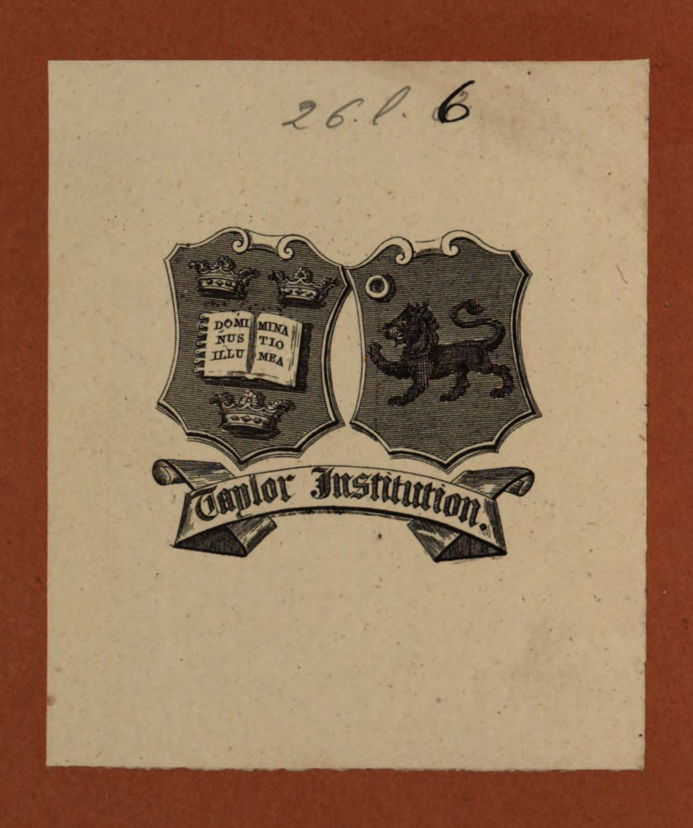



Digitized by Google

HISTOIRE

DES ROMAINS

III


26.l.6
DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DES ROMAINS

III

La nouvelle édition de l'*Histoire des Romains* forme quatre volumes in-8°:

Tome I, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux Gracques ;
Tome II, depuis les Gracques jusqu'à Auguste;
Tome III, depuis Auguste jusqu'à la fin du règne de Claude.
Tome IV, depuis l'avénement de Néron jusqu'à la fin des Antonins.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Grèce ancienne; nouvelle édition. 2 vol. in-8°, 12 fr.

Introduction générale à l'histoire de France. 1 vol. in-12, 3 fr. 50 c.

Histoire de France. 2 forts volumes in-12, 8 fr.

Causeries de voyage : De Paris à Vienne. 1 vol. in-12, 3 fr. 50 c.

L'administration de l'instruction publique, de 1863 à 1869 (ministère de M. Duruy), 1 fort vol. grand in-8° de 932 pages, 16 fr.

10870 — Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris..

HISTOIRE

DES ROMAINS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS
JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DES ANTONINS

PAR

VICTOR DURUY

TOME TROISIÈME

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1871

Au moment où ce troisième volume va paraître, je dois avertir qu'il était depuis longtemps à peu près terminé; que certaines parties en ont été publiées à diverses époques; qu'enfin si, dans l'intervalle, les travaux de nos érudits m'ont servi pour l'améliorer, les événements contemporains, qui sont un enseignement même pour les historiens du passé, loin de m'en faire changer le caractère, m'ont conduit à l'affirmer davantage.

Deux points sont restés pour moi invariables : aujourd'hui, comme alors, je crois que le gouvernement oligarchique, qu'on appelait la république romaine, est justement tombé; mais je pense encore que l'empire, tel qu'Auguste crut l'organiser, était incapable de vivre, j'entends de la vie pleine et régulière que les circonstances lui promettaient, que le génie d'un

homme aurait pu lui donner, et que les tragédies du palais, les intrigues de la curie, les émeutes de caserne lui refusèrent.

Ces récits d'une bien vieille histoire sont peut-être moins inopportuns que leur titre ne semble l'indiquer, parce que le lecteur, frappé de la grandeur de l'empire romain et de la faiblesse de ses adversaires, se demandera nécessairement comment tant de force a pu être si facilement brisé.

En regardant de près l'existence presque toujours troublée et souvent honteuse de la Rome impériale, en voyant, au milieu de ces désordres, les esprits qui s'abaissent, la civilisation qui recule, les barbares qui avancent, on reconnaîtra aisément, si l'on sait échapper aux énervantes et commodes doctrines du fatalisme, que le mal vint des hommes, et que d'autres hommes plus habiles ou plus sages auraient pu le prévenir.

A l'inverse de la république, l'empire manqua de tout lien dans l'ordre moral, comme dans l'ordre politique. Il n'eut ni les institutions générales qui auraient rapproché et uni les citoyens, ni le patriotisme qui, en donnant une seule âme à tant de millions d'hommes, les eût rendus invincibles.

Ces liens, la France les a-t-elle et sont-ils assez forts?

Nous venons d'être écrasés par une organisation militaire supérieure que servait une haine implacable habilement entretenue depuis soixante années. Pour que la France se relève de cette grande chute, une des premières conditions de salut est qu'elle sache bien

pourquoi elle est tombée. Elle l'apprendra de ses malheurs; mais il ne lui serait pas inutile de fortifier cette expérience si douloureusement acquise, en étudiant certaines causes dont les effets ne changent pas, et qui ont fait écrouler, il y a quinze siècles, le plus vaste empire de la terre.

HISTOIRE

DES ROMAINS.

SIXIÈME PÉRIODE.

L'EMPIRE ROMAIN SOUS AUGUSTE.

(30 AV. J. C. 14 AP.)

FONDATION DE L'EMPIRE.

CHAPITRE XXXV.

LES PROVINCES ROMAINES VERS LE TEMPS DE LA FONDATION DE L'EMPIRE.

Les anciens États avaient su conquérir; pas un n'avait su administrer. Rome républicaine, avec d'excellentes vues sur le gouvernement des provinces, se montra tout aussi incapable d'assurer ce que les maîtres doivent au moins aux sujets, l'ordre, la sécurité, la paix. Cette tâche sera celle des empereurs, de ceux du moins qui se montreront dignes de leur titre. Avant de les suivre dans cet immense travail, il serait bon de voir de près ces populations qui tout à l'heure donneront à Rome des grammairiens, des rhéteurs, des jurisconsultes ou des poëtes, et à l'empire ses chefs les plus glorieux. Devant le grand spectacle de cette

république, assaillie de toutes parts, chancelante, ruinée enfin et jetée à terre, volontiers on les oublie. Maintenant même qu'elle est tombée, on heurtera encore, à chaque pas, contre ses débris : sous Vespasien, sous Trajan, plus tard même, on parlera de république, de sénat, de peuple romain, et dans toute l'histoire de l'empire beaucoup ne voudront voir que les protestations de la liberté et les vengeances du despotisme. Mais, se rappelant alors que les mots durent plus longtemps que les choses qu'ils expriment, on ne prendra pas au sérieux ces regrets apparents, et l'on se détournera des scènes sanglantes ou hideuses du palais et de la curie, pour voir un monde nouveau peu à peu monter et se répandre par-dessus ces ruines et ces souvenirs.

Ces hommes et ces choses de l'avenir, ce sont les provinciaux qui vont arracher à l'Italie ses vieux priviléges, propager dans tout l'Occident barbare la civilisation greco-latine et faire donner à cent millions d'hommes, par des empereurs nés à Séville, à Lyon et à Leptis, des lois qu'on appellera la raison écrite. C'est encore la religion nouvelle qui se formera pour cette nouvelle société; c'est le Jéhovah mosaïque, maître implacable et jaloux d'une race privilégiée, dont Jésus va faire le Dieu universel des pauvres et des affligés; de sorte qu'au même temps où les empereurs mettront dans la loi civile le principe de l'égalité qui isole, le christianisme s'efforcera de mettre dans les cœurs le sentiment de la fraternité qui réunit : deux grandes idées de l'époque impériale, que l'Europe moderne a retrouvées sous les ruines du moyen âge, avec l'obligation de les faire prévaloir enfin dans les mœurs.

Pour mesurer cette marche des provinces vers l'égalité de droits, de civilisation, de richesse, et plus tard de religion, il convient de marquer nettement le point d'où chacune d'elles est partie. On jugera mieux ensuite l'œuvre des empereurs; on verra s'ils ont su rassembler en un corps puissant et vigoureux la masse des populations soumises; s'ils ont fait, par les institutions, au profit de l'État, ce que le christianisme fit, par ses doctrines, au profit de la religion;

si enfin, pour prendre le langage de Bossuet, « un peuple nouveau va naître de toutes les nations enfermées dans l'enceinte de l'empire. »

L'empire de Rome, ou, comme disaient ses historiens et ses légistes, l'*univers romain*[1], était assez vaste, quand Auguste en devint le maître, pour que les peuples, sujets ou ennemis, qui appartiennent à son histoire, représentassent presque toutes les races d'hommes de l'ancien continent.

Suivant les probabilités fournies par l'étude comparée des langues, des traditions et de la physiologie, les peuples établis des bouches du Gange aux dernières limites de l'Occident, le long des deux rives de la Méditerranée, sortaient de deux grandes familles qui peuvent avoir été réunies à leur point de départ mais qui sont séparées par une différence profonde entre les systèmes de langues qu'elles parlaient. De ces deux familles de peuples, l'une, fixée à l'ouest du Tigre, était la race sémitique; l'autre, établie au nord-ouest de l'Indus, était la race aryenne ou indo-européenne. Celle-ci se divisa en deux rameaux: les tribus parlant le sanscrit qui tournèrent à l'est, vers l'Indostan; les peuples se servant du zend, qui prirent à l'ouest, vers la Perse. Livrés à leur développement solitaire, les adorateurs de Brahma et les partisans de Zoroastre restèrent, jusqu'à Alexandre, en dehors du mouvement européen, mais après lui avoir donné l'impulsion première. Du foyer primitif de ces nations aryennes se détachèrent, en effet, à des époques inconnues, de nombreuses colonies qui allèrent peupler les solitudes de l'Occident.

Il y a deux portes pour entrer d'Asie en Europe, l'une au sud, par la Perse et l'Asie Mineure, l'autre au nord de la mer Caspienne, par les steppes de la Sarmatie. Les grands empires des Assyriens et des Mèdes fermèrent, de bonne heure, la première sur les Pélasges, les Lydiens et les Hellènes qui allèrent former le fond de la population dans l'Asie Mineure, la Grèce et l'Italie. La seconde resta

1. Ὁ τῶν Ῥωμαίων κόσμος, Dion, LIII, 26. — Orbis romanus, *Digeste*, I, VII, fr. 17.

bien plus longtemps ouverte aux Celtes, aux Germains et aux Slaves. Il y eut donc comme deux courants de populations asiatiques qui se répandirent sur notre continent à droite et à gauche de l'Hémus et des Alpes, celui-ci plus ancien, celui-là relativement plus moderne. Une critique trop subtile a même cru reconnaître qu'au sud de ces montagnes les langues dérivent plus immédiatement du sanscrit; qu'au nord les idiomes germaniques se rappprochent davantage du zend; que le celte enfin, par l'un de ses dialectes, le gaélique, se rattachait étroitement à la langue sacrée des brahmes, par l'autre, le kymrique, à celle des mages.

La race aryenne avait pris pour son domaine l'Inde, la Perse, l'Asie Mineure et toute l'Europe; les peuples sémitiques occupèrent le sud-ouest de l'Asie, et des pays qu'ils devaient à deux reprises conquérir et civiliser: le nord de l'Afrique et le sud de l'Espagne. Dans ces deux races, le genre humain a trouvé au physique comme au moral sa perfection relative. Remarquons que l'empire romain en renfermait les plus nobles représentants, les Grecs qui avaient donné l'art et la science; les Juifs qui allaient donner l'idée religieuse.

En avançant vers l'ouest, les colonies aryennes et sémitiques étaient venues se heurter contre d'autres peuples, les premiers-nés de notre vieux continent. Les Celtes trouvèrent devant eux des Ibères, qu'ils refoulèrent dans les Pyrénées, où leurs descendants vivent encore sous le nom d'Eskualdunac, et les tribus germaniques et slavonnes, des Finnois, des Lapons, qu'elles rejetèrent dans les régions glacées du nord. Le Caucase abrite aussi dans ses hautes et impraticables vallées des peuplades dont l'origine est inconnue; et du haut de l'Atlas, les Berbères ont vu passer à leurs pieds les dominations des Maures et des Numides, de Carthage et de Rome, des Arabes et des Turcs, en gardant presque intactes leur langue et leur indépendance.

Vers le temps de la fondation de l'empire, ces populations étaient ainsi réparties :

Les Ibères, purs de tout mélange, étaient cantonnés dans les Pyrénées, entre la Garonne et l'Èbre supérieur; ils s'é-

taient mêlés à des Phéniciens dans la Bétique, à des Gaulois vers les bouches du Tage et dans la Celtibérie.

Les Celtes occupaient la Grande-Bretagne, la Gaule, moins l'Aquitaine, et une partie de la Narbonaise, la haute Italie, les Alpes, plusieurs pays de la rive droite du Danube et quelques cantons de l'Asie Mineure (Galatie)[1].

Les Germains et les Slaves ou Sarmates se partageaient la vaste plaine qui s'étend de l'Océan du Nord à la mer Caspienne et se pressaient déjà derrière leurs deux grands fleuves, le Rhin et le Danube.

Les populations grecques et latines occupaient le centre de l'empire; les unes regardaient à l'Orient, comme si elles obéissaient encore à l'impulsion d'Alexandre; les autres à l'Occident, où elles propageaient leurs mœurs et leur idiome.

Au sud, les peuples sémitiques couvraient toute la côte africaine de la Méditerranée, sous les noms de Maures, de Numides et de Phéniciens. En Égypte, ils s'étaient mêlés à la race éthiopienne, comme en Arménie à la race aryenne. Toute la péninsule arabique, avec la Palestine, leur appartenait. En Syrie, ils s'étaient hellénisés.

Derrière eux dominaient les peuples du zend; plus loin ceux du sanscrit ou Indous, et aux extrémités de l'Orient, les Sères.

Tous ces peuples, moins les deux derniers, sont ou vont être les sujets, les ennemis ou les alliés de l'empire. Les Germains et les Slaves ont déjà commencé cette guerre qui durera quatre siècles; les Parthes gardent encore les drapeaux de Crassus; tout à l'heure nous verrons l'Inde envoyer ses deputés à Auguste; sous les Antonins, les Sères recevront une ambassade romaine et leurs historiens ne connaîtront alors sur la terre que deux empires, celui du Milieu et celui de l'Occident[2].

1. Strabon, VII, p. 313, range parmi les Gaulois les Boïes du Norique, les Taurisques, les Scordisques et une partie des Japodes. — 2. Klaproth. *Tableaux historiques de l'Asie*, p. 68-69. Abel Rémusat, *Remarques sur l'extension de la puissance chinoise du côté de l'Occident*, dans les nouveaux *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. VIII, p. 60-130, et le *Mém. histor. et géogr.* de S. Martin *sur l'Arménie*, t. II, p. 30 et 42. Il est à remarquer

Nous n'avons ni le droit, ni la volonté de parler des Sères et des Indous; avec les premiers, il y eut à peine quelques rares et aventureuses communications qui ont laissé bien peu de trace; avec les autres, des relations de commerce certainement très-actives, mais dont les anciens écrivains, qui ne s'inquiétaient guère d'économie sociale, ne nous parlent pas. Les mêmes raisons ne pourraient nous arrêter pour les Parthes et les Germains, qui occuperont une si grande place dans cette histoire. Mais c'est l'état des provinces romaines que nous voudrions plus particulièrement étudier : car, pour juger l'œuvre d'Auguste, pour apprécier les résultats de la fondation de l'empire, il importe de montrer que depuis le Cantabre, farouche et libre dans ses montagnes, jusqu'au grec d'Antioche ou d'Éphèse, servile et efféminé, il y avait dans ces populations tous les degrés par lesquels on passe de la barbarie la plus grossière à la civilisation la plus raffinée, toutes les diversités de langue, de coutumes et de caractère dérivant de la variété de tant de races, entre lesquelles il n'y avait encore d'autre lien que celui d'une commune dépendance.

Cependant il fallait au plus vite se rapprocher et s'unir; il fallait de tous ces peuples faire une masse compacte et presque homogène, qui résistât assez longtemps à la pression exercée sur elle par les tribus du nord, pour que la civilisation antique et la religion chrétienne, déposées dans son sein, n'en pussent être arrachées. Derrière le Rhin et le Danube grondaient déjà des hordes menaçantes, à qui les Cimbres et les Suèves avaient appris le chemin des pays du soleil, du vin et de l'or. D'une main, l'empire les arrêta;

que dans la seconde moitié du siècle qui précède l'ère chrétienne, presque tout l'ancien continent se trouvait partagé en quatre ou cinq grands systèmes politiques. Au sud Vikramaditya avait réuni la plus grande partie de la péninsule indienne; à l'est, l'empire chinois sous les Han avait contraint les chefs des tribus de l'Asie intérieure à reconnaître leur suprématie, les princes même de la Transoxiane leur faisaient souvent hommage. Tout l'Occident était occupé par l'empire romain; au centre, entre la Caspienne et l'Océan indien, dominait la monarchie des Parthes; enfin derrière ceux-ci, dans la Bactriane et la vallée de l'Indus, régnaient de puissants princes que nous verrons nouer des relations avec les Romains.

de l'autre, il couvrit de routes, d'aqueducs et de cités florissantes les provinces loin desquelles, durant deux siècles et demi, il rejeta la guerre; il y fit pénétrer sa langue et son esprit, ses lois et son culte; et quand la digue céda, le flot envahisseur se heurta à tant d'obstacles qu'il ne put tout emporter. La civilisation ancienne, c'est-à-dire la nôtre, après avoir régné sur cent millions d'hommes, après s'être enracinée par ses croyances au cœur des populations, comme par ses monuments dans le sol qui les portait, a mis cependant dix siècles à sortir de dessous les ruines. Qu'eût-ce été si l'invasion n'avait trouvé devant elle que la barbarie, excepté dans Athènes, Rome et Alexandrie? Ces trois foyers éteints, quelle sombre nuit sur le monde!

Espagne. — Deux grandes races, avons-nous dit, peuplèrent primitivement l'Espagne[1], celles des Ibères et des Celtes. Ceux-ci, venus les derniers, avaient occupé tout le nord et l'ouest, moins le pays basque; les autres, le sud et l'est. Au centre, les deux races s'étaient mêlées, et, comme toujours, ce croisement avait profité aux tribus qui en étaient sorties; les Celtibères sont les héros de l'ancienne Espagne. Établis sur le haut plateau d'où descendent le Douro, le Tage et la Guadiana, ils commandaient les communications entre les deux versants de la péninsule; et comme ils défendirent durant trois quarts de siècle leur indépendance contre Rome, l'Espagne garda pendant ces soixante-dix années son indépendance: Numance était une de leurs cités. Au pied de leurs montagnes s'arrêta longtemps la civilisation apportée par les Grecs sur les côtes de la Catalogne et de Valence, par les Phéniciens et les Carthaginois sur celles de Murcie et de l'Andalousie. Les Ibères méridionaux s'étaient laissé saisir par cette influence des colonies étrangères, qui peu à peu adoucit leurs mœurs

1. L'Espagne avait d'abord été divisée en deux provinces, dont la limite, fixée à l'Èbre, avait été plus tard portée, suivant Ukert, au sud de Carthagène, vers Urci et Murgis. On voit déjà dans César (*B. C.*, I, 38) apparaître la division en trois provinces qui allait devenir la division régulière du pays. Les Baléares formèrent sous Auguste une des quatre subdivisions de la Tarraconaise. Cf. Orelli, *Inscr.*, n° 732.

et désarma leur férocité. Les Turdules et les Turdétans montraient avec orgueil des livres d'histoire, des poëmes et des lois écrites en vers depuis six mille ans, disaient-ils[1]. Mais les Romains, dédaigneux de cette littérature qui n'avait pas le mérite d'être née au bord de l'Ilissus ou du Méandre, détournaient les yeux et passaient, en accusant ces goûts pacifiques d'avoir amolli les courages : *Turdetani.... maxime imbelles.* Telle est la puissante action des lieux sur la vie des peuples : la même race, si opiniâtre et si dure dans les rochers de l'Apennin, s'énerve dans les jardins de Valence et les plaines de Grenade. Les Ligures et les Turdétans sont frères.

La Bétique (Andalousie), foyer de cette culture indigène, comptait deux cents villes[2] et acceptait le joug et les mœurs de Rome aussi facilement qu'elle avait pris autrefois ceux des colons phéniciens, restés longtemps les maîtres du pays[3]. Grâce à la paix que donnait l'empire, elle allait mettre à profit les richesses d'un pays à qui le ciel n'avait rien refusé, la beauté du climat, la fertilité du sol et des mines qui semblaient inépuisables[4].

1. Il est vrai que, suivant Masdeu, *Historia critica de Espana*, les Turdétans comptaient leurs années par saisons, ce qui ramènerait ces 6000 ans à une antiquité moins problématique, environ 1500 av. J. C. Le changement proposé dans le texte de Strabon (liv. III, p. 140) de ἐτῶν en ἐπῶν ne me paraît pas pouvoir être accepté. — 2. Pline, III, 3, dit seulement 155; Ptolémée, 92. — 3. Du temps de Strabon, ces anciens colons formaient encore la classe dominante, liv. III, p. 149. Il ajoute que c'était ce peuple, maître de la plupart des villes de la Turdétanie et des contrées voisines, qui avait fait la sérieuse résistance que Scipion trouva dans ce pays. — 4. Strabon vante beaucoup la richesse des mines d'argent de la Sierra-Morena vers *Ilipa* et *Sisapon* (Almaden). Dans ce dernier lieu existe encore la plus riche mine de mercure de l'Europe. Un peu plus loin on tirait de l'or et du cuivre. Athénée, II, 21, appelle les Ibères les plus riches des hommes, πλουσιωτάτους, et Justin dit, liv. XLIV, 1 : *In omnia frugum genera fecunda est; adeo ut non ipsis tantum incolis, verum etium Italiæ Urbique romanæ, cunctarum rerum abundantiam sufficiat.* Strabon atteste en effet l'immense commerce qu'elle faisait avec l'Italie, et nous savons que parmi les taxes qu'elle payait à Rome était le vingtième de ses blés. Pline, *H. N.*, IV, 34, et III, 4, vante sa race de chevaux, *equorum pernices greges*, et on disait que sur les bords du Tage le vent fécondait les cavales. Strabon ajoute, t. III, p. 163, que ces chevaux, aussi rapides que ceux des Parthes, étaien dressés à plier les genoux et à gravir les montagnes. Améliorée encore au

L'influence romaine gagnait même les belliqueux Celtibériens, mais lentement, car ils n'avaient point de grandes villes par où les coutumes nouvelles pussent entrer dans le pays; et les vieilles mœurs se défendaient aisément dans leurs nombreux villages, perdus au milieu des montagnes. Ils étaient habiles à forger des armes[1], plus encore à s'en servir; et comme ils ne les pouvaient maintenant porter pour leur propre cause, ils allaient combattre sous les enseignes de Rome[2]. Derrière eux, les tribus celtiques entraient à regret dans la voie nouvelle. Les Lusitaniens (Portugal), si avides de guerre qu'ils luttaient entre eux quand ils n'avaient pas d'ennemis à combattre[3], avaient du moins été condamnés au repos. Auguste les en fera sortir pour les amener à la civilisation romaine.

Au nord de la Lusitanie, les Gallaïques avaient été adoucis de bonne heure par des relations de commerce avec les Carthaginois, qui venaient chercher chez eux le produit de leur pêche et l'or qu'ils ramassaient presque à fleur de terre. Cependant, à voir le paysan des bords du Minho, labourant d'une main et de l'autre tenant son javelot, on reconnaissait la race belliqueuse dont il était sorti. Les Vascons aussi, placés sur une des grandes routes d'Espagne en Gaule, mêlaient le commerce et la guerre. Des médailles phéniciennes trouvées sur leur territoire attestent que les infatigables navigateurs de Tyr et de Gadès avaient découvert et exploité leurs mines[4]. Mais sur la côte étroite et dangereuse du golfe de Gascogne, dans les âpres montagnes de la Biscaye, deux peuples avaient jusqu'à présent

VIII[e] siècle de notre ère par le sang arabe, cette race a, au XIV[e], donné naissance à la race anglaise. — 1. « Le meilleur fer et le meilleur acier connus sont, dit Justin, XLIV, 3, ceux qu'on fabrique près du Bilbilis, rivière du pays des Celtibères. » — 2. Les Celtibériens avaient été les premiers soldats mercenaires employés dans les armées romaines. Ils s'étaient mis dès 217 à la solde des deux Scipion. — 3. Justin, lib. XLIV, 2. — 4. La montagne de Haya, au sud d'Irun, contient des mines de fer et de plomb argentifère, dont les anciens durent retirer un grand profit, puisqu'ils y ont fait des travaux d'une immense étendue. Voir le récit qu'en a fait M. Thalacker, dans les *Variedades de ciencias*, Madrid, 1804, ou les *Mém.* de M. Palassou, Pau, 1821, et Bruguière, *Orographie de l'Europe*, p. 62.

refusé le joug sous lequel l'Espagne entière avait courbé la tête. C'étaient les Cantabres, qui tuaient les vieillards dès que leur main ne pouvait plus tenir une épée[1], et qui buvaient avec délices du sang de cheval; les Astures, qui se peignaient le visage, comme nos Indiens, pour se rendre plus terribles, et qui n'avaient d'autres vêtements que la peau des bêtes fauves tombées sous leurs coups. S'ils étaient pris, jamais ils ne se résignaient à la servitude. Mis en croix, ils chantaient au milieu de l'agonie, et les femmes égorgeaient leurs enfants pour les sauver de l'esclavage[2].

L'Espagne avait été longtemps pour les magistrats romains une mine à exploiter; et bien rarement le sénat faisait justice aux réclamations des habitants. Une fois pourtant, — c'était, il est vrai, au moment où la guerre de Macédoine, mal engagée, imposait aux Romains quelque prudence, — les plaintes furent si vives, qu'on autorisa les habitants des deux provinces à se choisir un patron à Rome et à intenter une accusation contre les coupables. Deux se condamnèrent à un exil volontaire à Tibur et à Préneste.

Ces préteurs, souvent si avides, maintenaient cependant un ordre dont le commerce profitait, et quelques-uns s'étaient honorés par des travaux utiles. Nous avons précédemment parlé des fondations de Scipion (*Italica*), de Marcellus (*Corduba*), de Sempr. Gracchus (*Gracchuris*), de Brutus (*Valentia*), et de Pompée[3]. A l'embouchure du Bétis un Cépion avait bâti sur le modèle du phare d'Alexandrie un admirable ouvrage pour indiquer l'entrée du fleuve, que les navires pouvaient remonter dans une étendue de douze cents stades, entre deux rives couvertes de popu-

1. Sil. Ital., III, v. 326. — 2. Un enfant, par ordre de son père, saisit une épée et massacra ses frères et ses parents enchaînés. Une femme tua tous ceux qui étaient pris avec elle. Des Cantabres mis en croix entonnaient des chansons guerrières. Strab., III, p. 165, et Justin, XLIV, 2. — 3. Pompée avait prodigué le droit de cité aux Espagnols, Cic., *pr. Balbo*, 8, 14. Le nombre des citoyens romains dans la seule province Ultérieure était si considérable en l'année 48 av. J. C., que Varron put lever sur eux 120 000 boisseaux de blé, 20 000 livres d'argent et 190 000 sesterces. Cæsar, *B. C.*, II, 10.

leuses cités. César, dont l'Espagne avait épousé la gloire, après avoir combattu deux fois sa fortune, avait, à deux reprises aussi, réuni autour de lui tous les députés de la péninsule, établi une administration régulière et récompensé les villes, comme les particuliers, de leur dévouement à sa cause[1] : c'est-à-dire multiplié pour les unes les titres de municipes ou de colonies, et donné aux autres le droit de cité, l'anneau d'or de l'ordre équestre, le laticlave sénatorial. Nombre de villes avaient pris son nom ; et Gadès, qui prétendait conserver dans son temple les ossements d'Hercule, Gadès, la plus riche des cités provinciales, puisqu'elle ne comptait pas moins de cinq cents chevaliers, avait obtenu pour tous ses habitants les priviléges encore enviés de citoyens romains[2]. Un Gaditain, Corn. Balbus, était devenu peu de temps après consul. C'était le premier des provinciaux qui fût arrivé à cet honneur ; le premier aussi qui fût monté au Capitole avec la robe triomphale[3]. D'autres osaient écrire dans la langue de leurs maîtres, et Cordoue avait enfanté déjà toute une famille de poëtes dont les vers étaient allés jusqu'à Rome, où Cicéron s'irritait de cette invasion provinciale[4].

Par ses populations du sud et de l'est, l'Espagne entrait donc vivement dans la civilisation romaine et l'unité impériale : Octave régularisera ce mouvement et l'étendra au centre et au nord de la péninsule qui résistent encore à cette influence. Après la bataille de Munda, Sextus Pompée, réfugié dans les montagnes, y avait vécu quelque temps de brigandages ; puis, sa troupe grossissant, il avait repris

1. Cæs., *B. Af.*, 27. Après Munda, il établit une colonie romaine à Empories, Tite-Live, XXXIV, 9. Pline, III, 4, nomme cinq colonies de César : Carthagène, Valence, Tarragone, Celsa et Acci. — 2. *Tributis quibusdam publicis, privatisque præmiis.... privatim ac publice quibusdam civitatibus habitis honoribus.* Cæs., *de B. G.*, II, 18. Pour Gadès, cf. Columelle, VIII, 16. Dion dit la même chose, mais en ajoutant que les concessions n'étaient point gratuites, οὐ μὴν καὶ προῖκα αὐτὰ ἐχαρίσατο, XLIII, 39. Il est vrai qu'il l'appelle ailleurs χρηματοποιὸς ἀνήρ, et qu'il lui prête ce propos qu'avec deux choses, des soldats et de l'argent, on a tout le reste, XLII, 49. — 3. Pline, V, 5. — 4. *Ut etiam Cordubæ natis poetis pingue quiddam sonantibus atque peregrinum aures suas dederit.* Cic., *pr. Arch.*, 10.

hautement son nom et battu deux lieutenants de César. Son rappel, provoqué par Antoine, avait rendu à l'Espagne une paix bientôt troublée par les rois maures Bogud et Bocchus qui, sous les noms des deux triumvirs, vidèrent leurs querelles particulières. Bogud fut chassé; mais les Cerrétans, ses alliés, tinrent longtemps, et leur soumission valut un triomphe à Domitius. Les deux successeurs de ce général eurent le même honneur, sans qu'on sache de quels services il fut le prix[1].

Une province d'où revenaient tant de triomphateurs n'était pas un pays tranquille : aussi sera-t-elle une des premières à attirer l'attention d'Octave. Là du moins il n'aura pas à combattre, comme en Gaule, un clergé puissant et des doctrines vivaces. Singulier contraste avec cette dévotion exaltée dont nous voulons faire le trait fondamental du caractère espagnol : chez la plupart de ces peuples le sentiment religieux était si peu développé, que Strabon va jusqu'à douter qu'ils eussent des dieux. Il est vrai qu'à bien regarder dans l'histoire de l'Espagne, on verrait que la religion y a été une forme du patriotisme.

Gaule. — Au delà des Pyrénées, les Ibères s'étendaient jusqu'à la Garonne, dont les tribus aquitaniques bordaient la rive gauche. Autrefois ces peuplades avaient dominé jusqu'à la Loire; car entre les deux fleuves on a trouvé un grand nombre de noms géographiques appartenant à la langue des Basques. Mais ils avaient été refoulés au sud par les Galls, et ils n'avaient même pu défendre le passage de la Garonne contre les Bituriges et les Tectosages. L'habitude de travailler aux mines rendait les Aquitains propres à l'attaque et à la défense des places, comme cette merveilleuse agilité qu'ils ont léguée à leurs descendants, faisait d'eux les meilleurs soldats pour les escalades et les surprises. Leur dévouement envers le chef qu'ils avaient choisi était à toute épreuve : les *soldurii* vivaient et mouraient avec celui auquel ils s'étaient donnés. Au siége de

1. Appien, *B. C.*, IV, 83-4; Dion, XLV, 10.

Lectoure, Adcantuan, refusant pour lui-même le traité que ses compatriotes acceptaient, se jeta sur le camp romain. De ses six cents *braves*, pas un ne recula devant cette lutte désespérée[1]. Malheureusement les Aquitains étaient divisés en plus de vingt peuplades, sur un territoire en grande partie couvert de landes et de montagnes; aussi n'étaient-ils ni puissants ni riches, malgré leurs mines d'or des Pyrénées et les sables aurifères de l'Adour. César ne daigna pas marcher contre eux; un de ses plus jeunes lieutenants, Crassus, avec douze cohortes, leur imposa son alliance. Traversée par la seconde route de Gaule en Espagne, cernée par Narbonne et Toulouse, deux grands foyers de civilisation romaine, et par Bordeaux qui bientôt le deviendra, l'Aquitaine changera vite en cités brillantes ses villages qui ne sont encore que des amas de cabanes bâties en bois et couvertes de chaume[2].

L'Aquitaine touchait, par l'est, à la Narbonaise, où Rome et Marseille avaient travaillé de concert à effacer dans la population indigène les traces de sa double origine ibérienne et celtique, l'une par ses grandes colonies d'Aix et de Narbonne, l'autre par les comptoirs dont elle couvrait la côte, et par ses écoles qui faisaient oublier aux jeunes Romains le voyage d'Athènes[3]. A Marseille, dit Tacite, « l'élégance des Grecs se mariait heureusement à la sévérité des mœurs provinciales[4]. » Pour Narbonne, que Strabon appelle le port de toute la Gaule, elle a déjà donné naissance à un poëte épique, Varro Atacinus, et le Voconce Trogue Pompée écrit ou prépare sa grande histoire universelle.

Regardée comme l'avant-poste de l'Italie et la gardienne des communications avec l'Espagne, la Narbonaise, « la Gaule qui porte la toge, » comme on l'appelle, passait, même avant César, pour une des plus importantes possessions de la république. Depuis la conquête de la Gaule Chevelue, la sécurité dont on jouissait aux bords du Rhône,

1. César, *B. C.*, III, 22. — 2. Vitruve, I, II. — 3. Strab., IV, p. 180. — 4. *Agric.*, 4.

et le voisinage de la nouvelle province à exploiter, avaient attiré la foule des spéculateurs. Elle sera bientôt comme le jardin de l'Italie, et, malheureusement pour elle, tous les riches Romains voudront y avoir un domaine.

Après la rupture de César et du sénat, une partie de la Narbonaise s'était montrée toute pompéienne. Afin de changer ou de contenir ces dispositions hostiles, César avait fondé *Forum Julii*, qui devait faire à Marseille, sur la côte de l'est, la même concurrence que lui faisait Narbonne sur celle de l'ouest. Puis il avait établi trois colonies de ses vétérans à Béziers, Narbonne et Arles; Arles, grande ville, jalouse des Massaliotes, et qui, pour aider à leur ruine, avait en trente jours équipé douze galères. Les Arécomiques et surtout les Allobroges, sous prétexte de fidélité au sénat, avaient saisi cette occasion de la guerre civile pour tirer encore une fois l'épée contre une domination odieuse, mais le dictateur les avait punis sévèrement, et Nîmes garda longtemps sur une de ses places une inscription qui rappelait leur châtiment.

On a trop exagéré la docilité des Gaulois à recevoir le joug, en opposant à leur facile résignation la constance espagnole. Huit années, dit-on, avaient suffi pour mettre la Gaule aux pieds de César. Est-ce donc qu'il y avait plus de courage au sud qu'au nord des Pyrénées? Non sans doute, et je ne fais ici que répéter ce que Strabon disait, il y a dix-huit cents ans : les Ibères avaient éternisé la guerre en la morcelant; ils n'avaient pas livré une seule bataille, mais mille combats. La Gaule, qui s'était levée tout entière, avait été aussi tout entière abattue. Les deux nations présentaient déjà ces deux caractères, l'un d'isolement, l'autre de facile association, qu'elles tenaient du sol natal, et qu'elles ont toujours gardés. Jetons encore dans la balance l'épée du conquérant. L'Espagne eut Viriathe de plus et César de moins. Ce peuple d'ailleurs protesta plus d'une fois contre la servitude. A chaque guerre civile qui éclatait en Italie, répondait dans la Narbonaise une levée de boucliers. Qu'ils eussent pris les armes au nom de Sylla

ou de Lépide, de Sertorius ou de Catilina, de César ou de Pompée, les Gaulois, comme les Espagnols auxiliaires du *second Annibal*, se battaient surtout pour eux-mêmes.

César s'était aussi servi contre eux d'une arme que n'employaient guère les proconsuls. Après la victoire il se montra clément et doux[1]; aussi la Gaule Chevelue lui donna ses plus braves enfants, ses archers ruthènes, ses fantassins légers de l'Aquitaine et de l'Arvernie, son infanterie pesante de la Belgique et ses hardis cavaliers, dont trente suffisaient pour mettre en fuite deux mille Numides, dont quatre cents paraissaient à Cléopatre et à Hérode valoir une armée[2]. Et pendant qu'ils combattaient pour le dictateur en Grèce, en Afrique, en Espagne, leurs pères, leurs frères labouraient, trafiquaient, avec cette ardeur pour les travaux de la paix qui éclate toujours au sortir des longues guerres. Cette Gaule, disait Marc-Antoine, qui nous envoyait les Ambrons et les Cimbres, elle est soumise maintenant et aussi bien cultivée, dans toutes ses parties, que l'Italie même. Ses fleuves se couvrent de navires, non-seulement le Rhône ou la Saône, mais la Meuse, mais la Loire, mais le Rhin lui-même et l'Océan. » Antoine en dit trop sans doute[3]; il est

1. *Voy.* t. II, p. 414. — 2. Cæsar, *B. A.*, 6, et Josèphe, *B. J.*, 1, 20, 3. — 3. Ou plutôt Dion qui a fait ce discours, XLIV, 42. Cf. Strabon, IV, p. 180. « Partout, dit-il, on cultive, on défriche; pas de terres en friche et une population féconde. » Mais Strabon parle de ce qu'il avait vu cinquante ans plus tard. C'est dans ce même chapitre, p. 190, qu'il se montre si frappé de l'heureuse disposition du territoire gaulois qu'il y voit une preuve évidente de la Providence. Cette activité de la race gauloise se jetant avidement dans la civilisation, comme elle se jetait jadis dans les combats, fut si grande, que ses villes seront les premières dans l'empire à établir des cours publics par des professeurs salariés. Strab., IV, p. 181. M. Walckenaer, s'appuyant d'un texte d'Ammien Marcellin, suppose que César divisa la Gaule en quatre gouvernements : 1° Narbonaise et Celtique ; 2° Aquitaine; 3° Belgique occidentale ; 4° Belgique riveraine du Rhin. Mais il reconnaît que cette division ne dura que trois ans. *Géog. anc. des Gaules*, II, p. 2. Une chose certaine, c'est qu'en l'année 44 Lépide gouvernait la Narbonaise, Hirtius la Belgique, et Munatius Plancus le reste de la Gaule. Voy. Drumann, III, p. 685. C'est ce Munatius Plancus qui venait de fonder, dans une admirable position, la colonie de Lugdunum, sur le territoire des *Segusiavi* et non *Segusiani*; *Mém. de la Soc. des Antiq. de Fr.*, t. XVIII, p. 345.

certain cependant que la transformation qui allait faire de la Gaule la plus riche province du nouvel empire, commençait déjà.

Cette activité féconde et la prospérité qui en était la suite, résultaient de l'oubli où Rome laissait sa conquête. De trop graves intérêts s'agitaient ailleurs, pour qu'on demandât autre chose à la Gaule que de fournir son contingent et son tribut. Mise d'abord dans le lot d'Antoine, elle s'aperçut à peine de la trahison de Calénus qui la livrait à l'autre triumvir. Mais quand le traité de Misène eut donné quelque répit à Octave, le nouveau maître des Gaules voulut leur faire sentir de plus près l'action de Rome, car déjà il renonçait aux violences triumvirales, pour commencer ce qui fut la grande affaire de sa vie, la réorganisation de l'empire. Aussitôt la guerre éclata partout; l'Aquitaine tout entière se souleva, et des Germains, secrètement appelés par les Belges, franchirent le Rhin. Heureusement Agrippa était là. Il battit les révoltés, et faisant une ressource de ce qui semblait un péril, il établit deux tribus germaniques, les Ubiens et les Tongres, ennemis acharnés des Suèves et des Cattes, sur la rive gauche du Rhin, à la hauteur de Cologne, pour garder les passages du fleuve, repeupler le pays laissé désert par la ruine des Éburons, séparer les Belges des Germains et former entre les deux peuples, qui trop souvent s'appelaient, une colonie sur laquelle Rome pût compter (37 avant J. C.). Mais déjà la guerre avait recommencé en Italie, et Octave rappelait son habile général afin qu'il l'aidât à vaincre Sextus, puis Antoine. En attendant, les Gaulois, comme les autres provinciaux de l'Occident, conservèrent, à la faveur des troubles de Rome, une demi-liberté, et avec elle les croyances druidiques, la langue et les mœurs nationales, que rien encore n'avait sérieusement ébranlées.

Pour peindre ces mœurs, il faudrait copier le tableau que César en a tracé, et qui était vrai après comme avant Actium, car Strabon et Diodore de Sicile, sous Auguste et Tibère, nous les montrent toutes vivantes encore. Dans ces

deux écrivains, les Gaulois, surtout ceux du Nord, sont toujours ces hommes amoureux du danger, qui, par ostentation de courage, marchent sans arme défensive au-devant de l'ennemi et provoquent en combat singulier les plus braves de leurs adversaires; si habiles à manier leurs armes, qu'ils chassent aux oiseaux avec des traits lancés à la main; si pleins de respect pour leurs prêtres, que les druides sont restés en possession de juger tous les procès publics et particuliers; mais aussi tant éloignés encore de toute culture raffinée, qu'on les voit dans leurs festins couchés sur des peaux de loups, à côté de foyers flamboyants où cuisent d'énormes quartiers de viande, honorant, comme les héros d'Homère, le plus brave de la plus grosse part, comme eux aussi, faisant asseoir l'étranger à leur table rustique, et ne lui demandant qu'après le repas qui il est et ce qui l'amène. « Les Romains, dit Strabon, eurent beaucoup de peine à les faire renoncer à l'usage de porter au cou de leurs chevaux les têtes de leurs ennemis vaincus, et d'immoler des victimes humaines. »

Néanmoins, cette société grossière encore boira avidement à la coupe que Rome va lui tendre, car dans ses coutumes nationales il y a plus d'un rapport intime avec les lois civiles des Romains; et la croyance druidique à l'immortalité de l'âme prépare ces hommes intelligents et curieux à écouter ce que les apôtres d'une foi plus pure viendront leur dire de cet autre monde dont leurs prêtres les ont si longtemps entretenus.

Montagnards des Alpes. — A l'ouest, les possessions romaines étaient donc nettement déterminées; l'Atlantique leur servait de frontière. Au nord, la ligne serait moins aisément tracée. On sait que les Alpes n'enveloppent pas seulement l'Italie, mais la Grèce et la Thrace. : les montagnes de l'Illyrie et l'Hémus sont en effet leur prolongement oriental. Depuis un siècle, plusieurs armées romaines avaient franchi cette haute barrière pour pénétrer dans le Norique, la Pannonie et le nord de la Thrace,

mais sans succès, car il était évident qu'il n'y aurait de conquête durable dans la vallée du Danube, qu'autant que les montagnards ne pourraient plus fermer inopinément les passages. Or cette grande chaîne qui couvrait le monde civilisé et d'où l'on eût menacé le monde barbare, le sénat ne l'avait pas encore fait occuper par ses légions.

Si dans les Alpes occidentales les routes étaient à peu près libres[1], dans les Alpes Pennines elles ne s'ouvraient qu'au prix de péages onéreux et de sérieux périls[2]. Après la rude leçon qu'il avait donnée aux Helvètes, César avait renvoyé les débris de ce peuple dans ses cantons, pour que les approches des grandes Alpes fussent gardées, contre les Germains, par des tribus désormais fidèles. Afin de compléter l'investissement de ces montagnes, il avait voulu soumettre encore la partie supérieure de la vallée du Rhône, ce qui eût porté les limites de sa province sur la crête même des Alpes et jusqu'aux cols par lesquels on descendait dans la Cisalpine. Mais son lieutenant Galba avait dû reculer devant le soulèvement de toutes les tribus valaisanes. Même sur le versant italien, dans le bassin de la Doire, les Salasses ne laissaient pas approcher de leurs mines d'or; ils avaient tout récemment fait payer aux soldats de Décimus Brutus une drachme par tête pour le passage de leurs montagnes[3].

Les peuplades des Alpes Rhétiennes étaient encore plus

1. Le passage du mont Cenis n'était pas encore établi à travers ἡ τοῦ Κοττίου γῆ (Strab., IV, p. 204). Ce roi qui résidait à *Segusio* (Suse) et commandait à quatorze peuplades dont les noms furent gravés sur l'arc de triomphe qu'on voit encore à Suse et que Cottius avait élevé à Auguste, était indépendant de même que les Ligures Chevelus des Alpes maritimes, qui ne furent domptés qu'en l'an 14 avant J. C. Dion, LIV, 24. — 2. *Magno cum periculo, magnisque cum portoriis.* Cæsar, *B. G.*, III, 1, et Appien, *Ill.*, 17. — 3. Non-seulement les montagnards des Alpes n'étaient pas soumis, mais ceux de l'Appennin, manquant d'un gouvernement central, inspiraient encore des craintes; et chaque année le sénat envoyait aux Ligures montagnards, pour les gouverner, un officier de l'ordre équestre, « ainsi qu'il fait, dit Strabon, IV, 203, à l'égard d'autres peuples absolument barbares. » Cf. Tac., *H.*, II, 12, et Gruter, *Insc.* 426 ou Orelli n° 3331, 2223 et 6040.

hardies. Leurs bandes, celles des Rhètes surtout et des Vindéliciens, arrivant à l'improviste par les hautes vallées de l'Adige et de l'Adda, désolaient le bas pays; elles attaquaient même les villes, tuaient les hommes et jusqu'aux femmes que leurs devins supposaient grosses d'enfants mâles[1]. Ces incursions sauvages, qui font penser aux dévastations des Indiens du nouveau monde, étaient une honte pour l'Italie. Mais l'antiquité ne semble pas avoir estimé très-haut cette sécurité que nous prisons si fort. Les gouvernements s'inquiétaient peu de tout ce qui n'était pas guerre sérieuse, et la police de l'empire était leur moindre souci. Contre de pareils dangers, les villes, comme les individus, devaient savoir se défendre; Rome laissait aux unes et aux autres tout juste assez d'indépendance et de liberté d'action, pour qu'elle se crût dispensée de veiller, de penser, d'agir, en place et au nom de tous. Même sous Auguste, les Corses et les Sardes pillaient incessamment les côtes de la Toscane et de la Ligurie. Plus tard encore, Strabon disait d'Ortonium, ville des Frentans : « C'est un rocher habité par des brigands, qui vivent comme des bêtes fauves et ne construisent leurs maisons qu'avec les débris des naufrages[2]. »

Illyrie et Thrace. — Plus à l'est la chaîne des Alpes s'abaissant, les routes devenaient moins difficiles. Elles conduisaient directement dans la vallée du Danube et derrière les montagnes qui dominent la péninsule hellénique et la Thrace. La république avait un grand intérêt à veiller sur ces régions par où étaient arrivés les Cimbres, et où s'agitait une masse confuse de peuplades belliqueuses dont le voisinage entretenait l'esprit de résistance des Illyriens et des Dalmates. Mais le sénat avait oublié depuis longtemps la politique prévoyante qui lui faisait autrefois tourner les yeux de ce côté. Il laissait les Noriques et les Taurisques s'associer aux brigandages des Rhètes, et les Carnes rava-

1. Strabon, l. IV, p. 206. — 2. V, 242. — « L'île de Lada, en face de Milet, sert de retraite aux pirates. » XIV, p. 635. La Dalmatie fut aussi longtemps renommée pour ses brigands et le Taurus toujours.

ger la vallée du Tagliamento. Deux colonies romaines, Aquilée et Trieste, avaient cependant été établies dans ces parages. Mais l'une avait son territoire continuellement dévasté, et l'autre venait d'être pillée par les Iapodes, peuple brave et féroce cantonné dans les Alpes Juliennes, d'où il tenait tous ses voisins sous la terreur de ses armes[1]. Un peu plus loin les Pannoniens avaient reçu de telle sorte un général qui s'était aventuré au milieu d'eux, que l'Italie tout entière avait été effrayée du désastre. Depuis ce jour il ne s'était pas trouvé un consul qui osât passer leur frontière.

En Illyrie la situation était plus mauvaise. Même au sud de la chaîne principale il y avait des tribus qui repoussaient encore la domination romaine. Les Illyriens avaient été le premier peuple attaqué par la république hors de l'Italie; ils pouvaient donc disputer aux Espagnols le mérite d'une résistance séculaire. Malgré le voisinage de la Grèce et de l'Italie, la civilisation avait eu peu de prise sur ces barbares, qui se tatouaient encore comme les Pictes et les Thraces[2], qui ignoraient l'usage de la monnaie, et, tous les huit ans, faisaient un nouveau partage des terres[3]. Pour délivrer l'Adriatique de leurs pirateries, on avait éloigné des côtes les plus turbulents d'entre eux. Ce remède avait réussi, mais aux dépens des émigrants, qui, rejetés sur un sol ingrat, y avaient été décimés par la misère. Ceux qui avaient survécu avaient du moins retrouvé l'indépendance dans ce pays hérissé de montagnes, qui de nos jours abrite contre les Turcs la liberté des Monténégrins.

Durant le commandement de César, qui joignait au gouvernement des Gaules celui de l'Illyrie, des querelles obscures armèrent ces peuples les uns contre les autres. Les Liburnes, ayant perdu une de leurs villes, adressèrent leurs

1. Appien, *Ill.*, 17, 18. Ils avaient deux fois en vingt ans repoussé les troupes romaines. Dion, XLIX, 34. Ils s'armaient, dit Strabon, VII, p. 315, comme les Gaulois et se tatouaient comme les Illyriens et les Thraces. — 2. App., *Illyr.*, 14. — 3. Ce partage et l'absence de la monnaie étaient particuliers aux Dalmates. Strab., VII, 315.

plaintes au proconsul; mais un détachement qu'il envoya pour la reprendre fut taillé en pièces. C'était en agir lestement avec le conquérant des Gaules; ils firent mieux encore quand la guerre civile éclata. La flotte pompéienne fermant la mer, Gabinius, un des lieutenants du dictateur, voulut faire le tour de l'Adriatique avec quinze cohortes soutenues de trois mille chevaux. Les Illyriens l'attaquèrent; et de toute cette armée le chef presque seul échappa. Cependant Pharsale, Thapsus, Munda les intimidèrent; leurs députés parurent à Rome devant César, vantèrent beaucoup leur race, leurs exploits, et demandèrent l'amitié du peuple romain. Le dictateur exigea un tribut et des otages; ils les promirent, mais, César mort, refusèrent tout, et Vatinius les menaçant avec trois légions et une nombreuse cavalerie, ils lui tuèrent cinq cohortes et le rejetèrent en désordre sur Épidamne.

Tel était donc, vers le temps où finissait la république, l'état de la frontière du nord. Toute la chaîne des Alpes, du val d'Aoste à la Macédoine, était occupée par des tribus barbares et pillardes, peu dangereuses assurément, mais gênantes et qui arrêtaient la civilisation romaine au pied de leurs montagnes. Bien qu'elles touchassent aux plus anciennes possessions de Rome, au sol sacré de l'Italie, il n'avait pas été dirigé contre elles d'expédition régulière et générale; car, après Sylla, les Romains n'avaient plus guère tiré l'épée au nom de l'intérêt public. Pompée était allé jusqu'au Caucase, César jusqu'en Bretagne, mais tous deux dans l'unique pensée de revenir de ces lointaines et retentissantes expéditions, avec plus de renom et plus de force. Quant aux guerres obscures et seulement utiles, où l'on ne trouvait ni gloire ni butin, qui en voulait?

Octave seul y pensa; quelque temps avant Actium il avait entrepris de réduire tous ces montagnards et de donner enfin la barrière des Alpes à l'empire. Il lui en avait coûté près de deux années de fatigues et de dangers personnels; deux fois il y avait couru risque de la vie, et il y

avait reçu d'honorables blessures [1] ; car il avait voulu fouiller l'un après l'autre tous ces repaires d'héroïques bandits, abattre leurs forts, prendre leurs otages, les condamner enfin au repos et à la crainte. Les Dalmates avaient livré les drapeaux de Gabinius et les Liburnes les vaisseaux qui leur servaient à la course. Si les Salasses l'avaient obligé de traiter avec eux, les Iapodes du moins avaient été domptés, les Carnes et les Taurisques punis, la Pannonie même envahie, malgré ses cent mille guerriers, et la forte ville de Ségeste, sur la Save, enlevée d'assaut et occupée par vingt-cinq cohortes, pour devenir la place d'armes des Romains contre les Daces. Au milieu des graves intérêts qui fixaient tous les yeux sur Rome et sur Alexandrie, ces expéditions avaient passé inaperçues. Dans ces guerres cependant Octave commençait ce qu'Auguste devait achever : il prenait possession de la chaîne des Alpes, et, afin de les mieux garder, il avançait jusqu'au Danube.

Macédoine et Grèce. — Si la péninsule orientale a ses Alpes dans le mont Hémus (les Balkans), elle a son Apennin dans le Pinde, épaisse muraille qui descend droit au sud, ne laissant passer sur sa crête qu'un petit nombre de sentiers, et en un seul point une route facilement praticable [2]. La

1. Il reçut trois blessures devant Metulum chez les Iapodes, et il fut grièvement atteint d'un coup de pierre près de Sétovie chez les Dalmates. Appien, *B. Ill.*, 28. Cf. Dion, XLIX, 35-38. Sur son courage, qui a été révoqué en doute, voyez encore Suét., *Oct.*, 43 : à des jeux de l'amphithéâtre, *quum consternatum ruinæ metu populum retinere nullo modo posset, transiit e loco suo, atque in ea parte consedit quæ suspecta maxime erat.* — 2. Cette région était naguère encore une des moins connues de l'Europe. Les *voyages* de Pouqueville en Grèce, de Boué dans la Turquie d'Europe, du colonel Leake *in the northern Greece*, de Grisebach, *durch Rumelien und nach Brussa*, et les nombreuses explorations des élèves de l'école d'Athènes ont permis de rectifier toutes nos cartes qui étaient défectueuses, comme les travaux de P. Jos. Schafarik et de M. Cyprien Robert nous ont fait connaître des populations qui étaient enveloppées pour nous d'une complète obscurité. Des renseignements fournis par les voyageurs il résulte que le Ljubatrin, qui domine la plaine de Kossovo sur la limite méridionale de la Bosnie et de la Servie, est l'extrémité N. E. d'une chaîne qui court au sud jusqu'à l'Étolie ; cette chaîne, que les anciens appelaient

Dalmatie et l'Épire étaient à droite sur la pente qui va à l'Adriatique, la Macédoine et la Thessalie à gauche sur le versant de la mer Égée. A son extrémité méridionale cette chaîne se brise en mille rameaux qui projettent dans trois mers leurs innombrables promontoires et forment le chaos de montagnes et de vallées qu'on appelle la Grèce. Ces pays composaient ordinairement deux provinces : l'Achaïe et la Macédoine. Dans les derniers temps de la république, quand s'établit, comme en annonce de l'empire, l'usage des grands commandements, ils étaient souvent réunis. Pison, de triste mémoire, les eut ainsi. Alors c'était la Macédoine qui donnait son nom à ce vaste gouvernement, duquel relevaient tous les pays sujets ou alliés de la république, entre l'Adriatique et l'Euxin[1].

Scardus et Pindus, n'est interrompue qu'une fois à la Klissoura de Devol, sous la latitude de Lychnidus ou Ochrida. Le Devol, né sur le versant oriental, traverse cette brèche et vient se jeter dans l'Apsos. Partout ailleurs la chaîne a 7000 pieds de haut et n'offre que des sentiers. Aussi toutes les armées passaient par la Klissoura de Devol, c'est-à-dire par Lychnidus. Ainsi Brasidas (Thucyd., IV, 124), Philippe (Diod., XVI, 8), Alexandre (Arrien, I, 5) et les Romains (T.-Live, XXXII, 9). Ce fut par là aussi que les Romains conduisirent la grande voie *Egnatia*. De la province de Macédoine relevait l'ancienne Illyrie grecque, c'est-à-dire toute la côte entre les villes de Lissus et d'Aulona (Cic., *de Prov. Cons.*, 3, 5; *in Pison.*, 34, 85; Dion, XLI, 49), ainsi que les côtes méridionales de la Thrace avec la Chersonèse, c'est-à-dire la route d'Asie. Cic., *de Prov. Cons.*, 2, 4; *in Pison.*, 35, 86.— 1. Cic., *in Pison.*, 35. K. F. Hermann (*Die Eroberung von Korinth und ihre Folgen für Griechenland*, Bâle, 1847) a même soutenu que l'Achaïe n'avait été décidément réduite en province qu'au temps d'Auguste. Mais Messène, Mégare, Hermione, Égine, d'autres encore se servaient dans leurs inscriptions de l'ère de 146. Cf. Bœckh, *Insc.*, n°s 1053, 1062, 1203, 1297, 1395, 2140, et le n° 1543 que Bœckh place à la date de 143, parle de Κόϊντος Φάβιος Μάξιμος ἀνθύπατος Ῥωμαίων, exerçant à Dymes un acte d'autorité. Mais d'autre part Plutarque dit qu'au temps de Lucullus les Romains n'envoyaient pas encore de gouverneur en Grèce (Cimon, 2). La vérité est, sans doute, que l'Achaïe fut le plus ordinairement gouvernée par le proconsul de Macédoine, comme les deux provinces d'Espagne avaient été réunies en une seule durant la guerre de Persée (T.-Live, XLIV, 17; XLV, 16), comme Cypre était réunie au gouvernement de Cilicie, la Crète à Cyrène. Cicéron (*in Pison.*, 16) dit à Pison : « Tu as fait donner à ton gouvernement de Macédoine l'extension que ta cupidité souhaitait; *lege autem ea quam nemo legem.... putavit, omnis erat tibi Achaia, Thessalia, Athenæ, cuncta Græcia addicta.* » S'il fallut une loi exceptionnelle pour opérer cette réunion, c'est que sans cette loi les deux provinces fussent restées séparées.

Enfermée dans son quadrilataire de montagnes, la Macédoine était la forteresse d'où Rome surveillait et contenait non plus la Grèce où il ne se trouvait malheureusement personne à contenir, mais les barbares et remuantes peuplades de la vallée du Danube, toujours prêtes à reprendre la route du brenn gaulois vers Delphes[1], comme s'il y avait encore quelque butin à y faire. Nombre de généraux étaient revenus de cette province avec le triomphe pour d'obscures, mais utiles victoires sur ces incommodes voisins[2]. Dès que la main de Rome cessait de peser sur eux, on les voyait accourir, pillant et tuant. A la veille même de l'empire, les Thraces s'étaient jetés sur la Macédoine, avaient coupé la grande route militaire qui traversait la province et répandu un tel effroi jusque dans Thessalonique, que les habitants s'étaient mis à relever leurs murailles, comme si l'épée de Rome ne les protégeait plus[3]. Cicéron parle même de plusieurs villes d'Étolie, prises et saccagées par d'autres barbares.

La police sévère qu'Octave avait commencé à faire dans l'Illyrie profitait cependant à la Macédoine, car la soumission des peuples qui bordaient un côté de sa frontière réagissait naturellement sur ceux qui enveloppaient les autres. Au nord, les Dardaniens, autrefois très-redoutés dans la vallée de l'*Axios* (Vardar), étaient réduits à un tel état de misère, qu'ils n'avaient pour demeures que des huttes creusées sous des tas de fumier. A l'est, les Thraces n'étaient à craindre qu'autant qu'on les craignait. La Macédoine pourra donc, dès qu'une main ferme maintiendra l'ordre partout, développer les richesses qu'elle recèle. Après la mort de César elle avait vivement embrassé le parti de ses meurtriers, et sa belliqueuse population avait donné à Brutus deux légions qu'il exerça à la ro-

1. Scribonius Curion, proconsul de Macédoine, pénétra, en 75, jusqu'au Danube, à travers la Mœsie (S. Rufus, *Breviar.*, 7; Eutrop., VI, 2). Mais cette province ne paraît avoir été domptée qu'en l'an 29, par Licinius Crassus, Dion, LIII, 7, et Drumann, IV, p. 115. — 2. « De la Macédoine on n'a jamais vu revenir de proconsul sans qu'il ait triomphé. » Cic., *in Pis.*, 17. — 3. Cic., *in Pison.*, 17, et le discours sur les provinces consulaires.

maine[1]. Avant la bataille de Philippes, livrée sur sa frontière, elle eut à nourrir les armées d'Octave et d'Antoine qui l'épuisèrent. Elle ne semble pourtant pas avoir été durement traitée par les vainqueurs. Thessalonique était déjà sa principale ville; Amphipolis, de l'autre côté du Strymon, était la seconde. Toutes deux portaient le titre de villes libres, privilége accordé aussi à Dyrrachium et à plusieurs peuplades de l'intérieur[2]. Mais à la place de Pella, son antique capitale, on ne trouvera bientôt plus qu'une bourgade[3].

L'Épire, au sud-ouest de la Macédoine, ne s'était pas encore relevée du coup dont Paul-Émile l'avait frappée. « Autrefois, dit Strabon, elle était occupée par un grand nombre de peuples vaillants; à présent la plupart de ses cantons sont déserts et ses villes détruites. Il ne lui reste que des villages ou des masures; et cette désolation, commencée il y a longtemps, continue encore[4]. » Varron trouve pourtant quelque chose à y louer : « Les esclaves d'Épire, dit-il, sont les meilleurs et les plus chers[5]. » Quel renom pour les descendants des soldats de Pyrrhus! Ce pays, chaos de montagnes qui courent jusque sur les bords de la mer, n'a point de ces riches plaines autour d'un port que recherchaient les colons grecs. Aussi n'étaient-ils venus qu'en petit nombre sur cette côte. Ayant peu de blé, les Épirotes vivaient épars dans beaucoup de villages du produit de leurs troupeaux. Aujourd'hui encore Janina fait venir sa farine de Thessalie, d'où on la transporte à dos d'ânes et mulets, tandis que les fruits et les végétaux sont tirés d'Arta, l'ancienne Ambracie[6]. Il n'y avait un peu

1. App., *B. C.*, III, 79. — 2. Les Amantini, les Orestæ et les Scotussæi. Pl., IV, 10; Cic., *fam.*, XIII, 1, 7; Cæs., *B. C.*, III, 34; Strab., VII, p. 326. — Thasos aussi était libre, Pl., IV, 12, de même que, sur la côte de Thrace, Abdère, Ænos et Samothrace, Pl., IV, 11. Dans un des nouveaux fragments de Diodore de Sicile, trouvés à la bibliothèque de l'Escurial, il est question d'une tentative pour soulever la Macédoine contre les Romains (*Hist. Græc., fragm.*, édit. Didot, t. II, *Præfat.*, XXIII, 31); mais je n'en puis indiquer l'époque. — 3. Lucien, Ἀλέξανδρος, 6. — 4. Liv. VII, p. 322. — 5. *Epiroticæ familiæ sunt illustriores et cariores. De R. R.*, 17. — 6. Leake, *Travels in Northern Greece*, IV, 207.

de vie et de mouvement que le long de la grande voie *Égnatia* qui traversait cette province, la Macédoine et une partie de la Thrace jusqu'à l'Hèbre, sur un développement de 535 milles. Cette route était le grand passage de Grèce en Orient. Aussi Dyrrachium, son point de départ, était-elle une cité importante; elle avait servi de place d'armes à Pompée, ce qui l'avait compromise aux yeux des amis de César. Apollonie, autre ville grecque, située plus au sud, en avait profité, et ses écoles avaient eu l'honneur de recevoir le jeune Octave.

Cette dépopulation de l'Épire s'étendait sur la Grèce même. Les tribus du mont Œta étaient presque anéanties; les Athamanes, leurs voisins, avaient disparu. Le pays des Acarnanes et l'Étolie étaient changés en déserts. Au lieu de champs cultivés, on n'y trouvait, comme en Arcadie, que des pâturages où le bétail et les chevaux erraient en liberté. Malgré la fertilité de ses campagnes et la liberté qu'elle devait à César[1], la Thessalie, qui avait servi tant de fois de champ de bataille, s'appauvrissait et voyait ses villes déchoir[2]. Dans l'Hellade, Thèbes n'était plus qu'un gros bourg; Tanagre et Thespies exceptées, il ne restait des autres villes de Béotie que des ruines et leur nom[3]. Mégare subsistait, mais pauvrement. Le Pirée, dont le port abritait jadis trois cents navires de guerre[4], était un chétif village. Munychie avait été démantelée, les Longs-Murs abattus, et Athènes ne s'était point encore relevée du désastre que Sylla lui avait infligé cinquante ans auparavant, quand le sang de sa population égorgée coulait en ruisseaux par la ville et débordait hors des portes, jusque dans le Céramique.

Dans la lutte entre César et Pompée, entre les triumvirs

1. App., *B. C.*, II, 88. — 2. Strab., IX, p. 436. — 3. *Id.*, *ibid.*, p. 403 et 410. Τῶν δ' ἄλλων ἐρείπια καὶ ὀνόματα λέλειπται. Pausanias vante (X, 32) l'huile de Tithorée Phocide. Elle était réservée pour la table des empereurs. — 4. Thucyd., II, 13. Sulpicius écrit à Cicéron : *Ex Asia rediens.... post me erat Ægina, ante Megara, dextra Piræus; sinistra Corinthus : quæ oppida quodam tempore florentissima fuerunt, nunc prostrata et diruta ante oculos jacent. Ep. Fam.*, IV, 5.

et le parti républicain, Athènes et Sparte avaient suivi des partis différents. La première alla du côté où elle croyait voir encore la liberté et dressa des statues à Brutus, auprès de celles d'Harmodios et d'Aristogiton[1]; les Lacédémoniens combattirent à Philippes dans les rangs d'Octave[2]. Athènes, qui se trouva encore du côté des vaincus, comme elle l'était toujours depuis Chéronée, en fut quitte, cette fois, pour de légers sacrifices. Ainsi qu'Alexandre, les Romains de tous les partis respectaient dans Athènes la cité des Muses[3]; ils la laissaient même se vanter d'avoir secouru Rome dans ses périls, et ériger un tombeau aux soldats morts dans ces expéditions mensongères[4]; comme ils laissaient les Achéens graver au-dessous de la statue de Polybe que si le vainqueur de Carthage et de Numance avait été le bras qui frappait, le fils de Lycortas avait été la tête qui dirigeait[5]. Mais parfois un proconsul mécontent rappelait avec une outrageante franchise au peuple de Minerve qu'il n'y avait plus d'Athéniens dans Athènes, seulement un ramas d'aventuriers de toutes les nations[6]. D'autres disaient encore, et ceci était plus grave, que ce n'était plus au Pnyx qu'il fallait venir entendre la belle langue de Démosthène et d'Eschyle[7]. Le pur idiome s'altérait dans toutes ces bouches étrangères. Aussi les écoles de Rhodes, de Marseille et d'Éphèse faisaient-elles déjà aux rhéteurs athéniens une désastreuse concurrence. Elle s'en consolait avec les éloges de Cicéron[8] et les flatteries de ce Pomponius,

1. Dion, XLVII, 20. — 2. Plut., *Brut.*, 47. Si toutefois la leçon du texte est bonne. — 3. Antoine (App., *B. C.*, V, 66) et Germanicus (Tac., *Ann.*, II, 53) ne gardèrent qu'un seul licteur en entrant dans Athènes, ville libre et fédérée. Avant Pharsale, César et Pompée avaient fait proclamer par un héraut αὐτοὺς μὴ ἀδικεῖν τὸν στρατὸν, ὡς ἱερεῖς τῶν θεσμοφόρων. App., *B. C.*, II, 70. Antoine leur donna Égine, Icon, Céa, Sciathos et Péparèthe. App., *B. C.*, V, 7. Ils possédaient encore Salamine, Haliarte en Béotie (Strab., IX, p. 411), Érétrie dans l'Eubée, Délos (Strab., X, p, 486) où s'étaient établis les marchands forcés de quitter Corinthe et où il se tenait une foire qui attirait beaucoup de Romains. — 4. Ἔστιν οὖν καὶ τούτοις ὁ τάφος. Paus., I, 29, 14. — 5. Paus., VIII, 30. — 6. *Non Athenienses, tot cladibus extinctos, sed colluviem nationum.* Tac., *Ann.*, II, 55. — 7. Philostrate, *Vie des Soph*,, l. II, Ἡρώδης, p. 552 C. éd. de Paris, 1608. — 8. *Si litteras græcas Athenis didicisses.* Cic. *in Cæcil.*, 12.

ami de tous les grands personnages de Rome, qui ne voulait d'autre nom que celui d'Athénien.

C'est qu'au milieu même de cette décadence Athènes restait le refuge du vieil esprit païen, le foyer principal de l'hellénisme et de la philosophie[1]. En vain saint Paul viendra dire à ces élèves dégénérés de Socrate et de Platon quel est le dieu inconnu auquel leurs pères élevaient des autels[2], sa voix restera sans écho au pied du Parthénon; mais elle sera mieux entendue dans la rivale d'Athènes, Corinthe, que César a tirée de ses ruines et peuplée de Romains[3]. Ces nouveaux venus dans une ville qu'ils ne connaissent point[4], n'y continueront pas les sacrifices antiques, ni les vieilles traditions. Corinthe, ville de commerce et de plaisirs, pont jeté entre deux mers, lien de l'Orient et de l'Occident, verra se presser dans ses murs un immense concours de peuples où l'apôtre recrutera une milice nombreuse, moins nombreuse pourtant que celle qui, restée fidèle à une mollesse proverbiale, méritera à cette ville le nom de Corinthe la parfumée[5].

Polybe disait déjà qu'il ne donnerait pas six mille talents du Péloponnèse tout entier. Combien, depuis ce temps-là, la misère ne s'était-elle pas accrue? Mainte ville y était trop pauvre, même pour faire les frais des adulations officielles. Fallait-il honorer quelque Romain puissant, on grattait une vieille statue, on remettait à neuf un héros du temps passé, et Oreste devenait Octave. On ne se mettait pas plus en dépense pour les dieux. A Argos le toit du temple de Cérès s'écroule; le reconstruire eût coûté cher : dans l'intérieur du somptueux édifice élevé par les pères, les enfants bâtirent un temple de briques[6]. La déesse pou-

1. Pausan., I, 17, 1; *ibid.*, 24, 3; X, 26, 6. Joseph l'appelle quelque part la plus religieuse des cités païennes, et Athénée Ἑλλάδος μουσεῖον, ἑστία καὶ πρυτανεῖον. V, 12; VI, 65. — 2. Actes des Apôtres, XVII, 23 et sqq. — 3. Sur les médailles, la nouvelle Corinthe s'appelle *Laus Julia*. Eckhel, II, 238. — 4. Νεώτατοι Πελοποννησίων. Paus., V, 1, 2. — 5. *Unctamque Corinthum*. Juvénal, *Sat.*, VIII, v. 112. — 6. Pausanias, II, ch. XVIII.

vait bien habiter une humble chapelle, quand son peuple n'habitait plus que des ruines.

Des douze villes de l'Achaïe, cinq étaient ou détruites ou désertes. « Comme l'Arcadie est totalement dévastée, dit Strabon, il serait inutile d'en faire une longue description. Mégalopolis elle-même est réduite à un tel état, qu'elle justifie le mot du poëte : « grande cité, grand désert[1]. » La Messénie était de même à peine habitée. La patrie de Lycurgue ne faisait plus de bruit par ses armes; mais elle en faisait un peu par son industrie : la meilleure pourpre d'Europe était celle de Laconie[2]. Quel renom pour les descendants de Léonidas! Je l'aimerais mieux pourtant que leur oisive et farouche vertu des anciens jours, si je ne voyais que Cythère, ancienne dépendance de Lacédémone, appartenait alors à un certain Euryclès, et que ce possesseur d'un rocher stérile était comme le tyran de la Laconie tout entière. Il est vrai que dans le pays aux cent villes on n'eût pas compté maintenant, après Sparte, trente villages. Encore quelques années, et Plutarque dira : « Il n'y a pas dans toute la Grèce trois mille hommes de guerre. » C'était moins qu'une seule. ville, Mégare, n'en envoyait à Platées[3].

Les îles n'étaient pas plus heureuses, à l'exception de Délos, le plus grand marché de l'Orient[4]. Dans les Cyclades, les pirates avaient tout ruiné et souvent tout pris, même les habitants, de sorte que les empereurs trouveront la solitude et la misère qu'ils veulent pour leur bannis, dans ces îles qu'autrefois habitaient les dieux de la Grèce, et qui nous rendent aujourd'hui d'immortels chefs-d'œuvre. A Rome on dira : mériter d'être envoyé

1. Strabon, VIII, p. 388. Mantinée, Orchomène et onze autres qu'il cite, ou n'existaient plus, ou laissaient à peine apercevoir quelques traces de leur existence. Tégée seule s'était passablement conservée ; mais Octave lui avait enlevé sa statue de Minerve en ivoire et les défenses du sanglier de Calydon. Pausanias, VIII, 46. — 2. *Tyrium aut Getulicum vel Laconicum unde pretiosissimæ purpuræ*. Plin., XXXV, 26. — 3. *De defectu oracul.*, VIII. Μόλις ἂν νῦν ὅλη παράσχοι τρισχιλίους ὁπλίτας. — 4. Cicér., *Pro leg. Manil.*, XVIII.

dans une des Cyclades, comme on dirait : être digne des galères.

Aude aliquid brevibus Gyaris et carcere dignum [1].

La Grèce n'avait donc pas désappris seulement la liberté et le culte des Muses sévères, mais la vie même des nations. Les hommes manquaient, plus encore les croyances et les idées, c'est-à-dire tout ce qui fait battre fortement le cœur d'un peuple! Avant qu'un autre autel eût été dressé, les anciens étaient abattus; les chênes prophétiques de Dodone ne rendaient plus d'oracles. La Pythie était muette, son temple désolé, et les Amphictyons, gardiens du sanctuaire, avaient cessé de former ce conseil qui rappelait au moins la fraternelle origine des tribus helléniques [2]. Dans l'Élide, Olympie avait bien conservé ses riches offrandes, ses tableaux de Panœnos, même la statue d'ivoire et d'or de Jupiter dont le front touchait à la voûte du temple [3]. Mais ce chef-d'œuvre de Phidias n'attirait plus que de rares adorateurs, et il faudra qu'un roi des Juifs fasse aumône à la Grèce, pour que le stade ait encore ses jeux et ses couronnes [4].

Le culte des souvenirs patriotiques est aussi nécessaire que celui des dieux. Le dernier intéresse l'homme, l'autre fait le peuple. Aussi cette solitude des lieux qui réunissaient autrefois une foule immense, annonce autre chose que l'abandon des luttes où se plaisait la Grèce antique. Avec les fêtes nationales sont tombés les derniers liens qui réunissaient les cités grecques en corps de nation. Il est vrai qu'Octave les convie à ses jeux actiens, dont il donne

1. Juvénal, I, 72, Cf. Zinkeisen, *Geschichte Griechenlands*, t. I, p. 516-574.— 2. Le temple de Delphes est fort pauvre, dit Strabon, IX, p. 420. Cet écrivain, qui était en Grèce en l'an 29 av. J. C., affirme qu'il n'y avait plus alors de conseil amphictyonique. Nous ne comprenons pas qu'on n'ait pas tenu compte de son témoignage. Dans un siècle les choses auront changé. — 3. Strabon, VIII, p. 353. — 4. Les jeux olympiques, dit Joseph, ne pouvaient plus se célébrer, faute de l'argent nécessaire. Hérode donna les prix et établit même un fonds capable de satisfaire à perpétuité à cette dépense. Athènes, Lacédémone, Nicopolis reçurent aussi ses dons. *B. J.* I, 16, et *A. J.* XVI, 5, 3. Il aida les Rhodiens à rebâtir leur temple d'Apollon.

l'intendance au plus glorieux débris de l'ancienne Hellade, aux Lacédémoniens. Mais qu'iraient-ils faire dans cette Acarnanie presque barbare, qu'ils ont à peine connue au temps de leur indépendance, et où des mains étrangères distribuent les couronnes, en mémoire du jour où la liberté du monde a péri? Ce peuple est irrévocablement mort; n'attendons plus rien de lui. Nous verrons les autres provinces s'élever et grandir, la Grèce seule tombera toujours plus bas. Jusqu'au dernier jour de l'empire qu'en sortira-t-il? Julien, cette belle, mais inintelligente protestation en faveur de croyances justement condamnées. Cependant cette pauvre reine délaissée se drape fièrement dans ses haillons; à travers les trous de son manteau, on voit son orgueil; elle s'estime plus noble que ses maîtres; et c'est grande faveur si, en acceptant l'union avec eux, elle daigne ne pas trop se plaindre de la mésalliance, si elle renonce à les poursuivre du titre injurieux de barbares[1].

Montesquieu a accusé Rome de cette dépopulation et de cette décadence morale. Soyons plus justes, nous qui savons que cette double ruine avait commencé avant l'arrivée des légions[2]. Sans doute, nous n'avons oublié ni les exécutions de Paul Émile et de Mummius, ni les ravages de tant d'armées qui vinrent ici vider leurs querelles; et nous voyons encore l'aïeul de Plutarque, avec tous les Chéronéens, que les soldats d'Antoine chassaient devant eux, à coups de fouet, comme un troupeau de bêtes de somme, pour porter le blé à leurs vaisseaux. Mais les violences ne sont pas la vraie cause de cette ruine. La Grèce se mourait non pas, comme je pourrais le dire après tant d'autres, parce qu'elle avait vécu âge de peuple, — car je ne crois pas que les peuples soient condamnés aux vicissitudes fatales de la vie physique, qu'ils naissent, puis croissent, et nécessairement

1. Cf. Denys d'Hal., I, 2; VII, 70-73, etc. Quand par hasard elle se souvient encore d'un de ses grands hommes, c'est pour faire de son nom une épigramme contre ses vainqueurs. Voyez ce que nous disions plus haut, p. 31, de la statue de Polybe et Pausanias, VIII, 30. — 2. Voy. ci-dessus, t. I, p. 431-444.

ensuite périssent, — elle se mourait parce que la vie politique et l'activité littéraire s'éloignaient d'elle pour passer en d'autres pays où elle les avait elle-même portées. Comme l'hiérophante d'Éleusis, elle avait remis à de nouveaux initiés le saint flambeau. Ils se le passaient de main en main, et la route sacrée était au loin éclairée de sa lumière; mais les ténèbres descendaient sur le temple; la solitude et le silence le gagnaient!... Pour avoir quelque chose à décrire dans l'Hellade, Strabon est forcé de peupler ce désert de ses souvenirs. Ce n'est pas la Grèce d'Auguste, mais celle d'Homère qu'il voit et interroge. Celle-là n'était plus, l'autre vivait encore dans le poëme immortel.

Ne cherchons donc plus la Grèce entre la mer Égée et la mer d'Ionie. Comme un fleuve qui déborde et abandonne son lit, elle s'était répandue sur les côtes voisines de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie; suivons-la sur ces rivages, au risque d'y rencontrer encore bien des ruines.

Sicile et Iles grecques. — C'est là, en effet, où avaient été les plus brillantes fortunes, que nous trouvons les plus affligeantes misères. « Qui veut voir des déserts, écrit Sénèque, qu'il aille dans la Lucanie et le Brutium[1]. » Sauf deux ou trois villes gardant encore quelque activité, toute la Grande Grèce avait partagé le sort de sa métropole, « elle autrefois si riche et si vivante, dit quelque part Cicéron, et maintenant si désolée! »

En Sicile, les courses des Carthaginois avaient tellement ruiné la côte qui regarde l'Afrique, que du cap Pachynum au promontoire de Lilybée on ne rencontrait plus qu'une seule cité, Agrigente[2]. La côte orientale avait beaucoup souffert durant les guerres contre Sextus : Naxos, Mégare, Eubée, Callipolis, n'existaient plus. Elles avaient eu le sort d'Himère, de Sélinonte et de Géla. Syracuse avait été à

1. *De tranq. animi*, 2. — 2. Malte appartenait à la province de Sicile. Cic , II, *in Verr.*, IV, 46; *ibid.*, 18. Une inscription du temps d'Auguste montre que les Maltais avaient alors le droit de cité. Gruter, *Inscr.*, n° 5754. Ils étaient compris dans la tribu Quirina

demi ruinée[1]; Catane, Centuripes étaient dans le même état. Tauroménium s'était tout récemment défendue contre les troupes d'Octave avec une énergie qui avait mis en péril la fortune du triumvir; pour Messine, elle avait vu les huit légions abandonnées par Sextus Pompée[2] se réunir dans ses murs et traiter avec Lépide, en lui demandant pour passer sous ses drapeaux de les laisser piller, de compte à demi avec ses propres soldats, la ville qui leur avait donné un refuge. Mais, grâce à son heureuse position, Messine allait effacer bien vite les traces de cette odieuse trahison.

La côte du nord faisant face à l'Italie était, comme à présent, mieux peuplée : Panorme, Ségeste qui se disait parente de Rome, et plus à l'ouest Lilybée, y tenaient le premier rang; mais l'intérieur de l'île se ressentait encore des fureurs des guerres serviles. Enna était presque déserte, malgré son temple de Cérès; et l'ancienne célébrité de celui de Vénus à Éryx ne l'avait pas sauvé de l'indifférence. La déesse n'y avait rien perdu, il est vrai; pour se dispenser d'un long pèlerinage, les Romains lui avaient élevé un temple dans leur ville, et Horace célébrait Vénus Érycine.

Lorsque Théocrite, le plus vrai des peintres de la nature rustique, chantait à Syracuse les beaux jours du sage roi Hiéron et le calme bonheur des campagnes siciliennes, la grande île, délivrée des Carthaginois, n'avait pas été ravagée par les proconsuls romains. Mais il y avait de cela près de deux cents ans ; et depuis, à chaque génération, la Sicile avait vu décliner et se perdre sa prospérité par l'effet des terribles guerres dont elle avait été le théâtre ; dans la paix, les incursions des brigands de terre et de mer avaient achevé de la ruiner. Devenue la ferme du peuple romain, possédée par des maîtres qui dépensaient au loin l'or que leur donnait son sol fécond, elle n'avait plus ni cour, ni princes,

1. Strab., VI, p. 270. — 2. Ἐν πόλει καλῶς τετειχισμένῃ. App., *B. C.*, V, 122.

ni riches citoyens qui offrissent au génie cette hospitalité somptueuse que Hiéron donnait jadis à Pindare, à Simonide, à Eschyle, à Épicharme[1]; et les Muses se taisaient, effarouchées au milieu de cette population de pâtres féroces qui gardaient toujours le souvenir menaçant d'Eunus et d'Athénion. « Dernièrement, dit Strabon, pendant que j'étais à Rome, on y amena un certain Silurus qui se faisait appeler le fils de l'Etna. A la tête d'une troupe nombreuse, il avait longtemps désolé tous les alentours de la montagne. On l'exposa dans l'amphithéâtre, durant un combat de gladiateurs, sur une haute estrade qui figurait l'Etna. Le combat achevé, la montagne s'abîma, et le fils de l'Etna se trouva précipité au milieu des bêtes féroces qui le mirent en pièces. »

En traversant la mer d'Ionie, nous trouvons la Crète, à qui sa fécondité avait mérité le surnom de l'*Ile des Bienheureux*, et dont Aristote disait que jamais position ne fut plus favorable pour l'établissement d'un grand empire[2]. Elle touche en effet d'une part à l'Asie, de l'autre au Péloponnèse et elle commande les communications de la mer Égée avec la Méditerranée. Cependant, sauf un moment où on put l'appeler l'île aux cent villes[3], les hommes ont ici fait mentir la nature. Depuis l'âge héroïque, la Crète vécut dans l'ombre et à l'écart; nous ne savons même rien de la longue rivalité de ses deux plus puissantes cités, Cnosse et Gortyne. Dès le temps de la guerre du Péloponnèse, cette île était un repaire de pirates, et tous les partis y trouvaient du courage à vendre. Les Crétois conservèrent ces habitudes aussi longtemps que leur indépendance : leurs archers servaient dans toutes les armées, et leurs corsaires attirèrent sur eux la colère de Rhodes, qui les obligea d'invoquer les Achéens et d'appeler Philopœmen, puis de recourir à la médiation de Rome. Cependant le sénat, à son

1. Un Sicilien écrivait alors même à Rome, Diodore; mais on le consulte plus qu'on ne le lit, bien qu'il y ait çà et là de fort belles choses, surtout dans les introductions de ses livres. — 2. Aristote, *Politique*, liv. II, ch. VIII. — 3. *Hecatompolis dicta est.* T. Liv. *ap Serv. ad Æn.*, III, 106.

tour, fut obligé de les châtier pour avoir donné assistance aux brigands de Cilicie : Métellus les força (66) de livrer tous leurs vaisseaux. Mais ils avaient bravement soutenu la lutte, tué un préteur et résisté trois ans. C'était bien finir. Toutefois il leur en coûta cher. Plusieurs villes tombées sous la rude main de Rome ne se relevèrent pas; et les plus riches cantons de l'île entrèrent dans le domaine public du peuple romain. Octave, en un jour de générosité, c'était le lendemain de la défaite de Sextus, donna à Capoue des terres en Crète, près de Cnosse, qui étaient d'un revenu de 1 200 000 sesterces[1] et dont nous trouvons Capoue encore en possession quatre cents ans plus tard[2].

La Crète ne formait avec la Cyrénaïque qu'une seule province. Parmi ses vieilles lois, il y en avait une qui reconnaissait aux habitants le droit d'insurrection contre leurs magistrats prévaricateurs[3]. Montesquieu l'approuve, « parce que les Crétois avait le patriotisme le plus ardent, le moins sujet à faillir. L'amour de la patrie corrige tout[4]. » Et il a raison, mais à la condition de ne point porter cette loi hors des petites cités, où la vraie majorité des citoyens se montre aisément. Il va sans dire qu'après avoir fort usé de ce droit au temps de leur liberté, les Crétois l'oublièrent sous la domination romaine. On n'eut même plus à leur reprocher leurs vieilles habitudes de piraterie. « Eux, dont l'habileté maritime était proverbiale, dit Strabon , ils n'ont même pas un navire[5]. »

Villes grecques de la Thrace et de l'Euxin. — Au nord de la mer Égée, dans la Thrace, les colonies grecques avaient couvert tout le littoral des bouches du Strymon jusqu'à celles du Danube. De tant de cités, que restait-il? « Les Thraces, dit Appien, s'étaient éloignés des côtes de crainte des pirates, les Grecs en prirent possession et y firent

1. Vell. Paterc., II, 81. — 2. *Corp. inscr. græc.* n° 2597, et note de Bœckh. — 3. Aristote, *Polit.*, liv. II, ch. VIII. — 4. *Esprit des lois*, liv. VIII, ch. II. — 5. Liv. X, p. 418.

prospérer l'agriculture et le commerce. Philippe les chassa, de sorte qu'on n'y voyait plus que les débris des temples qu'ils avaient élevés[1]. » Cependant il y avait encore quelques Grecs sur cette côte : à Abdère, ville libre et fière de ses grands hommes, malgré sa mauvaise réputation à l'endroit de l'esprit[2], à Maronée, à Doriscos et à Énos, placées sur l'ancienne route qu'on suivait pour passer en Asie, enfin à Cardie et à Lysimachie, qui fermaient l'entrée de la Chersonèse. Mais ces villes n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes. Et comment se seraient-elles relevées ? Les Romains n'ayant pas organisé la Thrace, le désordre y régnait comme dans les âges antérieurs. Quand la Macédoine sera redevenue une florissante province, et qu'à l'autre extrémité du pays s'élèvera la nouvelle capitale de l'empire, la Thrace, placée au milieu, aura à son tour des cités riches et peuplées. Pour l'heure, le commerce et les voyageurs l'évitent; ceux qui vont de Grèce en Asie prennent une route plus commode et plus courte, à travers la mer Égée ou les Cyclades[3].

Les rives de la Propontide étaient plus animées : Sestos, Héraclée, Périnthe, Sélymbrie, et plus loin Byzance, conservaient une importance que leur position explique. Byzance, dans une des plus admirables situations du monde, au bout de l'Europe et en face de l'Asie, entre la Méditerranée et le Pont-Euxin, était maîtresse du commerce de la mer Noire qui s'arrêtait dans son port, quand il ne passait pas tout entier par ses mains. Elle s'enrichissait encore par les pêches abondantes de l'Euxin, dont les Romains, tout en la laissant libre, exigeaient qu'elle partageât avec eux les profits. Cette liberté, dont ils avaient le bon sens de ne se montrer point jaloux, les dispensait des embarras de l'occupation, sans donner aux Byzantins une indépendance dont ils pussent jamais abuser. Les gouverneurs de Bithynie étaient d'ailleurs tout particulièrement chargés de veil-

1. App., *B. C.*, IV, 102. — 2. Liv. XLIII, 4. Pl., IV, 18. — 3. Dans Tacite, *Ann.*, II, 53 et 54, Germanicus va de l'Eubée à Lesbos et de là en Troade; Pison, d'Athènes à Rhodes par les îles.

ler sur eux[1]. On les tenait encore par les propriétés qu'ils avaient en Mysie, et qui là se trouvaient placées sous la main de Rome[2].

Le commerce de l'Orient suit généralement deux routes : celle du midi par mer, arrivant au golfe Persique ou à la mer Rouge; celle du nord par terre, arrivant par l'Oxus à la Caspienne et à l'isthme caucasique. Les Phéniciens s'étaient saisis de la première; les Grecs avaient pris la seconde. Toute la mer Noire était couverte de leurs colonies, dont quelques-unes étaient devenues métropoles à leur tour; Milet avait ainsi fondé, disait-on, trois cents comptoirs. Entourés de peuples et de royaumes barbares qui les mêlaient à leurs querelles ou les tenaient sous le coup d'un perpétuel danger, ces établissements lointains avaient eu besoin, pour se soutenir, d'entretenir d'actives relations avec la mère patrie; celle-ci déchue, ils tombèrent ou perdirent leur liberté. Des îles Cyanées aux bouches du Danube on trouvait encore cinq villes, qui pour se défendre s'étaient unies et reconnaissaient un chef de leur pentapole, mais n'en vivaient pas moins misérablement[3]. Dans la colonie milésienne d'Apollonie, Lucullus avait pris naguère une statue colossale d'Apollon, à laquelle il avait du reste accordé l'honneur d'une place au Capitole. Au-dessous du vaste territoire de cette ville, une tribu thrace, les Asti, ne se faisait jamais faute de piller ou de tuer les naufragés. Aussi les navigateurs arrivant du Palus-Méotide, et que la crainte des tempêtes furieuses de l'Euxin[4] forçait à ranger cette côte inhospitalière, adressaient leurs actions de grâces à Jupiter Urios dès qu'ils découvraient son temple sur la côte d'Asie, à l'entrée du Bosphore.

Asie Mineure. — Toute cette rive septentrionale de la

1. Plin., *Ep.*, liv. X, *passim*. — 2. Ils avaient la moitié du lac Dascylitis. Strab., XII, 576. — 3. Ces cinq villes étaient Odessos, Mésembria, Tomi, où Ovide exilé écrivit ses *Pontiques* et ses *Tristes*, Istriopolis et Apollonia. Cf. Bœckh, *Inscr.*, n° 2056, où il est question d'un ἄρχων τοῦ κοινοῦ τῆς πενταπόλεως. — 4. Pomp. Mela, I, 19.

mer Noire était encore indépendante des Romains; Byzance bornait de ce côté leur empire. Au sud s'étendait une région qui s'avance comme un immense promontoire entre le Pont-Euxin et la mer de Chypre, refoulant devant lui les flots de la mer Égée. Si on limite l'Asie Mineure à une ligne tirée de Trapézonte au golfe d'Issus, elle formera une péninsule dont l'étendue égalera presque celle de la France, et qui se divisera en deux régions bien distinctes : au centre, celle des plateaux; au pourtour, celle des montagnes, la seconde, couvrant un espace double de celui que la première occupe[1].

C'est dans la région montagneuse que sont les plus belles parties de la péninsule. La cime des montagnes se couronne, au nord et dans le sud, d'immenses forêts, et à leur pied s'étendent de riches plaines où se succèdent les cultures les plus variées. Çà et là leurs flancs se creusent en larges et profondes vallées, ou s'entr'ouvrent pour laisser passer quelques fleuves qui descendent à l'Euxin ou à la mer Égée. La fécondité de ces terres est telle, qu'elles n'ont jamais besoin de fumure, et que chaque année cette partie de l'empire des Turcs exporte pour l'Europe au moins cent millions de kilogrammes de grains. Qu'était-ce donc lorsque l'Asie Mineure était aux mains de la race active et indus-

1. La région des plateaux se compose d'une suite de plaines légèrement ondulées ou à surfaces parfaitement horizontales, couvertes de tuf volcanique et d'innombrables fragments de lave. Entre ces plaines courent des montagnes qui forment comme autant de barrières naturelles, mais leur laissent cependant une physionomie commune : absence presque complète de végétation arborescente, ce qui leur donne un caractère particulier de tristesse et de monotonie et un climat assez rude, celui de la France du nord-est et de l'Allemagne, avec des hivers plus froids et des étés plus chauds. Aussi, peu de vignes; ni figuiers, ni oliviers; aucun des arbres du midi de l'Europe, mais beaucoup de céréales et des troupeaux, parmi lesquels ceux de chèvres d'Angora, dont la toison égale presque en beauté celui des chèvres de Cachemire. A Kaisaria le thermomètre descend souvent à 15 degrés au-dessous de zéro; à Angora, à 10. Cf. Tchihatchef, *Voyage dans l'Asie Mineure;* Fellow, *Nouvelles Annales des Voyages*, t. LXXXII, p. 185. Sur la constitution géologique de cette contrée, voir la *Description de l'Asie Mineure*, de M. Ch. Texier, le rapport lu à l'Académie des sciences par M. Élie de Beaumont, *Nouv. Ann. des Voyages*, t. LXXI. p. 167-173, et le voyage en Galatie de M. Perrot.

trieuse qui dans l'antiquité avait pris possession de toutes les côtes, déposé une ville au bord de chaque fleuve, en face de chaque port, dans toutes ces îles qui forment comme un pont jeté par la nature entre la Grèce et l'Asie?

L'Halys, aujourd'hui Kizil-Irmak, le plus grand fleuve de l'Asie Mineure, marquait dans cette péninsule la limite de deux races. Les populations établies à l'ouest de ses rives, Lydiens, Phrygiens, Mysiens, Bithyniens, Cariens, étaient en général de même sang que les Thraces d'Europe; celles de l'est, Cappadociens, Ciliciens, Pamphyliens et Solymes, appartenaient à la souche syro-arabe[1]. L'Halys séparait donc deux groupes de langues, les unes d'origine sémitique, les autres d'origine indo-germanique. La parenté des idiomes parlés à l'ouest de l'Halys était reconnue par les populations. Les Cariens, les Lydiens et les Mysiens se disaient du même sang et offraient ensemble des sacrifices à Zeus Karios dans la ville de Mylasa[2]. Les Bithyniens, les Mariandyniens et les Paphlagoniens formaient un second groupe où l'origine thrace était plus frappante; car on retrouvait chez les populations des deux rives du Bosphore, non-seulement une langue identique, mais les mêmes mœurs, le même goût pour le sang et le pillage.

Des Cariens et des Lydiens aux Bithyniens et aux Paphlagoniens la différence était grande; les Mysiens et les Phrygiens formaient la transition et nouaient le lien de parenté qui unissait tous ces peuples. Le nœud gordien qu'Alexandre avait trouvé en Phrygie eût bien mieux été le symbole de cette union des races, qu'il n'était celui des destinées de l'Asie.

Les traditions, d'accord avec les langues, mêlaient tous ces peuples, leurs noms, leurs légendes. Ainsi les Phrygiens, dont le nom en langue lydienne signifiait hommes libres[3], s'appelaient Bryges en Europe, quand ils habitaient

1. Ces Solymes, anciens habitants de la Lycie et de la Pisidie, furent cependant si mêlés d'Hellènes, que les Lyciens passaient pour être un peuple grec. — 2. Strabon, XIV, p. 659. Les Cauniens, de même race pourtant que les Cariens, n'y prenaient pas part. — 3. Hesychius, au mot Βρίγες.

au pied du mont Bermios[1]; et on retrouve à la fois en Europe et en Asie la légende de Midas, comme on y retrouve deux Mygdonie, deux monts Olympe, et le nom d'Odryses donné en Thrace à une peuplade puissante, en Bithynie à un affluent du Rhyndacos[2].

Les Phrygiens qui viennent de nous apparaître, dans les traditions, comme le lien de tous ces peuples, ont peut-être anciennement exercé une influence étendue. Mais il ne reste de leur histoire que quelques légendes suspectes et des monuments couverts d'inscriptions encore inexpliquées[3].

Chez un autre peuple de cette péninsule se retrouvent encore les traces du mélange des deux civilisations de l'Orient et de l'Occident. Dans la langue lycienne paraissent s'être fondus les idiomes de la Grèce et de la Perse, de même que l'architecture du pays rappelle dans les roches sépulcrales de Myra les sépultures royales de Persépolis, et dans les temples, dans les théâtres, l'architecture hellénique[4].

1. Ὁ μὲν γὰρ Ξάνθος ὁ Λυδὸς μετὰ τὰ Τρωϊκά φησιν ἐλθεῖν τοὺς Φρύγας ἐκ τῆς Εὐρώπης. Strab., XIV, 5, p. 680. Cf. C. Muller, *Fragm. des Hist. grecs*, t. I; *Xanthi fragm.*, 5. Hérodote parle de Mysiens et de Teucriens qui, avant la guerre de Troie, conquirent la Thrace et pénétrèrent jusqu'au Pénée (VII, 20), et de Thraces qui passèrent en Bithynie (VII, 75). Il dit aussi que les Phrygiens s'appelaient Bryges quand ils habitaient en Europe. Cf. Strab., VII, p. 295; XII, p. 550. Hérodote fait des Mysiens une colonie de Lydiens. Xanthus et Ménécrate disaient de la langue des Mysiens : μιξολύδιον εἶναι καὶ μιξοφρύγιον. *Hist. græc. fragm.*, II, p. 342, § 2. Edit. Didot. *Ibid.* Invasions et établissements des Thraces en Troade. — 2. Voy. la carte n° 19 du *Topographisch-Historischer Atlas von Hellas und der Hellenischen Colonien*, von H. Kiepert. Berlin, 1851. — 3. Texier, *Description de l'Asie Mineure*, p. 153, et Guigniaut, *Religions de l'antiquité, Notes*, t. II, IIIe partie, p. 1063-1064. — 4. Voy. le voyage fait en 1842 en Lycie par le Rév. Daniell, le lieutenant Spratt et le professeur Forbes, et les deux voyages exécutés dans le même pays en 1840 par sir Charles Fellow, le premier voyageur instruit qui ait pénétré en Pisidie, et qui découvrit les ruines de Xanthos, dont les murs sont en grande partie construits d'après le système cyclopéen, et celles de Patara, « un des principaux siéges de la civilisation hellénique dans la Lycie. » Raoul Rochette, *Journal des Savants*, 1842, p. 386. Au nord-est de la Lycie, habitaient les Pisidiens, dans la chaîne même du Taurus. Un voyageur moderne a découvert les ruines considérables de deux de leurs villes, Selgé et Sagalassos: celle-ci dans une situation très-escarpée; celle-là sur une crête de rocher de prodigieuse hauteur qui domine perpendiculairement une riche et profonde vallée, aujourd'hui toute remplie de villa-

Vers le temps de la fondation de l'empire, ces populations, malgré la diversité de leur origine ou de leur histoire, ne parlaient plus, sauf peut-être au fond des campagnes et dans les hautes vallées du Taurus[1], qu'un des dialectes de la langue grecque, quelque peu altérée déjà dans le peuple par le contact avec tant d'idiomes barbares, et dans les écrivains par cette enflure asiatique dont Strabon se plaint si souvent. Les Bithyniens, par exemple, étaient parents des Thraces. « Mais, dit notre géographe, eux et tous les peuples qui s'étaient établis au milieu d'eux, Phrygiens, Mysiens, Lydiens ou Perses, avaient perdu jusqu'à leur langage et leur nom.... En Lydie, il ne reste pas trace de l'ancien idiome du pays[2]. »

Si tous ces peuples étaient à peu près frères par l'origine ou par l'adoption, le temps et les mœurs avaient mis entre eux de grandes différences. Le Phrygien, « plus timide qu'un lièvre[3] », chassé par la misère du sol aride et brûlé qu'il habitait[4], descendait chaque année à la côte pour louer ses services, au moment de la récolte des olives[5]; et si les affaires allaient mal, il vendait ses enfants pour se remettre en fonds[6]. Le Lydien faisait comme lui, et se vendait lui-même pour quelque douce domesticité. On pouvait lui demander tous les services, même les plus honteux, pourvu

ges. Les ruines immenses de Sagalassos consistent en sept ou huit temples et trois autres édifices publics, « où tout respire le goût de l'ancien art grec, sans rien qui accuse une époque romaine ou byzantine. » Raoul Rochette, *Journal des Savants*, 1842, p. 379. — 1. Il semble que les Cariens conservaient aussi encore leur langue. « On dit que les Cauniens parlent la même langue que les Cariens, et seuls ont des lois et des usages qui leur sont propres. » Strabon, XIV, 659. Le grec n'avait pas chassé l'idiome celtique du pays des Galates, où saint Jérôme retrouva la même langue qu'il avait entendu parler aux environs de Trèves. — 2. Strabon, XII, p. 565, et XIII, p. 631. — 3. Le proverbe grec disait : « Plus lâche qu'un lièvre de Phrygie, » Δειλότερος λάγω Φρύγος. Strabon, I, p. 36; Cicéron, *pro Flacco*, 27. — 4. « Ceinte de tous côtés de chaînes de montagnes, la Phrygie ne présente que des terrains brûlés. Les productions végétales y sont peu abondantes : elles consistent en orge et en froment.... L'aspect général est sauvage et triste. » Fellow, *Nouv. ann. des voy.*, t. LXXXII, p. 185. Cependant Homère vantait ses vignes. Il l'appelait ἀμπελόεσσα. Varron. *De R. R.*, I, 2. — 5. Aristide, Orat. XLVI, t. II, p. 400, ed. Dindorf. — 6. Philost., *Vie d'Apollonius de Tyane*, VIII, p. 401, A.

que ce ne fût pas trop fatigante besogne. Dès le temps d'Hérodote, ce peuple passait pour le plus efféminé de l'Asie; et le curieux conteur, embarrassé d'expliquer cette mollesse sans exemple, en faisait une sorte d'institution politique. Aux deux extrémités, dans la Carie et au pied du mont Olympe, les populations étaient plus fortes. Les Cariens avaient jadis dominé toute la mer Égée, et, sous Mausole encore, soumis Rhodes et la Lycie. Mais ce peuple finit mal. Les marchands d'hommes trouvaient si facilement à s'approvisionner dans ce pays, que le nom de Carien devint synonyme de celui d'esclave[1]. Les hommes de la Mysie, rudes montagnards difficiles à tenir soumis, avaient donné beaucoup de mal aux satrapes perses[2]; ils en donneront plus encore aux gouverneurs romains[3]. Nous n'avons rien à dire de la Lycaonie, pays de plaines montueuses et froides, privées d'eau, riches pourtant en bétail, et où se trouvait la petite ville d'Iconion; ni de l'Isaurie, canton du Taurus, couvert de forteresses, et dont les habitants firent aux Romains une résistance désespérée. Les Pamphyliens et les Ciliciens n'ont pas d'histoire, bien que ces derniers aient vu passer par leur pays tous les conquérants de l'Asie, et aient joué un certain rôle à un moment des temps anciens, quand Rome, ayant détruit toutes les marines militaires, laissa la mer libre, et que des pirates ciliciens la parcoururent en maîtres La Paphlagonie, proie incessamment disputée par les rois de Pont et de Bithynie, n'eut guère d'existence indépendante. Nous parlerons plus loin de la Cappadoce et de l'Arménie.

On voit qu'il y avait encore bien des diversités, sinon de races, au moins de mœurs et d'existence politique dans la grande péninsule asiatique, quand les Romains y arrivè-

1. Sur la Carie, voir un mémoire de l'abbé Sévin, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscr.*, t. IX. — 2. Xénophon, *Anab.*, I, 6, 7; III, 2, 23; *Mém.*, III, 5, 26. — 3. Aristide, Orat. XXVI, t. I, p. 532. Ils pillèrent un jour ses domaines à Laneion, près d'Hadriani ad Olympum. Cicéron félicite un peu prématurément son frère d'avoir mis fin à leurs brigandages : *Sublata Mysiæ latrocinia. Ad Quint.*, I, 1, 8.

rent. Mais chez tous ces peuples brisés par une longue servitude, il ne restait pas ombre de vie publique, à moins qu'on ne prenne pour la vie des rivalités de cités et des troubles intérieurs. Les Romains eurent donc aussi facilement raison de l'Asie Mineure que les Lydiens, les Perses, les Macédoniens et Mithridate : ce fut l'affaire d'une bataille; et ils la conservèrent avec moins de peine encore. Ils avaient d'abord laissé les rois indigènes gouverner pour eux, puis avaient pris doucement leur place; maintenant ils la possédaient tout entière. Cependant ils n'avaient mis sous leur administration directe que les anciens royaumes de Pergame et de Bithynie, avec une partie des côtes qui regardent Rhodes et Chypre; c'est-à-dire qu'ils n'avaient voulu se charger de régir par eux-mêmes que les populations à peu près grecques par l'origine ou par la langue, et qui, morcelées en une foule de villes formant autant de petits États, avaient besoin qu'une autorité supérieure leur imposât l'ordre et la paix[1]. Laissant donc aux indigènes le centre et l'est, les Romains avaient pris toute la région occidentale et jeté comme deux bras autour de la presqu'île pour atteindre, par delà Sinope, le Thermodon, par delà Tarsus jusqu'aux Portes syriennes. Ils occupaient ainsi tous les débouchés de la péninsule, commandaient toutes ses communications avec le dehors et avaient la main sur les cités grecques assises le long de ses rivages. Pour mieux effacer les anciens souvenirs d'indépendance, ils avaient dans leur nouvelle distribution de l'Asie confondu les peuples et les territoires. « Il est bien difficile, dit Strabon, de déterminer au juste ce qui appartient à la Phrygie, à la

1. Antoine avait donné aux Rhodiens Andros, Ténos, Naxos et Myndos. Mais il fut bientôt après obligé de les leur reprendre ὡς σκληρότερον ἄρχοντες. App., *B. C.*, V, 7. Sylla leur avait déjà fait ce présent, avec le pays des Cauniens : *Et omnes confugerunt ad senatum nobis ut vectigal potius quam Rhodiis penderent.* Cicéron ajoute : *Simul et illud Asia cogitet, nullam a se neque belli externi, neque domesticarum discordiarum calamitatem affuturam fuisse, si hoc imperio non teneretur.... æquo animo, parte aliqua suorum fructuum, pacem sibi sempiternam redimat atque otium. Ad Quint.*, I, I, 11.

Lydie, à la Carie ou à la Mysie, car les Romains n'ont pas tenu compte, dans leurs divisions administratives, de la différence des nations. Ils les ont partagées en juridictions, ayant chacune une ville principale où se rend la justice. »

Quant à l'intérieur, comme ils avaient trouvé dans les peuples de vieilles habitudes de soumission à des dynasties nationales, et dans celles-ci un empressement intéressé à ne régner que dans les vues de Rome, ils s'étaient donné de garde de supplanter des gens qui faisaient si bien les affaires de l'empire. Il était résulté de ce désintéressement apparent que de ce côté les frontières présentaient une conformation singulière : tandis que sur l'Euxin et la mer de Chypre la limite des provinces atteignait presque le méridien d'Antioche, dans les terres elle reculait, peu s'en faut, jusqu'à celui de Byzance.

L'Asie romaine formait trois provinces, Bithynie[1], Asie

1. La Paphlagonie et une partie du Pont jusqu'au Thermodon relevaient du gouverneur de Bithynie. Strab., XII, p. 541. Voyez sur la Bithynie, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XLIII, p. 54, un savant travail de M. Hase, inséré au t. XIX de l'*Hist. du Bas-Empire*, de Lebeau, édit. de Saint-Martin; Ch. Menn, *Propontiaca*, 1827, et sur l'Asie : Bergmann, *de Asia Romanorum provincia*, Berlin, 1846. L'an 129, le royaume de Pergame, c'est-à-dire la Mysie jusqu'au mont Olympe, l'Éolide, la Lydie, l'Ionie, la Pisidie, l'Isaurie et la Phrygie méridionale, était devenu province romaine, Liv. XXXVIII, 39. La Carie, déclarée libre en 168 (Polyb. XXX, 5), faisait partie de cette province. La Phrygie reçut en 120 l'autonomie (App. M., 57. Φρυγίαν.... αὐτόνομον μεθῆκεν [ἡ Βουλή]), mais trois diocèses phrygiens (Laodicée, Apamée et Synnade) furent rattachés à la Cilicie (Cic., I, *in Verr*, 38), qui les rendit vers l'an 49 à la province d'Asie (Cic., *Fam.*, XIII, 2, 67). — La Bithynie, ou toute la côte, du Rhyndacos à la ville d'Héraclée, fut léguée par Nicomède III aux Romains en 74 (Eutrope, VI, 6). En 63, Pompée ajouta à cette province toute la côte d'Héraclée à Sidène (App. M., 112), qu'il divisa εἰς ἕνδεκα πολιτείας (Strab., XII, p. 541). Amisus fut dès l'origine mise dans la dépendance de la Bithynie (Eckhel, *D. N. V.*, II, p. 396). Servilius Isauricus (78-75) organisa la province de Cilicie, formée de la Lycie, de la Pamphylie, de l'Isaurie et de la Cilicie Trachée, avec la Myliade et les trois diocèses phrygiens de Laodicée, Apamée et Synnade (Eutrop., VI, 3; Rufus, *Breviar*, II; Vell. Paterc., II, 19). La Cilicie champêtre (*campestris*), à l'E. de Soles, resta à Tigrane jusqu'en 66 (App., *Syr.*, 48; M. 105, et Clinton, *Fasti Hellen.*, III, p. 340). A cette époque, Pompée s'en empara, et deux ans plus tard réorganisa cette province, qui comprit alors six districts phrygiens (T. Liv., ép. 101, et Cic., *ad Att.*, V, 15, 21; VI, 2; *Fam.*, III, 5; XV, 1, 3). En 58, on ajouta à ce gouvernement l'île de Chypre

proprement dite et Cilicie. Les colonies y étaient peu nombreuses, car l'Asie n'avait pas fait une résistance qui nécessitât de grandes précautions. Les armées n'y ayant guère séjourné, on n'avait pas non plus trouvé l'occasion d'y établir des vétérans; et puis elle était bien loin, bien mal famée pour les mœurs; et le sénat avait encore assez de pudeur, quand il ne s'agissait pas de lui-même, pour aimer peu à faire vivre ses colons à la grecque[1]. Cependant, les côtes du nord, qui regardent les barbares, avaient été occupées sur plusieurs points; la belle et forte place de Sinope, dont la marine avait autrefois dominé tout l'Euxin, Héraclée[2], Apamée de Bithynie, Lampsaque, où Épicure avait longtemps enseigné[3], avaient reçu des colons romains. Mais Prusiade, Cyzique qui avait rendu tant de services durant la guerre de Mithridate, Ilion et ses ruines vénérables, berceau du peuple romain, comme on voulait le croire alors[4], Magnésie du Sipyle, Chios, que Mithridate avait ruinée et que Sylla releva, toute la Lycie régie

enlevée à Ptolémée (Cic., *Fam.*, I, 7). César réorganisa la province à son passage en 47 (*Hist. B. Alex.*, 66). Antoine en 36 donna Chypre et la Cilicie Trachée à Cléopatre (Strab., XIV, p. 685 et 671); la Phrygie orientale, la Lycaonie, l'Isaurie et la Pisidie au Galate Amyntas (*Id.*, XII, p. 568; Dion, XLIX, 32). — On connaît en Cilicie six villes libres : Tarse (App., *B. C.*, V, 7), avec l'immunité accordée par Auguste (Lucien, Μακρόβιοι, 21), Anazarbe, depuis Commode (Eckhel, *D. N.*, III, p. 42), Corycos (*Id.*, *ibid.*, 53), Mopsueste (*Id.*, *ibid.*, 60), Séleucie du Calycadnos, depuis Auguste (*Id.*, *ibid.*, 66, et Strab., XIV, p. 671), Ægées (Pl., V, 27). Sélinonte paraît avoir été colonie. Cf. Becker, III, I, p. 164-172. — 1. Voy. Dans Plaute *passim* et au t. II de cette histoire, chap. XIX, ce que c'est que de vivre à la grecque : *pergræcari*. Sur Apamée cf. Eckhel, *D. N.*, II, p. 406, et Mionnet, *Description des médailles*, II, p. 412. — 2. L'inscription du *Corpus* de Bœckh, n° 3800, qui est attribuée par lui à Héraclée du Pont, doit être restituée à Héraclée du Latmus en Carie. Voy. Lebas, *Inscr. gr. et lat.*, t. II, n° 858. M. Henzen, dans les *Annales de l'Institut de corr. archéol.*, t. XXIV, p. 138, est disposé à rapporter à l'an 189 cette inscription où il est question de la liberté accordée par Rome à cette ville. — 3. App., *B. C.*, V, 137, et Strab., XII, 563. Au sud, les Romains colonisèrent Antioche de Pisidie (*Col. Cæsarea Antiochia*), sans doute à cause du voisinage des Isauriens. Strab., XII, 577; Pl., V, 27. — 4. C'est César qui, à l'exemple de Sylla (App. M., 61), l'avait déclarée libre et exempte de tout tribut. Strab., XII, 594. Voy. Bœckh, *Corp. inscrip.*, n° 3595, et not. *ad h. l.*

par une sorte de gouvernement représentatif[1], Phasélis, Tarse, dont les écoles surpassaient celles d'Athènes et d'Alexandrie, et où étudiera saint Paul[2], peut-être encore Amastris, Pruse, très-certainement une foule d'autres étaient libres[3], c'est-à-dire gardaient leurs lois et leurs magistrats, à condition pour la plupart de payer le tribut, pour toutes, d'obéir aux magistrats romains. Rhodes, qui possédait une partie de la côte opposée du continent, passait toujours pour une des villes les mieux gouvernées qu'il y eût au monde, et se croyait encore indépendante.

On trouvait aussi, même au centre des provinces, de petites principautés sacerdotales ou laïques. Les Romains avaient laissé l'intérieur de la Paphlagonie à des chefs indigènes[4]. Amisus, déclarée libre par César, puis livrée par Antoine au roi de Pont, était retombée sous le joug d'un tyran[5]. Olbe, en Cilicie, avait un temple dont Ajax passait

1. Voy. ci-dessus, t. I, p. 541. Après Philippes, Antoine avait donné aux Lyciens l'immunité d'impôts, ἀτελεῖς φόρων. App., *B. C.*, V, 7. — 2. Un de ses citoyens avait été le maître d'Auguste. — 3. Dion, XLIII, 26, et App. *B. C.*, V, 7. Pruse n'obtint probablement la liberté que sous Trajan. Becker, III, I, p. 153. Dans la seule province d'Asie, on trouve mentionnées comme étant libres, pour des époques, il est vrai, différentes, Alabanda (T. Liv., XLIII, 6), avec l'immunité ΑΤΕΛΕΙΑC ΑΛΑΒΑΝΔΕΩΝ (Eckhel, *D. N.*, II, p. 571), Apollonis (Cic., *pro Flacc.*, 27), Caunos (*ibid.*), Chios (Pl. V, 31, et Bœckh, n° 2222), Halicarnasse (suivant une monnaie dont, il est vrai, Eckhel suspecte l'authenticité, II, p. 582), Cnide (Pl. V, 28), Cos (Tac., *Ann.*, XII, 61), Mytilène (depuis Pompée, Vell. Pat., II, 18), Mylasa (Pl., V, 29), Phocée (Lucain, *Phars.*, V, 53), Samos (Id., V, 31, 135), qui dut ce titre à Auguste (Euseb., *Chron.*, olymp. CXC), Stranonice (Pl., V, 29), Termera en Carie (*Id.*, *ibid.*), Téos (Bœckh, *Insc.*, n° 3045). — En Bithynie, je trouve trois villes libres : Chalcédoine (Pl. V, 32); Amisus, depuis César et Auguste (Eckhel, *D. N.*, II, p. 347-349; elle était aussi fédérée), Trapézonte (Pl., VI, 4). Les habitants de toutes ces villes libres et fédérées avaient le droit, « sauf pour les questions de paix et de guerre sur lesquelles les Romains ne souffraient pas de discussion, de faire toutes leurs affaires eux-mêmes. » Strab., XIV, p. 654. Ainsi jusqu'à Pline les gouverneurs de Bithynie n'étaient jamais intervenus dans l'administration des affaires intérieures d'Apamée. Ep. X, 56-57. — 4. Strab., XII, p. 541. Surtout le pays autour du mont Olgassys. — 5. Dion, XLII, 48. Fort maltraitée par ce tyran nommé Straton, elle dut à Auguste la liberté (Strab., XII, 547), qu'elle conservait encore sous Trajan. Pline, Ep. X. dit : *Amisus libera et fœderata legibus suis utitur.*

pour le fondateur, et auquel étaient attachés des domaines considérables, qui composaient, en faveur du grand prêtre, une sorte de souveraineté appelée la principauté ou la prêtrise de Teucer. A l'autre extrémité de l'Asie Mineure, un chef de bandits, Cléon, cantonné dans l'Olympe, s'était formé peu à peu une armée et un territoire. Des courses heureuses contre les agents de Labiénus, au moment où celui-ci franchissait le mont Amanus à la tête des Parthes, avaient légitimé aux yeux d'Antoine ses précédentes entreprises et de brigand il était passé prince. Il n'en venait pas moins de trahir à Actium son bienfaiteur, et Auguste allait l'en récompenser en lui donnant deux cantons de la Mysie avec une charge de grand prêtre[1].

Antoine n'était pas heureux dans ses amitiés; un autre qu'il avait fait dynaste, Amyntas[2], le trahit également; un Galate lui resta plus fidèle. La partie orientale de la Bithynie ou le pays des Mariandyniens appartenait tout entière à la ville d'Héraclée, qui avait réduit les indigènes à la condition des Pœnestes de la Thessalie et des Mnotes de la Crète, ne leur laissant d'autre droit que celui de n'être point vendus hors de la province. Après la guerre de Mithridate, les Grecs d'Héraclée avaient cédé à des colons romains une partie de leur ville et de leur territoire. Antoine, toujours prodigue du bien d'autrui, donna au Galate Adiatorix la portion restée aux Héracléotes. Ce n'était qu'une moitié; pour avoir l'autre, le Galate surprit pendant une nuit les colons romains et les égorgea. Ce fait, qui se passa quelque temps avant Actium, donna lieu à une touchante histoire. Adiatorix, fait prisonnier en combattant pour l'*imperator* d'Alexandrie, fut condamné à périr avec le plus âgé de ses enfants. Comme on le menait au supplice, le second fils du coupable voulut se faire passer pour l'aîné, et réclama le droit de mourir avec son père. Une vive contestation entre les deux frères tint longtemps les soldats en suspens. Le

1. Strab., XII, 574. — 2. Il lui avait donné la Pisidie avec la Phrygie Parorée et les villes d'Apollonie, d'Antioche et de Philomelium. Strab., XII, p. 469.

plus jeune à la fin l'emporta : « Mon frère, disait-il aux siens, est plus capable que moi de relever notre maison. » Auguste, instruit trop tard de ces circonstances, regretta de n'avoir pu empêcher l'exécution, mais il récompensa le fils d'Adiatorix du dévouement qu'il avait su inspirer, en le nommant grand prêtre de Comana Pontique[1]. De pareils traits ne sont pas rares dans l'histoire de cette race gauloise qui sut tant de fois racheter les vices du caractère par les qualités du cœur.

La province d'Asie renfermait, disait-on, cinq cents villes[2]. Les plus belles étaient : Cyzique, sur la Propontide et, au fond d'un golfe gracieux, Smyrne, qui marquait sa monnaie à l'effigie d'Homère; les plus riches : Éphèse[3], célèbre par son temple de Diane, et, malgré son mauvais port, l'entrepôt principal des marchandises de Grèce et d'Orient; Laodicée, à qui un de ses citoyens, Hiéron, avait laissé deux mille talents, et dont un autre, Polémon, fut fait roi[4]; Tralles, où Pythodoris avait des terres valant aussi deux mille talents; César les ayant confisquées en punition de ses relations avec Pompée, Pythodoris eut encore assez d'argent comptant pour les racheter. Ce n'était donc pas à Rome seulement qu'on trouvait cette malheureuse con-

1. Strabon, XII, 558. Six mille esclaves et un territoire de cent quatre-vingts stades appartenaient à ce temple. (*Id.*, *ibid.*) — 2. Jos., *B. J.*, II, 16, 4. Sylla, pour faciliter la levée des impôts, les avait partagés en quatre cents districts. Cassiod., *Chronic.*, ad. ann. 84 : *Asiam in quadringenta regiones Sylla distribuit.* Dans chaque district une ville servait de chef-lieu, et y conservait les archives. Smyrne, par exemple, avait un ἀρχεῖον, comme on le voit dans les inscriptions n°s 3292, 3295, etc., de Bœckh, et un χρεωφυλάκιον, n° 3282, où se gardaient les titres de créance, les actes d'hypothèques; Aphrodisias, n° 2842, un ἀρχεῖον, etc.; Nysa, en Carie, n° 2943, un γραμματεῖον; Pessinunte, n° 4064, un γραμματοφυλάκιον. — 3. Strabon, XIV, 641 et seq. Les descendants de Codrus portaient encore à Éphèse le titre de roi, la robe de pourpre, le sceptre, et avaient le droit de présider les jeux et les sacrifices de Cérès Éleusine. Mais Éphèse avait un privilége funeste, le droit d'asile pour son temple. Alexandre avait étendu ce privilége jusqu'à un stade, Mithridate jusqu'à la portée d'un trait lancé d'un des quatre coins du toit du temple. Antoine doubla cette mesure, de sorte qu'une partie de la ville était comprise dans l'enceinte privilégiée, ce qui y faisait pulluler les malfaiteurs. Strab., *ibid.* — 4. Strabon, XII, 578.

centration des fortunes, dont nous avons vu les tristes effets : elle existait plus ou moins, et par les mêmes causes, dans tout le monde grec et romain. Apamée de Phrygie était la seconde place de commerce de l'Asie : aussi l'appelait-on *Cibotos*, le grand coffre. Elle s'élevait sur le Méandre au cours capricieux et changeant. « Toutes les fois qu'il dérange les limites des propriétés, en rongeant les angles de ses rives, on lui intente, dit-on, un procès, et s'il est convaincu, on le condamne à des amendes qui sont prises sur les péages. » Le fleuve payait ainsi lui-même ses dégâts[1].

Milet, avec ses quatre ports, dont un seul pouvait contenir une flotte entière, était après Éphèse la plus grande ville de l'Ionie, comme Lesbos et Cyme étaient les deux plus importantes cités de l'Éolide. Mais les Cyméens disputaient aux Abdéritains le privilége de défrayer à leurs dépens la verve sarcastique des plaisants, sans qu'Éphore et Hésiode, leurs compatriotes, pussent plaider pour eux contre leur réputation malheureuse[2]. Synnade avait des marbres précieux, Cibyra des fabriques de fer ciselé. Pergame, où l'on voyait encore les dépouilles de Corinthe, jadis envoyées par Mummius à Attale[3], conservait un peu de l'activité littéraire que ses rois y avaient encouragée. Mais Antoine venait de lui ravir, au profit d'Alexandrie, la riche bibliothèque qu'ils y avaient formée. Un de ses citoyens, Apollodore, était en ce moment l'ami d'Auguste, qui daignait recevoir de lui des leçons de belles-lettres[4]. Sardes « ne le cédait à aucune des cités voisines » et fournissait des orateurs et des gens de lettres, comme toutes les villes de ces régions. Citons encore Colophon et son oracle d'Apollon que Germanicus consulta ; Scepsis, qu'on disait la patrie d'Énée, et où s'étaient retrouvés les manuscrits mutilés de Théophraste et d'Aris-

1. Strabon. XII, 580. — 2. Cyméen était synonyme de stupide. Strabon, XIII, 622. Hésiode dit, *Opera et dies*, v. 633-640, que son père avait quitté Cyme pour venir en Béotie, à Ascra. — 3. Pausanias, VII, 16. — 4. Strabon, XIV, 625.

tote[1], que Sylla emporta plus tard à Rome, enfin toute cette riche ceinture de villes qui bordaient la Propontide et répandaient la vie sur ses bords : Abydos, le grand passage d'Europe en Asie; Parium, Lampsaque et Cyzique que nous avons déjà nommées; Pruse, au pied de l'Olympe, et dont Strabon vante l'excellent gouvernement; Nicée, la ville la plus considérable de la Bithynie et la patrie d'Hipparque, le premier astronome de l'antiquité; Nicomédie, la capitale de la province; enfin « la cité des aveugles », Chalcédoine, où était né Xénocrate, le disciple bien-aimé de Platon.

L'Asie avait beaucoup souffert dans les dernières convulsions de la république, sans même avoir eu, comme la Gaule, l'Espagne et l'Afrique, la consolation de s'être mêlée avec quelque gloire à la lutte. Ses préférences avaient été d'abord pour Pompée, qu'elle connaissait mieux, ensuite pour ceux qui s'appelaient le parti républicain. Traitée avec quelque sévérité par César, qui en tira beaucoup d'argent, elle fut plus malmenée encore par Cassius; en une seule fois, il leva l'impôt de dix années, 27 000 talents[2]. Puis vint Antoine, qui lui en arracha au moins autant[3]. Pendant qu'il dépensait cet argent dans les folies de *la vie inimitable*, Labiénus avait amené les Parthes jusqu'en face de Rhodes et de Samos, visité encore une fois tous les temples et pris ce que le triumvir y avait oublié[4]. Cependant il fallut trouver des ressources nouvelles pour le formidable armement qui devait disputer l'empire à Octave. « Les rois, les princes, les tétrarques, les nations et les villes, de l'Euphrate à l'Adriatique, reçurent l'ordre d'envoyer les provisions nécessaires. » Aux dépenses de la guerre, l'émule de Bacchus ajouta celles des fêtes qui célébraient d'avance son triom-

1. Strabon, XIII, p. 609. Voyez tout ce qu'il dit dans ce passage sur les nombreuses altérations auxquelles les ouvrages anciens étaient exposés, et notamment ce que souffrirent ceux d'Aristote. — 2. L'impôt annuel de l'Asie était sous Sylla de 4000 talents. App., *B. M.*, 62; Plut., *Sylla*, 25; *Lucull.* Mais César l'avait diminué d'un tiers. App., *B. C.*, V, 4. — 3. L'impôt, de neuf années payable en deux ans. App., *ibid.* — 4. Χρήματα ἐπράσσετο, καὶ τὰ ἱερὰ ἐσύλα. Dion, XLVIII, 26.

phe. Tous les comédiens, tous les athlètes de l'Asie, furent convoqués à Samos, où Antoine et Cléopatre s'arrêtèrent; et tandis que la terre entière était gémissante et consternée, une seule île retentissait du bruit des chants et des danses. Chaque cité envoyait un bœuf pour les sacrifices et les rois rivalisaient de prodigalités dans les fêtes qu'ils se donnaient. L'Asie allait donc en apparence joyeusement à cette guerre; au fond elle soupira après la fin de ces ruineuses magnificences, après l'ordre et le repos, pour relever ses temples, racheter aux usuriers ses portiques, ses murailles[1], et retourner aux leçons de ses rhéteurs, à l'industrie, au commerce. Aussi plus que toute autre province salua-t-elle la victoire dernière à laquelle la plupart de ses chefs avaient contribué, en semant d'avance par leur défection le découragement et la défiance dans les troupes antoniennes. Jetés malgré eux dans cette grande querelle, les Grecs d'Asie s'en étaient retirés au plus vite. Ils n'étaient point en effet de farouches patriotes ne rêvant que la liberté. L'égalité leur importait plus que l'indépendance; et pourvu qu'ils eussent encore une tribune, des élections, des arts, toutes ces élégances de la vie de Smyrne et d'Éphèse que Cicéron appelle les consolations de la servitude[2], et de loin en loin une révolution d'intérieur, ils étaient contents. C'était le régime auquel depuis six cents ans ils étaient habitués, et ils n'en demandaient pas davantage.

Syrie et Phénicie. — La Syrie avait passé par les mêmes vicissitudes, avec plus de désordre et de misère, parce qu'elle était plus près des Parthes et des Arabes. Ses malheurs dataient de loin, des dernières convulsions au milieu desquelles s'était éteint le royaume de Syrie, alors qu'on ne voyait qu'incestes et parricides dans la famille royale : les mères tuant leurs fils, les fils tuant leurs mères; des

1. C'était un usage commun aux villes d'Asie d'engager aux créanciers les propriétés municipales. Les Cyméens, ayant donné ainsi pour gage d'un emprunt leurs portiques, n'osaient plus s'y promener, dit Strabon. — 2. *Oblectamenta et solatia servitutis. In Verr. de Sign.*, 60.

mœurs et des crimes sans nom; partout l'intrigue, la trahison, la révolte; un pouvoir méprisé et sans force; des lambeaux de pourpre qu'on s'arrachait pour s'en parer un instant; d'effroyables misères, et nulle part les consolations de la liberté ou le repos du despotisme[1]. Après les ambitions sanguinaires des princes indigènes, étaient venues les rivalités des maîtres étrangers. Il avait fallu donner aux uns et aux autres de l'argent et des soldats, et à chaque vicissitude des guerres civiles subir des exactions nouvelles, en expiation de celles qu'on avait subies déjà.

César, après Pharsale, y avait laissé pour gouverneur son parent Sextus Julius. Un ancien lieutenant de Pompée, Bassus, longtemps caché à Tyr, profita de l'éloignement du dictateur et des fausses nouvelles qui, de temps à autre, arrivaient d'Espagne ou d'Afrique, pour se former un parti, soulever les gens de Sextus et le faire égorger par eux. Il prit alors le titre de préteur et prétendit gouverner la province. Mais l'exemple qu'il avait donné parut bon à suivre: ce qu'il avait fait contre son prédécesseur, un certain Antistius l'essaya contre lui, et il fut à son tour assiégé dans Apamée. Cette ville, presque entourée de tous côtés par l'Oronte et un grand lac, était inexpugnable[2]. Les deux adversaires ne se trouvant pas assez forts pour se vaincre, appelèrent un chef arabe du voisinage habitué à vendre au plus offrant ses services, et qui d'ordinaire aidait les Parthes à envahir la province, pour faire sa main au milieu du désordre. Il se rendit à une conférence entre la ville et les légions, proposa ses conditions et fit son prix, que Bassus fut seul assez riche pour payer[3]. Autrefois, du

1. Justin, XL, 1. Pompée, en 64, organisa la Syrie en province (App., *Syr.*, 46, 50). Ἀπὸ Εὐφράτου μέχρι Αἰγύπτου καὶ μέχρι θαλάσσης. Pour les changements faits par Pompée dans la Palestine qu'il comprit dans la province, voir Josèphe, *A. J.*, XIV, 4. Un grand nombre de villes syriennes avaient l'autonomie, voy. ci-dessous, p. 53, n. 2. Elle avait été donnée aussi dans le nord de la Palestine à Scythopolis et à Samarie (Jos., *A. J.*, XIV, 4); sur la côte à Turris Stratonis (Césarée), à Joppé, Jamnia, Azoth (*Id.*, *ibid.*). Gaza (Eckhel, *D. N.*, III, p. 453); au sud à Marissa (Jos., *ibid.*). — 2. Strab., XVI, 751. — 3. Dion Cass., XLVII, 28. A Antistius succédè-

moins, c'étaient les étrangers qui achetaient les secours des proconsuls, et les voici qui vendent aux Romains leurs armes et du courage! Ce n'est pas tout: Bassus appela encore les Parthes. Qu'il était temps que Rome recouvrât sa dignité et sa force!

A l'arrivée de Cassius, toute la Syrie, qu'il avait autrefois sauvée, se rangea sous son obéissance. Mais Dolabella vint la lui disputer, comme le frère d'Antoine disputait dans le même temps la Macédoine à Brutus; nouveaux désordres, nouveaux combats. Dolabella, assiégé dans Laodicée, fut contraint de se tuer, et Cassius courut à Philippes. Pendant que la querelle s'y vidait entre la république et l'empire, la Syrie était conquise tout entière par les Parthes; Tyr seule leur échappait; et des tyrans s'élevaient dans toutes les villes. Ventidius, Saxa, Sosius, lieutenants d'Antoine, y ramenèrent quelque ordre, sans mettre beaucoup d'unité dans le gouvernement de cette province où subsisteront longtemps encore une foule de petits chefs[1].

Cependant, dès que la paix sera affermie, la prospérité renaîtra dans cette région si bien située entre l'Euphrate et la mer de Chypre, où les ramifications du Taurus et du Liban forment de délicieuses vallées, et qui, si elle touche au désert, a aussi ces plaines fertiles qu'on trouve toujours au pied des grandes montagnes. C'est la porte de l'Orient: tout passera par la riche cité d'Antioche, que Pompée a laissée libre[2] et dont Strabon dira dans quelques années qu'elle est presque aussi grande qu'Alexandrie[3]. Un peu plus tard Héliopolis élèvera son temple du Soleil, une des

rent M. Crispus et L. Statius Marius qui assiégèrent une seconde fois Bassus dans Apamée. Mais il leur résista par les mêmes moyens à l'aide des phylarques des environs (cf. Joseph, *A. J.*, XIII, 12, 8, et Strab., XVI, 752). — 1. Voyez pour tous ces détails Dion, XLVII, et App., *B. C.*, IV et V *passim;* Cic., *ad Att.*, XIV, 9; *ad Fam.*, XII, 12, 14. — 2. De même que Séleucie, Épiphanie, peut-être Apamée, et presque toutes les villes de la Décapole, savoir, Abila, Antioche *ad Hippum*, Canatha, Dium, Gadara, Pella, Philadelphie (Eckhel, *D. N.*, III, p. 268 et 307, 313, 327, 346-351, 372-377). Ces villes n'en payaient pas moins tribut aux Romains. — 3. Strabon, XVI, 751. Il n'alla pas lui-même en Syrie.

plus imposantes ruines que l'antiquité nous ait laissées, et avant trente ans Apamée comptera cent treize mille citoyens[1]. Pour Laodicée, à moitié détruite dans la guerre récente de Cassius et de Dolabella[2], elle sortira vite de ses ruines, grâce à son port, à son commerce[3] et à la liberté avec immunité d'impôts qu'Antoine lui a donnée[4]. Mais l'intérieur du pays, même la vallée de l'Oronte, ne seront pas débarrassés des brigandages des montagnards et des Arabes. Chalcis, le phylarque d'Émèse, et les habitants de Damas peuvent quelquefois les arrêter, non les détruire, car le calcaire poreux des roches de l'Anti-Liban, percé partout de cavernes profondes, leur offrait d'inexpugnables retraites. Près de Damas il s'en trouvait une où quatre mille hommes se cachaient aisément[5]. L'ennemi le plus à craindre pour les Syriens était toujours les Parthes. César avait promis de délivrer la province de cette inquiétude; Auguste remplira cette promesse d'une façon moins héroïque, mais peut-être plus sûre.

La côte de Phénicie, que Strabon prolonge jusqu'à Péluse, avait moins souffert qu'on ne le dit de la rivalité d'Alexandrie. Aradus et Tyr avaient toujours une population surabondante, qui était obligée de bâtir des maisons à six et huit étages; et la pourpre tyrienne, célèbre dans tout l'empire, alimentait une industrie chaque jour plus riche. Sidon, libre comme Tyr et aussi peuplée, était le centre de la fabrication du verre[6]. Ce que les Grecs avaient sourdement miné, ce n'était donc ni le commerce ni l'in-

1. Si toutefois l'inscription n° 623 d'Orelli est authentique, elle se rapporte au cens fait par Quirinius dont parle saint Luc, II, 1. Marini (*Att.* II, p. 787) a quelques doutes et Orelli la croit apocryphe. — 2. Appien, *B. C.*, IV, 62. — 3. Strabon, XVI, 751 et Arrien, *Péripl. Erythr. mar.*, p. 4. Elle approvisionnait de ses vins l'Égypte et toutes les villes des bords de la mer Rouge. — 4. Appien, *B. C.*, V, 7. — 5. Strabon, XVI, 756. Joseph., *A. J.*, XV, 10, 1. « Il y a moins de brigandages maintenant que la bande de Zénodore a été anéantie grâce à la bonne administration des Romains et aux garnisons établies dans la Syrie. » Strab., *ibid.* — 6. Strab., *ibid.*, 757. Jos *A. J.*, XV, 4, 1. Tripolis aussi était libre. Eckhel, III, p. 372.

dustrie de leurs anciens rivaux, mais leur langue et leur civilisation. On ne trouvait plus guère de Phéniciens à Tyr et à Sidon; par contre, beaucoup d'astronomes et de mathématiciens, de rhéteurs et de philosophes, d'écoles enfin où étaient enseignées toutes les branches des connaissances humaines [1]. Même d'Ascalon et de Gadara sortaient Philodème l'épicurien, Ménippe le satirique, et Théodore le rhéteur [2]. Les catégories d'Aristote et les idées de Platon effaçaient dans ces villes des patriarches le souvenir des légendes bibliques.

Égypte. — La Palestine, redevenue un royaume, nous occupera plus tard; nous arrivons donc à l'Égypte, dont Octave venait de faire une province.

Le 15 août de l'an 30 avant notre ère, la race des Lagides s'était éteinte, après avoir régné près de trois siècles, d'abord avec éclat, puis avec faiblesse et opprobre. Tombée, comme tous les États d'Orient, dans cette demi-servitude où le sénat se plaisait à tenir les plus puissantes monarchies, l'Égypte ne s'appartenait plus, depuis le jour où il avait suffi pour la sauver qu'un ambassadeur romain étendît sa baguette entre elle et l'armée d'Antiochus Épiphane. Il y avait de cela près d'un siècle et demi; mais les Romains aimaient à voir mourir lentement: à l'amphithéâtre ils auraient mis en pièces le gladiateur qui eût frappé trop vite. L'Égypte vécut donc au milieu des guerres civiles et des incestes, des exactions et des massacres, voyant ses rois tour à tour persécuteurs et victimes, ne s'inquiéter que d'une chose, amasser l'or dont ils achetaient à Rome quelque tribun ou consul.

De plus en plus l'histoire de ce grand empire était devenue celle des révolutions du palais, et à ses derniers jours il n'en eut plus d'autre que les aventures de cette femme

1. Strabon, XVI, 757. Il ajoute : « De nos jours, Sidon a produit des philosophes distingués, tels que Boethus, notre condisciple, et Diodote, son père. Tyr a produit Antipater et, un peu avant notre temps, Apollonius qui a dressé le tableau des philosophes de la secte de Zénon et de leurs ouvrages. » — 2. Strabon, *ibid.*, 759.

ambitieuse et passionnée qui, par sa grâce et son esprit, par son fol abandon au plaisir et sa mort courageuse, distrait un instant de la triste et sanglante tragédie du second triumvirat. L'amour de César absout Cléopatre de la passion d'Antoine. Si la femme a été faible d'ailleurs, la reine fut grande, grande au moins à la façon de l'Orient, c'est-à-dire fastueuse et cruelle, mais habile, et fière jusque dans la mort. Avec elle la vieille Égypte descendit au tombeau. Elle avait adopté ses rois macédoniens et inscrit leurs noms à côté de ceux de ses vieilles dynasties[1]. Mais la parole d'Ézéchiel va maintenant s'accomplir; l'Égypte n'aura plus que des maîtres étrangers: *et dux de terra Ægypti non erit amplius.*

Une société qui s'est en quelque sorte moulée sur le sol qu'elle occupe est bien forte contre le temps et les hommes. Il est difficile de trouver un gouvernement pire que celui des derniers Ptolémées; cependant, malgré les émeutes continuelles et les massacres périodiques d'Alexandrie, l'Égypte prospérait: c'était encore la terre chantée par Théocrite; car le sol y était toujours fécond, les villes innombrables et le fleuve bienfaisant[2]. C'était aussi toujours la

1. Elle avait conservé pour les Ptolémées l'antique usage de compter par années de roi, elle fit de même pour les empereurs. Une inscription gravée sur la statue de Memnon porte : « *Audimus Memnonem anno XI Neronis.* » Cf. Letronne, *Recherches pour servir à l'histoire de l'Égypte,* p. 355 et 472. Eckhel, *D. N. V.*, p. 456, et Raoul Rochette, *Journal des Savants,* avril 1824. — 2. Loin de diminuer, comme on l'a dit, par l'envahissement des sables du désert, le sol cultivable de l'Égypte s'accroît, parce que l'inondation du fleuve s'étend davantage. L'exhaussement progressif produit par les dépôts annuels, et qu'on estime à 0m,12 par siècle (Carl Ritter, *Géogr. de l'Afr.*, III, p. 97, dit 0m,132 d'après le nilomètre d'Éléphantine et 0m,120 d'après la *meqyas* du Caire; ce qui donne en moyenne pour toute la vallée 0m,126), a en effet amené ce résultat singulier qu'en bien des endroits, au lieu d'être concave comme toutes les vallées, l'Égypte présente une surface convexe, dont le point le plus élevé est sur la ligne que trace le cours du fleuve. De là la facilité que les eaux ont à se répandre d'elles-mêmes sur une partie considérable du pays et à atteindre de jour en jour plus loin. Les travaux des hommes, les digues qui contiennent ou dirigent l'inondation, les canaux qui la portent là où, abandonnée à elle-même, elle n'aurait pu parvenir, étendent son action. Ainsi tel point de la plaine de Thèbes que couvrait, au temps d'Aménophis III, le sable du désert, est caché aujourd'hui

grande route du commerce indien, et comme la forteresse d'où l'on pouvait tenir en bride l'Afrique et l'Arabie. Tant d'avantages frappèrent l'œil clairvoyant d'Octave, et il prit toutes les mesures que put lui suggérer la prudence, afin d'empêcher une révolte qui semblait probable, dans un pays si bien constitué pour vivre à l'écart, si bien défendu contre les agressions du dehors par le désert qui l'enveloppe, par la côte inhospitalière qui le borde. Après de sages ménagements, Cambyse, égaré par la colère, avait blessé le bœuf Apis, égorgé les prêtres et profané les monuments. Cette politique eut les conséquences qu'elle méritait d'avoir : l'Égypte, sous les Perses, fut à peu près en révolte continuelle. Octave respecta tout, la religion, la langue, les habitudes de ce peuple[1]. Quand il eut visité le tombeau d'Alexandre, on voulut lui montrer celui des Ptolémées : « Je suis venu voir un roi, dit-il, et non des

sous deux mètres de limon. Une nature bienfaisante réparait donc sans cesse ce que détruisait l'impéritie des hommes, et, malgré les fautes, les crimes et l'incurie des Ptolémées, l'Égypte était encore florissante. Les prêtres d'Amasis vantaient à Hérodote (II, 177) les vingt mille villes de son royaume (les livres sacrés disaient plus de 18 000, ὡς ἐν ταῖς ἱεραῖς ἀναγραφαῖς ὁρᾶν ἔστι. Diod., I, 31). Théocrite (*Idyll.* XVII, v. 81-83) en donnait 33 333 à Ptolémée Philadelphe. Diodore (I, 31) en compte plus de 30 000 sous le premier Ptolémée, « dont le plus grand nombre subsiste encore. » Que parmi ces villes on ait compris les villages, les hameaux, cela est évident (Diodore dit κώμας ἀξιολόγους καὶ πόλεις, *ibid.*). Mais ces chiffres, lors même qu'ils seraient exagérés, peuvent nous faire accepter ceux qui nous restent sur la population du pays. Elle était autrefois de 7 millions d'âmes, au témoignage de Diodore (*ibid.*) et, ajoute-t-il, elle n'est pas moindre aujourd'hui. Autrefois c'était le pays le plus peuplé du monde, maintenant encore il n'est inférieur à aucun. Pline (*Paneg.*, 31) appelle les Égyptiens *gens fecundissima.* Aux mots de Diodore καὶ καθ' ἡμᾶς δὲ οὐκ ἐλάττους εἶναι, quelques éditions ajoutent le mot τριακοσίων qui manque dans la plupart des manuscrits et que contredit Josèphe (*B. J.*, II, 16, 4) : Πεντήκοντα πρὸς ταῖς ἑπτακοσίαις μυριάδας δίχα τῶν 'Αλεξάνδρειαν κατοικούντων. Un autre passage de Diodore (XVII, 52) porte à 300 000, sans les esclaves, le chiffre des Alexandrins (voy. Letronne, *Journal des Savants*, ann. 1844, p. 434). Suivant Philon, il y avait en Égypte, *a Catabathmo Libyæ usque ad terminos Æthiopiæ*, μυριάδων ἑκατὸν de Juifs, εἰς Φλακκόν (p. 971, B). Ce chiffre rend probable celui qui est donné pour la population indigène. —

— 1. M. Letronne l'a surabondamment montré. Le grec resta la langue officielle et toutes les institutions des Ptolémées subsistèrent. Cf. Robiou, *Ægypti regimen sub Ptolemæis*, 1852.

morts. » Ce fut sa seule vengeance contre la mémoire de ceux dont il prenait la place. Nous le verrons gouverner comme eux, mais sans les émeutes périodiques d'Alexandrie, et avec plus d'ordre et de prévoyance. Dès l'abord, les soldats qui avaient vaincu Antoine furent employés à nettoyer les canaux engorgés du Nil.

L'Égypte avait sept millions d'hommes et de grandes richesses; Octave ne voulut confier tant de forces qu'à d'obscurs personnages, à de simples chevaliers qui, n'étant rien que par lui, ne pourraient rien contre lui[1]. Il ne leur donna même pas les insignes des gouverneurs ordinaires[2]. C'étaient des fermiers qu'il envoyait administrer un de ses domaines[3], et dont il revoyait lui-même les comptes. Mais une légion dans Alexandrie, deux dans le voisinage, neuf cohortes et trois escadrons, imposèrent l'obéissance. Pour n'avoir pas à craindre que cette armée fût subornée par quelque ambitieux personnage, il interdit à tout sénateur, à tout chevalier d'illustre naissance, de pénétrer aux bords du Nil. Nul ne put, si ce n'est le marchand obscur ou le voyageur sans nom, aller visiter cette terre des merveilles. Et tandis que la Gaule entière entrait rapidement dans la cité romaine, tandis que les chefs de ses nobles familles venaient siéger au Capitole, l'Égypte attendra deux cent trente années avant qu'un des siens soit décoré du laticlave sénatorial[4].

Ces précautions étaient justifiées par la richesse, la position et l'organisation sociale de l'Égypte. Les villes de la Grèce et de l'Asie, les peuplades de la Gaule et de l'Espagne vivaient isolées; un conspirateur indigène ou un aventurier politique les eût malaisément réunies pour un but

1. Il y eut même parmi les préfets d'Égypte jusqu'à des affranchis. C'est du moins l'opinion, contestable il est vrai, de Franz qui a donné (ap. Bœckh, *Corp. insc.*, III, p. 310) la liste des préfets d'Égypte. — 2. Treb. Poll., *Trig. tyr.*, 21. Le préfet d'Égypte avait néanmoins *imperium ad similitudinem proconsulis*. Dig., I, 17, 11, et Tacite, *Ann.*, XII, 60. — 3. Τὸ μέγιστον τῶν κτημάτων. Philo., *adv. Flacc.*, p. 987. — 4. Dion Cassius, LI, 17. Le premier exemple d'un Égyptien fait sénateur eut lieu sous Septime Sévère.

commun. L'Égypte ne connaissait pas ces divisions; elle n'était point une réunion de petites républiques, ennemies les unes des autres, mais un grand État dont toutes les parties avaient une vie semblable, parce qu'il n'y avait pour elles qu'une seule histoire, comme il n'y avait qu'une même existence matérielle. De Syène à Péluse tout était commun, le bien et le mal, la disette et l'abondance, car le Nil était le même pour tous. De Péluse à Syène aussi, l'organisation politique était identique, car les rois et les prêtres avaient étendu sur tous leur autorité absolue, comme le fleuve recouvrait tout chaque année de ses eaux limoneuses.

Si donc l'on excepte la grande division naturelle formée par le Delta, l'Égypte n'avait que des divisions artificielles et purement administratives [1], dont on ne pourrait retrouver sur le sol la trace et la nécessité. Aussi ces divisions, que nous avons vu Rome établir dans ses provinces, seront ici à peu près impossibles; et il faudra laisser cette population de sept millions d'âmes former un tout homogène. Ceci explique le régime particulier auquel l'Égypte fut soumise. Pourtant, en réalité, il n'y avait rien à craindre d'un peuple brisé par vingt siècles d'obéissance à

1. Il y avait toujours, sous trois chefs romains (Letronne, *Recherch.*, etc., p. 275, et *Rec.*, II, p 141), les trois épistratégies de la haute, de la moyenne et de la basse Égypte, chacune partagée en nomes; les nomes étaient divisés en toparchies, et les toparchies en κῶμαι et en τόποι (Strab., XVII, 787). L'épistratége de la Thébaïde portait le titre d'ἀραβάρχης (Letronne, *Rec.*, II, n° 380), et veillait sur la route de Bérénice à Coptos (*Id. ibid.*, p. 52). Une inscription du temps des Ptolémées donne même à ce fonctionnaire le titre de στρατηγὸς τῆς Ἰνδικῆς καὶ Ἐρυθρᾶς θαλάσσης (Bœckh, *Inscr.* n° 4751). Chacun des cinquante-cinq nomes (Franz, *ap.* Bœckh, III, p. 283 et 285) était administré par un στρατηγός ou νομάρχης indigène, nommé pour trois ans par le préfet, et qui veillait à la police et à l'exécution des édits, rendait la justice et levait l'impôt. Les Alexandrins pouvaient refuser cette charge (*Edit de Tib. Alex.*, ligne 34, 35). Les κῶμαι et les τόποι avaient aussi leurs magistrats (Letronne, *Rec.*, II, 469), qui gardaient les documents propres à faire reconnaître après l'inondation les limites des propriétés. Sur l'administration de l'Égypte sous les Romains, voy. surtout Strabon, XVII, p. 798 et seqq., l'édit de Tibère Alexandre, *ap.* Bœckh, *Inscr.*, n° 4657, que Rudorff a commenté dans le *Rhein. Museum*, 1828, p. 64-84, et les deux importants ouvrages de M. Letronne.

un gouvernement théocratique ou à des maîtres étrangers, et auquel les Grecs n'avaient pu inoculer leur turbulente activité.

Polybe rend aux Egyptiens ce témoignage accepté par Strabon qui les connaissait bien, qu'ils étaient intelligents et soumis aux lois[1]. Peu leur importait en effet le nom de leur maître, pourvu que le Nil montât, au jour fixé, par-dessus ses rives, que leurs animaux sacrés ne mourussent pas trop souvent, et que Sérapis continuât dans Canope ses guérisons merveilleuses. Voyez-les aux fêtes nombreuses de Pan, de Sérapis et de leurs mille divinités; jour et nuit les barques couvrent le fleuve ou les canaux, et la rive retentit de chants obscènes et de danses honteuses. D'Alexandrie à Canope la route a cent vingt stades : elle n'est plus qu'une longue rue, bruyante et folle[2].

Voilà leur grande affaire. Le plaisir est leur dieu véritable, leur seul culte; mais Rome n'entend pas le leur ôter. Pourquoi donc se laisseraient-ils saisir d'un nouvel accès de fierté, plutôt grecque d'ailleurs qu'égyptienne, et pourquoi recommenceraient-ils la guerre d'Alexandrie? Si la crue du fleuve n'est pas assez forte et que la famine menace, si l'impôt est trop lourd, ils pourront bien murmurer, faire une émeute; mais la vue de quelques soldats armés dissipera la plus formidable révolte. Toute la Thébaïde soulevée tremblera devant deux ou trois cohortes, et Pétrone n'aura besoin que de sa garde prétorienne pour braver la colère déchaînée de l'immense peuple d'Alexandrie[3].

1. Polybe, XXXIV, 14, *ap.* Strab., XVII, p. 798. Ὀξὺ καὶ πολιτικόν. J'ai traduit ὀξύ comme M. Letronne, voy. ses raisons aux notes *ad* Strab., t. V, p. 797. Le passage de Tacite *lascivia discordem ac mobilem, insciam legum, ignaram magistratuum* (*Hist.*, I, 11), ne doit s'appliquer qu'à Alexandrie, de même que ceux qu'on trouve dans César (*B. A.*, I, 1, 3) et Juvénal (XV). Mais vingt siècles de despotisme les avaient rendus fourbes, rampants et superstitieux à l'excès. Cf. Élien., *Var. Hist.*, VII, 18, et Amm. Marcell., XXII, 16, 23. — 2. Strabon, XXII, p. 801. Ritter dit (III, p. 152) : « Le nombre d'Égyptiens, hommes et femmes réunis sur ces légères embarcations, s'élevait quelquefois jusqu'à sept cent mille. » — 3. Il n'y eut jamais de troupes indigènes en Égypte. Robiou (*Ægypti regimen*), Strabon (l. XVII) accusent les Égyptiens d'être, malgré leur nombre, impropres à la guerre.

Non, que la vie leur soit facile et douce, et ils passeront en face des majestueux monuments élevés par leurs pères sans se souvenir qu'ils ont été jadis un grand peuple. Les plus habiles d'entre eux savent à peine lire les inscriptions qui racontent la vieille gloire de leurs Pharaons[1], et ces prêtres d'Héliopolis, de Thèbes et de Memphis dont Pythagore, Hérodote et Platon interrogeaient avec respect la science profonde, ne sont plus que de pieux bateleurs qui ont perdu le grand sens des choses. Qu'un voyageur, curieux de voir de près ce peuple étrange, arrive à Memphis, et ils ne lui expliqueront pas le cours des astres, la mesure du ciel et de la terre ou les secrets de la création; mais ils le conduiront au temple d'Apis. Si l'heure est venue, du sanctuaire sort un bœuf à la robe noire tachetée de blanc; on le lâche dans le pronaos, on lui fait faire quelques sauts, puis on le ramène à son étable; voilà le dieu et les doctrines. En voici un autre : c'est le crocodile d'Arsinoé; mais laissons parler un témoin oculaire : « Notre hôte, personne de considération dans le pays, vint avec nous au lac, apportant de notre desserte un petit gâteau, de la viande cuite et un flacon d'hydromel : nous trouvâmes l'animal sacré sur le bord du lac. Les prêtres le saisirent, et les uns lui tinrent la gueule ouverte, tandis qu'un autre lui jeta le gâteau, puis la viande, et enfin y versa l'hydromel. Alors le crocodile sauta dans le lac et passa rapidement sur la rive opposée. Un nouvel étranger survenant avec son offrande, les prêtres la prirent, coururent autour du lac rejoindre le crocodile, et, après l'avoir atteint, lui firent prendre de la même manière ce qu'on avait apporté[2]. »

Ainsi la grande religion d'Isis, la mystérieuse déesse, et

1. Le troisième gouverneur, Gallus, lorsqu'il visita l'Égypte, ne trouva pas un homme capable de lui en expliquer les mystères (Strab., XVII, p. 806). Il est possible que Gallus n'ait pas été satisfait de son *cicerone* égyptien; mais Rosellini (*Mon. stor.*, II, p. 455) admet que l'usage des hiéroglyphes s'est conservé au moins jusqu'à Caracalla, et M. Letronne peut-être jusqu'au VIe siècle, *Journal des Savants*, 1843, p. 464. — 2. Strab., XVII, p. 811.

du bon Osiris était devenue un fétichisme grossier, dont le cérémonial et la liturgie étaient ces orgies que l'Orient aime à mêler à la dévotion populaire[1]. Cependant la forte science des anciens prêtres perçait à travers l'enveloppe nouvelle qui recouvrait la vieille société, et Strabon[2] nous montre les Grecs se faisant traduire les livres de l'Égypte pour exploiter, sans en rien dire, ces trésors enfouis. Alexandrie, où Marc Antoine venait de transporter deux cent mille volumes enlevés à Pergame[3], était le grand atelier des traductions et des commentaires[4]. Ce travail, cet accouplement de deux civilisations si différentes, se faisait aussi sur d'autres points : à Memphis, la plus grande ville du royaume après la capitale, comme elle peuplée de gens de toutes nations, et qui donnait aux adorateurs du bœuf Apis l'étrange spectacle de combats de taureaux[5]; à Ptolémaïs, cité toute grecque[6], qui le cédait à peine à Memphis, et dont le voisi-

1. Voyez la xv° satire de Juvénal : *O sanctas gentes quibus hæc nascuntur in hortis numina!* — 2. XVII, 806. — 3. Plutarque, *in Anton.* — 4. Πτολεμαῖος ὁ Φιλάδελφος.... ὃς πάντων Ἑλλήνων τε καὶ Χαλδαίων Αἰγυπτίων τε καὶ Ῥωμαίων τὰς βίβλους συλλεξάμενος καὶ μεταφράσας τὰς ἀλλογλώττας εἰς τὴν Ἑλλάδα γλῶτταν, μυριάδας βίβλων δεκὰ ἀπέθετο κατὰ τὴν Ἀλεξάνδρειαν (Georg. Syncell., p. 271); ajoutons la grande traduction des livres hébreux ou version des Septante. Ptolémée cite sept observations astronomiques des astronomes de Babylone. — 5. Strab., XVII, p. 807. — 6. Elle avait un corps municipal réglé à la manière grecque, et n'obéissait qu'à l'épistratége (Strab., XVII, p. 813). Naucratis (Letronne, *Rec.*, II, p. 50, 51), Hermopolis Magna (Bœckh, *Insc.*, n° 4679) et Lycopolis (*Id.*, *ibid.*, 4707) paraissent avoir été dans la même situation. Alexandrie forma sous les Romains une cité à part du reste de l'Égypte et n'était comprise dans aucun nome (Becker, III, i, p. 221). Sa population n'était pas recensée avec celle du pays et ne payait point la capitation : δίχα τῶν Ἀλεξάνδρειαν κατοικούντων (Josèphe, *B. J.*, II, 16, 4). Un Égyptien ne pouvait devenir citoyen romain qu'après avoir obtenu le droit de cité à Alexandrie (Pline, *Ep.* X, 22). Les Alexandrins étaient exempts des χωρικαὶ λειτουργίαι (Édit de Tib. Alex., lig. 34, 35); cependant Octave avait supprimé leur sénat (Dion, LI, 17) et établi un *juridicus*, sorte de préfet de la ville qui jugeait probablement les contestations des citoyens romains et les procès mixtes entre personnes de nations différentes (Ritter, *Notes à Heineccius, Historia juris civilis*, § 177). Alexandrie avait plus de trois cent mille habitants de condition libre (Diod., XVII, 52). De ses cinq quartiers, deux étaient habités par les Juifs (Philo, *adv. Flacc.*, p. 973). L'ἀλαβάρχης était un des magistrats particuliers à cette nation. Strabon appelle Alexandrie le plus grand marché de la terre habitable (XVII, 796).

nage avait achevé la ruine de la grande Thèbes, « la ville aux cent portes, par chacune desquelles sortaient deux cents hommes avec leurs chevaux et leurs chars de guerre[1]. »

Pour les Grecs et les Juifs, l'Égypte était un immense marché où ils accouraient; pour les nomades des déserts d'Afrique et d'Arabie, une fraîche oasis de verdure et d'eau où chaque jour quelques-uns d'entre eux s'arrêtaient. A Coptos, dit Strabon, se trouvaient autant d'Arabes que d'Égyptiens. On voyait donc recommencer le mélange qui avait eu lieu à l'origine de la société égyptienne[2]; mais il n'allait pas en sortir les merveilles qui avaient signalé l'ancienne civilisation de ce pays. Alors la terre avait été plus forte que les hommes, et cette première culture dans une contrée à laquelle nulle autre au monde ne ressemble, avait pris un caractère unique. Aujourd'hui la main de Rome est trop lourde, le souffle de l'esprit grec trop puissant pour que la vieille Égypte résiste à la double action sous laquelle tombent les barrières qui abritent l'indépendance des nations et l'originalité des institutions, des mœurs et des croyances. L'Égypte, plus que toute autre, y perdra; mais ce sera au profit du monde.

Cyrénaïque et Afrique romaine. — Alexandrie est à l'extrémité occidentale de l'Égypte; le Delta y finit et le désert y commence. Depuis l'île de Pharos jusqu'au promontoire de Carthage, sur un développement de côtes de sept cent cinquante lieues, les vaisseaux rencontraient à peine un port. L'Afrique est aussi redoutable aux voyageurs sur ses rives que dans l'immense étendue de ses solitudes sans eau et

1. Homère, *Iliade*, I, 383. *Vetus Thebe centum jacet obruta portis* (Juvén., XV, 6). Strabon l'avait déjà vue réduite à quelques bourgades (XVII, p. 816). Abydos, la plus grande ville après Thèbes, n'était plus aussi qu'un pauvre village. — 2. Une inscription montre un Égyptien époux d'une femme grecque (Letronne, *Recueil des inscriptions grecques et latines de l'Égypte*, t. I, p. 99). Sous les Ptolémées, les Égyptiens pouvaient comme les Grecs arriver aux hautes charges de l'État. Il n'y avait donc aucune barrière légale entre les deux populations. Cf. Droysen, *De Lagidarum regno*, 19. Berlin, 1831.

sans verdure. Ce n'est pas cependant que le Sahara arrive partout jusqu'à la mer; tout autour de cet océan de sables qui occupe le centre de l'Afrique septentrionale, et n'est, sans doute, que le fond d'une mer desséchée, règne un immense plateau, l'Atlas, qui, par sa végétation, quelques-uns de ses animaux et son climat, tient beaucoup plus de la nature du sud de l'Italie et de l'Espagne que de celle de l'Afrique proprement dite. Si les cimes qui dominent ce plateau ne sont pas assez hautes pour porter des glaciers, la neige et les froids rigoureux n'y sont pas rares; nous en avons eu plusieurs fois déjà la preuve douloureuse. Ce plateau a deux terrasses: l'une qui descend au Sahara; c'est le commencement du désert, le Bled el Djérid, le pays des dattes, où les troupeaux trouvent encore assez de sources et de pâturages pour y multiplier aisément; l'autre va à la Méditerranée, c'est le Tell, la plaine à blé, la région des villes et des ports[1]. Le Tell ne touche pas lui-même partout à la mer; il en est séparé par un bourrelet de montagnes qui forment une côte épaisse et escarpée contre laquelle les flots se brisent avec fureur et qu'entr'ouvre de loin en loin une vallée arrosée par un fleuve dont le cours sans profondeur ni régularité ne se prête malheureusement pas à la navigation.

A ces trois zones répondent trois sortes d'habitants: les nomades difficiles à saisir du Bled el Djérid, mais tenus dans la dépendance du Tell pour leur approvisionnement en grains; les Berbères ou Kabyles du plateau, race à part, aux formes athlétiques, industrieux, actifs, très-braves et restant volontiers en paix tant qu'on ne touche pas à l'indépendance de leurs montagnes; enfin, le laboureur du Tell et les habitants sédentaires des villes de l'intérieur et de la côte. Ceux-ci, placés en face de l'Europe, ont toujours été en relation avec elle par le commerce ou par la piraterie, par la conquête ou par l'invasion. Ces trois régions, comme ces trois populations, sont bien distinctes dans le

1. Jusqu'aux derniers explorateurs, Richardson, Overweg, Barth et Vogel, on regardait le Sahara comme une immense plaine basse : c'est un plateau

Maroc, l'Algérie et Tunis[1]. Ici déjà elles se confondent; dans la régence de Tripoli, le Sahara pénètre jusqu'à la mer partout où ses bords ne sont pas couverts par les derniers chaînons de l'Atlas. Sauf quelques îlots de verdure, il n'y a plus, depuis la Petite Syrte jusqu'à l'Égypte, que l'empire de Typhon, l'océan des sables. Sur cette longue côte, où la mer et la terre sont également inhospitalières, l'une à cause de ses bas-fonds, l'autre par ses sables mouvants, la route n'est indiquée que par des amas de pierres formés de loin en loin; chaque pèlerin qui passe n'oublie jamais d'ajouter la sienne: ce sont les phares du désert.

Un merveilleux spectacle attend cependant le voyageur au sortir des affreuses solitudes de Paraetonium ou de la Grande Syrte, une des régions les plus désolées de la terre. Le sol qui de loin se confondait avec le niveau de la Méditerranée, se relève jusqu'à cinq cents mètres de hauteur moyenne, et le plateau de Barca, l'ancienne Cyrénaïque, s'avance dans la mer comme un haut et large promontoire, chargé de forêts séculaires et coupé de fraîches vallées où l'eau court de toutes parts[2]. Des ruines innombrables et

élevé en moyenne de 1000 à 2000 pieds au-dessus de la mer, mais qui s'abaisse au sud vers le lac de Tchad à un niveau très-bas.— 1. La question des races de l'Afrique septentrionale est encore bien obscure. Tout semble indiquer que les nombreuses tribus d'une race antique couvrirent cette côte, ici nomades, là sédentaires et tenant refoulées vers le sud les populations noires ou éthiopiennes. Nous ne savons rien de ces anciens Libyens; leur langue même a presque disparu, sauf quelques rares inscriptions tumulaires jusqu'à présent sans importance, une seule exceptée, découverte en 1631 à Tougga, l'ancienne Tucca, à six journées au sud de Carthage. Encore n'a-t-elle que sept lignes : elle est double ou bilingue, un côté est phénicien, l'autre libyen. Le dernier interprète de cette inscription, M. Judas, a reconnu des similitudes frappantes entre son texte et l'ancien égyptien. Voyez dans le *Journal asiatique* d'avril 1844, de mars et mai 1847 et de février 1848, diverses notes de MM. Judas, Bargès et de Saulcy. Hérodote avait déjà dit que la langue des Libyens d'Ammon participait de l'idiome parlé au bord du Nil. Ces antiques Libyens ont très-probablement pour descendants les Berbères actuels, qui s'étendent sur tout le nord de l'Afrique, de l'Égypte jusqu'aux Canaries, et dont la langue, dans son fonds propre, a tous les caractères d'un idiome primitif. — 2. Voyez pour tout cela le curieux récit de Della Cella, médecin du second fils du pacha de Tripoli, qui en 1819 partit de cette ville avec une armée de dix mille hommes

grandioses qui portent la double empreinte de l'Égypte et de la Grèce[1], des restes de châteaux fièrement posés sur les hauteurs[2], et des voies encore sillonnées des profondes ornières qu'y tracèrent les chars antiques[3], attestent la prospérité de cette terre féconde, le jardin des Hespérides. Arsinoé, Ptolémaïs, Cyrène[4], sont encore là[5], couvrant des espaces immenses, mais silencieuses et désertes, car il n'y a plus que le Bédouin errant qui vienne boire à la source sacrée près de laquelle Callimaque écrivait ses hymnes à Apollon et à Pallas[6]. Comme ces villes pétrifiées que les Arabes disent avoir vues au désert, la vie s'est retirée d'elles tout entière, et le voyageur les retrouve gisant sur le sol, enveloppées de leurs vieilles murailles comme d'un linceul de pierres. Spectacle plein à la fois de grandeur et

pour chasser son frère aîné de la Cyrénaïque où il s'était révolté. Della Cella l'accompagna (*Viaggio da Tripoli di Barbaria alle frontiere occidentali dell' Egitto*). Le docteur Russell a réuni de précieux renseignements dans son *History of the Barbary States*. Edinburgh, 1835. — 1. « Près de *Slanta*. En approchant de Cyrène, l'armée traversa pendant plusieurs heures des ruines qui paraissent être celles d'une seule ville détruite depuis des siècles. » Della Cella, *Viaggio*, p. 116 et sqq. — 2. Il n'y a aucune cime, dit Ritter (t. III, p. 238 de la trad. franç.), qui ne soit couronnée de ruines d'un vieux château ou d'un fort; aucun fort qui ne soit entouré de fossés creusés dans le roc et de constructions remarquables pratiquées dans l'intérieur de la montagne. Cyrène est à 540 mètres au-dessus de la mer qu'elle voit et d'où on l'apercevait assise sur les collines qui descendent en terrasses successives jusqu'au port. — Son territoire présente une végétation vigoureuse, grâce aux pluies périodiques qui y tombent et qui justifient le mot des Libyens (Hérod., IV, 158) de ciel perforé, ἐνταῦθα γὰρ ὁ οὐρανὸς τέτρηται. La Cyrénaïque, ayant par l'élévation de ses montagnes une grande diversité de climat, avait aussi une grande diversité de produits; on y récoltait durant huit mois de l'année. L'huile, le vin, le blé étaient les principaux produits, outre le silphium dont les feuilles étaient excellentes pour les troupeaux et la tige pour les hommes; la racine donnait l'assa fœtida, fort estimée des anciens, comme elle l'est encore aujourd'hui des Orientaux. — 3. Cap. Beechey, *Exped. to North. Afric.*, p. 406. — 4. Cyrène avait donné naissance à Callimaque, Ératosthène, Simon et Aristippe, le fondateur de la secte cyrénaïque. — 5. Arsinoé couvrait une plaine de trois quarts de lieue d'étendue, qui aujourd'hui encore est entourée d'une muraille colossale. Les ruines de Ptolémaïs ont plus d'une lieue de circuit. Della Cella, *Viaggio*, etc. — 6. Les Bédouins, chassés du désert par l'été, viennent chaque année avec leurs troupeaux chercher l'eau et la verdure dans les montagnes de Cyrène. Cap. Beechey, *ibid.*, p. 354.

de tristesse, que l'Orient seul peut nous montrer, parce qu'il est l'aîné du monde et qu'il a vu passer autant d'empires que notre jeune Europe compte de siècles d'existence. Ces vieilles ruines en cachent d'autres, en effet, et reposent sur un sol qu'avait foulé, avant l'arrivée des Grecs, une population civilisée. Les monuments portent ici des inscriptions en caractères inconnus, dernier reste sans doute d'une population indigène, éclose dans cette grande oasis africaine.

La Cyrénaïque, pays de montagnes, de sources et de forêts, mais sans fleuve, ressemble cependant à l'Égypte par sa fertilité et son isolement. Comme la vallée du Nil, elle est entourée de déserts affreux, et n'est abordable du côté de la Méditerranée que par deux ou trois points seulement[1]. Ici ce n'était pas le blé qui était le principal objet d'échange, mais le silphium, exporté par tout l'empire, les essences de roses[2], l'huile, la meilleure qu'il y eût au monde, surtout les vins; aussi Bacchus y était-il en grand honneur. A chaque pas on trouve les débris de ses temples. Ajoutons les produits de l'industrie des cinq grandes villes, Bérénice, Arsinoé, Ptolémaïs, Apollonie et Cyrène, qui rivalisaient de richesse et de luxe avec les cités grecques de l'Ionie. La mollesse des Cyrénéens était devenue proverbiale[3] : c'était bien là que la philosophie devait dire pour dernier mot : « Le bonheur est dans le plaisir. »

Le testament de son dernier roi avait livré cette belle contrée aux Romains[4]; ils en avaient tant d'autres, que jus-

1. Ces points sont aujourd'hui Tajouni, Bengazi, peut-être l'ancienne Bérénice, et Marza-Sousa, l'ancienne Apollonie. Ce serait, dit Ritter (II, 239), une admirable colonie pour une puissance européenne. — 2. Athénée, XV, 38. Elle exportait aussi du blé, du miel, de la cire et du bois de genévrier si estimé à Athènes sous le nom de thyon, à Rome sous celui de citrus. D'Avezac, *l'Afrique ancienne*. — 3. Le poëte comique Alexis, cité par Athénée se moque fort de leurs longs festins. « Invite un convive, dix-huit viendront sur dix chars avec trente chevaux. » *Ap*. Ath., XII, 1. — 4. La Cyrénaïque, séparée de l'Égypte en 117, est léguée par Ptolémée Apion, en 96, aux Romains, qui lui laissent toute liberté en se contentant d'y lever un tribut (T. Liv., *Epit.*, LXX) et ne l'organisent en province qu'en l'année 74

qu'alors ils avaient donné peu d'attention à cette possession écartée ; les empereurs s'en préoccuperont davantage : de belles ruines romaines attestent encore leur sollicitude.

La Grande Syrte, qui touche à la Cyrénaïque, est comme le champ de bataille de la mer et du Sahara. Les vagues de l'une, poussées durant neuf mois par les vents du nord, luttent ici avec les sables que l'autre envoie, et le rivage n'offre qu'une alternative de dunes mouvantes, de marais salants et de plaines couvertes d'une couche de sel de trois à quatre pouces d'épaisseur. Le golfe n'est pas plus sûr pour les navires que la côte pour les caravanes; le courant qui porte les eaux à l'est se brise contre le plateau de Barca, et est réfléchi en mille directions qui causent au milieu de ces bas-fonds une agitation extrême et dangereuse[1]. Les Cyrénéens et les Carthaginois s'étaient cependant disputé cette triste région, et des villes s'y étaient élevées[2]. La chute de Carthage et la cessation du grand commerce qu'elle faisait par ce pays avec l'intérieur de l'Afrique amenèrent leur décadence; l'empire leur rendra bientôt une prospérité qui durera autant que lui-même.

L'Afrique est toujours ou d'une merveilleuse richesse ou d'une désolante stérilité. Entre la Grande et la Petite Syrte le sol fertile reparaît çà et là : les environs de Leptis la Grande et la vallée du Cynips rendaient, dit Hérodote, trois cents pour un. Aussi Leptis était-elle devenue une importante cité; ses ruines couvrent une étendue de trois milles de long sur deux de large[3]. Après cette place, Strabon ne nomme que quelques villes qui gardaient l'industrie de la teinture en pourpre, dernier reste de la civilisation phénicienne, dont un autre débris, l'idiome punique, subsistera longtemps encore. Notre géographe parle aussi d'un grand

(App., *B. C.*, I, III), ou en 67 (Euseb., *Chronic. ad Olymp.*, 178). L'ère de Bérénice paraît être de l'année 67 (Franz *ad* Bœckh, *Inscr.*, n° 5361) ; mais un fragment récemment trouvé du XCVIII livre de T. Live sur un palimpseste de Tolède donne l'année 74. Cf. Becker, III, I, p. 222. En 67, elle fut unie à la Crète pour ne former qu'un même gouvernement, qui, comme la Sicile, eut deux questeurs. — 1. Procope, *De ædific.*, VI, 3. — 2. Strabon, XVII, p. 836. — 3. Blaquière, *Letters*, I, p. 18; cité par Ritter, III, 269.

port plus au fond de la Petite Syrte. De ce côté se trouve aujourd'hui la ville de Cabès qui ne compte pas moins de trente mille âmes.

Isolée par la mer et les sables, la région des Syrtes était restée, jusqu'aux dernières guerres, séparée du monde romain par la Numidie, dont le sénat n'avait pas voulu faire une province. Une inexplicable réserve avait en effet arrêté en Afrique les progrès de la colonisation romaine. C'était pour descendre sur ce continent que s'étaient embarquées les premières légions qui étaient sorties de l'Italie; il y avait de cela deux siècles, et quoiqu'elles y fussent retournées trois autres fois avec les deux Scipion et Marius, il ne s'y était établi, au lieu de la foule qui courait en Espagne, en Gaule, en Asie, qu'un petit nombre de colons et de marchands italiens. Naguère Rome n'y possédait véritablement qu'un coin de terre, l'ancienne Afrique carthaginoise; encore l'avait-elle généreusement partagée avec les rois de Numidie[1].

Ce royaume, divisé après la mort de Jugurtha, avait été de nouveau réuni; et sous Juba il s'étendait, à travers les plus fertiles régions, de l'Ampsagas à la mer des Syrtes. De cette manière il couvrait la province contre les incursions des nomades; mais aussi il l'enveloppait tout entière d'une façon dangereuse[2]. Juba le prouva bien. Cependant le sénat n'avait pas négligé ses précautions ordinaires. Du côté de la mer des Syrtes, plusieurs villes libres, Thapsus, Leptis Minor, Achila, Usalis, Teudalis, peut-être Hadrumète[3], étaient comme autant de portes ouvertes sur la Numidie. C'était par là que César était entré. Marius, son grand-oncle, lui avait préparé d'autres auxiliaires. Les Gétules, que Strabon appelle la plus grande des nations

1. *Leptis Magna* était restée parfaitement indépendante jusqu'à la guerre de Jugurtha. Sall., *B. J.*, 77. — 2. Strab., XVII, p. 831. Voy. dans Cæsar (*B. Afr.*) les secours qu'il tira de Leptis. Entre cette ville et Achila le royaume de Juba venait toucher la mer, puisque pour aller de l'une à l'autre il fallait traverser les terres de ce prince. — 3. Cf. *Lex Thoria* (ann. 107), ligne 79, edit. Rudorff.

libyennes, et qui plantaient leurs tentes sur le revers méridional de l'Atlas, étaient, pour leur approvisionnement en grains, dans la dépendance des rois numides; mais cette dépendance ils la supportaient avec peine, et Marius, en laissant subsister la Numidie, avait eu soin de nouer parmi ces nomades établis sur les flancs du royaume des intelligences dont Rome pût au besoin profiter. Nombre de Gétules étaient devenus ses clients ou avaient reçu le titre de citoyens romains. César, en réveillant ces souvenirs, entraîna la nation tout entière, et la diversion faite par ce peuple aida beaucoup à la défaite des Pompéiens.

La bataille de Thapsus amena la réduction en province de toute la Numidie et d'une partie du pays des Gétules[1]. Quelques années plus tard, un des deux rois maures, Bogud, ayant pris le parti d'Antoine, Octave adjugea ses États, la Mauritanie Tingitane, à l'autre prince maître déjà de la Mauritanie nommée plus tard Césarienne[2]; et, à la mort de celui-ci, en l'an 33, il réunit le tout au domaine de la république[3]. L'Afrique septentrionale avait ainsi changé de face dans l'espace de quelques années; et la même influence, s'étendant sur elle d'Alexandrie à Tanger, allait ramener sur ses rivages désolés[4] la richesse et la vie. Déjà Carthage, relevée par César, se reprenait à vivre, et comptait disputer encore une fois à Utique le rang de métropole de l'Afrique[5]. Quand Strabon y passera dans quelques années[6], il la trouvera plus peuplée qu'aucun lieu de cette riche province, un des greniers de Rome.

Dans l'intérieur de la Numidie une ville éclipsait toutes les autres et ne pouvait plus même être appelée une cité barbare, Cirtha, où Micipsa avait appelé des colons grecs,

1. Ἐς τὸν τῶν Ῥωμαίων κόσμον οἱ πλείους αὐτῶν (les Gétules) ἐσεγεγράφατο. Dion, LIII, 26. — 2. Dion, XLVIII, 26. — 3. Dion, XLIX, 43. — 4. Dans la guerre contre César, Scipion avait saccagé toutes les villes ouvertes. Cæs., *B. A.*, 20 et 26. — 5. Octave donna le droit de cité à Utique. Dion, XLIX, 16. *Ad. ann.* 34. — 6. Il longea la côte de la Cyrénaïque en revenant d'Égypte; mais il n'est pas sûr qu'il ait visité Carthage. Καὶ νῦν εἴ τις ἄλλη καλῶς οἰκῆται τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ πόλεων.

et que César avait donnée à Sittius et à ses aventuriers[1], dont il avait tiré contre Juba de si bons services.

Sauf Tanger, en rapport nécessaire avec l'Espagne, et qui possédait l'immense bouclier d'Antée en cuir d'éléphant, la Mauritanie était moins connue. Mais on parlait beaucoup de ses beaux fleuves et de sa fertilité, de vignes qui donnaient des grappes longues d'une coudée[2], d'arbres qui fournissaient des tables d'une seule pièce, veinées des plus belles couleurs[3], et de ses chevaux, plus rapides que le vent, qui à Rome même, chez ce peuple si dur, trouveront parfois un peu de cette affection et de ces regrets que l'Arabe donne à son coursier[4]. Un assez grand commerce établi, à ce qu'il semble, avec l'intérieur de l'Afrique[5], apportait sans doute en Mauritanie de la poudre d'or, car notre géographe vante sa richesse. Tout cela ne pouvait manquer d'y attirer promptement la population romaine, malgré le voisinage du désert, de ses hordes nomades et menaçantes.

Quelles étaient ces peuplades? Après que la civilisation grecque eut gagné les Numides, les nouveaux érudits de ce peuple trouvèrent commode de se fabriquer une illustre origine. Ils ne pouvaient être ni Romains ni Grecs, ils se

1. *Cirtha, colonia Sittianorum* (Pomp. Méla, I, 7). Pour l'organisation ultérieure de ces régions, le nombre des villes privilégiées, etc., cf. Plin., *H. N.*, V, 4, quelques inscriptions d'Orelli, et surtout celles qu'a rapportées M. Léon Renier, qui sont une mine très-riche. — 2. De là le nom de *Vignoble* (Ampelusia) donné à un des caps du détroit d'Hercule, le cap Spartel. Pomp. Méla (Gosselin, *ad Strab.*, XVII) estime que la moindre largeur du détroit, qui était de sept mille pas selon Pline (III, 1), est aujourd'hui, entre Gualmesi et Cirès, de dix mille. Il attribue cette différence, si toutefois elle existe, aux courants qui portent de l'ouest à l'est et qui rongent la côte. Les anciens trouvaient aussi sur les côtes de la Mauritanie le coquillage qui leur donnait la pourpre. Pline (XXXV, 26) et Pomp. Méla (III, 2) estiment cette pourpre la plus belle. Cf. Hor. *Ép.*, II, II, 183 : *Vestes gætulo murice tinctas*. — 3. C'est dans l'Atlas que se trouvait le citre (*thuya articulata*, Desfont.) qui fournissait ces tables vendues à Rome un prix fabuleux. Cicéron en paya une 210 000 fr. Les Céthégus en avaient une de 290 000 fr. Pl., XIII, 29. — 4. Cf. l'inscription d'Orelli, n° 4322, et Zell, n° 1178. — 5. Cf. Tacfarinas qui a des réguliers et des levées temporaires. Tac., *Ann.*, II, 52; III, 73; IV, 23, 26.

servirent d'un vague souvenir gardé à travers les âges de colonies venues de l'Orient, et des fabuleuses aventures de l'Hercule tyrien pour se rattacher à ce qu'il y avait de plus illustre dans le monde, après Rome et la Grèce, à la Perse. Salluste, qui se fit expliquer leurs livres, y trouva que les Numides avaient pour pères des Perses, compagnons du héros. Quand la religion chrétienne pénétra à son tour dans ces contrées, quelques échos des traditions bibliques y retentirent tout naturellement et les Maures y devinrent des Cananéens expulsés par Josué de la Palestine[1].

Hérodote est plus simple et plus près sans doute de la vérité ; il ne connaît en Afrique que deux peuples indigènes, les Libyens et les Éthiopiens ; deux peuples étrangers, les Grecs et les Phéniciens. La tradition persistante de grandes migrations, venues de l'Asie, et l'existence, depuis l'Égypte jusqu'aux extrémités de l'Atlas, d'une même langue qui n'est pas sans analogie avec les idiomes sémitiques, nous a déjà montré qu'un grand peuple s'est propagé dans ce sens sur le continent africain. Le long espace qu'il couvrit le força à se diviser en tribus, et la différence des lieux où ces tribus se fixèrent amena des différences de coutumes.

Les deux races étrangères, les Grecs et les Phéniciens, sont maintenant soumises à Rome. La race noire lui échappe et lui échappera toujours, mais elle se trouve en face des Libyens qui, dans la Zeugitane et la Byzacène, ont été façonnées au joug de Carthage, et dans la Numidie ont commencé à l'être par leurs rois, gagnés depuis un siècle à la civilisation romaine. Si la république ne s'est point heurtée chez ces peuples contre ce qui fait les résistances désespérées, l'opposition religieuse, elle y rencontra toutefois une telle opposition de mœurs, qu'Auguste jugera prudent d'abandonner le gouvernement de ces pays à des princes indigènes pour qu'ils y fondent des villes qui rendront l'occupation plus facile, pour qu'ils appellent le commerce, les

1. Sall. *B. J.*, 17-18 ; Procope, *B. Vand.*, II, 10.

lettres et les arts qui créeront des intérêts favorables à la domination étrangère, pour qu'ils préparent, en un mot, ces peuplades incultes à recevoir l'action directe de Rome[1].

1. Je n'ai parlé ni de Chypre, ni de la Sardaigne, ni de la Corse, pays d'une trop faible importance pour mériter une place dans cette revue rapide. La Sardaigne et la Corse, conquises de 238 à 231, formèrent une seule province, la seconde que Rome ait eue hors de l'Italie. Les Sardes se révoltèrent fréquemment (215, 181, 177) avant de se résigner à voir leur province devenue *benignissima Urbis nutrix* (Val. Max., VII, 6, 1); ce qui ne lui valut cependant la concession d'aucun privilége (Cic., *pro Scauro*, II, 44). La Sardaigne, alors comme aujourd'hui, était renommée pour son insalubrité. La Corse, ce rocher aride et épineux (*hujus aridi et spinosi saxi*, Senec., *ad. Helv.*, 8), avait deux colonies, Mariana et Aleria, mais était trop pauvre pour donner autre chose que la cire de ses abeilles, ordinairement cent mille livres par an. Chypre, ravie à son roi Ptolémée en 58, avait d'abord été comprise dans le gouvernement de Cilicie. César la restitua à Arsinoé; Antoine la donna aux enfants de Cléopatre. Elle venait par conséquent d'être réunie de nouveau aux domaines de Rome (Dion, XLIX, 32). Sous Auguste elle forma une province particulière.

CHAPITRE XXXVI.

LES PAYS ALLIÉS OU TRIBUTAIRES ET LES PEUPLES VOISINS DES FRONTIÈRES.

Les provinces n'étaient pas les seules possessions de la république. A des titres différents, Rome dominait encore sur de vastes régions qu'on nommait les pays alliés, parce qu'on leur avait laissé, avec les dehors de l'indépendance, une douteuse liberté[1].

Tacite, parlant des rois qui avaient conservé leur trône en subissant l'alliance de Rome, les appelle, dans son grand style, *vetus servitutis instrumentum*[2]. Mais Strabon dit plus simplement : « De tous les pays qui forment l'empire romain, les uns sont gouvernés par des rois ; le reste, sous le nom de provinces, est immédiatement administré par les Romains. Il y a aussi des villes libres ; quelques pays enfin sont gouvernés par des dynastes, des phylarques, des prêtres, et reconnaissent la souveraineté de Rome, quoiqu'ils vivent conformément à leurs propres lois[3]. » Ces princes étrangers, ces magistrats de cités libres, ces chefs nationaux qui se font les ministres de Rome, donnent de la force à son empire, sans augmenter ses dépenses, ce qui satisfait à la fois son avarice et son orgueil.

Le sénat, en effet, n'avait jamais aimé à multiplier ni les

1. *Regiones ... dubiæ libertatis*, Sénèque. — 2. *Vetere ac jam pridem recepta populi Romani consuetudine; ut haberet instrumenta servitutis et reges. Agr.*, c. XIV. — 3. XVIII, p. 839.

armées, ni les fonctionnaires. Ayant à contenir et à défendre soixante-dix millions d'hommes avec quelques milliers de soldats et quelques centaines d'agents, il avait gouverné le plus possible par les indigènes. Et il avait eu raison, car le peuple romain n'était, au milieu des nations soumises, qu'une imperceptible minorité; cette minorité si faible, il ne fallait pas l'user à force de la faire servir.

Agir ainsi n'était point astuce odieuse, mais prudence. Tacite lui-même dit en un autre endroit : « On rendit aux Rhodiens la liberté qui leur avait été déjà souvent reprise ou confirmée, selon qu'ils avaient bien mérité de Rome par leurs services, ou compromis la paix publique par leurs discordes intestines [1]. » Rome, d'ailleurs, maîtresse incontestée du monde, n'en était plus réduite aux combinaisons machiavéliques qu'elle avait pu employer aux jours de sa faiblesse. Ces rois qu'elle conservait ne commandaient qu'à des populations dociles et peu nombreuses; qu'elle dise un mot et ils tomberont, sans même exciter un murmure, car ils ne sont, tout le monde le sait, que des proconsuls romains [2]. Comme elle a souvent laissé leurs lois aux républiques de la Grèce, elle laisse les chefs qu'ils préfèrent aux peuples habitués à l'autorité d'un roi ou d'un prêtre, surtout aux tribus nomades, qui n'avaient point de villes par où Rome pût les saisir.

Tout son empire était donc ainsi divisé : d'un côté, les pays directement gouvernés par elle; de l'autre, ceux qu'elle faisait administrer par les nationaux. Les premiers étaient les contrées, comme la Gaule et l'Espagne, où les vainqueurs n'avaient pas trouvé, au milieu de mille États barbares, de gouvernement local assez fort pour leur ré-

1. *Ann.*, XII, 58. — 2. Quelques-uns de ces rois se disaient les *procurateurs* du peuple romain. « Micipsa pater meus moriens præcepit uti re« gnum Numidiæ tantummodo procurationem existumarem meam, cæterum « jus et imperium penes vos esse. » (Sall., *B. J.*, 14). Le roi Cottius s'appelle dans son inscription *præfectus civitatum*....

pondre de la soumission du pays. Là ils avaient été obligés de faire eux-mêmes leurs affaires, d'organiser l'administration, de percer des routes, de fonder des villes. Dans la Grèce d'Europe et d'Asie, ils continuèrent à parler de la liberté hellénique, mensonge qui leur avait tant servi [1], et pour s'éviter l'ennui d'une intervention continuelle au milieu de populations querelleuses et bavardes, ils trouvèrent commode, malgré l'érection des pays en provinces, de conserver l'autonomie à un grand nombre de cités.

Plus loin, vers l'Arménie et l'Euphrate, il y avait à faire la police des frontières; qui pouvait mieux s'en charger, si loin de l'Italie, que les gouvernements indigènes[2]? Par les rudes leçons de Sylla et de Lucullus, de Pompée et de César, ces princes avaient appris quelles étaient la force de Rome et leur propre faiblesse. Ils acceptaient donc leur rôle avec résignation; et l'hérédité leur étant à peu près laissée[3], ils considéraient leur royaume comme un patrimoine, où ils avaient intérêt à maintenir l'ordre et la sé-

1. Voy. le Ier vol., p. 453. — 2. Strabon dit expressément : « Les Romains ont jugé plus convenable de soumettre la Cilicie Trachée à des rois que de la gouverner eux-mêmes par des officiers chargés d'y tenir les assises, et qui n'auraient pu être ni toujours présents, ni accompagnés de troupes. » Voy. dans Suét. (*Oct.*, 48) la conduite d'Auguste à l'égard des rois alliés. Il ne fit que continuer en ceci la politique de la république. — 3. Sauf consentement du sénat, plus tard de l'empereur (Jos., *A. J.*, XVI, 9, 4). Ils payaient souvent un tribut et devaient en cas de guerre des auxiliaires Sall., *Jug.*, 31. App., *B. C.*, V, 75; Cic., *ad Att.*, II, 16). L'histoire d'Hérode, racontée en détail par Josèphe, montre quelle était la condition de ces rois. Ils n'avaient pas le droit de faire la guerre, de disposer de leur succession et de leurs enfants, sans la permission de l'empereur, et le serment d'obéissance qui leur était prêté par le peuple en renfermait un autre de fidélité à l'empereur. Voyez en preuve l'expédition contre la Trachonitide, le jugement des deux fils d'Hérode, l'assemblée de Béryte, et pour le serment de fidélité à l'empereur, *A. J.*, XVII, 2, 4. Lisez au livre XIX, 8, les dures paroles du gouverneur Marsus à six rois venus au-devant de lui. Ces royaumes indépendants étaient donc considérés comme faisant partie intégrante de l'empire tout comme les villes libres; et quand un dénombrement était ordonné pour l'empire, on comptait aussi leurs habitants (*Évang. selon saint Luc.*, chap. II, 1). Sur cette question, voyez Huschke, *Ueber den zur Zeit der Geburt Jesu Christi gehaltenen Census*, p. 100-112. — Les rois Juifs ne frappaient que de la monnaie de cuivre (Cavedoni, *Nu-*

curité, en veillant pour Rome sur les mouvements des nations voisines.

Rois et dynastes d'Asie Mineure. — Les provinces occidentales n'avaient pas, avons-nous dit, de gouvernement indigène, et l'Afrique venait de perdre tous les siens; ce n'était qu'en Thrace que l'on commençait à trouver des rois alliés, qui s'étaient partagés prudemment, dans les guerres civiles de Rome, entre les deux partis, afin que l'ami du vainqueur sauvât celui du vaincu. Rhœscuporis avait ainsi servi Brutus, et son frère Rhœscus les triumvirs, qui pardonnèrent au premier en faveur du second. Ces relations introduisaient dans le pays quelques habitudes romaines; mais les Thraces n'en restaient pas moins des Barbares malgré les vers latins de Cotys[1]; et dans l'Hémus habitaient des peuplades misérables et féroces, qui devaient à leurs continuels brigandages le surnom de bandits[2]. Les couleurs dont Hérodote et Thucydide peignaient ces peuples quatre siècles auparavant, sont encore vraies, car Tacite emploie les mêmes. Ils se tatouaient le corps, achetaient leurs femmes et souvent vendaient leurs enfants. Ils regardaient comme indigne d'un guerrier de labourer la terre, et ne connaissaient d'autres sources de gain que la guerre ou le vol. Ils immolaient à leur dieu, que les Grecs appelaient Hermès, des victimes humaines; et le sanctuaire d'une autre de leurs divinités s'élevait au centre d'une forêt profonde, sur la plus haute cime du Rhodope. De telles mœurs ne font pas les peuples nombreux et forts. La Thrace, mal peuplée, est encore une gêne, mais n'est pas un péril. Quand les peuples barbares dégénèrent, quand ils perdent leur sauvage énergie, la chute est plus prompte, plus irremédiable que pour les nations civilisées. Les Thraces

mismatica biblica, Modena, 1850, p. 52. Les rois de Thrace et du Bosphore frappaient de la monnaie d'argent. — 1. Ovid., *Pont.* II, 9. Voy. *Histoire des rois de Thrace et de ceux du Bosphore cimmérien*, par Cary, 1752. — 2. Eutrop, VI, 8.

de Thucydide étaient à redouter, ceux de Tacite ne sont que misérables[1].

En Asie, plus de la moitié des domaines de la république avait gardé ses chefs nationaux. La Cappadoce, grande plaine glacée l'hiver, brûlante l'été, çà et là marécageuse, et en beaucoup d'endroits imprégnée de substances salines qui arrêtent le développement de la végétation, était riche pourtant en grains, mais privée de bois et d'arbres à fruit. Elle manquait de villes, par conséquent d'industrie[2] et, en échange, elle avait beaucoup de châteaux forts[3], d'où les rois, leurs amis et les nobles tenaient dans l'obéissance une population lourde, sans énergie, aussi mal famée à Rome qu'à Athènes, et qui avait grandement scandalisé les Romains, en refusant naguère la liberté qu'ils lui offraient[4]. Ses rois cependant n'usaient pas envers elle d'une autorité bien paternelle. Quand leurs revenus baissaient, ils fai-saient volontiers, pour couvrir le déficit, la traite de leurs sujets[5]. Un des derniers, le frère de cet Ariobarzane que les exigences usuraires de Pompée et de Brutus rendaient un si pauvre prince, s'était plu un jour à boucher une des issues du Mélas, et avait changé en un lac toute

1. Hérod., V, 3-9; VII, 116; IX, 119. Thucyd., II, 100; VII, 29-30; Xénoph., *Anab.*, VII, 2, 38; Tacite, *Ann.*, II, 66; IV, 46. — 2. M. Ch. Texier donne à cette plaine cent vingt lieues de long sur cinquante de large. La neige couvre la terre pendant plusieurs mois chaque année. Cf. *Bulletin de la Société de Géographie*, 2e série, t. X, p. 360-373. « Il y fait plus froid que dans le Pont, » dit Strabon (liv. XII). Aussi le teint des habitants était-il plus blanc que celui des Syriens, avec lesquels ils avaient communauté d'origine, et on les appelait Leuco-Syriens pour les distinguer des Syriens véritables. Hérodote fait des Cappadociens des Syriens; Moïse de Khoren (l. 1, chap. XIII) les rattache à la population arménienne, dont ils parlaient la langue, c'est-à-dire à la population aryenne. Au reste, ils subirent avec la plus grande facilité l'influence de la Perse. Strabon remarque (l. XV, p. 733) qu'il y avait une grande multitude de mages dans la Cappadoce, et que les temples des dieux de la Perse y étaient très-multipliés. — 3. Sur les dix préfectures de la Cappadoce, deux seulement avaient des villes. Strab., XII, p. 537. — 4. Justin, XXXVIII, 2. Cf. *Observations sur l'histoire et les monuments de Césarée en Cappadoce*, par l'abbé Belley. *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XII, p. 124-148, et t. XXXV, p. 624-639, et le travail plus récent de Hisely, *de Historia Cappadociæ*, 1836. — 5. *Mancipiis locuples eget æris Cappadocum rex.* Hor., *Ep.*, I, VI.

une immense plaine. Il voulait se faire une mer Égée au milieu des terres, avec des îles disposées en cercle comme les Cyclades. Mais le fleuve rompit ses digues et inonda les terres des Galates. Ceux-ci se plaignirent au sénat, qui fit payer à Ariarathe cette fantaisie royale trois cents talents.

Le premier personnage de l'État était, après le roi, le grand prêtre de Mâ, nommé à vie avec les priviléges de la souveraineté, et toujours choisi dans la famille royale. A Comana, six mille esclaves des deux sexes étaient attachés au service du temple, qui possédait des revenus considérables[1]. Celui de Jupiter, dans la Morimène, en avait trois mille, avec un revenu annuel de quinze talents pour le pontife, qui tenait le premier rang après le grand prêtre de Comana. Cette population, fort superstitieuse, se partageait, comme on voit, entre ses rois, ses nobles et ses prêtres, docilement soumise à tous. Antoine avait, en l'an 36, chassé Ariarathe et donné sa place à Archélaus[2].

Près des Cappadociens habitaient les Galates, autrefois divisés en trois peuplades qui chacune formaient quatre tétrarchies. Les douze tétrarques et les juges expédiaient les affaires ordinaires; mais quand il s'agissait d'un meurtre, un jury de trois cents guerriers se réunissait à l'ombre des chênes et prononçait. Cette organisation, souvenir de la première patrie, s'était peu à peu modifiée : chaque tribu n'avait plus eu qu'un chef, puis tout le peuple s'était partagé entre deux princes; plus tard encore Déjotarus avait été proclamé seul roi. Quelque temps avant Actium, Antoine, comptant peu sur le vieux monarque, avait donné à son général, Amyntas, une partie de la Galatie avec les régions montagneuses et infestées de brigands qui s'étendent au sud jusqu'à la mer de Chypre[3]. Ils n'en firent pas

1. Appien (*B. M.*, 114) dit de ce sacerdoce ὅπερ ἐστὶ δυναστεία βασιλική. Cf. Cic., *Ep. fam.*, XV, 4. Il y avait un troisième pontife fort riche à Zéla. —2. Dion, XLIX, 32. —3. La Lycaonie, une partie de l'Isaurie, de la Pamphylie, de la Pisidie, de la Phrygie *Parorée* et la Cilicie Trachée. Amyntas entretenait plus de trois cents troupeaux dans la Lycaonie. Quant à l'Isaurie, elle était,

moins défection la veille de la bataille, et par cette trahison sauvèrent leur couronne, qu'Auguste leur laissa. Pessinonte, si célèbre à cause de son temple de Cybèle, n'avait plus l'image de la déesse, depuis longtemps tranférée à Rome, et ses grands prêtres avaient perdu l'autorité et les immenses revenus qui les rendaient égaux aux rois. Son commerce seul lui restait, grâce à sa position au centre de la péninsule[1].

Durant une expédition des Parthes dans l'Asie Mineure, un rhéteur avait sauvé la ville de Laodicée. Son courage et son éloquence furent magnifiquement récompensés. Antoine, si prodigue du titre de roi, le plaça bien cette fois, en le donnant à Polémon, le fils du rhéteur, avec la garde de toute la frontière orientale, depuis le Pont-Euxin jusque vers la Cilicie[2]. Polémon se montra si habile, qu'Auguste ne songea pas à punir de l'amitié d'Antoine un homme qui se chargeait de surveiller, pour le compte de l'empire, les rois de l'Arménie. Il conserva aussi le prince de Samosate, qui, dans l'angle compris entre le mont Amanus et l'Euphrate, rendait les mêmes services au sujet des Parthes; mais il dépouilla dans la Cilicie orientale les fils de Tarcondimotos, qui s'était fait tuer à Actium, dans les rangs des Antoniens[3].

En Syrie, Damas avait reçu garnison romaine, mais la province renfermait une foule de chefs arabes ou juifs, les uns pillards insoumis, les autres se partageant entre les Romains et les Parthes, suivant l'occurrence, les meilleurs étant toujours d'une fidélité douteuse. Un d'eux est arrivé à une triste célébrité : je veux parler d'Hérode[4].

Hérode et les Juifs. — Pour devenir maître d'un État de

comme au temps de Servilius Isauricus, un repaire de bandits, contre lesquels il faudra qu'Auguste envoie lui-même une expédition. Tac., *Ann.*, III, 48. — 1. Dion, XLIX, 32. Strab., XII, 569. App., *B. C.*, 75. — 2. Le Pont Polémoniaque, qui descendait au sud jusqu'aux sources de l'Iris, formait un triangle dont les points extrêmes étaient Zéla, Polémonium et Trapézonte. Strab., XII, 577. — 3. Strabon, XIV, p. 674, Dion, LI, 2; LIV, 9. Il reste des médailles de Tarcondimotos Ier avec le titre de βασιλεύς (Eckhel, *D. N.*, III, p. 82). — 4. Strabon, XVI, p. 748. Réunion de la Judée à la province de

trente à quarante lieues de long, cet usurpateur avait déployé plus de bravoure, d'adresse et de cruauté, plus de vices et de talents qu'il n'en eût fallu pour la conquête d'un empire. Mais Hérode avait affaire à une race indocile et opiniâtre qui ne se laissait vaincre que par celui qui pouvait l'écraser, et il l'avait domptée par les supplices. Il était d'un pays et d'une époque où l'on donnait, où l'on recevait la mort avec une facilité qu'heureusement nous ne comprenons pas; et, de tous ceux qui eurent alors ce triste droit du sang, personne n'en abusa comme lui. Ses amis, ses proches même périrent; sa femme, la belle Mariamne, fut décapitée; il fit étrangler deux de ses fils, et cinq jours avant sa mort, il ordonna encore le supplice d'un troisième. Sûr de la haine du peuple et voulant cependant que sa mort fût pleurée, il réunit dans l'hippodrome de Jéricho les principaux de la nation et commanda qu'on les tuât dès qu'il aurait rendu l'esprit, afin que le deuil et un deuil véritable fût dans tout le pays[1]. Mais l'Orient fait bon marché de la vie; il aime la force et la magnificence; Hérode, qui savait effrayer et éblouir, régna trente-cinq ans et reçut le titre de Grand.

Il descendait d'une race odieuse aux Juifs; son père, l'Iduméen Antipater, avait détrôné, avec l'appui de César, le dernier des rois Machabées, Jean Hyrcan; et lui-même il devait toute sa fortune à Antoine. Après la bataille d'Actium il se rendit à Rhodes auprès du vainqueur et lui avoua noblement son amitié pour son bienfaiteur. Octave, fatigué de bassesses, prit plaisir à rencontrer enfin un homme de cœur; il lui laissa son royaume, qu'il augmenta même de tous les dons faits à Cléopatre aux dépens de la Palestine[2]. C'était du reste la vieille politique du sénat, favorable de-

Syrie par Pompée, en 63 (Jos., *B. J.*, I, 7, 7). Hyrcan, frère du dernier roi, reste seulement en Judée comme ἀρχιερεὺς et ἐθνάρχης (Jos., XIV, 10, 2). Son neveu Aristobule le renverse et prend la couronne, 40 (*Id.*, *ibid.* 13, 3), mais est pris et exécuté par Sosius (Dion, XLIX, 22). Hérode est mis à sa place, 38, par Antoine, et une légion tient garnison dans Jérusalem (Dion, XLIX, 22). — 1. Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 8, et *B. J*, 21. — 2. Jos., *A. J.*, XV, 7, Gadara, Hippos, Samarie, Gaza, Anthédon, Joppé et la Tour de

puis deux siècles à ce petit peuple, dont le pays, placé sur la grande route de l'Égypte, était comme une forteresse naturelle entre le Nil et l'Euphrate, un poste avancé contre les Parthes, les Arabes et la turbulente Alexandrie.

Peut-être à l'intérêt politique s'était-il joint un respect involontaire pour les doctrines si pures du culte mosaïque. Strabon les admire, et, malgré son mépris hautain pour un peuple qu'il connaît mal, le superstitieux Tacite leur rend hommage[1]. Quand Pompée prit Jérusalem, il respecta religieusement les trésors du temple[2]; Agrippa y sacrifia, comme autrefois Alexandre, et les gouverneurs que Rome envoya aux Juifs, loin de s'offenser du zèle souvent intolérant de ce peuple, relevèrent l'éclat de ses fêtes en y associant l'autorité impériale[3]. Un signe plus certain, ce sont les priviléges accordés aux Juifs déjà répandus en grand nombre dans toutes les provinces : l'égalité avec les habitants des villes où ils étaient établis, sans l'obligation de

Straton, plus la Trachonitide, la Batanée et l'Auranitide. Cf. Becker, III, I, p. 187, n° 1310. — 1. Strab., XVI, II, p. 760. Tacite (*Hist.*, V, 5) parle magnifiquement de la manière dont ils avaient conçu la Divinité : *Mente sola, unumque numen intelligunt.... summum illud et æternum, neque mutabile, neque interiturum.* — 2. Josèphe (*B. J.*, I, 6) parle de l'admiration dont Pompée fut frappé en voyant les Juifs s'abstenir de combattre le jour du sabbat, malgré les plus grands dangers, par respect pour leurs lois. Mais il faut faire la part des exagérations patriotiques de Josèphe. — 3. Durant la fête de Pâques, les soldats romains en garnison à Jérusalem étaient placés à la porte du temple (Jos., *B. J.*, II, 20). Ponce Pilate avait fait venir à Jérusalem une légion avec ses enseignes; sur les instances des prêtres, il consentit à renvoyer les drapeaux à Césarée pour ne pas blesser les yeux des Juifs par des images que leur religion réprouvait (Jos., *B. J.*, II, 14). Tibère lui ordonna encore d'enlever de Jérusalem les boucliers dorés qu'il y avait fait placer et dont les inscriptions, renfermant des noms de divinités païennes, étaient un sujet de scandale pour les Juifs (Philon, *de Legatione ad Caium*, p. 1033). Même sous Néron, un lieutenant du gouverneur de Syrie, étant venu à Jérusalem faire des informations sur un commencement de révolte, « monta dans le temple, dit Josèphe (*B. J.*, II, 28), et y adora Dieu et les saints lieux sans entrer plus avant que notre religion ne le lui permettait. » Enfin les officiers de l'empereur offraient chaque année des victimes en son nom. Quand les Juifs révoltés sous Néron veulent qu'on les refuse, les sacrificateurs crient à l'impiété et invoquent l'exemple de tous les temps, les dons offerts par les étrangers dans le temple, et qui en formaient le principal ornement, etc. *Id. ibid.*, 31.

contribuer aux charges de la cité; la permission d'observer partout leurs lois et leurs fêtes; même l'exemption du service militaire[1].

Chef de ce peuple, Hérode profita habilement pour lui-même de ces traditions de la politique romaine; il obtint la faveur d'Auguste, qui le chargea de débarrasser de brigands les environs de Damas. Mais un jour que le roi juif poursuivit les bandits jusque sur les terres des Arabes nabatéens, l'empereur crut à une expédition sérieuse, à des projets de conquête, et réprima durement l'ambition de son vassal. « Jusqu'à présent, lui écrivit-il, je t'ai traité comme un ami; à l'avenir je te traiterai comme un sujet[2]. » Hérode s'humilia.

Cependant, pour plaire au maître, il n'épargnera rien : statues, temples, villes de marbre seront élevés en son honneur sous les yeux des Juifs indignés de ces nouveautés sacriléges; mais, imbu des mœurs grecques, Hérode n'était plus un prince israélite. Il pensionnait des poëtes à Rome, il distribuait des prix aux jeux d'Olympie[3], il adorait la divinité des fondateurs de l'empire, et, en même temps, il effaçait l'une après l'autre toutes les institutions chères à son peuple; le souverain pontificat et le synédrium étaient avilis, les lois nationales étaient méprisées, et la terreur planait sur toutes les têtes fidèles à l'ancien culte.

Mais les Juifs n'étaient pas seulement en Judée. Ce petit peuple avait pullulé avec une incroyable fécondité, et pour

1. Jos., *Ant. Jud*, XVI, 4, et le chap. 10 tout entier où sont rapportés plusieurs édits : de même au livre XIX, 4 et 6, où un édit de Claude rappelle l'égalité qui doit éxister entre les Juifs et les Grecs..... συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι; seulement il faut se souvenir que l'authenticité de ces édits, aux moins dans quelques-unes de leurs parties, a été fort compromise par la critique. Voy. Egger, *Examen des historiens d'Auguste*, p. 192 et sqq. César avait remis aux Juifs le tribut de la septième année ou année sabbatique durant laquelle ils prétendaient ni semer, ni moissonner. — 2. Josèphe (*Ant. Jud.*, XVI, 15) en l'an 6 avant J. C. Il rebâtit vers l'an 24 avant J. C. Samarie, où il éleva un temple magnifique et à laquelle il donna le surnom de Sébaste, *Augusta* (Jos., *Ant. Jud.*, XV, 8, 5). Les constructions d'Hérode à Césarée sont de l'an 9 avant l'ère vulgaire. — 3. Il fut nommé intendant perpétuel des jeux. Josèphe, *B. J.*, I, 21, 12.

lui la dispersion était commencée. « Il serait difficile, dit Strabon, de trouver un lieu sur la terre habitable qui ne les eût reçus et où ils ne fussent fermement établis. A Alexandrie, ils occupent une grande partie de la ville et ils y forment comme une république vivant sous ses propres lois. » A Cyrène, en Asie Mineure, dans la Thrace, dans les îles, à Corinthe, ils étaient en grand nombre, même à Rome, où ils firent éclater tant de douleur à la mort de César[1]. A Babylone, Hyrcan en trouva toute une tribu. A Séleucie, plus de cinquante mille furent tués en une fois[2]; autant seront égorgés à Alexandrie, sous Néron[3]. Dès le temps de Mithridate, ceux d'Asie Mineure étaient assez riches en numéraire pour envoyer à Cos, en dépôt, huit cents talents. Tous les ans le temple de Jérusalem recevait leurs offrandes, une double drachme fournie par chaque émigré[4]; car, avec l'indomptable ténacité de leur race, c'était vers le temple de Salomon que se tournaient leurs prières, quand ils ne pouvaient venir eux-mêmes y célébrer leurs rites. A une fête on en compta trois millions dans la cité sainte.

Chose étrange, deux petits peuples, tous deux partis d'une terre stérile, tous deux d'une inépuisable fécondité, couvraient et se disputaient déjà l'Orient. L'histoire des voyages apostoliques de saint Paul nous montre des synagogues s'élevant dans toutes les cités, en face de l'école grecque, comme si les deux civilisations allaient à la rencontre l'une

1. Il y avait plus de huit mille familles juives à Rome en l'an 4 avant J. C. (Jos., *A. J.*, XVII, 12), et ils y étaient déjà dès le temps des Machabées, car à cette époque on les en chassa comme adorateurs de Sabazius. (Cf. Philon, par Delaunay). Il y en avait en Crète, à Mélos, à Pouzzoles, dans la Thébaïde, etc. A Cyrène, ils étaient en si grand nombre, qu'ils formaient une des quatre classes de la population. Jos., *A. J.*, XIV, 7, 2. — 2. Jos, *A. J.*, XVIII, 9. — 3. Jos., *B. J.*, II, 18, 7 et 8. A Péluse, ils étaient si nombreux qu'ils purent ouvrir sans opposition les portes de la ville à Gabinius (*B. J.*, I, 6). Philon (*adv. Flacc.*, p. 971, C, édit. Paris., 1640) estime qu'il y avait un million de Juifs en Égypte. Ἐπιστάμενος Φλάκκος.... ὅτι.... οὐκ ἀποδέουσι μυριάδων ἑκατὸν, οἱ τὴν Ἀλεξάνδρειαν καὶ τὴν χώραν Ἰουδαῖοι κατοικοῦντες. Il dit (*Leg. ad Caium*, p. 1023, D) qu'il y en avait un grand nombre à Babylone et dans les satrapies voisines. Il énumère (p. 1031-2) les lieux où ils se sont répandus. — 4. Cic. *pro Flacco*, 28.

de l'autre. Les Juifs pénètrent en Grèce jusqu'au pied du Parthénon, d'où ils menacent la fille de Jupiter, et la civilisation grecque avance triomphante jusqu'en Judée, où elle consacre à Pan et aux Nymphes l'antre d'où sort le Jourdain[1]. C'est en grec que les apôtres annonceront la nouvelle loi des Juifs; en grec aussi que les Septante ont déjà traduit l'ancienne et que leurs successeurs vont la défendre. Mais avec la langue de Platon bien des idées platoniciennes ont pénétré dans ce monde mosaïque si longtemps fermé; et, à ne regarder qu'à la surface, il semble que le polythéisme et le judaïsme sont déjà près de s'entendre, puisque les hommes éminents de la Grèce et de Rome ne croient plus guère qu'à un seul Dieu et que Josèphe et Philon sont, comme leurs descendants, des philosophes déistes bien plus que des docteurs de la loi.

Mais la foule n'accepte pas sans de cruels combats ces compromis qui se font au-dessus de sa tête entre les grandes intelligences, et des flots de sang couleront avant que l'accord s'établisse.

Dans leurs colonies les plus lointaines, les Juifs vivent à part, de mille industries parfois suspectes, et, malgré leur apparente humilité, pleins d'orgueil pour la pureté de leur race et de leur croyance, pleins de mépris pour ces populations lettrées, artistes, légères et rieuses qu'ils exploitent en se courbant devant elles.

En Judée même, la répulsion que la masse des Juifs éprouvait pour les idées étrangères, s'augmentait de toute la haine excitée par un prince qui s'était fait le représentant

1. A Banias (Panéas), à l'extrémité septentrionale de la Galilée. Strabon dit (XVI, p. 759) : « Antiochus le philosophe était d'Ascalon. Gadara a vu naître Philodème l'épicurien, Méléagre, Ménippe le satirique et Théodore le rhéteur. » Cf. Étien. de Byz. *ad v.* Ἀσκάλων. Hérode allait bâtir Césarée, ville toute grecque. Cependant les deux peuples ne s'aimaient pas. La cause de cette haine n'était pas seulement dans l'opposition des doctrines et des cultes, les Grecs étaient encore jaloux des priviléges conférés aux Juifs par les Romains et reprochaient aux premiers de ruiner le pays qu'ils habitaient par les exportations d'argent qu'ils faisaient chaque année pour Jérusalem.

d'une union réputée sacrilége et qui tenait ce peuple, à la tête dure, sous un despotisme inexorable. Aussi la Judée se trouvait-elle dans un étrange état moral. Les esprits y étaient agités d'une fermentation singulière, que l'immense ébranlement causé par la chute de la grande république accrut encore. On se sauvait du présent par les illusions de l'avenir; les prophéties mazdéennes sur le *Libérateur* qui avaient pénétré de la Perse dans la Palestine fortifiaient, en la précisant, l'ancienne croyance au Messie, et les livres apocalyptiques annonçaient la prochaine venue du règne glorieux et saint d'un fils de David[1]. A Jérusalem, six mille Pharisiens avaient refusé le serment de fidélité à Hérode et prédisaient l'avénement d'un roi qui accomplirait des miracles[2].

Ce maître, tout l'Orient l'attendait, et, dans la Judée, plusieurs se croyaient appelés à réaliser la prophétie. C'était donc à Jérusalem, en face du roi grec assis dans la chaire de David, qu'allait s'engager le combat des croyances; c'était là, à défaut d'Athènes, de Rome et d'Alexandrie, livrées aux jeux frivoles de l'école ou de l'amphithéâtre, que s'était réfugiée la vie morale du monde ancien. On l'en verra bientôt sortir et relever l'âme humaine, mais aussi aider à la ruine de l'ancienne société et du nouvel empire.

Pour compléter cette étude du monde romain, il nous reste à passer en revue les peuples qui bordaient la fron-

1. Le Messie n'était pas seulement attendu par les Juifs qui s'étaient répandus dans toute l'Asie occidentale, mais par les adorateurs d'Ormuzd, dont le triomphe était annoncé par le *vendidad* et la plupart des écrits religieux des Mazdéens. C'est du mélange des idées contenues dans les chants des prophètes hébreux avec les doctrines persanes que sont nées les *Apocalypses*, dont la première est le livre de Daniel, la dernière ou du moins la plus fameuse, celui de saint Jean. Cf. Michel Nicolas, *Doctrines religieuses des Juifs durant les deux siècles antérieurs à l'ère chrétienne* p. 266 et suiv. — 2. Κατὰ χεῖρα γὰρ ἐκείνῳ τὰ πάντα εἶναι, etc. Jos., *A. J.*, XVII, 3. Voyez dans Josèphe (*Ant. Jud.* et *B. J.*) les troubles qui éclatent en Judée à la mort d'Hérode; un berger se déclara roi, un ancien serviteur d'Hérode prit aussi ce titre, il ne fallut pas moins de trois légions à Varus avec les troupes auxiliaires des rois voisins pour apaiser ces désordres. Il fit crucifier deux mille Juifs.

tière de l'empire et qui seront incessamment mêlés à son histoire, quelques-uns même compris dans ses limites.

Bretons. — La Bretagne se rattachait à la Gaule par sa population de même origine, ses druides affiliés à ceux du continent et quelques relations de commerce, mais pas encore par la dépendance politique. Malgré sa double expédition, César s'était contenté d'un faible tribut, que les insulaires avaient vite oublié de payer. Octave, après quelques menaces, renonça tout à fait à cette mauvaise créance, ayant reconnu que la conquête de la Bretagne était moins nécessaire que le proconsul ne l'avait pensé à la sécurité de la Gaule[1].

Mais César avait deviné juste pour l'est. Au delà du Rhin, il y avait un péril toujours à craindre, parce que les tribus qui se pressaient le long du fleuve étaient la tête de colonne du monde barbare, en marche depuis des siècles vers les pays de l'Occident[2]. Jamais les Gaulois n'avaient su défendre le passage du fleuve[3]; les Belges, les Cimbres l'avaient franchi, et les Suèves avaient eu quelque temps une province en Gaule. Les cent vingt mille guerriers d'Arioviste étaient l'avant-garde de ce grand peuple, dont les tribus s'étendaient des sources du Danube jusqu'à la mer Baltique. Aussi la victoire de César n'avait pas ébranlé sa puissance; et c'était devant lui que fuyaient, au nombre de quatre cent mille, les Usipiens et les Tenctères, quand ils rencontrèrent encore les légions du proconsul, qui les rejetèrent, après un furieux massacre, sur la rive droite du Rhin. Nous avons vu les mesures prises par Agrippa pour prévenir le retour de ces tentatives; mais l'habileté des chefs, le courage des légions et toutes les précautions défensives ne feront que retarder le péril. En venant se heurter à la Germanie, Rome y a trouvé une guerre qui, commencée au bord du

1. Strabon, écho, en cet endroit, de la politique d'Auguste et de Tibère, dit : « On estime que ce que les insulaires payent de droits sur nos marchandises dépasse ce que rapporterait un tribut annuel, déduction faite de la solde des troupes nécessaires pour garder l'île et y lever l'impôt. » — 2. *Quum videret Germanos tam facile impelli ut in Galliam venirent.* Cæsar IV, 16. — 3. *Germanos consuescere Rhenum transire.* Cæsar, I, 33.

Rhin avec Arioviste, ne finira qu'aux rives du Tibre, avec Alaric.

Germains et Daces. — Les légions n'avaient pas encore assez sérieusement inquiété les Germains pour que ceux-ci eussent organisé déjà la résistance et, sous la menace de l'invasion, rapproché leurs tribus. Dans leurs plaines sans limites et sous leurs forêts séculaires, dont une seule avait une longueur de soixante journées de marche, fermentait un chaos de peuplades sans liens et sans projets, insaisissables, parce qu'elles n'avaient point de villes; invincibles, parce que le souffle énervant de la civilisation romaine ne les avait pas encore touchées[1]. Chez les Germains, point de superstition grossière qui avilît et comprimât l'âme, ni de ces représentations figurées des dieux qui les dégradent, en faisant voir et toucher ce qui ne doit être ni touché, ni vu; ils adoraient cette nature qu'ils aiment tant encore, la terre, les sources, les montagnes et les grands bois si pleins de mystère et de religieuses émotions. Point de caste sacerdotale[2], ni d'aristocratie guerrière qui les tînt sous le joug; leurs prêtres étaient souvent leurs chefs mêmes, et ces chefs étaient élus parmi les plus braves. Les rois seuls, choisis dans des familles consacrées, devaient cette dignité à leur naissance[3]; mais, simples représentants de la tribu, ils n'avaient guère d'autre prérogative que de maintenir l'unité nationale; le conseil des chefs, puis le peuple, examinait les plus importantes affaires, et l'on décidait par le

1. « On les vaincra, dit Tacite (*Germ.*, 23), moins par les armes qu'en développant leurs vices. » — 2. Le chef de famille consultait le sort tout comme le prêtre de la cité, et le roi ou le chef prenait avec celui-ci les auspices pour les affaires publiques. Si la religion avait des serviteurs particuliers, elle n'était donc pour personne un monopole. Cf. Tac., *Germ.*, 10. Quelques historiens ont même cru que les Germains n'avaient point de prêtres distincts de leurs chefs. César dit expressément qu'ils n'avaient ni corps sacerdotal ni sacrifices, et Tacite qu'ils n'avaient ni temples ni simulacres. Au temps de cet écrivain ils n'avaient pas encore reçu le culte de Wodan ni la mythologie et les traditions héroïques de l'Edda et des Niebelungen. — 3. *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. Id., ibid.*, 7. Il y avait cependant une sorte de noblesse héréditaire acquise par les grands services. *Ibid.*, 13.

suffrage des armes, en frappant les glaives contre les boucliers[1].

Ainsi, ni la religion, ni l'organisation sociale n'arrêtaient chez les Germains l'élan de leur fougueuse nature. Et cette liberté, ces ardeurs d'un sang trop jeune, ils les dépensaient dans les combats et dans des jeux presque aussi terribles : sauter au milieu des glaives et des framées menaçantes, ou descendre sur leurs boucliers, à travers les précipices, la pente rapide des montagnes[2]. Après la victoire venaient les orgies sans fin; tout le butin y passait. Au réveil, on recommençait les courses lointaines. Car un homme libre, un fils de ce dieu Tuiston qu'ils célébraient dans leurs vieux chants nationaux, ne travaillait point; il eût rougi d'amasser par la sueur ce qu'il pouvait gagner avec du sang. Ses esclaves, anciens prisonniers de guerre, sa femme, labouraient le champ; pour lui, jamais, même dans les festins, il ne quittait ses armes. La chasse et les combats devaient seuls occuper un guerrier.

Les femmes germaines étaient les dignes compagnes de leurs époux. Le jour des fiançailles, elles recevaient en présent des bœufs, un cheval de guerre, un bouclier avec le glaive et la framée; ces dons virils leur annonçaient qu'elles auraient à prendre leur part dans les dangers : *sic vivendum, sic pereundum*. Le sang ne les effrayait pas. « On rapporte ses blessures à une mère, à une épouse, et celles-ci ne craignent pas de compter les plaies, d'en sonder la profondeur. Dans la mêlée, elles donnent aux combattants des vivres et des encouragements. On a vu, dit-on, des armées chancelantes et à demi rompues que des femmes ont ramenées à la charge en présentant leur sein aux fuyards, en leur montrant la captivité pire que la mort.... Aussi croient-ils qu'il y a dans ce sexe quelque chose de divin et de prophétique. Ils ne dédaignent pas ses conseils et n'oublient jamais ses prédictions. »

A Rome, c'est en prenant la toge, l'habit de la cité et de

1. *Frameas concutiunt.... armis laudare.* — 2. Florus, III, 3; Plut. *in Mario.*

la paix, que le jeune homme était fait citoyen. Chez les Germains, ce n'était qu'après avoir reçu dans l'assemblée publique le bouclier et la lance qu'il pouvait s'asseoir parmi les guerriers. De ce jour, il s'attachait à un chef renommé. « Il y a, disait Tacite, une grande émulation parmi les compagnons pour la première place auprès du chef, et, parmi les chefs, pour avoir les compagnons les plus nombreux et les plus braves. Dans l'action, il serait honteux pour le chef d'être surpassé en courage; pour ses compagnons, de ne pas l'égaler en bravoure. Qui oserait revenir d'un combat où le chef est mort serait déshonoré pour sa vie entière. Si la cité languit dans l'oisiveté d'une longue paix, les chefs vont offrir leur courage aux nations qui sont en guerre, tant le repos leur est à charge, tant ils savent que la gloire est dans les périls, et là aussi les moyens de garder autour d'eux une suite brillante; car les compagnons n'ont d'autre solde que la table du chef et ses dons militaires, un cheval de bataille, une sanglante et victorieuse framée. » De ces associations de périls et de gloire sortiront les bandes aventureuses qui, après avoir, durant quatre siècles, harcelé sans relâche l'empire romain, le feront à la fin crouler sous les mille coups qu'elles lui porteront pour un seul qu'il saura parer.

Cette société où régnait une brutalité héroïque traitait cependant l'esclave avec douceur, respectait la femme, ouvrait à l'étranger la porte de chaque maison et assurait à l'accusé le jugement de ses pairs. Sous mille rapports, l'Europe monarchique et féodale y était contenue en germe. Ces rois, par exemple, que nous trouvons sans pouvoir, mais entourés d'un religieux respect, sortiront de leurs forêts et de leur obscurité pour monter sur le trône de Clovis et de saint Louis; et ces chefs auxquels leurs compagnons se donnent à la vie, à la mort, sont les ancêtres des nobles seigneurs qui devront leur puissance au dévouement de leurs fidèles[1]. Et, regardez bien ces hommes terribles:

1. Je ne veux pas dire comme Boulainvilliers que tous les nobles descendent des Germains, mais seulement que le principe essentiel du système

quand ils marchent à l'ennemi, leurs corps gigantesques à demi couverts par la dépouille des urochs et des bêtes fauves, et qu'ils chantent, la bouche serrée contre le bouclier, leur bardit sauvage, il n'y a pas de cœur si ferme qui ne tremble; mais à leurs yeux bleus et vagues, à leur frais visage ombragé d'une blonde chevelure, ne voyez-vous pas que ces grands enfants s'apaiseront un jour et se laisseront doucement conduire par la voix amie qui réveillera en eux les instincts naïfs. Le Sicambre adouci baissera la tête, pour écouter les oiseaux du ciel, les mille bruits mystérieux des grands bois, ou les hymmes des prêtres se perdant sous les arceaux des cathédrales gothiques; plus tard, il sera poëte rêveur et savant curieux; mais toujours il gardera sa brutalité native et son inconscience du bien et du mal.

Dans toutes les provinces romaines, nous n'avons rien rencontré de pareil à ces hommes, à ces mœurs, à ce sol noyé sous les eaux paresseuses des fleuves, ou caché sous d'impénétrables forêts. Aux bords du Rhin finissait le monde gréco-romain, avec ses barbares qui bientôt ne le seront plus; sur l'autre rive commençait un monde nouveau, inconnu, où Rome ne trouvait cette fois personne qui lui eût préparé les voies. En Afrique, Carthage; en Espagne, les Phéniciens et les Grecs; en Gaule, Marseille; dans l'Asie, les débiles successeurs d'Alexandre avaient d'avance lutté, conquis pour elle; partout elle avait trouvé un point d'appui, un travail d'assimilation commencé. Ici, rien; pas un reflet de la civilisation antique n'avait passé le Rhin ou le Danube, pour guider au delà ses pas et éclairer sa route. Et ce monde nouveau où bouillonne une vie exubérante, elle y touche au moment où elle-même a perdu sa séve guerrière; où, son œuvre achevée, elle ne demande qu'à s'endormir doucement dans le plaisir et la paix! Voilà le grand péril de l'empire.

féodal, le dévouement de l'homme à l'homme et non, comme dans la société gréco-romaine, le dévouement du citoyen à la cité, fut ravivé par les Germains; je dis ravivé, parce que ce sentiment, qui avait été déjà le fond de la clientèle romaine et gauloise, se retrouve dans toutes les aristocraties barbares.

On ne voit ordinairement le danger que sur le Rhin, parce que c'est là que les coups les plus retentissants ont été frappés, mais il était aussi sur le Danube, et la barbarie faisait effort déjà pour sortir par ces deux portes à la fois. Même avant Actium, les légions avaient dû accourir sur les deux frontières de la Germanie. Agrippa avait pacifié le Rhin, et Octave avait pénétré dans la vallée du Danube, à travers l'Illyrie conquise et la Pannonie effrayée. Nous l'avons vu laisser dans la plus forte place de cette province une garnison nombreuse. Mais l'expédition de Ségeste n'était qu'une pointe audacieuse, qu'un avant-posté jeté hardiment loin du corps de bataille. Tout autour de cette ville, et de l'autre côté du fleuve, habitaient des tribus belliqueuses, mélange de Gaulois, d'Illyriens, de Thraces et de Germains, avec lesquelles il fallait toujours s'attendre à de l'imprévu. Les Bastarnes, réfugiés maintenant parmi les Gètes, n'avaient-ils pas un jour pris la route de l'Italie, et les Scordisques n'avaient-ils pas dominé plus tard des bords de la Save au cœur de la Thrace, et jusque sur les rives de l'Adriatique[1], dans laquelle ils lançaient leurs flèches de dépit de ne les pouvoir lancer sur Rome même?

Au milieu de leurs déserts, ces hordes à demi nomades sont comme les flots qui dans le calme courent capricieusement le long du rivage, mais que les vents amoncèlent en masses furieuses. A la voix d'un homme habile et résolu, souvent ces tribus se rapprochent et élèvent pour quelque temps des empires formidables. Un Gète, Bœbistas, avait ainsi, récemment, placé tout son peuple sous son commandement, par les mêmes moyens dont se servit plus tard Attila, en exaltant le fanatisme religieux et guerrier. Aidé d'un magicien qui avait vu de près les jongleries des prêtres d'Égypte, et dont les Gètes, frappés d'admiration,

1. Les Triballes, dit Strabon, l. VII, p. 318, occupaient entre les Agrianes et l'Ister un territoire de quinze journées de chemin. Les Autariates les ayant subjugués devinrent en même temps les maîtres des autres peuples Thraces et Illyriens, mais ils furent à leur tour domptés par les Scordisques.

voulaient faire un Dieu, il accomplit parmi eux de sévères réformes, fit arracher les vignes, pour les ramener à la sobriété, les soumit à des exercices militaires, et se forma une armée permanente. Alors le chef, auparavant peu obéi, devint monarque absolu, et tout plia devant ses deux cent mille guerriers, depuis le Pont-Euxin jusqu'au pays des Noriques[1]. Les Boïes chassés d'Italie avaient trouvé asile parmi ces peuples, Bœbistas les força de fuir encore vers les Vindéliciens et fit de leur pays un désert. Les Taurisques eurent le même sort, représailles inattendues des excursions que faisaient ces tribus pillardes dans la haute Italie; la Thrace jusqu'aux frontières de la Macédoine, avec une partie de l'Illyrie, fut ravagée[2]. Toute la vallée du Danube était soumise au conquérant barbare, et déjà les Romains concevaient les plus sérieuses alarmes, lorsque ce grand chef périt dans une sédition. Avec lui, son empire tomba; les Gètes et les Daces qu'il avait réunis se séparèrent, et n'osèrent plus franchir le fleuve, au moins dans la partie moyenne de son cours.

Divisés en cinq petits États, les Daces avaient perdu toute ambition. Cependant ils pouvaient encore armer quarante mille combattants, surtout un autre chef pouvait reprendre l'œuvre de Bœbistas; Octave le craignait, et c'était moins contre les Pannoniens que contre les Daces qu'il avait laissé vingt-cinq cohortes dans Ségeste[3]. Les événements justifieront ces alarmes. La plus grande honte militaire de l'empire lui sera infligée par ce peuple. Les Chérusques tueront bien Varus et trois légions, mais les Daces rendront Domitien leur tributaire.

Comme tant de grands fleuves, le Danube arrive pauvrement à la mer; aussi nulle ville importante ne s'était élevée près de ses embouchures. Les Bastarnes, les Gètes, les Sar-

1. Strab., VII, 304 et XVI, p. 762. — 2. C'est probablement à ce moment de la puissance des Gètes qu'il faut rapporter la destruction d'Olbia et de toutes les villes du Pont-Euxin jusqu'à Apollonie, rapportée par Dion Chrysostome et qui eut lieu cent cinquante ans avant la mort de Domitien. — 3. Strab., VII, 313.

mates erraient sur ses bords, armés de flèches empoisonnées et attendant que l'hiver jetât un pont de glace sur le fleuve pour venir enlever sur l'autre rive quelques captifs et un maigre butin[1]. Hérodote a fait aux Gètes une belle réputation. Il les appelle les plus braves et les plus justes des Thraces[2]. « Les Gètes, ajoute-t-il, se croient immortels et pensent que celui qui meurt va trouver leur dieu Zalmoxis. Tous les cinq ans, ils tirent au sort quelqu'un de leur nation et l'envoient porter de leurs nouvelles à Zalmoxis, avec ordre de lui représenter leurs besoins. Voici comment se fait la députation. Trois d'entre eux sont chargés de tenir chacun une javeline, la pointe en haut, tandis que d'autres prennent par les pieds et par les mains celui qu'on envoie à Zalmoxis. Ils le mettent en branle et le lancent en l'air de façon qu'il retombe sur la pointe des javelines. S'il meurt de ses blessures, ils croient que le dieu leur est propice; s'il ne meurt pas, ils l'accusent d'être un méchant. Quand ils ont cessé de l'accuser, ils en députent un autre et lui donnent aussi leurs ordres, tandis qu'il est encore en vie. Ces mêmes Thraces tirent aussi des flèches contre le ciel quand il tonne et qu'il éclaire, pour menacer le dieu qui lance la foudre, persuadés qu'il n'y a point d'autre dieu que celui qu'ils adorent. » Ces mœurs permettent de douter fort de la justice des Gètes.

Scythes et Sarmates. — Au delà des Gètes, jusqu'au Palus Méotide, toute la côte fertile de l'Euxin était abandonnée aux barbares. Là erraient encore les Scythes d'Hérodote, vivant de chair de cheval et du lait de leurs juments, trait par des esclaves auxquels ils crevaient les yeux. Ils habitaient sur des chariots qui les transportaient incessamment des rives du Borysthène (Dniepr) à celles du Tanaïs (Don). Une de leurs tribus, les Scythes royaux, exerçait sur le reste de la nation une sorte de suprématie et fournissait le roi par lequel l'unité religieuse et politique de la race était maintenue; chaque horde avait néanmoins son chef séparé,

1. Cf. Ovide, *Tristes*, III, 9. — 2. Liv. IV, ch. XCIV; Pline, *H. N.*, IV, 18 et 25, ne fait que nommer ce peuple.

son culte et ses coutumes particulières. Quelques-uns s'étaient arrêtés le long du Borysthène et de l'Hypanis (Bug), où ils cultivaient le blé; d'autres avaient subi l'influence de la colonie grecque d'Olbia[1].

« Les Scythes, dit Hérodote, reconnaissent plusieurs dieux, mais n'élèvent de temples et d'autels qu'au seul Mars. Ce temple est ainsi construit: on entasse des fagots de menu bois et on en fait une pile de trois stades en longueur et en largeur; sur cette pile, on pratique une espèce de plate-forme carrée dont trois côtés sont inaccessibles, le quatrième va en pente de manière qu'on puisse y monter; on y jette tous les ans cinquante charretées de menu bois pour réparer l'affaissement produit par les injures des saisons. Au haut de cette pile, chaque nation scythe plante un vieux cimeterre de fer, qui leur tient lieu de simulacre de Mars. Ils offrent tous les ans à ce cimeterre des sacrifices de chevaux et d'autres animaux, et lui immolent plus de victimes qu'au reste des dieux. Ils lui sacrifient aussi le centième de tous les prisonniers, mais non de la même manière que les animaux : ils font d'abord des libations avec du vin sur la tête de ces victimes humaines, les égorgent ensuite sur un vase, portent ce vase au haut de la pile et en répandent le sang sur le cimeterre; pendant qu'on porte ce sang au haut de la pile, ceux qui sont au bas coupent le bras droit avec l'épaule à tous ceux qu'ils ont immolés et les jettent en l'air. Après avoir achevé le sacrifice de toutes les autres victimes, ils se retirent; le bras reste où il tombe et le corps demeure étendu dans un autre endroit.

« Quant à la guerre, voici les usages qu'ils observent. Un

1. Si les Scythes appartenaient à la race mongolique, comme le veulent Niebuhr, Bœckh et Schaffarick (*Slavische Alterthümer*, Prague, 1843, ils seraient le type ancien des Huns et des Bulgares. Mais cette opinion est combattue par Humboldt, Ukert et Klaproth. Il ne nous reste malheureusement rien de la langue scythique, si ce n'est quelques mots conservés par Hérodote, et qui, selon M. Eichhoff, *Histoire de la langue et de la littérature des Slaves*, p. 3, offrent la plus grande analogie avec le sanscrit et avec l'esclavon primitif. Mais ces mots sont-ils assez nombreux pour qu'on puisse arriver à une conclusion certaine?

Scythe boit du sang du premier homme qu'il renverse, coupe la tête à tous ceux qu'il tue dans les combats et la porte au roi. Quand il lui a présenté la tête d'un ennemi, il a part à tout le butin; sans cela il en serait privé. Pour écorcher une tête, le Scythe fait d'abord une incision à l'entour des oreilles, et, la prenant par le haut, il en arrache la peau en la secouant; il pétrit ensuite cette peau entre ses mains, après en avoir enlevé toute la chair avec une côte de bœuf, et quand il l'a bien amollie, il s'en sert comme d'un linge; il la suspend à la bride du cheval qu'il monte et s'en fait honneur, car plus un Scythe peut avoir de ces sortes de peaux, plus il est estimé vaillant et courageux. Il s'en trouve beaucoup qui cousent ensemble des peaux humaines comme des capes de berger et qui s'en font des vêtements. Plusieurs aussi écorchent jusqu'aux ongles inclusivement la main droite des ennemis qu'ils ont tués et en font des couvercles à leurs carquois. La peau d'homme est en effet épaisse, et, de toutes les peaux, c'est presque la plus brillante par sa blancheur. D'autres, enfin, écorchent des hommes depuis les pieds jusqu'à la tête, et, lorsqu'ils ont étendu leurs peaux sur des morceaux de bois, ils les portent sur leurs chevaux.

« Les Scythes n'emploient pas à l'usage que je vais dire toutes sortes de têtes indifféremment, mais celles de leurs plus grands ennemis. Ils scient le crâne au-dessous des sourcils et le nettoient; les pauvres se contentent de le revêtir par dehors d'un morceau de cuir de bœuf sans apprêt; les riches, non-seulement le couvrent d'un morceau de peau de bœuf, mais ils le dorent aussi en dedans; tous, tant les pauvres que les riches, s'en servent comme d'une coupe à boire. Ils font la même chose des têtes de leurs proches, si, après avoir eu quelque querelle ensemble, ils ont remporté sur eux la victoire en présence du roi. S'il vient chez eux quelque étranger dont ils fassent cas, ils lui présentent ces têtes, lui content comment ceux à qui elles appartenaient les ont attaqués, quoiqu'ils fussent leurs parents, et comment ils les ont vaincus.

« Chaque gouverneur donne tous les ans un festin où l'on sert du vin avec de l'eau dans un cratère. Tous ceux qui ont tué des ennemis boivent de ce vin; ceux qui n'en ont pas tué n'en goûtent point. Ils sont honteusement assis à part, et c'est pour eux une grande ignominie. Tous ceux qui ont tué un grand nombre d'ennemis boivent en même temps dans deux coupes jointes ensemble.

« Lorsque les Scythes font un traité, ils versent du vin dans une grande coupe de terre, et les contractants y mettent de leur sang en se faisant de légères incisions au corps avec une épée; après quoi ils trempent dans cette coupe un cimeterre, des flèches, une hache et un javelot. Ces cérémonies achevées, ils prononcent une longue formule de prières, boivent ensuite une partie de ce qui est dans la coupe, et, après eux, les personnes les plus distinguées de leur suite.

« Quand le roi vient à mourir, ils enduisent le corps de cire, lui fendent le ventre, et, après l'avoir rempli de souchet broyé, de parfums, de graine d'ache et d'anis, ils le recousent. On porte le corps à travers toutes les provinces; les habitants témoignent leur douleur en suivant le convoi d'une province à l'autre et en se faisant à eux-mêmes de cruelles incisions. Quand il est arrivé dans le pays des Gerrhes, on le place, au lieu de sa sépulture, sur un lit de verdure et de feuilles entassées. Autour de lui on met, après les avoir étranglés, une de ses femmes, son échanson, son cuisinier, son écuyer, son ministre, un de ses serviteurs, un de ses chevaux et les prémices de toutes les choses à son usage. Cela fait, on élève sur le lieu de sa sépulture un tertre très-haut. L'année révolue, ils prennent encore cinquante jeunes Scythes des serviteurs du roi, les étranglent avec pareil nombre de ses plus beaux chevaux, leur ôtent les entrailles et mettent de la paille à la place. Ils font subir aux chevaux la même opération et les disposent sur des pieux autour du tombeau royal, avec un mors et une bride. Puis ils prennent les cinquante jeunes gens qu'ils ont étranglés, les placent chacun sur un cheval après leur avoir fait passer, le long de l'épine du dos jusqu'au

cou, une perche dont l'extrémité inférieure s'emboîte dans le pieu qui traverse le cheval. Lorsqu'ils ont arrangé ces cinquante cavaliers autour du tombeau, ils se retirent.

« Voici un usage qui s'observe chez les Issédons. Quand un Issédon a perdu son père, tous ses parents lui amènent du bétail ; ils l'égorgent, et, l'ayant coupé par morceaux, ils coupent de même le cadavre du père de celui qui les reçoit dans sa maison, et, mêlant toutes les chairs ensemble, ils en font un festin. Quant à la tête, ils en ôtent les cheveux et, après l'avoir parfaitement nettoyée, ils la dorent et s'en servent comme d'un vase précieux dans les sacrifices solennels qu'ils offrent tous les ans. » Quelques traits de ces mœurs reparaîtront dans l'invasion de l'empire.

Ces tribus qui avaient échappé à toutes les dominations semblaient indomptables. « De tous les peuples que nous connaissons, dit Hérodote, les Scythes sont ceux qui ont trouvé le moyen le plus sûr de garder leur liberté : c'est de ne pas se laisser joindre, quand ils ne veulent pas l'être[1]. »

A l'est du Tanaïs habitaient les Sarmates, qui devaient hériter quelque temps de la puissance des Scythes et être à leur tour remplacés par les Slaves, peuplades longtemps obscures, à qui la moitié de l'Europe et le tiers de l'Asie semblent aujourd'hui ne pouvoir suffire[2].

1. Hérodote, IV, 99 et sqq. Les *Tristes* et les *Lettres* d'Ovide, le *Toxaris* de Lucien, l'inscription d'Olbia n° 2058 du *Corp. inscr. Gr.*, Strabon, VII, ch. III et IV, et Pausanias, VIII, 43, 3, peignent les Scythes de la même manière. On remarquera dans cette description, d'une part, les combats singuliers et en quelque sorte le duel judiciaire de l'Europe chrétienne et germanique du moyen âge ; de l'autre, le culte des Huns d'Attila. — 2. Pour Hérodote, IV, 6, 21, 22, 25, 110, et Hippocrate, *de Aeribus*, les Sarmates étaient une branche des Scythes, parlant un dialecte de leur langue et distingués seulement de leurs voisins par les habitudes guerrières de leurs femmes. Mais cette opinion est combattue par plusieurs écrivains modernes, notamment par Bœckh (*Introductio ad inscript. Sarmat. Corp. inscr. Gr.*, p. 83), qui fait des Sarmates une tribu mède ou persique et les ancêtres des Slaves. Schaffarik (*Slavische Alterthümer*, Prague, 1843) conteste cette identité des Sarmates et des Slaves. Les derniers ne seraient autres, selon lui, que les peuples anciennement connus, dans l'Illyrie et sur les bords de la Baltique, sous le nom de Serbes et de Vindes; il fait des Sarmates une tribu mède, radicalement distincte des Scythes, en s'appuyant sur Diodore, II, 43, Méla, I, 19,

Thucydide disait des nations scythiques qu'elles seraient irrésistibles si elles étaient unies[1]. L'éloignement faisait illusion au grave historien. Ces peuples mal connus qui avaient bravé en Europe Darius, en Asie Alexandre, paraissaient en effet bien forts ; mais, comme leurs descendants, ils l'étaient beaucoup plus pour la résistance que pour la conquête. Rome, protégée contre eux par les Carpathes et le Danube, n'a rien à craindre, et les colonies grecques établies sur les côtes de l'Euxin vivent sans trop d'inquiétude dans le voisinage de ces barbares, payant tribut aux uns, guerroyant contre les autres, et tâchant de gagner les plus proches à la civilisation hellénique. « Ces nomades, dit Strabon, sont plutôt guerriers que brigands. Ils ne font la guerre que pour se faire payer les tributs convenus. Laissant les terres à ceux qui veulent les cultiver, ils se contentent d'une modique redevance. Quand on refuse de la leur payer, ils l'exigent par les armes ; sans cela ils ne songeraient jamais à la guerre[2]. » Un de ces rois scythes s'était fait construire dans Olbia une vaste maison ornée de sphinx et de griffons sculptés[3]. Aux bouches du Tanaïs s'étendait même un royaume grec, le Bosphore cimmérien, qui, tout en formant un État indépendant, était de ce côté comme une avant-garde du monde civilisé, et par conséquent une sentinelle de l'empire au milieu des nations scythiques.

Royaume du Bosphore et peuples du Caucase. — Ce royaume avait été laissé par Pompée au fils parricide du grand Mithridate. Pharnace avait osé combattre contre César, et cette

et Pline, VI, 7. Pour d'autres, les Sarmates sont d'origine mongole ; enfin M. Eichhoff identifie les Scythes, les Sarmates et les Slaves, *ouv. cité*, p. 4 et 5. — 1. Thucyd., II, 97. — 2. Voy. cependant dans Dion Chrysostome, *Orat.*, LXXX, les continuelles alarmes où était tenue Olbia. Du temps de Pausanias, un peuple sarmate, les Costoboces (Pline, *H. N.*, VI, 7) firent une incursion en Grèce et pénétrèrent jusqu'à Élatée (Paus., X, 34, 5). Ptolémée dit aussi qu'ils voulurent s'établir en Galatie (Ptol., III, 34). Sur Olbia, cf. Bœckh, *Corp. inscr. Gr.*, II, p. 87 *b*, et sur toutes les colonies de cette région, *Id. ibid.*, p. 80-170. Les chefs de ces tribus sarmates furent plus tard à la nomination ou dans la dépendance des empereurs. *Corp. inscr. Gr.*, n[os] 2108, 2109, 2122-2126. — 3. Karamsin, *Hist. de Russie*, t. I, p. 5, de la trad. franç.

audace lui avait coûté la couronne et la vie. Asander, qu'il avait laissé dans ses États quand il rêvait la conquête de l'Asie, l'avait tué au retour de sa malheureuse expédition[1] (47 av. J. C.), et au temps qui nous occupe, possédait encore ce royaume, qui, par son commerce, était un centre de relations actives du monde romain avec l'Orient, et par sa fertilité le grenier des provinces orientales[2].

Strabon nous montrait tout à l'heure l'humeur pacifique des nomades de ces régions qui avaient vendu leurs terres aux colons grecs au prix d'une légère redevance, comme aujourd'hui les chefs noirs ou océaniens nous vendent une portion de territoire pour quelque modique présent. Ces dispositions favorisaient le commerce de Chersonésos, qui avait été déclarée libre avec l'immunité d'impôts[3] et qui garda sa liberté jusqu'au temps de Constantin; de Phanagorie, de Tanaïs et de Panticapée: commerce important, car depuis que les Parthes avaient fermé aux marchands la route de l'Asie centrale, les denrées de la haute Asie arrivaient en Europe par la mer Caspienne et le Bosphore. Les caravanes des cités grecques allaient les chercher jusqu'au delà du Volga[4]. Ajoutez que l'on connaissait déjà les mines d'or de l'Oural[5], et qu'à ce point de contact du monde civilisé et du monde barbare il se faisait d'énormes ventes de la denrée alors la plus commune et qui pourtant se plaçait le mieux, l'homme, l'esclave. Mais, en ce temps-là, comme naguère encore, les montagnards du Caucase infestaient de leurs pirateries tout l'orient de l'Euxin. De grands et solides navires ne leur étaient pas nécessaires. Quelques planches réunies par des cordages, sans fer ni cuivre, fai-

1. Hirtius, *in B. Afric.* — 2. « Ce fut de Théodosie, dit-on, que Leucon envoya aux Athéniens (sans doute lors de la grande disette de l'an 360) deux millions cent mille médimnes de blé. » Strab., VII, 4, 6. Suivant Démosthène, *adv. Leptin.*, les Athéniens recevaient tous les ans du Bosphore quatre cent mille médimnes. — 3. Constant. Porphyr., *de Admin. imper.*, 53, p. 251, éd. Bekk. — 4. Karamsin, *Hist. de Russie*, t. I, p. 7. Les Scythes vendaient aussi la laine de leurs troupeaux. Les Coraxiens livraient une laine extrêmement fine. — 5. Hérodote dit que les Massagètes ornaient d'or leurs casques, leurs ceintures et les harnais de leurs chevaux.

saient une barque, et en un jour toute une flotte sortait du chantier et du port. Si la mer devenait mauvaise, ils ajoutaient des planches au bordage; plus les vagues s'élevaient, plus la frêle muraille montait; ils la fermaient enfin en forme de voûte; puis s'abandonnaient audacieusement aux flots, et abordaient là où les jetait la tempête[1]. Cependant des Grecs tenaient encore sur cette côte; Dioscurias, à l'entrée de la Colchide, le principal entrepôt de commerce de tout le Caucase, trafiquait, dit-on, avec trois cents tribus.

L'isthme qui sépare l'Europe de la Caspienne est coupé par deux vallées : celle du Phase ou la Colchide[2], qui descend au Pont-Euxin; celle de Cyrus ou l'Ibérie et l'Albanie, qui s'ouvre sur la mer Caspienne. Toutes deux conduisent aux *Pyles caucasiennes*, passage étroit, taillé par la nature entre des montagnes inaccessibles et que fermait une porte de fer[3].

Les Colchidiens, qu'on faisait descendre d'une colonie laissée par Sésostris sur les bords du Phase, avaient été célèbres autrefois par leurs richesses et leur industrie; leur pays ne fournissait plus que les matières nécessaires aux constructions navales, mais en grande abondance; car du bord même de la mer s'élèvent des montagnes hautes de quatre à cinq mille pieds que couvrent d'épaisses forêts. Ce sol agreste nourrissait une race robuste, laborieuse et brave, dont on vantait les qualités guerrières. Rome les avait probablement placés déjà sous le gouvernement de Polémon.

Les Ibères se partageaient en deux parties : les plus nombreux, habitants de la région montagneuse, étaient fort belliqueux; les autres, dans la plaine, labouraient leurs

1. Tacite, *Hist.*, III, 47. — 2. Strabon, dont un oncle maternel avait été, sous Mithridate le Grand, gouverneur de la Colchide, dit (XI, p. 499) que le dernier qui ait possédé ce pays est Polémon. — 3. Pline, VI, 12, *Ubi fores obditæ ferratis trabibus.... terrarum orbe portis discluso.* C'est aujourd'hui le défilé de Dariel, sur la route de Mosdok à Tiflis, au bord du Térek. La vallée entre Laars et Dariel est si profondément encaissée que dans les plus longs jours de l'été le soleil y pénètre à peine quelques heures.

champs et vivaient volontiers en paix. Leurs usages étaient ceux des Arméniens ou des Mèdes, et on reconnaît le voisinage de l'Orient à leur division en castes. Le roi, sa famille et les nobles, formaient la première classe; les prêtres, qui étaient en même temps juges des différends de la nation avec ses voisins, la seconde; les soldats et les laboureurs, la troisième; les gens du peuple, esclaves du roi et soumis à toutes les corvées, la quatrième. Dans chaque famille les biens étaient en commun, mais administrés par l'aîné de la maison, qui seul commandait[1]. Bien des traits de ce tableau conviendraient encore aux Géorgiens d'aujourd'hui.

Les Albaniens différaient peu des Ibères, et Strabon leur rend le témoignage qu'ils aimaient comme ceux-ci médiocrement la guerre. Nous comprendrons alors comment les Alains qui habitaient au nord du Caucase ont pu facilement forcer ces défilés redoutables. Des pâtres livrés au soin de leurs troupeaux ne devaient pas être un sérieux obstacle pour un peuple qui scalpait les têtes et se parait de la chevelure de ses ennemis.

Arménie. — L'Arménie est cette région élevée d'où descendent le Tigre et l'Euphrate, d'où rayonnent dans toutes les directions les montagnes qui couvrent l'Asie occidentale. Sauf le Caucase, muraille isolée, qui est dans le sens de la grande ligne orographique de l'ancien continent, toutes les chaînes qui traversent l'Asie Mineure, la Syrie et la Médie peuvent se rattacher au mont Ararat comme à leur centre géologique. Il en résulte que l'Arménie est dans l'Asie occidentale ce que la Suisse est en Europe, une forteresse naturelle, une position dominante où se trouvent les clefs des contrées voisines[2]. De là l'importance straté-

1. Hérodote, II, 102-106; Strab., XI, 498, etc. — 2. Nous avons déjà eu occasion de montrer que l'Asie Mineure avait été le point de contact des langues, des religions et des civilisations de l'Asie et de la Grèce. L'Arménie en fournit de nouvelles preuves. Par ses traditions que Moïse de Kohren nous a conservées, par son premier alphabet et par quelques-uns des sons de sa langue, l'Arménie se rattache aux peuples sémitiques; par sa grammaire et son vocabulaire, à la race aryenne qui l'entoure au nord et au sud. Ritter, *West-Asien*, t. III. Abth., III, p. 577-582. L'Ar-

gique de l'Arménie dans les guerres des Romains et des Parthes. Que les premiers soient maîtres de ce haut plateau, et les Parthes seront découverts et menacés sur leurs flancs ; que ceux-ci y dominent, et ils pourront inonder les provinces romaines de leur innombrable cavalerie.

L'antagonisme des deux empires se prononçant chaque jour davantage, l'Arménie pour son malheur se trouvera incessamment mêlée à leur histoire, comme le champ de bataille de leurs intrigues et de leurs armes. Aux maux de la guerre elle joindra les discordes intestines, se partageant entre ses deux redoutables voisins qu'elle hait tous deux[1], et recevant de leurs mains dix rois en moins de cinquante ans. Tout récemment Artavasde, traîné captif à Alexandrie par Marc-Antoine, y avait été mis à mort par Cléopatre. « Mais, dit Tacite, la fin tragique du père nous fit un ennemi irréconciliable de son fils Artaxias, qui, secouru par les Arsacides, sut défendre et sa personne et ses États. » Auguste mettra ordre à cette indépendance dangereuse.

Les Parthes. — Ces Arsacides, qui avaient déjà vaincu deux fois les légions, partageaient avec les Romains la domination du monde connu, et semblaient être le plus formidable danger que l'empire eût à craindre. Ils prenaient l'ancien titre perse de roi des rois ; car d'eux relevaient nombre de princes, les rois de la Bactriane, de la Médie Atropatène, de l'Arménie, de l'Adiabène, de l'Élymaïde, de la Perside, et ils étaient alliés aux chefs des hordes nombreuses de même origine que leur nation, qui sous le nom de Massagètes et d'Alains s'étaient étendues entre le lac Aral et le Tanaïs[2]. De l'Indus à l'Euphrate tout paraissait soumis à leur pouvoir, et ils avaient souvent menacé l'Asie Mineure et la Syrie. Mais ce que le Rhin était pour la civilisation ro-

ménie a donc été le point de contact et d'union des deux races, autre ressemblance avec la Suisse, où se parlent trois langues. — 1. Tac., *Ann.*, II, 56. Ç'a été encore leur rôle dans les temps modernes, entre la Perse, la Russie et la Turquie. — 2. Strabon, XV, 728, 736, 744. Cf. Sainte-Croix *ad Tacit.*, t. IV, p. 373 et seq. éd. Lemaire.

maine, l'Euphrate l'était pour la civilisation hellénique. Le monde grec finissait véritablement sur ses rives[1]. C'est pour cela que tous les pays à l'occident de ce fleuve étaient entrés si aisément dans l'empire de Rome. Au delà était une autre nature, et d'autres hommes. Ni les Romains, ni les Parthes, n'avaient intérêt à déplacer ces barrières; ils l'eussent voulu, qu'ils n'auraient pas réussi, parce que d'autres lois que la force président à l'agrégation durable de ces grands corps qu'on appelle les empires. Les Germains pourront déborder un jour sur la Gaule, car ils y sont appelés par le souvenir des invasions antérieures, par le besoin de se donner de l'espace, du soleil, et une vie plus douce, surtout par l'organisation guerrière de leurs tribus. Mais ces Parthes qui vivent à cheval[2] et sous la tente, qu'ont-ils à faire dans le Liban et le Taurus? Viendront-ils s'enfermer dans les cinq cents villes de l'Asie, eux qui n'entrent même pas à Séleucie restée une république grecque aux portes de Ctésiphon[3]? Le Tibre et l'Oronte pouvaient couler sous les mêmes lois, comme ils vont à la même mer, jamais le Rhône et l'Indus.

Cet empire n'avait d'ailleurs que les apparences de la grandeur et de la force. La féodalité qu'on veut trouver dans la seule Europe du moyen âge, a de tout temps régné en Asie. Au-dessous des rois on voit une aristocratie puissante dont les chefs étaient les surénas ou généraux, et qui donnait ou ôtait la couronne, en s'imposant seulement la loi, comme nos anciens Francs, de choisir le prince dans la branche aînée de la famille des Arsacides[4]. Pour contre-

1. En tant qu'organisation sociale, mais non comme littérature et langue, car on parlait grec dans toutes les cours de l'Orient, et on voit les rois parthes prendre sur leurs monnaies le titre de ΦΙΛΕΛΛΗΝΕΣ. — 2. Justin, XLI, 2. *Equis omni tempore vectantur. Illis bella, illis convivia, illis publica ac privata officia obeunt.* — 3. Cf. Tacite, *Ann.*, VI, 42, et Pline, *H. N.*, VI, 30. Séleucie soutint contre les Parthes un siége qui dura sept ans, Tac., *Ann.*, XI, 9. — 4. Cf. Tac., *Ann.*, II, 1 et sqq. — Le Monument d'Ancyre, col. VI, l. 9-10, appelle les satrapes *principes et reges.* Pline, *H. N.*, VI, 29, dit : *Regna Parthorum duodeviginti sunt omnia, ita enim dividunt provincias.* Les grands avaient aussi le nom de *Megistanes.* Suét., *Calig.*, 5, et Tac., *Ann.*, VI, 31. Ils possédaient beaucoup de

balancer cette influence, les rois avaient coutume de s'associer, de leur vivant, un de leurs fils; mais comme ils prenaient rarement l'aîné, et que les frères du fils préféré trouvaient toujours des grands pour appuyer leurs prétentions, ce choix devenait une source de crimes et de guerres; le trône du roi des rois chancelait dans le sang. Maintenant que la politique extérieure des Romains sera plus suivie et plus vigilante, les empereurs ne manqueront pas d'avoir toujours quelque Arsacide sous la main pour tenir la cour de Ctésiphon dans la crainte perpétuelle d'une révolution.

Un trait suffira à peindre cette monarchie barbare, trop voisine encore de son origine pour qu'un grand effort contre l'ennemi du dehors ne fût pas possible, à condition cependant qu'il fût rarement nécessaire, mais trop mal organisée, trop privée de police et d'ordre, pour être véritablement à craindre. Deux Juifs, Asinéus et Aniléus, ouvriers tisserands, dans la ville de Nierda, ayant un jour été battus par leur maître, se réfugièrent dans une île de l'Euphrate et appelèrent à eux tous les bandits des environs. Leur troupe grossit rapidement, et ils furent bientôt assez forts pour lever des contributions sur le pays, égorgeant les troupeaux de ceux qui refusaient, mais promettant aux autres de les défendre envers et contre tous. Le bruit en alla jusqu'au roi Artaban, et le gouverneur de Babylone reçut l'ordre de ramasser le plus de troupes qu'il pourrait pour étouffer ce foyer de révolte. Le satrape fut battu, au grand plaisir du prince, qui, charmé du courage des deux frères, voulut les voir et les fit asseoir à sa table. « Son dessein, dit l'auteur de ce récit, était de gagner les Juifs, pour que la crainte qu'ils inspiraient retînt les grands dans le devoir; car ceux-ci menaçaient de se révolter dès qu'ils verraient le roi occupé ailleurs. » Un des généraux parthes, s'indignant de tant d'honneur fait à ces mécréants, voulait les tuer à la table même du monarque : « N'en faites rien,

villages et allaient à la guerre avec une nombreuse suite de cavaliers. Jos., *A. J.*, XVIII, 9, 5; Dion, XL, 15.

lui dit Artaban, ils ont reçu ma foi; mais si vous tenez à venger les Parthes de la honte qu'ils ont subie, lorsqu'ils s'en retourneront, attaquez-les à force ouverte, sans que je me mêle de l'affaire. » Le lendemain il congédia les deux frères. « Il n'est pas bon, leur dit-il, que vous restiez ici davantage, vous vous attireriez la haine des chefs de mes troupes et ils attenteraient à votre vie, sans ma participation. Je vous recommande la province de Babylone, garantissez-la des ravages qu'on y pourrait faire. C'est une reconnaissance que vous me devez pour n'avoir point écouté ceux qui voulaient votre perte. »

Les deux Juifs retournèrent dans leur île et y vécurent longtemps, respectés des gouverneurs, vénérés des Babyloniens qu'ils protégeaient, et tout-puissants dans la Mésopotamie. Plus d'une fois ces parvenus se passèrent, à l'exemple des grands seigneurs du voisinage, des fantaisies royales. Ainsi Aniléus vit un jour la femme d'un satrape, s'éprit d'elle, et pour l'épouser déclara la guerre au mari, qui fut tué dans le combat. Un autre jour il pilla les terres d'un homme puissant, nommé Mithridate, qui, avec un corps nombreux de cavalerie, essaya de se venger; vaincu et fait prisonnier, il fut placé tout nu sur un âne et promené longtemps sous les huées, après quoi les Juifs eurent l'audace de le renvoyer libre. Ce Mithridate était cependant le plus grand seigneur des Parthes, le gendre même du roi! Et c'était au cœur de la monarchie, dans les provinces où la cour résidait, que se passaient ces révoltes impunies, ces affronts à la majesté royale, ces guerres privées qui rappellent nos temps féodaux! On voit bien que l'empire romain, si fortement discipliné, ne pouvait être entamé par de tels ennemis[1].

1. Strabon, XI, p. 515, parle de deux conseils qui faisaient l'élection; l'un composé de membres de la famille royale, l'autre de sages et de mages. Malheureusement Strabon renvoie pour les détails à ses *Mémoires historiques*, qui sont perdus, et dans lesquels il avait consacré un livre entier aux coutumes des Parthes. Cf. Sainte-Croix, *Mémoire sur le gouvernement des Parthes*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, vol. L, p. 60, et l'*Histoire des Arsacides* de S. Martin.

Nomades d'Asie et d'Afrique. — « L'Euphrate, dit Strabon[1], sépare les Parthes des Romains; mais le fleuve est bordé d'Arabes qui n'obéissent ni aux uns ni aux autres, et qui rançonnent les marchands et les voyageurs. » Toute la ligne des frontières méridionales était également couverte par des déserts ou par de petites peuplades dont la haine est gênante, sans être dangereuse. Au sud de la Palestine, les Arabes Nabatéens formaient, dans la péninsule biblique du mont Sinaï, un royaume dont le chef, rival et ennemi du roi des Juifs, cherchait à Rome protection contre lui. Pétra, sa capitale, à deux journées de marche de tout pays habité, était l'entrepôt du commerce de l'Yémen avec l'Asie et l'Europe; aussi les marchands romains vont-ils y accourir en foule, et comme Palmyre, cette autre reine du désert[2], Pétra offre encore aux regards du voyageur étonné des ruines de temple, d'arc de triomphe et d'amphithéâtre[3]. Rome a laissé son empreinte jusque sur cette mer de sables mouvants où tout s'efface.

Dans la vallée supérieure du Nil erraient les Blemmyes et les Nubiens; trois cohortes placées à Syène suffisaient à leur fermer l'entrée de l'Égypte. Sur le haut plateau de l'Abyssinie, régnaient des princes qui se diront plus tard descendants de Salomon. Ptolémée Évergète, dont l'obélisque d'Axum, debout encore aujourd'hui, atteste les victoires, leur avait enlevé plusieurs provinces que ses débiles successeurs laissèrent échapper. Les Axumites, auxquels il avait appris la route de l'Inde, s'étaient saisis de ce riche

1. Liv. XV, p. 748. — 2. Pline parle encore de Palmyre comme d'une ville neutre entre les deux empires.... *privata sorte inter duo imperia summa.... et prima in discordio semper utrinque cura* (*H. N.*, V, 25.) — 3. Strabon, liv. XVI, 4, 21. Diodore, XIX, 94, raconte que Démétrius Poliorcète fut chargé par Antigone d'aller piller cette ville. Le récit de Diodore renferme les détails les plus étendus que nous ayons sur les Nabatéens. M. Quatremère fait de ce peuple une colonie de Syriens habitant la Babylonie. Au reste, cette colonie prit bien vite les mœurs arabes. *Nouveau journal asiatique*, février 1835. Cf. Jomard, *Études géographiques et historiques sur l'Arabie*, 1839, et l'ouvrage de M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme.*

commerce que favorisait leur position près du Bab-el-Mandeb, passage redouté que les Arabes ont appelé *la Porte des Larmes*. Le royaume abyssinien grandira bientôt, comme au temps reculé où il menaçait l'empire des Pharaons, mais son ambition se tournera vers l'Arabie, qu'il regarde par delà l'étroit espace de la mer Rouge, et il donnera des lois à ces Homérites de l'Yémen qu'Auguste, moins heureux, aura fait attaquer en vain.

Les Romains ne tenaient de l'Afrique sur la Méditerranée que ce que l'Europe a jamais pris de ce continent, ses rivages. Encore, sauf la Cyrénaïque, les nomades étaient-ils, depuis l'Égypte jusqu'au lac Triton, les vrais maîtres du pays, les uns établis à demeure dans quelques oasis ou errant avec leurs troupeaux, les autres vivant de brigandages. « Ils sortent à l'improviste de leurs solitudes, enlèvent ce qui leur tombe sous la main, et retournent aussitôt dans leurs retraites. Ces Libyens couchent en plein air, et n'ont que des instincts de brutes. Leurs chefs ne possèdent pas de villes, mais quelques tours assises au bord de l'eau, dans lesquelles ils conservent leurs vivres. L'étranger est pour eux un ennemi. Ils tuent tous ceux qu'ils rencontrent. » (Diodore[1].)

Les solitudes qui s'étendaient au sud de la Province romaine, du pays des Numides et des Maures, étaient parcourues par les Garamantes et les Gétules, qui avaient les mêmes habitudes de sang et de rapine, mais étaient aussi trop barbares, trop divisés et trop peu nombreux pour donner jamais de sérieuses inquiétudes.

1. Liv. I, ch. XLIX.

CHAPITRE XXXVII.

L'ITALIE ET LE PEUPLE ROMAIN.

Le voyage que nous venons d'accomplir à travers les provinces romaines et les pays qui leur sont limitrophes, nous ramène en face de l'Espagne, d'où nous étions parti pour faire le tour de la Méditerranée. Mais au milieu de cette mer, unique au monde pour la richesse et la variété de ses rives, au centre de ce bassin vers lequel convergeaient les regards et les efforts de vingt peuples, nous avons oublié la péninsule qui s'élevait comme une haute citadelle, d'où Rome surveillait et contenait son empire[1]. Position inexpugnable si elle reste bien approvisionnée de force, de courage et de vertu!

Par malheur, l'Italie avait cruellement expié ses victoires, et ce n'était qu'aux temps antiques que pouvait se rapporter le magnifique salut du poëte :

Salve magna parens frugum, Saturnia tellus
Magna virum!

Maintenant, en effet, que restait-il de la vieille race italienne? et l'Italie même était-elle encore ce sol fécond où

1. Strabon dit (VI, p. 286) : L'Italie se trouvant au milieu de tous les pays occupés par les plus grandes nations semble faite pour leur donner la loi et, vu leur proximité, peut les forcer aisément à l'obéissance. Voyez l'éloge que Pline en fait, *H. N.*, III, 6. *Numine deum electa quæ.... sparsa congregaret imperia, ritusque molliret et tot populorum discordes ferasque linguas sermonis commercio contraheret ad colloquia et humanitatem homini daret.*

l'on croyait que les dieux étaient venus donner les premières leçons de la sagesse agricole? Comme l'homme, la terre vieillit; et sa séve s'épuise lorsqu'une culture intelligente ne lui rend pas les forces qu'elle a perdues. Il y avait bien çà et là des traces de l'ancienne fertilité; sur quelques points on montrait des merveilles : un cep qui portait deux mille grappes [1], un autre à Rome même qui donnait douze amphores de vin [2]. Varron vantait aussi le blé de Campanie et d'Apulie, le vin de Falerne, l'huile de Vénafre et « cette multitude d'arbres, qui fait, disait-il, de notre pays un immense verger [3]. » Mais généralement la richesse du sol s'était perdue avec les vieilles traditions de culture [4] et le blé ne rendait plus en moyenne que quatre pour un [5]. « Nous avons abandonné le soin de nos terres aux derniers de nos esclaves, dit Columelle [6] : aussi les traitent-ils en vrais bourreaux. Nous avons des écoles de rhéteurs, de géomètres, de musiciens. J'en ai vu même où l'on enseigne les professions les plus viles, comme l'art d'apprêter les mets ou de parer la tête; mais pour l'agriculture, nulle part je n'ai trouvé ni professeur ni élève. Et cependant dans le Latium même il nous faut, pour éviter la famine, tirer le blé de pays situés au delà des mers, et le vin des Cyclades, de la Bétique et de la Gaule. »

Ces moissons de la Sicile, de l'Afrique et de l'Égypte données ou vendues à vil prix dans les cités maritimes, c'est-à-dire sur tous les points de grande consommation, firent aux maigres récoltes de l'Italie une concurrence redouta-

1. Colum., III, 3. — 2. Plin., XIV, 1. — 3. *De R. R.*, I, 2. — 4. Dès le temps de la guerre des pirates, l'Italie ne pouvait se nourrir elle-même. Cic., *pro leg. Man.*, 12, 15 : *Eos portus quibus vitam et spiritum ducitis.* — 5. *Majore quidem parte Italiæ.... cum quarto responderint* (Colum., III, 3). Varron parle cependant de 15 pour 1 dans l'Étrurie *et locis aliquot in Italia* (*de R. R.*, I, 44). Le rendement moyen en France est de 10 à 12; il est souvent en Angleterre de 22. Voy. le livre de M. Loiseleur-Deslongchamps, *Considérations sur les céréales*, 1846. — 6. *In proœmio* et I, 3 : *Præpotentes qui possident fines gentium quos ne circumire equis quidem valent.... at occupatos nexu civium et ergastulis tenent.* Cf. Sénèque, *de Ben.*, VII, 10 : *Et vasta spatia terrarum colenda per vinctos.*

ble : le blé étranger acheva de tuer le blé indigène[1]. Alors on se mit à faire de la viande qui se vendait mieux : de là les prairies substituées aux terres à labour; les cultures « dont Jupiter fait tous les frais » remplaçant celles qui demandent beaucoup de bras; et, sur ces *latifundia*, pas plus de travail pour l'ouvrier agricole que de place pour le petit propriétaire.

Ainsi la terre manquait aux hommes et les hommes à la terre; le sol italien s'était appauvri et l'Italie s'était dépeuplée[2].

Aux causes économiques de cette dépopulation il faut joindre les causes politiques et militaires, tout le sang répandu depuis les Gracques, la guerre des Marses et la colère plus terrible de Sylla, qui avait couvert l'Italie de ruines sanglantes; puis tant de légions décimées par les fatigues et la guerre, tant de colons envoyés hors de la péninsule[3], et ces continuelles migrations d'aventuriers qui allaient chercher fortune au loin. Ils étaient Romains, le monde leur appartenait et, à présent que la misère était une honte, ils seraient modestement restés à labourer leurs champs, comme au temps de l'antique et honorable pauvreté! Bien mieux valait accourir dans les provinces pour y exploiter leur titre de citoyen[4], la faveur de leurs patrons, surtout les emplois lucratifs qu'ils trouvaient auprès des magistrats et des publicains, ou dans ces sociétés de commerce répandues en si grand nombre dans l'empire

1. A l'imitation de Rome il y eut souvent, aux époques de disette, des distributions de blé faites dans les villes par de riches particuliers. Cf. Orelli, n° 80, etc.— 2. *Villarum infinita spatia* (Tac., II, 53). Un affranchi à demi ruiné par la guerre civile possédait encore 3600 paires de bœufs de charrue, 150000 têtes de petit bétail et 4116 esclaves (Pline, XXXIII, 47). Cf. Sen., *de Benef.*, VII, 10; *de Tranq. anim.*, 2, et *Ep.* 95; Juste Lipse, *de Magn. Rom.*, II, 15. Voyez aussi mon II° vol., p. 42. M. H. Passy a surabondamment prouvé que la petite culture rapporte plus en produits que la grande. Or la quantité des produits agricoles détermine jusqu'à un certain point la quantité de la population. Cf. Sismondi, *Études sur l'économie politique*, II, 18. — 3. 80000 sous César; 120 000 dans une seule année, sous Auguste. *Monum. Ancyr.*— 4. Ce titre y était encore hautement respecté. Voyez, dans les *Actes des Apôtres*, l'effroi d'un tribun légionnaire quand il apprend que saint Paul est citoyen.

qu'il n'y avait pas une ville de quelque importance qui n'eût un comptoir et toute une colonie de négociants romains[1]. Si 80 000 Italiens étaient en Asie au temps de Mithridate, combien y en a-t-il aujourd'hui? Combien encore en Égypte, en Syrie, à Carthage qu'à cette heure même ils relèvent; en Espagne, où la moitié du pays parle déjà latin; en Gaule, où ils ont achevé l'invasion de la Narbonaise, et où ils commencent celle de la Celtique et de l'Aquitaine? Bientôt nous en trouverons au fond de la Germanie chez les Marcomans et les Chérusques, et jusque dans les solitudes où l'Arabe qui les rencontre, s'arrête étonné devant ces hommes d'un monde qu'il ne connaît pas[2].

Ainsi le peuple romain, dispersé sur toutes les mers et dans les plus lointaines régions, laissait désertes ces campagnes de l'Italie où il avait trouvé la force qui lui avait soumis le monde. Rome seule s'encombrait d'une foule famélique et inutile, sur laquelle Tite Live n'osait compter. Témoin de l'appauvrissement de l'Italie et de la disparition de cette classe moyenne qui fournissait autrefois de si nombreuses armées, il s'étonnait des ressources que, dans les anciens jours, Rome trouvait en elle-même et il ajoutait tristement : « Lever dix légions au premier bruit d'une irruption soudaine ne serait pas à présent chose facile, même en réunissant toutes nos forces, tant il est vrai que ces richesses et ce luxe qui nous minent, seuls ont grandi, non notre puissance[3]. » Columelle est plus précis encore,

1. C'était quelque chose comme l'expansion de la race espagnole au XVI[e] siècle et de la race grecque aux temps plus anciens qui toutes deux s'épuisèrent aussi à peupler d'autres pays. La race anglaise offre aujourd'hui la même activité exubérante, mais non le même épuisement.— 2. Dion, LIII, 26. Strab., *Desc. de l'Arabie Pétrée*. Tac., *Ann.*, II, 62. Les Marcomans, dit-il, avaient une capitale où vivaient beaucoup de marchands italiens. — 3. Liv. VII, 25; Cf. Pl., *H. N.*, III, 5 et 25. Cicéron parle (*ad Att.*, I, 19) des solitudes de l'Italie qu'il faut repeupler : *Italiæ solitudinem frequentari*. Strabon et Appien témoignent du même état. L'Italie était dans une tout autre condition politique que les provinces. Elle n'avait point de gouverneur, mais seulement des questeurs chargés de la surveillance générale du pays. Voyez ci-dessus, t. I, p. 299; elle était exempte de l'impôt foncier, mais payait des droits de douanes rétablis par Cé-

lorsqu'il montre l'antique et vigoureuse race d'Italie s'étiolant dans une vie lâche et efféminée, et ces jeunes Romains si ruinés par la débauche, que la mort n'avait presque plus rien à faire quand elle venait les prendre [1].

Il arriva donc à l'Italie, comme à l'Espagne de Philippe II, de s'épuiser à élever une domination colossale et de payer sa gloire par d'incurables misères. Le soleil ne se couchait pas sur l'empire du fils de Charles-Quint : le Pérou lui envoyait ses trésors ; ses flottes couvraient la mer ; ses armées menaçaient l'Europe entière ; et, au milieu de tant de richesses et de puissance, l'Espagne se ruinait, ses campagnes se changeaient en déserts, ses villes en bourgades, ses châteaux en masures, et leurs maîtres, les fiers hidalgos, couvraient le pays d'un peuple de mendiants. La base qui portait l'édifice fléchissant, bientôt tout croula. Heureusement pour l'Italie, elle avait lentement monté, lentement aussi elle descendit.

sar ; quant au *tributum ex censu* rétabli, dit-on, par les triumvirs en 43, voyez ci-dessous au chap. XXXVIII, p. 179, n. 1 ; enfin, quoiqu'elle eût le droit de cité, ses villes conservaient leur ancienne organisation. On y distinguait toujours des municipes, des colonies, et quelques préfectures en Campanie, avec des localités subordonnées, *fora*, *conciliabula*, *pagi*, *vici*, *castella*. La loi de la Gaule cisalpine (*lex Rubria*, 43 av. J. C.) montre une restriction apportée à l'ancienne indépendance des municipes italiens. Leurs magistrats avaient la juridiction civile et criminelle : dans la Cisalpine, ils n'eurent plus que la juridiction civile et seulement pour les cas où l'objet du litige ne dépassait pas une valeur de quinze mille sesterces. Au-dessus de cette somme, l'affaire devait être portée à Rome devant le préteur ; ces restrictions seront, sous l'empire, étendues à toute l'Italie. Les colonies ne différaient maintenant des municipes que par leur origine. Quant aux préfectures, depuis qu'elles ont, elles aussi, le droit de cité, elles ne se distinguent des deux sortes de villes précédentes qu'en ce qu'elles recevaient de Rome un *præfectus juri dicundo :* c'est l'opinion mise en avant par Savigny dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*, et que l'on peut concilier, si l'on tient compte des temps, avec la définition donnée par Sigonius des préfectures dans son *de ant. Jure Italiæ*, II, c. x : *Formula præfecturæ non longe a provinciæ formula abfuisse videtur*. Du reste, M. L. Renier pense que les *præfecti juri dicundo*, dont le titre officiel était : *præfecti j. d. Capuæ, Cumis*, et qui faisaient partie du *vigintisexvirat*, furent supprimés quand ce collége de magistrats devint le *vigintivirat*, en l'an 13 av. J. C. — 1. *De Re rustica, in præfat.* Les fatigues d'un travail exagéré et surtout des débauches précoces produisent le même effet dans nos villes de fabriques.

Cet état frappait les yeux clairvoyants : César y avait pensé[1]. Afin d'arrêter ces migrations qui dépeuplaient la péninsule, et de combattre l'*absentéisme* qui l'appauvrissait, il avait ordonné qu'un citoyen ne pût rester plus de trois années de suite dans les provinces, à moins d'empêchement légal. En même temps, pour encourager l'agriculture, il posait des bornes à l'extension des patrimoines, et il forçait ses vétérans colonisés à rester vingt années au moins sur leurs champs avant d'avoir le droit de les vendre[2]. Mais les troubles du second triumvirat remirent tout en question. Les proscriptions, la guerre de Pérouse, surtout les nouvelles colonies, accumulèrent sur l'Italie plus de misère qu'elle n'en pouvait porter. On a compté que, de la dictature de César aux premières années du principat d'Auguste[3], soixante-trois villes avaient été livrées à des vétérans sortis de toutes les provinces et recrutés dans toutes les races[4] ! C'était comme un renouvellement de la population entière de la péninsule, à laquelle on donnait, au lieu de paysans sobres et actifs, des soldats grossiers et paresseux, *impius miles*[5] ! Après ces exécutions, les chemins de l'Italie se couvraient de troupes d'émigrants que la faim chassait vers Rome. Et tandis qu'ils remplissaient de leurs lamentations le forum et les temples[6], ceux qu'ils laissaient derrière eux sur leurs terres gaspillaient, en quelques mois d'orgies, ce qui avait nourri dix générations de laboureurs. Comment, en effet, ces hommes de sang et de

1. Suet., *in Cæs.*, 42. — 2. Cassius retira cette défense. App., *B. C.*, III, 7. — 3. Panvinus (*Imp. Rom.*, c. II) a retrouvé treize colonies fondées ou repeuplées par César et quatorze par les triumvirs (ils en avaient établi dix-huit, Suet., 44). Auguste en fonda à lui seul vingt-huit, dont Borghesi a retrouvé les noms (*Œuv.* V, 257). Cf. App., IV, 3 et Front. *de Colon.* ap. *Script. Rei agrar.*, p. 102. — 4. Il y avait eu telle pénurie de soldats, qu'il avait fallu enrôler des esclaves (Pl., VII, 46 ; Dion, LVI, 23). César s'était plaint déjà de la δεινὴ ὀλιγανθρωπία (Dion, XLIII, 25). Du moment où Marius, changeant le mode de recrutement des légions, avait pris des prolétaires pour soldats, il avait rendu indispensable le système des colonies militaires, l'État devant des terres à ces vétérans qui n'en avaient pas. — 5. Virgile, 1re églog. Voy. aussi les beaux vers d'Horace (*Od.*, II, XVIII). — 6. Voyez ce tableau dans App., V, 12 sqq. : ἐς τὴν Ῥώμην.... ἐς τὴν ἀγορὰν.... ἐθρηνοῦν.

pillage, qui faisaient la loi même à leurs chefs victorieux, seraient-ils devenus des citoyens laborieux et utiles? Par eux, on eût pu combattre le plus grand mal de l'Italie : la formation des grandes propriétés qui dévoraient les petites[1]. Mais bien moins encore que les colons de Sylla ceux des triumvirs étaient capables de changer leur épée en un soc de charrue, de s'attacher au sol, d'élever une famille, de fonder une maison.

A l'exemple de leurs prédécesseurs, ils continuaient la guerre en pleine paix[2]; ils pillaient leurs voisins, et, quand ils ne trouvaient plus rien à prendre autour d'eux, ils vendaient leurs terres à quelque riche accapareur, pour accourir à Rome faire le peuple souverain, vivre à la porte de leurs patrons, s'asseoir au cirque ou tendre la main sur le pont Sublicius, et manger en un coin du forum la *sportule* qu'ils ont mendiée[3].

Aussi voyez Rome[4], ce centre des affaires et des plaisirs, des priviléges et de la fortune : comme elle grossit, comme elle déborde par-dessus ses murailles et par toutes ses portes! Autour de la grande ville, il y en a une autre, *Suburbana*, qui descend vers Ostie[5], ou court le long des voies Appienne et Latine, qui gagne vers Tusculum et Tibur, et déjà passe le fleuve pour monter au Janicule et au Vatican. La Grande Grèce est désolée, sauf deux ou trois villes que leur position protége, et le pays des Samnites est désert, à

1. Voyez mon IIe vol., p. 39-46. — 2. Sur les violences des colons, voy. Tac., *Ann.*, XIV, 27 : *Neque conjugiis suscipiendis neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant.* Frontin (*de Colon.* ap. Goës et tous les historiens montrent qu'il fallut souvent envoyer de nouveaux colons dans les anciennes colonies militaires. — 3. Ce pont était le principal rendez-vous des mendiants, *qui manum ad stipem porrigunt.* Sén., *de Vita beata*, 25. — 4. En trente ans la population romaine décupla. Il ne faut cependant pas croire que les concessions du droit de cité, tant prodiguées par César, eussent profité à l'Italie. Les nouveaux citoyens restaient dans leur province; quelques-uns tout au plus venaient augmenter dans la capitale la foule qui l'encombrait déjà. — 5. Pline avec son exagération ordinaire disait que Rome s'étendait d'Otricoli à Ostie. Ostie avait quatre-vingt mille habitants, suivant Sickler (*Handbuch der alten Géographie*, t. I, p. 360). Florus (*Hist. Rom.*, I, 11) appelle Tibur un faubourg de Rome : *nunc suburbanum et æstivæ Preneste deliciæ.*

ce point qu'on chercherait vainement le Samnium dans le Samnium même[1]: Bénévent, le grand passage entre les deux versants de l'Apennin méridional, y garde seul un peu de vie; la Sabine, l'Étrurie achèvent de mourir[2]. Au moyen âge, après le désastre de la Meloria, qui voulait voir Pise allait à Gênes; qui cherche l'Italie n'a maintenant qu'à demeurer à Rome. Combien y étaient ils? Les uns disent 4, 6, 8, même 14 millions, d'autres seulement 562 000[3].

Cependant les grands, les riches fuyaient de temps à au-

1. *Uti hodie Samnium in ipso Samnio requiratur* (Florus). Cependant Eustace trouva, en 1802, aux Fourches Caudines (*le Forche d'Arpaia*), un cicerone du pays qui lui parlait de la honte des Romains, comme d'une éclatante victoire gagnée la veille par ses compatriotes. *A classical tour through Italy*, t. II, p. 3. — 2. Strab., V, *passim*. Cæré était très-déchue, Pise mal habitée, Populonium déserte. Cures, Frégelles n'étaient que des bourgades. Antium n'avait d'habitants que quand l'empereur y venait. Les Marses, les Péligniens, les Marrucins et les Frentans étaient réduits à un petit nombre. Æsernia avait disparu; il en était à peu près de même de Canusium, d'Arpi et de onze villes des Japyges. Cicéron dit de la Grande Grèce (*de Amicit.*, 4) : *Nunc deleta est, tum florebat* Qui veut voir des déserts, dit Sénèque, qu'il aille dans la Lucanie et le Brutium (*de Tranq. animi*, 2). On sait la phrase de T. Live (VI, 12) sur le pays des Volsques : *Innumerabilem multitudinem liberorum capitum fuisse in his locis quæ nunc, vel exiguo seminario militum relicto, servitia romana a solitudine vindicant.* M. Mommsen, éditeur de la collection des Inscriptions du royaume de Naples, dit (*Inscr. regn. Neapol.*, p. 1-33) qu'on ne trouve presque pas d'inscriptions latines dans le Brutium, la Japygie et la Lucanie. Leur nombre ne s'élève pour ces trois provinces, en comptant même les plus insignifiantes, qu'à 591, sur près de 8000 qu'il a recueillies pour toutes les provinces de terre ferme : preuve qu'après la ruine des cités grecques, les Romains abandonnèrent cette région à leurs pâtres et à leurs fermiers. La vie municipale s'éteignit presque, là où elle avait été, sous la race hellénique, si active. — 3. Juste Lipse (*de Magnitudine Rom.*, l. III, c. III) et Mengotti prennent le chiffre de 4 millions; Brotier (*Notes au* XII*e* *livre des Ann. de Tacite*) s'arrête à 1 188 162; Gibbon et Jacob (*Hist. des métaux précieux*, I, p. 207) à 1 200 000; Merivale descend à 700 000, Dureau de la Malle (*Écon. pol. des Rom.*, t. I, p. 403) à 562 000; M. Dezobry (*Rome au siècle d'Aug.*, t. III, p. 533), discutant les calculs de M. de la Malle, remonte au chiffre de 1 300 000, et le docteur Hœck (*Roms Bevölkerung*, dans l'appendice de son *Histoire romaine*, p. 383-392), qui a cependant connu les travaux de l'académicien français, arrive jusqu'au chiffre de 2 265 000 âmes. Becker, III, 2, s'arrête à celui de 1 630 000 ; Bunsen va à 2 millions. J'ai cherché, comme d'autres, mais je n'ai pas le courage de donner un chiffre. Je prendrais volontiers, pour la fin du règne d'Auguste et pour les époques prospères, une évaluation intermédiaire entre celles de MM. Dezobry et Becker, 1 500 000 âmes, si l'on veut.

tre loin de cette foule, et refluaient dans la campagne sur les collines du Latium et de l'Étrurie méridionale. « Là où nos pères gagnaient des triomphes, dit Florus, leurs descendants bâtissent des villas. » On les voit surtout vers les beaux rivages du golfe de Naples, qu'ils couvrent de somptueuses constructions. La sombre forêt qui entourait l'Averne était tombée sous la hache des légionnaires d'Agrippa, et de nombreux édifices, couronnant ces collines redoutées, se miraient dans le lac limpide qu'on avait appelé la bouche des enfers. Sur ce coin de l'Italie se concentrait une activité qu'on ne retrouvait plus qu'à Rome. Agrippa y complétait ses grands travaux en conduisant une route souterraine de l'Averne à Cumes, et il allait faire creuser la fameuse grotte du Pausilype qui devra son nom au Sans-Souci de Védius Pollion[1]. A Pouzzoles, des cris en vingt langues, et l'infinie variété des costumes et des denrées, annonçaient un des grands marchés de l'empire. Près de là s'étendaient ces rives enchantées de Baïa, si dangereuse pour tant de chastes matrones dont le poëte dit : « A l'arrivée, c'était Pénélope ; mais c'est Hélène au départ[2]. » Naples la voluptueuse, l'oisive Parthénope, offrait un asile moins fastueux aux rhéteurs émérites qui venaient y chercher les souvenirs toujours vivants de la Grèce, les gymnases, les phratries et leurs joyeux festins, des concours de musique, enfin tous les jeux du stade[3]. Plus loin, Brindes, où l'on s'embarquait pour la Grèce, grandissait chaque jour; Rhégium, colonisé par Octave après la défaite de Sextus Pompée, relevait plus lentement sa fortune : mais Tarente, assise sur un sol fertile, devant le meilleur port de l'Italie

1. Le mont avait pris le nom de la villa, qui en grec a littéralement le même sens que le Sans-Souci de Frédéric II. Baïes était une dépendance de Cumes; voy. Orelli, *Inscr. select.*, n° 2263, et la curieuse inscription (*Id.*, n° 132) où un Grec bavard célèbre en distiques latins, quelquefois aux dépens de la grammaire, les agréments de Baïa et les délices de la mer.

2. ..... *Juvenemque secuta relicto*
Conjuge, Penelope venit ; abit Helene. MARTIAL, I, 62.

3. Strab., *Ibid.* Tacite (*Ann.*, XV, 33) l'appelle *Urbs Græca*, et Horace : Naples la paresseuse, *otiosa*.

du sud, retrouvait presque ses richesses d'autrefois, si elle ne retrouvait pas sa puissance; cependant elle n'occupait encore que la moitié de son ancienne enceinte.

Ainsi, sauf la Campanie et un point ou deux de la Grande Grèce, l'Italie se dépeuplait au profit de Rome, où se promenait une royauté en haillons, mendiante et fière, qui voulait s'asseoir chaque jour au festin de l'empire, servi par le maître qu'elle s'était donné.

Nous voici enfin à Rome; restons-y pour regarder de plus près les hommes qui s'y trouvent et les idées qui y règnent. Nous les connaissons déjà, car tout le second volume de cette histoire a servi à montrer la lente décomposition de la société romaine, de ses mœurs, de ses institutions et les tentatives faites, en sens contraire, durant un siècle, pour sauver la république ou pour la précipiter.

Cependant il est nécessaire de revenir sur les traits principaux de cette grande évolution historique, si l'on veut bien comprendre les événements qui vont suivre et se donner le droit de juger avec sévérité, mais aussi avec justice, les hommes qui se proposent de les conduire ou qui passeront à l'aventure au milieu d'eux.

Les écrivains, comme les peuples, sont naturellement enclins, par un reste de servage d'esprit, à faire trop large la part des personnages historiques. Un savant peut changer la face d'une science; un général, celle d'une guerre: un homme d'État ne changera jamais la face d'une société, parce que la politique est une résultante et que la loi constitutionnelle, expression d'un rapport entre les idées, les mœurs et les institutions, n'a qu'une valeur de relation, à la différence de la loi naturelle qui a une valeur absolue. Les plus grands en politique sont ceux qui répondent le mieux au besoin bien ou mal compris du moment, à la pensée inconsciente ou réfléchie du plus grand nombre. Ils reçoivent plus qu'ils ne donnent; et leur force est moins dans le génie qu'ils ont, que dans l'enchaînement logique des faits dont ils savent se rendre l'expression nécessaire: d'où il résulte que l'usurpation ou le salut, l'honneur ou la

honte leur viennent autant de la foule qui les soutient que de l'ambition qui les pousse.

Quand les peuples seront pénétrés de cette vérité virile, quand ils sauront que ce sont eux surtout qui en politique font les héros ou les coupables, ils donneront moins à l'adulation ou à la haine et davantage à la prévoyance. On a prononcé un mot dur, mais juste : les nations ont les gouvernements qu'elles méritent, comme l'homme a la condition qu'il se fait.

Cette doctrine ne détruit la responsabilité de personne, mais elle l'étend à ceux qui trouvent commode de s'en affranchir, et si elle a des paroles sévères pour l'usurpateur qui entreprend sur les anciennes lois, elle en a aussi pour les multitudes qui ont applaudi à l'usurpation. Seulement, en jugeant les uns et les autres, elle tient compte des événements qui ont rendu les transformations nécessaires ou inutiles, durables ou transitoires. Elle absout ceux qui ont marché dans la direction du grand courant de la vie nationale; et elle condamne les utopistes de palais ou de carrefours, les faiseurs de révolution par en haut ou par en bas qui ont voulu remonter le courant ou en changer violemment la route.

Rappelons-nous donc ce qu'était alors le peuple romain, ce qu'il souhaitait et ce dont il avait besoin.

Lorsque l'Italie, à la fin d'une lutte deux fois séculaire, reconnut, suivant la formule consacrée, la majesté du peuple romain, Rome devait ce triomphe légitime à l'habileté de son sénat, à la discipline de ses légions, au patriotisme de tous les ordres et aux mœurs austères de tous les citoyens. Pyrrhus l'avait étonnée; une troupe d'audacieux bandits et un grand homme l'avaient mise en péril. Mais l'incurie gauloise avait sauvé le Capitole, et, en face d'Annibal, les Romains avaient donné aux peuples qui voudront rester libres un exemple impérissable de patriotisme et de constance. Carthage abattue, le sénat n'avait plus rencontré devant lui qu'anarchie ou faiblesse : dans l'Occident, mille peuplades désunies; dans l'Orient un monde qui se mourait de ce mal dont les peuples ne reviennent guère, la dégra-

dation de la vie publique et privée. Aussi, malgré ses guerres intestines, malgré la ruine de ses mœurs et des fortes institutions qu'elles avaient portées, le peuple romain avait tout asservi; et, de l'Euphrate à la Manche, des Alpes à l'Atlas, il s'était établi une seule domination.

Mais ceux qui commandaient à tous, eux-mêmes se soumirent, d'abord au sénat, ensuite à un parti, plus tard à un homme, et, après un siècle entier de luttes sanglantes, les institutions libres, comme les réformes oligarchiques et tribunitiennes se trouvèrent convaincues d'impuissance à sauver la république romaine.

Ce fut durant les périls de la seconde guerre punique que le sénat saisit la dictature; après Zama, il la conserva, et l'égalité qui régnait naguère entre les ordres, même entre les fortunes, disparut : deux cents familles disposèrent des charges publiques comme de leur patrimoine héréditaire et amassèrent des richesses royales.

Qu'était donc devenue la nombreuse population qui, un siècle auparavant, savait si bien défendre l'État et la liberté ? Elle avait été usée par la guerre, et plus encore par la corruption que les vaincus avaient inoculée à leurs maîtres. A sa place, on trouvait une populace mendiante, qui vivait de tout, excepté de ses bras, qui vendait son vote au Champ de Mars, son témoignage au forum, ses cris pour les émeutes, et qu'il ne fallait pas regarder de bien près de crainte de voir, sous sa toge déchirée, la trace récente encore des coups de fouet ou des fers[1].

1. Vell. Paterculus, II, 4. Val. Max., VI, 2, 3. Cicéron dit la même chose en d'autres termes : *Sin victi essent boni, quid superesset ? Non ad servos videtis rem venturam fuisse ? Pro Sextio*, 21. Voy. ci-dessus t. II, p. 36-49. — Une bonne partie du peuple romain mendiait, celle que Cicéron appelait déjà : *concionalis hirudo ærarii, misera ac jejuna plebecula, ad Att.* I, 16. Suétone (*César*, 41) dit que César, à une époque qui, d'après Dion (XLIII, 21), est l'année 46, trouva 320 000 citoyens inscrits sur les registres des distributions; il réduisit ce nombre à 150 000, mais l'ancien chiffre reparut bien vite. Cf. M. Dureau de la Malle (*Économie polit. des Rom.*, t. II, p. 313). Montesquieu dit (*Grand. et Décad.*, chap. XIII) : « Le peuple fut presque composé d'affranchis. » Tacite, *Ann.*, XIII, 27, parlant des affranchis, dit : *Late fusum id corpus; nunc plerumque tribus, decurias, minis-*

Tandis, en effet, que la misère décimait sans relâche l'ancien peuple de Rome, sans relâche aussi l'affranchissement avait jeté dans la ville, sous des noms romains, des hommes de tout pays qui apportaient chacun, avec les vices particuliers de leur race, ceux qu'ils avaient trouvés dans la servitude. C'était donc par des voies le plus souvent impures que la population s'était renouvelée, et, dans ce peuple nouveau, à peine y avait-il encore quelques gouttes du vieux sang romain. Comment, après cela, s'étonner de l'insolence des grands, de leur mépris pour le peuple, la justice et les lois?

Les Gracques voulurent briser l'omnipotence de l'oligarchie et en même temps ramener la plèbe aux mœurs antiques, en la tirant de la ville, où elle mendiait, pour la ramener aux champs, où elle eût trouvé ce que le travail et la propriété donnent : force, courage et dignité. Les nobles égorgèrent les Gracques; le peuple ne les défendit même pas.

Après cette vaine tentative de régénérer la république par des réformes populaires, Sylla essaya de la sauver par une réforme aristocratique. Il déploya la plus sauvage énergie, il versa des flots de sang; sa constitution ne dura pas dix ans!

Ainsi, réforme démocratique, réforme aristocratique, rien ne réussit. Ce peuple dégradé, ces nobles indignes du pouvoir, sont également convaincus d'impuissance à tirer Rome du fond de l'abîme. Un beau génie, un homme de bien, Cicéron, qui ne peut se résoudre à la perte de la liberté, essaye encore de rallier autour des lois et de la république le parti des honnêtes gens. Atticus va à ses livres, Lucullus à ses villas, Hortensius à ses murènes, et Cicéron reste à peu près seul avec Caton. Il tient tête pourtant à Catilina; il le foudroie de sa redoutable éloquence;

terna magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas, et plurimis equitum, plerisque senatoribus, non aliunde originem trahi; et Appien, *B. C.*, II, 120. Παμμιγές τε γάρ ἐστιν ἤδη τὸ πλῆθος, ὑπὸ ξενίας. Voyez aussi Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. II, p. 395.

il sauve la ville d'un complot de bandits. Mais, au même moment, il voit César dresser au Capitole la statue menaçante de Marius, Pompée revenir en roi de l'Asie, qu'il a vaincue, et Crassus s'éloigner du sénat, où il ne peut prendre la première place, pour s'unir, l'imprudent! à deux hommes que l'aristocratie voudrait, mais trop tard, retenir sous le niveau de ces lois qu'elle-même a tant de fois violées.

Au temps des guerres puniques, quand le sénat sortait en corps au-devant de Varron, le vaincu de Cannes mais le consul populaire, toutes les pensées des citoyens étaient pour l'État. Un siècle après, la cité se partage en deux grands partis; plus tard, ce ne sont que des factions. On se groupe, on se serre autour de quelques hommes, non parce qu'ils représentent un principe, mais parce qu'ils disposeront de la fortune; et, en face de la servilité des uns, de l'avidité des autres, du mépris de tous pour la loi, quelques esprits, même parmi les plus sérieux, en viennent à dire que le port serait peut-être la monarchie, le pouvoir d'un seul, qui prendrait la liberté, mais donnerait la paix et l'ordre en échange.

Le succès d'une entreprise n'en prouve jamais la légitimité; cependant lorsqu'une grande cause succombe irrévocablement, lorsqu'un principe disparaît pour longtemps du gouvernement des sociétés, cette éclipse a une raison d'être. Il ne suffit malheureusement pas de s'appeler la vérité et la justice et de l'être aux yeux de quelques-uns, il faut être la justice et la vérité aux yeux de tous. Les gouvernements libres sont les plus beaux et les meilleurs, parce qu'ils supposent beaucoup de lumières et de moralité dans les hommes qui les pratiquent; mais ils sont par cela même les plus difficiles à garder. Ce grand et noble spectacle, la société romaine l'avait donné au temps de la guerre de Pyrrhus et des luttes contre Carthage; elle est aujourd'hui sans frein ni règle, elle marche au hasard; elle ne sait plus ce que c'est que la liberté, le patriotisme; et depuis un siècle elle ne croit plus à ses dieux; il n'est même

pas sûr qu'elle croie à une nature divine. De viriles pensées sont-elles au moins sorties de dessous ces ruines? Les Romains ont-ils pour eux-mêmes ce respect qu'ils n'ont plus pour les maîtres détrônés de l'Olympe, pour la patrie et ses lois? Les voit-on animés de ce fier sentiment de la dignité humaine qui fait fouler aux pieds toute chose dégradante, que ce soit la servilité ou la superstition? Non; les forces morales sont perdues et c'est à peine si l'on trouve çà et là quelques âmes d'élite qui protestent en silence et gardent le dépôt sacré des mâles vertus. Mais combien petit est leur nombre, et quelle est leur impuissance à arrêter la foule sur la route honteuse où elle s'est précipitée!

César réussit; il vainquit à Pharsale parce qu'il savait ce qu'il voulait et que ses adversaires allaient à l'aventure. On eut beau l'assassiner, on ne tua pas l'opinion, chaque jour plus puissante, qui demandait un maître, et qui, après César, malgré les héroïques efforts de Cicéron, prit pour chef Antoine, puis Octave. Cette fois elle avait bien trouvé, pour Rome, sinon pour l'empire, et elle s'y tint. La victoire d'Actium fut le triomphe définitif, dans le monde romain, de la forme monarchique.

Faut-il parler ici de démocratie triomphante, de puissance tribunitienne, fondement de la puissance impériale? Auguste ne faisait guère de théorie politique; il prit le pouvoir, non en raison d'un argument, mais en vertu du droit du plus fort. Joueur habile, il profita de toutes les fautes de ses adversaires pour les renverser, et crut n'avoir vaincu que pour lui-même : il sera obligé d'agir comme s'il avait vaincu pour le monde, et de ménager, en bon propriétaire, cet empire devenu son domaine. Bien des ronces seront arrachées, bien des plantes parasites disparaîtront, et sur le champ nivelé, la moisson, au profit de tous, croîtra pendant deux siècles plus serrée et plus belle. C'est de l'égalité, je le veux bien; mais il me semble que c'est surtout du pouvoir. Je vois l'aristocratie s'en aller; je ne vois pas la démocratie venir. Auguste passera son règne

à mettre des distinctions dans la société romaine, à parquer chacun dans une classe, à imposer à chaque classe un costume. Le droit romain sous l'empire ira se rapprochant chaque jour davantage de la loi naturelle; mais il gardera des peines différentes pour les riches et pour les pauvres. Les empereurs s'appelleront la loi vivante, *lex animata*, et ils fouleront aux pieds le patriciat romain; mais ils pousseront toutes les municipalités à une organisation aristocratique, et cet empire, qui inaugure, dit-on, la démocratie, l'égalité, finira par l'immense hiérarchie de Constantin.

Au reste, il suffit de voir le rôle du peuple dans cette révolution pour comprendre le peu de souci qu'il avait de ses vieux droits. Pendant un quart de siècle, la souveraineté avait été transportée dans les camps, au prétoire des triumvirs, sous la tente des soldats, et la tourbe misérable avait patiemment attendu que la victoire désignât le maître qui lui partagerait les dépouilles du monde. Aussi le forum est désert et l'herbe croît là où se pressait autrefois la foule; car, depuis Cicéron, qui donc est monté aux rostres, si ce n'est Antoine, pour en faire descendre une tyrannie nouvelle, quand le premier maître gisait encore tout sanglant à leurs pieds? Auguste n'aura point de peine à faire régner le silence qui de lui-même s'établit, et Tacite n'avait vraiment pas à le louer d'avoir pacifié l'éloquence : *pacavit et eloquentiam.*

Quand l'usurpation veut se couvrir de la légalité, elle laisse subsister de vieux noms et de vieux pouvoirs; ainsi les triumvirs se sont quelquefois souvenus du peuple et ont daigné le faire de loin en loin intervenir dans les affaires publiques, mais à condition que cette intervention ne fût qu'une simple formalité, pour qu'il donnât la sanction de sa vieille autorité à tout ce que voulaient les puissants. Ce n'était point en son nom que l'on combattait, et il ne se mêlait point à la lutte. Deux ambitieux, servis par les circonstances, étaient aux prises; Cicéron savait bien que, quel que fût le vainqueur, la liberté resterait sur le

champ de bataille[1]. Heureusement, la victoire passa du côté de celui qui voulait le pouvoir, non pour le pouvoir même, mais pour accomplir de grandes choses. Le peuple légitima ensuite ce que la force avait fait, comme certaines machines donnent l'empreinte aux monnaies, sans faire le métal dont celles-ci sont formées.

L'armée avait subi la même décomposition que le peuple. Dans ces troupes séditieuses et mercenaires, qui reconnaîtrait les anciennes légions de Papirius Cursor? Depuis que Marius avait ouvert ses rangs aux prolétaires, depuis que les soldats, recrutés au hasard dans les provinces, regardaient comme une insulte le titre de citoyens[2], les armées n'appartenaient plus à la république, mais aux généraux qui savaient leur donner les seules choses qu'ils estimassent encore, de la gloire et du butin. Sylla, qui leur avait livré l'Asie, César, qui avait fait avec eux tant de difficiles campagnes, qui avec eux avait gagné tant de lucratives et retentissantes victoires, pouvaient compter sur leur dévouement sans bornes. Lucullus maintient une discipline sévère, ils l'abandonnent; Antoine leur refuse les legs de César, ils le quittent; Octave met ses biens en vente, afin de remplir les promesses de son père adoptif, ils vont à lui. La postérité, qui se trompe rarement, a laissé à cette révolution son caractère véritable, en ne donnant aux Césars que leur titre militaire.

Pour les provinciaux, nul, quoi qu'on en ait dit, ne pensait à eux; et eux-mêmes suivaient le cours des événements sans essayer de le précipiter. Quand les armées romaines partagèrent leur obéissance entre César et Pompée, entre Octave et Antoine, quand cette domination qui pesait si lourdement sur les provinces, se tourna contre elle-même, pas un cri d'indépendance ne sortit du sein des nations vaincues. Elles

1. *Uterque vult regnare*, écrit-il à Atticus (VII, 11). Appius dit aussi, *B. C.*, II, 48. Οὐ γὰρ ἄδηλον ἦν, ἐς μοναρχίαν, τὸν νικῶντα τρέψεσθαι. — 2. Voy. t. II, p. 481. Cf. App., *B. C.*, II, 92-94. Montesquieu dit, *Grand. et Décad.*, chap. XII : « Les soldats romains ne combattaient point pour une certaine chose, mais pour une certaine personne. »

vinrent se mêler à ces rivalités sanglantes, comme les sénateurs qu'on vit plus tard descendre dans l'arène pour disputer aux gladiateurs de César un regard de leur maître[1].

Du temps de Tacite, alors qu'on ne faisait pas de systèmes historiques, la révolution qui conduisit la république à l'empire, apparaissait d'une manière beaucoup plus simple. « La passion du pouvoir, dit-il, grandit avec notre empire, et, comme nos armes, renversa tout. Tant que l'État fut petit, l'égalité se maintint. Lorsque nous eûmes conquis le monde, tous se disputèrent le pouvoir et les richesses qu'il donnait : d'abord le peuple et le sénat, les tribuns et les consuls ; plus tard, Marius et Sylla, qui détruisirent la liberté et sur ses ruines fondèrent leur domination. Pompée, après eux, marcha par des voies plus détournées, non meilleures; depuis on ne combattit plus que pour l'empire[2]. »

Ces mots de Tacite expliquent-ils bien toute la révolution? Le grand historien, où mieux le grand artiste dont l'âme *tragique* se trouve à l'aise au milieu des plus sombres récits, aime, comme la foule, à s'en prendre aux hommes plutôt qu'aux choses, parce que celles-ci veulent être analysées froidement, tandis que ceux-là forment cette partie vivante et passionnée du drame de l'histoire qui frappe surtout les yeux du poëte et des multitudes. Cependant l'homme, en tant qu'individu, n'a d'action que sur un très-court espace de la durée, et cet ensemble de volontés, d'intérêts et de passions qui forme une société, exerce une influence bien autrement persistante et forte. Qu'est-ce que tous les ambitieux qui se succèdent à Rome, à côté de Rome elle-même incessamment transformée par ses vices et par ses victoires?

En devenant, au lieu d'une ville, un monde, Rome ne

1. Il ne m'est pas possible d'accepter la thèse soutenue dans l'*Introduction à l'Histoire de la Gaule romaine*, p. 91-2 : « Ainsi finit, dans Rome, ce gouvernement républicain aristocratique qui, ébranlé profondément par la réaction des races italiques, tomba sous celle des races étrangères. » La théorie est brillante, mais les faits n'y répondent point. Montesquieu pense sur tout cela comme Tacite. Cf. *Grand. et Décad.*, ch. XIII, et ci-dessus t. II, p. 492, n° 2. — 2. *Hist.*, II, 38.

pouvait conserver des institutions établies pour une seule cité et pour un petit territoire, avec les droits souverains personnellement exercés par chaque citoyen au forum ou à la curie, avec les élections annuelles faites au champ de Mars, avec les lois discutées au comice, la justice rendue au prétoire, les augures pris au Capitole. Comment faire entrer entrer soixante millions de provinciaux dans le cercle étroit et rigide de ces institutions municipales? En Italie même, est-ce que les citoyens des colonies et des municipes, les vrais descendants des anciens Romains, avaient intérêt à conserver cette liberté, ces comices qui n'existaient que pour l'habitant de Rome? Une révolution était donc inévitable; mais les Romains n'ayant pas changé à temps leur constitution de cité contre une constitution d'empire, ils perdirent l'une avant de s'être donné l'autre, et, sans lois, sans mœurs, se trouvèrent, tels qu'un vaisseau qui n'a plus ses ancres ni sa boussole, abandonnés à toutes les aventures.

Or deux choses les poussaient fatalement aux aventures menaçantes.

Puisqu'ils avaient détruit toutes les armées des peuples civilisés ou barbares établis autour de la Méditerranée, ils s'étaient imposé l'obligation d'avoir eux-mêmes une puissante organisation militaire qui devait nécessairement amener l'unité, ainsi que la permanence du commandement.

D'un autre côté, en laissant se substituer au peuple énergique des anciens jours un sénat de parvenus sans honneur et l'immense prolétariat des affranchis, ils donnaient à ce chef inévitable des légions le moyen de trouver dans Rome même l'ombre de légalité dont il avait besoin pour consacrer l'usurpation.

Supprimez de l'histoire romaine Sylla et Pompée, même César et Auguste, et la république n'en sera pas moins précipitée. Le despotisme est né parce que la liberté ne pouvait plus vivre; et la liberté se mourait parce qu'il fallait alors au monde autre chose.

Jamais les peuples ne veulent fortement deux choses à la fois. A l'heure présente, si l'on excepte quelques hommes,

plus grands par le cœur que par l'intelligence, le monde ne demandait plus de liberté; il aspirait à la paix, à l'ordre, à la sécurité, comme deux siècles plus tard, rassasié de bien-être, honteux d'une vie livrée aux seuls plaisirs du corps, il courra, à travers les supplices, aux joies de l'âme, à la pureté morale, au saint enthousiasme d'une foi nouvelle, vers cet avenir inconnu que la grande âme de Virgile avait entrevu lorsqu'il chantait d'une voix prophétique la renaissance du monde[1].

Tacite dit très-bien, cette fois, en commençant ses Annales : « La terre, fatiguée de discordes civiles, accepta Auguste pour maître; et les provinces saluèrent de leurs acclamations la chute d'un gouvernement débile qui ne savait réprimer ni les magistrats avides, ni les nobles insolents[2]. »

Ces désordres, Auguste allait les arrêter, ces vœux des provinces les remplir, cette paix désirée la donner à tous[3]; et il n'est resté grand dans la mémoire des hommes, malgré son médiocre génie, que parce qu'il a répondu à l'attente universelle. Porté par le flot, il a suivi le courant, mais en dirigeant avec adresse, au milieu des écueils, ce navire tant battu des orages, aux voiles déchirées, aux flancs entr'ouverts, qu'Horace voyait avec effroi retourner, avant Actium, au milieu des tempêtes[4]! Pilote prudent et

1. Virg. *Eclog.*, IV. — 2. *Ann.*, I, 2. Il dit encore (*H.* I., 1).... *postquam bellatum apud Actium atque omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit.* On a vu plus haut Cicéron se plaindre du sénat qui laisse les provinces sans administration. Le jurisconsulte Pomponius dit aussi : *Per partes evenit, ut necesse esset reipublicæ per unum consuli : nam senatus non perinde omnes provincias probe gerere poterat; igitur constituto principe. Dig.* I, tit. II, fr. 2, § II. Cf. Florus, IV, 3. *Quod* [*imperii corpus*].. . *nunquam coire.... potuisset, nisi unius præsidii nutu quasi anima et mente regeretur.* Voy. dans Philon, *Legat. ad Caium*, p. 1013, le cri de reconnaissance que jette l'écrivain en rappelant les bienfaits du gouvernement nouveau qui a remplacé le gouvernement de plusieurs par le gouvernement d'un seul, πολυαρχίας ἑνὶ κυβερνήτῃ παραδούς. — 3. Οὗτος ὁ, s'écrie Philon, καὶ τοὺς φανεροὺς καὶ ἀφανεῖς πολέμους διὰ τὰς ἐκ λῃστῶν ἐπιθέσεις ἀνελών. Οὗτος ὁ τὴν θάλατταν πειρατικῶν μὲν σκαφῶν κενὴν ἐργασάμενος, φορτίδων δὲ πληρώσας. *Leg. ad Caium*, p. 1013 B, et plus loin, p. 1035 B, ὁ τὴν εἰρήνην διαχέας πάντῃ διὰ γῆς καὶ θαλάττης ἄχρι. — 4. Voyez la belle ode d'Horace, I, 14 : *O navis*

timide, il craint la haute mer et les rivages inconnus : *fortiter occupa portum !* Il s'arrête au port où la vague berce doucement et endort l'équipage, aux chants mélodieux de ses poëtes. Lui cependant il veille; et ce repos que le monde lui devra, il ne le connaîtra pas. L'Espagne, la Gaule, l'Asie, toutes les provinces le verront tour à tour tracer des divisions nouvelles, ouvrir des routes, fonder des villes, organiser l'armée, les finances, l'administration, attaquer enfin et combattre, mais pour se défendre, et négocier, plutôt, de crainte que les esprits ne se réveillent au bruit des armes.

Tant de prudence n'était cependant pas nécessaire; car dans cette ruine du gouvernement républicain il n'était resté debout du vieil édifice rien d'assez grand ni d'assez fort qui pût être, sur la route nouvelle, un embarras sérieux. Ceux qu'on appelait les républicains étaient tombés sur les champs de bataille de Pharsale[1], de Thapsus et de Munda, ou avaient péri avec Sextus. Le peu qui avaient survécu, s'étaient, de désespoir, ralliés à Antoine; et ceux-là encore avaient partagé son sort, ou, renonçant à des espérances trois fois détruites en vingt ans, avaient abaissé leur orgueil devant la clémence du vainqueur.

Mais les révolutions provoquent presque toujours des complots. L'épée qu'on brise devient facilement un poignard, et quelques-uns de ceux que la victoire jette aux genoux du maître, n'y restent que pour mieux marquer la place où ils devront frapper. L'expédition d'Égypte n'était pas encore achevée, quand Marcus Lépidus, fils du triumvir et neveu de Brutus par Junie sa mère, complota d'assassiner Octave à son retour et de rétablir la république. Mécène, qui commandait aux gardes de la ville[2], démêla aisément les projets mal combinés du jeune imprudent; il

referent in mare.... Dion fait aussi dire à Mécène, LII, 16, ἡ πόλις ἡμῶν ὥσπερ ὁλκὰς μεγάλη.... χωρὶς κυβερνήτου πολλὰς ἤδη γενεὰς ἐν κλύδωνι πολλῷ φερομένη, etc. — 1. *Quum ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent.* Tac., *Ann*, 1, 2. — 2. *Urbis custodiis præpositus* (Vell. Pat., II, 88). Mais il n'était pas encore préfet de la ville.

épia ses menées avec une dissimulation profonde; il l'enlaça de liens inaperçus, puis tout à coup, sans bruit ni tumulte, il le saisit et étouffa ce germe de nouveaux troubles. L'épouse du coupable, Servilie, se donna héroïquement la mort, en avalant des charbons ardents. Sa mère, accusée d'avoir encouragé ses desseins, fut traînée au tribunal du consul, et on vit le vieux Lépide, pour sauver sa femme, venir se jeter lui-même aux pieds du juge. C'était un sénateur que le frère de Junie avait autrefois proscrit; il pouvait s'en souvenir; il eut le cœur assez haut pour être touché de si grandes vicissitudes. Maintenant d'ailleurs on pardonnait.

Cet attentat fut sous Auguste la seule et véritablement la dernière protestation contre l'empire. Il y aura bien encore des complots: Cépion et Muréna[1] en l'an 22 av. J. C., Égnatius Rufus, Plautius Rufus et L. Paulus, un peu plus tard; enfin, en l'an 4 de notre ère, le trop célèbre Cinna, et à diverses époques d'obscures tentatives d'assassinat; mais il est difficile de dire ce qu'il y avait, dans l'âme de ces hommes, d'ambition trompée, ou de noble et farouche inspiration, d'amour sincère de la liberté. A en juger par les anciens récits, ce n'était pas la part des généreux instincts qui était la plus forte.

Décimé par vingt années de guerres et de déceptions, le parti républicain, pour le moment, n'existait plus, et du patriciat romain il ne restait que des gens qui tous pensaient ce qu'Asinius Pollion disait[2] à Octave, avant Actium: « Je serai le butin du vainqueur. » « La république! s'écrie Tacite, mais qui donc l'a vue? » Pour en retrouver une faible et dernière image, il fallait remonter à travers les deux triumvirats et les fureurs de Clodius jusqu'aux pre-

1. C'est ce Muréna, ambitieux trompé, qu'Horace tâcha de ramener à de plus sages conseils par sa belle ode, II, 10, où il lui vante le bonheur de la médiocrité, l'*aurea mediocritas*. Je ne parle point de la prétendue conspiration de Corn. Gallus, préfet d'Égypte et poëte, à qui la tête tourna dans ce grand poste. Il fut rappelé et Auguste lui interdit sa présence. Le sénat l'ayant banni, il se tua. — 2 Velléius Pat., , 86.

miers beaux jours de Cicéron, c'est-à-dire plus loin que l'espace d'une vie d'homme. La génération actuelle, née dans la guerre civile et les troubles, préférait un présent tranquille à ce passé dont elle ne connaissait que les douleurs[1].

Quand une société se transforme, ce sont en effet les partis extrêmes et violents qui occupent la scène; les modérés s'éloignent et se taisent. Mais les premiers s'usent dans la lutte, en raison même de leur énergie, et au profit des seconds qui, l'œuvre de la force achevée, ressaisissent l'influence. Ceux-ci remplissaient maintenant le sénat et les charges. Ils avaient la fortune, et ne demandaient pas le pouvoir, heureux qu'un autre en prît les ennuis et les dangers. Hommes nouveaux, créatures de tous les régimes, jetés dans le sénat par tous les ambitieux qui avaient eu successivement l'autorité, ils étaient sans crédit sur le peuple qui ne les connaissait pas. Des anciens pères conscrits ils avaient bien le costume; ils n'en avaient ni la grande existence ni l'influence respectée[2]. Pour beaucoup d'entre eux, le laticlave cachait mal la braie gauloise ou la saie ibérienne. Si encore on ne les avait recrutés que de grossiers soldats! Mais qui ne trouvait-on pas sur ces siéges où Cinéas avait vu des rois! Naguère, afin de sauver la dignité du corps, trop souvent compromise, il avait fallu défendre qu'on appelât des sénateurs en justice pour cause de vol et de brigandage, et on avait arrêté les poursuites contre ceux qui étaient alors accusés[3]. Quant à les voir rivaliser avec les gladiateurs, ce n'était plus une nouveauté; un d'eux combattra tout à l'heure dans l'arène pour la dédicace de la curie Julienne[4].

Les chevaliers, occupés de la banque, du commerce, des impôts, ruinés par la guerre, enrichis par la paix et vieux alliés de César, étaient les soutiens naturels de l'ordre nou-

1. *Ann.*, 1, 2. *Tuta et præsentia quam vetera et periculosa mallent.* — 2. Suétone les appelle : *deformis et incondita turba. Oct.*, 35. — 3. Ἐπὶ λῃστείᾳ. Dion, XLIX, 48, en l'an de Rome 721, durant l'édilité d'Agrippa. — 4. Dion, LI, 22.

veau. Pour la multitude, elle formait, si j'ose dire, deux peuples romains : l'un qui courait la fortune sur la mer et dans les régions lointaines, l'autre qui la mendiait à Rome. Un troisième s'élevait lentement dans les provinces, mais ne comptait pas encore. Le premier ne demandait que paix et sécurité; le second que des jeux et des congiaires. Ceux-là, vieillis dans les comptoirs ou sur les navires, tout occupés de chiffres, de denrées et de ruses pour tromper la douane et l'acheteur, rendus humbles et serviles par le commerce, que les vieilles lois proscrivaient et que les mœurs nouvelles n'avaient pas encore relevé, vivaient loin de Rome et s'accommodaient de tout ce qui les laissait à leur trafic et à leurs gains. Les autres formaient une masse nombreuse qui eût été à craindre si l'on n'avait bien su que toute sa politique se bornait à être amusée et nourrie. Pendant les guerres civiles, on l'avait oubliée pour les soldats, qu'elle n'aime pas; aussi bénit-elle le retour de la paix, qui, rendant les légions inutiles, la délivre de rivaux aussi habiles qu'elle-même à exploiter la faveur du prince.

Comme on nous dit que nos pères, après la Ligue, étaient affamés de voir un roi, ainsi les Romains appelaient un maître, car, depuis longtemps, un des principes qui font vivre les sociétés humaines, la sécurité, avait disparu. A Rome même, on volait, on tuait en plein jour[1], et toutes les routes étaient, comme aux plus tristes temps des bandits italiens, infestées de brigands qui détroussaient les passants. Les *bravi* modernes ne prennent aux voyageurs que leur bourse, quand ceux-ci la donnent de bonne grâce; leurs prédécesseurs prenaient le voyageur lui-même, quand il était assez jeune pour faire un bon esclave, et, comme il n'y avait pas alors cette « aristocratie de la peau », qui du

1. Voyez le dialogue de Varron *de R. R.*, I, 69, où l'auteur, pour clore l'entretien, suppose l'assassinat, en plein jour et en pleine rue, du gardien du temple de Tellus, où les amis s'étaient réunis. Le calme avec lequel Varron raconte ce meurtre prouve que c'était un des incidents les plus ordinaires à Rome. « Nous nous en allâmes, dit-il, plus émus du malheur de l'homme qu'étonnés du fait, *quam admirantes id Romæ factum.* »

moins protégeait les blancs au nouveau monde, tous étaient exposés à de terribles vicissitudes[1]. Un des premiers soins d'Octave sera de faire une guerre en règle à ces bandits et de minutieuses visites dans les ateliers d'esclaves pour délivrer les hommes libres qui y étaient retenus[2].

On voulait un maître qui donnât de l'ordre, on voulait surtout un maître qui dispensât à tous la fortune publique. Depuis cinquante ans, la propriété, en Italie, avait tant de fois changé de mains, enlevée aux uns, donnée aux autres, reprise encore, qu'elle avait, dans ces perturbations répétées, presque disparu. Car la guerre civile ruine deux fois le pays, en consommant les richesses déjà produites et en empêchant la production qui les eût renouvelées. Sauf quelques hommes comme le Gaditain Balbus, assez riche pour léguer au peuple romain vingt-cinq deniers par tête, comme le prudent Atticus, qui avait en Épire le meilleur de ses dix millions de sesterces[3], sauf encore quelques héritiers des anciennes fortunes aristocratiques, oubliés par les proscriptions, ou quelques parvenus des guerres civiles, tous ces gens-là étaient pauvres, ruinés, mendiants. Il faudra qu'Auguste prête ou donne à tous[4]. Il perdra exprès au jeu pour faire à ceux qui ne savent pas encore tendre la main une gratification nécessaire[5]. En une seule fois, il complétera le cens sénatorial à quatre-vingts sénateurs qui n'ont pas les huit cent mille sesterces voulus par la loi[6]. Aujourd'hui c'est un édile qui abdique parce qu'il est trop pauvre[7]; demain ce seront des chevaliers que l'empereur verra se cacher dans la foule et n'oser point prendre aux jeux leur place réservée, de peur que des créanciers impatients

1. Voy. une lettre d'Asinius Pollion à Cicéron, *Ep. fam.*, X, 31 — 2. Suét., *Tib.*, 8. Octave se vante d'avoir rendu à leurs maîtres pour être suppliciés 30 000 esclaves fugitifs. *Monum. d'Ancyre,* col. 5, leg. 2 et 3. — 3. Corn. Nepos, *Pomp. Att.*, 14. — 4. Suét., *Oct.*, 41. Son testament politique montre qu'une de ses grandes préoccupations fut de donner des gratifications. Toute une des six colonnes du monument d'Ancyre, la troisième, est remplie par l'énumération de ses dons au peuple. — 5. Egger, *Examen des historiens d'Auguste*, p. 21. — 6. Dion, LV, 13. — 7. Dion, LIV, 10.

ne viennent les y saisir. Singulier spectacle que cet homme qui paye pour qu'on prenne les honneurs qu'il donne! qui paye pour avoir un sénat, un ordre équestre, des magistrats! C'est une universelle misère : lui seul est riche[1].

On refusera les honneurs, parce que les magistratures restent onéreuses, comme sous la république, et n'offriront plus en compensation les profits que Verrès y trouvait. On les refusera encore parce que le maître lui-même donnera le ton de la modération et du désintéressement. Comme lui, on affectera de vouloir se soustraire au fardeau des affaires publiques. « Personne, écrit Dion Cassius, ne veut entrer au sénat[2]; » et les fils de sénateurs refusant les places de vigintivirs, qu'on leur réservait, il faudra ouvrir ces dignités aux membres de l'ordre équestre[3]. Mécène, L. Proculéius, son beau-frère, Salluste, autre ami d'Auguste et petit-neveu de l'historien, resteront simples chevaliers[4];

1. Suét., *Oct.*, 40. Cf. Sénèque, *de Benef.*, III, 27, l'anecdote de ce sénateur Rufus si lâche et si avide. En voyant ce qu'une crise politique cause de misère dans nos sociétés modernes, on comprendra ce que vingt années de guerres civiles devaient en produire dans les sociétés antiques qui avaient si peu de capital, et où ce faible capital était en bien peu de temps consommé ou détruit. Dans l'antiquité, l'homme ne s'était encore approprié d'autre agent naturel que le sol. En économie rurale il avait fait de grands progrès pour la domestication des animaux et l'acclimatation des plantes, mais il n'avait guère d'autres outils que ses bras : point de machines, même les plus élémentaires, comme la roue hydraulique et le moulin à eau qui ne furent connus en Italie qu aux derniers jours de l'empire; point non plus la division du travail : de sorte qu'il y avait un labeur immense et peu de produits ; c est là ce qui légitimait l'esclavage aux yeux des hommes les plus graves. Tant que la paix durait ou qu'il ne fallait subvenir qu'aux nécessités de la guerre extérieure, le travail ordinaire, tout en faisant une énorme consommation d hommes, suffisait. Mais quand la guerre était partout, elle commençait d'abord par désorganiser l'esclavage, état contre nature qui ne peut être maintenu que sous une pression énorme; les esclaves désertant en foule, le travail s'arrêtait, la production était suspendue, et comme cette société vivait au jour le jour, sans capital accumulé, la misère devenait promptement épouvantable. — 2. Οὐκέτ' οὐδεὶς ἐθελοντὶ βουλεύσων εὑρίσκετο.... μηδεὶς ἔτι ῥαδίως τὴν δημαρχίαν ᾔτει. LIV, 26. — 3. *Id. ibid.* — 4. Tac., *Ann.*, III, 30. L'an 24 av. J. C. on ne trouva pas de questeurs pour les provinces sénatoriales, de même pour le tribunat quelques années plus tard. En l'an 13, Auguste fut obligé de retenir ou de rappeler de force dans le sénat des membres qui ne voulaient plus d'un titre inutile. Voyez plus loin au chap XLIV.

Horace, tribun légionnaire à vingt ans, ne sera jamais que scribe du trésor et écrira sa dernière épître pour se vanter de n'avoir pas eu d'ambition.

Le repos et le plaisir, cette vie molle, élégante, doucement occupée de petites choses, que chantait si bien le poëte de Tibur : plus de tribune, plus de luttes ardentes, plus de ces paroles qui étaient des poignards[1]; la paix, le silence; qu'un seul veille, agisse pour tous, à l'unique condition que les provinces, jadis le patrimoine de quelques familles, redeviendront par lui le patrimoine véritable du peuple romain, voilà maintenant le vœu général Depuis quelques années, Octave l'entendait, et, aux signes de lassitude universelle, il avait compris que la violence avait fait son temps, que l'heure de la modération était venue. Cette intelligence fit sa force, car les hommes, même les plus grands, ne le deviennent qu'à la condition d'arriver à propos et de faire servir les circonstances à leur fortune. Après avoir été le chef des plus violents, Octave s'était fait peu à peu celui des modérés. On fait du triumvir et de l'empereur deux hommes différents. C'est le même. Octave n'était pas cruel par nature, mais par position. Jeté avant vingt ans au milieu des plus grandes affaires, sans que personne voulût le prendre au sérieux, il appela la sévérité sur son jeune visage, et sa main, à peine assez forte pour tenir une épée, signa fermement la liste des proscriptions. Alors il fallut bien croire à son énergie, à sa puissance et cesser de le traiter en enfant. Dans cette voie de sang on ne s'arrête guère; il s'arrêta cependant au moment où il eût peut-être tout perdu, s'il eût continué, de sorte qu'il eut le rare bonheur de suffire à deux époques différentes d'une révolution. C'est qu'il eut toujours devant les yeux l'image de César étendu sanglant aux pieds de la statue de Pompée, pour avoir affiché trop haut son mépris des hommes et refusé de compter avec leurs faiblesses. Ce souvenir avait appris au fils de la grande victime qu'on peut bien prendre

1. *Runis et sicis iis quas C. Gracchus se projecisse in forum dixit quibus digladiarentur inter se cives.* Cic., *de Leg.*, III, 9.

impunément la liberté publique, qui est le bien de tous, parce qu'il y a des temps où les passions des uns, l'indifférence des autres, la peur du plus grand nombre, font bon marché du précieux héritage, mais qu'il est prudent de respecter ce qui est plus cher à chacun, la vanité, l'amour-propre et cette secrète fierté qui fait survivre l'homme au citoyen.

César avait violemment saisi le pouvoir; Octave, à qui ces allures héroïques ne vont point, le déposera après l'avoir conquis, pour le recevoir modestement des mains débiles auxquelles il feindra de le remettre. Il jouera jusqu'au bout ce rôle de désintéressement, en se cachant derrière d'anciens titres et de vieilles institutions, d'où toute force est sortie, mais dont la forme subsiste, innovant le moins possible, garantissant le présent, mais ne préparant rien pour l'avenir; de sorte que l'empire, à l'exemple de son fondateur, vivra au jour le jour, sans souci du lendemain, c'est-à-dire au milieu de convulsions perpétuelles, qui ne troubleront pas nécessairement les provinces, mais qui feront du palais une arène sanglante.

Octave s'était aidé et s'aidera encore surtout de deux hommes dont le nom, par une justice peu ordinaire, est resté uni au sien, de Mécène et d'Agrippa. C'était durant son séjour à Apollonie qu'il s'était lié avec eux; et quoi qu'on ait dit de son esprit soupçonneux et cruel, il conserva toujours, dans ses diverses fortunes, les deux amis de sa jeunesse. Le premier, Mécène, plus âgé que lui de quelques années, descendait d'une illustre famille d'Étrurie[1]. Mais ministre d'un gouvernement qui n'allait tenir aucun compte de la naissance, il se moquait lui-même de sa noblesse,

1. Hor., *Odes*., I, 1; *Sat.*, I, 6. Il descendait des Cilnius d'Étrurie. Sur les faiblesses de Mécène dont je n'ai pas à m'occuper ici, voy. Sénèque, *de Prov.*, 3; *de Benef.*, IV, 36, et *Ep.*, 19, 92, 101, 114; Sénèque le rhét., *Controv.*, c. XII; voy. dans la *Revue archéologique* du 15 juin 1852 un article de M. Raoul-Rochette sur Agrippa, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, t. XL, p. 37-68 un travail de l'abbé Leblond, et Frandsen, *M. Agrippa's Leben*, Altona, 1836. Vell, Pat. II, 79, dit d'Agrippa : *Parendi, sed uni, scientissimus.*

tout en laissant Horace chanter sans cesse son origine royale. Sa fortune le mettait dans l'ordre équestre; jamais il ne voulut d'autre honneur. Agrippa, à en croire Suétone, n'était pas même chevalier; mais il eut la faiblesse d'un autre grand ministre, celle de rougir de sa naissance. Si le dévouement de tels hommes est honorable pour celui qui sut l'inspirer, hâtons-nous de dire que jamais amitié ne fut aussi plus utile. Pour conduire une négociation difficile, pour jeter la discorde parmi des adversaires, ou rallier des mécontents, pour endormir la haine ou raffermir les amitiés chancelantes, enfin pour connaître les hommes et savoir les conduire, nul n'égalait Mécène; pour commander et combattre, nul ne valait Agrippa. Les traités de Brindes et de Tarente, les mariages d'Octave avec Scribonia et d'Antoine avec Octavie, voilà les titres de Mécène; la soumission des Gaules, la défaite de Sextus et la victoire d'Actium sont ceux d'Agrippa.

Leurs services seront grands encore, mais différents. Mécène, qui a tant aidé son maître par sa dextérité à tourner les écueils durant la tourmente, arrivé au port, s'assoit et se repose. Il s'efface et se tient loin des honneurs; il laisse Agrippa gérer avec Auguste le consulat et la censure, administrer, bâtir des temples et des aqueducs, fonder des villes et des chemins militaires, parcourir sans cesse l'empire, et porter partout, en tout, son activité et sa lucide intelligence. Pour lui, il reste à Rome : il fait de petits vers ; il écoute Horace et Varius ; il donne de fins soupers où les parfums ruissellent ; et Auguste, qui volontiers plaisante, l'appelle l'homme au style et aux cheveux trempés d'huile, μυροβρέχεις. Cependant son rôle n'est pas moins sérieux : à sa table, les conversions s'opèrent, les courages farouches s'adoucissent, les vertus austères fondent au souffle du plaisir ; là on apprend toutes les joies de la paix, l'indolence, la volupté ; là surtout on oublie et on appelle insensés ceux qui n'oublient pas. Mécène tient maison ouverte d'esprit et de mollesse, et c'est chez lui, au terme d'un joyeux festin, entre une ode épicurienne d'Horace et une

élégie de Properce, que la liberté abdique en se consolant avec quelque épigramme de Domitius Marsus, que l'amphitryon lui-même applaudit [1].

Après les deux grands ministres, je ne vois plus autour d'Octave que la froide et sévère figure d'Antistius Labéon, républicain inflexible, et pourtant, dans la science du droit, novateur; Atéius Capiton, moins fier, et, comme lui, chef d'école [2]; Valérius Messala Corvinus, qu'Octave venait de prendre pour collègue dans le consulat; Statilius Taurus, homme nouveau comme Agrippa, mais aussi homme de mérite qui allait doter la ville de son premier amphithéâtre en pierre, comme pour dire aux Romains que leur nouveau maître ne voulait pas qu'il y eût de relâche à leurs plaisirs; Salluste, le fils adoptif de l'historien, et Cocceius, et Dellius, et « les autres amis des premières entrées »; tous recrutés dans le camp ennemi, conquis par la clémence [3].

Messala Corvinus, proscrit par les triumvirs comme complice du meurtre de César, avait, à la première journée de Philippes, pris le camp d'Octave et infligé au jeune triumvir cette défaite qui lui valut tant de sarcasmes. Octave n'oublia jamais celui qui l'avait si bien battu. Quand Messala, sauvé après Philippes par Antoine, quitta ce chef insensé, Octave le combla d'honneurs, lui confia les plus importantes affaires et lui laissa vanter en toute liberté les vertus de Brutus. C'était un de ces hommes complets que produisent les époques agitées : grand orateur au jugement de Quintilien ; vanté par Sénèque comme un des écrivains les plus purs; excellent général, bon administrateur et meilleur citoyen, car il défendit la liberté sans violence et le pouvoir sans servilité. Un autre sénateur conservait aussi pieusement l'image et le souvenir de celui que Messala appelait devant l'empereur : « mon cher Brutus, » ce qui

1. Mécène était populaire à Rome. La première fois qu'il reparut au théâtre de Pompée, après une maladie, il fut salué par de nombreux applaudissements. Hor., *Od.*, I, 20. — 2. Tacite, *Ann.*, III, 75. — 3. Sén., *de Clem.*, I, 10. *Cohortem primæ admissionis.*

n'empêchera pas L. Sestius d'arriver au consulat. Octave, qui voulait paraître continuer la république et honorer toutes ses gloires, se gardait bien d'interdire ce respect inoffensif pour le dernier républicain. Tite-Live, l'éloquent historien des hauts faits de l'aristocratie romaine et des beaux jours de la liberté, en sera quitte pour un surnom. Même un fils d'affranchi pouvait rappeler impunément à l'ancien triumvir qu'il avait combattu contre lui; le poëte se hâtait, il est vrai, d'ajouter qu'il avait été aussi un des premiers à fuir :

..... *Relicta non bene parmula*[1].

Mais Octave n'avait pas imposé cet aveu sans honneur. Il respecta à Milan une statue de Brutus; il appela Cicéron, qu'il avait tué, un bon citoyen, et chercha à effacer ses remords en nommant le fils de la victime consul et augure, bien qu'il n'eût guère d'autre mérite que de disputer à Torquatus *Tricongе* la réputation du plus grand buveur de Rome [2].

La poésie, naguère hostile avec Catulle, désarmait comme la politique. Si Tibulle, que la guerre avait vite effrayé, boudait encore Octave, il ne chantait plus que l'amour, à l'exemple de Properce, et Tite-Live, Virgile, Horace, glorieux représentants de l'histoire, de l'épopée et de la poésie lyrique, servaient les desseins du fondateur de l'empire en célébrant la grandeur de Rome ou les destinées promises aux descendants d'Iule.

Auprès du vainqueur d'Actium, je trouve encore un ancien ami et serviteur habile de César, Asinius Pollion, le protecteur de Virgile et, malgré les éloquents conseils d'Horace, l'historien des guerres civiles [3]. Il avait autrefois juré à Cicéron de combattre jusqu'à la mort pour la liberté [4]. Convaincu que cette liberté n'était plus possible, il avait accepté un maître, mais sans empressement ni bassesse,

1. Odes, II, 7. — 2. Pline, *H. N.*, XIV, 28; Sénèq., *de Benef.*, V, 20. — 3. Voyez la 1re ode du IIe livre, *Motum ex Metello*, etc. — 4. Cic., *Ep. fam.*, X, 31.

et, contre le despotisme, il s'était réfugié dans le culte des lettres et l'indépendance de l'esprit. Octave estimait plus qu'il n'aimait ce grave personnage.

Munatius Plancus avait moins honorablement traversé ces temps difficiles. Lieutenant de César, puis ami de ses assassins, il avait passé aux triumvirs, auxquels il abandonna son frère. A Alexandrie, bouffon d'Antoine, qu'à Lyon il avait appelé un infâme brigand, il était encore venu le dénoncer à Rome. En lui se résumaient toutes les trahisons ; mais un homme si consciencieusement dévoué au plus fort, et qui tenait école ouverte d'adulation[1], était trop utile pour n'être pas employé. Octave, qui négligeait Pollion, comblera Plancus d'honneurs, afin de bien montrer à tous quelle est maintenant la route de la fortune. Le chantre de Tibur l'appelle un sage[2], mais cette sagesse d'Horace est celle qu'épouvantait le nom seul de l'indomptable Caton, *atrocem animum Catonis*.

J'insiste sur ces deux personnages, parce qu'ils sont les représentants des deux fractions du sénat et de la noblesse : la première, résignée, cependant fière encore, mais peu nombreuse ; la seconde, qui s'accroîtra chaque jour, courant au-devant de la servitude pour arriver aux dignités, aux richesses et aux honneurs promis à la servilité[3].

A côté de ces hommes, il faut une place pour une femme, la première qui dans le monde romain ait fait sentir son influence dans les affaires publiques. Je veux parler de Livie. L'empire qu'elle avait pris sur son mari était discret et légitime. Octave éprouvera plus d'une fois la sûreté de son jugement et l'excellence de ses conseils. Impérieuse avec ses fils, avec ses brus, elle sera toujours pour son époux douce, complaisante, et l'empereur pourra donner en exemple, aux matrones qu'il voudra ramener aux mœurs

1. Voyez dans Sénèque, *Quæst. natur.*, lib. IV. *in præfat.*, sa théorie de la flatterie; il l'analyse et en donne les règles. C'était le programme des nouvelles mœurs publiques. — 2. *Odes*, I, 7. — 3. *Quanto quis servitio promptior, opibus et honoribus extollerentur*. Tac., *Ann.*, I, 2.

antiques, la dignité de manières et la sévère chasteté de celle qui dans son palais continuait la tradition de Tanaquil la fileuse[1].

Nous venons d'examiner attentivement chacun des rouages dont se composait l'immense machine, comme Montaigne appelait la Rome impériale. Résumons cette longue étude en quelques propositions générales dont nous ferons autant de questions auxquelles l'Empire devra répondre, autant de problèmes qu'il sera tenu de résoudre, puisque la république les lui aura légués.

De l'Euphrate à la Manche et des Alpes à l'Atlas, nous avons trouvé une autorité souveraine, celle du peuple romain et, sous cette unité extérieure, une infinie variété de lois, de mœurs, de religions et de franchises locales. L'Empire romain est fait; mais il n'y a pas encore de nation romaine. Les empereurs sauront-ils en faire une?

En tous ces pays, la République a renversé, sauf en quelques points, les gouvernements indigènes. L'Empire sera donc obligé d'administrer à leur place. Fera-t-il bonne police, et « la Paix Romaine » que les peuples appellent de

1. Suét., *Oct.*, 71, 84; Dion., LVIII, 2; Sén., *de Clem.*, I, 9. Caligula appelait Livie un Ulysse en femme, *Ulyssem stolatum* (Suét., *Caius*, 23); mais pour Sénèque (*Consol. ad Marc.*, 4), elle était *femina opinionis suæ custos diligentissima*. Macrobe la montre (*Saturn.*, II, 5) toujours entourée de graves personnages, et Tacite dit (*Ann.*, V, 1) : *Sanctitate domus priscum ad morem, comis ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis*. Auguste ne portait d'autres vêtements que ceux qu'avaient tissés sa femme et sa fille (Suét., *Oct.*, 74). Elle était fort belle. Ovide dit (*Pont.*, III, *Ep.* I, v. 115) :

Quæ Veneris formam, mores Junonis habendo....

Nous pourrions douter de la sincérité du poëte; mais Octave la prit à Néron, dit Tacite, *cupidine formæ* (*Ann.*, V, 1), et ses bustes ne démentent ni le poëte ni l'historien. Elle avait eu de Claudius Néron, son premier mari, deux fils, Tibère et Drusus. Nous verrons Julie, fille d'Auguste, être exilée pour ses désordres. Mais la charmante Antonia, la femme aimante et toujours aimée de Drusus (Jos., *A. J.*, XVIII, 8), Octavie dont jamais un soupçon n'effleura la chaste réputation, et cette noble Agrippine, que l'empire tout entier honora pour ses vertus, feront respecter la maison impériale.

leurs vœux, sera-t-elle garantie par de prévoyantes institutions?

Autour de cette immense domination, nous avons vu des peuples barbares, quelques-uns braves et turbulents mais divisés, d'autres corrompus, tous faibles; nul indice par conséquent, à cette heure, d'un danger sérieux. Cependant, puisque les Romains ont détruit les forces militaires de leurs sujets, ils sont tenus de défendre ceux qu'ils ont désarmés et qui les payent; pour cette protection nécessaire, il leur faudra recourir à une nouveauté redoutable, l'établissement d'une armée permanente. Cette armée aura-t-elle l'esprit de discipline et celui de sacrifice, l'amour du pays et le respect de la loi civile?

Le droit de commander implique encore d'autres devoirs.

Rome occupe toute la partie civilisée de l'ancien monde et elle dispose des forces que donnent l'intelligence, l'organisation sociale et la richesse. La Rome nouvelle usera-t-elle de ces forces pour augmenter l'activité du foyer où s'est allumé le flambeau qui éclaire le monde, pour en rendre la chaleur plus douce, la lumière plus éclatante, en un mot pour conserver, accroître et purifier la civilisation ancienne dont le dépôt se trouve remis en ses mains?

Enfin l'histoire du dernier siècle de la république a prouvé la nécessité de l'Empire, voilà l'excuse d'Octave. Sera-t-il capable de l'organiser? C'est là que nous attendons Auguste pour dire s'il a mérité sa fortune.

CHAPITRE XXXVIII.

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.

(30-13 AV. J. C.).

Non aliud discordantis patriæ remedium fuisse quam ut ab uno regeretur. TACITE, *Annales*, I, 9.

Antoine mort, et l'Égypte rattachée au domaine de l'Empire, Octave regagna la Syrie, où il reçut du roi des Parthes une première ambassade; déjà moins fière, car Phrahates voulait détourner l'*imperator* romain de soutenir un candidat au trône réfugié sur les terres de l'Empire[1]. Il employa encore l'hiver et le printemps de l'an 29 à régler les affaires de l'Asie Mineure. C'était la seconde année qu'il passait hors de Rome. Mais il n'avait pas hâte d'y rentrer. Il voulait affermir son pouvoir en l'exerçant au loin et laisser aux Romains le temps de s'habituer à l'idée d'un maître. Il y mettait vraiment trop de prudence; et les secrètes colères de l'aristocratie ne demandaient pas d'aussi longs ménagements.

Peut-être aussi était-ce un calcul habile pour laisser libre carrière à l'adulation : non qu'il y fût bien sensible, il l'estimait ce qu'elle vaut, mais il avait besoin que les Romains parussent courir au-devant de lui et donnassent

1. Octave évita de donner de grandes proportions à cette affaire. Il se contenta d'assurer un asile au prince fugitif et d'emmener à Rome le fils de Phrahates comme otage et garant de la paix qu'observerait son père. Dion., LI, 18.

eux-mêmes des gages éclatants d'adhésion à sa fortune. D'ailleurs Mécène et Agrippa veillaient pour lui à Rome, où, sans titre officiel, ils étaient tout-puissants[1]. Les lettres d'Octave au sénat et aux consuls passaient par leurs mains; il leur avait même laissé un cachet semblable à celui dont il scellait ses dépêches, afin qu'ils pussent, suivant les circonstances, en modifier le contenu[2]. Tout en paraissant demeurer à l'écart, c'étaient eux qui donnaient le mot d'ordre au dévouement, qui soufflaient l'enthousiasme, qui dirigeaient les délibérations et les votes. Tâche facile, grâce à l'abaissement des caractères et au désir universel de la paix.

Depuis l'échauffourée de Lépide[3], cet avertissement salutaire qu'Auguste avait si bien compris, le calme n'avait pas été troublé et le seul bruit qui agitât la ville était celui des décrets adulateurs du sénat. Après Actium, on avait voté un triomphe; après la soumission de l'Égypte, on en décerna un autre. Puis il fut ordonné aux prêtres de faire des vœux pour Octave, comme ils en faisaient pour le peuple romain, et de mêler dans leurs prières son nom à celui des dieux; aux citoyens, de répandre des libations en son honneur; aux vestales, aux sénateurs et au peuple, de sortir au-devant de lui pour précéder son char, le jour où il rentrerait dans Rome. Ce jour deviendra une fête annuelle[4]; deux arcs de triomphe, l'un à Brindes, l'autre dans le forum, s'élèveront pour perpétuer le souvenir de ses victoires; dans les solennités, il portera le manteau de pourpre; enfin, l'entrée de sa maison sera ornée de branches de laurier et d'une couronne civique. Nous avons

1. *Cilnium Mæcenatem.... cunctis apud Romam atque Italiam præposuit.* Tac., *Ann.*, VI, 11, et Vell. Paterc., II, 88. — 2. Ce cachet était à l'image du sphinx, véritable emblème de sa conduite; plus tard, il se servit d'un anneau qui portait gravée la tête d'Alexandre et d'une bague où était sa figure très-ressemblante. Dion, LI, 3; Pl., XXXVII, 4. Pour correspondre avec ses conseillers, il avait même un chiffre qui consistait à mettre au lieu de la lettre nécessaire celle qui la suivait immédiatement dans l'alphabet. Dion, *ibid.* — 3. Voy. ci-dessus, p. 129-5. — 4. Ces fêtes furent également instituées dans les provinces. Hérode les établit à Jérusalem et à Césarée. Jos., *A. J.*, XV, 8; XVI, 5.

encore des médailles qui présentent ce dernier symbole, avec la légende que les courtisans de la fortune prodiguent si aisément : « Au sauveur de la patrie, *ob civeis servatos*[1]. »

A ces honneurs équivoques on comprit bien qu'il fallait joindre du pouvoir. Au commencement de janvier de l'an 29, pendant qu'Octave prenait possession, en Asie, de son cinquième consulat, les sénateurs et les magistrats firent à Rome le serment d'obéir à ses actes, et on lui offrit la puissance tribunitienne pour sa vie durant, avec le droit d'étendre son inviolabilité sur quiconque l'implorerait[2]. Mais tout cela encore avait été à peu près donné à d'autres; il fallait du nouveau cependant. Un souvenir classique tira d'embarras. Devant l'aréopage, Oreste avait été sauvé par le suffrage de Minerve; il fut décidé qu'Octave pourrait dans les causes criminelles voter en faveur de l'accusé. C'était le droit de grâce, qui est resté un des attributs de la souveraineté[3].

Une députation du sénat alla lui porter ces décrets. Elle le trouva occupé à faire un dieu de César, et permettant qu'on lui élevât à lui même des temples dans Pergame et Nicomédie[4]. Avec les Grecs habitués de longue main à ces flatteries sacriléges, il se laissait volontiers décerner de son vivant l'apothéose; avec les Romains, il était résolu à se donner les dehors d'un généreux désintéressement. Aussi n'accepta-t-il pas tout ce qu'on lui offrait; il refusa même la plus précieuse de ces prérogatives, la puissance tribunitienne à vie, afin de laisser quelque doute sur ses intentions et une illusion à ceux qui en gardaient encore.

Cependant ses lieutenants faisaient partout triompher

1. Le sens véritable était peut-être moins général : « Pour avoir sauvé des citoyens. » C'est ainsi qu'on méritait la couronne civique. — 2. Dion, LI, 20. Il avait eu déjà, comme triumvir, plusieurs des priviléges des tribuns. Dion, XLIX, 15; App., *B. C.*, V, 132. — 3. Dion., LI, 19. En l'an 13, on décréta, pour son retour des Gaules, qu'à tous ceux qui viendraient à sa rencontre ἐντὸς τοῦ πομηρίου ἄδειαν εἶναι. *Id.* LIV, 25. Quand il rentrait dans Rome, on évitait ce jour-là d'exécuter des criminels. Enfin ses temples, ses statues devinrent des asiles inviolables. Sén., *de Clem.*, I, 18; Tac. *Ann.*, III, 36. — 4. Des proconsuls avaient eu déjà cet honneur. Cic. *Ep. ad Q.* I, 9.

ses armes : Statilius Taurus, en Espagne; Nonius Gallus et Carinas, en Belgique; Messala, dans l'Aquitaine[1]; Crassus, contre les Bastarnes et les Daces. Il pouvait monter au Capitole escorté de triomphateurs, et inaugurer son gouvernement en annonçant aux Romains la fin de toute guerre. C'était le moment propice pour rentrer dans Rome; il en passa les portes au mois de *sextilis*, qui plus tard prit son nom (août, 29 av. J.-C.), et il triompha trois fois pour les Dalmates, pour Actium[2] et pour l'Égypte. Les récompenses aux soldats, les gratifications aux citoyens furent ce que les trésors des Ptolémées permettaient de les faire : 1000 sesterces par tête aux premiers, et ils étaient cent vingt mille[3]; 400 aux seconds; les enfants même, qui ne comptaient d'ordinaire qu'à partir de onze ans, reçurent leur part[4], en l'honneur du jeune Marcellus.

Il y eut tant d'or soudainement jeté dans la circulation que, par toute l'Italie, l'intérêt de l'argent baissa des deux tiers, de douze à quatre pour cent, et que le prix des terres doubla[5].

Malgré ces dépenses, Octave se trouva encore assez riche pour faire de somptueuses offrandes dans les temples de Rome, quoiqu'il eût refusé les couronnes d'or que, selon l'usage, les villes d'Italie lui avaient offertes, et qu'il eût payé toutes ses dettes, sans rien demander lui-même à ses nombreux débiteurs[6]. Ces façons royales et les fêtes splendides qui suivirent : des jeux troyens où parurent Marcellus et Tibère, des combats de prisonniers suèves et daces, des chasses dans le cirque où, pour la première fois, on vit un

1. Messala avait emmené avec lui son protégé Tibulle, qui ne fut pas un plus ardent soldat qu'Horace (Cf. Tib., *Eleg.*, I, 7). — 2. Le nom d'Antoine ne fut pas même prononcé: c'était pour sa victoire sur la flotte égyptienne à Actium qu'Octave triomphait; mais des décrets du sénat avaient déjà renversé les statues du triumvir, déclaré néfaste le jour de sa naissance et interdit à tous les membres de la *gens Antonia* de porter son prénom Marcus. — 3. *Monum. Ancyr.*, III, 17. — 4. Suét. *Oct.*, 41. — 5. Dion, LI, 21. Le prix des denrées s'accrut aussi, mais la multitude n'avait pas à en souffrir, puisqu'elle était en grande partie nourrie par l'État. — 6. Suét. *Oct.*, 30. *In cellam Capitolini Jovis sedecim millia pondo auri gemmasque ac margaritas quingenties HS. Monum.Ancyr.*, col. IV, l. 26 et sqq.

rhinocéros et un hippopotame, sauvages habitants d'un monde que la soumission de l'Égypte venait d'ouvrir; tant de largesses et de plaisirs semaient l'oubli et l'espérance. Octave, pour annoncer solennellement l'ère nouvelle qui commençait, ferma le temple de Janus, ouvert depuis deux siècles, et fit prendre l'augure de salut[1].

Quinze ans auparavant, un jeune élève des écoles d'Apollonie, de petite taille et de constitution chétive[2], partait seul de cette ville et arrivait, presque inconnu, à Rome où, malgré les conseils de ses proches et les prières de sa mère, cet ambitieux de dix-huit ans avait l'audace de réclamer l'héritage de son père adoptif, tombé sous vingt coups de poignard. D'abord on s'était ri de lui. Mais les plus habiles, il les avait trompés; les plus forts, il les avait brisés; et, sur les ruines de tous les partis et de toutes les ambitions, il avait élevé une fortune inébranlable. Arrivé au terme, qu'allait-il faire? On dit qu'il consulta Agrippa et Mécène; que celui-là conseilla l'abdication et celui-ci l'empire[3]. Mais de tels conseils ne sont tenus que sur les bancs des rhéteurs.

Pour les hommes d'État, le gouvernement des nobles, qu'on appelle la République romaine, était condamné sans que Mécène eût besoin de plaider contre lui; et, quoiqu'on se plaise à faire d'Agrippa un héritier des sentiments de Caton et de Brutus, l'instrument de toutes ces victoires monarchiques, le vainqueur de Sextus et d'Antoine me paraîtra toujours un singulier républicain[4]. Je ne crois donc

1. *Monum. Ancyr.* Suét. *Oct.*, 31 et Dion, LI, 20 : τὸ οἰώνισμα τὸ τῆς ὑγίειας. Dion a expliqué plus haut (XXXVII, 27) ce qu'était cette cérémonie, qui ne pouvait être accomplie qu'autant qu'aucune armée n'était en campagne. Son but était de s'assurer si la divinité permettait qu'on l'implorât pour le salut du peuple. — 2. Suét., 79. — 3. Dion, LII, 1-40. — 4. Après la mort de César, quand le jeune Octave poursuivit ses meurtriers, Agrippa se chargea d'accuser Cassius. Plutarque, *Brutus*, 27. Vell. Paterc., II, 69. Je ne comprends même pas que cela fasse question pour ceux qui ont étudié d'un peu près les hommes et les choses de ce temps. Voyez pourtant la discussion de Frandsen, *Marcus Agrippa's Leben*, 1836, p. 11-28. — Je note en passant que Mécène, c'est-à-dire Dion, veut l'école obligatoire pour les fils de sénateurs et de chevaliers, ἵνα ἕως τε ἔτι παῖδές εἰσιν, ἐς τὰ διδασκαλεῖα

pas aux puériles hésitations d'Octave, mais à sa ferme volonté de rester le maître, en sauvant toutefois les apparences, en mettant des formes à l'usurpation, car avec l'exemple de sa vie César lui avait laissé l'enseignement de sa mort.

Peu soucieux de se rejeter, par des innovations dont les résultats seraient inconnus, au milieu des hasards d'où il venait de sortir, Octave s'appliqua à faire, de pièces et de morceaux, une constitution qui est restée sans nom dans la langue politique et qui pendant trois siècles reposa sur un mensonge. La fraude ne dure pas d'ordinaire si longtemps; c'est qu'elle n'était ici que dans la forme [1]. Tout le monde s'entendait sur le fond des choses; mais tout le monde aussi voulait garder la décevante illusion, la chère et glorieuse image de l'antique indépendance.

Il ne prit donc ni la royauté toujours odieuse, ni la dictature qui rappelait de sanglants souvenirs. Mais il connaissait assez l'histoire de son pays pour savoir qu'il trouverait aisément, dans les prérogatives mal définies des anciennes magistratures, de quoi déguiser la monarchie sous des oripeaux républicains, et qu'il pourrait défrayer le pouvoir absolu avec les lois de la liberté. Depuis l'an 31 il était consul, et c'était avec ce titre qu'il avait combattu à Actium et devant Alexandrie. Il gardera pendant six années encore cette charge qui le fait chef officiel de l'État, et qui lui donne légalement la plus grande part du pouvoir exécutif.

Mais avant tout il lui faut l'armée, garantie meilleure à une pareille époque que tous les décrets et que toutes les magistratures. Il ne veut donc à aucun prix licencier ses légions, et pour rester à leur tête il se fait décerner par le sénat le nom d'*imperator*. Non pas ce simple titre d'hon-

σοφωτῶσι. LII, 26. Il ajoute : il faut se méfier des gens grossiers et sans instruction ; de telles gens, en effet, se laissent aisément pousser à faire tout sans réflexion, même les choses les plus honteuses et les plus horribles. *Ibid.* — 1. Ἐκ δὲ τούτου μοναρχεῖσθαι αὖθις ἀκριβῶς [οἱ Ῥωμαῖοι] ἤρξαντο. Dio., LII, 1.

neur que les soldats donnaient sur le champ de bataille aux consuls victorieux, mais cette charge nouvelle, sous un vieux titre, que César avait eue et qui conférait le commandement suprême de toutes les forces militaires de l'empire. Les généraux deviennent ainsi ses lieutenants, les soldats lui jurent fidélité, et il exerce le droit de vie et de mort sur tous ceux qui portent l'épée[1].

Il était consul, *imperator;* mais il ne pouvait être, à lui seul, le sénat tout entier. Cependant, dans ce système, il devait conserver la vieille assemblée. Octave se décida à faire du sénat lui-même le rouage principal de son gouvernement. Pour cela deux choses étaient nécessaires : il fallait que ce corps, tombé dans un grand discrédit, fût relevé aux yeux du peuple, et en même temps qu'il restât souple et docile. Il atteignit ce double but en se faisant donner, avec Agrippa pour collègue, sous le titre de *préfet des mœurs*, tous les pouvoirs de la censure, ce qui lui permit de faire la révision du sénat[2]. Il y avait alors mille sénateurs. Sur son invitation, cinquante se firent justice à eux-mêmes et abdiquèrent; il leur conserva les insignes sénatoriaux; cent quarante, c'est-à-dire tous les membres par trop indignes et tous ceux, amis d'Antoine ou de Brutus, s'il y en avait encore, qui lui portaient ombrage, furent rayés.

On craignait de leur part quelque entreprise hardie; tant que l'opération dura, dix sénateurs armés entourèrent la chaise curule du préfet des mœurs, et il ne se rendit au sénat qu'avec une cuirasse sous sa toge. Mais les *Charonites*

1. Dion, LII, 41; et LIII, 17, où, suivant son habitude, il attribue déjà à la puissance im ériale d'Auguste les droits que ses successeurs y attachèrent successivement. Le titre d'*imperator* dans le sens de général victorieux fut vingt et une fois décerné à Octave par les soldats après une victoire. *Monum. Ancyr.* I, 22; Dion, LII, 41. Cf. Noris, *Cenot. Pisan.*, II, 17. Auguste accorda ce titre à plusieurs de ses lieutenants. Blésus sous Tibère fut le dernier qui l'obtint. Tac. *Ann.*, III, 74. — 2. La censure était incompatible avec le consulat : de là le titre nouveau que César avait déjà porté. Suét. *Oct.*, 27. Avec ce peuple formaliste un ch ngement dans les mots suffisait pour faire disparaître tous les scrupules.

et les *Orcini*[1] acceptèrent leur condamnation en silence. Cette sévérité nécessaire fut comme le dernier acte de la guerre civile. De peur qu'on n'y vît le commencement de persécutions nouvelles, Octave déclara qu'il avait brûlé tous les papiers d'Antoine[2]. C'était fermer le temple de Janus une seconde fois.

Beaucoup de Pères conscrits étaient pauvres; Octave, qui savait qu'en de pareils temps il n'y a de considération que pour la richesse, exigea que tout sénateur possédât au moins 12 000 000 sesterces[3]; et comme on arrivait au sénat par la questure, il ferma cette charge à tous ceux qui n'avaient pas de grands biens, en imposant aux questeurs l'obligation de donner au peuple des combats de gladiateurs. Mais il eut soin de compléter le nouveau cens aux sénateurs qui ne l'avaient point, trouvant à cette mesure le double avantage d'accroître, aux yeux de la foule, l'autorité de son sénat en le faisant plus riche, et de constituer les grands ses pensionnaires.

A cette assemblée, devenue moins nombreuse et plus digne, il fit peu à peu passer, aux dépens du peuple, les plus importantes affaires[4]. Je serais même tenté de regarder Auguste comme l'auteur d'une innovation qu'on attribue à tort à Sylla, le privilége réservé aux seuls sénateurs d'être nommés au tribunat plébéien[5].

L'ordre équestre était plus dégradé; Octave en fit la revue avec toute l'ancienne pompe. Il chassa de ses rangs les gens tarés et ceux qui n'avaient pas les 400 000 sesterces

1. Ainsi nommés parce qu'ils étaient entrés au sénat en vertu du testament de César, interprété par Antoine. On appelait Orcini (*Orcus*, surnom de Pluton) les esclaves affranchis par testament. Plut. *Ant.*, 17. Suét. *Oct.*, 35. — 2. Il en garda cependant, dit son biographe, et s'en servit plus tard. — 3. Environ 324 000 fr. Suét., *Oct.*, 41. Dion, LIV, 13 Τισιν.... ἐλάττω.... κεκτημένων, εχαρίσατο ὅσον ἐνέδει. C'est une question fort controversée que celle de savoir s'il y avait sous la république un cens sénatorial. Marquardt (Becker, III, 2, p. 218-228) pense que ce fut une innovation d'Auguste qui éleva successivement ce chiffre de quatre à huit, enfin à douze cent mille sesterces. — 4. Ταῦτα.... καὶ τἄλλα τὰ πλεῖστα τὰ μέγιστα τῷ δημοσίῳ προσηκόντων, τῇ γερουσίᾳ ἀνατίθει. Dion, LII, 32. — 5. Voy. ci-dessus, t. II, p. 256, n. 4

voulus par la loi Roscia[1]; aux autres il défendit de paraître jamais dans l'arène ou sur le théâtre. Ces mesures allaient à leur but; mais, avec cette sévérité antique, il courait le risque de ne plus trouver personne à qui donner l'anneau d'or. Cependant il avait à cœur de tenir au complet les trois ordres comme les vieilles magistratures. Afin qu'on ne s'aperçût pas trop de sa pénurie de chevaliers, il autorisa tous ceux qui avaient eu, ou dont les pères avaient possédé le cens équestre, à s'asseoir au cirque sur les bancs de l'ordre.

César avait avili, à dessein, les anciennes institutions, parce que la république, vivante encore, pouvait s'aider d'elles pour se défendre. Octave les relève et les honore, parce que, frappées de mort au cœur, elles gardent cependant assez de force, sinon pour agir par elles-mêmes, au moins pour devenir, entre des mains habiles, d'utiles instruments.

Avec quelques milliers de serterces on faisait un sénateur ou un chevalier; il semblait plus difficile de faire des patriciens, et la guerre avait tant moissonné de vieilles familles que, malgré les anoblissements de César, les patriciens, manquaient pour les services religieux qu'eux seuls devaient remplir. Octave tenait à paraître le restaurateur de la religion comme de l'État; il se fit ordonner par le sénat et par le peuple de créer de nouvelles familles patriciennes[2]. Ce tribun parvenu, c'est ainsi qu'on le représente[3], relevait donc l'aristocratie tombée. Comme Napoléon qui s'efforçait de placer entre lui et le peuple ce qu'il appelait des grands corps intermédiaires, le pouvoir nouveau prenait ses précautions contre la révolution d'où il était

1. Hor. *Ep.*, I, 1, 58. Dion, LIV, 17. Voyez dans Suét. *Oct.*, 30, une seconde revue des chevaliers et les punitions quelquefois paternelles qu'il leur inflige. — 2. Dion, LII, 42. Tac. *Ann.*, I, 2 et XI, 25. *Monum. Ancyr.*, II, 1. Il n'y avait plus que cinquante vieilles familles : ἐκ δὲ τοῦ Τρωϊκοῦ.... πεντήκοντα.... οἶκοι. Dén. d'Hal., I, 85. Il est question pour la dernière fois des patriciens dans l'édit de Dioclétien pour le *maximum;* mais Gaius disait déjà que depuis longtemps le *gentilicium jus* n'existait plus. — 3. Sur le vrai caractère de cette révolution, voyez ci-dessus, p. 123 et suiv.

sorti; il voulait un sénat, il voulait des nobles, c'est-à-dire qu'il remettait dans cette société troublée encore et nivelée par la servitude et la misère, une hiérarchie nécessaire pour se distancer lui-même de la foule.

Précaution vaine! car cette noblesse factice, comme toute celle qui ne sort pas de ses propres œuvres, si elle est sans force pour résister à celui qui l'a créée, est trop faible aussi pour le défendre ou pour le contenir, autre manière de le sauver. Dans trois siècles, Dioclétien et Constantin reprendront cette idée plus sérieusement, mais sans plus de succès. Octave n'en gardait pas moins toutes ses rancunes contre la noblesse, et il les laissait voir en défendant à tout sénateur de sortir de l'Italie sans une permission expresse[1]. Il est vrai que ses soupçons se cachaient ici encore sous le prétexte de la bonne administration de l'État et que la défense était renouvelée d'anciens édits consulaires, de façon qu'elle paraissait un retour aux vieilles et sages coutumes.

La plupart de ces mesures furent prises durant son cinquième consulat. L'année suivante (28 av. J.-C), il fit la clôture du cens, qui marqua 4 063 000 citoyens de dix-sept à soixante ans[2]. Le dernier dénombrement, celui de l'an 70, en avait donné neuf fois moins, 450 000 Cette augmentation, due surtout à César, montre qu'il avait compris la nécessité d'assimiler rapidement les provinciaux aux citoyens, et de donner à l'empire une base plus large que celle qui avait porté la république. Octave ne le suivra pas dans cette voie. Le peuple romain compte maintenant plus de dix sept millions d'âmes; c est une nation. Il la croit assez nombreuse et assez forte pour ne pas fléchir sous le poids de l'empire, tout en restant, vis-à-vis des provinciaux, une classe privilégiée. C'est du moins le rôle qu'il lui réserve et, sous son règne, le chiffre des citoyens ne

1. Dion, LII, 42; Tac., *Ann.*, XII, 23. — 2. *Monum. Ancyr.*, col. 2, l. 5. Ce chiffre de 4 063 000 citoyens de 17 à 60 ans donne pour la population totale plus de 17 millions d'âmes. Voy. Clinton, *Fasti Hellen.*, t. III, p. 461.

s'accroîtra que par le développement normal de la population[1].

Lorsque les anciens censeurs fermaient le cens, celui dont ils avaient mis le nom en tête de la liste des sénateurs, ordinairement l'un d'entre eux, s'appelait le premier du sénat, *princeps senatus*, et cette place, toute d'honneur, lui était laissée sa vie durant. Agrippa donna à son collègue ce titre républicain (28 av. J.-C.)[2]. Aucun pouvoir n'y était attaché : seulement, en l'absence des consuls désignés, le prince du sénat parlait le premier et, dans les habitudes romaines, ce premier avis exerçait toujours une grande influence. Que sera-ce quand il sortira de la bouche de l'homme qui a dans les mains toute la puissance militaire?

En réalité, Agrippa venait de placer les délibérations du sénat sous la direction d'Octave. Personne n'avait le droit de s'en plaindre; qui même en avait le désir? Les fêtes et les jeux se succédaient, le peuple avait reçu une mesure de blé quatre fois plus forte que d'ordinaire, les sénateurs pauvres des gratifications, et les débiteurs du trésor avant Actium les quittances de leurs dettes[3]. Pour venir au secours de l'*ærarium* épuisé, Octave avait lui-même fait des emprunts[4]. Pourquoi douter et craindre? Ne venait-il pas de donner un gage éclatant du respect qu'il voulait avoir pour les lois et la justice, en supprimant toutes les ordonnances triumvirales? Peu d'hommes politiques ont osé prononcer ainsi leur propre condamnation et renier une moitié de leur vie pour assurer à l'autre les sympathies publiques[5]. Rien donc extérieurement n'annonce le maître : il venait d'abdiquer la préfecture des mœurs; s'il était

1. Voy. ci-dessous, au chap. XLIV. Auguste fit surtout des concessions individuelles, *validissimis provinciarum*. Tac. *Ann.*, XI, 24 — 2. Dion, LII, 42; LIII, 1. Ovid., *Fast.*, II, 142. — 3. Liv. XXXIX, 52; Suét. *Oct.*, 32. Dion, LIII, 2.—4. Il vint ainsi quatre fois en aide au trésor. *Mon. Ancyr.*, col., III, l. 34. Pour fonder la caisse militaire, *fiscus*, il y fit porter en l'an 6 de J. C. 1 700 000 sesterces, *id. ibid.*, l. 37. — 5. .... Πολλὰ.... καὶ ἀνόμως καὶ ἀδίκως ἐτετάχει, πάντα αὐτὰ.... κατέλυσεν, ὅρον τὴν ἕκτην αὐτοῦ ὑπατείαν προθείς. Dio., LIII, 2.

prince du sénat, Catulus et vingt autres l'avaient été avant lui; s'il était encore consul, c'était par les suffrages du peuple. Ne le voyait-on pas alterner les faisceaux avec son collègue, suivant l'antique usage, et comme les magistrats d'autrefois jurer en sortant de charge qu'il n'avait rien fait de contraire aux lois? Le titre d'*imperator* accusait seul des temps nouveaux.

Aux premiers jours de l'an 27, Octave se rendit à la curie; il déclara que, son père étant vengé et la paix rétablie, il avait le droit de renoncer aux fatigues du gouvernement et de prendre sa part du repos et des loisirs que ses victoires avaient faits à ses concitoyens; en conséquence il déposait ses pouvoirs entre les mains du sénat[1].

On s'était résigné à avoir un maître, et voilà qu'un désintéressement inattendu remettait tout en question. Le plus grand nombre fut frappé de stupeur. Les uns craignaient; d'autres, plus clairvoyants, doutaient. On eut vite le mot de cette partie jouée, avec un grand sérieux, à la face de Rome. Ceux qui étaient dans le secret ou à qui on l'avait laissé deviner, se récrient contre ce lâche abandon de la république, contre ces égoïstes désirs qui iraient bien à un citoyen obscur, qui sont coupables dans celui que le monde proclame et attend encore pour son sauveur. Octave hésite : mais le sénat tout entier le presse; il accepte enfin, et une loi votée par le peuple, sanctionnée par les Pères conscrits [2], lui confirme le commandement suprême des armées, qu'il augmentera ou diminuera à son gré, avec le droit de recevoir les ambassadeurs et de faire la paix ou la guerre [3]. Ce n'est point Octave qui usurpe,

1. *De reddenda republica bis cogitavit, primo post oppressum statim Antonium.... ac rursus tædio valetudinis.* Suét., 28 *Omnis ejus sermo ad hoc semper revolutus est, ut sibi pararet otium.* Sén., *De Brev. vitæ*, 5. — 2. Il n'avait eu jusqu'alors le titre d'*imperator* qu'en vertu d'un sénatus-consulte. — 3. Cf. fragm. de la *lex regia....* Haubold, *Ant. Rom. mon. leg.* p. 221. *Fœdusve cum quibus volet facere.... liceat.* Dion, LIII, 17, dit aussi πολέμους τε ἀναιρεῖσθαι καὶ εἰρήνην σπενδέσθαι. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne trouve pas dans l'histoire d'Auguste un moment pour la rédactior

mais le peuple romain qui se dépouille. Les formes sont sauvées et la légalité sera acquise au despotisme.

Du reste Octave continue son rôle de modération affectée. Ce titre d'*imperator* qu'on lui offre à vie, il ne le veut que pour dix ans, pour moins encore s'il achève plus tôt la pacification des frontières. Le commandement des armées exigeait et entraînait le commandement dans les provinces, et les sénateurs les avaient toutes placées sous son autorité absolue en l'investissant de la puissance proconsulaire [1]; il

de la *loi royale* dont se sont tant servis les jurisconsultes de Justinien. La promulgation d'un tel acte eût été contraire aux principes qui ont réglé toute sa conduite. Du reste l'explication est bien simple. Les anciens rois de Rome, Cicéron en fait foi dans le *de Republica*, ne prenaient possession du pouvoir qu'après une loi curiate, *lex de imperio lata*. Pendant toute la durée de la république un consul élu ne pouvait de même exercer ses pouvoirs qu'après avoir reçu de l'assemblée curiate l'*imperium*. Le sénat remplaçant dans la nouvelle organisation les anciennes assemblées, l'acte par lequel il confirmait l'empereur, qui bientôt ne sera plus que l'élu des soldats, tenait lieu d'une *lex curiata de imperio* : de là l'expression de Gaius, *Inst.*, I, 95, que tout ce que l'empereur établit par décret, édit ou lettre, a force de loi *cum ipse imperator per legem imperium accipiat*. Mais le sénat en étant venu peu à peu à énumérer dans cet acte tous les pouvoirs attribués à l'empereur (Cf. Tac., *H.*, I, 42; II, 45 : *In senatu cuncta longis aliorum principatibus composita statim decernuntur*; et IV, 3 : *cuncta principibus solita;* Dion, LI, 19, LIII, 18, 28, 32; LIV, 10 et Vopiscus, *in Probo*, 12), les jurisconsultes combinèrent ensemble ces déclarations et en firent une formule unique qu'ils appelèrent non pas *lex curiata*, puisqu'il n'y avait plus de curies, mais *lex regia* par un souvenir de l'ancienne royauté vers laquelle ils se reportaient volontiers. Cf. Gravina, *De ortu et progressu jur. civ.* § 104; Giraud, *Introd. à l'H. du Dr. R.*, p. 221-6; Ortolan, *Hist. de la législ. Rom.* p. 266. Malgré les attaques de Hugo et de Niebuhr contre l'authenticité de la *lex imperii* de Vespasien trouvée à Latran entre 1342 et 1353 sur une table de bronze, Macieiowski (*Hist. jur. Rom.*, p. 113), Haubold (*Ant. Rom. monum. legal*, p. 221), et la plupart des jurisconsultes regardent cet acte comme authentique. M. L. Renier, juge si compétent, déclare qu'il suffit de voir cette table pour être convaincu de son authenticité. J'ajoute que j'y crois encore, par la raison qu'elle ne contient rien que Vespasien n'eût pu recevoir. Ainsi au § 7 il est dit que Vespasien ne sera dispensé que de l'observation des lois dont avaient été dispensés Auguste, Tibère et Claude; un faussaire aurait commis certainement la faute relevée dans Dion, lequel fait dispenser Auguste de toutes les lois. — 1. La puissance proconsulaire lui donnait le droit de vie et de mort dans les provinces. Dion veut, LIII, 17, 32, que cette puissance lui ait été attribuée même dans Rome. C'est aller trop vite. Disons cependant que plusieurs empereurs firent serment de ne point user de ce droit à Rome contre les sénateurs. Dion, LXVIII, 2; LXIX, 2; LXXIV, 2; Spart. *Hadrian.*, 7; *Sever.*, 7.

s'effraye d'une telle charge ; qu'au moins le sénat partage avec lui. Il lui laissera les régions calmes et prospères de l'intérieur, il prendra pour lui celles qui s'agitent encore ou que les barbares menacent. Tout le monde s'immolant ce jour-là au bien public, le sénat se soumit à la nécessité d'administrer la moitié de l'empire. Il est vrai qu'il n'aura pas un soldat dans ses paisibles provinces qu'envelopperont les vingt-cinq légions de l'*imperator*. Cependant dans la ferveur de sa reconnaissance il cherche un nom nouveau pour celui qui ouvre à Rome une ère nouvelle. Munacius Plancus propose le titre d'*Auguste* qu'on ne donnait qu'aux dieux. Lesénat et le peuple saluent de leurs acclamations répétées cette demi-apothéose (17 janv., 27 av. J. C.)[1].. La carrière était ouverte à l'adulation, tous s'y précipitent; un tribun, Pacuvius, se dévoue à Auguste et jure de ne pas lui survivre. Une foule insensée et servile répète après lui le même serment. La longue vie du prince les dispensa de tenir parole et le tribun eut tout loisir d'exploiter son dévouement. Il était bon d'encourager la bassesse : Pacuvius reçut des gratifications et des honneurs [2].

Le partage des provinces rendait nécessaire une autre innovation qui fut accomplie plus tard : on partagea aussi les revenus. Le trésor public, *ærarium*, fut laissé au sénat, et on créa pour l'empereur une caisse particulière, *fiscus*, que durent alimenter les contributions des provinces impériales. Avec sa générosité toujours si bien calculée, Auguste y fit porter, pour premier fonds, une somme considérable [3]. Cette institution eut de graves conséquences. Le mot *fiscus*, dans la langue latine, désignait une propriété privée ; on en vint aisément à penser que les pays qui versaient directement leurs impôts dans le *fiscus* étaient le patrimoine de celui qui en disposait; et comme on disait jadis des provinces qu'elles étaient les fermes du peuple romain, quand le *fiscus* aura absorbé l'*ærarium*, on dira

1. Dion, LIII, 16, Suét. *Oct.* 7. Florus, IV, 12. Ovide, *Fastes*, I, 609. — 2. Dion, LIII, 20. Suét. *Oct.*, 17. — 3. Suét. *Oct.* 49.

que tout l'empire n'est que le fisc, le domaine de l'empereur[1].

A l'époque que nous avons atteinte, le fondateur de l'empire n'avait encore dans les mains, d'une façon exceptionnelle, que l'autorité militaire. Mais Auguste ne fut jamais impatient d'arriver. Afin de justifier son pouvoir, il quitta Rome pendant trois ans et alla organiser la Gaule et l'Espagne, soumettre les Salasses par un de ses lieutenants et dompter lui-même les Astures et les Cantabres. Quand il revint en l'an 24, après une maladie qui le frappa à Tarragone, la joie causée par son rétablissement et son retour se traduisit en nouvelles concessions. Il avait promis une distribution d'argent; avant de la faire, il sollicita modestement l'autorisation du sénat, qui répondit en le dispensant de la loi Cincia relative aux donations. Cette dispense peu importante était un premier pas vers la doctrine, fondement du pouvoir absolu, et proclamée plus tard par Ulpien, que le prince n'est lié par aucune loi[2]. On le flatta aussi dans les siens. Marcellus, à la fois son neveu et son gendre, fut autorisé à briguer le consulat dix ans avant l'âge : une pareille exemption de cinq années fut accordée à Tibère, son fils adoptif, et l'un fut nommé édile, l'autre questeur[3].

L'idée de l'hérédité perçait dans ces honneurs prématurés; mais Auguste était trop prudent pour la laisser déjà s'établir : plus que jamais au contraire il affichait des sentiments républicains. Dans son onzième consulat (23 av. J. C.)

1. *Res enim fiscales quasi propriæ et privatæ principis sunt.* Ulp. au Digeste XLIII, 8, 2, § 4. Près de deux siècles plus tôt, Sénèque écrivait: *Cæsar omnia habet, fiscus ejus privata tantum, ac sua : et universa in imperio ejus sunt, in patrimonio propria. De Benef.*, VII, 5. — 2. Dion, qui si souvent transporte les idées de son temps à une époque antérieure, lui fait donner dès ce moment une dispense absolue et générale (LIII, 28). Ses commentateurs ont depuis longtemps signalé cette erreur. Tout homme dispensé même d'une seule loi peu importante était dit *legibus solutus*. Cf. Cic. *Phil.*, II, 13 et Grævius *ad hunc locum*. Auguste demanda plus tard à être dispensé de la loi Voconia *de testamentis*, c'est Dion lui-même qui nous l'apprend. — 3. Cette édilité de Marcellus fut marquée par des jeux magnifiques, durant tout l'été. Dion, LIII 31.

une nouvelle maladie l'ayant mis à toute extrémité, il appela autour de son lit les magistrats avec les plus illustres des sénateurs et des chevaliers. On croyait qu'il allait déclarer Marcellus son successeur au titre d'*imperator*. Mais, après avoir quelque temps parlé des affaires publiques, il remit à Pison, son collègue au consulat, un état des forces et des revenus de l'empire[1] et à Agrippa son anneau. C'était le testament d'Alexandre : au plus digne ! Aux yeux de beaucoup de gens, c'était mieux encore, puisqu'il semblait instituer la république même son héritière. Afin qu'on n'en doutât pas, il voulut, quand le médecin Musa l'eut guéri[2], qu'on lût au sénat l'écrit où il avait déposé ses dernières volontés. Les Pères déclarèrent bien haut cette preuve inutile et refusèrent la lecture du testament. Alors il annonça qu'il abdiquerait le consulat : nouvelle opposition du sénat et du peuple; mais il s'opiniâtre dans son désintéressement, sort de Rome où il n'est plus libre de se montrer sans ambition et va abdiquer sur le mont Albain. Le choix de son successeur ne fut pas moins habile; il se substitua un ancien questeur de Brutus, qui conservait un religieux respect pour la mémoire de son général, et en avait pieusement placé l'image dans l'atrium de sa maison.

Il y aurait eu de l'ingratitude à demeurer en reste avec un tel homme. Rome devait se montrer autant que lui généreuse et confiante. Il abandonnait quelques mois de consulat, on lui donna, pour sa vie durant, la puissance tribunitienne, avec le privilége de faire au sénat toute proposition qu'il lui plairait[3], et l'autorité proconsulaire,

1. *Rationarium imperii*, Suét. *Oct.*, 28. — 2. Cette guérison valut à Musa entre autres récompenses, pour lui et pour tous les gens de sa profession, l'immunité d'impôt. Dion, LIII, 30. Il avait guéri Auguste par des bains froids. On voit que l'hydrothérapie est plus vieille que le paysan de Græfenberg. Le remède qui avait tiré Auguste d'affaire tua quelques mois après, ou du moins ne put sauver Marcellus. — 3. Les tribuns et les consuls avaient le droit de proposer au peuple et au sénat des résolutions législatives. Auguste, qui a la puissance tribunitienne et qui bientôt aura la puissance consulaire, avait donc l'initiative des lois, c'est-à-dire la vraie souveraineté. Mais il se réduisit, avec sa prudence ordinaire, à n'en user qu'une fois, à chaque séance du sénat. César ayant la dictature n'avait pas besoin de la

même dans les provinces sénatoriales, avec le droit de porter l'habit de guerre et l'épée jusque dans l'intérieur du *Pomœrium*. Cette fois, c'était bien réellement l'abdication du sénat et du peuple. Car à l'autorité militaire qu'il avait déjà, on ajoutait la puissance civile que les tribuns, grâce à la nature indéterminée de leur charge, avaient plus d'une fois envahie tout entière. Depuis que les ambitieux ne cherchaient plus leur appui dans le peuple, mais dans les armées, le tribunat était bien déchu; cependant il était toujours populaire et il pouvait encore donner le droit à celui qui avait la force, parce qu'il plaçait légalement la constitution sous son pouvoir discrétionnaire[1]. Auguste se garda bien de refuser la magistrature républicaine par excellence, celle qui rendait inviolable, et qui lui permettait de recevoir l'appel de toutes les juridictions, d'arrêter l'action de toutes les magistratures, le vote de toutes les assemblées, parce que son premier devoir était de veiller au salut du peuple, *ad tuendam plebem*, dût-on, pour y arriver, passer par-dessus les lois; Cicéron lui-même avait formulé le célèbre et dangereux axiome : *Salus populi suprema lex*.

Les empereurs compteront les années de leur principat par celles de leur puissance tribunitienne; ainsi la magistrature qui avait fondé la liberté deviendra le principal instrument du despotisme.

Auguste allait donc avoir le droit de proposer, c'est-à-dire de faire des lois; de recevoir et de juger les appels[2],

puissance tribunitienne; elle était nécessaire à Auguste, qui n'avait pas voulu prendre le titre redouté de dictateur et qui, comme patricien, comme *imperator*, ne pouvait être tribun. Tacite dit très-bien, *Ann.*, III, 56 : *potestas tribunitia.... Id summi fastigii vocabulum Augustus reperit, ne regis aut dictatoris nomen assumeret, ac tamen appellatione aliqua cetera imperia præmineret.* — 1. Le pouvoir des tribuns ne pouvait s'exercer qu'à Rome et à un mille de ses murs, la *potestas tribunitia* de l'*imperator* s'étendit à tout l'empire. Dion, LI, 19, enferme bien la *potestas tribunitia* d'Auguste dans les anciennes limites; mais Suét. *Tiber.*, 11, nous montre Tibère, sous Auguste, l'exerçant à Rhodes.— 2. Ἔκκλητον δικάζειν. Dion, LI, 19. Sous la république on pouvait, contre la sentence du préteur ou contre tout acte d'un magistrat par qui l'on se croyait lésé, invoquer l'intercession des tribuns ou en appeler à un magistrat soit égal, soit supérieur. Auguste,

c'est-à-dire la juridiction suprême; d'arrêter par le véto tribunitien toute mesure, toute sentence, c'est-à-dire d'opposer partout sa volonté aux lois et aux magistrats; de convoquer le sénat ou le peuple et de présider, c'est à-dire de diriger à son gré, les comices d'élection. Et ces prérogatives, il les aura non pour une année, mais pour la vie; non dans Rome seulement et jusqu'à un mille de ses murs, mais par tout l'empire; non partagées avec dix collègues, mais exercées par lui seul; enfin sans compte à rendre, puisqu'il ne sort jamais de charge. Nous voici donc en pleine monarchie, et l'on ne peut accuser Auguste d'usurpation, car tout se fait légalement, même sans innovation blessante. Il n'est ni roi, ni dictateur, mais seulement prince au sénat, imperator à l'armée, tribun au forum, proconsul dans les provinces. Ce qui était autrefois divisé entre plusieurs est réuni dans les mains d'un seul; ce qui était annuel est devenu permanent. Voilà toute la révolution. C'est l'inverse de celle qui s'était opérée après l'expulsion des Tarquins. En quelques années, et sous l'habile conduite d'un seul homme, Rome remontait la pente qu'elle avait mis cinq siècles à descendre.

Après ce grand pas, Auguste s'arrêta quatre années qu'il employa à organiser les provinces orientales et à convaincre les Romains de l'impuissance et de l'inutilité de leurs magistratures républicaines. De tous les grands démembrements de la puissance publique, il ne restait hors de ses mains que la censure et le consulat. Je ne parle point du souverain pontificat, qu'il abandonnait dédaigneusement à Lépide. Mais la censure était comme abolie et il s'était fait donner le consulat tous les ans. Pour laisser les Romains faire une dernière épreuve, il rétablit l'une et il renonça à l'autre.

tribun, consul et proconsul perpétuel, eut donc naturellement le droit de recevoir et de juger les appels. L'appelant déposait une somme, qui était confisquée quand l'appel n'était pas admis. Tac. *Ann.*, XIV. 28. Néron imposa la même obligation à ceux qui appelaient au sénat des juges ordinaires. *Ibid.*

Les comices pour l'an 23 nommèrent consuls Marcellus Eserninus et Arruntius. Mais comme si la nature eût été complice de la politique d'Auguste, dès qu'ils furent entrés en charge le Tibre déborda, la peste désola l'Italie et la disette épouvanta la ville. Le peuple, voyant dans ces malheurs des signes manifestes de la colère des dieux, s'ameuta contre le sénat qui permettait à Octave de déserter son poste et d'abandonner la république. Les sénateurs, enfermés dans la curie, furent menacés d'y être brûlés vifs, s'ils ne le nommaient dictateur et censeur à vie. Auguste refusa; et le peuple insistant, il déchira de douleur ses vêtements, il découvrit sa poitrine et demanda la mort plutôt que la honte d'attenter à la liberté de ses concitoyens. Il prit cependant l'intendance des vivres, mais afin d'avoir le droit de veiller avec plus de sollicitude à la subsistance du peuple. Quant à la censure, il la fit donner à deux anciens proscrits, Munatius Plancus et Paulus Lépidus.

Ces deux républicains étaient bien choisis pour avilir la grande charge républicaine et ôter aux Romains le respect qu'ils lui gardaient encore. « Censure malheureuse, dit un contemporain, qu'ils passèrent en de continuels débats, sans honneur pour eux-mêmes, sans profit pour la république. L'un n'avait point l'énergie d'un censeur, l'autre n'en avait pas les mœurs. Paulus ne pouvait remplir sa charge; Plancus eût dû la craindre [1]. » La censure ne s'en releva pas. Munatius et Lépidus furent les derniers investis de cette magistrature, dans la forme antique [2]. Quand les troubles de l'an 19 firent souhaiter le rétablissement d'une charge qui permît d'atteindre ceux que la loi ne pouvait frapper, Auguste fit pour la censure ce qu'il avait fait pour le tribunat, ce qu'il fera encore pour le consulat : il prit l'autorité sans le titre; on lui donna pour cinq ans la préfecture des mœurs avec tous les droits de la censure.

Le consulat tomba de la même manière. Il ne l'avait pas

1. Vell. Paterc., II, 95. — 2. Suét. *Oct.*, 37. Claude géra plus tard la censure avec Vitellius, Vespasien avec Titus, (Suét. *Claud.*, 16; *Vesp.*, 8; *Tit.*, 6).

accepté, pour l'an 21. Aussitôt les brigues d'autrefois reparurent; des troubles éclatèrent, et toute la ville fut agitée par ces ambitions insensées qui se précipitaient sur une ombre de pouvoir comme sur le pouvoir même. Auguste était alors en Sicile; il manda auprès de lui les candidats, et, après les avoir vivement gourmandés, il fit procéder à l'élection en leur absence. Mais la tranquillité de Rome lui importait trop pour qu'il n'eût pas dans la ville quelqu'un qui pût lui en répondre. Agrippa, qu'il avait honorablement éloigné pour complaire au jeune Marcellus, mort maintenant[1], fut rappelé, fiancé à la fille de l'empereur et envoyé dans la capitale, où l'ordre rentra avec lui. Les choses allèrent bien jusque vers le temps où Auguste s'apprêta à quitter l'Orient. Certain d'arriver bientôt, il laissa partir Agrippa contre les Cantabres révoltés et abandonna Rome encore une fois à elle-même. Pour y augmenter les chances de troubles, et je ne pense pas être injuste envers Octave en lui prêtant ces calculs que l'histoire n'atteste pas, mais que son caractère autorise à croire, il évita de notifier avant le 1er janvier de l'an 19 son refus d'accepter une des deux places de consul qu'on lui avait réservée. L'autre consul, Sentius, entra donc seul en charge; mais cette nouveauté irrita; et de nouveaux comices d'élection ayant été annoncés, on s'y porta avec des passions et des colères qui rappelèrent les plus beaux jours des violences du forum. Le sang même coula. Le sénat, qui se prenait encore quelquefois au sérieux, exhuma la vieille et redoutable formule par laquelle le consul était investi de l'autorité dictatoriale : *caveat consul ne quid detrimenti respublica capiat*. Sentius connaissait mieux son rôle et ses forces; il refusa ce qu'on lui donnait, et le sénat, ramené au sentiment de sa faiblesse, envoya des députés à Auguste.

1. Marcellus, neveu et gendre d'Auguste, avait montré un vif mécontentement de ce que le prince avait, dans sa dernière maladie, donné son anneau à Agrippa. Auguste apaisa ce mécontentement par une conduite dont Agrippa à son tour s'offensa (23 av. J. C.). Envoyé en Syrie, il se retira à Mitylène (Dion, LIII, 33; Suét. *Oct.*, 66).

L'impérator satisfait se hâta de nommer un d'entre eux consul. C'était prendre les droits des comices, mais les drapeaux de Crassus qu'il rapportait couvraient glorieusement l'usurpation. Egnatius Rufus, le principal auteur du trouble, fut puni de mort[1].

L'épreuve était faite. Dès que la main d'Auguste s'éloignait, Rome retombait dans le désordre. Les gens sages le pensaient; ils le dirent tout haut dans le sénat; et en rentrant dans la ville, Auguste y trouva la proposition de recevoir pour sa vie durant la puissance consulaire[2]. Il avait déjà la réalité du pouvoir, l'armée et les provinces, une partie, qui chaque jour s'agrandira, sans efforts nouveaux, de l'autorité législative et judiciaire; il est enfin le chef véritable de l'administration et du pouvoir exécutif, car les charges qui semblent indépendantes ne sont ouvertes qu'à ses créatures[3]. Il pourrait donc laisser les grands de Rome jouer à la république avec ce consulat qui, cerné de toutes parts, n'a plus qu'une vaine représentation. Mais il veut en finir avec la révolution, qu'il prolonge depuis dix ans.

Son établissement monarchique ne serait point complet s'il laissait en dehors la charge qui donne action sur tous les citoyens; qui durant cinq cents ans a représenté la gloire et la puissance de Rome; qui, tout à l'heure encore, avait failli se changer en dictature. Cependant il se gardera bien de faire disparaître cet illustre débris. Il sera consul, comme il est tribun : je veux dire qu'il aura sans partage les droits de la charge, tout en permettant à d'autres d'en porter le titre et les insignes[4]. Non-seulement il maintiendra le consulat; mais les besoins du service l'obligeront à faire chaque année trois, quatre, même un

1. Dion, LIV, 10. Tac. *Ann.*, I, 10. Il nomma Lucrétius Cinna Vespillo, un des proscrits du triumvirat. — 2. C'est alors, 19 av. J. C., qu'on lui donna, comme nous l'avons dit, la préfecture des mœurs pour cinq ans (Dion, LIV, 10). — 3. Auguste présentait lui-même les candidats aux tribus ou, comme César, les leur recommandait par un message, *per libellos. Commendo vobis illum*.... etc. (Suét. *Cæs.*, 41.) — 4. Il garda lui-même ces insignes, siégea entre les deux consuls, comme leur chef, et eut toujours les douze faisceaux, que les consuls en exercice n'avaient chacun qu'un mois de suite.

plus grand nombre de consuls (*consules suffecti*[1]); il ira jusqu'à séparer le titre des fonctions, pour donner celui-là sans celles-ci et peupler son sénat de consulaires. L'inoffensive magistrature durera plus que l'empire même[2].

On a vu qu'Auguste avait l'initiative des lois, à la curie comme prince du sénat, et dans les comices comme tribun perpétuel : il eut d'une autre manière encore le pouvoir législatif. La plupart des magistrats romains pouvaient promulguer des édits[3]. A titre de proconsul, de tribun et de préfet des mœurs, Auguste avait déjà ce droit, mais limité aux affaires relevant de chacune de ces charges. En lui donnant la puissance consulaire, les sénateurs étendirent pour lui à presque toutes les questions le *jus edicendi* des consuls[4]. Ils voulaient jurer d'avance d'obéir à toutes les *lois Augustales*. Comptant plus sur sa force que sur leurs serments, il les dispensa d'une formalité inutile, et avec sa prudence habituelle évita d'exercer fréquemment un droit sans importance, puisqu'il pouvait par le sénat et les comices dont il était maître, faire suivant les formes républicaines toutes les lois qu'il voulait; mais il usa am-

1. Les *ornamenta consularia* ne conféraient aucun droit, pas même, suivant M. L. Rénier, le titre de consulaire. Le nombre des *suffecti* varia beaucoup. M. L. Rénier a élucidé cette question, comme beaucoup d'autres, dans ses savantes leçons du Collége de France, dont la publication est bien à souhaiter. Les fastes que nous avons ne donnent que les noms des deux consuls qui commençaient l'année. — 2. Le consulat fut aboli par Justinien en 541, soixante-cinq ans après la chute de l'empire d'Occident. — 3. *Adjuvandi vel supplendi, vel corrigendi juris civilis gratia,.propter utilitatem publicam* (D., I, 1, fr. 7, § 1). La constitution accordait ainsi aux magistrats une partie du pouvoir législatif, pour qu'ils pussent combler et corriger par leurs édits les lacunes et les défauts que le temps faisait reconnaître dans les lois. Il en résulta ce riche développement de la science du droit qu'aucun autre peuple n'a présenté. Il va sans dire que la même latitude n'était pas laissée à tous les magistrats pour leurs édits. Ainsi les édiles curules ne réglaient que les matières de police et de droit municipal. Cependant il est resté dans le *jus civile* plus d'une trace de leurs prescriptions. L'action *redhibitoria* et l'action *quanti minoris* que le Digeste leur emprunta ont passé jusque dans notre code civil, art. 1644. Cf. sur le *jus edicendi*, Gaius, *Inst.*, I, 6. — 4. Ses édits et ses rescrits eurent force de loi, νομοθετεῖν ὅσα βουλοίτο (Dion, LII, 15; LIV, 10; LVI, 38). Cf. *Lex de imp. Vespasiani* (edid. Göttling, Halle 1845). Brisson *de Formulis*, III, 8; Gaius, I, 5; Dig., I, 2; I, 4.

plement d'un autre qui semblait plus modeste. Interrogé, de tous les points de l'empire, sur des cas difficiles ou nouveaux, il répondait aux questions que lui adressaient le magistrats, les cités, même les particuliers. Tibère témoignait plus tard de la multitude et de l'importance des actes législatifs de son prédécesseur[1]. Lui-même suivit cet exemple que ses successeurs imitèrent; et les *édits*, les *lettres*, les *rescrits impériaux* devinrent la source la plus abondante où puisèrent les jurisconsultes de Justinien. Rédigés, non plus au point de vue étroit d'une cité, mais dans l'intérêt universel, ils firent entrer chaque jour davantage le droit naturel dans le droit civil. Sans eux, le code Romain n'eût jamais été appelé *la raison écrite*.

Auguste n'avait accepté que pour dix ans le commandement des provinces et des armées; au commencement de l'année 18, il se fit renouveler pour cinq ans ces pouvoirs; ce temps devait suffire, disait-il, à l'achèvement de son ouvrage. Mais quand il fut écoulé, il demanda une nouvelle prorogation de dix années et continua ainsi jusqu'à sa mort, en protestant chaque fois contre la violence qu'on faisait à ses goûts, au nom de l'intérêt public. En souvenir de ces abdications répétées du sénat et du peuple, ses successeurs célébrèrent toujours la dixième année de leur règne par des fêtes solennelles, *sacra decennalia*[2].

Ce sénat, qui donnait tout ce qui lui était demandé, était bien docile! Mais les corps politiques assez nombreux pour que la responsabilité de chaque membre se perde dans la foule, ne se prêtent pas toujours au silence, et le sénat venait

1. Τοῦ τε πλήθους καὶ τῆς ἀκριβείας ἅμα τῶν νόμων (Dion, LVI, 41). Sur ces lois, Cf. Augustinus *de leg. Rom. ap.* Græv. II, p. 1207 et sqq. Cependant il ne faut pas croire, comme on l'a fait trop souvent, que le P. R. abdiqua en faveur d'Auguste son pouvoir législatif. Il le lui communiqua seulement de manière que ce pouvoir fût exercé concurremment par l'empereur, par le sénat et par les comices. Voy. ci-dessous, p. 167, n. 1. Si ce partage eût été réellement fait et sincèrement exécuté, il y aurait eu, dans le pouvoir même qui doit régler tous les autres, dans celui qui fait la loi, une affreuse anarchie. Mais le sénat et les comices ne décrétaient que ce qu'il plaisait à l'empereur de leur faire voter. — 2. Dion, LIII, 16. Sous Tibère ce n'était plus déjà qu'une simple cérémonie (*Ibid.* LVII, 24; LVIII, 24).

de montrer quelque velléité d'agir. Auguste, qui voulait paraître gouverner par lui, avait besoin d'y trouver encore plus de résignation. Il se décida à l'épurer une seconde fois[1].

Agrippa, qu'il associa pour cinq ans à la puissance tribunitienne, l'aida encore dans cette opération. Dion et Suétone en rapportent les détails, en exagérant sans doute les craintes qu'elle inspirait à Auguste[2]. Quelques libres paroles s'y firent entendre. Un des exclus montra sa poitrine couverte de cicatrices; un autre s'indigna qu'on l'eût admis, en chassant son père; et Antistius Labéon, choisi avec trente de ses collègues pour présenter chacun une liste de cinq candidats, mit en tête de la sienne le nom de Lépide. « N'en connais-tu pas de plus digne? » demanda Auguste avec colère. — « Ne le conserves-tu pas comme souverain Pontife? » répondit froidement le grand jurisconsulte. Et Lépide revint siéger à la curie. Mais ce retour au sénat ne le tira point de son abaissement. Auguste se vengea par des sarcasmes indirects, et le pauvre vieillard regretta plus d'une fois sa solitude de Circeii. Sa mort, arrivée cinq ans après (13 av. J. C.), laissa libre le grand pontificat, qu'Auguste se fit donner par le peuple : ce fut sa dernière conquête; il ne restait plus rien qui valût la peine d'être pris[3].

1. Il revint deux fois encore à cette mesure, en l'an 13 avant J. C. et en l'an 4 après notre ère (Dion, LIV, 26 et LV, 13). Le Mon. d'Ancyre dit seulement : *ter senatum legi*. C'est qu'il n'intervint pas directement dans la quatrième révision. Τοῦτο δι' ἑτέρων ἔπραξεν. Il choisit dix sénateurs, parmi lesquels le sort en désigna trois pour faire l'opération. — 2. Surtout Suét. *Oct.* 35. — 3. Suét. *Oct.*, 31; Dion, LIII, 17. Le grand pontife était le chef de la religion officielle et du collége des pontifes, qui réglaient les cérémonies du culte, surveillaient les nouveautés qui voulaient s'introduire, connaissaient en un mot de toutes les questions religieuses. Dans l'inscr. de l'arc de Pavie, qui nous a été conservée par l'anonyme d'Einsiedeln, et dont on peut voir le texte restitué par Mommsen, *ap.* Henzen, p. 60, on donne à Auguste, en l'an 7 de J. C., les titres de *Pontifex maximus, Augur., Quindecemvir sacris faciundis* et *Septemvir epulonum*. C'étaient les quatre grands colléges sacrdotaux de Rome, dont tous les empereurs firent ensuite partie. Ils étaient, aussitôt après leur avénement, agrégés à ceux auxquels ils n'appartenaient pas encore (Borghesi, I, p. 352, et III, p. 429 et suiv.). La charge de grand pontife était à vie, comme le titre d'impérator. Aussi retrouve-t-on cette double mention sur les monnaies d'Auguste. Pour les autres charges il comptait le nombre d'années qu'il les avait remplies.

Cependant, à n'y point regarder de bien près, la république subsistait[1]. Tout le monde y croyait; Velléius, même

1. Les comices avaient sous la république un triple pouvoir : électoral, judiciaire, législatif. Auguste supprima leur *pouvoir judiciaire* (Dion, LVI, 40), au profit des *quæstiones perpetuæ*, du préteur urbain et du sénat (*Id.*, LII, 31). Le préfet de la ville jugea aussi dans beaucoup de cas, et sans l'assistance de jurés. Auguste parut respecter mieux le *pouvoir électoral* des comices. Il rendit au peuple le droit que César et les triumvirs s'étaient attribué de nommer aux charges (Suét. *Oct.*, 40), mais en gardant réellement la disposition des plus importantes fonctions, *potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant* (Tac. *Ann.*, I, 15). Il nommait lui-même directement à la moitié des charges et pour le reste présentait les candidats aux comices en sollicitant pour eux les suffrages, ce qui ne l'exposait guère à un refus. Suét. *Oct.*, 56. Cette recommandation devint même, comme acte légal, une proposition réelle faite au peuple et devant être acceptée par lui. Cf. *lex de imperio Vespasiani* et App. *B. C.*, I, 103; Suét. *Vitell.*, II; Tac., *H*, I, 77. Sa puissance consulaire lui permettait d'ailleurs d'exclure les candidats qui lui déplaisaient. Tibère n'eut pas de ces ménagements; il supprima, dit Tacite (*Ann.*, I, 15), les comices électoraux (Voy. ci-dessous, au chap. XLV). Mais Dion, d'accord avec Tacite lui-même (*Hist.*, II, 91), avec Pline le Jeune (*Panegyr.*, 63, 64, 77, 92), Quintilien (*Instit.*, VI, 3, 62), Suétone (*Dom.*, 10) et Vopiscus (*Taciti Vita,* 7), montre (LIII, 20) qu'il y avait un concours apparent des citoyens à l'élection; et cela, dit-il, s'observe encore aujourd'hui (sous Alexandre Sévère). Ce ne fut qu'au IIIe siècle que les empereurs nommèrent eux-mêmes à toutes les charges (Digest., XLVIII, 14, fr. 1, *ex libris Modestini*). Même alors il y avait apparence de comices centuriates et le drapeau était encore déployé sur le Janicule (Dion., XXXVII, 28). Quant aux comices législatifs, on en trouve sous Auguste (Suét. *Oct.*, 34; Tac. *Ann.*, IV, 16), sous Tibère, *ad ann.*, 24 : *medendum senatus decreto aut lege;* et plus loin *lata lex.* C'est la formule pour une loi votée dans les comices. On en voit sous Claude; on trouve sous Vespasien un *populi plebisve jussus,* dans la loi Royale. Sous Nerva et Trajan il est encore question de lois votées dans les comices (Zimmern, *Rechtsgeschichte*, I, 73), et jusqu'à Adrien le droit paraît réglé en entier par des lois et des sénatusconsultes (Gaius, I, 3). Même au troisième siècle, l'adoption nommée *adrogatio* ne pouvait se faire qu'à Rome *et populi auctoritate.* Cf. Gaius, *Inst.*, I, 98-108 et Ulpien, *Regul.*, *lib.* tit., VIII, 2-5. Cependant ce cas particulier ne pourrait servir à démontrer que les comices duraient encore à cette époque. De savants jurisconsultes veulent y voir une *délibération* du peuple, une preuve que les plébéiens *exerçaient encore la puissance législative* au IIIe siècle. On oublie qu'il ne s'agit là que d'un acte civil, accompli dans les comices curiates, où bien longtemps même avant Cicéron le peuple ne venait plus. Le nom seul subsistait, *auctoritas Populi.* Les 30 curies étaient représentées par 30 licteurs présidés par le grand pontife et c'est à celui-ci qu'Antonin s'adresse quand il veut permettre aux pupilles *adrogari.* Gaius, *ibid.* Le *jussus populi et plebis* n'était aussi, cent ans au moins avant Adrien, qu'une pure formalité. La politique impériale se plaisait à faire durer les mots bien plus longtemps que les choses.

sous Tibère, en parlera sans cesse. D'ailleurs, n'y avait-il pas un sénat occupé des plus grandes affaires; des consuls qui gardaient les honneurs de leur rang, *civitatis summa potestas* [1], et semblaient conduire encore toutes les affaires réservées au sénat; des préteurs qui administraient la justice civile et la justice criminelle [2]; des tribuns qui useront de leur véto jusque sous les Antonins [3]; des questeurs enfin et des édiles qui remplissaient leur charge au nom du sénat et du peuple romain [4], tandis que les comices, par tribus et par centuries, se réunissaient pour confirmer les

1. Suét. *Caius*, 26; Tac. *Ann.*, IV, 19, XIII, 4; Aulu-G., XIII, 24. *Cuncta Tiberius per consules incipiebat*, *Ann.*, I, 7. — 2. Il y en avait eu jusqu'à seize sous César, Octave les ramena à douze (Vell. Pat., II, 89; Tac. *Ann.*, I, 14; Dion., LIII, 32; LVI, 25). On en vit quinze et jusqu'à seize sous Tibère. Ils présidaient, tant qu'elles subsistèrent, les *quæstiones perpetuæ*, formées de sénateurs, chevaliers, tribuns du Trésor et ducénaires désignés par le préteur. Plus tard, on établit un préteur pour les fidéicommis, un autre pour les contestations entre le fisc et les particuliers, un troisième pour les tutelles (Suét. *Claud.*, 23; Dion, LX, 10; Capitol. *M. Ant.* 10). Ils devaient avoir au moins trente ans (Dion, LII, 20). — 3. Sous Tibère, un tribun oppose son véto au sénat et l'emporte (Tac. *Ann.*, I, 77). Sous Claude, les tribuns convoquent le sénat (Dion, LX, 16). Sous Néron, un tribun fait relâcher des gens arrêtés par un préteur; mais on limite alors leur juridiction (Tac. *Ann.*, XIII, 28). Sur la durée de leur véto cf. Tac., *Ann.*, XVI, 26; *H.*, II, 91; IV, 9 (sous Vespasien); Pl. *Ep.*, I, 23; IX, 13 (sous Nerva). Ils gardaient le droit de faire des propositions dans le sénat et partagèrent avec les préteurs, édiles et questeurs, l'administration supérieure des quatorze régions de Rome. — 4. Les *questeurs*, au nombre de vingt depuis Sylla (Tac. *Ann.*, XI, 22) et âgés d'au moins vingt-cinq ans (Dion, LII, 20), avaient les mêmes attributions que par le passé, sauf qu'on leur ôta l'administration de l'*ærarium*, confiée à deux anciens préteurs; mais ils eurent en échange la garde des sénatus-consultes enlevée aux édiles (Dion, LIV, 36). Plus tard il y eut des *quæstores candidati principis* exclusivement chargés de lire ses lettres au sénat. *Digest.*, I, 13, 1, § 2. Tac. *Ann.*, XVI, 27. Les *édiles*, dont le nombre fut porté à six par la création de deux édiles pour les blés sous César (Dion, XLIII, 51), avaient le droit de juger certaines affaires que, pour plus de régularité, Auguste transmit aux préteurs (Dion, LIII, 2). Une partie de leurs attributions passa encore au préfet de la ville, à l'intendant des vivres et au commandant des gardes nocturnes; il ne leur resta que la police des rues, des marchés, des bains et des livres, la surveillance *lupanarium* et *popinarum*, le soin de faire exécuter les lois somptuaires et la coûteuse dépense des *ludorum solemnium*. Aussi l'édilité fut-elle peu recherchée, bien qu'Auguste eût aidé plus d'une fois de sa bourse les édiles à faire les honneurs de leur charge; après le IIIe siècle il n'en est plus question. Les vigintivirs (précédemment 26), trois triumvirs capitaux, quatre *curatores viarum*, etc., etc. (voy. Dion, LIV, 26), subsistaient aussi.

lois, nommer aux magistratures, et rejeter même, si bon leur semblait, les propositions du prince?

S'agissait-il d'une rogation, Auguste venait voter dans sa tribu; d'un jugement, il apportait sa déposition comme témoin, et l'avocat pouvait impunément le prendre à partie, le poursuivre de ses sarcasmes[1]; d'une élection, il conduisait au milieu de la foule, pour le recommander à ses suffrages, le candidat qu'il appuyait, en ajoutant toujours, même pour ses proches : « s'il le mérite. »

Cet homme économe et simple, toujours vêtu de la laine que sa femme, sa sœur et sa fille ont filée; qui habite quarante ans la même chambre, été comme hiver, dans une maison modeste du Palatin[2]; qui, au sénat, parle, écoute, vote comme un sénateur ordinaire; qui ne refuse sa porte à personne[3], ni son appui au plus pauvre de ses clients; qui a des amis; qui s'en va dîner, sans gardes[4], là où il est prié, et donner ses conseils dans les assemblées de famille où on les réclame[5]; qui, enfin, pour sauver un accusé obscur, implore l'accusateur au lieu d'opposer son véto[6]; cet homme, quel est-il donc? un maître, un dieu, comme quelques-uns le disent déjà? Non, mais la paix et l'ordre personnifiés.

1. Comme Muréna dans le procès de Primus (Dion, LIV, 3). Un esclave ayant trahi son maître proscrit, le père du proscrit le fit mettre en croix sans qu'Auguste s'opposât à son supplice. (*Id.*, *ibid.*) De violents libelles furent écrits contre lui : il se contenta d'y répondre publiquement (Suét. *Oct.*, 55). — 2. Sa maison n'avait d'autres signes extérieurs que des lauriers et une couronne de chêne (Dion, LIII, 16). Quand le feu l'eut détruite, l'an 2 de J. C., il la fit rebâtir à ses frais sur un plan plus vaste (*Ibid.*, LV, 12). A ses repas il n'y avait que trois plats, six au plus, et toujours des mets les plus ordinaires. — 3. *Admittebat et plebem* (Suét. *Oct.*, 54). Un solliciteur lui présentait un placet en tremblant : « Vraiment, lui dit-il, tu fais autant de façons que pour présenter une pièce de monnaie à un éléphant (*Ibid.*). — 4. Il avait cependant une garde personnelle de soldats germains. — 5. Sénèque, *de Clementia*. — 6. Suét. *Oct.*, 53-7 et 72; Dion, XLIX, 15; LIV, 15 et 30. Vell. Paterc., II, 81. A chaque voyage il rentrait de nuit à Rome pour éviter le bruit et l'éclat. Jusque deux ans avant sa mort il assista aux fêtes de famille de ses amis (Suét., *Oct.*, 53; Dion, LVI, 26). Bien qu'il en eût le droit, il ne porta jamais dans Rome l'épée, ni l'habit de guerre, mais seulement la toge sénatoriale (Suét. *Oct.*, 73). Il défendit qu'on l'appelât maître ou seigneur (*Ibid.*, 53; et Dion, LV, 12). « Qu'on dise du mal de moi, écrivait-il à Tibère qui lui reprochait sa modération, qu'importe, si l'on ne peut m'en faire? »

Pour qu'il réalise et donne ces biens, on a pris pour lui, si j'ose dire, l'essence même de toutes les grandes charges républicaines; et de la réunion de ces pouvoirs est sortie une autorité encore sans nom dans la cité, et qui sera sans limite, parce qu'elle fait d'Auguste le représentant du peuple romain tout entier, le dépositaire et le gardien de sa puissance et de ses droits. Jadis le peuple faisait équilibre au sénat, et les consuls aux tribuns; les proconsuls n'avaient qu'une province, les généraux qu'une armée, et l'élection changeait annuellement l'administration tout entière. Maintenant ces volontés, souvent contraires, sont remplacées par une seule; ces pouvoirs, souvent hostiles, sont réunis et se fortifient l'un l'autre au lieu de se combattre; chaque année enfin ne voit plus tout remettre en question.

Un seul homme a, pour la vie, le pouvoir exécutif et la plus grande partie de la puissance législative et judiciaire. Ce qui reste au sénat et au peuple n'est qu'un abandon calculé du prince, qui leur laisse quelques hochets pour amuser leurs loisirs et les aider à se tromper eux-mêmes. Peut-être devrions-nous ne pas attacher plus d'importance qu'ils n'en ont à ces droits menteurs. Mais faisons comme Auguste, qui entoure de respects ces royautés tombées, et qui se garderait bien de parler tout haut de leur déchéance.

Que dis-je leur déchéance? Mais le peuple fait des lois et donne des charges[1]; mais le sénat impérial a plus de prérogatives que n'en a jamais eu le sénat républicain. Il gouverne une moitié de l'empire et reçoit les ambassadeurs des princes étrangers[2]. Il a le trésor public sous sa garde. Ses décrets sont des lois[3], comme au bon temps de la toute-puissance patricienne, et les grands coupables, soustraits au jugement du peuple, relèvent de sa juridiction[4]. Il dé-

1. Voy. ci-dessus, p. 167 bis, n. 1. — 2. Dion, LIII, 21. — 3. *Senatusc. legis vicem obtinet* (Gaius, I, 4 et *Dig.*, I, 2, fr. 2, § 9). — 4. Dion, LII, 31, 32. Suét. *Oct.*, 66. Curtius, *De senatu*, p. 67 et tous les historiens. Ils jugèrent ordinairement les attentats contre l'État et contre le prince, les concussion-

cerne le triomphe, et plus de trente généraux, en dix ans, l'ont déjà obtenu. Il est la source de toute légalité, même pour l'empereur qui tient de lui ses pouvoirs et qui, par lui, se les fait proroger. C'est le sénat qui dispense des prescriptions légales[1], et qui, par sa sanction, érige en lois de l'état les édits impériaux[2]; lui qui confirmera les empereurs élus par les soldats, en nommera quelquefois, ou déchirera, au besoin, leur testament, même la signature de Tibère. Mieux encore, il fait des dieux : nous le verrons voter au prince mort l'Olympe ou les Gémonies. Que lui manque-t-il donc? Ce ne sont assurément ni les droits, ni les titres, pas même la liberté de discussion, car Auguste s'enfuit plus d'une fois de la curie pour échapper à d'interminables et violentes altercations[3].

Cependant, quel contraste dérisoire entre la pompe des

naires, les sénateurs et leurs enfants accusés d'un crime. Pour entrer au sénat, qui fut ramené à 600 membres (Dion, LIV, 13), il fallait avoir au moins vingt-cinq ans (ἐς τὸ συνέδριον πεντεκαιεικοσιετεῖς) (Dion, LII, 20); n'être ni mutilé, ni infirme (*ibid.*, LIV, 26); posséder 1 200 000 sesterces (Suét. *Oct.*, 41), quatre millions sous Trajan (Pl. *Ep.*, X, 3), et avoir été questeur; voy. ci-dessous, p. 184, n. 4. Le sénat était convoqué deux fois par mois, aux calendes et aux ides, excepté en septembre et en octobre, mois de fièvre à Rome, durant lesquels le prince lui donnait congé et le remplaçait par une chambre des vacations. Il pouvait aussi le convoquer toutes les fois que bon lui semblait (Dion, LV, 3; LIV, 3). Les consuls et les préteurs gardèrent leur droit de convocation, les tribuns finirent par le perdre (Dion, LXXVIII, 37). La présidence appartenait à celui qui avait convoqué l'assemblée. Quand le prince n'avait pas la présidence, il pouvait toujours faire des propositions, *jus tertiæ relationis* (Vopisc. *Prob.*, 12). La présence de 400 membres était nécessaire pour valider les opérations, mais, les sénateurs négligeant des fonctions illusoires, il fallut, en l'an 2 av. J. C., abaisser ce chiffre. Deux ans plus tard, Auguste fut obligé de punir encore les absents par des amendes (Dion, LIV, 35; LV, 3). Depuis l'an 59, des scribes, sous la surveillance d'un sénateur, rédigeaient les actes du sénat, *acta diurna* (Suét. *Cæs.*, 20). Octave en interdit la publication. Cf. Suét. *Oct.* 36, et l'extrait donné par Aulu-G., XIV, 7, d'un traité de Varron sur la police du sénat. Être chassé du sénat emportait l'incapacité d'être juge ou témoin, en vertu de la loi *Julia repetundarum* (Dig., I, 9, fr. 2). Par la *lectio senatus* qu'il exerçait en vertu de la *censoria potestas*, l'empereur appelait au sénat *inter quæstorios*, *tribunicios* ou *prætorios* qui il voulait (les vingt questeurs formaient chaque année vingt sénateurs nouveaux), et par son droit d'initiative il faisait fonctionner comme il l'entendait ce grand instrument du despotisme impérial. Voyez ci-dessous, p. 184 et les notes. — 1. Dion, LIII, 18, 28; LVI, 32. — 2. Dion, LX, 23. Heineccius, *Op.*, VII, 151. — 3. Suét. *Oct.* 54.

formules et le vide de la réalité! Le peuple souverain n'est qu'un ramas de mendiants qui ont l'air de vouloir ce que veut celui qui les nourrit, les amuse et les paye; et les Pères conscrits, les sénateurs de Rome parlent et votent comme peuvent le faire des hommes qui n'ont ni la dignité personnelle, ni l'autorité du caractère, ni l'indépendance sociale. Créatures du prince auquel ils tendent chaque jour la main pour échapper à leurs créanciers, ils n'ont pas même, sous leur laticlave, cette liberté que le pauvre garde avec ses haillons, de rire tout haut en face de cette grande comédie que jouent si gravement Auguste et la noblesse romaine.

J'ai hâte de montrer enfin Auguste légitimant son pouvoir par ses services. Mais, afin de compléter cette exposition de l'établissement du gouvernement impérial, il faut voir encore de quelle façon l'administration supérieure de l'empire fut modifiée pour être appropriée au régime nouveau.

Comme il y avait, en apparence, deux pouvoirs dans l'État : le prince et le sénat, il y eut deux ordres de magistrats : ceux du Peuple Romain et ceux de l'Empereur. Les premiers, après un simulacre d'élection par le sénat ou le peuple, géraient annuellement les anciennes charges républicaines, moins la censure; les autres, nommés directement par l'empereur et révocables à sa volonté, étaient investis pour un temps indéterminé de fonctions nouvelles, et un des droits de leurs fonctions était toujours, ceci est caractéristique, l'autorité militaire.

En l'année 25, Auguste fit une magistrature régulière de ce qui n'avait été qu'un poste de confiance donné à Mécène et à Agrippa. Il nomma Messala préfet de la ville, « pour réprimer, sans délai, les esclaves et les citoyens turbulents[1]. » Ce préfet, représentant de l'empereur en son absence, eut une autorité à la fois civile et militaire, et comme

1. Il y avait eu déjà des *præfectus urbi*, mais dans de tout autres conditions. La juridiction du préfet de la ville s'étendait jusqu'à cent milles des murs de Rome (Suét., *Oct.*, 33). Il recevait les appels de tous les procès civils suivis à Rome et jusqu'au centième mille, et presque toute la juridiction cri-

tous les officiers du prince, ne fut point annuellement révoqué. Pison, le troisième préfet de la ville, resta en fonctions pendant vingt années, jusqu'à sa mort.

Cette charge, ordinairement confiée au plus considéré des sénateurs et qui était un nouvel empiétement sur l'autorité consulaire, devait grandir avec le pouvoir d'où elle émanait[1], moins cependant que la préfecture du prétoire, qui commença plus modestement. En l'an 2 avant notre ère, les neuf cohortes prétoriennes et toutes les troupes résidant en Italie furent placées sous les ordres de deux simples chevaliers, qui eurent le droit de vie et de mort sur les soldats, jusqu'au grade de centurion exclusivement[2]. C'était un souvenir des anciens dictateurs, qui avaient toujours leur maître de la cavalerie. Sous Auguste, les préfets du prétoire ne furent que des chefs militaires, mais ils envahiront peu à peu l'autorité civile tout entière et finiront par être, après l'empereur, les premiers personnages de l'empire.

Au-dessous du préfet de la ville étaient le *préfet des Vigiles*, qui commandait aux sept cohortes des gardes de nuit, avec la mission de garantir la sécurité de la cité, et d'arrêter les incendies[3]; et le *préfet de l'Annone*, chargé du soin des approvisionnements de Rome.

« Pour faire participer, dit naïvement Suétone, un plus grand nombre de citoyens à l'administration de la république, Auguste créa de nouveaux offices, comme la surveillance des travaux publics, des chemins, des aqueducs,

minelle; il eut le droit de rélégation hors d'Italie, etc. Il jugeait sans jurés, en prenant seulement l'*avis* de son conseil. Voy. au Digeste, I, 12, l'analyse d'un rescrit de Septime Sévère sur ses attributions (*Ibid.*, XXXVII, 15, f. I, § 2). Il commandait aux trois cohortes urbaines (Borgh., III, 323). — 1. Tac., *Ann.*, VI, 11; Dion, LII, 21; LIV, 19. — 2. Dion, LII, 24. Leur nombre varia comme leurs attributions. Sous Auguste, il y en eut deux et un seul sous Tibère; après avoir joint l'autorité civile à l'autorité militaire, ils finirent par ne plus avoir que la première, avec ce droit considérable qu'on ne pût en appeler de leurs sentences même à l'empereur. Dig., II, 11. Plusieurs des plus illustres jurisconsultes eurent cette charge, devenue la première de l'État. — 3. Sur les *coh. vigilum* qui prenaient rang après les légionnaires, Cf. Kellermann, *Vig. Rom. latercula duo Cœlimontana*, et Borgh., VII, p. 8-40; p. 52-70. On y admettait des affranchis qui, après trois ans de service, obtenaient le droit de cité (Ulp. *lib. reg.* III, 5).

du lit du Tibre, des distributions de blé au peuple[1]. Il augmenta le nombre des préteurs et il aurait voulu qu'on lui donnât, quand il serait consul, deux collègues au lieu d'un; mais il ne l'obtint pas, tout le monde se récriant sur ce qu'il souffrait déjà une assez forte atteinte à sa majesté, en partageant avec un autre un honneur dont il avait le droit de jouir seul[2]. Suétone aurait pu énumérer encore les nombreuses charges de procurateurs créées par Auguste pour l'administration financière de l'empire, tous ces grades promis dans les vingt-cinq légions au zèle et au dévouement[3], et dans Rome même cette armée de petits officiers municipaux dont il releva l'importance, les 1060 *vicomagistri*[4]. Claude ira plus loin : il instituera « les milices imaginaires », c'est-à-dire des titulaires sans fonction[5]. Tel fut donc l'esprit du nouveau gouvernement : affaiblir les charges en les divisant, multiplier les fonctions afin d'intéresser à la cause du prince ceux qui les acceptaient et entourer de respects extérieurs les vieilles magistratures républicaines, comme on couvre les morts illustres d'un linceul magnifique. Il faut voir cependant aussi, dans ces innovations, un désir sincère d'améliorer l'administration publique. Ces agents nombreux et disciplinés auxquels on assigne des traitements fixes pour se donner le droit d'exiger d'eux davantage[6], répondaient mieux aux

1. Le *præfectus annonæ* veillait à ce que le blé des provinces frumentaires, Sicile, Afrique et Égypte, arrivât aux époques déterminées et que les accapareurs n'en fissent pas monter artificiellement le prix. Le *præfectus frumenti dandi* s'occupait des distributions publiques, et empêchait sans doute ceux qui n'y avaient pas droit d'en profiter. Cf. Naudet, *Des secours publics chez les Romains*. — 2. *In Oct.*, 37. Il parle aussi de triumvirs pour la revue du sénat et des chevaliers; c'étaient sans doute les sous-censeurs dont il est question dans Dion, LII, 21, et qui n'eurent qu'une existence temporaire. Il y avait encore les *præf. ærarii, alvei Tiberis, aquarum*, les *curatores ædium sacrarum monumentorumque publicorum tuendorum, viarum, riparum Tiberis et cloacarum urbis*, etc. Cf. Pl., *H. N.*, III, 6, et tous les recueils d'inscriptions. — 3. Les grades étaient donnés par les commandants en chef. — 4. Voy. ci-dessous, p. 200 et n. 3. — 5. Suét. *Claud.*, 25. — 6. Dion, LII, 25; LIII, 15. C'était du moins l'avis de Mécène, ou plutôt l'opinion que Dion lui prête, mais le sujet est encore mal connu. Voy. ci-dessus, t. I, p. 522, n. 1.

besoins et rendaient la police plus facile; on y gagnait plus d'ordre, de bien-être et de sécurité.

Auguste, qui se disait simple citoyen de Rome, ne pouvait, comme un roi, avoir des ministres, mais seulement des amis qui l'aidaient de leur expérience. Nous les connaissons déjà. Les principaux étaient Agrippa, Mécène, Valérius Messala, Statilius Taurus, Salluste et quelques vieux consulaires. La multitude des questions à étudier et à résoudre l'engagea dans la suite à distribuer régulièrement à ses amis les principales affaires. Ainsi il préposa à chaque province un consulaire, qui en fut comme le représentant à Rome et qui reçut tous les appels qu'on y formait. Ce conseil s'organisa peu à peu. Suétone et Dion parlent de quinze membres, plus tard de vingt, renouvelés tous les six mois et tirés au sort. Le sort, je le pense bien, n'était ni si aveugle ni si libre qu'il dût amener là quelque conseiller indépendant. Les consuls en charge, qui formaient un tribunal supérieur pour l'Italie et les provinces senatoriales[1], et un fonctionnaire de chaque ordre, y étaient appelés[2]. Ce conseil, d'où sortit le consistoire impérial et qui devenait encore au besoin une haute cour de justice[3], fut réorganisé en l'an 13 de J. C. Il se composa alors de vingt membres choisis pour une année, des consuls en charge et des consuls désignés, des princes de la famille impériale, et de tous ceux que l'empereur voulait y appeler; ses décisions eurent la valeur des sénatus-consultes[4].

Jusque-là au moins le gouvernement avait paru s'exercer

1. Tac., *Ann.*, XIII, 4. — 2. Dion, LIII, 21; Suét., *Oct.*, 35. — 3. En l'an 4 av. J. C. pour juger un différend entre Archélaüs et Hérode-Antipas, Auguste se fait rendre compte de l'étendue des États de leur père, et du montant de ses revenus. Il lit les lettres de Varus, gouverneur de Syrie, celles de Sabinus, son intendant en Judée ; puis il assemble un grand conseil des principaux de l'empire, où C. César, fils d'Agrippa et de Julie, qu'il avait adopté, eut la première place, et demande à chacun de dire son avis sur l'affaire en discussion (Jos., *B. J.*, II, 4 et *A. J.*, XVII, 9). Il rassemble encore ses amis et les principaux de Rome pour savoir si on accordera aux Juifs d'être réunis à la Syrie, ou à Archélaüs de régner (Id. *B. J.*, II, 8). — 4. Dion, LVI, 28.

au sein du sénat; on le transportait dans le palais du prince; Auguste pouvait de son lit administrer l'empire [1].

Dans son ardeur d'organiser toute chose, il voulut discipliner le droit même et faire une magistrature officielle de ce qui avait toujours été une profession libre. Il créa un collége de *prudents*, qui répondirent au nom du prince sur toutes les questions [2]. Les juges qu'il se plaisait à instituer lui-même [3] durent accepter leurs décisions, quand ils étaient unanimes [4]. Une loi judiciaire régla encore la procédure [5].

Ces droits conférés au prince, cette administration dont il enveloppait la société romaine eussent été inutiles sans l'armée; il la rendit permanente, après l'avoir épurée, elle aussi, et soumise à une discipline sévère. Puis, avec une habileté qui révèle les conseils d'Agrippa, Auguste posa le principe de masser les troupes, d'éviter les détachements, les petites garnisons où se perdent la discipline et l'esprit militaire [6]. Il avait vingt-cinq légions recrutées hors d'Italie surtout par enrôlements volontaires; il les rangea le long des frontières [7]. Trois cent mille hommes firent face aux barbares,

1. Dion, LVI, 28. Οὕτω τὰ πλείω καὶ κατακείμενος ἔστιν ὅτε ἐχρημάτισεν Vers le même temps, trois des membres de ce conseil, personnages consulaires, furent chargés d'une sorte de ministère des affaires étrangères. Les envoyés des rois et des nations alliées s'adressaient à eux seuls, excepté dans les cas d'importance où le sénat et le prince prononçaient. — 2. *Quibus permissum est condere jura* (Gaius, I, 7). — 3. *Sæpe.... judicum decurias recognovit* (Suét., *Oct.*, 29). — 4. Pompon. au Dig., I, 2, fr. 2, § 47, et Gaius, I, 7. Plus tard le prince se forma un conseil privé pour les affaires juridiques et contentieuses, l'*auditorium*. — 5. En l'an 25 (Paul. au Dig., XXII, 5, fr. 4 et XLVIII, 2, fr. 3). — 6. Le plus grand général de l'époque impériale, Trajan, répète sans cesse : *quam paucissimos milites a signis evocandos esse* (Pl., *Ep.*, X, 31). *Ne milites a signis absint.* (Pl. X, 33.) — 7. Tac., *Ann.*, IV, 5 et Dion LV, 23. Elles comptaient chacune 6000 fantassins et 726 cavaliers = 168 150 hommes (Végèce, *de Re mil.*, II, 6), avec un nombre à peu près égal d'auxiliaires (*cohortes auxiliariæ*) qui gardaient leur costume national et leurs armes (Tac. *H.*, II, 89). La solde d'un légionnaire était de 10 as ($\frac{10}{12}$ de denier) par jour ou 304 deniers par an : *denis in diem assibus animam et corpus æstimari; hinc, vestem, arma, tentoria redimi.* L'État ne fournissait donc gratuitement que le blé. Après 16 ans de service (depuis l'an 13 av. J. C., 20 ans depuis l'an 5 de J. C.), ils obtenaient la vétérance et une gratification de 3000 deniers, ou des terres données habituellement sur la fron-

dans des camps permanents (*castra stativa*), vivants boulevards au pied desquels viendront longtemps se briser et mourir les flots agités de l'invasion.

Des flottilles furent attachées aux légions du Rhin, du Danube et de l'Euphrate, et quatre flottes à Ravennes, à Fréjus, à Misène et sur l'Euxin, firent, ce que le sénat n'avait jamais fait régulièrement, la police des mers. Alors on eut le singulier spectacle d'un empire de quatre-vingts millions d'hommes armé sur ses frontières, et régi à l'intérieur sans un soldat : merveille qui venait sans doute de l'impossibilité d'une révolte heureuse, mais aussi, et surtout, de la reconnaissance des sujets pour un gouvernement qui n'exerça d'abord qu'une haute et salutaire protection, sans intervenir d'une façon tracassière dans l'administration des intérêts locaux.

En décidant la permanence de l'armée, Auguste décidait l'augmentation des impôts, puisqu'il fallait de nouveaux revenus pour des dépenses nouvelles. On avait bien quelques restes des *agri publici;* les revenus des mines et carrières; les douanes qui donnaient pour les objets de luxe un hui-

tière de manière à la garnir peu à peu d'une population romaine et militaire. Mais cette gratification, on la leur fit souvent attendre jusqu'à leur mort, en les gardant sous le drapeau, sans autre service, il est vrai, que celui de repousser l'ennemi quand il attaquait. Cf. Dion, LIV 23; LV, 23; Suét., *Oct.*, 49; *Calig.*, 44; Tac., *Ann.*, I, 17 et Suidas, *ad verbum* Βετεράνος. Les prétoriens (9000 fant. et probablement 2880 cav.), payés double, 720 deniers et servant quatre années de moins, se recrutaient, ainsi que les cohortes urbaines, en Italie (Tac. *Ann.*, IV, 5); les légions dans les provinces et souvent parmi les soldats des cohortes auxiliaires à qui le service légionnaire valait le droit de cité romaine. En outre des cohortes formées de provinciaux, il y en avait 32 de volontaires italiens (*coh. ital. civ. rom. voluntar.*), composées de ceux qui aimaient mieux vivre de la solde militaire que de leur travail. L'ancien mode de recrutement, *legere milites*, subsistait; car Tibère fut chargé de visiter les ateliers d'esclaves d'Italie pour en tirer ceux qui s'y cachaient *sacramenti metu* (Suét. *Tib.*, 8); mais on y recourait rarement, parce qu'il ne fallait chaque année, pour tenir les 25 légions au complet, que très-peu de soldats et qu'il se présentait toujours un grand nombre de volontaires. (Voy. au Dig., XLIX, 16, 4, § 10, et ci-dessous au chap. XLIV.) La légion était commandée par un *legatus*, ancien préteur, qui avait sous ses ordres 10 tribuns, chefs des 10 coh. de la légion, le *præf. castrorum*, sorte de chef d'état-major qui passait après les tribuns et le *præf. equitum*. La

tième de la valeur, pour le reste un quarantième[1]; le vingtième des affranchissements et surtout les anciens tributs des provinces, l'impôt foncier et la capitation[2]. Mais tout cela était insuffisant, et plutôt que de surcharger les provinciaux, Auguste demanda hardiment aux citoyens mêmes les ressources dont il avait besoin. C'était commencer par les impôts cette égalité dans la condition politique que l'Empire devait un jour proclamer.

César avait déjà relevé les douanes en Italie. Auguste frappa d'un droit de 1 pour 100 toutes les choses, denrées, meubles ou immeubles, vendues sur les marchés ou aux enchères, à Rome et dans l'Italie[3]. Aux ventes d'esclaves le droit était de 2 pour 100[4]. Six ans après notre ère, il créa encore l'impôt du vingtième, payé par tous ceux qui, sans être héritiers de sang, recueillaient une succession ou un legs dépassant la valeur de cent mille sesterces[5].

Les droits de la nature et de la pauvreté étaient ainsi respectés. Mais, à Rome, les riches fuyaient le mariage et vivaient entourés d'une foule où l'on voyait parfois des préteurs, des consulaires, pour capter un testament, se faire

cohorte se divisait en 6 centuries commandées chacune par un centurion; la cavalerie en 22 *turmæ*, chacune de 32 hommes sous un décurion. Outre les légions et leurs auxiliaires rangés le long des frontières, quelques corps indigènes étaient laissés dans certaines localités. Ainsi les Helvètes faisaient garder par leurs propres soldats une forteresse de leur pays; les Rhètes avaient une milice dans leur province (Tac. *H.*, I, 67, 68); une cohorte de Ligures veillait sur le pays autour de Fréjus, *vetus loci auxilium* (Tac., *H.*, II, 14), etc. Mais ce n'étaient que des exceptions sans importance.— 1. Notre savant épigraphiste M. Léon Renier ne croit pas que le 1/40 fut levé dans les trois provinces d'Afrique, où il a trouvé des droits d'entrée très-inférieurs. Voy. son comm. sur une inscription de *colonia Julia Zaraï*. Mais il existait dans presque toutes les autres, notamment en Italie, en Gaule, et dans les provinces d'Asie. En Sicile, l'impôt de douane était 1/20, du temps de Cicéron (*Verr.* II, 74, 75) et rien ne prouve qu'il ait été diminué depuis. Il variait sans doute suivant la nature des objets importés, comme en Afrique et dans les provinces de l'Illyricum. Il était de 1/50 seulement dans les provinces espagnoles (insc. trouvée à Illibéris; *Corp. Insc. Lat.*, vol. II, n° 5064). — 2. Voy. ci-dessus, t. I, p. 527. — 3. Tac., *Ann.*, I, 78. *Centesima rerum venalium.* Suét., *Cal.*, 16. — 4. Dion, LV, 31. Ce droit s'éleva ensuite à 4 pour 100. Tac., *Ann.*, XIII, 31. — 5. *Vicesima hereditatum et legatorum.* Dion, LV, 35; Suét. *Oct.*, 49; Tac. *Ann.*, II, 42; Pline, *Panegyr.*, 37.

les courtisans assidus de quelque vieillard morose[1]. Il était bon que la loi atteignît ces vautours, comme Martial les appelle, et que l'État s'interposât entre l'héritage et ces étrangers pour prélever sur leurs gains illégitimes une part qui servît à l'intérêt public. La fréquence des legs et des successions testamentaires rendit cette part de l'État très-considérable. Gibbon estime que, grâce à cet impôt et aux mœurs romaines, toutes les propriétés des citoyens passaient, en moins d'un siècle, par les mains du fisc. Ce droit du vingtième équivalait donc en réalité au rétablissement de l'ancien *tributum ex censu*[2].

Il est tout à fait impossible d'arriver à une évaluation, même approximative, des revenus de l'Empire : peut-être trois à quatre cents millions répartis entre le trésor public de l'État, la caisse militaire et le trésor particulier du prince[3]. C'est un budget bien faible, mais toutes les dé-

1. Sur cette chasse aux testaments voyez la peinture au vif qu'en fait Horace, Sat., II, 5. Pétrone (Satyr., 116) et Pline (lett., II, 20) montrent les mêmes mœurs. L'habitude de faire des legs était si générale, que Cicéron, qui lui ne captait pas de testaments, en reçut pour 20 millions de sesterces (*Philipp.*, II, 16). — 2. Quelques auteurs pensent que le *tributum ex censu*, aboli à Rome, 167 av. J. C., y fut rétabli en l'an 43. C'est donner au passage de Plutarque (*in Æmil.*, 38) une portée qu'il n'a pas et que les faits postérieurs démentent. Cf. Val. Max., IV, 3, 8. Pline (*H. N.*, XXXIII, 17) dit formellement *a quo tempore P. R. tributum pendere desiit*. Selon Dion (LVI, 28), pour faire accepter ses nouveaux impôts, Auguste menaça les Romains d'un impôt foncier. Dans le discours que cet écrivain prête à Mécène, il est question d'un impôt sur le revenu et sur tout ce qui procure un bénéfice. — 3. Les revenus se partageaient ainsi : L'ÆRARIUM PUBLICUM recevait le 1/20 des affranchissements, les tributs des provinces sénatoriales, Dion, LIII, 15, le produit des douanes, le droit des eaux, Front., *de Aquæd.*, 118 (ce droit ne montait sous Domitien qu'à 250 000 sesterces), et des cloaques de Rome (Dig., VII, 1, fr. 27, § 3), des biens caducaires dont l'État était envoyé en possession (voy. plus loin, p. 215 et n° 1), Tac., *Ann.*, III, 25, 28; Pl., *Ep.*, II, 16, enfin les biens vacants, Ulp. XXVIII, 7. A l'ÆRARIUM MILITARE revenait le produit du *vicesima hereditatum*, du *centesima rerum venalium*, du *quinquagesima venalium mancipiorum* et le butin de guerre. Le FISCUS ou trésor particulier du prince, recevait les revenus des provinces de l'empereur, le produit de ses domaines, les amendes pour contraventions aux lois de douane, l'*aurum coronarium*, les dons des villes, quelquefois les biens des condamnés (Dion, LX, 32; Tac., *Ann.*, IV, 20; VI, 2), et comme en Égypte ceux des provinciaux qui mouraient sans laisser d'héritiers (Strab., XVII, 797) ; enfin les legs faits au prince (Plin., XXXIII, 16) et qui for-

penses communales et provinciales étant à la charge des villes et des provinces, l'Empire n'avait à payer qu'une administration très-simple encore et une armée peu nombreuse[1]. Aussi Tibère trouvera-t-il moyen d'amasser un trésor de plus de trois cents millions[2].

Il y eut peu de changements dans l'organisation judiciaire, mais ils furent graves. Par la multiplication des instances et des accusations suivies *extra ordinem*, c'est-à-dire où le magistrat s'affranchissait des règles anciennes; par l'attribution au préfet de la ville d'une partie de la juridiction civile et criminelle[3] : au sénat, de la connaissance des crimes commis par ses membres, les fonctionnaires publics et les personnes considérables dans l'État; à l'Empereur, du droit de décider dans tous les cas graves qui étaient portés devant lui ou qu'il retenait, les *quæstiones perpetuæ* tombèrent peu à peu en désuétude, et la justice criminelle, au lieu d'être administrée par le jury, institution des États libres, le fut par les agents et les instruments du prince, ce qui fournit une arme détestable à la tyrannie, en lui permettant de couvrir ses vengeances du masque de la loi.

Ainsi, derrière le gouvernement officiel, tout républicain dans la forme, qui siégeait grave et inoccupé sur les chaises curules[4], se trouvait le gouvernement véritable[5] qu'on ne voyait guère à la curie, ni au forum, et qui sans pompe ni bruit faisait les affaires de l'Empire. Celui-là avait la flotte et les légions qu'il ne congédiait plus, et un trésor particulier pour payer ses soldats et ses fonction-

maient une source considérable de revenus. Tous ses amis, tous ceux qui voulaient acheter sa faveur pour leurs enfants, lui faisaient une part dans leur testament En 20 ans, Auguste avait reçu, disait-il, plus de 300 millions. Suét., *Oct.*, 101. — 1. Les embellissements de Rome étaient généralement faits par des particuliers et le blé vendu à bas prix au peuple était fourni par les provinces frumentaires. — 2. Suét., *Cal*, 37. — 3. Voy. ci-dessus, p. 172, n. 1. Les affaires civiles étaient jugées par les centumvirs (ils étaient 180), divisés habituellement en 4 sections que convoquaient les *decemviri stlitibus judicandis*. — 4. Le sénat n'avait que 20 séances régulières par an. Dion, LV, 27. — 5. App., *Præf.*, 6, dit des empereurs à partir de César : Εἰσὶ δὲ ἔργῳ τὰ πάντα βασιλεῖς.

naires. Il était irresponsable, car il avait des pouvoirs à vie, ce qui excluait la nécessité de rendre des comptes, et comme tribun perpétuel, sa personne était inviolable et sacrée[1].

Il nommait directement à la plupart des charges, indirectement à toutes. Les étrangers ne connaissaient que le chef militaire de l'Empire, celui qui avait le droit de paix et de guerre[2], qui disposait du titre de citoyen[3], et tenait les rois alliés sous son autorité suprême[4].

La moitié des provinces, avec leurs revenus, lui appartenait; le reste obéissait à ses ordres, quand il voulait bien en donner[5]. Dans la ville, il était le chef du clergé, du sénat et du peuple, et, comme préfet des mœurs, il pénétrait jusque dans la vie privée. La puissance consulaire et l'autorité tribunitienne lui donnaient action sur tous les citoyens, qu'il liait par ses jugements et ses édits, que par son droit de grâce il pouvait soustraire à la justice ordinaire[6]; et de Rome, de l'Italie, des provinces, les opprimés tendaient les mains vers lui. Car, chef de l'administration, tribun et proconsul perpétuel, il recevait tous les appels, de sorte que d'une frontière à l'autre de l'Empire il apparaissait comme le gardien du droit, le redresseur des griefs, le refuge des malheureux[7].

Neuf cohortes, chacune de mille prétoriens payés deux fois autant que les légionnaires, et une garde de cavaliers germains et bataves, faisaient respecter son inviolabilité[8];

1. Dion, LIII, 18, 28. — 2. Dion, LIII, 17. — 3. Suét., *Calig.*, 38. — 4. Strab., XVII, *ad finem*. — 5. Dion, LIII, 32. Il assure ailleurs que dès l'an 21-20 Auguste agit dans les provinces du sénat comme dans les siennes. Cf. Eckhel, *D. N.*, VIII, p. 340. — 6. Dion, LI, 19; Suét., *Oct.*, 33. S'il en faut croire cet écrivain, il avait le droit de vie et de mort même sur les sénateurs, LIII, 17. Je doute que cela ait été décrété expressément. Nous savons cependant que plusieurs empereurs promirent de ne pas user de ce droit. Dion, LXVIII, 2; LXIX, 2; LXXIV, 2; Spart. *Adrian.*, 7; *Sever.*, 7. — 7. Suét. *Oct.*, 33 et Dion, LIX, 8, 18. Caligula supprima ces appels des sentences des magistrats. Suét., *Cal.*, 16. Voyez plus bas le droit d'asile accordé à ses statues et à ses temples. — 8. Tac. *Ann.*, IV, 5. Tibère réunit ses prétoriens dans deux camps, dont les restes subsistent encore aux portes de Rome et à Albano. Suét., *Tib.*, 37.

le préfet de la ville veillait, pour lui, à la police de Rome, avec les quatre mille cinq cents hommes des trois cohortes urbaines, ayant soin que le *préfet des vivres* tînt les greniers publics toujours remplis, et le préfet des gardes nocturnes les rues toujours sûres. Si des préteurs, tirés annuellement au sort, administraient au nom de l'État le trésor public (*ærarium*), le prince se le faisait ouvrir par le sénat; de sorte que l'armée, la justice, la religion, la loi, les finances, les fonctionnaires, toutes les ressources, toutes les forces vives de l'Empire étaient dans ses mains.

Il s'était fait l'âme de ce grand corps, afin d'en régler à son gré tous les mouvements, et pour lier tout l'Empire par la religion du serment, chaque année, au 1er janvier, le sénat, le peuple, les légions et les provinciaux lui juraient fidélité[1].

Maintenant que nous connaissons le gouvernement nouveau, voyons-le à l'œuvre.

1. *Mon. Ancyr.*, col. V. Dion, XLVII, 18; LI, 20, etc., etc. Tac. *Ann.*, I, 8; XIII, 11; XVI, 22; *Hist.*, I, 55; Suét, *Galba*, 16; Plut., *Galba*, 22; Plin., *Ep.*, X, 60, 103.

CHAPITRE XXXIX.

ADMINISTRATION D'AUGUSTE A ROME ET DANS L'ITALIE.

Malgré les bruits d'armes qu'on avait entendus naguère sur les côtes de Sicile, dans la mer d'Ionie et aux rives du Nil, il s'était fait depuis longtemps dans toutes les passions un grand apaisement: et la société romaine, calme, indifférente, nivelée, allait se prêter docilement à toutes les mesures qu'il plairait au nouveau pouvoir de prendre pour assurer l'ordre et faire enfin régner la loi.

Par une sorte d'instinct monarchique, qui dans l'esprit de Constantin deviendra un principe arrêté d'organisation sociale, Auguste tâcha de mettre dans l'État des divisions et des rangs, pour y ramener la subordination et la discipline. Il comprenait que l'homme seul au-dessus de tous avait à craindre de la part de tous, et il plaça entre lui et la foule, pour garder les avenues du pouvoir, une multitude de gens régulièrement classés par catégories et échelonnés les uns au dessus des autres de manière que cette hiérarchie, pesant de tout son poids sur les masses d'en bas, tînt le peuple et les factieux dans l'immobilité.

Ce qui restait de vieille noblesse patricienne avait le premier rang dans la cité, avec le privilége de remplir exclusivement certaines charges religieuses[1]; au-dessous venait la noblesse sénatoriale, à demi héréditaire; plus

1. Dion, deux siècles et demi plus tard, dit encore (LII, 42) : Ἐς τὴν ποίησιν τῶν πατρίων ἀναγκαῖοι ἀεὶ εἶναι νομίζονται.

bas, la noblesse d'argent ou l'ordre équestre : trois aristocraties superposées.

Le sénat se composait : 1° des sénateurs en titre, au nombre de 600, dont le nom avait été inscrit sur la liste officielle publiée chaque année[1] ; 2° des 20 questeurs annuellement en exercice, à qui cette charge ouvrait la curie[2], et des anciens questeurs qui n'étaient pas encore devenus titulaires, en prenant sur la liste officielle les places laissées vacantes par les sénateurs décédés. Les titulaires étaient seuls vraiment sénateurs ; on appelait les autres : « ceux qui sont autorisés à parler devant le sénat, » *quibus in senatu sententiam dicere licet.* On voit qu'Auguste faisait entrer dans la haute assemblée ceux qu'il destinait à devenir les grands fonctionnaires de l'empire, pour animer toute l'administration d'un même esprit. Jusque parmi les sénateurs titulaires il existait des distinctions, du reste fort anciennes : on siégeait à la place déterminée par la fonction qu'on avait exercée, consulat, préture, tribunat, édilité ou questure. C'étaient comme des degrés différents de noblesse : un prétorien ne marchait pas l'égal d'un consulaire et ceux qui n'avaient reçu que les insignes de ces charges, passaient après les personnages qui les avaient remplies[3].

Les fils de sénateurs formaient une classe intermédiaire entre l'ordre sénatorial et l'ordre équestre. Ils étaient associés à une partie des prérogatives honorifiques de leurs pères, assistaient aux séances du sénat et obtenaient de bonne heure certaines charges qui leur étaient réservées[4].

1. On arriva aussi à l'ordre équestre, sans considération du cens, par les services militaires, les empereurs ayant introduit l'usage de donner l'anneau d'or à de vieux centurions qui s'étaient distingués ; mais cette exception ne détruit pas le caractère fondamental de l'ordre, qui est constitué surtout par le cens équestre. Voyez ci-dessous au chap. XLIV et Pl. *H. N.* XVI, 1. — 2. Dion, LV, 3. — 3. Vell. Paterc., dit : *Designatus quæstor, necdum senator æquatus senatoribus.* II, 111. Dion fait aussi cette distinction : τούς τε βουλευτὰς τοὺς ἐκ τῆς γερουσίας, LII, 31. Cf., LII, 32 ; ἄν τις (βουλευτῶν) μηδέπω βουλεύῃ. Il parle LV, 3, de ceux qui étaient forcés par la loi, c'est-à-dire par leur charge, d'assister au sénat. — 4. Suét., *Oct.*, 38. Ils prenaient le laticlave et le brodequin noir en même temps que la robe virile. Dion montre que la plupart des règlements relatifs à la police de l'ordre sénatorial

Ces priviléges les initiaient aux affaires publiques et, en leur facilitant l'accès de la questure par où l'on entrait au sénat, ils constituaient pour ce corps une sorte d'hérédité qui répondait assez bien à celle qu'Auguste se proposait d'établir pour le pouvoir : ni l'une ni l'autre franchement avouées, mais montrées comme condition nécessaire de stabilité[1]. Au second siècle les familles sénatoriales formaient une noblesse héréditaire[2]; dès maintenant les Pères conscrits, leurs femmes et leurs enfants sont soustraits à la justice ordinaire pour ne relever que de la juridiction du sénat[3].

Un de ces priviléges des fils de sénateurs eut de graves conséquences. Comme ils arrivaient de plein droit au tribunat légionnaire, l'avancement par la naissance remplacera souvent l'avancement par les services, et le mal deviendra si grand qu'Adrien, un des restaurateurs de la discipline romaine, sera obligé de déclarer qu'il ne nommera plus de tribun imberbe : *nec tribunum nisi plena barba faceret*[4] !

étaient applicables aux fils de sénateurs. Voyez au Dig., I, 9, combien les jurisconsultes s'occupaient d'eux. Ils conservent même le titre et les priviléges de fils de sénateur à l'enfant conçu avant que son père ait été chassé du sénat. *Ibid.* Ulp., 7, *ad leg. Jul. et Papiam.* Les enfants des sénateurs avaient eu déjà quelques-unes de ces prérogatives dans les derniers temps de la République. Mais Auguste les confirma, les étendit et fit une règle de ce qui n'était qu'un empiétement temporaire. Les places du vigintivirat (les *triumviri capitales, triumviri monetales, quatuor viri viarum curandarum* et *decemviri stlitibus judicandis*) étaient réservées aux jeunes nobles, fils de sénateurs ou de chevaliers *illustres*, qui de là passaient au grade de tribun ou de préfet d'une aile de cavalerie. Claude régla ainsi l'avancement des chevaliers : *cohors, ala, tribunatus legionis* (Suét. 25). Une cohorte comptant 600 hommes répondait presque à un de nos bataillons. C'était donc par un commandement considérable que les chevaliers débutaient. Après ces « milices équestres, » dont M. L. Renier (*Mél. Épigr.*, p. 203-244) a le premier démêlé le vrai caractère, celui d'un stage établi pour les fils de bonne maison, ils revenaient à Rome solliciter enfin la questure à vingt-cinq ans, ensuite l'édilité ou le tribunat, et à trente ans la préture. Dion, LIV, 26. — 1. Au-dessous d'eux venaient les anciens sénateurs, qui pour une raison ou une autre étaient sortis du sénat. Ἐν τῷ μέσῳ, μήτε τῆς γερουσίας μήτε τοῦ δήμου νομιζόμενοι, κατελείφθησαν. Dion, LIV, 14. — 2. Tacite parle déjà de familles consulaires (*Ann.*, VI, 49; XIII, 12), de même Philostrate ; *Vita Apoll.*, IV, 45. Voyez au Dig., le titre 9, *de senatoribus*. L'hérédité du sénat se trouve attestée dans le Cod. Théod., VI, 2, 8 et XIII, 1, 58. — 3. Dion, LII, 31, 32; Suét., *Cal.*, 2; Tac., *Ann.*, XIII, 44; Plin. *Ep.*, IX, 13. — 4. Spart., *Adr.*, 10.

En outre, comme il eût été imprudent de laisser ces imberbes remplir leur charge, on dut leur adjoindre, comme lieutenants, de vieux centurions : ceux-ci faisant toute la besogne, *tribuni minores*, ceux-là ayant tous les honneurs, *tribuni majores*[1]. Les légions romaines souffriront alors du mal qui au dernier siècle désolait notre armée, quand un enfant trouvait dans son berceau des épaulettes de colonel et que les officiers de naissance fermaient la route aux officiers de fortune.

Auguste établit aussi des distinctions dans l'ordre équestre. Les chevaliers de noble origine et qui avaient le cens sénatorial formèrent une classe à part, celle des *Illustres*[2], qui fut comme la pépinière du sénat. Quand cette assemblée ne fournit pas de candidats pour le tribunat plébéien, on alla les prendre parmi les *Illustres*. La préfecture du prétoire, celle de l'Égypte, le gouvernement de plusieurs provinces leur furent réservés, ainsi que l'intendance des vivres, le commandement des gardes nocturnes, les hauts grades à l'armée et presque toutes les places nouvellement créées. Enfin ils voyaient dans leurs rangs Mécène et Salluste, et à leur tête les petits-fils d'Auguste, les *Princes de la Jeunesse romaine*[3].

A l'armée, les chevaliers ne formaient plus la cavalerie des légions, principalement fournie par les alliés; mais on conservait à Rome, pour les solennités, les six compagnies d'ordonnance, *equites equo publico*, dont l'empereur faisait chaque année la revue et où il plaçait les plus distingués parmi la jeune noblesse. Cet honneur du « cheval public » sera donné plus tard même à des enfants[4], et ceux qui le posséderont auront au théâtre une place à part des autres

1. *Tribunus major per epistolam sacram imperatoris judicio destinatur, minor tribunus provenit ex labore*. Veget., II, 7. Je sais bien que cet auteur est du IVe siècle, mais le mal a son origine dans les institutions du premier empereur, et on vient de voir Adrien le constater un siècle après Auguste. — 2. Cf. Juste-Lipse et Ernesti, *ad Ann.*, XI, 4; et Becker, II, 1, p. 285. — 3. *Monum. d'Ancyr.*, col., III, l. 5. — 4. On trouve dans les inscript. des *equites equo publico* morts à seize ans, à cinq ans. Cf. Orelli, 3052-3 et L. Ren., *Insc. d'Alg.*, 1825-6.

chevaliers, le *cuneus juniorum*. Quant à la foule des enrichis, au vétéran qui obtenait l'anneau d'or en récompense de ses services, au-provincial que l'empereur faisait chevalier et qui venait s'établir à Rome, ils remplissaient les tribuuaux civils qui employaient 4000 juges ou jurés.

Ainsi, aux sénateurs la délibération sur les grandes affaires publiques, aux principaux des chevaliers presque toute l'administration de l'empire, voilà la double aristocratie sur laquelle Auguste appuie à l'intérieur son pouvoir : aristocratie non de race, malgré quelques semblants d'hérédité, mais d'argent, car, pour entrer au sénat ou dans l'ordre équestre, comme pour obtenir une charge, il faut une fortune déterminée et considérable [1]; aristocratie qu'il augmente à son gré, car il abrége la durée des fonctions pour accroître le nombre de ceux qui auront passé par les honneurs ; et, comme nos rois donnaient des lettres de noblesse, il envoie les ornements de consul, de préteur, de tribun ou de questeur à des citoyens qui n'ont pas rempli ces charges, ou il donne l'anneau d'or à ceux qu'il veut élever au rang de chevalier [2].

Après les chevaliers venaient ceux que nous pourrions appeler les bourgeois de Rome et qui tenaient le milieu entre l'ordre équestre et la *plebs urbana*. Le privilége de fournir une quatrième décurie de juges, celle des *Ducénaires* [3], et les mille places de quartenier qu'il leur réserva [4], les constituaient en classe distincte; cependant je les suppose peu nombreux, car ils devaient tendre à monter plus haut.

1. Τάς τε ἀρχὰς ἅπασι τοῖς δέκα μυριάδων (400 000 sesterces ou 80 000 fr.) οὐσίαν ἔχουσι.... ἐπαγγέλλειν επέτρεψε. Dion, LIV, 17. Cependant on trompait quelquefois sur sa fortune, car je vois en l'an 19 un édile se démettre de sa charge pour cause d'indigence. *Id.*, LIV, 10. — 2. *Insignia consularia*, etc., ou *inter consulares, prætorios.... referre*. César l'avait déjà fait. Suét., *Cés.*, 76; Dion, XLIII, 47. Il donna de même les *triumphalia ornamenta*. Suét. *Oct.*, 38. — 3. Possédant 200 000 sesterces. — 4. Il y avait 265 quartiers (Pl., III, 9) et 4 ou 5 inspecteurs par quartier, choisis sans doute par le *curator regionis* parmi les habitants, *e plebe cujusque viciniæ lecti*. Suét., *Oct.*, 30. Auguste leur accorda de porter à certains jours la prétexte et d'avoir deux licteurs. (Dion, LV, 8). Je ne crois pas qu'il faille confondre, du moins dans les cités provinciales, les *Augustaux* dont il sera parlé plus loin et qui formaient un ordre, avec ces officiers de police, *vicorum magistri*.

pour avoir l'anneau d'or, ou à descendre plus bas pour partager avec les prolétaires les gratifications mensuelles.

Quand César fit le recensement de ceux qui étaient nourris aux dépens du trésor, il en trouva 320 000, en retrancha la moitié, et pour le reste ordonna que chaque année le préteur remplacerait les pensionnaires morts par d'autres que le sort désignerait entre les pauvres non encore inscrits [1]. Les désordres des années suivantes et les progrès de la misère ramenèrent le chiffre primitif; ce ne fut que dans la seconde moitié de son règne qu'Auguste osa le faire redescendre à environ 200 000 [2]. Ses colonies en Italie et dans les provinces facilitèrent cette réduction; afin de la rendre durable, il encouragea le travail [3], combattit la mode intéressée des affranchissements [4] et se montra très-avare du droit de cité.

Auguste avait conservé les anciennes charges républicaines, le consulat, la préture, l'édilité, le tribunat et la questure; en réalité, elles furent moins des fonctions politiques ayant un pouvoir propre que des titres qui servaient à classer [5]. Pour que ce classement fût plus rigoureux, il fit revivre les anciennes prescriptions sur la hiérarchie honorifique des magistratures, en diminuant l'âge auquel on pouvait les briguer, sur les conditions à remplir pour être admis comme candidat, et il les consacra par les exceptions mêmes qu'il accorda [6]. Quand il exigeait un sénatus-consulte solennel pour dispenser ses petits-fils de la loi annale, nul ne devait être assez hardi pour oser s'y soustraire. Il reprit

1. Dion, XLIII, 21; Suét., 41. — 2. En l'an 2 avant J. C. Trois ans auparavant, les indigents étaient encore 320 000. Dion, LV, 10 et le Mon. d'Ancyre. — 3. Voy. plus loin, p. 202. — 4. Par les lois *Fusia Caninia*, an 8 de J C. *Ælia Sentia* (an 4). Voy. ci-dessous p. 211. Les affranchis rapportaient à leurs maîtres ce qu'ils recevaient. Denys, *A. R.*, IV, p. 228. Auguste ayant annoncé un congiaire, un si grand nombre d'affranchis se firent inscrire, qu'il diminua beaucoup ce qu'il avait promis. Suét. *Oct*, 42. 5. Cependant les attributions de diverses prétures restèrent ou devinrent très-réelles, par exemple celles du *Prætor urbanus, P. peregrinus, P. ad hastas, P. fideicommissarius, P. tutelaris.* — 6. Ainsi on ne put être questeur avant d'avoir passé par le vigintivirat, etc. Tac. *Ann.*, III, 29. Une inscription nous donne en quelque sorte la loi d'avancement dans les charges publiques, *cursus honorum.* L. Aquillius Florus avait été successivement vigintivir, tribun des

ainsi toutes les anciennes distinctions[1], toutes ces gradations que l'aristocratie avait si habilement établies, et son administration tendit par tout et en tout à multiplier les différences dans les conditions sociales, soit des personnes, soit des cités et des pays Par exemple, il divisa Rome en quatorze régions, et ces régions étaient par leur administration, par les prérogatives de leurs habitants[2], placées au-dessus des districts *suburbicaires*, lesquels à leur tour étaient plus favorisés que le reste de l'Italie[3], regardée cependant, elle aussi, par les provinciaux comme une terre privilégiée[4].

En Italie même, malgré le nivellement opéré par la concession du droit de cité, reconnu maintenant à tous les Italiens, il subsistait des municipes, des colonies, des préfectures[5], ayant leurs lois particulières, leurs magistrats

soldats, questeur de l'empereur, proquesteur en Chypre, tribun du peuple, préteur, proconsul d'Achaïe. Beulé, l'*Acropole*, II, 347. Cf. le curieux mémoire de M. L. Rénier sur le *Conseil de guerre tenu par Titus*, p. 22, et Borgh. IV, p. 103; l'insc. de Pl. le Jeune, *ibid.*, p. 119, et celle d'Adrien, dont il existe un moulage à la Sorbonne. — 1. Pour fermer l'accès des hautes charges à ceux qui n'étaient pas très-riches, il ajouta aux obligations imposées par Sylla aux préteurs celle de donner les jeux que célébraient auparavant les édiles. Les consuls, et sous Claude les questeurs, furent aussi forcés de donner des jeux au peuple. Dion, LIX, 14; LX, 27; Suét., *Claud.*, 24. Tac., *Ann.*, XI, 22. — 2. Il fallait être domicilié à Rome pour obtenir une charge; les distributions n'étaient faites qu'à la *plebs urbana*. Rome payait le sel moins cher que le reste de l'Italie. T. Liv., XXIX, 37. — 3. Haubold, *Instit. hist. dogm.*, I, p. 54-5. Toute la région à 100 milles de Rome était placée sous la juridiction du préfet de la ville et était exempte des prestations en nature que devait l'Italie annonaire. Godefroy au l. 9 *Cod. Theod , de annona*, II, 1, et Savigny, *Steuerverf.*, p 22. Certains affranchis ne pouvaient s'établir dans la région suburbicaire. Suét. *Oct.*, 40 et Gaius, *Inst.*, I, 27. *Si contra fecerint, ipsi bonaque eorum publice venire jubentur.* « Il n'égala pas tout à fait l'Italie à Rome, » dit Suétone, *Oct.*, 46. La loi *Papia Poppæa* fournit une nouvelle preuve de cette inégalité. Le *jus trium liberorum* était reconnu dans Rome à celui qui avait 3 enfants; il fallait, pour l'obtenir en Italie, en avoir 4, dans les provinces 5. — 4. L'interdiction faite au mari par la loi Julia, *de adulteriis*, d'aliéner le *prædium dotale* ne s'appliquait qu'aux fonds italiques. *Inst.*, II, 8, procem. Hérodien dit même, II, p. 90, qu'Auguste accorda à l'Italie l'exemption du service militaire. Il se trompe, mais cet usage s'introduisit peu à peu; il a raison de raconter comme un fait extraordinaire une levée de soldats faite par Alex. Sévère dans la Péninsule (VI, p. 231, édit. in-8, Lugd.). Je ne crois pas cependant que ce privilége honteux lui ait jamais été formellement accordé. On a vu, ci-dessus, p. 177, à la note, que certains corps étaient formés exclusivement d'Italiens. — 5. Dans

et leur territoire, petites républiques comprises dans la grande cité romaine[1]. Octave y ajouta vingt-huit colonies dont les *décurions* (sénateurs) eurent le privilége d'envoyer par écrit leurs suffrages à Rome pour le jour des comices[2]. Dans toutes ces villes on sentait déjà le mouvement de concentration qui, à Rome, avait fait passer les droits du forum à la curie et de la curie à l'empereur. Les décurions, ordinairement au nombre de cent[3], élus à vie par la curie[4] à la condition d'avoir un cens déterminé[5], sont ou vont être seuls en possession de nommer aux charges et de les exercer[6].

Une institution religieuse dont il sera question plus loin, les *Compitalia*, ou fêtes des dieux Lares, donna naissance à un ordre nouveau dans les cités italiennes et dans tout l'empire, tant du moins que l'empire resta païen. Pour chaque quartier, un certain nombre de personnes furent chargées de veiller sur l'édicule des Lares publics établi au carrefour (*Compitum*), d'y offrir deux fois l'an des sacrifices et d'y donner des jeux. A raison des dépenses imposées par ce service, on les prit parmi les plébéiens riches, et comme ceux qui étaient de naissance libre avaient déjà leur place dans la curie, ce furent surtout les affranchis aisés, exclus par leur origine du décurionat, qui remplirent ce sacerdoce annuel. Les *Augustaux* en exercice, *seviri*, réunis à ceux qui étaient sortis de charge, formèrent

la *lex Gall. Cisalp.*, col. 2, l. 2, il est question de *municipia, oppida, coloniæ, præfecturæ, fora, vici, conciliabula, castella*. Cic., *Phil.*, II, 24. Au troisième siècle ces noms subsistaient encore. Cf., Pauli, *Sent.*, lib., IV, 6, 2. Les préfectures étaient peu nombreuses. — 1. Cic. *de Leg.*, II, 1. Cependant la *lex Rubria* a déjà limité leur juridiction. Nous reviendrons sur ce sujet en exposant le régime municipal de l'Empire au temps des Antonins. — 2. Suét., *Oct.*, 46. Dans ce passage, on a voulu comprendre *ferrent* pour *ferri juberent*, ce qui supposerait un vote pour tout le peuple de chaque colonie. Cette interprétation est à la fois contraire au texte et à la politique d'Auguste, qui, au lieu de donner de nouveaux droits à la foule, s'applique à laisser tomber en désuétude ceux qu'elle possédait légalement. Tibère opérera le même changement à Rome au profit du sénat. — 3. Orelli, *Insc.*, n° 3871-3. — 4. Dig., L, 2, 6, § 5. Il se peut que dans beaucoup de villes les décurions fussent encore élus par le peuple, comme ils l'étaient à Salpensa, à Malaga, à Prusa, etc. La *lex Julia* ordonnait une *lectio senatus* tous les cinq ans, pour inscrire *in albo decurionum* les magistrats supérieurs du municipe. — 5. Pl., *Ep.*, I, 9. — 6. Orelli, n° 3701. Dig., L, 2, fr. 2, § 3; fr., 7, § 2.

bientôt dans la cité une classe à part, intermédiaire entre le peuple et les décurions ou sénat municipal, ce qui en fit comme l'ordre équestre des villes provinciales.

L'empire romain sera donc une monarchie absolue composée de municipalités aristocratiques. Nous voilà bien loin de la thèse qui voulait n'en faire qu'une immense démocratie.

Jusque dans le droit de cité Octave mit des différences : le citoyen parvenu n'eut pas la cité au même titre que le citoyen d'origine[1], et l'Italien, le provincial décoré de la toge, ne fut ni en droit ni en dignité l'égal du quirite de Rome. Parmi ceux-ci même le *jus trium liberorum*[2], la naissance, la fortune, mettaient de graves différences. Il y avait jadis plusieurs degrés pour monter au *jus civitatis*. Auguste en créa un nouveau : nul Égyptien ne put devenir citoyen de Rome qu'il n'eût été auparavant citoyen d'Alexandrie[3]. Ajoutez la grande et permanente distinction qu'il établit entre les quirites et les soldats, dont il forma deux peuples à part, afin de s'appuyer sur l'un pour dominer l'autre[4].

Ainsi, des derniers rangs de la foule jusqu'au faîte, les conditions se classent, les rangs se marquent : ils ne le sont pas moins parmi les provinciaux, depuis le *dedititius* jusqu'au *civis*, et plus bas encore de la servitude à la liberté. Il y a l'esclave à qui la manumission par-devant le magistrat et suivant les formes solennelles ouvre la cité, celui qui ne peut obtenir que le *Jus Latii*, celui enfin à qui l'affranchissement ne donne pas même le droit de venir à Rome ou à moins de cent milles de ses murs[5]. « Car, dit

1. Relativement, par exemple, aux testaments. L'étranger qui n'avait pas obtenu le *jus cognationis* en même temps que le *jus civitatis*, payait l'impôt du vingtième, même lorsqu'il héritait de son père. Cette distinction ne fut abolie que par Nerva et Trajan. Pline, *Panég.*, 37. — 2. Voy. ci-dessous, p. 214. — 3. Strab, et Pl., *Ep.*, X, 4, 5, 22. La lettre numérotée 22 devrait être placée avant la 5ᵉ. — 4. Voy. ci-dessous, ch. XLIV, — 5. Il ne pouvait jamais devenir citoyen romain ou latin. La loi *Ælia Sentia* le reléguait au rang des *peregrini dedititii.* Gaius, *Inst.*, 13-15. Cette loi rendue en l'an 4 de J.C. (Dion, LV, 13), constituait donc une troisième classe d'affranchis. La première était celle des affranchis citoyens, la seconde comprit ceux qui d'après la loi *Junia Norbana* (19 de J.C.) seront appelés *Latini Juniani.* Ils n'avaient que la jouissance de la liberté ; aussi à leur mort étaient-ils considérés comme n'étant jamais sortis

Suétone, non content d'avoir élevé une foule d'obstacles entre l'esclavage et la simple liberté, d'en avoir mis un plus grand nombre entre la servitude et la jouissance des droits politiques, il avait réglé les conditions, les différences et le nombre des affranchissements. »

C'est au théâtre surtout qu'il faut voir le peuple romain, parce qu'il est là tout entier, avec ses pontifes, ses vestales et son sénat. Avant Auguste, la plus grande confusion y régnait, chacun s'y asseyait au hasard[1]; mais il y mit l'ordre : *ordinavit*, voilà le mot de tout son règne. Regardez en effet quelle classification rigoureuse et multipliée! Au premier rang les magistrats, puis les sénateurs et leurs fils; derrière ceux-ci les quatorze bancs des chevaliers. Le peuple est séparé des soldats; les plébéiens mariés de ceux qui ne le sont pas. Les femmes sont à part; les jeunes gens encore vêtus de la prétexte se tiennent à côté de leurs maîtres, et les prolétaires en haillons sont rejetés sur les bas côtés.

Le costume marque les rangs; Auguste en maintient sévèrement les différences. Il blâme tout le peuple quand il le voit habillé du manteau grec, et il fait chasser du forum et du cirque ceux qui n'ont pas la toge[2]; car son poëte-lauréat l'a dit : C'est à la toge que se reconnaît le peuple-roi. Et Horace a raison : ôtez cette toge, il n'y a plus qu'une tourbe méprisable qui n'aime pas plus l'égalité qu'elle n'aime la liberté, ses deux grandes passions d'autrefois; société vaniteuse où chacun court à une distinction et met son orgueil à obtenir quelque chose qui brille, tout au moins quelque chose qui classe à part.

Ces tendances se retrouvent jusque dans la loi. Les Douze-Tables établissaient les mêmes peines pour les mêmes délits quel que fût le coupable, pourvu qu'il fût citoyen[3]; la légis-

d'esclavage et leur ancien maître reprenait ses droits sur leurs biens. Gaius, *ibid.*, et les *Instit.*, I, 5, 3. Quelques-uns placent la loi *Junia Norbana* en l'an 83 av. J.C. Mais Haubold, Vangerow, dans son traité *über die Latini Juniani*, Marbourg 1833, Walter, etc., lui donnent pour date l'an 19, sous Tibère. — 1. *Spectandi confusissimum ac solutissimum morem correxit, ordinavitque.* Suét., 44. — 2. Virgile aussi : *Æn.*, I, 282, *gentemque togatam.* — 3. T. Live disait encore : *Lex est surda inexorabilis... nec causis, nec personis variat.*

lation nouvelle sépare les grands des petits, ceux qu'elle appelle, tout en les frappant, les honnêtes gens, *honesti*, de ceux dont elle ne parle qu'avec dédain, *humiles*, les gens de rien; et elle détermine deux catégories de châtiments, le plus rigoureux toujours pour le plus pauvre. Je ne sais à quelle époque cette distinction insultante fut établie, mais elle découle comme une conséquence nécessaire de toute l'organisation d'Auguste[1]. La langue même, jusqu'alors sévère dans sa sobre élégance, en quelques points se surcharge et s'enfle. L'emphase orientale qui gâte depuis deux siècles l'idiome de Démosthène et de Platon, agira bientôt sur celui de Cicéron et de Virgile. Dans la langue politique, les mots ordinaires ne suffisent plus; les sénateurs prennent ou reçoivent la qualification de *très-glorieux*[2]; les membres de l'ordre équestre sont les *illustres*, et leur service à l'armée s'appelle *la splendide milice*. Bientôt, avec les progrès de la servilité, tout deviendra « divin et sacré, » même dans le palais de Césars immondes.

Singulier contraste! la République, qui proclamait l'égalité, avait abouti à une étroite oligarchie; l'Empire, qui veut des rangs, des conditions, mènera au nivellement le plus complet, sinon dans la société civile, du moins dans la société politique. Aux deux époques, les noms et les formes sont en contradiction avec l'esprit du gouvernement. Auguste, en effet, relève bien le sénat, mais il abaisse les sénateurs; il fait sonner très-haut la dignité des citoyens, mais il prend pour lui tous leurs vieux droits. Qu'importent les apparences? au fond, il n'y a pas de degrés dans la servitude; les plus haut placés seront les plus près du maître, les plus exposés à ses colères, et Auguste entend

1. Voyez sur ces différences le traité de M. Naudet *De la noblesse et des récompenses d'honneur chez les Romains*, p. 115. Autrefois la distinction était entre les citoyens d'une part et de l'autre les étrangers et les esclaves. A présent que chaque ville a sa populace, les décurions, les augustaux et les vétérans formaient sans doute la classe des *honestiores*; la *plebs urbana* et les esclaves, celle des *humiliores*. — 2. *Clarissimus*. On trouve ce titre employé déjà sous Claude. Cf. Orelli, n° 3115. Il se donnait aux femmes et aux enfants des sénateurs. Cf. *Id.*, 3764; Renier, *Insc. d'Alg.*, 1825, 1827; Grut., 417.

déjà le favori de Mécène se moquer de ces classifications qu'établit la fortune, non le mérite.

A ce peuple si bien classé extérieurement, il fallait encore du blé pour se nourrir, des jeux pour se distraire et une police active pour veiller, à sa place, contre le Tibre et les bandits, contre le feu et la peste, contre tous les fléaux auxquels son insouciance laissait libre carrière. Auguste n'eut garde de manquer à ces exigences. Il savait qu'il devait donner du pain s'il voulait assurer l'ordre, ce but unique de son administration. Aussi sa grande affaire à Rome fut-elle, après l'affermissement de son pouvoir, de garantir à l'immense population qui encombrait la ville des moyens d'existence. Il eut bien voulu s'en dispenser et renvoyer aux champs cette foule incommode; mais les distributions à bas prix étaient un legs de la république qu'il ne pouvait répudier.

Depuis les guerres puniques, et même bien longtemps auparavant, s'était posée à Rome une question sociale menaçante, celle de la misère des dernières classes du peuple. Si la république avait trouvé une bonne solution au redoutable problème, en fondant des colonies et en distribuant des terres conquises, elle n'avait rien fait pour tarir les sources du mal, c'est-à-dire le prolétariat, qui, diminué par les colonies, était incessamment accru par les affranchissements. A la fin, les pauvres eux-mêmes ne voulurent plus de terre, ce qui les condamnait au travail, mais du blé, ce qui ne les obligeait qu'à tendre la main. Nous avons vu Caton inaugurer le second système, et César l'accepter en le réglementant. Auguste en fit une des règles de l'administration impériale. Plusieurs raisons l'y décidèrent. D'abord, ne comprenant pas les dangers de la charité légale, il l'estima le seul moyen de tenir en bride la populace de Rome, et après tout ce n'était pas, au point de vue de son intérêt personnel, payer trop cher l'ordre dans la cité et peut-être le dévouement d'une multitude qui, au besoin, lui aurait fourni une armée, comme les lazzarones de Naples l'ont fait si souvent pour leurs rois. Ensuite, héritier des droits de l'aristocratie, il devait l'être

aussi de ses obligations. Le lien de la clientèle s'était brisé. Horace nous montre le riche avide qui dépouille le client dont il eût autrefois soulagé la misère. « Chassé du champ qu'il a longtemps cultivé, le colon s'éloigne avec sa femme, emportant tous deux dans leur sein les dieux paternels et leurs enfants demi-nus; » mais ces pauvres que le patron répudie, l'empereur doit les accueillir, puisqu'il est maintenant le patron universel. Enfin il s'attachait à ces dons comme l'idée d'un droit, parce qu'ils étaient le signe même de la grandeur romaine. Bien peu des plébéiens d'aujourd'hui descendaient des plébéiens d'autrefois. Cependant les affranchis, les étrangers admis dans la cité s'étaient substitués aux idées de ceux dont ils tenaient la place, aussi bien qu'à leur nom. Ils regardaient ces gratifications comme la rançon des provinces. Leurs pères, disaient-ils, avaient conquis le monde, il était juste que le monde les nourrît; et le sénat avait pensé de même en demandant à une partie des sujets de l'or, aux autres du blé. Du reste, n'exagérons pas leurs exigences : cinq boisseaux de blé par mois, la ration d'un esclave[1], faisaient les frais de ces libéralités. Ce n'était même pas pour le plébéien et sa famille de quoi échapper à la faim. Aussi dans les temps de famine, Auguste doublait la ration[2]; souvent même il ménagea au peuple des surprises. Dans son onzième consulat, il lui donna douze fois du blé acheté à ses frais[3]; et, à chaque événement important de sa

1. *Servilia alimenta*, comme disait Lépide. Sall., *H. Fr.* Cf. Desbrosse, I, 343. L'esclave recevait quatre *modii* en hiver et quatre et demi en été. Cato, *de R. R.*, 56. Les femmes étaient exclues des distributions, les hommes seuls et les enfants mâles, ceux même qui avaient moins de onze ans, y prenaient part. Cinq *modii* égalent en litres 43,35; en kilog. 32,5. Par l'imperfection des procédés de mouture et de panification, le blé rendait à peine son poids en pain (Pline, XVIII, 120), tandis que chez nous 100 kilog. de farine donnent au moins 130 kilog. de pain. — 2. Comme en l'an 6 de J. C. Cf. Fabretti, *Insc.*, n°° 617-9. Pour diminuer la disette à Rome, il chassa à 100 milles de ses murs les gladiateurs et les esclaves à vendre; lui-même il renvoya une partie de ses gens pour qu'on l'imitât et il permit aux sénateurs de voyager. Dion, LV, 26. Une *lex Julia de annona* imposa une amende *viginti aureorum* à qui faisait artificiellement hausser le prix du blé. Dig., XLVIII, 12, 2. — 3. *Mon. Anc.*, col. III, l. 2. *Duodecim frumentationes*. Les provinces fru-

vie, il fit des distributions en argent qui allèrent jusqu'à 400 sesterces par tête, et dont le total monte à 135 millions de francs. Ses édits avaient défendu aux candidats de répandre de l'argent dans les tribus[1]; mais on voit qu'il s'était réservé le droit d'acheter lui-même le peuple romain tout entier; et ce peuple ne se vendait pas cher : un peu plus de 10 francs par tête et par an[2]?

Avec cela et le blé des distributions, la foule vivait à peu près, car les populations du midi vivent de peu; mais il fallait encore qu'on l'amusât. Auguste regarda comme aussi important de satisfaire les plaisirs du peuple que sa faim. Dans son *testament* il énumère avec une égale complaisance ses dons en blé, en argent, en bêtes sauvages et en hommes : « J'ai donné, dit-il, des jeux où dix mille gladiateurs ont combattu, et j'ai fait chasser trois mille cinq cents bêtes fauves[3]. »

En une seule de ces chasses deux cent soixante lions furent égorgés. Une autre fois il fit creuser un large canal le

mentaires fournissaient du blé, l'Afrique pour huit mois, Alexandrie pour quatre. Jos., *B. J.*, II, 28, 16. De loin en loin, Auguste résistait à leurs exigences. Un jour qu'ils demandaient du vin : « N'avez-vous pas les aqueducs d'Agrippa, » leur dit-il. J'insiste sur cette question, parce que nous souffrons du même mal et n'avons pas encore su imaginer d'autres remèdes : l'émigration qui réussit, dans une certaine mesure, en Allemagne et en Angleterre, comme elle a réussi à Tyr, à Athènes et à Rome, l'assistance publique qui n'est qu'un palliatif insuffisant, comme l'a été dans l'empire celle que nous venons de voir Auguste organiser. Espérons que notre siècle trouvera une autre solution, s'il consent à la chercher là où Rome ne pouvait l'aller prendre, dans l'éducation générale du peuple, dans la modération des désirs, dans l'esprit de prévoyance, enfin dans l'association volontaire des deux forces, le salaire et le capital, dont l'antagonisme fait une partie des misères du monde industriel. — 1. Dion, LIV; 13-17, la peine encourue par cette brigue était l'exclusion pour cinq ans de toute magistrature. — 2. D'après le *Mon. d'Anc.*, III, 7-21, il distribua en argent comptant aux habitants de Rome 375 millions de sesterces et 31 200 000 deniers, soit près de 500 millions de sesterces ou 125 millions de deniers. Or, d'après Dureau de la Malle, l'*aureus* sous Auguste valait 26 fr. 89 cent., ce qui donne pour la valeur du denier (= $\frac{1}{25}$ de l'*aureus*) 1 fr. 08 cent., qui, multiplié par 125 millions de deniers, produit 135 millions de francs. La moyenne des parties prenantes étant d'environ 260 000, c'était une somme de 520 fr. reçue par chaque citoyen en 44 ans, soit moins de 12 fr. par an. — 3. *Mon. d'Anc.*, col., IV, l. 30-43. Voyez aussi le résumé placé après sa mort à la suite de cet acte.

long du Tibre, et trente galères à trois ou quatre rangs de rames, avec un plus grand nombre de petits navires divisés en deux flottes et montés par trois mille hommes, sans compter les matelots, donnèrent à la multitude la représentation d'un combat naval.

Traitant le peuple en grand enfant, qu'il fallait à tout prix distraire, il se faisait envoyer des curiosités de tous les points de l'empire. Tantôt c'était un rhinocéros, tantôt un serpent de cinquante coudées, ou un tigre monstrueux. Il lui vint d'Égypte, en une fois, jusqu'à trente-six crocodiles, pour lesquels il fit un lac du cirque Flaminien. « Lors même, dit son biographe, que ce n'était pas jour de fête, s'il lui arrivait quelque chose qu'on n'eût pas encore vu à Rome, il le faisait montrer aussitôt dans tous les endroits de la ville. »

Durant son édilité, en l'an 33, Agrippa avait donné des jeux qui avaient duré deux mois entiers[1], et Varron s'écrie : « A Rome, la vie n'est qu'une bombance de tous les jours[2]. »

Le peuple n'entendait pas raillerie sur ses plaisirs, il voulait qu'on s'amusât avec lui. César avait failli perdre sa popularité en s'occupant d'affaires au milieu du spectacle. Auguste se garda bien d'une pareille inconvenance. Il restait aux jeux des journées entières. Si quelque nécessité publique le forçait à s'absenter, il en demandait la permission[3], et désignait quelqu'un pour présider à sa place.

Il protégeait les histrions, enlevait aux magistrats le droit de les faire battre de verges, et s'intéressait aux querelles des mimes. « Il vous est utile, César, lui disait Pylade, que le peuple s'occupe de Bathylle et de moi[4]. » Auguste n'avait pas besoin des conseils du mime pour laisser au peuple romain ces passions du cirque et cette liberté du théâtre, la seule qu'il n'ait jamais perdue. Il les eût excitées plutôt, « car, dit encore Suétone, tous ceux, sans

1. Cinquante-neuf jours, pris peut-être sur l'année entière. Pl., XXXV, 7. — 2. *De R. R.*, III, 2. — 3. *Petita venia*. Suét., *Oct.*, 45. — 4. Dion, LIV, 17. Macrobe, *Sat.*, II, 7; Tac., *Ann.*, I, 77.

exception, qui consacraient leur industrie aux spectacles publics, lui paraissaient dignes de son attention. Il augmenta les privilèges des athlètes et il supprima l'ancienne loi qui plaçait les comédiens hors du théâtre, dans une étroite dépendance de l'autorité[1]. »

Il y avait une autre manière de faire sa cour à la multitude. Ces hommes ardents du midi sont tous artistes et poëtes. Privés du nécessaire, ils demandent des fêtes, et pourvu que leur ville soit belle, ils ne s'aperçoivent pas que leurs masures sont insalubres et immondes. C'est qu'aussi ces masures ne sont pas leurs demeures. Dans ces heureux climats, où le ciel donne à la terre des jours si purs et des nuits si douces, ils vivent *sub dio*, et les portiques, les temples, les arcs de triomphe, les statues leur appartiennent bien réellement, puisqu'ils en jouissent sans cesse. Auguste céda à ce goût comme aux autres. César lui en avait donné l'exemple, il continua ses grands travaux, et, puisqu'on était encore en république, du moins on le disait, il obligea ses amis et les principaux sénateurs à suivre les usages républicains en l'aidant de leur fortune à décorer la ville[2].

Le champ de Mars, autour duquel se groupèrent la plupart de ces constructions splendides, forma une cité nouvelle, toute monumentale, qui pour maisons avait des temples, des théâtres et des portiques[3]. Comme Périclès, Auguste voulait occuper, éblouir les Romains.

Agrippa, aussi habile dans ces travaux de la paix que dans ceux de la guerre, éleva, dit Suétone, un nombre infini de beaux édifices. Un d'eux subsiste encore, le Panthéon (*Santa Maria Rotunda*), qui garde ces mots sur son fronton : *M. Vipsanius Agrippa cos. tertium*. Il n'était pas consacré, comme on l'a cru, d'après le nom qu'on lui a donné plus tard, à toutes les divinités de l'Olympe. En face de l'entrée se dressait sans doute la statue de Jupiter Ven-

1. Tac., *Ann.*, I, 45. — 2. *Principes viros sæpe hortatus est ut.... monumentis.... urbem adornarent.* Suét., 29. Un temple bâti par un particulier devait être entretenu par sa postérité. — 3. Voyez ci-dessous, le chap. XLIII.

geur; à droite et à gauche, les images des dieux et des héros protecteurs de la maison Julienne, Mars et Vénus, Énée et Iule, Romulus le fondateur de la Rome patricienne, et César le fondateur de la Rome impériale. Octave refusa de siéger parmi les immortels, et, discrètement, mit sa statue en dehors, près de la porte; de l'autre côté, Agrippa plaça la sienne.

Porté par son génie pratique vers les entreprises utiles, Agrippa, durant son édilité, amena à Rome l'*aqua Virgo*, source qu'une jeune fille avait découverte et indiquée à des soldats romains altérés; elle donne encore aujourd'hui, après dix-huit cents ans, à la moitié de Rome, une eau limpide et fraîche (*fontaine de Trevi*). « Il restaura, ajoute Pline, les anciens canaux, établit 700 abreuvoirs, 105 fontaines jaillissantes, 130 réservoirs, 170 bains gratuits; sur ces constructions, il plaça 300 statues, 400 colonnes de marbre, et tout cela en un an[1]. »

Auguste aussi se vante d'avoir « réparé les aqueducs qui tombaient en ruine, et doublé le volume de l'*aqua Marcia*, en dérivant une nouvelle source dans le conduit qui l'apportait à Rome[2]. » On ne savait pas alors forcer le Tibre à donner une eau potable, du moins il l'empêcha pour quelque temps de ravager périodiquement les bas quartiers de la ville en élargissant et creusant son lit depuis longtemps obstrué et rétréci par les édifices écroulés[3]. Suétone ajoute : « Afin de rendre l'accès de Rome plus facile, il répara à ses frais la voie Flaminienne jusqu'à Rimini, et voulut qu'à son exemple tout citoyen honoré du triomphe employât à faire paver une route l'argent qui lui reviendrait pour sa part de butin. » Nous le verrons plus loin créer sur les routes de l'Italie et des provinces les postes impériales, une de ses plus heureuses institutions.

Pour garantir Rome du désordre et du feu, il divisa la ville en 14 régions, chaque région en 19 quartiers[4]. La

1. Pl. XXXVI, 24, § 9. — 2. *Mon. Ancyr.*, col., IV. — 3. Suét., *Oct.*, 30; Borgh. *Arco di Rimini*, II, p. 361.— 4. Pline compte 265 quartiers sous Vespasien ; III, 9. Octave défendit que les maisons eussent plus de 70 pieds de haut.

surveillance des régions fut confiée aux magistrats annuels, sous l'autorité supérieure du préfet de la ville[1]; celle des quartiers, à quatre inspecteurs choisis parmi les habitants eux-mêmes (*vicomagistri*)[2], qui à certains jours pouvaient revêtir la prétexte et prendre deux licteurs.

Sept cohortes de gardes nocturnes, réparties en sept postes, un pour deux régions, furent chargées, sous la direction d'un préfet, de prévenir et d'arrêter les incendies. Enfin toute l'Italie fut divisée en onze départements, confiés à autant de questeurs, et ses villes furent encouragées à calquer leur organisation sur celle de Rome[3].

Mais mieux valait prévenir le brigandage qu'avoir à le combattre. La population fut désarmée et le port d'armes

1. Suét., *Oct.*, 30. Voy. ci-dessus, p. 172, n. 1. — 2. Dans l'inscription de la *base Capitoline* (requête adressée à Adrien par les magistrats municipaux de cinq régions) il est parlé de cinq curateurs assistés chacun d'un dénonciateur. Sans doute les questeurs formaient, sous la présidence d'un curateur, un collége auquel le dénonciateur transmettait les affaires de police, sur lesquelles le collége délibérait. Cette organisation est de l'an 8 av. J. C. Dion, LV, 8. Alexandre Sévère choisit pour curateurs des régions 14 consulaires, qui formèrent comme le conseil du préfet de la ville. Lampr., *Alex. Sev.*, 33. Sext. Rufus, vers la fin du quatrième siècle, donne à chaque région 2 curateurs et 2 dénonciateurs; enfin, dans le *Curiosum urbis Romæ regionum* XIIII, on trouve 48 *vicomagistri* par région; en tout, 28 *curatores*, 672 *vicomagistri* et 307 *vici*, s'il n'y a pas erreur dans le chiffre de 78 *vici* donné à la 4e région. — 3. L'Italie garda ses *municipes*, ses *colonies*, avec les *vici*, *castella*, *pagi*, *fora*, *conciliabula*, qui existaient sur leur territoire. Dans ces villes, on trouvait : 1° les MAGISTRATS ANNUELS (duumvirs, édiles et questeurs), ayant comme à Rome l'administration des affaires municipales et celle de la justice civile, mais une juridiction criminelle très-bornée; 2° le SÉNAT, ou curie, appelé aussi l'*ordre des Décurions*, ordinairement de 100 membres, quelquefois plus (Orelli, I, n° 108; II, n°s 3448, 3706, 3737-9, 4046; à Canusium il y en avait 164, voy. ci-dessus, t. I, p. 518, n. 4), ayant un cens déterminé (100 000 sesterces au temps de Pline, *Ep.*, I, 9), élus à vie par la curie (Dig., L, 2, 6, § 5 Cf. ci-dessus, p. 187, n. 4). On y entrait par droit de naissance comme fils de décurion et l'on était remplacé seulement en cas de mort ou d'indignité. Les décurions nommaient les magistrats qui au sortir de charge faisaient partie de droit de la curie (Orelli, II, n° 3781); 3° le PEUPLE, qui forme souvent des *colléges* et des *corporations* et dont l'intervention dans l'élection des magistrats va bientôt cesser (Dig., XLIX, 1, 12), de même qu'il sera exclu des charges données aux seuls décurions (Dig., L, 2, fr. 7, § 2). Toute cette organisation sera développée au tableau du régime municipal sous les Antonins.

interdit, excepté pour la chasse et le voyage[1]. Les bandits se recrutaient de paysans ruinés, de colons militaires fatigués de la vie des champs, surtout d'esclaves qui, après avoir quelque temps servi dans les légions, en cachant leur origine, gagnaient à la première occasion la montagne. Auguste fit une revue sévère des armées. Tous les esclaves trouvés dans les rangs furent rendus à leurs maîtres ou mis en croix[2]; le reste, soumis à une discipline rigoureuse, fut envoyé aux frontières Pour les vétérans, il les répartit dans vingt-huit colonies, où il les retint par des priviléges inusités[3], et en les associant aux gratifications qu'il était d'usage de réserver aux habitants de Rome. En l'an 30, cent vingt mille colons reçurent chacun mille sesterces par tête; cinq autres fois, des largesses considérables furent faites aux vétérans renvoyés dans leurs municipes[4].

Avant lui, la fondation d'une colonie était une calamité pour la ville où elle s'établissait, les habitants étant contraints de partager avec les nouveaux venus, fiers et turbulents, leurs maisons et leurs champs. Auguste se glorifie d'avoir acheté les terres qu'il donna à ses soldats en l'an 30 et en l'an 14 av. J. C. « J'ai payé, dit-il, pour les champs situés en Italie, 6[0]0 millions de sesterces et 260 millions pour ceux qui furent donnés dans les provinces. Je l'ai fait le premier et le seul de tous ceux qui ont fondé des colonies. » Et il a raison d'en tirer vanité, car il empêcha, par cette mesure, le renouvellement des affligeants désordres dont l'Italie, depuis Sylla, n'avait pas cessé d'être le théâtre.

Le véritable remède contre la misère est le travail du pauvre et non l'aumône du riche. Mais, à ce sujet, il sub-

1. *Lege Julia tenetur qui arma, tela domi suæ, agrove, in villa præter usum venationis, vel itineris vel navigationis coegerit.* Digest., XLVIII, 6, 1. — 2. App., *B. C.*, V, 131. Dans le *Monum. d'Ancyre*, Auguste dit qu'après sa victoire sur Sextus, il rendit à leurs maîtres, *ad supplicium sumendum*, 30 000 esclaves fugitifs, et suivant Paul Orose (VI, 18) il mit en croix 6000 esclaves sans maître. — 3. Le droit pour leurs décurions d'envoyer leurs votes à Rome (voy. p. 190), la permission d'établir des octrois qui assurèrent un revenu fixe à la communauté et l'habitude qu'il établit de recevoir dans l'ordre équestre ceux que leur ville désignait à cet honneur. Suét., *Oct.*, 46. — 4. *Mon. Anc.*, col. III.

sistait bien des préjugés et des habitudes invétérées. L'ancienne Rome n'avait connu qu'une façon de s'enrichir, la guerre : la Rome nouvelle voulant tenir fermé le temple de Janus devait chercher un autre moyen d'échapper à la misère. Les empereurs des derniers siècles crurent le trouver en organisant le travail dans des corporations héréditaires. Auguste vit plus juste, il se contenta de l'encourager. Bon nombre d'industries, que les esclaves n'avaient pas encore envahies tout entières, et les besoins multiples d'une grande capitale sollicitèrent la plèbe à demander au travail l'occasion de profits qui suppléaient à l'insuffisance des distributions. Les constructions, qui changèrent la face de la ville, donnèrent aussi de l'occupation aux prolétaires, et les efforts du prince pour relever l'agriculture rendirent çà et là un peu de vie aux campagnes; enfin, l'immense commerce qui se fit entre Rome et le monde ramena vers les gains légitimes beaucoup de ceux qui ne vivaient que de fraudes, de violences et de mendicité. « En modérant, dit Suétone, l'excès des distributions de blé, il concilia l'intérêt du peuple avec celui des fermiers et des négociants[1]. »

Un autre moyen de fournir des bras au commerce et à l'agriculture fut la diminution des loisirs forcés : il supprima trente jours fériés[2], et comprenant déjà vaguement l'idée moderne du crédit, il donna des capitaux sans intérêt à qui put lui répondre du double[3].

Pour accroître la production indigène, le sénat avait autrefois interdit la culture de la vigne et de l'olivier aux nations transalpines[4], défenses qui ne furent pas exécutées[5]. Mais on revint, d'une autre façon, au système protecteur: César rétablit les douanes abolies par Métellus[6], et toutes les marchandises étrangères furent soumises à un droit d'entrée[7]. Ces mesures contribuèrent, avec l'abondance du numéraire, à augmenter, malgré le rétablissement de l'im-

1. Suét., *Oct.*, 42. — 2. *Ibid.*, 32. — 3. *Ibid.*, 41. — 4. Cic., *de Republ.*, III, 7. — 5. Cependant Domitien y revint. Suét., *Dom.*, 7. — 6. Dion, XXXVII, 51; Cic., *ad Att.*, II, 16, *ad Quint.*, I, 1. — 7. *Peregrinarum mercium portoria instituit.* Suét., *Cæs.*, 43.

pôt foncier[1], la valeur des terres[2], et le prix de la main-d'œuvre; moins de journaliers se trouvèrent réduits à entrer d'eux-mêmes dans les *ergastula* pour y chercher la pitance des esclaves[3].

On sait combien Auguste fut aidé dans cette tâche par Virgile, qui reprit, pour les Géorgiques, le mot mis dès la première églogue dans la bouche d'Octave :

Pascite, ut ante, boves; pueri, submittite tauros....

Ailleurs, le poëte vante la petite propriété[4], la rude vie des vieux Sabins et de la forte Étrurie; ses Géorgiques sont le continuel éloge du travail agricole. Horace, à son tour, célèbre la fécondité revenue dans les campagnes[5], et pour seconder le prince dans cette œuvre, Varron, à quatre-vingts ans, entreprit d'écrire les préceptes de l'agriculture.

Malheureusement, Auguste détruisait d'une main ce qu'il faisait de l'autre. Malgré ses encouragements à l'agriculture italienne, il la ruina par la concurrence des blés étrangers, en important lui-même celui des distributions gratuites, ou en accordant des primes aux négociants qui amenaient des grains dans Rome, pour y maintenir le pain à bon marché, en dépit des circonstances qui auraient dû en faire hausser le prix. Et comme beaucoup de cités provinciales prirent à tâche de copier Rome, beaucoup eurent aussi leurs distributions permanentes, c'est-à-dire une populace oisive et des campagnes désolées. Une des causes de la ruine de l'empire est là.

Quelque préoccupé que nous apparaisse Auguste du soin d'endormir doucement son peuple dans le plaisir, le bien-être et la sécurité, il comprit qu'il est, même pour les populations qui sont tombées le plus bas, des intérêts d'un ordre supérieur. A Rome la moralité publique était restée ensevelie sous toutes ces perfidies et ces crimes que le

1. Plut., *in Æmil.*, 38. — 2. Dion, LI, 21 et Suét., *Oct.*, 41. — 3. Suét., *in Tib.*, 8. — 4. *Georg.*, II, 413. *Exiguum colito.* — 5. *Od.*, IV, 5; *Carm. sec.*, etc.

succès avait légitimés, et la religion ne s'était pas relevée de tant de défis jetés à la justice du ciel. On ne rend pas la vie à des dieux morts; et pour retremper les caractères, il faut autre chose que les conseils ou les lois d'un homme. Cependant, en purifiant le culte, on peut raffermir les croyances; et lorsqu'il ne sort que de nobles ou de sages leçons de la bouche de ceux qui, comme l'Hercule Gaulois, traînent après eux tout le peuple captif dans les chaînes d'or de l'éloquence et de la poésie, l'opinion se redresse, la conscience publique s'épure et le vice au moins cesse de s'afficher tout haut. La société romaine était déjà plus calme, Auguste tâcha de la rendre plus digne. Il y travailla par la loi, par une sorte d'enseignement public que ses deux poëtes, Horace et Virgile, donnèrent avec un éclat qui a traversé les siècles [1].

Il fit écrire des recueils de sentences prises dans les vieux auteurs et les envoya aux magistrats des provinces; au sénat, on lut plus d'une fois par ses ordres soit des discours qui avaient été prononcés au temps de l'ancienne rigueur des mœurs [2], soit des harangues nouvelles de pure morale, et, dans son Testament, il se vante d'avoir fait revivre les mœurs antiques. « Par des lois nouvelles [3], dit-il, j'ai remis en honneur les exemples de nos ancêtres depuis longtemps oubliés, et par mes édits j'ai proposé à l'imitation de tous les vertus de nos pères. »

Le réformateur moraliste voulut être aussi un réformateur religieux. Des dieux faits pour tous les besoins, pour toutes les passions et tous les vices ne pouvaient manquer d'adorateurs; et avec ses légendes pieuses plus propres à pervertir les mœurs qu'à les corriger, avec ses fêtes sans nombre et ses victimes sanglantes, qui parfois étaient encore des victimes humaines [4], avec son cortége impur d'imposteurs

1. Voy. ci-dessous le chap. XLIII. — 2. Suét., 89. — 3. *Mon. Ancyr.*, col. II, l. 12. — 4. D'après Dion, XLIII, 24, sous le quatrième consulat de César, deux hommes auraient été immolés dans le champ de Mars par les pontifes, et Cicéron, *in Vat.*, 2, Horace, *Epod.*, 5, parlent d'enfants sacrifiés pour des opérations magiques. Cf. Suét., *Oct.*, 15.

venus de ces contrées d'Orient où les charlatans religieux demi-trompés, demi-trompeurs pullulent toujours, le paganisme romain attirait la foule et restait une puissance. Les prétendues révélations des auspices et des présages, des oracles et des étoiles, convenaient à ces hommes, toujours en si grand nombre, qu'une curiosité malsaine pousse à demander quelle sera dans l'avenir la volonté des dieux, au lieu de contraindre, par leur volonté propre, cet avenir à seconder des desseins préparés avec prudence et suivis avec courage. D'ailleurs, pour les esprits plus élevés, la religion seule, toute science sérieuse manquant, rendait compte des phénomènes naturels ; seule aussi elle répondait aux questions que l'homme se fera toujours sur sa fin dernière, et le plus sceptique, au milieu des plaisirs, subissait son influence dès qu'un péril se montrait. Horace ne fonde-t-il pas un sacrifice annuel pour remercier les dieux qui l'ont préservé de la chute d'un arbre maudit ! Ainsi, spiritualisée par les uns, pour les autres grossière, mais mêlée à toute leur existence, la religion païenne se maintenait.

Ce peuple à la tête dure, fait pour l'action bien plus que pour la pensée, s'était laissé enchaîner, par des rites sans nombre comme par des liens indestructibles, à un culte formé de pratiques extérieures et entourait ses dieux de cette dévotion fastueuse que les Romains de tous les temps ont aimée. Les magistrats l'encourageaient par politique, les érudits par curiosité, les philosophes par dédain de la foule et les jurisconsultes pour y trouver une sanction ou y conformer leurs lois. César, qui niait la vie à venir, avait écrit un livre sur les auspices, et Varron, qui ne croyait qu'à l'âme du monde, n'en racontait pas moins, dans un grand ouvrage, l'histoire de tous les dieux.

Auguste avait la religion sous sa garde, avant même d'avoir pris le grand pontificat. En l'an 18 av. J. C., il en purifia les sources par un choix des oracles qui couraient dans le public. Plus de deux mille volumes de prédictions en grec et en latin furent brûlés. Les livres sibyllins, seul

évangile que les Romains connussent, furent soumis à une révision sévère, puis enfermés en deux coffrets d'or qu'on plaça sous la statue d'Apollon Palatin.

Les magiciens, plusieurs fois chassés de Rome sous la République, y étaient rentrés et pullulaient, comme il arrive pour toute profession qui spécule sur les vices ou la sottise humaine. Auguste n'osa les chasser, mais il leur interdit, sous peine de la vie, de prédire l'avenir. Il fut moins tolérant pour le culte égyptien et juif; il l'interdit dans l'intérieur du Pomérium[1].

Il s'honorait du titre de fondateur ou de restaurateur des temples[2], faisait glorifier les dieux par tous ceux qui l'approchaient, et enrôlait dans cette croisade jusqu'à Ovide qui, tout en écrivant les *Fastes* pour célébrer l'ancien culte, s'étonnait d'en être arrivé là, après avoir si bien chanté les amours faciles[3]. Enfin il rétablit d'antiques cérémonies avec des restrictions autrefois inutiles dans une société naturellement chaste, nécessaires aujourd'hui au milieu d'un peuple corrompu, et il éleva des temples à des dieux nouveaux, tous bienfaisants et pacifiques : à la Fortune qui ramène, à la Fortune qui sauve, à la Paix, déesse longtemps délaissée à Rome, mais qui reçut de lui deux autels, à la condition de convertir le monde à son culte. Mars lui-même oublia ses fureurs; gardien des serments, il ne devait plus combattre que pour punir les parjures : il devenait Mars vengeur. Cette transformation du dieu homicide annonçait que la guerre, subie désormais comme une nécessité, ne devait plus être un appel à la force, mais à la justice du ciel.

Entre tous les anciens dieux, ceux qui étaient les gar-

1. Dion, LIII, 2. — 2. Liv., IV, 20. On a vu p. 166, n. 3, qu'il était membre des quatre grands collèges sacerdotaux. Il se fit agréger aussi aux collèges des Frères Arvarles, des Prêtres Titiens et des Féciaux. — 3. *Fastes*, II, 8. .... *Sacra cano.... Ecquis ad hæc illinc crederet esse viam. Hæc mea militia est....* — 3. Il fit quelques corrections au calendrier de César qui, rectifié encore en 1582, a été adopté par toutes les nations chrétiennes, excepté celles du rite grec restées fidèles au calendrier Julien qui est en retard à présent de 12 jours.

diens de l'État et de la famille, Vesta et les Lares, furent les plus honorés : ceux-ci surtout, divinités familières et simples, chères au petit peuple dont elles faisaient toute la religion. Jupiter, Apollon et Diane étaient de trop grands dieux, bons pour les sénateurs et réservés à ceux qui montaient au Capitole. Aux pauvres gens qui ne sortaient point de leurs quartiers, il fallait de ces dieux de coin de rue, menue monnaie de la divinité, personnages moins imposants et d'abord plus facile, comme le peuple s'en fait toujours.

Dans la restauration de la religion officielle, Auguste n'oublia pas la religion populaire; il replaça dans tous les carrefours les statues des Lares (8 av. J. C.) et voulut que deux fois chaque année, au printemps et dans l'été, les habitants du voisinage vinssent les orner de fleurs. La flatterie associa bien vite à ce culte le génie du prince. « Rome a maintenant, dit Ovide, mille dieux Lares et le Génie du chef qui nous les a donnés; chaque quartier adore trois divinités. »

Les cérémonies se faisaient sous la direction de gardiens des édicules ou des autels des Lares et qu'on appela du nom de celui qui devenait le Lare par excellence, *Augustales*. Ce culte du génie d'Auguste, établi de son vivant, n'empêcha point, après sa mort, qu'on lui décerna l'apothéose et des sacerdoces dont les membres furent les hommes les plus considérables de l'empire et des provinces. Je montrerai plus loin la vieille et singulière croyance italienne qui dédoublait les hommes et les dieux en leur donnant à chacun un génie, de sorte que les prières adressées dans les modestes *Compitalia*, au génie d'Auguste, ne faisaient point tort à celles que recevait sa divinité dans les grands temples bâtis en son honneur.

Les Lares étant les protecteurs de la famille, on les implorait pour qu'ils lui donnassent tous les biens, la santé et la fortune, et pour qu'ils ne laissassent pas entrer le malheur dans la maison. Aussi leur fête était celle des esclaves : elle leur valait un jour de liberté[1].

1. Suivant M. L. Renier, le véritable motif d'Auguste, en restaurant le

Tous les gouvernements qui ont touché à la religion ont cru accroître son influence en décernant de plus grands honneurs à ses ministres, oubliant que c'est la confiance du peuple et non la faveur des grands qui fait la puissance des prêtres. « Auguste augmenta leur nombre, leur dignité, même leurs priviléges, surtout ceux des Vestales. L'une d'elles étant morte, il protesta devant plusieurs citoyens, qui refusaient de soumettre leurs enfants aux chances du sort, que si l'une de ses petites-filles avait atteint l'âge voulu, il l'aurait de lui-même offerte[1]. »

Il est un autre culte, celui des gloires nationales. Afin de ranimer le patriotisme qui s'éteignait, Auguste les accepta toutes sans les craindre. « Il honora, raconte son biographe, presque à l'égal des dieux immortels, les grands hommes qui avaient porté si haut la puissance romaine ; il fit restaurer, en y laissant leurs glorieuses inscriptions, les monuments qu'ils avaient élevés ; et il dressa leurs statues, dans le costume triomphal, sous les deux portiques de son forum, afin, disait-il dans un édit, que leur exemple servît à le juger lui-même, tant qu'il vivrait, et après lui, tous les princes, ses successeurs. La statue même de Pompée fut placée en face de son théâtre, sous une arcade de marbre. » Je ne sais s'il abattit celle de Brutus, ni s'il releva celle de Cicéron, mais il respecta toujours la mémoire de l'un et le génie de l'autre[2].

Ces illustres morts lui faisaient un cortége d'honneur et il semblait que toutes les gloires républicaines venaient naturellement se réunir et se perdre dans la gloire impériale.

Ses anciens adversaires ou leurs fils trouvaient près de

culte des dieux lares, fut de donner droit de cité dans le Panthéon romain aux divinités topiques des provinces occidentales, Gaule, Espagne, Illyrie, dont les dieux ne pouvaient être identifiés avec les dignités grecques et romaines. Ces provinces sont, en effet, les seules, avec l'Italie, où il y eut des *Augustales*; on n'en a trouvé ni en Grèce, ni en Asie, ni en Afrique. Voy. Mém. lus à la Sorb. en 1867, *Archéol.*, p. 64-5. — 1. Il fut contraint en l'an 5 de J. C. d'ordonner qu'on recevrait parmi les vestales des filles d'affranchis. Suét., *Oct.*, 31. Sous Tibère, Tac., *Ann.*, IV, 16, la place de l'impératrice au théâtre fut sur le banc des vestales. — 2. Plut. *Brutus*, *sub fine*.

lui bon accueil. Il donna le consulat et la main de sa nièce à un fils d'Antoine et il sollicita Pison, un des plus violents ennemis de César et des triumvirs, d'accepter le consulat[1]. Une fois même il défendit Caton contre des courtisans maladroits : « Sachez, leur dit-il, que celui qui s'oppose aux révolutions dans l'État est un honnête homme et un bon citoyen[2]. » Il y a plus de politique que de magnanimité dans ces paroles. En changeant de place, l'allié d'Antoine avait changé de point de vue, sans cesser de regarder du côté de son intérêt, et si, par cet éloge du conservateur à outrance, le révolutionnaire devenu prince condamnait le triumvirat d'Octave, c'était au profit du principat d'Auguste.

Mais la foule s'inquiétait peu des secrets calculs d'une politique qui lui plaisait; elle applaudissait à ces publics hommages rendus aux dieux et aux héros de la ville éternelle, et elle écoutait avec une curiosité complaisante les beaux génies qui secondaient les efforts du prince en employant tous les charmes de l'éloquence et de la poésie à ramener par l'orgueil les Romains dégénérés aux vertus et à la piété de leurs pères. Tite Live racontant dans son majestueux langage leur glorieuse histoire, et Virgile montrant les puissances du ciel et de la terre réunies autour de leur berceau, étaient comme les pontifes du passé assis sur les ruines du temple antique, pour y appeler encore le peuple à l'accomplissement des rites pieux et au culte des anciennes vertus.

Avons-nous le droit de dire que ces leçons furent inutiles et que l'admiration pour ces grands écrivains a été une admiration stérile? Non, on aimait trop les lettres pour ne pas subir l'influence de ceux qui étaient les maîtres de la parole. Depuis que le forum avait perdu ses agitations et le sénat sa liberté, toute l'activité des esprits s'était tournée

1. *Piso ....petitione honorum abstinuit, donec ultro ambiretur delatum ab Augusto consulatum accipere*. Tac., II, 43. Quant à Iulus Antonius, il devint un des amants de Julie, et lorsqu'elle fut exilée, il se tua pour éviter le châtiment. — 2. Macrob., II, 4

vers le culte des Muses. Comme il n'y avait plus d'orateurs à entendre, on écoutait les poëtes. Tout le monde écrivait[1], même Pollion, même Auguste qui composait des tragédies, mais, plus sage que ne le fut Richelieu, ne les faisait pas représenter. Les libraires ne suffisaient pas aux demandes; les *Récitations* ou *Lectures publiques*[2] se multipliaient et l'empereur ne dédaignait pas d'y assister[3]. On ouvrait des bibliothèques; Asinius Pollion avait fondé la première dans un monument qu'il appela d'un beau nom, *atrium Libertatis*, le sanctuaire de la Liberté, où il plaça les bustes des grands hommes à côté de leurs ouvrages, « pour qu'on retrouvât leur image dans le lieu où leur âme immortelle semblait encore parler[4]. » Auguste en ouvrit une autre dans le temple d'Apollon bâti à côté de sa demeure, et y admit, avec une libéralité d'esprit qui l'honore, les poésies de Catulle et de Bibaculus, malgré leurs vers satiriques contre la famille des Césars. Il fallait bien laisser lire, puisqu'on ne laissait plus parler.

La moralité ne s'impose pas plus par de beaux vers que par des règlements de police; il y a cependant des qualités qui tiennent à l'habit qu'on porte, au rang qu'on garde, et c'est déjà beaucoup que d'obliger à l'observation des convenances sociales, car le respect de soi-même et des autres, s'il n'est pas la vertu, en est du moins le commencement. Auguste ne souffrit pas le renouvellement de ce spectacle scandaleux de sénateurs combattant dans l'arène; et il leur défendit, à eux et à leurs fils, d'épouser des filles d'affranchis[5] ou de comédiens, à tous les citoyens de contracter mariage avec des femmes tarées[6]. Il força les chevaliers à

1. *Scribimus indocti doctique poemata passim.* — 2. Voyez sur ces lectures publiques, qui eurent dans la suite une si fâcheuse influence, et sur les concours établis pour obtenir l'entrée de la bibliothèque Palatine, Walckanaër, *Histoire d'Horace.* — 3. Tac., *Ann.*, IV, 34. En l'an 33, il avait déjà fondé la bibliothèque Octavienne. Suét., *Oct.*, 29. — 4. Pl., XXXV, 2. — 5. Lui-même il n'admit jamais un affranchi à sa table, excepté Ménas. Suét., 74. — 6. Ulp., *Regul. lib.*, tit. 13, 1 et 2, *e lege Julia.* Cependant cette même loi levait la vieille prohibition qui interdisait les mariages entre ingénus et affranchis, *ibid.* et *Dig.*, XXIII, 2, 23 et 44.

garder la dignité de l'angusticlave, et ne leur permit point de monter sur le théâtre. En suivant assidûment les exercices militaires du champ de Mars, on gagnait sa faveur[1]; par contre, il flétrit ceux qui faisaient de trop grosses usures. Tout le peuple fut plus d'une fois réprimandé par lui; et pour tarir les sources impures où il se renouvelait, il limita les affranchissements[2] et défendit qu'un esclave, après avoir été condamné à la torture, pût jamais devenir citoyen[3].

Il eût voulu retourner jusqu'à ces beaux jours de la République où c'était un devoir pour le riche d'aider le pauvre de sa parole et de ses lumières devant le tribunal du préteur. Il défendit aux juges de faire des visites, aux avocats de rien recevoir de leurs parties, sous peine de restitution au quadruple[4]. Cette fois-là sans doute Labéon fut de l'avis d'Auguste.

Les femmes n'avaient pas à Rome l'influence que nos mœurs leur accordent[5]. Elles vivaient à l'écart, loin de la société des hommes et de ces occupations touchantes que le christianisme leur a données : l'aumône, la charité, les

1. Horace atteste (Od., 1, 8) que ces exercices étaient encore suivis. Auguste les avait encouragés en faisant célébrer les jeux Actiaques et Troyens. Dion, LI. 1. — 2. On ne put affranchir par testament plus de cent esclaves à la fois. Il fut défendu d'obliger par serment l'affranchi à rester célibataire, afin que son bien revînt après lui à son ancien patron, perspective qui engageait beaucoup de maîtres à donner la liberté à leurs esclaves. Dion, XLVII, 14; lois *Fusia Caninia* et *Ælia Sentia, de manumissionibus*, an 8 et an 4 de J.-C. Cf. Heinecc. *Ant. Rom.*, I, tit. 6 et 7, et Wallon, II, 422. — 3. Suét., *Oct.*, 40. *Magni existimans sincerum atque ab omni colluvie peregrini ac servilis sanguinis incorruptum servare populum.... et civitatem Rom. parcissime dedit et manumittendi modum terminavit.* Dion donne même à penser, LII, 19, qu'il fit une révision du droit antérieurement concédé. — 4. Dion, LIV, 18. En l'an 17 av. J. C. il créa une quatrième décurie de juges. — 5. Les jurisconsultes disaient : *Major dignitas est in sexu virili.* Ulp. au *Dig.*, I, 9, *procem.* Cependant on trouve déjà quelque chose d'analogue à la formule du moyen âge : *le ventre anoblit.* Les femmes de Delphes, du Pont et d'*Iliensis colonia*, lorsqu'elles épousaient un homme d'une autre cité, conservaient à leurs enfants le titre de citoyens de leur ville natale. Dig., L. tit., I, § 2 et tit. 2, fr. 9. Quand la mère était de condition libre, elle donnait à son fils, même né d'un père esclave, la capacité d'arriver au décurionat.

soins à l'enfance, les consolations au malheur. Aussi celles qui osaient sortir de l'ombre protectrice du gynécée, ne trouvant pas de route frayée, pas de place pour elles au grand jour, chancelaient et tombaient au premier pas. Et le nombre en était grand, car la chasteté antique était perdue comme l'antique pauvreté. Auguste, intéressé à voiler partout la corruption romaine, ne les oublia pas dans ses réformes. Il voulut que les femmes de la maison impériale donnassent les premières l'exemple d'une vie modeste et laborieuse. Longtemps il ne s'habilla que des étoffes qu'avaient filées sa femme, sa fille et sa sœur. Il punit la séduction par la confiscation d'une partie des biens, par une peine corporelle ou par la relégation; l'adultère, en permettant à l'époux outragé, ou au père, qui surprend les coupables, de les frapper du glaive, et en déclarant que la femme convaincue de ce crime ne serait jamais reçue à contracter mariage avec un homme de naissance libre[1]. En même temps qu'il réprimait sévèrement leurs désordres, il garantissait les biens de l'épouse fidèle contre le pouvoir discrétionnaire du mari, en interdisant à celui-ci l'aliénation du fonds dotal[2], et sa liberté en affranchissant la mère de famille de la tutelle incommode des agnats[3].

Je n'oserais dire qu'Auguste espérât ramener les matrones aux vertus de Lucrèce et de Tanaquil la Fileuse; il essaya du moins de leur rendre un peu de cette pudeur que le cirque leur avait enlevée. Il leur défendit l'entrée des

1. La peine de mort pour l'adultère fut introduite par Constantin (Cod., IX, 9, 30). Paulus (*Sent. lib.*, II, 26, 14) ne parle que de la confiscation d'une partie des biens et de la relégation des deux coupables dans deux îles différentes. Auguste accepta cependant le concubinat, mais en le régularisant pour en diminuer les désordres. Il lui donna un caractère juridique déterminé et fonda des rapports de droit entre les deux conjoints et leurs enfants. Dig., XXV, 7. Cod., V, 26. — 2. A moins du consentement exprès de la femme. Celle-ci ne pouvait même accorder qu'on prît hypothèque sur le *dotale prædium* ou immeubles situés en Italie. *Inst.*, II, 8, pr. et 18, 4. Cf. Ulp., *lib. Reg.*, 13, *e lege Julia de adulteriis*. Cette loi de l'an 17 av. J. C. est la base de tout le régime dotal. — 3. Ulp., fr. XXIV, 3. Marezoll, *Droit privé*, § 166. Les ingénues ayant trois enfants, les affranchies quatre, sortaient de tutelle.

jeux où luttaient des athlètes; et dans les combats de gladiateurs, il les relégua sur les bancs les plus élevés de l'amphithéâtre[1]. Il fit davantage pour elles, en honorant le mariage, en attachant des priviléges aux unions légitimes et fécondes. Ici se place un des actes les plus importants de son administration intérieure, la fameuse loi *Papia Poppæa*, le plus grand monument de la législation romaine, depuis les Douze Tables.

Dans la tourmente qui, pendant un siècle, avait emporté la République, les institutions seules n'avaient pas péri. Une affreuse dépravation, un cynisme éhonté avaient détruit les mœurs privées[2]. Il n'y avait plus de pères, plus de fils, plus d'épouses, mais des créatures humaines oubliant les plus naturels de tous les devoirs et courant au plaisir à travers la débauche et le crime. Le mariage devenu une gêne était abandonné; et pour échapper à ses obligations, on vivait dans le célibat, ou ce qui était pis encore, on le prostituait par des divorces annuels. Les matrones, disait-on, comptent les années par leurs maris et non plus par les consuls. De telles mœurs mettaient en péril non-seulement la famille, mais la société même, car l'une est la base la plus ferme de l'autre; que la première soit ébranlée, et la seconde aussitôt chancelle. Pour les raffermir toutes deux, pour forcer la classe des citoyens à se recruter en elle-même et non plus dans la sentine impure de l'esclavage, Auguste reprit, mais en les développant, les mesures de son père adoptif[3], et proposa en l'an 18 une loi *Julia de maritandis ordinibus*. Le mal était si profond, si universel, que ces Romains qui n'avaient plus de force pour protéger leur liberté en trouvèrent pour défendre leurs vices; les comices repoussèrent tout d'une voix la proposition, et le prince dut attendre vingt années pour la faire accepter (an 4 de J. C.). Cinq ans plus tard, bravant les

1. Suét., *Oct.*, 44 et 46, pour ses encouragements à la population. Un riche citoyen, célèbre pour ses mœurs infâmes, ayant été assassiné par ses esclaves, Auguste refusa d'instruire l'affaire. Sén., *Quest. nat.*, I, 16. — 2. Voyez la belle ode d'Horace, III. 6. — 3. Dion, XLIII, 25.

violentes réclamations qu'elle soulevait et presque une émeute des chevaliers en plein théâtre, il la reproduisit dans une autre loi *Papia Poppæa*, qui forma comme un code nouveau, où furent réglés non-seulement le mariage, mais le divorce, la dot, les donations entre époux, les hérédités, les legs, etc. Un juge difficile et peu prévenu a dit de ces lois : « Elles ont tant de vues, elles influent sur tant de choses, qu'elles forment la plus belle partie des lois civiles des Romains[1]. »

La loi considérant le mariage comme un impôt dû à l'État, divisa les citoyens en deux classes : ceux qui avaient des enfants (*patres*) et ceux qui n'en avaient pas (*cælibes vel orbi*). Aux premiers elle donna des priviléges et des honneurs; les seconds, elle les frappa d'une diminution de droits utiles, calculée de manière à punir le célibataire plus sévèrement que le citoyen sans enfants (*orbus*), qui en se mariant avait fait au moins preuve de soumission à la loi. La pénalité fut habilement prise dans une des passions les plus vives de cette société où le législateur, n'ayant guère mis de bornes à la faculté de tester[2], la chasse aux testaments était une des constantes préoccupations des citoyens. Le prince ferma ou tarit, pour ceux qui se tenaient en dehors des prescriptions de sa loi, cette source de fortune, en déclarant que le célibataire[3] serait incapable de rien recevoir d'un étranger; que le citoyen dont le mariage était resté stérile, n'avait droit qu'à la moitié de ce qui lui

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, XXIII, 21. Il est vrai qu'il attachait aux lois *de prole augenda* une importance que, malheureusement, nous ne leur donnons plus. — 2. C'était aussi un honneur, sans compter le profit, d'être porté sur un testament. Cicéron se vantait, vers la fin de sa vie, d'avoir reçu ainsi vingt millions de sesterces ou près de quatre millions de fr. *Phil.*, II, 32. Auguste lui-même, si les chiffres de Suétone (10) sont exacts, recevait annuellement des legs pour 40 millions de notre monnaie. — 3. Sont réputés célibataires l'homme non marié à 25 ans, la femme à 20, ou l'homme qui se marie après 60 et la femme après 50. Pour échapper à la loi, on se mariait à des enfants. Auguste annula les fiançailles qui, au bout de deux ans, n'auraient pas été accomplies. Or, la loi romaine ne permettant le mariage pour les femmes qu'à 12 ans, il fallut fiancer des jeunes filles de 10 ans au moins. Dion., LIV, 16.

serait laissé, et qu'il ne pourrait donner à sa femme par testament, ni recevoir d'elle plus d'un dixième de sa succession. Ces biens que la loi enlevait aux citoyens délivrés des charges de la famille, elle en gratifiait les héritiers ou les légataires qui donnaient à l'État des enfants. Si ceux-là mêmes n'avaient point de postérité, le peuple romain, comme père commun, leur était substitué et le fisc recevait les legs [1]. A ces droits utiles étaient jointes toutes les prérogatives qu'on accordait autrefois à l'âge, une place meilleure au théâtre, et, partout et en tout, la prééminence sur les citoyens du même ordre. Une nombreuse famille assurait la préférence dans la poursuite et l'exercice des honneurs; le consul qui avait le plus d'enfants prenait le premier les faisceaux et choisissait sa province; de même que la femme la plus féconde donnait à son époux sénateur le droit d'être inscrit en tête de la liste du sénat, et de dire le premier son avis. Pour eux le temps d'arriver aux magistratures avait été abrégé, car chaque enfant donnait dispense d'une année [2]. Trois enfants, à Rome, exemptaient de toutes charges personnelles, libéraient des tutelles et assuraient double part dans les distributions. Les Vestales, naturellement, avaient le *jus trium liberorum* et les soldats, qui ne pouvaient non plus se marier, l'obtinrent de Claude [3]. Ce droit devint donc comme une condition nouvelle ajoutée à toutes celles qui existaient déjà dans la société et y marquaient les rangs; ce fut un privilége très-

1. Sous Caracalla, tous les biens caducs firent échute au fisc. Ulp., *Reg. lib.*, XVII, 2. Montesquieu, par une très-grave erreur, attribue cette disposition fiscale à Auguste. *Esp. des lois*, XXIII, 21. Il est vrai qu'il n'avait pas, pour s'éclairer, le texte de Gaius. *Inst.*, III, § 206, sqq. et 286. Le droit pour les héritiers ayant des enfants de revendiquer les caducs, *jus caduca vindicandi*, leur était si bien reconnu, qu'Ulpien compte ce droit parmi les moyens d'acquérir la propriété quiritaire. *Lib. Reg.*, XIX, 17. Heineccius a tenté une restitution de la loi *Papia Poppæa*, mais lui aussi ne connaissait pas Gaius.— 2. Quand le divorce ou la mort d'un des époux rompait l'union, Auguste n'accordait dans le premier cas que dix-huit mois, dans le second que deux an pour en contracter un autre. Suét., *Oct.*, 34. Ulp., fr. tit., 14. Je dois remarquer, au sujet de l'efficacité de ces lois, que Virgile, Horace, Properce, Tibulle ne se marièrent pas.— 3. Τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα. Dion, LX, 24.

envié qu'on ne chercha pas toujours à gagner par les moyens que la loi indiquait, et qu'on arracha à la prodigue facilité des empereurs, mais dont les bons princes se montrèrent fort avares [1]. Auguste, pour en bien marquer le caractère et la dignité, le refusa longtemps à Livie. Il ne le lui accorda qu'après la mort de Drusus, avec les autres honneurs décernés à l'impératrice pour la distraire de la perte de son fils. Les dieux mêmes furent soumis à la loi *Poppæa*, et dans tout l'Olympe huit divinités seulement eurent la capacité d'hériter, au profit de leurs temples, en vertu du *jus trium liberorum* [2].

L'an 17 av. J. C., le troisième jour des jeux séculaires, dans cette solennité, qu'un homme ne pouvait pas voir deux fois, des chœurs de jeunes garçons et de jeunes vierges chantèrent au Capitole :

Chœur des jeunes garçons. — « Laisse reposer tes flèches, ô Apollon, et écoute avec faveur les vœux des enfants de Rome. »

Chœur des jeunes filles. — « O Reine des nuits, déesse au croissant de feu, exauce la prière des vierges. »

Les deux chœurs. — « Si Rome est votre ouvrage, dieux puissants ! donnez à la jeunesse un cœur docile et des mœurs pures, aux vieillards le doux repos, au peuple de Romulus l'empire du monde, une race nombreuse et toutes les gloires. Faites que l'illustre rejeton de Vénus et d'Anchise qui vous immole aujourd'hui des taureaux sans tache, commande à l'univers, terrible pour l'ennemi qui résiste, clément pour l'ennemi abattu. »

Chœur des jeunes garçons. — « Déjà le Parthe tremble devant son bras que redoutent la terre et les flots. Déjà le Scythe et l'Indien, naguère si fiers, viennent implorer ses ordres. »

Chœur des jeunes filles. — « La Paix, la Bonne Foi, l'Honneur et la Pudeur antique, et la Vertu, si longtemps oubliée, reparaissent parmi nous ; l'heureuse Abondance nous revient avec sa corne féconde. »

1. Pl. *Ep.*, X. — 2. Dion., LV, 2. Ulp., *lib. Regul.*, XXII, 6.

Faut-il se défier de la poésie, comme du poëte qui, malgré ses beaux vers, gardait sa légèreté? ou croirons-nous que l'empereur parvint à rendre son peuple religieux et moral, en vertu des lois? La loi n'a guère affaire en ces choses. Elle ne peut aller jusqu'au fond des consciences, arracher le vice et purifier les âmes. Cependant, comme elle commande aux actes extérieurs, par eux elle atteint quelquefois les passions qui les produisent. Cet homme qui, pendant quarante-quatre ans, fit peser sur la société romaine une volonté honnête, y ramena certainement un peu d'ordre, de retenue et de dignité extérieure. Il força ses concitoyens à se respecter eux-mêmes par des lois qui, après avoir fait quelque bien dans Rome, allèrent en faire davantage dans les provinces, où on les imita et les suivit mieux[1].

Par malheur, j'entends l'auteur même du chant séculaire me dire : « Votre homme de bien! celui qui au forum, au tribunal attire tous les yeux, mais écoutez-le donc lorsqu'il offre un sacrifice aux dieux. Il crie très-haut : O Janus, notre père! O Apollon! Et tout bas : Patronne des larrons, belle Laverna, fais-moi la grâce de tromper tout le monde! couvre mes ruses d'un voile épais; cache mes méfaits dans une nuit profonde! Oh belle Laverna, fais-moi la grâce de paraître toujours un juste et saint personnage[2]. »

1. On trouve des exemples de ces lois faites pour les citoyens et prises par les provinciaux dans Gaius, I, 47. Ulp., XI, 20. *Dig.*, XXX, fr. 41, § 6. *Cod.*, VII, 9, 3; VII, 71, 4. Ainsi la *lex Julia de ambitu* était à peu près inutile à Rome, où il n'y avait que des élections illusoires; elle était très-nécessaire dans les municipes, où il y avait des élections sérieuses et agitées. Rome n'était pas tout l'empire, et la corruption qui y régnait, grâce à tant de richesses accumulées, n'était pas possible partout ailleurs. Mais partout où il y avait des citoyens, les lois juliennes étaient appliquées, et dans les villes privées du droit de cité les lois locales tendaient à se rapprocher des lois romaines, par des emprunts fréquents soit à l'ancienne législation (Ulp., XI, 18; Gaius, I, 183, 185, III, 122), soit aux constitutions impériales (Plin., *Ep.*, X, 71, 72), aux édits des gouverneurs (Gaius, I, 6) ou aux sénatus-consultes (Plin., X, 77). — 2. Hor., *Ep.*, I, 16.

CHAPITRE ~~XXXIX.~~ XL.

ADMINISTRATION D'AUGUSTE DANS LES PROVINCES

Auguste entendait bien mettre dans l'Empire l'ordre qu'il faisait régner à Rome en organisant les provinces de manière à y étouffer les troubles intérieurs et à prévenir les attaques du dehors. Pour cela, des mesures de deux sortes étaient nécessaires : les unes militaires, les autres administratives; étudions celles-ci d'abord.

On a vu ce que devait être, en droit, l'administration romaine dans les provinces [1], et ce que, en réalité, elle était devenue entre les mains de cette aristocratie avide et violente qui périt à Pharsale et à Philippes, ou se laissa enchaîner par les bienfaits intéressés de César et d'Octave [2]. Le dernier des Gracques [3], Sylla [4] et César [5] avaient montré aux provinciaux une bonne volonté inutile, parce qu'ils n'avaient pas organisé dans Rome même un pouvoir assez fort pour commander à tous le respect des lois. Mais ce pouvoir, Auguste venait de le créer, et les provinciaux en avaient salué l'avénement de leurs acclamations [6]. On ne changea point cependant leur condition légale; les anciennes formules furent conservées. Ce que les provinces avaient été

1. Voy. ci-dessus, t. I, chap. XVIII, p. 516. — 2. Voy. ci-dessus, t. II, chap. XXIII, p. 210. — 3. Ci-dessus, t. II, p. 224. — 4. Ci-dessus, t. II, p. 261. J'y parle, d'après Ernesti, d'une loi Cornélienne *de provinciis ordinandis*. M. Laboulaye croit que les fragments rapprochés par Ernesti appartiennent à des lois différentes (*Lois criminelles des Rom.*, p. 267).— 5. Ci-dessus, t. II, p. 363. — 6. Tac., *Ann.*, I, 2.

le lendemain de la conquête, elles l'étaient encore sous Trajan et les Antonins : Strabon, Appien, Pline, Dion Cassius, tous les témoignages l'attestent[1]. Seulement il y avait de moins les pillages périodiques des gouverneurs, et de plus une sécurité dont le commerce et l'industrie profitaient.

Sous la République, le fait et le droit étaient contraires, l'Empire les rapprocha. Pour le gouvernement des provinces, Auguste fit à peine autre chose; il ne s'y montra pas plus novateur qu'à Rome, ce qui n'empêcha point que, tout en conservant les formes anciennes, il n'accomplît ici, comme là, une révolution salutaire, mais sans plus de durée que celle de sa vie, puisqu'il ne sut pas lui donner la garantie d'institutions moins éphémères.

Le sénat s'était réservé, à l'exclusion du peuple, la direction de toutes les affaires relatives aux pays conquis. Il désignait chaque année, d'après les circonstances du moment, les provinces qui seraient gouvernées par un propréteur et celles qui le seraient par un proconsul, c'est-à-dire par un magistrat de rang supérieur et ordinairement mis à la tête d'une ou de plusieurs légions. A la fin de la république il y avait habituellement sept provinces consulaires où les armées étaient cantonnées : les deux Gaules, les deux Espagnes, l'Illyrie avec la Dalmatie ou la Macédoine, la Cilicie et la Syrie. Les provinces prétoriennes étaient au nombre de huit : la Sicile, la Sardaigne avec la Corse, l'Afrique avec la Numidie, la Macédoine avec l'Achaïe, la Crète et Chypre. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'il n'y avait rien d'absolu dans cette classification et que d'une année à l'autre elle pouvait être changée suivant l'état de paix ou de guerre, suivant même les caprices des grands.

Auguste, toujours si habile à faire servir les vieilles choses à un nouvel usage, surtout à les tourner à son pro-

1. Strabon dit (XIV, p. 646) que le royaume de Pergame conservait de son temps l'organisation qu'Aquilius lui avait donnée 150 ans auparavant. Appien, *in præf.* 13, dit aussi que les Romains, après la défaite de Carthage, Λιβύην κατέστησαν ἐς τὰ νῦν ὄντα. Du temps de Pline le Jeune une loi de Pompée était encore en vigueur dans la Bithynie, *Ep.*, X, 114.

fit, conserva le principe de cette division. Il y eut donc deux sortes de provinces : celles que baigne la Méditerranée, contrées paisibles et industrieuses, depuis longtemps conquises et déjà romaines, où la vie était facile et douce, où, pour être obéi, il n'était pas même besoin d'une cohorte; et derrière cette zone, les barbares et belliqueuses régions des bords de l'Océan, du Rhin et du Danube, ou les pays sans cesse menacés par d'incommodes voisins, comme les rives de l'Euphrate et la vallée du Nil[1]. Dans celles-ci les armées étaient indispensables, et pour les commander il fallait au gouverneur les pouvoirs illimités de l'autorité militaire. Mais les armées et leurs chefs obéissaient au généralissime, à l'*imperator;* il y avait donc convenance et nécessité, pour éviter tout conflit, à laisser à l'empereur les provinces où stationnaient les légions et que les dispositions de leurs habitants, ou les menaces de l'ennemi, forçaient de mettre comme en état de siége permanent. Ici comme partout, Auguste couvrait son usurpation du prétexte de l'utilité publique et d'une ancienne coutume du régime réblicain. Il pouvait même parler de son patriotique dévouement, car dans ces provinces étaient les travaux, les périls[2]. Mais là aussi étaient la gloire et la force. Auguste les voulait toutes deux, pour que l'une servît à légitimer l'autre (27 ans av. J. C.).

Cette division en provinces de l'empereur et en provinces du sénat et du peuple ne fut pas immuable. Plus d'une fois les deux pouvoirs firent des échanges, mais en restant toujours fidèles au principe de ne donner au sénat que les contrées paisibles. Ainsi Chypre et la Narbonaise, primitivement provinces impériales, revinrent au peuple, qui céda la Dalmatie où des troubles avaient appelé les légions[3]. Ti-

1. D'après Dion (LIII, 12), les provinces sénatoriales furent d'abord l'Afrique avec la Numidie, l'Asie, la Grèce avec l'Épire, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, la Crète avec la Cyrénaïque, la Bithynie avec le Pont, la Sardaigne, la Bétique. Les provinces impériales furent la Tarraconaise, la Lusitanie, la Narbonaise, tant que la flotte de Fréjus y resta, l'Aquitaine, la Lyonnaise, les deux Germanies, la Syrie, la Phénicie, Chypre et l'Égypte. — 2. Αὐτὸς δὲ τούς τε πόνους καὶ τοὺς κινδύνους ἔχοι. Dion, LIII, 12. — 3.

bère prit de même au sénat la Macédoine et l'Achaïe, que Claude lui rendit. Au reste, ce partage n'était qu'une vaine formalité [1]. Le sénat, qui à Rome, dans sa curie, restait muet devant le prince, pouvait-il dans ses provinces parler bien haut? Que la guerre ou une révolte y éclatât, l'autorité impériale intervenait aussitôt; même sans ce cas extrême, Auguste, en vertu de son pouvoir proconsulaire, promulguait des édits qui liaient tous les gouverneurs, les siens comme ceux du sénat [2]; et dans ses nombreux voyages, il visitait, dit son biographe, toutes les provinces placées sur sa route, qu'elles fussent ou non de son gouvernement [3].

Les provinces du peuple étaient les plus belles, leurs gouverneurs aussi étaient les plus considérés. Choisis par le sort, suivant l'usage, parmi les consulaires et les préteurs sortis de charge depuis cinq ans au moins [4], ils avaient tous le nom de proconsuls, n'eussent-ils été que préteurs; ils avaient douze licteurs avec les haches sur les faisceaux [5], la robe sénatoriale, un traitement qui leur permettait de déployer un faste royal [6], le droit enfin de prendre toutes les marques de leur dignité dès qu'ils avaient passé le *pomœrium* [7]. Les gouverneurs impériaux ne semblaient pas d'aussi grands personnages. Ils portaient le titre de propréteurs même après avoir été consuls [8], et cinq licteurs seule-

Dion., LIII, 12, 14; LIV, 4; LX, 24. Suét., *Oct.*, 47. *Nonnullas commutavit interdum.* Id. *Claud.*, 25. Tac.. *Ann.*, I, 76, 80. Capitol. *M. Anton.*, 22. — 1. Dion., LIII, 14. Cf. Dig., I, 8, fr. 8; I, 18, fr. 4, sur l'off. du proc. et du præses. — 2. Dion., LIII, 15. — 3. Suét., *Oct.*, 47. Dion., LIV, 6, 7. — 4. Dion., LIII, 13. Le sort ayant mal choisi, ἐπειδή τινες αὐτῶν οὐ καλῶς ἦρχον, le prince eut soin de nommer d'avance ceux qui devaient être soumis aux chances du sort. *Ibid.*, 14. — 5. Douze en Asie et en Afrique, six dans les autres provinces dites prétoriennes.— 6. Le proconsul d'Asie et d'Afrique recevait au commencement du troisième siècle un million de sesterces. Dion., LXXVIII, 23. Les procurateurs seulement 200 000, 100 000 et même 60 000. Dion, LIII, 15. Jul. Capit. *ad Pertin.*, 2. Tac., *Agr.*, 42. Lamp. *Alex. Sev.*, 42; *H. A.*, *Claud.*, 15; *Prob.*, 4. — 7. Dig., I, 16, 1. N'ayant pas l'*imperium militare*, ils ne portaient ni le *paludamentum*, ni l'épée. Dion., LIII, 13. Cependant le proconsulat d'Afrique étant province frontière, celui qui y commandait pour le sénat eut sous Auguste et Tibère une légion et un corps d'auxiliaires, mais par délégation spéciale de l'empereur, qui lui fut retirée sous Caligula. Tac., *Ann.*, IV, 48; Dion, LIX, 20. — 8. Auguste les prenait parmi les *consulaires* (*Legatus Aug. consularis*

ment marchaient devant eux; encore ne pouvaient-ils les avoir que dans leur gouvernement. Le peuple de Rome voyait donc partir ses magistrats avec tous les dehors de la puissance, une nombreuse cohorte et l'ancienne pompe républicaine, ceux de l'empereur comme les agents d'un pouvoir inférieur et timide.

Le peuple et le sénat devaient être contents. Mais cet agent qui part seul et sans bruit avec les instructions du prince[1], arrivé dans la province, y prend l'épée et le manteau de guerre[2]. Tandis que le proconsul donne des jeux, écoute les rhéteurs, ou visite au bruit des fêtes son paisible gouvernement, le propréteur à la tête de ses légions combat ou négocie avec les rois. Tous deux ont une autorité absolue au civil et au criminel sur les provinciaux et sur les citoyens, à moins d'un appel de ceux-ci à Rome[3]. Mais l'un n'est soumis qu'à l'empereur, l'autre à la fois à l'empereur et au sénat. Celui-ci, à moins d'une délégation spéciale, n'a aucun pouvoir sur les soldats qui passent ou séjournent dans sa province; celui-là, investi de l'*imperium militare*, exerce à leur égard le droit de vie et de mort[4]. Le premier enfin ne reste qu'une année dans sa province[5], le second y est laissé au moins trois ans, souvent cinq, dix et plus encore au gré de celui qui l'envoie[6]. Que de soins pour relever à tous les yeux les officiers

pro prætore) quand ils avaient à commander plusieurs légions, parmi les anciens préteurs quand ils n'en commandaient qu'une (*Leg. Aug. pro præt.*). — 1. Dion., LIII, 15. Pl. *Ep.*, X, 64. La plupart des questions y étaient prévues. Les proconsuls en recevaient également du prince. — 2. Τήντε στρατιωτικὴν στόλην φοροῦντας καὶ ξίφος. Dion., LIII, 13. — 3. *Plenissimam jurisdictionem proc. habet.* Dig., I, 16, 7. Sur l'importance que conservait le titre de citoyen dans les provinces, voyez dans les Actes des apôtres l'histoire de saint Paul emprisonné à Jérusalem. Encore sous Trajan, renvoi à Rome d'un *civis Romanus* accusé de crime capital. Plin., *Ep.*, X, 97. — 4. *Jus gladii.* Dig., I, 17, 6, § 8. — 5. Dion., LIII, 13 et Suét., *Oct.*, 47, à moins qu'ils n'eussent beaucoup d'enfants. Dion., *ibid.* — 6. En vingt et un ans il n'y eut sous Tibère que deux procurateurs en Judée, Gratus et Pilate. Jos., *Ant. Jud.*, XVIII, 4 et 5. Appien dit aussi, *H.*, 112. Στρατηγοὺς ἐπιπέμπειν ἐτησίους ἡ βουλή.... βασιλεύς ἐφ' ὅσον δοκιμάσειεν. Cf. Suét.,, *Oct.*, 23; Dion, LIII, 13. Tibère laissa cependant Silanus, proconsul d'Afrique, sept ans en fonction.

du sénat et pour laisser dans l'ombre ceux de l'empereur, pour donner aux uns le pouvoir sans les honneurs, aux autres la représentation et l'éclat qui consolent et satisfont les ambitions caduques. Mais c'est ainsi que les révolutions passent sans irriter une opposition qui les brise ou les fait chanceler dans le sang. La force renverse, la modération seule et la prudence édifient, à la condition toutefois que cette prudence ne s'enferme pas dans l'heure présente, mais prépare et garantisse l'avenir.

Qu'ils relevassent du sénat ou de l'empereur, les gouverneurs étaient investis, avec les différences qui viennent d'être indiquées, de tous les pouvoirs politiques, militaires et judiciaires. L'étendue de ces pouvoirs a été déjà montrée [1]. On remarquera seulement ici l'absence dans les provinces impériales du questeur [2]. Ce vieux titre républicain honoré par tant de grands hommes était là remplacé par le nom plus modeste de *procurateur*. Ces fonctionnaires pris, non pas dans le sénat, mais parmi les chevaliers, même dans la classe des affranchis ou des provinciaux [3], allaient dans les provinces sénatoriales administrer les revenus de la caisse privée du prince (*fiscus*) et dans celles de l'empereur remplir toutes les fonctions attribuées par le sénat à ses questeurs, moins toutefois la juridiction : les procurateurs n'ayant action dans les premiers temps que sur les esclaves [4]. Le prince il est vrai, dont ils étaient les intendants, ne devait pas les laisser longtemps dans cette position inférieure. Claude voulut que leurs jugements dans les débats en matière de contributions eussent la même force que les siens mêmes [5]. Il y avait un procurateur par chaque grand district ou par province; quelquefois

1. Ci-dessus, t. I, p. 523 et suiv. — 2. Gaius, *Inst.*, I, 6. — 3. Gessius Florus, proc. de Judée, était de Clazomène. Jos., *A. J.*, XX, 9. Un autre, Tibère Alexandre, était Juif apostat. *Id. ibid.*, 4. Les affranchis n'arrivaient qu'aux procuratures inférieures, on n'en voit point parmi les *procuratores præsides*. — 4. Tac., *Ann.*, IV, 15. *Jus in servitia et in pecunias familiares.* — 5. Sans doute seulement en matière fiscale. Tac., *Ann.*, XII, 60. Suét., *Claud.*, 12. Ulp. au Dig., I, 19. *Procem.* Il est probable aussi que ce fut depuis ce temps que cette charge donna rang de chevalier. Tac., *Agric.*, 4.

même un seul pour deux ou trois provinces contiguës; car on ne trouve encore rien de fixe dans ces divisions[1]. « L'empereur et le sénat, dit Strabon, divisent leurs provinces tantôt d'une manière, tantôt d'une autre : et ils en modifient l'administration suivant les circonstances[2]. » On connaissait en effet trop mal encore les principes d'une bonne administration et surtout les besoins des pays à gouverner, pour établir des règles invariables, lesquelles d'ailleurs n'eussent été qu'une gêne pour un pouvoir qui n'en voulait pas connaître.

Les procurateurs des provinces impériales étaient parfois investis de pouvoirs politiques; l'administration romaine en Judée n'eut pas d'autres chefs. C'étaient de véritables gouverneurs, bien que la Judée ne fût qu'un démembrement de la Syrie. Ponce-Pilate, Cumanus, Félix et tous les autres prononçaient en dernier ressort. Cependant ils étaient subordonnés au gouverneur de Syrie[3], qui pouvait les destituer et les renvoyer devant l'empereur. Par la création de ces nouveaux fonctionnaires commençait une révolution qui ne s'achèvera que sous Constantin, la séparation des pouvoirs civils et des pouvoirs militaires.

Au-dessous de ces magistrats venaient les officiers de

1. Gruter, *Insc.*, p. 446, n° 3. Dans l'ancien royaume de Judée, la Samarie et la Galilée eurent chacune, à un certain moment, un procurateur. Jos., *A. J.* et *B. J.* Tac., *Ann.*, XII, 54. Cf. Ernesti, *ad Tac. Agric.*, c. 9, p. 609, éd. Oberlin. — 2. Cette phrase doit tenir en garde contre les écrivains qui, s'appuyant exclusivement sur Dion et le Digeste, ont montré l'organisation impériale s'établissant dès le premier jour avec une régularité parfaite. Ce que dit notre grand géographe serait confirmé au besoin par de nombreux passages tirés des historiens, surtout par les inscriptions et les médailles. Ainsi le proconsul d'Afrique Minucius Timinianus étant mort, le procurateur Hilarianus le remplaça avec le *jus gladii* (Ruinart, *Act. Martyr*, p. 83). Ce fait est de l'année 203, époque où il n'était pas rare de voir un procurateur faire l'intérim d'un proconsul. L'histoire de Timésithée, beau-père de Gordien, en fournit un autre exemple. Mais beaucoup plus tôt Galba ordonne au procurateur d'Afrique d'attaquer le légat Clod. Macer. Tac., *Hist.*, I, 7. — 3. Pour nier cette dépendance, on a prétendu que Vitellius et Quadratus n'étaient intervenus dans les affaires de Judée qu'en vertu de commissions spéciales des empereurs. Le récit de Josèphe s'oppose partout à cette explication, *Ant. J.*, XVIII, 4; *B. J.*, II, 14 et notamment où il montre le gouverneur de Syrie venu à Jérusalem pour appuyer un ordre donné par le procurateur aux prêtres du temple. Le passage même de Tacite, *Ann.*, XII, 54, est positif.

tout grade et les agents inférieurs, préfets, tribuns, scribes, crieurs, esclaves publics, licteurs, etc. N'oublions pas la cohorte, les amis, les élèves du gouverneur, qui formaient son conseil ou sa cour de justice, et auxquels il donnait parfois les plus importantes commissions[1].

Les Verrines nous ont montré ce que pouvait être, dans le dernier siècle de la république, un gouverneur de province. Avec l'empire leur condition change[2]. Autrefois chaque province voyait arriver tous les ans un nouveau maître, qui, pressé de retourner au milieu des plaisirs et des intrigues de Rome, se hâtait de faire fortune et de remonter sa maison aux dépens de ses administrés. Celui qui avait le plus indignement pillé revenait, la tête haute, s'asseoir au sénat en face d'hommes qui, semblables à lui, ne lui demandaient compte que de l'obéissance des sujets. Pour les rapines et les violences, rarement en parlait-on. Les provinciaux n'étaient-ils pas des vaincus! Mais aujourd'hui que l'empire est devenu le domaine privé d'un homme, cette propriété sera mieux régie ; par amour et esprit de justice ? Peut-être, mais surtout par intérêt. Après un choix habile, la meilleure chance d'une bonne gestion était dans la longue durée des fonctions. Aussi, laisser vieillir dans les charges sera une des maximes les mieux suivies de l'administration impériale.

Les gouverneurs, tombés au rang de simples agents d'un pouvoir soupçonneux et redoutable, voient donc maintenant la menace suspendue sur leur tête[3]; et, dans les res-

1. Vitellius, ayant déposé Ponce Pilate, fit administrer la Judée par Marcellus, un de ses amis, τῶν αὑτοῦ φίλων. Jos., *A. J.*, XVIII, 4. Il y avait aussi les assesseurs, gens ayant des connaissances spéciales, dont les gouverneurs s'entouraient pour s'éclairer de leurs conseils dans les cas difficiles. Alex. Sévère leur donna un traitement. Lampr , 45. Ils exercèrent une grande influence. Lact. *de Morte pers.*, 22. — 2. Plus tard il fut défendu d'envoyer quelqu'un avec une charge dans la province où il était né, pour éviter les actes de partialité. Défense était faite de rien lever, même dans l'intérêt du trésor, au delà du chiffre fixé. Dion, LIII, 15; LVII, 10. Tac., *Ann.*, IV, 6. —3. Voyez dans Tacite, *Ann.*, III, 66, XIII, 33, XIV, 18, etc., un assez grand nombre de gouverneurs condamnés. Cela prouve que les anciennes habitudes n'étaient pas perdues, mais aussi qu'elles ne trouvaient plus la même

crits du prince, ils lisent formulés en lois[1] les conseils que Cicéron donnait inutilement aux gouverneurs de la république. Le traitement fixe qui pourvoit à toutes leurs nécessités délivre les sujets des exactions dont ils étaient victimes, sous prétexte d'approvisionnements à fournir au préteur[2], et, au lieu de passer quelques mois dans une province dont souvent ils connaissaient à peine de nom les principales villes, voici qu'ils y sont retenus assez longtemps pour en étudier les besoins et y contracter des habitudes qui cessent de leur faire regarder ce gouvernement comme une terre d'exil[3]. Les proconsuls de la république laissaient leur femme à Rome[4], ceux de l'empire les emmènent avec eux; Auguste favorisa cet usage; Alexandre Sévère ira même plus loin : il imposera une union temporaire à tout gouverneur non marié. C'est que les premiers allaient en quelque sorte en pays ennemi et qu'il fallait éloigner la matrone des camps; les autres sont envoyés vers des concitoyens et pour un long séjour. Le gouverneur n'était donc

impunité. Les disgrâces les plus fameuses furent celles du préfet d'Égypte et de Lollius. Cf., pour d'autres accusations de gouverneurs sous Auguste, Dion., LIV, 3 (le gouv. de Macéd.), LX, 24, (le gouv. de la Bétique et un autre d'une province non désignée). Auguste exigea qu'il y eût toujours un intervalle entre deux commandements. Suét., *Oct.*, 36, afin, dit Claude, que les gouverneurs, cessant d'être inviolables, pussent être assignés par ceux qui voudraient les poursuivre. Cf. Curtius, *de Senatu Rom.*, p. 66. — 1. Voyez au Digeste les titres *de officio proc. et leg.* et *de off. præsid.* — 2. Dion., LIII, 15; Suét., *Oct.*, 38. « Anciennement, dit Dion, LIII, 15, c'étaient des entrepreneurs qui s'obligeaient envers le trésor public à fournir aux gouverneurs toutes les choses auxquelles ils avaient droit en vertu de leur charge. Sous Auguste, ces gouverneurs commencèrent, pour la première fois, à recevoir un salaire fixe proportionné aux besoins. » Ils ne pouvaient rien acquérir dans leur gouvernement sans ordre exprès du sénat ou de l'empereur, ni rien exiger au delà du tribut fixé. Dès qu'un nouveau gouverneur arrivait, les pouvoirs de l'ancien cessaient, et il devait être rendu dans les trois mois à Rome. — 3. Dion., LV, 28. Ἐπὶ πλείω χρόνον. Tac., *Ann.*, IV, 6. *Quum.... plerique iisdem negotiis insenescerent.* Cf., p. 222, n. 7. Cela était reconnu si nécessaire, qu'en l'an 5 de J. C. des troubles ayant éclaté en plusieurs lieux, on déclara que les gouverneurs des provinces sénatoriales, élus et non plus choisis par le sort, resteraient deux ans en charge. Dion, *ibid.* — 4. Bien des honnêtes gens sous la république refusaient les gouvernements, quand ils ne voulaient pas y piller. Atticus n'en accepta jamais, Cicéron n'alla en Cilicie que malgré lui et Quintus se plaint très-vivement d'être retenu une troisième année en Asie.

plus campé dans sa province; il y avait ses affections, son foyer domestique et ses dieux pénates apportés par sa femme, qui, en partant, les avait, comme Râchel, cachés dans son sein[1].

Je ne veux pas dire que les gouverneurs se trouvèrent tout à coup transformés en d'habiles et probes personnages, mais seulement que les excès d'autrefois devinrent impossibles, parce que des crimes trop éclatants auraient attiré bien vite le châtiment[2], et qu'une fortune trop grande eût tenté l'avidité du prince. La modération et la prudence étaient donc conseillées aux gouverneurs par leur propre intérêt et par ce despotisme jaloux qui allait passer le niveau sur toutes les têtes en abattant les plus hautes[3]. Auguste, malgré sa douceur, donna l'exemple de cette sévérité salutaire. On verra plus loin (p. 249 et 277) le sort de Gallus et de Lollius, deux amis du prince cependant, qui par leurs exactions encoururent sa disgrâce et se tuèrent. Il n'eut même aucune complaisance pour l'entourage de la famille impériale, et ces affranchis qui sous ses successeurs deviendront si puissants, sont retenus dans l'ombre et le devoir. « Son secrétaire, dit Suétone, ayant reçu 500 deniers pour communiquer une lettre, il lui fit briser les jambes; le précepteur et les esclaves de Caïus César avaient profité de la maladie du prince pour commettre dans son

1. Tac., *Ann.*, III, 33-4; Lampr., *Alex.*, 42. — 2. Dion dit que la révolte des Pannoniens et des Dalmates en l'an 6 fut causée par les exactions des gouverneurs: c'est possible; mais toute administration, quelque douce qu'elle fût, devait paraître insupportable à ces barbares qui se pliaient difficilement à payer le tribut et à livrer leurs enfants pour le service militaire. Quant à Varus, que Velléius Paterculus accuse d'être entré pauvre en Syrie et d'en être sorti riche, remarquons que la pauvreté de ce personnage, qui avait été consul quelque temps auparavant, et qui était apparenté à la famille impériale, ne devait pas être bien grande; qu'ensuite il resta neuf ans dans son gouvernement, tandis que sous l'ancien régime la Syrie, dans le même temps, eût été trois ou quatre fois pillée; qu'enfin Varus, depuis sa défaite, put être impunément accusé par tous et de tout. Pour l'affranchi Licinius, en Gaule, ses rapines montrent qu'Auguste ne pouvait tout empêcher; mais la confiscation dont il fut frappé prouve aussi qu'il était dangereux, tout au moins inutile, d'en faire. — 3. L'Achaïe et la Macédoine se trouvant mal de l'administration du sénat, *onera deprecantes*, on n'imagine rien de mieux que de les mettre dans le lot de l'empereur. Tac., *Ann.*, I, 76.

gouvernement des actes d'avidité et de tyrannie : il ordonna qu'on les jetât à l'eau avec une pierre au cou. » Il ne comprenait pas l'empire autrement que le sénat ne l'avait d'abord compris et constitué, à l'égard des sujets : avec la plus énergique centralisation politique, mais aussi la plus entière liberté administrative; avec une volonté souveraine, à Rome, pour la vie générale de l'empire, avec une complète indépendance dans les provinces pour la gestion des intérêts locaux. Les villes provinciales gardaient et garderont encore pendant trois siècles leur religion [1], leurs coutumes ou lois particulières [2] et leurs magistrats [3], leurs assemblées publiques, leurs revenus et leurs propriétés [4]. Souvent même les laissait-on se réunir pour des fêtes religieuses; de sorte qu'à les voir s'administrer elles-mêmes

1. Tac., *Ann.*, III, 60-63; IV, 14, 43. Tertul., *Apolog.*, 24. *Ad Nation.*, II, 8; Bœckh, III, n° 4474. Cf. Godefroy *paratitl. ad C. Th.*, XVI, 10. Les jurisconsultes reconnaissaient, même en droit privé, sinon en droit public, le caractère sacré des propriétés religieuses. Gaius, II, 7, *pro sacro habetur;* Spanheim, *Orb. rom.*, II, 16. — 2. Pl., *Ep.*, X, 110, 114, Jos., *A. J.*, II, 19. — 3. Voyez les inscriptions et les médailles qui mentionnent en très-grand nombre des archontes, stratéges, éphores, cosmes, prytanes, etc., élus par leurs concitoyens. Pour l'Afrique il est question de suffètes dans Orelli, II, n°s 3056-7. Ces magistrats avaient la juridiction civile entière, le gouverneur n'intervenant que dans les cas d'appel, que Plutarque conseille à ses concitoyens de rendre aussi peu nombreux que possible. Au temps de Trajan on voit un magistrat nouveau qui deviendra plus tard le *defensor civitatis*. « Nous avons, *à l'exemple de nos prédécesseurs*, envoyé un centurion légionnaire à Byzance pour veiller à la conservation des priviléges de ses habitants. » Pline, *Ep.*, X, 82. A Amisus il y avait un *ecdicus* ou citoyen chargé de défendre les priviléges de la cité. *Ibid.*, 113. Les villes désiraient vivement que cette institution se multipliât. *Ibid.*, 82. Aristides dit (*Sacr. serm.*, IV) que de son temps (vers 169 de J. C.) c'était la coutume que chaque ville envoyât au proconsul d'Asie dix noms, parmi lesquels celui-ci choisissait τὸν φύλακα τῆς εἰρήνης. C'était une sorte de préfet de la ville (Dig., L, 4, fr., 18, § 7). Pour les assemblées électorales, cf. Aristides, λόγος πανηγυρικὸς ἐν Κυζίκῳ περὶ τοῦ ναοῦ, I, p. 382, édid. Dindorf, 1829. *Mém. de l'Acad. des Insc.*, XXXVII, p. 401. — 4. Consistant en octrois (Suét., *Vitel.*, 14), péages (Strab., XII, p. 575), impôts payés par les citoyens pour subvenir aux charges communales (Pl., *Ep.*, X, 94), droit comme Nicée l'obtint d'Auguste de recueillir les biens de leurs concitoyens morts intestats (Plin., *Ep.*, X, 88), capitaux prêtés à intérêt (Dig., L, 4, fr., 18, § 2), propriétés publiques, édifices, biens communaux situés souvent très-loin. Capoue en avait en Crète (Vell., Paterc., II, 82), Empories dans les Pyrénées occidentales, Byzance en Bithynie. Cette même ville partageait avec les Romains les revenus qu'elle tirait de la pêche du thon

à leur guise et renouer leurs liens d'autrefois, on les eût prises pour de petits États auxquels il ne manquait que le droit de troubler la paix publique et de se déchirer par des guerres continuelles, comme au temps de leur liberté. Mais qu'étaient-ce que ces franchises locales en face de l'autorité proconsulaire? Si les proconsuls n'étaient pas retenus dans une étroite dépendance du maître de Rome, quelles garanties avaient-elles contre l'influence indéterminée d'un fonctionnaire tout-puissant? Quand on a la force, il est si facile de commander, sans donner un seul ordre. Le recours à l'empereur, coûteux et difficile, n'était sûr qu'autant que l'empereur était lui-même juste et éclairé. Car c'est un des malheurs des États despotiques que tout y dépende non des institutions, mais du caractère du prince, et qu'on n'y soit jamais certain que la justice d'aujourd'hui sera la justice de demain.

Il y aurait eu un moyen de rendre plus difficile cet arbitraire des gouverneurs et moins nécessaire ce recours à l'empereur si souvent illusoire. C'eût été de constituer la

dans l'Euxin (Strab., VII, 6, p. 320). Arpinum et Atella avaient des biens en Gaule (Cic., *Fam.*. XIII, 7, 11). Deux petites villes de Ligurie avaient des possessions sur les territoires de Bénévent, Nole et Plaisance (*Instit. archéol.*, ann. 1835, p. 149). Les aqueducs, les égouts (Cic., *adv. Rull.*, III, 2) donnaient des revenus souvent levés par les publicains qui les prenaient à ferme (Dig., XIX, 2, fr. 53; XXXIX, 4, fr. 13, § 1; XLIX, 14, fr. 3, § 6, etc.). A leurs revenus il faut ajouter les ventes de charges (Pl., X, 48, 114), les donations, les legs faits par des particuliers pour fondations d'édifices ou de jeux publics perpétuels (Plin., *Ep.* X, 79). Ces legs étaient défendus par la loi (*Id.*, V, 7), peut-être une loi locale, car on voit des legs faits aux villes sans contestation; d'ailleurs il y avait mille moyens de l'éluder. Enfin elles avaient généralement une créance privilégiée, *protopraxia* (*Id.*, X, 109). Le pouvoir central intervenait même dans les affaires des cités libres. Ainsi Auguste défendit aux Athéniens de vendre leur droit de cité (Dion., LIV, 7). Ailleurs les corporations étaient interdites (Pl. *Ep.*, X, 94). Enfin presque partout il y eut dans la constitution, sous l'influence de Rome, des changements favorables à la classe riche. De sorte qu'à la révolution qui faisait passer dans la capitale tout le pouvoir à l'empereur, répondait dans l'empire une révolution qui faisait passer tout le pouvoir aux sénats municipaux. Ainsi à Rome une concentration monarchique, dans les provinces une concentration aristocratique. Les magistrats étaient élus par la curie (Orelli, II, n° 3701), ou même par leurs prédécesseurs (Dig., L, I, fr. 2, I, fr. 13; fr. 15, etc. Athén., V, 51).

province elle-même autrement que comme simple division géographique[1]. Mais Auguste était peu disposé à rallumer quelque part que ce fût la vie politique; pour l'ordre, il se chargeait de l'assurer par une vigilance infatigable. Sur les dix-huit années qui suivirent la bataille d'Actium, il en passa onze au moins dans les provinces[2].

La Gaule et l'Espagne l'occupèrent d'abord. Il s'y rendit à la fin de l'an 27, après s'être fait donner légalement à Rome, où il laissait Agrippa consul, toutes les armées et la moitié des provinces.

Il allait, disait-on, reprendre les desseins de César contre les Bretons, et la poésie chantait déjà ses victoires aux derniers confins du monde[3]. Mais Auguste calcula qu'à cette expédition il gagnerait peu et risquerait beaucoup : il laissa les Bretons libres. Strabon l'en loue fort. « On estime, dit-il, que les droits payés par ces insulaires sur nos marchandises dépassent ce que rapporterait un tribut annuel[4]. » Cette politique réussit; les chefs bretons envoyèrent à l'empereur de respectueuses ambassades et des offrandes qu'ils consacrèrent dans le Capitole. Le temps qu'il eût perdu à cette inutile conquête, Auguste l'employa à organiser ce qu'on avait déjà conquis.

Malgré les victoires d'Agrippa en l'an 37[5] et les nouveaux succès de trois armées romaines en l'an 29, la Gaule était encore comme le cheval indompté des monnaies nerviennes, libre et emportée dans ses allures[6]. Auguste se chargea de lui mettre le frein. A peine débarrassé d'Antoine, il avait envoyé en Gaule trois armées qui avaient vaincu les

1. Voy. ci-dessus, t. I, p. 541-546, et dans ce volume le chap. XLIV. — 2. De septembre 31 à août 29, séjour en Orient. De la fin de 27 à la fin de 24, séjour en Gaule et en Espagne. L'hiver de l'an 22 passé en Sicile; l'an 21 en Grèce et à Samos; l'an 20 en Asie, Bithynie, Syrie; l'an 19 à Samos, à Athènes et retour à Rome le 12 octobre. Au milieu de l'an 16, en Gaule, et retour à Rome seulement au milieu de l'an 13. Il retourna plusieurs fois en Gaule dans les années 10, 8. Cf. Dion, *passim*. — 3. Hor., *Od.*, I, 35; Tibull., IV, 1, 149. — 4. Strab., IV, p. 200. — 5. Voy. ci-dessus, p. 16. — 6. On a trouvé dans l'arrondissement de Valenciennes des monnaies d'or marquées d'un cheval courant sans harnais ni bride.

Aquitains, les Belges et rejeté au delà du Rhin leurs auxiliaires germains (29 av. J. C.). Ce succès avait achevé la première conquête, celle du sol. Restait la seconde, plus difficile à faire, celle des esprits et des mœurs. Les regrets de la liberté perdue vivaient encore et l'organisation sociale qui avait si héroïquement soutenu la lutte subsistait tout entière. Mais si Auguste n'était pas l'homme de la force, il était bien celui de l'adresse et de la ruse. Il n'eût pas conquis les Gaules, il sut d'abord les diviser, ensuite les réunir autour de lui. Pour cela, il fit trois choses où l'on retrouve cette habileté patiente, cet art d'assoupir et d'éteindre qui furent tout son génie.

Il établit de nouvelles divisions administratives, dans le but de créer parmi les habitants des relations politiques qui leur fissent oublier l'ancien ordre social.

Il multiplia dans ces provinces la population italienne en y fondant des colonies latines; et il y distribua les priviléges de manière à y intéresser beaucoup de gens à la cause de Rome.

Enfin, il entreprit de convertir les fils des druides au polythéisme romain.

Pour plus de prudence, il n'agit qu'après s'être éclairé sur le caractère et les besoins du pays, en appelant autour de lui, dans Narbonne, les députés des cités transalpines, comme César l'avait fait si souvent et à son grand profit durant la guerre des Gaules. Il conserva à la Narbonaise depuis longtemps docile ses anciennes limites; mais il porta celles de l'Aquitaine à la Loire, et rattacha les Séquanes et les Helvètes à la Belgique[1], ce qui réduisit de moitié la Celtique, appelée depuis cette époque Lugdunaise. Dans la Narbonaise, des colons romains furent établis à Orange, Carpentras, Cavaillon, Valence, et l'on peut juger avec quelle rapidité ces nouveaux venus transformaient l'esprit des villes où ils s'établissaient, par ce qui se passa

1. Plus tard la Belgique forma trois provinces : la Belgique, la Ire et la IIe Germanie. On la trouve ainsi divisée en la première année de Tibère. Tac., *Ann.*, I, 31.

à Cologne, où les Ubiens refusèrent dix-neuf ans après l'arrivée des colons chez eux de prendre part à la grande révolte germanique et gauloise de Civilis [1].

Dans les trois provinces *chevelues*, il ne fonda point de colonies, parce qu'il ne voulait cependant pas dépeupler l'Italie pour latiniser la Gaule. Il préféra concentrer la vie romaine dans la Narbonaise, comme en un foyer puissant d'où elle rayonnerait sur le reste de la Gaule. Mais ce qu'il ne pouvait faire par des colons, il l'essaya par lui-même, en contractant des liens étroits avec une foule de cités chevelues qui prirent son nom et dont les habitants devinrent ses clients [2].

Il laissa aux Édues et au Rèmes le titre d'alliés du Peuple Romain, et le concéda aux Carnutes pour qu'au sud, à l'ouest et au nord il se trouvât trois peuples puissants intéressés au maintien du nouvel ordre social. A d'autres [3] il permit de conserver leurs lois. Aux Auskes, le plus puissant peuple de l'Aquitaine, peut-être aux Convènes (S.-Bertrand-de-Comminges), qui gardaient le passage central des Pyrénées, il accorda le droit des Latins qui conduisait à l'obtention de la cité romaine : privilége envié, parce qu'il donnait l'égalité avec les vainqueurs, mais dont Auguste se montrait avare et qu'il ne conférait qu'à des

1. Le titre et les droits de colonies latines furent en outre donnés à Aix, Aoust, Apt, Vienne et Viviers. Marseille, en punition de sa résistance à César, perdit deux de ses comptoirs, Agde et Antibes; Auguste fit de l'une une colonie romaine, de l'autre une colonie latine. — 2. Gergovie, qui avait vu fuir César et d'où Vercingétorix était sorti, fut dépouillée du titre de capitale des Arvernes, qu'il attribua à une bourgade voisine, ***Augusto-Nemetum***. Bratuspantium fut de même déshérité au profit de ***Cæsaromagus*** (Beauvais) qui subsiste encore, tandis que l'ancienne capitale des Bellovaques, comme celle des Arvernes, était déjà détruite et oubliée au quatrième siècle de notre ère. Les capitales des Suessions (Soissons), des Véromandues (Vermand), des Tricasses (Troyes), des Rauraques (Augst), des Auskes (Auch), des Trévires (Trèves) et des Lémoviques (Limoges), prirent le nom d'***Augusta***. Celle des Turones devint *Cæsarodunum* (Tours) et Bibracte ***Augustodunum*** (Autun); mais l'une reprit plus tard son ancien nom, comme toutes les villes qui ne reçurent pas le titre de colonie; si l'autre garda celui sous lequel se répandit par tout l'empire sa renommée littéraire, c'est qu'elle fut faite colonie par Constance Chlore. — 3. Santons, Arvernes, Bituriges, Trévires et Suessions.

particuliers sur qui ce titre appelait la considération et les honneurs.

Ainsi, Auguste faisait aux peuples et aux individus les conditions les plus diverses; il montrait au dévouement intéressé par quels moyens se gagnait la faveur impériale et, en exerçant sur la Gaule une pression inégale, il empêchait qu'il se formât une haine commune contre les dominateurs étrangers. Au reste, il eut soin d'enlever leurs armes aux peuples du centre et du midi.

Il augmenta le tribut, mais le répartit plus équitablement, ayant fait exécuter un dénombrement de la population et des propriétés. Pour assurer la police du pays, il divisa la Gaule en soixante circonscriptions municipales, c'est-à-dire que le nombre des peuples gaulois reconnus comme constitués en corps de nation fut réduit à ce chiffre. Chacune de ces soixante cités fut déclarée responsable des désordres qui éclateraient dans ses villes ou ses cantons (*pagi*, d'où pays).

Pour leur servir de modèle et les guider dans la route où il voulait les conduire, il leur donna une capitale toute romaine, Lyon, que Munatius Plancus avait récemment fondé pour des bannis de Vienne sur la montagne de Fourvières [1]. Assis près du confluent de la Saône et du Rhône, presque au point de rencontre des quatre provinces et à deux pas des Alpes romaines, Lyon était admirablement situé pour devenir la plus grande des cités transalpines. Sans passé, sans souvenirs, sans liens patriotiques avec les nations chevelues, il allait recevoir et verser sur la Gaule l'esprit de Rome. Auguste y envoya une colonie militaire et en fit le centre de toute l'administration romaine au delà des Alpes [2]. Agrippa se hâta de faire partir de ses por-

1. *Lougos dunum*, montagne du Corbeau, d'où *Lugdunum*. Un bourg gaulois, *Condate*, occupait la pointe de terre comprise entre le confluent de la Saône et du Rhône. Il ne fut absorbé par Lugdunum qu'au quatrième siècle. Son territoire fut distrait du pays des Ségusiaves par Drusus, quand il y bâtit le temple de Rome et d'Auguste où se tinrent les assemblées de la Gaule chevelue. Cf. *Description du pays des Ségusiaves*, par A. Bernard, 1858. — 2. Strabon dit (IV, 207) : Elle est située au milieu du pays comme une citadelle.

tes quatre grandes voies qui coururent à travers le monts de l'Auvergne, par Limoges et Saintes jusqu'à l'Océan; par Autun, Sens et Beauvais jusqu'à la Manche; par Châlon, Langres, Metz et Coblentz aux bords du Rhin; enfin le long du Rhône, vers Marseille et les Pyrénées.

Mais avant tout il fallait être maître des passages entre la Gaule et l'Italie. Un grand chemin longeait déjà la côte de Gênes à Marseille, et les Ligures montagnards établis au-dessus de cette route étaient surveillés par un officier romain de l'ordre équestre qu'on leur envoyait tous les ans. Dans les Alpes Cottiennes régnait un petit prince qui, se voyant menacé, sollicita lui-même l'amitié de Rome et fit ouvrir par son peuple la grande voie du mont Cenis [1]. Auguste se garda de dépouiller un chef si docile : Cott garda son aride royaume. Toutefois une nouvelle colonie fut prudemment placée à la descente de ses montagnes, *Augusta Vagiennorum* (Saluces); *Augusta Taurinorum* (Turin) s'y trouvait déjà et fut renforcée. Plus haut habitait dans le val d'Aoste la belliqueuse tribu des Salasses. On leur avait pris déjà leurs mines d'or situées dans le bas pays et la colonie d'*Eporedia* avait été fondée pour les contenir (Ivrée). Mais comme ils occupaient toujours les hauteurs, ils détournaient les eaux, ou les vendaient aux fermiers des mines. Une fois même ils pillèrent l'argent de l'empereur et, sous prétexte de travailler aux chemins et aux ponts des rivières, ils faisaient rouler sur les troupes qui passaient d'énormes quartiers de rocs [2]. Terentius Varron les attaqua en l'an 25 : 44 000 Salasses, le peuple tout entier, furent vendus à l'encan, à la condition imposée aux acheteurs d'emmener leurs esclaves en des pays lointains et de ne pas les affranchir avant vingt années. Trois mille prétoriens s'établirent à *Augusta Prætoria* (Aoste) et deux routes furent aussitôt dirigées de là sur Lyon par le grand et le petit Saint-Bernard. La capitale romaine de la Gaule ne se trouva plus qu'à deux ou trois journées de marche de l'Italie.

1. Ce fait est peut-être de l'an 14 av. J. C. Dion, LIV, 24. — 2. Strab., IV, 205.

Une grave question était celle de la conduite à tenir envers la religion gauloise. Les Romains étaient fort endurants au sujet des cultes étrangers. Comme les dieux se comptaient par milliers dans l'Olympe de Rome, quelques-uns de plus ou de moins importaient peu. Aussi quand les Romains avaient conquis un peuple, ils lui prenaient ses divinités, les mettaient dans leur catalogue, quelquefois dans leurs temples, et tout était dit. L'Olympe s'étendait comme l'Empire. Le procédé réussit partout, excepté avec les Juifs, qui, croyant à un Dieu unique, ne pouvaient accepter cette union sacrilége, et avec les Druides, qui, formant un clergé véritable, devaient renoncer à tout, pouvoir et croyances, s'ils renonçaient à leur culte. Ces deux religions nationales, la juive et la gauloise, étaient le plus ferme soutien de la nationalité des deux peuples. Voilà pourquoi Titus exterminera les Juifs et Claude les Druides. Auguste, qui répugnait aux violences depuis qu'il pouvait s'en passer, crut qu'avec des ménagements cauteleux il viendrait à bout du druidisme comme du reste. Il fit deux parts de cette religion : il accepta les dieux et repoussa les doctrines, sachant bien que le peuple ne voit que les uns et s'inquiète peu des autres. Au nom de l'humanité, il défendit les sacrifices humains et ne permit que des libations de sang faites par de légères blessures sur des victimes volontaires. Au nom de l'ambition, il appela au polythéisme tous ceux qui voulurent sortir de l'obscurité provinciale, en établissant que l'observance des rites druidiques serait incompatible avec le droit de cité. Enfin il déclara bien haut que les dieux de la Gaule étaient ceux de Rome, le titre seul différant; et il les adora lui même; il leur éleva des temples; il leur dressa des autels où d'un côté on lut le nom gaulois du dieu et en regard son nom romain. Ainsi Mars-Camul ou Belatucard, Diane-Arduinna, Minerve-Bélisane, Bélen-Apollon, Esus-Jupiter [1], etc. C'était la prise de possession de la Gaule par

1. On peut le voir encore sur un autel érigé au temps de Tibère par les bateliers de la Seine et qui a été trouvé en 1711 dans une fouille faite au-dessous du chœur de l'église métropolitaine de Paris. Sur une des faces est

le polythéisme romain, avec ses conséquences heureuses pour l'art, qui remplaça les chênes druidiques par des temples, les menhirs informes par des statues; mais aussi avec des conséquences fâcheuses pour les croyances et les mœurs, car le polythéisme impérial substitua aux doctrines élevées des Druides un culte facile qui ruina les mœurs et l'adoration de la force qui dégrada les âmes.

Cette prédication indirecte réussit aussi bien que la sourde guerre faite aux institutions nationales, et, à la fin de son règne, Auguste put croire qu'il avait arraché sans bruit ni violence tout un grand peuple à ses mœurs antiques. L'influence romaine changea peu à peu les habitudes et effaça les souvenirs, non partout assurément, ni dans tous les cœurs; assez cependant pour qu'au bout de quelques générations cette vieille race prît une physionomie nouvelle. Un contemporain, Strabon, témoigne de ses efforts pour avancer dans la voie où Auguste l'appelait : « Partout, dit-il, on cultive, on défriche. » Et tandis que les pauvres travaillaient, les jeunes nobles allaient servir comme auxiliaires dans les camps romains et y perdaient, au contact des légionnaires, ce qui leur restait de gaulois, ou bien accouraient aux écoles et remplaçaient les luttes de l'épée, maintenant impossibles, par celles de l'esprit. Les cités gauloises, devançant Rome même, furent les premières dans l'Europe à établir des cours publics par des professeurs salariés. Les villes de la Narbonaise donnèrent l'exemple; les autres suivirent, et l'on vit la Gaule envoyer à l'Italie des maîtres d'éloquence latine [1].

Pour la protéger contre les attaques extérieures et en même temps lui ôter tout espoir de secours étranger, huit légions et une flottille gardèrent le Rhin. En peu d'années

Jupiter, sur l'autre un personnage vêtu de la saie gauloise, qui coupe avec une serpe une touffe de feuillage sur un tronc d'arbre. Auprès de cette figure est écrit le nom d'Esus. Ce bas-relief est aujourd'hui au musée de Cluny. Mais les légendes qu'il porte ne sont pas encore toutes expliquées. Voy. Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, p. 191, et ci-dessus, p. 207, n. 1. — 1. Strab., IV, 181. Marseille en avait donné l'exemple. A Rome, Quintilien fut le premier professeur salarié par l'État. Casaubon, *ad h. loc.*

s'élevèrent au bord du fleuve plus de cinquante châteaux forts qui sont devenus des cités. De vigoureuses expéditions refoulèrent les Germains dans l'intérieur de leurs forêts ou obligèrent des tribus entières à se transporter sur la rive gauche. En une seule fois Tibère établit sur le bas Rhin quarante mille Gugernes, dont le nom devint plus tard celui de la Gueldre. Son frère, Drusus, joignit par un canal l'Yssel au Rhin, et imposa aux Frisons un tribut annuel de peaux de bœuf.

Auguste fit un second voyage en Gaule, neuf ans après le premier. Il avait chargé un Gaulois du nom de Licinius d'y lever l'impôt. Ce Licinius, ancien esclave, n'avait vu dans sa place qu'une occasion de faire fortune, et il la faisait avec l'impudeur d'un homme qui se sentait appuyé par huit légions. Il voulait qu'on payât par mois un douzième de l'impôt, ce qui était juste; nous agissons encore ainsi. Mais il comptait audacieusement quatorze mois dans l'année, douze pour l'empereur, deux pour lui. A l'arrivée d'Auguste les Gaulois demandèrent justice. Le procurateur, garçon d'esprit, voit le danger; il mène Auguste dans sa maison, lui montre les trésors extorqués et lui dit : « Voilà ce que j'ai amassé pour toi et les Romains. Cet or, les Gaulois s'en fussent servis contre Rome. Prends-le, c'est ton bien. » Auguste accepta. En voyant leur ennemi dépouillé, les Gaulois purent croire encore à la justice du prince. Cette fois cependant il n'y avait que demi-justice, et Auguste faillit payer cher cette complicité avec l'agent infidèle : un Gaulois de naissance illustre résolut de l'assassiner et le suivit dans les Alpes, comptant s'approcher de lui dans quelque passage dangereux et le précipiter dans l'abîme. Il avoua ensuite que le visage tranquille de l'empereur lui en avait ôté le courage.

Quelques années plus tard il se passa en Gaule un événement dont les conséquences pouvaient être des plus heureuses [1]. En l'an 12 avant J. C., les trois provinces che-

1. Voy. ci-dessous, au chap. XLIV.

velues furent invitées par Drusus à envoyer à Lyon des députés qui, réunis en assemblée générale, décrétèrent qu'il serait élevé à frais communs, au confluent de la Saône et du Rhône[1], un autel à Rome et à Auguste, et qu'autour de la statue colossale du prince ou de la ville éternelle[2] on dresserait soixante statues plus petites représentant les soixante cités gauloises[3], dont les noms furent gravés sur l'autel des dieux. L'ouvrage achevé[4], un noble Éduen, client de la maison Julienne, assisté sans doute par d'autres pontifes du culte augustal, célébra au milieu d'un immense concours l'inauguration du temple, et chaque année, au 1er août, les députés des provinces chevelues vinrent immoler des victimes et brûler l'encens aux nouveaux dieux de la Gaule.

Mais cette assemblée ne se borna pas à accomplir les rites établis pour la divinité de Rome et d'Auguste. Bien que son histoire ne nous soit connue que par des inscriptions mutilées, nous voyons qu'elle délibérait sur des mesures d'intérêt général, qu'elle votait des remercîments et des statues à des magistrats romains et gaulois, ou discutait leur mise en accusation ; qu'elle avait pour l'entretien du temple et de ses prêtres, pour l'érection des monuments accordés, un trésor rempli à l'aide d'une cotisation spéciale, administré en recettes, en dépenses et au contentieux par des fonctionnaires qu'elle nommait ; qu'enfin elle avait construit un amphithéâtre où chaque député avait sa place marquée par une inscription, et qu'on y donnait des fêtes, des jeux, notamment ces combats d'éloquence et de poésie dont Suétone nous a conservé les étranges règlements.

1. Ce confluent a souvent changé ; au seizième siècle, par exemple, il était au midi d'Ainay ; il est aujourd'hui à une demi-lieue de là, à la Mulatière. Suivant M. Bernard, le temple, ses jardins, les monuments, etc., occupaient le quartier Saint-Pierre et l'amphithéâtre était au flanc de la colline Saint-Sébastien. — 2. Le texte de Strabon, très altéré en cet endroit, dit seulement (IV, 192) : Βωμὸς καὶ εἰκόνες τούτων ἑκάστου μία, καὶ ἄλλος μέγας. Mais εἰκὼν est féminin, ἄλλος μέγας devrait donc se rapporter à Βωμὸς. On ne sait non plus qui cette statue représentait. — 3. Strabon dit 61 peuples ; Ptolémée, 63 ; Tacite, 64. — 4. L'an 10 av. J C., suivant Dodwell et Clinton.

Nous avons un grand nombre de médailles qui représentent l'autel lui-même surmonté de trépieds, avec deux colonnes aux angles, et les inscriptions se terminent par les mots TRES GALLIARUM PROVINCIAE. Les prêtres ne gardaient pas le nom du peuple qui les avait envoyés au temple. La pensée de la patrie commune se montre par l'oubli de la cité particulière : ils étaient les prêtres de l'autel national, *sacerdotes ad aram*, ou mieux encore les « prêtres des trois Gaules »; et le lieu où le temple s'élevait, où l'assemblée se réunissait, bien que touchant à Lyon, n'en faisait point partie. C'était le territoire national, le centre religieux et politique des Gaules, ainsi que l'est maintenant le *district fédéral* aux États-Unis, et comme devrait l'être la ville de France où siégent les députés du pays.

Dans l'empressement des Gaulois à adopter le culte augustal qui ne tolérait sur l'autel et dans les inscriptions le nom d'aucun dieu, pas même celui de Jupiter, on a voulu voir une preuve de leur secrète tendance au monothéisme qui faisait le fond de la religion druidique. Je ne sais, mais me souvenant que les Gaulois avaient l'habitude et le goût de ces réunions générales, dont César, durant la guerre de l'indépendance, se servit comme d'un puissant moyen de gouvernement, je regrette que ses successeurs, à commencer par Auguste, n'en aient compris l'utilité que pour eux-mêmes. On voulut bien, à Rome, amener les Gaulois à faire de bruyantes manifestations de dévouement à l'empire et à la maison impériale; on se serait effrayé de créer un esprit provincial, un intérêt gaulois, qui sans doute aurait pu devenir une gêne, mais qui certainement eût été une force[1].

De la Gaule, Auguste passa en Espagne, où l'attendaient les mêmes travaux (26 av. J. C.). Les Astures et les Cantabres, retranchés dans leurs montagnes, y défiaient la puissance romaine. Attaqués par terre et par mer, ils ne furent soumis que l'année suivante par le lieutenant Antistius :

1. Sur cette question voy. le savant ouvrage de M. A. Bernard, *le Temple d'Auguste*.

soumission précaire, car trois ans après il fallut encore les combattre. Agrippa seul en l'an 19 put vaincre leur résistance : sa modération fit plus que les cruautés de ses prédécesseurs. Il les obligea à quitter ces montagnes où souffle toujours un air de liberté et les établit dans la plaine, sous la main des officiers impériaux. Un souvenir de cette lutte opiniâtre s'est conservé dans un chant basque d'une haute antiquité. « De Rome les étrangers nous oppriment. mais la Biscaye élève son chant de victoire. — Octave, du monde dominateur, Lécobidi biscayen; — Du côté de la mer et du côté de la terre, il met autour de nous le siége; — A lui les plaines arides, à nous les bois et les cavernes des monts. — Nous craignons peu, les armes sont égales; — Mais, ô coffre du pain, que tu es mal rempli! — Ils ont dures cuirasses; mais les corps sans défenses sont agiles. — Cinq années jour et nuit, sans repos, le siége dura. — Des nôtres quand ils tuaient un, quinze ils perdaient; eux beaucoup, nous peu. — A la fin, nous fîmes alliance. — Du Tibre la ville est assise au loin, mais des grands chênes la force s'use au perpétuel grimper du pic[1]. »

Les Pyrénées comme les Alpes occidentales étaient domptées, et dans l'Espagne comme en Gaule tout foyer de résistance était éteint. Une division nouvelle changea aussi de ce côté les anciennes habitudes des peuples. La Citérieure, devenue Tarraconaise, fut agrandie, et l'Ultérieure fut partagée en Lusitanie et Bétique. Celle-ci jouait depuis longtemps en Espagne le rôle de la Narbonaise en Gaule; il n'y avait donc autre chose à y faire que de seconder le mouvement qui portait cette province vers les mœurs romaines. De nouvelles colonies, *Hispalis* (Séville), *Astigi* (Ecija), y aidèrent; et quelques années après Strabon pouvait dire : « Les indigènes de la Bétique ont absolument adopté les mœurs et la manière de vivre des Romains, au

1. Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, II, p. 354 et append. n° 3. Humboldt, *Prufung der untesuchungen über die urbewohner Hispaniens*. Cf. M. Rosseeuw-Saint-Hilaire, *Hist. d'Esp.*, vol. I, aux éclaircissements. Cependant des critiques doutent de l'antiquité de ce morceau. Cf. *Mithridate*, d'Adelung, t. II, p. 1.

point qu'ils ont oublié leur propre langue. Plusieurs avaient reçu déjà le *jus Latii*, Auguste multiplia encore les concessions de ce genre; la plupart aujourd'hui le possèdent. Ils ont de plus beaucoup de colonies, de sorte que peu s'en faut qu'ils ne soient tout à fait Romains. Aussi les appelle-t-on *togati*. Les Celtibériens, dont les mœurs étaient autrefois si féroces, sont de ce nombre. » Ainsi l'influence romaine gagnait le centre de l'Espagne sur lequel elle agissait de trois côtés à la fois, par la Bétique au sud, par les plaines de Valence à l'est, et au nord par la vallée de l'Èbre, cette large porte ouverte sur la Méditerranée et l'Italie. L'Èbre, dont les sources étaient captives depuis la soumission de la Biscaye, passait encore entre les murs de trois colonies récentes[1], Xelsa, Saragosse et Tortose. Une chaîne de postes militaires enveloppa toute la région occidentale[2] : Léon et Astorga veillaient sur les Astures ; les Gallaïques étaient gardés par Braga[3], les Lusitaniens par Evora, Lisbonne, Béja et Mérida, leur capitale. Encore ces quatre colonies n'avaient-elles paru suffisantes qu'après qu'on eut transporté une partie des Lusitaniens au sud du Tage, plus près de la Bétique et de la civilisation romaine. Ceux qu'on laissa au nord du fleuve furent contraints d'y bâtir des villes. « Maintenant, dit Strabon, cinquante peuples autrefois toujours en armes y vivent en paix, mêlés à des colons italiens. » — « Le brigandage même a disparu, » dit Vell. Paterculus, et c'est à Auguste qu'il en rapporte l'honneur[4].

L'Espagne aime la force et la grandeur même acquise à ses dépens : César, qu'elle avait deux fois combattu, y était populaire. Auguste put donc, sans blesser le sentiment national, y multiplier les témoignages de sa piété envers son père adoptif. Les villes sollicitaient elles-mêmes l'honneur de changer leur nom contre celui du fondateur

1. *Celsa, Cæsar-Augusta* et *Dertona*. — 2. *Legio Septima* et *Asturica*. — 3. *Braccara, Olisippo, Ebora, Pax Augusta, Augusta emerita*. — 4. Vell Pat., II, 91. Cette organisation de la Gaule et de l'Espagne ne fut achevée que dans le second voyage qu'Auguste fit en Gaule durant les années 15, 14 et 13. Dion, LIV, 23 et 25. Strabon attribue à Tibère l'organisation militaire de la Tarraconaise et de la Lusitanie.

de l'empire. L'une devint la *vertu*, l'autre la *noblesse* Julienne; celles-ci la *gloire* et la *constance*, celles-là le *bonheur* et la *libéralité* de César[1]. Gadès, comme vingt autres, prit le nom d'*Augusta* en l'honneur de celui qui pacifiait la terre et la mer[2]. Des ponts, en effet, jetés sur les fleuves, des routes percées à travers les montagnes, et, mieux que cela, l'action de toutes ces colonies, le goût du bien-être développé chez ces barbares, et la surveillance des troupes considérables qui furent tenues dans le nord et l'ouest de la Péninsule, répandirent partout une sécurité dont la civilisation profita. Sollicités par elle depuis plus de deux siècles, ces peuples l'avaient repoussée avec une énergie sauvage. Maintenant qu'ils ont déposé les armes, ils se jettent avidement dans ses bras. En quelques années ils auront regagné le temps perdu à des luttes héroïques. Les Celtibères aujourd'hui ne portent-ils pas la toge? et dans ces laboureurs pacifiques de la vallée du Tage, Viriathe pourrait-il reconnaître ces guerriers farouches qui infligeaient au sénat la honte d'un traité conclu entre eux et le peuple romain? « Chez les Cantabres même toute guerre a cessé et les plus féroces des Astures, loin de piller leurs voisins, portent les armes pour l'empire[3]. » Une vie d'homme suffit pour opérer cette révolution. Aussi l'Espagne reconnaissante lui éleva des autels[4] et ne voulut plus compter que par l'ère d'Auguste, qu'elle conserva jusqu'à la fin du moyen âge[5].

Auguste était encore en Espagne quand il régla les affaires de l'Afrique occidentale. Il avait déjà, avec son activité ordinaire, fondé plusieurs colonies dans cette région et com-

1. *Virtus Julia* (Itucci), *Claritas Julia* (Atubi?), *Felicitas Julia* (Lisbonne), *Liberalitas Julia* (Evora), etc. Cf. les monnaies d'Auguste et *Inscr.*, *ap.* Gruter. — 2. Pl., IV, 36. Grut. *Inscr.*, p. 358. Gadès faisait un très-grand commerce sur l'Océan et la Méditerranée, et, au témoignage de Strabon, elle n'avait pas moins, comme Padoue, de 500 chevaliers. Elle prétendait conserver dans son temple les ossements d'Hercule. — 3. Strab., III, p. 156. — 4. Mela, III, 1. — 5. Cette ère commençait à l'an 38 av. J. C. Adoptée par l'Espagne seule, elle s'est conservée en Aragon jusqu'en 1358, en Portugal jusqu'en 1415. Depping, II, 2; Rosseeuw-Saint-Hilaire, I, 131.

mencé son organisation en province, dans le même temps où il complétait la pensée de son père adoptif en envoyant de nouveaux colons à Carthage, pour que les Maures et les Numides fussent pris comme entre deux foyers de vie romaine. Trouvant les Maures trop barbares pour la régularité de l'administration impériale, il leur rendit un gouvernement indigène. Juba, le fils de l'ancien roi de Numidie, qu'on avait élevé à Rome dans le culte des lettres et le respect de la puissance romaine, reçut comme royaume une partie du pays des Gétules et celui des Maures à l'ouest de l'Ampsagas (25 av. J. C.)[1]. Mais de l'Espagne les Romains surveillaient la Mauritanie qui était, pour une partie de ses approvisionnements, dans la dépendance de la Bétique, comme le Maroc l'est aujourd'hui de Gibraltar pour les objets manufacturés[2]. Près de Tanger, sur la côte africaine, s'élevait la ville de Zélis; Auguste en transporta les habitants de l'autre côté du détroit, à Algeziras, qu'il colonisa sous le nom de *Colonia Julia transducta*. Au reste, le nouveau roi ne trouva pas des sujets bien dociles. Les Gétules, indignés de n'être plus gouvernés par Rome, se soulevèrent en l'an 5 de J. C., pour ce motif qui paraîtrait singulier, si l'on ne voyait d'autres peuples réclamer à la même époque leur incorporation dans l'empire[3]. Les légions durent marcher contre ces amis trop zélés de l'administration romaine et un général revint de cette guerre avec les honneurs triomphaux et le surnom de Gétulique[4].

Cette même année où il faisait un royaume en Afrique, il en défaisait un en Asie. Amyntas, roi des Galates, était mort en laissant des enfants. Mais cet État, placé au centre des possessions romaines, était à présent inutile pour la police de cette région : Auguste réduisit la Galatie et la Lycaonie en provinces.

1. Dion, LIII, 26. Le grand port de *Saldas*, entre *Cæsarea* et le cap *Tritum*, marquait la frontière de l'Afrique romaine du côté du nouveau royaume. Strab., XVII, p. 831. — 2. A *Mellaria*, dit Strabon, on faisait des salaisons qui étaient embarquées à Belo pour Tanger et la Mauritanie. — 3. Voy. ci-dessous, p. 248. — 4. Dion., LV, 28.

Les Astures et les Salasses vaincus, l'empire se trouva sans guerres. Le temple de Janus fut alors une seconde fois fermé (25 av. J. C.), et des Indiens, des Scythes dont chaque année les négociants romains[1] visitaient maintenant les pays, vinrent rendre hommage au chef de cet immense empire qui mettait sa gloire dans les travaux de la paix.

La Gaule, l'Afrique et l'Espagne organisées, Auguste retourna à Rome prendre la puissance tribunitienne à vie. On y joignit, en commémoration de ses dernières victoires, le droit de porter à perpétuité, le premier jour de l'an, la couronne et la toge triomphale, et un sénatus-consulte décréta l'érection d'un arc de triomphe au sommet des Alpes. Après un séjour de près de deux années dans la capitale (24-22 av. J. C.), il commença par la Sicile la visite des provinces orientales.

« En Sicile, dit son historien, il ordonna toutes choses, éleva Syracuse et quelques autres villes au rang de colonie, puis passa en Grèce[2] (21 av. J. C.). » Il donna Cythère aux Lacédémoniens[3] et, pour leur faire honneur, s'assit à leurs tables publiques, seule chose, hélas! qu'ils eussent gardée des anciens temps. Au contraire, il ôta aux Athéniens Égine et Érétrie et leur défendit de trafiquer à prix d'argent de leur droit de cité[4]. Les uns étaient punis de leurs flatteries à Antoine, les autres récompensés de l'asile qu'ils avaient offert à Livie fuyant avec son premier époux les proscriptions et les triumvirs. Cependant il détacha de la juridiction de Sparte vingt-deux[5] villages dont les habitants (les Éleuthé-

1. Cette même année il y avait eu quelques hostilités avec des Germains qui avaient tué des marchands romains. Ceux-ci sortaient par toutes les frontières. Dion, LIII, 26. Suét., *Oct.*, 22. Oros., VI, 21. — 2. Dion, LIV, 7. Il rétablit Catane, Centoripa et envoya une colonie à Syracuse, mais en ne rebâtissant, au lieu des cinq anciens quartiers, que celui qui est uni à l'île Ortygie (l'Achradine). Strab., VI, p. 270. On sait qu'Antoine, exécutant, disait-il, un décret trouvé dans les papiers de César, avait donné le droit de cité aux Siciliens. Ce droit leur fut retiré, peut-être par Auguste, car au temps de Pline 6 seulement de leurs 68 cités l'avaient gardé (III, 14). — 3. Cette île appartenait à un certain Euryclès, fort méchant homme, au dire de Josèphe, *Ant. J.*, XVI, 10 et qui fut comme le tyran de la Laconie. Auguste l'exila, Cf. Strab., VIII, 363 et 365. — 4. Dion., LIV, 7.

rolaconiens) s'étaient les premiers, dans les anciennes guerres, donnés aux Romains[1]. Corinthe reçut de lui de nouveaux colons, car il tenait comme César à relever une cité importante qui servait d'entrepôt entre les deux mers. Plus tard, il établit encore des vétérans à Patras, de sorte que Nicopolis, qu'il avait fondée après Actium, Patras, Corinthe, Égine, redevenue libre, Délos, toujours le marché le plus considérable de la Grèce, formaient comme les étapes bien gardées d'une grande route marchande entre l'Asie et l'Italie. Pour la compléter jusqu'à Rome, il ne manquait qu'une belle voie tracée à travers l'Apennin, d'une mer à l'autre, et la coupure de l'isthme de Corinthe. César avait songé à la première de ces entreprises et Néron tentera la seconde, qui, après dix-huit siècles, va être sans doute enfin exécutée. La route que nous venons de décrire menait commodément par mer, de Brindes à Éphèse, les voyageurs et les marchandises. Les Romains étaient trop habiles pour ne pas doubler leurs moyens de communication entre l'Italie et l'Orient. Depuis longtemps ils avaient jeté à travers le continent grec la *via Egnatia*, qui partait de Dyrrachium récemment repeuplé et, par Édesse, Pella, Thessalonique, la plus grande ville de la Macédoine, par Amphipolis, sa seconde capitale, et la nouvelle colonie de Philippes, arrivait jusqu'en Thrace, d'où il était aisé aux légions de gagner rapidement soit l'Asie, soit la vallée inférieure du Danube. Nicopolis, la principale étape de la route du sud, et Dyrrachium, le point de départ de la route du nord, étaient reliées l'une à l'autre, le long de l'Adriatique, par Apollonie à l'embouchure de l'Aoüs, et par Buthrotum, colonie romaine placée par Auguste sur le détroit de Corfou pour surveiller et contenir les habitudes de piraterie des Corcyréens. Nous insistons sur ces détails arides, parce que cette préoccupation de faire communiquer par des routes faciles et sûres les diverses parties de l'empire était bien la pensée d'un grand peuple qui savait conquérir et conserver. Les voies

1. Pausan., III, 21, en nomme dix-huit.

militaires et les colonies qui les gardaient ont été, avec les lois civiles, la grande originalité de Rome.

Après les choses sérieuses, celles qui ne l'étaient pas; Auguste, qui parlait beaucoup à Rome des coutumes du temps passé, essaya d'en faire revivre quelques-unes en Grèce: il rétablit le conseil amphictyonique.

Quelques mois avaient suffi au règlement des affaires de la Grèce; l'Asie l'occupa plus longtemps. De Samos, où il passa l'hiver à étudier toutes les questions que soulevait le gouvernement des provinces orientales, il se rendit à Éphèse, où il limita le droit d'asile du temple de Diane[1], et de là à Ilion, dont il confirma les priviléges comme première patrie du peuple romain. Il traversa ensuite la Bithynie, peut-être le pays des Galates récemment soumis à l'administration impériale, et descendit en Syrie, visitant sur sa route les provinces du sénat comme les siennes propres, et réglant toute chose souverainement. Ici il remit des tributs; là il en imposa de nouveaux. Quelques villes obtinrent le droit de cité; d'autres, le *jus Latii*. Il donna la liberté à Samos, comme il l'avait récemment donnée aux districts de la Pamphylie soumis à Amyntas[2]; il l'ôta à Cyzique[3], à Sidon, à Tyr, à cause des séditions sanglantes que les magistrats de ces trois villes n'avaient pas su empêcher. Tous, officiers romains et provinciaux, furent ramenés à la stricte observation des lois[4].

Les rois alliés, à leur tour, furent selon leurs mérites récompensés ou punis. Il venait de détruire le royaume inutile des Galates (25 av. J. C.), et l'année d'auparavant il avait, au contraire, envoyé les insignes de la dignité sénatoriale, avec le titre d'allié, à ce Polémon dont la politique romaine avait besoin à cause du voisinage de l'Arménie. Bientôt même il lui donnera un second royaume, celui du Bosphore

1. Ce droit, s'étendant à presque toute la ville, avait fait d'Éphèse le repaire de tous les bandits de la province. Strab., XIV, 641. Mais je ne puis assurer que ces restrictions furent faites pendant ce voyage d'Auguste. — 2. Dion, LIII, 26. — 3. Cyzique la recouvra en l'an 15. *Id.*, LIV, 23. — 4. Peut-être fut-ce alors que fut établie la *colonia Cæsarea Antiochia*, pour tenir en bride les Isauriens. Strab., XII, 577; Plin., V, 27.

Cimmérien. La Capadoce était un des avant-postes de l'empire vers l'Euphrate; afin d'accroître les forces de son roi, il augmenta ses domaines[1]; plus tard, il lui permit d'épouser la veuve de Polémon, qui lui apporta en dot une partie des possessions de son premier époux. Le roi de la Comagène avait commis un meurtre odieux; Auguste, qui ne punissait la cruauté d'Hérode que d'une plaisanterie peu attique, eut, à ce qu'il semble, intérêt à se montrer cette fois sévère; il déposa le meurtrier et donna sa place au fils de la victime. On voit que Rome se réservait la haute juridiction sur tous ces petits tyrans qui n'avaient que trop longtemps fatigué le monde de leurs passions sanguinaires[2].

Il confirma le fils de Jamblique, roi d'Émèse, dans la possession de l'héritage paternel, et rendit à celui de Tarcondimotos la Cilicie orientale qu'il lui avait retenue dix ans. Ces deux petits États semblaient nécessaires pour arrêter les brigandages des montagnards du mont Amanus et ceux des nomades établis sur les frontières de la Syrie et de la Palestine. La même raison valut à Zénodore et à Hérode la conservation de leur tétrarchie, à l'un la Trachonitide, à l'autre la Judée. On a vu précédemment l'adresse d'Hérode à se concilier la faveur d'Auguste. Ce prince lui laissa la liberté, qu'il n'accordait pas aisément, de choisir parmi ses enfants celui qu'il voulait pour son successeur, et Zénodore ayant été vers ce temps emporté par une maladie, il gratifia le roi juif de sa principauté. Suétone avait donc raison d'écrire : « Il considérait les rois alliés comme des membres de l'empire. Souvent il donna des tuteurs à leurs enfants mineurs, et il en fit élever un grand nombre avec les siens dans sa propre famille[3]. »

Lorsque Cléopatre avait voulu fuir aux Indes, les Arabes nabatéens avaient brûlé la flotte qu'elle réunissait dans la mer Rouge. Ce service avait valu à leur roi d'être reconnu

1. Il lui donna plusieurs villes de Cilicie et la partie de la petite Arménie jadis cédée par Antoine à son allié le roi des Mèdes. Dion, LIV, 9. — 2. Dion, LII, 43. — 3. *Oct.*, 48. Jos., *A. J.*, XV, 10, 13.

par l'empereur, et depuis lors Auguste tâchait de vivre en bons rapports avec ces nomades, maîtres des avenues de la Syrie, de la Palestine et de l'Égypte[1], bien que le ministre de leur roi Obodas eût peut-être à dessein égaré Gallus dans l'expédition en Arabie dont il sera bientôt question[2].

Les relations qui nous peignent la cour des rajahs indiens, à qui la Compagnie anglaise laisse une ombre d'indépendance[3], montrent comme ils se dédommagent de leur impuissance politique en satisfaisant les caprices les plus insensés, et du repos auquel une force supérieure les condamne par de sanglantes tragédies d'intérieur. Ces esclaves couronnés, qui font de si abominables tyrans, sont le vivant portrait de ces petits rois que Rome conservait dans ses provinces orientales; on l'a pu voir par les crimes d'Hérode (p. 81). Je ne dirai pas qu'Auguste se proposât de faire sentir aux peuples voisins par ce contraste le bonheur de vivre sous la loi romaine. Mais il en sortait certainement pour eux une leçon. De toutes parts on entendait vanter le calme dont jouissaient les provinciaux; et les pays restés indépendants imploraient l'honneur d'être admis au nombre des sujets de l'empire. On a vu les Gétules soutenir une guerre furieuse, parce qu'Auguste les avait donnés à Juba; les habitants de la Comagène, après la mort d'Antiochus, voulurent être Romains[4], et après celle d'Hérode, les Juifs supplièrent qu'on les réunît à la province de Syrie. Huit mille d'entre eux établis à Rome appuyèrent la demande des cinquante ambassadeurs[5].

Auguste ne visita pas cette fois l'Égypte[6]. Mais il avait

1. Dion, LI, 7. Plut., *Ant.*, 70. Strab., XVI, p. 780. — 2. En l'an 6 Obodas fut remplacé par Arétas. Ce prince ayant pris le titre de roi avant de l'avoir sollicité d'Auguste, celui-ci en montra un mécontentement qui obligea Arétas à lui envoyer des excuses et des présents. Jos., XVI, 16. — 3. Voyez, par exemple, *The private life of an eastern king, ... Nuddir-u-deen, king of Ouda*, 1855. — 4. Jos., *A. J.*, XVIII, 3. — 5. Id., XVII, 12. *B. J.*, II, 8 et Tac., *Ann.*, II, 42. — 6. Il n'alla pas non plus en Afrique. Cependant il dit lui-même, dans le *Monum. d'Ancyre*, qu'il y envoya des colonies, notamment à Carthage. App., *Pun.*, 136. L'Afrique et la Sardaigne furent les deux seules provinces qu'il ne visita pas. Suét., *Oct.*, 47.

si bien réglé l'administration de cette province, après en avoir fait la conquête, que sa présence y était inutile[1].

L'Égypte vit le premier exemple de la sévérité du nouveau gouvernement. Corn. Gallus, ami de Virgile et d'Auguste, avait été chargé de ce grand commandement. C'était un poëte : la tête lui tourna quand il se trouva maître absolu de sept millions d'hommes. Il agit comme un Pharaon ou un Ptolémée, peupla l'Égypte de ses statues, grava son nom et ses exploits sur les pyramides, et par ses exactions excita une révolte qu'il réprima cruellement : Thèbes fut pillée et détruite. Auguste n'entendait pas qu'on régît avec ces façons royales son patrimoine; il destitua Gallus, et lui interdit sa présence. Le sénat s'empressa de frapper celui que le prince repoussait; il le condamna à l'exil : Gallus se tua (28 ou 26 av. J. C.). Pétronius, son successeur, comprit mieux les intentions du prince à l'égard d'un pays qui nourrissait Rome pendant quatre mois de l'année, par où passait tout le commerce des Indes, et qui, à lui seul, versait dans le trésor l'impôt de six provinces. Sous les derniers Ptolémées, la famine et la peste l'avaient fréquemment désolé. Pétronius fit exécuter de grands travaux pour arriver à un meilleur aménagement des eaux du Nil; il répara les digues et nettoya les canaux. Les eaux se perdant moins vite et, l'inondation allant plus loin, les produits augmentèrent. Avant ce gouverneur, quand le Nil ne montait que de huit coudées, il y avait famine : il fallait le double pour qu'il y eût abondance; sous lui, douze coudées donnèrent la plus grande abondance, et huit coudées ne donnèrent plus la disette[2]. Comme l'impôt se réglait sur la récolte, les revenus du prince croissaient avec la prospérité du pays. Le commerce, favorisé par une police vigilante, répandit la vie jusque dans le désert. Tous les ans 120 vaisseaux partaient des ports de la mer Rouge pour l'Inde, par la mousson d'été dont on venait de reconnaître la périodicité, et revenaient par celle d'hiver.

1. Voy. ci-dessus, p. 55 et sqq. — 2. App., *B. C.*, IV, 61, 63, 108. Tac., *Ann.*, II, 59; H., I, 11; Suét., *Oct.*, 18; Strab., XVII, 788-817.

Tels étaient les travaux du maître du monde, et voilà comme il jouissait de sa victoire. Si tout lui appartenait, son temps aussi, ses soins, sa fortune même appartenaient à tous; et comme il s'était substitué aux droits, il avait accepté les devoirs d'un gouvernement intelligent qui répare avec les ressources publiques les désastres dont quelques-uns sont frappés. Dans ses longs voyages, il soulageait les villes obérées et rebâtissait celles que quelque fléau avait détruites. Tralles, Laodicée, Paphos, renversées par des tremblements de terre, sortirent plus belles de leurs ruines. Mille autres, dit l'historien Dion, furent ainsi secourues [1]. Une année même il paya de ses deniers tout l'impôt de la province d'Asie [2]. Antoine ravissait aux Grecs leurs chefs-d'œuvre, Auguste les leur rendit [3], ou si quelquefois il en prit, du moins il les paya. Cos, en échange de la Vénus Anadyomène d'Apelles, obtint une remise de cent talents sur son tribut [4].

La route des honneurs n'était pas non plus fermée aux provinciaux. Un Mitylénien fut nommé procurateur d'Asie [5]; Josèphe cite un juif apostat, Tibère Alexandre, qui fut procurateur de Judée, plus tard préfet d'Égypte, et le Gaditain Balbus traversa triomphalement cette voie Sacrée qui avait vu, il est vrai, des provinciaux couverts de la robe à fleurs d'or, mais enchaînés et captifs. D'autres venaient insulter dans Rome même par leur faste à la pauvreté des vieilles maisons: un Gaulois achetait ces jardins que Salluste avait autrefois créés avec l'or d'une province. Tout en montrant aux provinciaux cet esprit libéral, Auguste refusa cependant d'entrer dans la voie que César avait ouverte et qui menait

1. LIV, 23. — 2. *Id.*, *ibid.*, 30 : φόρον αὐτῆς τὸν ἔτειον, ἐκ τῶν ἑαυτοῦ χρημάτων τῷ κοινῷ ἐσήνεγκε. — 3. Strab., XIV, 637 : Il rend aux Samiens deux statues colossales de Myron enlevées par Antoine. Auguste dit lui-même, dans le *Mon. d'Anc.*, qu'il rendit aux temples de la Grèce et de l'Asie les richesses et les ornements que ses adversaires leur avaient pris. Col. IV, l. 50. Il ajoute qu'il vint quatre fois au secours du trésor épuisé. — 4. Strab., XIV, 657; Cf. *Id* XII, 595 : τὰ γὰρ κάλλιστα ἀναθήματα... ὁ μὲν ['Αντώνιος] ἦρε... ὁ δὲ [Σεβαστὸς Καῖσαρ] θεοῖς ἀπέδωκε. — 5. Strab., XIV, 618.

à l'assimilation progressive des vaincus et des vainqueurs. Il fut très-avare du droit de cité; il le retira aux Siciliens, et ne l'accorda qu'à des magistrats de municipes et à quelques grands propriétaires, se servant de ce titre pour constituer une noblesse dans les provinces comme il en avait établi une à Rome. Ainsi, on retrouve partout cette même tendance aristocratique de son gouvernement que j'ai signalée[1].

Les mesures générales de l'administration impériale s'accordaient avec cette conduite du prince, qui était pour les gouverneurs un exemple et une leçon. Dans l'ordre des intérêts religieux, nulle violence. Toutes les divinités qui veulent entrer dans le culte romain sont admises; et chaque grande division de l'empire voit son dieu national protégé, enrichi par les lois de Rome. En Italie, le seul Jupiter Tarpéien est élevé à l'honneur et au profit du *jus trium liberorum*, que la sagesse du gouvernement impérial décerne à sept dieux provinciaux : disposition remarquable, qui indique un effort pour discipliner l'anarchie religieuse du polythéisme et pour centraliser le culte en faisant arriver tous les legs pieux aux autels de huit divinités seulement[2]. Cette indépendance religieuse accordée à tous les cultes polythéistes le fut même aux doctrines dont le principe était radicalement opposé à celui de la pluralité des dieux. A Rome, en face de Jupiter très-bon, très-grand, les Juifs lisaient publiquement le Pentateuque et les sanglantes ironies dont les prophètes flagellaient les idoles. En nous souvenant combien de sang a répandu l'intolérance religieuse, nous tiendrons compte aux Romains d'alors de tout le mal qu'ils n'ont pas fait. Remarquons encore, à propos des Juifs, que Rome qui leur a enlevé le droit de pronon-

1. L'ordre des décurions, dans les municipes, répond à l'ordre des sénateurs dans Rome, et tous deux tendront à devenir héréditaires. Bientôt les Augustaux répondront aux chevaliers, ou du moins formeront comme eux un ordre intermédiaire entre les décurions et le peuple. Voy. ci-dessus, p. 190. — 2. *Deos heredes instituere non possumus præter.... Jovem Tarpeium, Apollinem Didymæum, Martem in Gallia, Minervam Iliensem* (le Code dit *Miliensem*), *Herculem Gaditanum, Dianam Ephesiam, Matrem Deorum Sipelensim quæ Smyrnæ colitur, et cœlestem Salinensem Carthagi-*

cer une sentence de mort, leur laisse celui de sauver chaque année un coupable[1].

Pour le service militaire Rome n'était point exigeante; il lui fallait peu de soldats proportionnellement à la masse des habitants de l'empire, parce qu'elle n'établissait que peu ou point de garnisons à l'intérieur, et cet impôt du sang ne tombait guère que sur les nouvelles provinces, dont les populations belliqueuses le payaient sans contrainte. « Aujourd'hui, dit un des jurisconsultes du Digeste, il n'y a plus guère que des volontaires[2].

Dans les derniers temps de l'administration sénatoriale, il s'était agi de tirer le plus d'or possible des provinces; il s'agissait maintenant de les régir au double point de vue de leur intérêt propre et de l'intérêt de l'empire. Le système des contributions en nature prêtait aux exactions; Auguste ne l'abandonna pas, mais il le restreignit: mesure favorable aux provinces, car les dîmes ruinaient l'agriculture dans l'empire, comme elles l'ont ruinée au moyen âge, comme elles la ruinent encore aujourd'hui dans les États musulmans. En outre, les publicains étaient par là rendus moins indispensables[3], et, en diminuant le nombre de ces intermédiaires parasites, on faisait retourner à la fois au trésor et aux contribuables les immenses profits de cette race odieuse. Mais pour que l'impôt fût établi avec équité il était nécessaire de dresser un cadastre général. César l'avait commencé, Auguste le termina. Quatre géomètres parcoururent tout l'empire pour en mesurer les distances. Zénodoxe acheva la mesure des parties orien-

nis. Ulp., *lib. Reg.*, XXII, 6. Les gouverneurs étaient tout particulièrement chargés de protéger les domaines des temples et leurs immunités. Aggen. Urbicus, *ap.* Goës., 74. — 1. Évangile de S. Matthieu, XXVII, 15 — 2. Voy. ci-dessous au chap. XLIV. — 3. Je ne veux pas dire qu'il n'y eût plus de publicains, car je vois que, sous Tibère, *frumenta et pecuniæ vectigales, cætera publicorum fructuum societatibus equitum romanorum agitabantur* (Tac., *Ann.*, IV, 6); mais plusieurs provinces avaient obtenu comme l'Asie de lever elles-mêmes leur tribut (App., *B. C.*, V, 4), et là où ils gardaient la ferme de l'impôt, la contribution en argent, fixée d'après le cadastre général des terres, n'offrait pas les difficultés si favorables aux exactions des contributions en nature.

tales en treize ans, cinq mois et neuf jours; Théodote, celle des provinces du Nord en dix-neuf ans, huit mois et dix jours; Polyclète, celle des régions du Midi en vingt-quatre ans, un mois et dix jours; enfin Didyme, celle de l'Ouest en près de dix sept ans[1]. Leurs travaux, centralisés à Rome, furent coordonnés par Balbus, qui, après avoir dressé le registre des mesures de tous les pays et de toutes les cités, écrivit les règlements agraires imposés à l'universalité des provinces[2]. Agrippa présida longtemps à ce grand travail; il en tira une mappemonde, qu'il fit graver sous un portique[3]. Chaque gouverneur avant de partir de Rome pouvait venir étudier sa province dans ce que nous appellerions le bureau de statistique impérial. « Il reçoit, dit Végèce, une description de sa province, avec indication des distances en milles, de l'état des routes et des petits chemins, des montagnes et des rivières[4]. » Les terres mêmes furent, d'après leur fertilité, rangées en diverses classes, de sorte qu'on eut pour l'établissement de l'impôt une base qui laissait moins de prise à l'arbitraire, chaque classe de terre étant taxée en raison de ce qu'elle était supposée devoir rendre à ses propriétaires. Le cultivateur savait donc maintenant ce qu'il avait à payer, et il pouvait améliorer son champ sans craindre de ne travailler que pour le décimateur[5].

Ces mêmes travaux servirent à un autre but. L'empire reconnu et mesuré, il fut aisé d'y percer ces routes que les Romains regardaient comme les rênes du gouvernement

1. Æthicus, ou plutôt Julius Honorius Orator, *Cosmogr. init.* Cf. d'Avezac au t. II du *Recueil des savants étrangers* (Acad. des Insc.), Ritschl, *die vermessung des röm. Reichs unter Augustus*, 1842. Walter, *Gesch. des Römischen Rechts*, t. I, p. 388, prétend qu'on ne mesura que les territoires des villes et des provinces et non les propriétés particulières, excepté là où étaient des colonies. — 2. Front., *de col. ap.* Goës., p. 109. — 3. Pl., *H. N.*, III, 3. Il cite sans cesse les mesures d'Agrippa, moins fréquemment celles de Mucien. La carte de Peutinger paraît n'être qu'une réduction ou imitation grossière et imparfaite de la carte d'Agrippa. — 4. Vég., *de Re milit.*, III, 6. — 5. *Augusti temporibus, orbis Romanus agris divisus censuque descriptus est, ut possessio sua nulli haberetur incerta quam pro tributorum susceperat quantitate solvenda.* Cassiod., *Variar.*, III, 52. Cf. Isid., *Orig.*, V, 36 et Savigny, *Röm. Steuerverfassung.*

central. Déjà la république avait sillonné de routes toute l'Italie, percé audacieusement d'un grand chemin les montagnes de l'Épire et de la Macédoine et relié l'Espagne à l'Italie par une voie militaire. Auguste fit faire celles de la Cisalpine, et, imprimant la plus vive impulsion à ces travaux productifs, il couvrit de chemins toute la Gaule et la Péninsule ibérique[1]. Puis « sur toutes ces routes qui partaient du milliaire d'or élevé au milieu du Forum, il plaça à de très-courtes distances des jeunes gens qui servaient de courriers et, dans la suite, des voitures, pour être informé plus tôt de ce qui se passait dans les provinces[2]. » Ces postes, qui furent servies avec une grande célérité[3], n'étaient pas utiles au pouvoir seul, mais aux particuliers, dont les lettres étaient rapidement portées d'une extrémité à l'autre de l'empire[4]. Une circulation plus active se trouva ainsi établie entre les divers points des provinces[5]. Les montagnes abaissées et entr'ouvertes par les pionniers romains, les fleuves enchaînés par les ponts jetés sur leur cours laissèrent passer la civilisation qui, suivant ces routes comme autant de fils conducteurs, pénétra dans les retraites les plus solitaires, jusqu'au milieu de populations étonnées et domptées par elle plus sûrement que par les armes. Le commerce naturellement y gagna et une vie

1. Bergier. *Hist. des grands chemins de l'Emp. Rom.*, I, p. 27. Les chemins étaient de deux sortes : *Viæ publicæ regales, quæ publice muniuntur.... Vicinales, quæ de publicis divertunt in agros, hæ muniuntur per pagos.* Sicul. Flaccus, *de Cond. agr.*, I, p. 215. — 2. Suét., *Oct.*, 49. Val. Max., V, 5, 3. Pl., *H. N.*, VII, 20. Vég., *de Re milit.*, III, 6. Lampr., *Alex.*, 45. Un gouverneur ou un général partant de Rome pouvait calculer le jour et presque l'heure où il serait rendu à son poste. — 3. Il fallait moins de 6 jours pour aller d'Antioche à Constantinople. Liban., *Orat.*, 22. Ce qui fait plus de 40 lieues par jour. Val. Max., V, 5, 3, veut que Tibère ait fait 67 lieues en un jour et une nuit quand il alla recevoir les derniers soupirs de son frère. — 4. Octave avait interdit la publication des actes du sénat (Suét., *Oct.*, 36). Mais il y avait des journaux, *acta,* qui racontaient tout ce qui se passait à Rome, Suét., *Tib.*, 5; *Calig.*, 8; Tac., *Ann.*, III, 3; XVI, 22; Lamp., *Comm.*, 15, et qui, étaient lus avidement dans les provinces. Tac., *Ann.*, XII, 31. *Diurna P. R.*, *per provincias, per exercitus, curatius leguntur.* Cf. Leclerc, *des Journaux chez les Rom.* — 5. «On a vu les Romains, après avoir soumis bien des nations d'un caractère naturellement féroce, parce que l'âpreté du sol, le défaut de ports ou d'autres

nouvelle se répandit dans cet empire si admirablement disposé pour une grande et longue existence.

Voyez-le, en effet; il renferme tous les pays qui, des Pyrénées et des Cévennes, des Alpes et des Balkans, du Taurus et de l'Atlas descendent à la Méditerranée, avec leurs fleuves sans nombre et leurs beaux rivages chargés de riches et industrieuses cités. En aucun lieu de la terre l'humanité n'avait rencontré de conditions plus favorables à son développement qu'à l'entour de cette mer assez vaste pour que des peuples nombreux eussent trouvé place sur ses bords, assez resserrée par ses promontoires et ses îles pour que les côtes opposées pussent, si je puis ainsi parler, répéter tous les échos qui s'élevaient de chaque point de ses rivages. Les physiciens nous disent qu'une lumière réfléchie par un miroir va se perdre dans les espaces lorsque rien ne l'arrête, mais que si elle rencontre sur son passage un foyer qui la reçoive, la concentre et la renvoie, alors, multipliée avec une grande puissance, elle porte au loin son éclat et sa chaleur. Ainsi allait-il en être dans cet empire étendu tout autour de la Méditerranée : cercle lumineux où chaque point ne brillera pas seulement de la lumière qui lui est propre, mais de celle encore qu'il reçoit; où l'activité d'un peuple sera stimulée par celle des nations qui lui font face, de sorte qu'à la grandeur de Rome répondra celle d'Alexandrie, au commerce de Corinthe, de Pouzolles et de Marseille, celui de Smyrne, de Carthage et de Gadès, à la richesse enfin des régions du Nord, la prospérité de celles du Midi.

De cette prospérité il nous reste un témoin intelligent et

causes pareilles rendaient leur pays presque inhabitable, établir des rapports de société entre des peuples jusqu'alors insociables. » Strab., VI, p. 127. Il y avait surtout entre Rome et les provinces une circulation continuelle de voyageurs, de marchands, de fonctionnaires et de soldats. Les gouverneurs renvoyaient très-fréquemment des accusés à l'empereur. Pour un fort léger sujet, Félix, gouverneur de Judée, envoie des sacrificateurs se justifier devant le prince. (Jos., *Autobiogr.*) Saint Paul accusé en appelle à l'empereur et est envoyé en Italie. Cette circulation immense aidait à la fusion des peuples.

véridique, Strabon, qui du vivant d'Auguste parcourut tout l'empire. Nous lui avons beaucoup emprunté déjà pour tracer le tableau des provinces romaines après Actium; nous pouvons lui prendre encore celui de l'activité commerciale qui se développa dès que la mer fut délivrée de pirates, la terre purgée de bandits et le temple de Janus fermé. Nous verrons ainsi un côté de la vie ancienne auquel on n'accorde pas l'attention qu'il mérite. Dans un aussi vaste ensemble que l'histoire de l'empire romain les questions économiques ont leur place nécessaire à côté des questions politiques et militaires, et il convient d'ajouter que le commerce fit alors pour le monde romain ce qu'il fera un jour pour l'Europe moderne : il rapprocha les cités et les peuples dont nous avons montré au commencement de ce volume les profondes différences, et il créa, pour trois siècles, sinon l'idée d'une commune patrie, au moins le même intérêt à conserver « la Paix Romaine ».

On se plaît à répéter, avec l'ancienne école, que le commerce était pour Rome un objet de mépris[1]. Oui peut-être

1. C'est la thèse soutenue par Mengotti dans son livre *Del commercio de' Romani*, 1803. Il imagine même, à la manière antique, un discours sur le caractère avilissant du commerce, qu'il met dans la bouche du consul Emilius, p. 54-56. En voici la péroraison : *Lasciamo dunque che gli altri travaglino per noi, e noi non pensiamo che a vincerli ed a spogliarli.* Raynal disait la même chose, *Hist. philos. et pol.*, liv. XIX, ch. CXXI, et Montesquieu n'est pas d'un autre avis, *Grand. et Décad.*, ch. X, *Esp. des lois*, l. XXI, ch. XIV, XV, XVI. Ce préjugé était surtout grec et mis en avant sans trop de succès par les philosophes. Xénophon, *Écono m.*, IV, dit : « Les métiers ruinent le corps et laissent l'âme sans énergie; » Aristote (*Polit.*, III, 3) : « On doit refuser les droits de citoyen aux artisans; » il ne veut même pas (l. VII, 9) que le citoyen travaille aux terres; Platon (*Lois*, VIII) le lui interdit formellement, et le condamne à un mois de prison (*ibid.* l. XI), s'il fait quelque négoce; c'est l'idéal réalisé par les Spartiates, les Crétois et les Thessaliens. Cicéron se fit à Rome l'écho de ces doctrines (Cf. *de Off.* I, 42 et ailleurs); non que je veuille dire que ce même préjugé n'y existait pas dans une certaine mesure, puisque le droit civil lui-même rangeait parmi les gens de condition vile la femme, *quæ mercemoniis publice præfuit*, Cod. V, 27, 1. Mais peut-être a-t-on tiré de trop larges conséquences de ce texte. Une femme tenant boutique ne pouvait, en effet, dans les mœurs romaines, avoir place qu'au dernier rang. Denys d'Hal. (l. II et IX) dit que Romulus interdit les métiers aux citoyens, et que les marchands, les ouvriers, ceux qui tenaient une maison à louage n'étaient pas ci-

pour les Romains des premiers siècles ; assurément non pour ceux de l'Empire, qui avaient d'autres idées que les anciens Quirites, comme ils avaient une autre origine et d'autres mœurs. Que faisaient en Asie, plus d'un demi-siècle avant Actium, les quatre-vingt mille Italiens que Mithridate y trouva [1], et à Utique ces trois cents gros négo-

toyens. Mais, d'autre part, je vois, dès les premiers temps, le peuple partagé en corps de métiers, κατὰ τέχνας (Plut. *Numa*, 17), et Rome, dès les premiers jours de la république, dédier un temple à Mercure, instituer sous son patronage un collége de marchands (T. Live, II, 27), et signer des traités avec Carthage dans l'intérêt de ses négociants ; plus tard, avant la seconde guerre punique, il fallut une loi provoquée par Flaminius pour interdire aux sénateurs le négoce et ne leur laisser qu'un navire d'une certaine capacité (300 amphores) pour le transport de leurs récoltes (T. Live, XXI, 63). Durant les guerres puniques, ce sont des entrepreneurs qui se chargent de l'approvisionnement des armées, et une province n'est pas conquise qu'on y voit aussitôt accourir les négociants romains, avec leur avidité accoutumée, dit Diodore, V, 26, πολλοὶ τῶν Ἰταλικῶν ἐμπόρων διὰ τὴν συνήθη φιλαργυρίαν.... Voy. les notes qui suivent. Une autre preuve indirecte, mais curieuse, de l'attention donnée par l'administration romaine aux affaires commerciales, c'est que chaque ville, chaque quartier avait des étalons de poids et mesures conservés par les magistrats et placés dans un temple sous la garde d'un dieu. Ce dieu, dans une inscription, n'est pas le facile Mercure, mais Hercule (Orelli, *Corp. Insc.*, n° 1530. Cf. Code Théodos., XII, 6, 19 et 21 ; Amm. Marcell. XXVII, 9 ; Dureau de la Malle, *Écon. pol. des Rom.* I, 11 ; Egger, *Examen des hist. d'Aug.*, p. 371). Les Romains avaient même mesuré la densité de l'eau, du vin, de l'huile, du miel, et, pour prévenir toute erreur, ils avaient pris pour unité de poids une certaine quantité d'eau de pluie. Dureau de la Malle, *ibid.* I, p. 14. Ajoutons l'unité des monnaies qui depuis Auguste tendit à s'établir. Dans le passage tant cité de Cicéron, *de Off.* I, 42, il y aurait bien des choses à remarquer : ces *portitores*, ces *fæneratores*, que, dans ce livre tout stoïcien, il appelle *sordidi*, sont par lui traités ailleurs tout autrement. Pompée, Brutus n'étaient-ils pas *fæneratores*, et le vieux Caton qui fabriquait des vins de Cos dans son vignoble de la Sabine ? (Pl., XIV, 9.) Cependant j'accorde qu'il trouve méprisable le commerce de détail, comme nous trouvions naguère avilissante la condition d'acteur, ce qui n'empêchait pas nos théâtres de prospérer ; mais quel portrait fait-il du négociant enrichi qui *ex alto in portum, ex ipso portu se in agros possessionesque contulit, et videtur jure optimo posse laudari*, et toutes ses recommandations en faveur de négociants romains. *Epist.*, XI, 24, XIII, 26, 43, etc. Voir Lebas, *Insc. gr. et lat.*, t. I, p. 202, n° 60, et Bœckh, n° 2285 B, sur les négociants romains trafiquant à Délos. — 1. Ap. *Mithr.* 61, Val. Max., IX, 2. Cicéron, dans le *pro lege Manil.*, 7, montre les immenses capitaux engagés par les Romains en Asie et le bouleversement des fortunes à Rome, si on ne prévient pas la ruine des citoyens qui trafiquent dans cette province. Voyez, dans ses lettres datées de Cilicie, combien il y est question de ces négociants ou usuriers romains, et parmi les derniers Brutus et Pompée.

ciants romains dont les esclaves suffirent à la garde de la ville? « Dans la Narbonaise, dit Cicéron [1], il ne se remue pas un écu qu'il ne passe par les mains d'un Romain. » Est-ce que les provinces seraient devenues si vite romaines sans le commerce, et sans le commerce fait par des Italiens résidents [2]? Les mesures administratives et les colonies n'auraient pas suffi à opérer si rapidement cette fusion; mais quand nous trouvons des marchands romains chez les Sicambres et chez les Marcomans [3], dans l'Irlande [4], l'Arabie Pétrée et la Tauride; quand nous savons que, pour le compte de Rome, cent vingt vaisseaux allaient chaque année visiter les côtes de la presqu'île du Gange [5], et que Pompée avait fait étudier la route de l'Inde par la Caspienne, l'Oxus et la Bactriane [6]; dirons-nous que le commerce était odieux aux Romains et qu'ils trouvaient bon d'abandonner aux provinciaux les profits de l'immense trafic qui se faisait dans tout l'empire?

On distingue l'Orient et l'Occident. Les Grecs honoraient, dit-on, le commerce et l'industrie, et les favorisaient par leurs institutions. Cela est juste; mais il ne faudrait pas ajouter que l'Occident reçut les préjugés de Rome avec ses lois. Car Strabon atteste, à chaque page, l'activité commerciale de l'Espagne, de la Gaule et même de la Pannonie.

1. *Pro Fonteio.* — 2. Florus engage les Trévires à commencer la guerre par le massacre des négociants romains. Tac., *Ann.*, III, 42. La conquête des Gaules n'était pas achevée, que déjà les négociants romains y accouraient. La grande révolte commence à Génabum par le massacre des citoyens, *Romani qui negotiandi causa ibi constiterant.* Cæsar, *B. G.*, VII, 3. — 3. Tac., *Ann.*, II, 62. — 4. Tac., *Agric.*, 24. Soixante dix mille Romains ou alliés sont tués en Bretagne sous Néron, et il n'y avait que dix-huit ans qu'elle avait été conquise sous Claude ! Tac., *Ann.*, XIV, 33. Il dit (*ibid.*) en parlant de Londres, *copia negotiatorum et commeatuum maxime celebre.* — 5. Strab., II, p. 118. Et ce commerce avec l'Arabie, l'Inde et la Sérique coûtait annuellement à Rome plus de vingt millions (Pl., *H. N.*, XII, 41), malgré les sénatus-consultes qui défendaient l'exportation de l'or. Cic., *pro Flacco*, 28. Les denrées de l'Inde se vendaient au centuple, *quæ apud nos centuplicato veneunt.* Pl., *H. N.*, VI, 26. — 6. Pline, VI, 19, d'après Varron, *Pompeii ductu exploratum.* Strabon dit aussi au livre II, 15, p. 73 : « L'Oxus est tellement navigable, que par son canal les marchandises indiennes s'apportent avec facilité jusqu'à la mer Hyrcanienne, d'où, par d'autres fleuves, elles arrivent jusqu'au Pont-Euxin. »

« La navigation de l'Ibérie occidentale jusqu'aux colonnes d'Hercule est fort belle, dit-il, à quelques difficultés près, qu'on éprouve dans le passage du détroit. Elle n'est pas moins belle sur la Méditerranée, où le reste du trajet se fait dans un climat tranquille, surtout quand on tient la haute mer.... et dans une mer débarrassée de pirates, de manière que rien ne manque à la sécurité des navigateurs.... Chaque année, de très-gros vaisseaux arrivent de la Turdétanie à Dicéarchia et à Ostie, en aussi grand nombre que ceux de Libye. » Et lorsque Horace a besoin de mettre en scène un riche marchand, il l'appelle « le maître opulent d'un navire d'Espagne[1]. » Ailleurs, « il ne demandera pas aux dieux, dit-il, de pouvoir naviguer impunément trois ou quatre fois dans l'océan Atlantique[2]. » Les Romains suivaient donc dans cette mer les traces des Carthaginois. Tacite parle en effet des relations des négociants italiens avec l'Irlande, et Suétone nous montre, sous Auguste[3], le peuple divisé en trois classes, *plebs urbana*, *aratores*, *negotiantes*. Il y a plus : malgré l'indifférence des historiens anciens pour les faits de cet ordre, on voit que la question qui est la plus vive préoccupation du monde moderne, celle du travail, s'agitait, il y a dix-huit cents ans, sur les bords du Tibre, comme elle s'agite aujourd'hui sur ceux de la Seine et de la Tamise. Tacite descend des hauteurs où il se plaît à rester pour déplorer que par le manque d'ouvrage une disette soit devenue une famine[4].

Rome, avec ses quinze cent mille habitants, formait le

1. *Odes*, III, 6 : *Navis hispanæ magister.... pretiosus emptor*. Il dit davantage, *Od.*, I, 31 : *Dives.... mercator dis carus ipsis*, *quippe ter et quater anno revisens æquor Atlanticum impune*. La navigation à voiles et à rames était plus rapide que nous ne le croyons. Au dire de Pline (XIX, 1) on allait d'Ostie à la côte d'Afrique en 2 jours, à Marseille en 3, à Tarragone en 4, à Gadès en 7. De Pouzzolès à Alexandrie on mettait 9 jours, de Messine 7 et quelquefois 6. Mais on ne naviguait habituellement que dans la belle saison. De novembre à mars, dit Végèce (V, 9), *maria clauduntur*. — 2. *Odes*, I, 38. — 3. *Oct.*, 42 ; il dit aussi (*ibid.*, 40) qu'Auguste voulut ne faire les distributions de blé au peuple que tous les quatre mois, *ne plebs frumentationum causa frequentius a negotiis avocaretur*. — 4. *Hist.*, I, 86 : *Fames in vulgus, inopia quæstus et penuria alimentorum*.

principal marché, celui vers lequel convergeaient tous les produits des provinces et de l'étranger. Comme il s'y formait une grande accumulation de métaux précieux, il s'y faisait une consommation énorme, car la population des grandes villes consomme beaucoup plus, à nombre égal, que la population des campagnes. Mais l'Italie produisait peu : du vin, dont on n'exportait que les qualités inférieures, de l'huile, d'excellent blé, en petite quantité [1], des laines, dont quelques unes, celles de Tarente et de la Cisalpine, étaient les plus belles qu'on connût [2]. Elle avait des manufactures de drap et des fabriques de poteries, du soufre, du safran, du miel, mais tout cela ne suffisait pas à solder le prix des importations qu'elle recevait [3], et il lui fallait payer la différence en numéraire, de sorte que par l'industrie et le commerce les provinces reprenaient à Rome ce qu'elles lui avaient donné en tributs. Les seules denrées de la Sérique, de l'Inde et de l'Arabie coûtaient annuellement à l'empire vingt et un millions [4]. Déjà tout

1. Strabon, V, p. 238, d'accord avec Pline, XV, 2, place l'huile de Vénafre au premier rang, au second celle de la Bétique et de l'Istrie. Pausanias, X, 32, préfère à toutes celle de Tithorée en Phocide, qui était servie sur la table des empereurs. Les meilleurs vins étaient ceux d'Amminée et de Nomente, le Falerne, le Massique, le Cécube, tant de fois chantés par Horace, celui de Sétia, digne de Bacchus (Silius Italicus, VIII, 375), etc., etc. — 2. Colum , VII, 2. Strab., V, p. 218. — 3. Rome recevait du marbre de la Grèce, de l'Asie Mineure, de l'Égypte et de la Numidie, le nard des Indes et celui de Syrie, le baume de Jéricho, les perles, les pierres précieuses dont l'usage ne devint fréquent que sous Auguste; la pourpre, les étoffes de Cos, celles d'Attale, *Attalica vestis*, tissues d'or; l'ivoire, l'ébène d'Éthiopie, le cristal de l'Inde. Sur les tables on servait le paon de Samos, la grue de Mélos, le faisan de Colchide, la lamproie de Tartessus, le merlus de Pessinonte, l'ellops de Rhodes, le scarus de Cilicie, la pétoncle de Chios, la pintade et la poule de Numidie, les oies de la Gaule, dont on faisait grossir le foie dans le lait et dans le miel, invention qu'un consulaire et un chevalier se disputèrent; les oies de Germanie, dont le duvet se vendait cinq deniers la livre; l'aveline de Thasos, les dattes d'Égypte, la noisette d'Espagne, les vins de tous les rivages de la Méditerranée, l'huile de l'Afrique, de l'Espagne et de la Grèce, des esclaves de toutes les régions. Cf., 3e mém. de M. de Pastoret, p. 101-116. — 4. Je pourrais presque dire à Rome, car c'était là surtout qu'était la consommation de ces denrées. Les marchands d'aromates formaient tout un quartier, Hor., liv. II, *Ep.*, I. Néron brûla aux funérailles de Poppée plus d'encens que toute l'Arabie Heureuse n'en donnait en une année. Pline ajoute (*H. N.*, XII, 41) : *Tanto nobis deliciæ et*

maître de maison qui ne couvrait pas ses convives de parfums passait pour ne savoir point vivre, et « une matrone ne pouvait pas plus se montrer sans perles qu'un magistrat sans licteurs. » Bientôt il faudra joindre aux perles toutes les espèces de pierres précieuses.

Il y avait cependant en Italie quelques grandes foires annuelles; la plus célèbre se tenait à Féronia, où les possédés de la déesse traversaient à certains jours de l'année nu-pieds et sans souffrances un lit fort étendu de cendres chaudes et de charbons ardents[1]. Notre géographe parle aussi de denrées italiennes, mais peut-être d'origine espagnole ou gauloise, entreposées à Éphèse[2], et des vins d'Italie, qui, avec ceux de Laodicée et de Syrie, servaient comme d'objets d'échange dans les villes des bords de la mer Rouge[3]. Horace montre, du reste, que Rome faisait un commerce d'exportation, puisqu'il menace son livre de servir un jour d'enveloppe à des marchandises destinées à Utique ou à Ilerda[4]. Comme à Paris, et par les mêmes causes, l'industrie de Rome était surtout une industrie de luxe. On y trouvait grand nombre de ciseleurs, fondeurs, teinturiers, brodeurs, passementiers, ébénistes, ouvriers en stuc, en bronze, en or, etc. Le commerce des livres y était très-considérable, car, chez Atrectus, un *Martial* relié en pourpre et bien passé à la pierre ponce ne se vendait que cinq deniers. On y fabriquait beaucoup de papier[5] et

feminæ constant! Que dirait-il aujourd'hui que le commerce avec l'Inde, seulement d'une des plus petites et de la plus pauvre province de l'empire, est annuellement de plusieurs centaines de millions? Il est vrai que les vieilles déclamations contre le luxe ne sont plus de mise, maintenant que le commerce et l'industrie se proposent, non d'assurer la jouissance de quelques-uns, mais d'accroître le bien-être de tous. La richesse, fruit des rapines et du travail esclave, comme c'était le cas à Rome, est un mal, car, née de la violence, elle ne nourrit que le vice et la corruption. La richesse, fruit du travail libre, comme dans nos sociétés modernes, est un bien, car elle excite l'industrie, développe l'intelligence et force ceux qui la consomment à partager par le salaire avec ceux qui la produisent — 1. Strabon, V, p. 226. — 2. XII, 577. — 3. Strabon, XVI, 751. Horace, *Od.*, I, 38, dit la même chose. — 4. *Épit.*, XX, v. 1. — 5. Auguste et Livie avaient donné leur nom à deux qualités de papier. Voy. la longue énumération de M. de Pastoret (*ibid.*, t. V, 2e partie, p. 85) des diverses professions alors en honneur à Rome.

beaucoup de verre. On avait imaginé plusieurs mélanges pour varier les couleurs de ce produit et on était arrivé à pouvoir livrer des verres à aussi bas prix que chez nous, à un demi-as la pièce[1].

La Cisalpine exportait une grande quantité de millet, genre de récolte, dit Strabon, qui met à l'abri de la famine, parce qu'il ne manque jamais; de la poix, du vin, qu'on renfermait dans des tonneaux hauts comme des maisons; les laines douces de Modène, les laines rudes de la Ligurie et du Milanais, dont la plupart des Italiens habillaient leurs esclaves; enfin d'immenses troupeaux de porcs qui allaient nourrir Rome[2]. Padoue était le centre d'une grande fabrication de manteaux et de tapis à longs poils.

La Sicile donnait du blé, du bétail, de la laine et le miel d'Hybla[3], rival de celui de l'Hymette, de belles ciselures et les précieuses étoffes fabriquées à Malte, où se trouvaient des tisseranderies qui dataient des Phéniciens. La Sardaigne n'avait que ses moissons[4].

La Gaule était trop récemment entrée dans les voies de la civilisation pour que ses exportations fussent étendues; mais la Narbonaise produisait tous les fruits de l'Italie, de l'huile, du vin en quantité et de fort belles laines; la Gaule chevelue, beaucoup de blé, qu'on exportait en Italie, beaucoup de millet, de glands et du bétail de toute espèce. « Aucun terrain n'y est en friche, ajoute Strabon[5], et l'admirable disposition de ses fleuves permet de transporter aisément ses marchandises, soit dans l'intérieur du pays, soit de l'Océan dans la Méditerranée, et réciproquement. » Marseille et Narbonne étaient les deux ports d'exportation pour les saies gauloises, dont on habillait les esclaves italiens, les étoffes de lin des Cadurques, le porc salé des Séquanes, le meilleur que Rome connût, les saies militaires d'Arras et des draps rouges dont les qualités supérieures

1. Un chalque, dit Strabon, XVI, p. 763; c'est-à dire un sixième d'obole, un trente-sixième de drachme. — 2. Strabon, V, 218. — 3. Strabon, VI, 268-273. Pline, *H. N.*, XXI, 17; XXXI, 41. Cicéron, *in Verr.*, III, 7; IV, 26, 46; V, 56. — 4. Hor., *Od.*, I, 38. — 5. Liv. IV, chap. I.

égalaient, dit-on, la pourpre d'Orient[1]. Ces deux grandes villes communiquaient avec l'intérieur par d'autres places faisant déjà un commerce actif : sur la Garonne, Toulouse et Bordeaux; dans la vallée de la Saône et du Rhône, Nîmes, Vienne, Lyon où bientôt l'or des Tectosages et des Tarbelles, l'argent des Ruthènes et des Gabales seront convertis en monnaie; Autun, qui allait devenir célèbre par ses écoles; Génabum, sur la Loire, où, avant même que la guerre des Gaules fût achevée, les négociants romains accouraient; Trèves, sur la Moselle; Reims enfin, qui oubliera si bien son origine gauloise qu'elle s'appellera la fille de Rémus et mettra dans ses armes la louve et les deux jumeaux. Strabon parle des marchandises portées de la Saône sur la Seine pour l'île de Bretagne, laquelle donnait en échange des cuirs, du fer, de l'étain, des bestiaux, des esclaves et, comme aujourd'hui, les meilleurs chiens de chasse[2]. Dans un demi-siècle, Josèphe dira : « La Gaule a en elle-même une source inépuisable de toutes sortes de biens qu'elle répand dans tout le reste de la terre, » et Sacrovir, sous Tibère, opposera la prospérité des Gaules aux misères de l'Italie[3].

Pour augmenter la valeur des terres d'Italie, un sénatus-consulte avait interdit la culture de la vigne et de l'olivier aux nations transalpines[4]. Il faut pourtant que la Narbonaise ait été exceptée de cette mesure, comme on l'excepta de plusieurs autres à raison de sa proximité de l'Italie, car on voit Fontéius mettre un impôt sur les vins qui circulaient dans cette province, à moins que ce ne fussent de ces vins d'Italie « qu'une foule de marchands amenaient dans la Gaule, soit dans des bateaux par les rivières navigables, soit sur des chars qu'ils conduisaient à travers le pays. En échange d'un tonneau de vin, ils obtenaient un jeune esclave : pour la liqueur ils avaient l'échanson[5]. »

1. Am. Thierry, *Hist. des Gaul.*, I, 357. Horace vante aussi les chevaux gaulois : *gallica nec lupatis temperat ora frenis.*— 2. Strab., IV, p. 200. Diodore, V, 26-27. Cf. Cæs., *B. G.*, V, chap. XII. — 3. *Ipsi florentes, inops Italia.* Tac., *Ann.*, III, 40.—4. Cic. *Republ.*, III, 9. — 5. Diodore V, 26. Les Gaulois avaient

Cependant on attribuait aux Gaulois l'invention des tonneaux propres à conserver le vin, que les Grecs et les Romains gardaient dans des jarres.

L'Espagne, surtout la Bétique, fournissait une masse considérable de produits : du blé, du vin, l'huile renommée de la Bétique, du miel, de la cire, quantité de plantes tinctoriales, de la poix, des salaisons comparables à celles du Pont[1], des huîtres ramassées tout le long de ses rivages, du vermillon qui ne le cédait point à la terre de Sinope et qu'on vendait à Rome soixante-dix sesterces la livre, du sel, soit extrait des marais répandus sur la côte de Cadix à Gibraltar, soit tiré de mines fort riches, comme celles de Castille[2] et surtout de Catalogne, où se trouve le fameux rocher de Cardona, tout composé de sel assez dur pour qu'on en sculpte des statuettes. Déjà l'Espagne était vantée pour ses laines et on achetait ses béliers jusqu'à un talent[3]. Les étoffes qu'on y fabriquait, surtout celles de Sætabis et d'Empories[4], étaient d'une incomparable finesse; et elle exportait une énorme quantité de jonc spartaire, dont on faisait des cordages. Sa plus grande richesse était encore ses mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer[5]; celles

inventé le savon, Pl., *H. N.*, XXVIII. 12. Les Édues avaient des fabriques pour l'or et l'argent; les Bituriges avaient trouvé l'art resté traditionnel chez eux et chez leurs voisins les Arvernes, de fixer à chaud l'étain sur le cuivre. Les Édues avaient inventé le placage : « la Gaule ne marqua pas moins, dit M. Amédée Thierry, par ses découvertes dans l'art de tisser et de brocher les étoffes; ses teintures n'étaient pas sans réputation. En agriculture, elle inventa la charrue à roues, le crible de crin, et l'emploi de la marne comme engrais. Les Gaulois composaient diverses sortes de boissons fermentées, telles que la bière d'orge et la bière de froment mêlée d'hydromel. » — 1. Strabon suit avec curiosité les évolutions de l'armée des thons, tout le long des côtes, où, vers le temps de leur arrivée annuelle, des sentinelles étaient placées pour signaler leur approche. Cette pêche ne se fait plus guère en grand que sur les côtes de la Sicile et de la Provence. — 2. Pline, XXI, 7. — 3. Aulug., II, 22. — 4. Strab., III, p. 160. — 5. Diodore, V, 36; Pl., *H. N.*, XXXVIII, 2. Il y avait des mines de fer et de très-belles forges au cap Dianium, appelé, à cause de cela, par Pomponius Méla, *Ferraria*, et des eaux excellentes pour la trempe près de Bilbilis et de Turiasso. Horace vante les cuirasses espagnoles, *loricis Iberis*, *Od.*, I, 20. Dans les mines d'or de la Bétique on trouva jusqu'à des pépites du poids de 10 livres romaines. Pline, *H. N.*, XXXIII, 4. En Turdétanie, le

de Carthagène rendaient en six ans plus de quatre-vingt-deux millions, autant que rendaient au dernier siècle les fameuses mines de Kemnitz en Hongrie. Dans le nord de l'Espagne, les Cerrétans et les Cantabres exportaient d'excellents jambons, « qui procurent à ce peuple un commerce très-avantageux. » Les chevaux des Cantabres et des Astures, petits, mais pleins de souplesse, étaient si renommés, depuis que les Vénètes avaient abandonné l'élève des chevaux, que les Romains appelaient tous leurs coursiers de prix *Asturiones*, et que Possidonius comparait les chevaux des Celtibères à ceux des Parthes, pour l'extrême vitesse de leur course[1].

Au nord de l'Italie, le vin rhétique passait pour aussi bon que les meilleurs de la péninsule[2], et les montagnards des Alpes échangeaient, contre les denrées qui leur étaient nécessaires, du miel, de la cire, de la résine et des fromages. Par le mont Ocra, point le plus bas des Alpes orientales, on voiturait les marchandises d'Aquilée à Nauportus, sur le Leybach, affluent de la Save, d'où elles descendaient jusqu'à l'Ister pour aller, soit à Ségeste, soit chez les Pannoniens et les Taurisques. Aquilée, qui possédait de très-riches mines d'or[3], était le centre de ce commerce. Elle livrait aux Barbares du vin, des salaisons et de l'huile; elle en recevait des esclaves, des bestiaux, des pelleteries et ce fer de la Norique si estimé pour forger des glaives[4]. L'ambre lui venait aussi des bords de la Baltique par ces régions où les négociants romains accourront en si grand

quart du minerai tiré de la mine était du cuivre pur. Strab., III, ch. VII. Il y avait de l'étain chez les Gallaïques, du plomb à Castalon, d'où l'on en tire encore. Le Tage et les autres fleuves de Lusitanie roulaient des paillettes d'or. *Id.*, *ibid.*, Cf. 154. Pline, XXXIII, 4, et XXXIV, 14, estime qu'on tirait annuellement de la Galice, de l'Asturie et de la Lusitanie 20 000 livres pesant d'or. — 1. Strab., liv. III, 1. Voy. ci-dessus, p. 8, note 4. — 2. Strab., IV, 205. « Il croît au pied de leurs montagnes, du côté de l'Italie, car ils s'étendent jusque vers Côme et Vérone. » Cf. Virgile, *Georg.*, II, 95. — 3. Strab., V. 213. La Thrace fournissait, mais du temps de Pline, XIV, 4 et XVIII, 7, très-peu de froment. Son vin de Maronée, célèbre du temps d'Homère (Odyss., IX, 197), l'était encore. — 4. *Noricus ensis*, Hor., *Od.*, I, 16. *Ibid.*, V, 17.

nombre, que dans trente-cinq ans un témoin oculaire, Velléius Paterculus, pourra dire que la langue des Romains était répandue parmi ces barbares et que beaucoup déjà cultivaient les lettres [1].

Ainsi, avec les provinces du nord, il n'y avait guère qu'un commerce d'échange dont les denrées alimentaires formaient la base. En Gaule, l'industrie s'éveillait; dans l'Espagne, surtout dans la Bétique, elle avait reçu déjà les plus grands développements: métallurgie, tissage, économie rurale, pêcheries, tout prenait l'essor.

De la Grèce et de ses îles, Rome tirait quelques chevaux, car la dépopulation du pays y favorisait cette industrie [2]; le miel de l'Hymette et des Sporades, les vins de Chios et de Lesbos, le cuivre et les figues sèches de Chypre [3], les parfums fabriqués à Athènes et à Corinthe, et quelques mets réservés pour la table des riches, des paons de Samos, des grues de Mélos, des poissons de Rhodes, de Chios et de la mer Noire [4]; de plus les marbres du Pentélique, de Paros et de Chios, l'airain de Corinthe, le cuivre de l'Eubée, des étoffes légères, le *byssus* de l'Élide, si recherché des dames romaines, l'ellébore d'Anticyre, précieux spécifique qui guérissait, dit-on, de la folie même, et que Perse conseillera à Néron.

Les cinq cents villes de l'Asie, riches, peuplées, industrieuses, consommaient beaucoup, mais produisaient davantage: des toiles peintes, les étoffes milésiennes, mille objets d'art, statues, bronzes, de jolies bagues bithyniennes, les fers ciselés de Cibyra, les tapis de Laodicée, les poteries de Tralles, les marbres précieux de Synnade veinés de rouge,

1. Liv. II, ch. cx. — 2. Strab., VIII, 388. — 3. Jos., *A. J.*, XX, 23. Strab., III, 162. Les vins les plus estimés étaient ceux de Chios, de Samos, de Clazomène, de Chypre, de Lesbos, de Smyrne, de Tripoli, de Béryte et de Tyr. Quelques vins de Sicile (le Mamertin et celui de Tauroménium) et d'Espagne (le Lalétan, celui de Tarragone, de Lauron et des Baléares) se vendaient bien. Ceux de Gaule, gâtés par certaines mixtures, ne paraissaient pas sur les tables riches. J'ai cité plus haut, p. 260, n. 1, ceux d'Italie. Pline, IV, 19, compte quatre-vingts espèces de vin, dont cinquante en Italie. — 4. Hor., *Ép.* I, 6, 33.

les teintures d'Hiérapolis, les vins du Tmolus, qui servaient à donner aux autres une vieillesse factice. C'était par ces villes que passait une grande partie du commerce oriental. Les denrées de la Chine, de l'Inde et de la Tartarie, laines, fourrures, pierres précieuses, esclaves, soieries, acier sérique, arrivaient en effet par l'Oxus, la Caspienne et l'isthme caucasique, à Dioscurias, où les marchands de soixante-dix peuples, dit Strabon [1], se rencontraient, et où venaient les prendre les trafiquants grecs et romains [2].

Les tapis et les tissus de la Babylonie, les denrées précieuses de l'Orient venues par le golfe Persique, l'Arabie septentrionale et la Syrie intérieure, passaient par Thapsaque et Palmyre, et étaient portées jusqu'à Mazaca, sur l'Halys, d'où elles gagnaient Éphèse, la principale place de commerce de l'Asie [3], malgré son mauvais port. Tanaïs, Panticapée, Phanagorie, sur le Palus Méotide, remplissaient un rôle semblable pour les pays placés derrière elles. Les Scythes leur livraient de la laine, des pelleteries, des esclaves, en échange de vins, d'étoffes et de mille objets apportés par les marchands grecs; de grandes pêches se faisaient alors comme aujourd'hui dans les eaux limoneuses du Tanaïs et du Palus Méotide [4].

La Phénicie donnait toujours la pourpre tyrienne, qui se vendait à Rome plus de mille deniers la livre (1000 fr.), et le bois, l'huile de cèdre, qui passaient pour incorruptibles, de sorte que les prêtres faisaient souvent de ce bois les statues de leurs dieux, et que les poëtes, pour assurer l'immortalité à leurs vers, frottaient de cette huile les rouleaux qui

1. Plin., IX, 63. — 2. Strab., XI, 498. Pl., VI, 5, 19. On trouvera dans Ézéchiel (ch. XXVII) et, pour le temps dont nous parlons, dans l'Apocalypse de saint Jean (ch. XVIII, 12, 13 et 14), l'énumération des denrées qui circulaient en Orient. La Bithynie envoyait en Italie des fromages fort estimés (Pl., XI, 42), des bagues, des couteaux et faisait un grand commerce, témoin ce vers d'Horace : *Thyna merce beatum*, *Od.*, III, 7. Le Pont donnait de l'alun, l'acacia, du bois de construction (Hor., *Od.*, I, 14), et la Colchide un fer d'une trempe excellente (Virg., *Georg.*, I, 58). — 3. Strab., XVI, 779. — 4. Strab., XI, p. 495 et sqq.

les gardaient pour la postérité, *cedro digna locuti*[1]. La Phénicie exportait pour l'Égypte et pour toutes les villes des bords de la mer Rouge[2] les vins de la Syrie et ceux d'Italie, en outre quantité de verre dont la fabrication se faisait surtout à Sidon, malgré la concurrence d'Alexandrie qui en fabriquait beaucoup de diversement coloré et d'un grand prix.

L'Égypte, qui dix-huit cents ans avant notre ère trafiquait avec l'Inde et la Chine[3], exportait, outre son blé (*sacra embola*), diverses espèces de tissus, du verre, du papyrus, de l'alun, et tirait de la mer Morte de l'asphalte pour les embaumements; de la Palestine, le baume de Jéricho qui se mettait dans de la nacre de perles et qu'on vendait fort cher[4]; de l'Afrique, des nègres très-recherchés comme esclaves en Italie, en Grèce et en Sicile[5], des plumes d'autruche, de l'ivoire; de l'Arabie, des aromates et de l'encens; de l'Inde, des épices, de la cannelle, du poivre, du gingembre, de la casse, de la myrrhe, du nard, du cinabre et des denrées tinctoriales, de l'ivoire, de l'écaille, des coupes et autres objets de myrrhites, des pierres précieuses, des perles, des étoffes de coton et de soie[6].

1. Perse, *Sat.*, I, 42. Horace *Art., poét.*, 332, *linenda cedro.* — 2. Strab., XVI, 751, 757. — 3. On a trouvé à Thèbes, dans les tombeaux de la XVIII[e] dynastie, des pièces d'étoffes teintes avec de l'indigo, des mousselines de l'Inde et des vases en porcelaine de Chine avec des inscriptions et des dessins chinois. Suivant l'auteur du *Périple de la mer Érythrée*, l'indigo et la mousseline arrivaient, de son temps, en Égypte des bords de l'Indus et du Gange. Au cinquième siècle de notre ère, Hira, sur l'Euphrate, voyait constamment amarrés devant ses maisons des navires venus de l'Inde et de la Chine. *Relations des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et la Chine dans le neuvième siècle de l'ère chrétienne*, par Reinaud. — 4. Strabon, XVI, 763, et Diodore, XIX, 99.— 5. Cf. *Periplus maris Erythr., apud* Huds., *Géog. min.* et Dig., XXXIX, 4, fr. 16, § 7. Pline donne en plusieurs endroits, IX, 63; XII, 26, 42; XXXVII, 7, etc., le prix de ces objets à Rome. Sous Aurélien, on donnait encore une livre de soie pour une livre d'or. Vopisc., *Aurel.*, 45. César donna une perle qui coûtait plus d'un million. Suét., *Cæs.*, 50. On essaya de cultiver le poivrier en Italie. Pline, XVI, 59. — 6. Térence, l'*Eunuque*, act. I, sc. II. La carte de Peutinger marque auprès de deux villes de la côte du Malabar un *Templum Augusti*, ce qui suppose en ce lieu un comptoir de marchands romains. C'était l'usage d'avoir dans toutes les villes marchandes une *chambre d'armateurs;* deux in-

L'Afrique se ressentait encore des désolations de la troisième guerre punique. Cependant le territoire de Carthage était un des greniers de Rome, et cette ville qui sortait de ses ruines renouait ses antiques relations avec l'intérieur du pays. Le lointain commerce avec le Sénégal et la Guinée, établi par Hannon, était sans doute tombé avec l'ancienne population carthaginoise, mais je n'assurerais point que les six villes fondées par ce général, à l'ouest des colonnes d'Hercule, eussent déjà disparu, car il n'y avait pas bien longtemps que Sertorius [1], d'après les rapports de plusieurs patrons de navires, proposait à ses soldats d'aller s'établir aux îles Fortunées, preuve que les relations avec les Canaries duraient encore. La poudre d'or que les marchands romains trouvaient en Mauritanie pouvait bien y être apportée par la voie de mer plutôt que par la route si dangereuse et si longue des oasis du Sahara. Carthage expédiait pour Rome des bêtes féroces destinées à l'amphithéâtre, des bois précieux, de la poudre d'or, de l'ivoire, des nègres, du marbre de Numidie, et ces pierres qu'on appelait de son nom grec calcédoines, et dont on faisait des vases et des coupes de prix [2].

On a vu plus haut (p. 67) ce que donnait la Cyrénaïque. Derrière cette province passait la route commerciale qui unissait l'est, le sud et l'ouest de l'Afrique. La grande caravane partie de la haute Égypte traversait les oasis d'Ammon (Syouah), d'Augila (Audjelah), et des Garamantes, où elle rencontrait les marchands de Leptis, puis descendait au sud par le pays des Atarantes (Tegerry) et des Atlantes (Bilma) pour rencontrer ceux de la Nigritie. Cette route, décrite par Hérodote [3] il y a deux mille trois cents ans, est encore celle que suivent les caravanes du Caire, jusqu'aux

scriptions récemment trouvées à Tomi portent : ὁ οἶκος τῶν ἐν Τόμει ναυκλήρων et οἶκος τῶν Ἀλεξανδρέων. Perrot, *Galatie*, p. 67. La langue dont on usait dans les échanges en Orient était le grec, que parlaient, dit Philostrate, les princes du nord de l'Inde et tous les lettrés du pays. Sénèque, *Consol. ad Helv.*, 6, et Plut. *De la fortune d'Alex.*, confirment ce témoignage. — 1. Plutarque, *in Sertor.* — 2. Ces pierres étaient tirées des montagnes de Gyri dans le pays des Garamantes. Pline, *H.N.*, V, 5. — 3. L. IV, 181-184.

frontières du Bournou, car la nature n'en a point tracé d'autre. Après la ruine de Carthage, Leptis avait hérité seule de ce commerce, qu'elle sera contrainte de partager de nouveau avec la Carthage romaine. Mais elle en gardera toujours une part considérable et lui devra une fortune que ses ruines nous attestent.

Ainsi, sous la protection d'une administration vigilante, les lois de la vie civilisée et l'agriculture s'étendaient; des routes étaient ouvertes, les postes établies, et les peuples prenaient ou retrouvaient l'habitude de ces fructueux échanges dont la population grecque et les anciens sujets des Carthaginois connaissaient depuis longtemps les avantages, dont les Romains, depuis un siècle et demi, les banquiers, je devrais dire les usuriers du monde, étaient accoutumés à partager les profits[1].

Cette prospérité générale, deux choses l'assuraient : un gouvernement qui laissait beaucoup faire et beaucoup passer, une paix profonde que ne maintenaient ni la force ni la crainte. Qu'on lise dans Josèphe le discours d'Agrippa : « Un consul, sans un soldat, commande aux cinq cents villes d'Asie, et trois mille légionnaires suffisent à la garde de ces pays si rebelles à toute autorité, le Pont, la Colchide et le Bosphore. Quarante vaisseaux ont ramené la sécurité sur les flots inhospitaliers de l'Euxin, et la Bithynie, la Cappadoce, la Pamphylie, et la Cilicie payent tribut sans qu'il soit besoin d'une armée pour les y contraindre. Dans la Thrace deux mille hommes, chez les Dalmates, les Espagnols et les Africains une légion, en Gaule douze cents soldats[2], autant que la Gaule a de villes, voilà les forces qui assurent l'obéissance de ces vastes et puissantes régions !... Ah ! c'est Dieu seul qui a pu élever le peuple romain à un

1. Voy. Mauroy, *du Commerce des peuples de l'Afrique septentrionale*, et l'*Afrique*, de Ritter. — 2. *B. J.*, II, 16. Ce discours se rapporte au temps de Néron, mais le fait qu'il atteste d'immenses régions gardées par un petit nombre de soldats, est déjà vrai pour le temps d'Auguste. On a accusé ce discours d'être un non-sens, parce qu'on ne l'a pas compris. Josèphe n'a point entendu parler des armées rangées le long des frontières, mais des garnisons de l'intérieur, qui n'étaient, en effet, ni nombreuses, ni fortes.

tel degré de bonheur et de puissance. Une révolte contre lui serait une révolte contre Dieu même. » A cette pensée d'un soulèvement heureux, Tacite aussi s'épouvante, mais pour l'humanité tout entière : « Si les Romains disparaissaient de la terre, veuillent les dieux empêcher ce malheur ! Qu'y verrait-on désormais, sinon la guerre universelle entre les nations. Il a fallu huit cents ans d'une fortune et d'une discipline constantes pour élever ce colosse qui écraserait sous ses ruines quiconque tenterait de l'ébranler[1]. » Mais nul n'en avait la pensée. Pline nous montre les nations « oubliant leurs vieilles haines et se reposant de leurs dangers au sein d'une paix qui n'était qu'une longue fête. »

Je crois peu aux démonstrations officielles de ce qu'on appelle la reconnaissance publique. Tous les pouvoirs en ont eu, même à la veille de leur chute; car la puissance est entourée d'un éclat qui fascine et attire la foule sur son passage. Mais ces temples, ces autels consacrés au génie d'Auguste étaient le gage de sentiments sincères. Je n'ai point de peine à croire Virgile attestant, après de si longues tourmentes, le bonheur de Rome au sein de la paix profonde et de la sereine grandeur qu'Auguste lui a données. Et lorsqu'il me montre les innombrables victimes immolées aux autels des trois cents temples que le prince a relevés, les femmes qui font retentir d'hymnes religieux les parvis sacrés, Auguste assis sur le seuil de marbre d'Apollon et passant en revue les captifs des nations, ou faisant suspendre aux colonnes des temples les dons des peuples et des rois, il me semble que j'entends la ville entière tressaillir de joie et de reconnaissance[2]. Écoutez encore Pline l'Ancien parlant avec une sorte de piété religieuse de ce peuple choisi par les dieux pour réunir les empires dispersés; adoucir les mœurs; rapprocher, par la communauté du langage, les idiomes discordants et sauvages; donner aux hommes la faculté de s'entendre et de

1. *Hist.*, IV, 74. — 2. *Enéid.*, VII, 710. Voy. aussi Hor.. *Od.*, IV, 5. *Tutus bos.... prata perambulat*, *Pacatum volitant per mare navitæ.*

s'aimer; enfin, rassembler dans une même patrie toutes les nations de la terre[1].

Mais à l'enthousiasme du savant et du poëte je préfère un témoignage moins éclatant et plus certain. « Un jour qu'Auguste naviguait le long des rivages de Pouzzoles, les passagers et les matelots d'un navire d'Alexandrie vinrent le saluer vêtus de robes blanches et couronnés de fleurs. Ils brûlèrent de l'encens devant lui comme devant un dieu, et s'écriaient : « C'est par toi que nous vivons, par toi que nous sommes libres; c'est à toi que nous devons nos richesses et la sécurité. » — « Il se trouva si heureux de ces acclamations, ajoute son biographe, qu'il distribua quarante pièces d'or à sa suite, à condition d'employer cet argent à acheter des marchandises d'Égypte. Les jours suivants il donna aux Alexandrins des toges romaines, aux Romains des manteaux grecs, et il voulut qu'ils changeassent aussi de langage, les Grecs parlant latin, les Latins parlant grec[2]. » Double image du mélange des nations et de l'égalité qui commençaient, et qui se seraient accomplis si cette prospérité avait tenu à des institutions et non à la vie d'un homme.

1. Pl. III, 6. — 2. Suét., *Oct.*, 98.

CHAPITRE XLI.

ORGANISATION DES FRONTIÈRES.

Vers l'an 19 av. J. C., époque du dernier voyage d'Auguste en Orient, l'œuvre de la fondation du gouvernement impérial tel qu'il l'avait compris était achevée. Depuis six ans il avait fermé le temple de Janus, et le calme régnait dans les esprits comme dans les provinces. Cépion et Muréna qui avaient osé conspirer contre une prospérité si grande, n'avaient point trouvé de complices. Le travail reprenait possession de ce monde d'où il avait été chassé, et, par une exception rare dans l'histoire des nations, une reconnaissance unanime saluait comme un dieu sauveur l'auteur de tous ces biens.

Auguste n'avait cependant encore accompli que la moitié de sa tâche. Il restait à donner à l'Empire par la politique ou par les armes des frontières assez fortes pour qu'il ne fût point troublé par des attaques importunes dans son immense travail d'assimilation. En Europe, il fallait fortifier la barrière du Rhin, enfermer les Alpes dans l'Empire, et porter au Danube les avant-postes des légions; en Asie, placer l'Arménie sous l'influence romaine et intimider les Parthes; en Afrique, contenir les nomades et rouvrir dans ce vieux monde les anciennes routes de commerce suivies par Carthage et les Ptolémées. A en croire un document officiel, tout cela fut fait avec d'innombrables victoires : « J'ai été, dit-il, proclamé vingt et une fois *imperator;* pour les succès de mes lieutenants, le sénat décréta cinquante-

cinq fois des actions de grâces aux dieux et huit cent quatre-vingt-dix journées ont été employées à ces sacrifices; dans mes triomphes, neuf rois ou enfants de rois ont été conduits devant mon char. « Auguste ne fut pas si belliqueux ; il avait peu de goût pour la guerre, et dans l'histoire militaire de son règne on doit moins voir des combats et des conquêtes qu'une suite de mesures de police prises sur une grande échelle. Nul prince n'a plus sincèrement que lui cherché la paix dans la guerre.

En Orient, où la société grecque depuis longtemps soumise et réglée lui laissait peu à faire, il avait mis son séjour à profit pour déterminer les rapports de l'Empire avec les Arméniens et les Parthes. De ce côté les Romains ne touchaient à l'Euphrate que par la Syrie ; sauf cette coupure, la ligne des frontières, depuis le Pont jusqu'à la mer Rouge, était couverte par des États vassaux. Auguste venait de s'assurer de leur fidélité : ici en changeant les chefs, là en accordant des faveurs; ou bien il avait fortifié la position des plus considérables en augmentant les domaines de leurs princes, comme il avait fait pour Archélaüs et pour Hérode. Ces changements opérés avec autorité, la présence d'Auguste et le voisinage d'une armée romaine, surtout le respect imposé par cette belle et sage ordonnance d'un Empire naguère si agité, avaient produit sur les Arméniens et les Parthes une impression profonde, et ils avaient rendu les armes sans combat.

En Arménie régnait Artaxias, le fils de cet Artabaze, si indignement traité par Antoine et naturellement ennemi des Romains. En l'an 20, des intrigues que nous ne connaissons pas, et que Tacite appelle un complot de ses proches, mais où l'on peut, sans trop de scrupules, voir la main de Rome, le précipitèrent du trône, et des députés vinrent prier Auguste de leur donner pour roi Tiridate, autre fils d'Artabaze. Ce prince, élevé à Rome, ne pouvait être qu'un proconsul impérial sur le trône d'Arménie. Auguste se hâta de l'envoyer avec Tibère et une armée. Mais

les Arméniens tuèrent eux-mêmes Artaxias; et Tibère, qui croyait combattre, n'eut qu'à poser la couronne sur la tête du nouveau vassal de l'Empire.

A ces nouvelles les Parthes s'effrayèrent. Depuis ses victoires sur Antoine, Phrahates avait passé par bien des vicissitudes. Chassé deux fois de ses États par un compétiteur auquel la Syrie était toujours ouverte en cas de revers, deux fois aussi rétabli par les Scythes, il se sentait entouré d'ennemis et tremblait au moindre bruit d'armes qui retentissait sur les bords de l'Euphrate. En l'an 23, son rival Tiridate préparant dans les provinces romaines une troisième invasion, Phrahates demanda son extradition. On se contenta de lui rendre un de ses fils tombé depuis longtemps au pouvoir des Romains et on lui fit promettre en échange de restituer les drapeaux de Crassus. Pendant trois ans, il oublia ses promesses; les événements d'Arménie les lui rappelèrent, et Auguste vit les Parthes, reniant lâchement leur gloire et livrant leurs trophées, lui rendre les captifs et les enseignes des légions qu'ils avaient vaincues.

Par son effet sur l'opinion ce succès valait mieux qu'une victoire; Auguste en témoigna sa gratitude à Phrahates par de riches présents. Mais ces dons étaient encore une perfidie. Il lui envoya une belle Italienne, Thermusa, qui prit sur l'esprit du monarque barbare un tel empire, qu'après avoir supplanté ses rivales et s'être fait déclarer reine[1], elle obtint de lui qu'il confierait tous ses enfants à Auguste. Depuis ce jour Rome eut le moyen de répondre à une agression des Parthes en leur renvoyant la guerre civile. Les successeurs d'Auguste trouvèrent le procédé bon et firent souvent aux princes de l'Orient des cadeaux de vases d'or et d'argent élégamment ciselés, de riches étoffes, de vins précieux, surtout de belles esclaves[2].

La frontière de l'Euphrate allait donc être en sûreté grâce aux quatre légions cantonnées dans la Syrie[3], aux

1. Jos., *A. J.*, XVIII, 3. On a des médailles où Thermusa est représentée comme reine et divinité céleste. — 2. Cf. *Périple de la mer Érythrée.* — 3. Tac., *Ann.*, IV, 5. Il y avait aussi une garnison aux Pyles Syriennes.

États vassaux échelonnés le long du fleuve, à ce Tiridate d'Arménie que Tibère a couronné, mieux encore à l'Italienne qui règne au profit de Rome dans Ctésiphon, et qui a pris les mesures nécessaires pour réserver à son fils Phrahataces l'affection et la couronne du vieux monarque. C'étaient de solides avantages. A Rome, l'opinion attendait mieux : on n'y parlait que de conquêtes qui donneraient à l'empire l'Océan pour ceinture, de sorte qu'il y aurait sur la terre un seul prince chef des nations, comme il y avait au ciel un Dieu maître suprême de l'Olympe[1]. Properce, Tibulle, Horace avaient un instant oublié leurs amours pour célébrer les héros qui allaient franchir les remparts de Bactres, enlever à ses chefs parfumés leur robe de lin, dompter les Sères aux chevaux bardés de fer, les Gètes glacés et l'Indien que brûlent les feux du soleil. Virgile partageait l'ivresse générale et voyait déjà Auguste élevant des colonnes triomphales aux deux extrémités du monde[2].

Le prince, plus sage que ses poëtes, s'était contenté d'obtenir des Parthes un acte de déférence qu'on pouvait faire passer pour un acte de soumission, et de s'assurer des garanties contre eux en se donnant le moyen d'intervenir dans leurs affaires. Afin de les tenir plus sûrement en paix, il avait renoué les relations de Marc-Antoine[3] avec Kanichka ou son successeur, et ce puissant roi de Bactriane, qui commandait, dit Strabon, à six cents princes sur les deux rives de l'Indus[4], lui envoya à Samos une somptueuse ambassade, dont l'arrivée fit grand bruit dans l'empire, surtout lorsque en présence d'Auguste un philosophe indien venu avec les ambassadeurs fut entré en riant dans le bûcher qu'il s'était fait préparer à Athènes.

Une chose plus sérieuse que l'inutile mort de ce fou vaniteux était l'établissement de relations amicales avec le

1. *Cœlo tonantem credidimus Jovem regnare : præsens divus habebitur Augustus.* Hor., *Od.*, III, 5. — 2. Properce, III, 4 et 12; IV, 3. Tib., IV, panégyr. de Messala. Hor., *Od.*, II, 9; III, 5; *Ep.*, I, 12. Virgile, *Georg.*, II, 172; III, 16. — 3. Voy. vol. II, p. 598, n. 1. — 4. Strabon l'appelle Porus.

prince indien et sans doute avec d'autres, car la même politique se retrouve sur toutes les frontières. Auguste énumère avec complaisance dans l'inscription d'Ancyre les peuples qui lui avaient demandé son amitié, et se vante d'avoir, le premier des chefs de Rome, plusieurs fois reçu des ambassades indiennes; il a raison, le commerce y était intéressé autant que la politique, c'est-à-dire la richesse autant que la paix de l'empire. Pendant tout son principat, l'ordre ne fut pas une seule fois troublé sérieusement dans les provinces orientales. L'expédition que l'empereur envoya de ce côté en l'an 1er de notre ère, sous les ordres de C. César, eut moins pour but de défendre la Syrie, qui n'était point menacée, que d'attirer sur le jeune héritier d'Auguste les regards de l'empire et de lui faire à peu de frais un renom militaire. L'empereur avait donné Lollius pour guide à son petit-fils. Le conseiller vendit son crédit aux rois de l'Orient et amassa en peu de temps une fortune scandaleuse. Mais le roi des Parthes, qu'il voulait sans doute mettre à trop forte rançon, ayant dénoncé ses manœuvres, Caïus le chassa de sa maison et il s'empoisonna[1]. On voit que si les habitudes proconsulaires n'étaient pas encore oubliées, c'était avec de grands risques qu'on les pratiquait.

Au sud de l'empire quelques guerres avaient eu lieu, avant et pendant le séjour d'Auguste en Orient. Chaque année, dit Strabon, des flottes considérables traversent la mer Rouge pour gagner l'Inde et les extrémités de l'Éthiopie[2]. Mais ces flottes naviguant dans une mer difficile avaient besoin de trouver le long de la route des ports de refuge. Auguste se proposa de soumettre les peuples qui habitaient ces rivages et de mettre la main sur l'Yémen, où l'antiquité croyait que la nature avait placé d'inépuisables richesses. L'an 24 Ælius Gallus partit d'Égypte avec dix mille soldats sous la conduite d'un chef des Nabatéens[3].

1. Vell. Paterc., II, 101-2; Plin., IX, 58. — 2. XVII, p. 798. — 3. Je suis la chronologie de Clinton, *Fast. Hellen.* Cependant Strabon, l'ami de Gallus, place l'expédition de la candace dans le même temps que celle des

Ces Arabes, dont la capitale était l'entrepôt du commerce de toute la Péninsule, avaient intérêt à faire échouer l'expédition. Gallus, trompé par son guide, erra six mois dans des solitudes affreuses. Il prit toutefois plusieurs villes et pénétra jusqu'à deux journées de chemin du pays des Aromates. Mais les maladies et le manque de vivres le forcèrent à revenir sur ses pas[1].

Cependant la candace, ou reine d'Éthiopie, croyant l'Égypte dégarnie de troupes, l'envahit et prit Syène, Éléphantine et Philæ (22 av. J. C.). Pétronius, avec 10 000 hommes seulement, chassa les Éthiopiens et les poursuivit l'espace de 970 milles[2], jusqu'à leur capitale Napata, dont il s'empara. Une seconde attaque de la candace contre un poste que le préfet avait fortifié à cinq journées au sud de *Philæ* (21 av. J. C) fut assez malheureuse pour que la reine consentît à payer un tribut et à envoyer à Auguste des ambassadeurs. Il les reçut à Samos, où vinrent aussi, avec des présents, des députés scythes et indiens[3]; et content d'avoir fait sentir à ce peuple que les déserts ne le mettaient point hors d'atteinte, il eut la prudence de renoncer au tribut.

Cette double expédition des deux côtés du golfe arabique n'avait pas réussi. Du moins le nom romain et une crainte salutaire avaient été portés dans ces régions, et le commerce de la mer Rouge en prit un plus libre essor[4].

Les Fastes capitolins placent en cette année, 21, un triomphe de Sempr. Atratinus pour l'Afrique, et en l'an 19 un second triomphe africain décerné à Corn. Balbus[5]. Ce pro-

Romains en Arabie. Au reste ces difficultés ne sont pas inconciliables. Gallus qui, parti l'an 24, passe l'été et l'hiver à Leucé-Comé, erre six mois de l'an 23 dans les déserts et met deux mois à revenir au bord de la mer Rouge, peut très-bien n'être rentré en Égypte qu'au commencement de l'an 22. — 1. Gosselin met la ville de Marsyaba, où il s'arrêta, à deux journées de la Mecque. M. Fresnel dans le Hadramant, *Journal asiat.*, juill. et sept. 1840. M. Noël des Vergers et M. Caussin de Perceval penchent pour le Yémen. — 2. Pl. VI, 29. — 3. Strab., XVII, p. 821 et XV, p. 719. — 4. Le jeune Caïus alla plus tard montrer encore les enseignes romaines en Arabie et jusqu'au bord de la mer Rouge, où, s'il faut en croire Pline, il reconnut les débris de vaisseaux espagnols naufragés sur ces côtes. *H. N.*, II, 67. — 5. Flor., IV, 12, parle d'une expédition heureuse de Quirinius contre les Marmarides et les Garamantes.

consul d'Afrique avait pénétré sur les traces des anciens marchands carthaginois jusqu'au Fezzan[1], vaste oasis protégée contre le désert par une ceinture de montagnes qui ne s'ouvre qu'à l'occident. A toutes les époques cette oasis, située à quatorze journées de chemin de Tripoli, a été le principal marché de l'Afrique septentrionale. C'est le point de rencontre de toutes les caravanes qui viennent du Maroc et de l'Égypte, du Soudan et des rives de la Méditerranée; on y compte cent villes ou villages. Balbus rattacha ce pays à l'Afrique romaine[2], et aujourd'hui encore on voit sur sa frontière, au puits de Bonjem, un édifice romain bâti d'énormes quartiers de rocs; c'était une station des troupes impériales[3].

Ainsi, en Afrique, les Romains perçaient à travers le désert pour renouer les anciennes relations de Carthage, des Cyrénéens et de l'Égypte avec les marchés intérieurs, et leurs flottes s'aventuraient à travers l'océan Indien. Sur cette frontière la politique d'Auguste était toute commerciale, entreprenante, active; et le résultat sera pour ces provinces une prospérité plus grande et plus durable qu'en aucun autre point de l'Empire. En Asie, où il s'était trouvé en face de vieux États dont il savait les ressources, il avait été ferme, mais réservé : il avait lutté d'adresse plutôt que de force; il avait fondé ce système d'influence et d'intervention pacifique qui fera longtemps régner la paix sur les bords de l'Euphrate. Aussi, lorsque, après ces trois années si bien remplies (19 av. J.C.), il entra dans Rome qu'Égnatius

1. Sa capitale actuelle, placée au centre du pays, Mourzouk, est à 35 journées de Tripoli. Cf. Ritter, *Erdkunde*. Th., I, 3, 989. Le capitaine Lyon (*A narrative of travels in Northern Africa....*), parti de Mourzouk le 9 février 1820, atteignit la Méditerranée, entre Lebida et Mesurata, le 18 mars, après s'être reposé six jours en route, ch. IX. — 2. Plin., *H. N.*, V, 5. Les deux principales villes prises par Balbus étaient Cydamus, aujourd'hui Ghadamès, à 80 lieues de Tripoli, et Garama (Germah), beaucoup plus loin. Le colonel Daumas a donné la curieuse description de Ghadamès dans son livre *le Sahara algérien*. — 3. L'inscription qu'on y lit porte le nom de Septime Sévère. Lyon's *Narrative of travels....* ch. VII, p. 240. Ce voyageur trouva (en 1819) cette grande oasis bien aride. Mais il la regarde comme l'étape nécessaire pour ceux qui veulent pénétrer au Soudan.

Rufus venait d'agiter au nom de la liberté des comices, le peuple, oubliant les plaintes et les conseils de l'ambitieux qu'il avait un instant suivi, comme il suivait toute curiosité, courut au-devant du prince et lui offrit le consulat à vie avec la préfecture des mœurs.

Il n'y avait en cela ni lâcheté, ni faiblesse, car tous étaient sous le charme; tous acceptaient cette domination qui ne cherchant que la paix trouvait encore la victoire. Et l'on répétait les beaux vers où l'ami de Mécène montrait la reine d'Éthiopie fugitive, l'Arménie presque domptée, les Daces vaincus, et, au milieu d'une cour formée par les députés du monde, un chef parthe à genoux devant Auguste, recevant de ses mains une couronne, comme si Phrahates tenait la sienne du bon vouloir de l'empereur[1]. Rien n'avait jamais flatté l'orgueil romain comme cette apparente soumission d'un ennemi réputé invincible. En souvenir de cette victoire sans larmes, un arc de triomphe avait été élevé à celui qui avait délivré les aigles captives; et pour les renfermer on bâtissait sur le Capitole à Mars Vengeur un temple où tous les rois qui sollicitaient l'amitié d'Auguste viendront attester leur bonne foi en face de ces trophées reconquis, témoignage éclatant de la puissance romaine.

Auguste était donc à ce moment heureux où tout souriait à sa fortune et servait sa grandeur. La paix régnait aux frontières, à l'intérieur l'anarchie avait été vaincue, et de bonnes lois, de sages réformes légitimaient son pouvoir[2]. Autour de lui se groupait une famille nombreuse et de glorieux génies. Octavie lui restait; Julie, mariée à Agrippa et protégée contre ses vices par les vertus de son époux, répondait aux vœux de l'empereur par une heureuse fécondité. Deux princes, Caïus et Lucius, adoptés par Auguste allaient continuer le sang des Césars[3]. Cependant Livie ne

1. Suét., *Oct.*, 21. Justin., XLII, 5. Hor., *Epist.*, I, 12. *Od.*, I, 11; II, 4, 8. — 2. Loi *Julia, de maritandis ordinibus*, et réforme religieuse, 18 av. J. C. — 3. Nés l'un en l'an 20, l'autre en l'an 17, et adoptés cette année même par leur grand-père.

voyait pas encore dans ces enfants des rivaux pour ses fils; Tibère ne montrait que des talents, et Drusus, aimé du peuple et des soldats, allait signaler son courage. Quelques nuages toutefois avaient déjà passé à cet horizon brillant. Marcellus était mort, et la poésie se voilait de deuil, car le chantre d'Énée expirait à cette heure même à Brindes et Tibulle le suivait au tombeau[1]. Mais la mort de Marcellus, ce favori du peuple qui eût trompé peut-être ses espérances, avait rendu Agrippa à l'empire; Ovide et Properce remplaçaient Tibulle; et les Muses pouvaient partager entre Horace et Tite-Live la couronne tombée du front de Virgile.

Le premier coup contre cette prospérité si grande lui vint des lieux d'où viendront tous les dangers de l'Empire, des bords du Rhin. Des Germains, les Sicambres, les Usipètes et les Tenctères avaient franchi le fleuve, battu la cavalerie romaine et enlevé à Lollius l'aigle de la cinquième légion. A cette attaque, comme à un signal convenu, répondit tout le long du Danube un long cri de guerre. Le monde barbare sembla se lever tout entier. L'Istrie et la Macédoine furent envahies, et le vassal des Romains en Thrace, Rhémétalcès, appela à son aide contre les Besses et les Sauromates (17 et 16 avant J. C.)[2]. Auguste, bien que surpris, agit avec résolution. Il rouvrit aussitôt le temple de Janus; et partageant, comme il l'avait déjà fait, l'administration de l'empire avec son gendre Agrippa, en ce moment associé pour cinq ans à la puissance tribunitienne, il l'envoya en Syrie pour veiller à ce que ce tumulte n'eût point d'écho en Orient. Lui-même il partit quelques mois après pour la Gaule (16 avant J. C.)[3]. A son approche, les Sicambres rentrèrent dans leurs forêts, après avoir livré des otages, et ses lieutenants dans la Pannonie, le Norique et la Thrace reprenant partout l'offensive apaisèrent la

1. Voyez sur cette double mort la jolie épigramme de Marsus, leur contemporain. — 2. Dion, LIV, 20. En l'an 27, Crassus avait triomphé des Besses et des Bastarnes. *Id.*, LI, 24. — 3. Dion, LIV, 18, 19. Jos., *A. J.*, XVI, 2.

révolte ou rejetèrent au delà du Danube les peuples qui l'avaient franchi.

Entre les Gaules et la Pannonie, la frontière de l'empire était brisée par les Alpes. Cette forteresse de l'Europe centrale était occupée par des montagnards sauvages et pauvres, comme leurs arides rochers. Mais ce qu'ils n'avaient pas, ils le prenaient, et leurs incursions désolaient les riches plaines qui s'étendent au pied des deux versants. On se rappelle le désespoir des Helvètes décidés à fuir leur patrie pour échapper à ces attaques impossibles à prévoir comme à venger. Les Cisalpins n'avaient pas moins à souffrir. Auguste, pour mettre un terme à leurs alarmes, chargea Drusus et Tibère de dompter les Rhétiens. Les deux frères partis en même temps de l'Italie et de la Gaule se rencontrèrent au milieu de la Rhétie, et les barbares, poursuivis sur leurs lacs, traqués dans leurs montagnes, cédèrent à la discipline romaine[1]. Comme Agrippa avait fait pour les Cantabres, on les arracha au pays où ils se seraient toujours souvenus qu'ils avaient été libres; il n'y fut laissé que le nombre d'hommes nécessaire à la culture des champs. Les Taurisques et les habitants du Norique eurent le même sort; et un trophée que purent voir sur la dernière cime des monts tous ceux qui entraient dans le golfe de Marseille ou de Gênes, annonça que les Alpes étaient enfin domptées[2].

Après les légions, en effet, les pionniers s'en emparèrent pour y percer des routes, pour y bâtir des forts; et Auguste jeta audacieusement au delà des montagnes et du Rhin, à deux pas du Danube, une grande colonie, *Augusta Vindelicorum*. Mise en communication avec l'Italie par une voie qui traversait le pays des Grisons, et assise sur le Lech qui tombe dans l'un des deux grands fleuves allemands et a sa

1. Hor., *Od.*, IV, 14. Strab., VII, p. 292. — 2. « Jadis ils n'étaient connus en Italie que par leurs brigandages, aujourd'hui ils sont entièrement détruits ou civilisés, de sorte que leurs montagnes sont maintenant traversées en plusieurs endroits par des chemins aussi praticables que l'art a pu les faire. » Strab., IV, 204.

source près de l'autre, la capitale des nouvelles provinces était bien située pour couvrir cette trouée de la Souabe, seul endroit, depuis l'Océan du nord jusqu'au Pont Euxin, où la frontière de l'empire ne fût pas protégée par un rempart naturel[1]. Plus bas sur le Danube, au point de rencontre du Norique et de la Pannonie, une place forte fut construite, Carnuntum, qui tint en bride ces deux provinces[2].

Auguste avait surveillé de la Gaule ces opérations importantes, retenu qu'il y était par le besoin de mettre la dernière main à son organisation intérieure[3] et de calmer les haines qu'avait excitées son procurateur Licinius[4]. Quand il en partit, il laissa Drusus à la garde du Rhin. Ainsi c'était le fils même de l'empereur, un des héritiers de son pouvoir, qui venait s'établir en ces rudes contrées pour les protéger contre les incursions des barbares. Jamais pareille sollicitude n'avait été montrée dans le monde ancien pour des vaincus, pour des sujets.

A l'autre extrémité de l'empire, Agrippa visitait la Judée, où il sacrifia dans le temple de Jérusalem et parcourait toutes les provinces orientales. Les détails manquent sur ses travaux; les historiens ne nous parlent que de Béryte, tirée par lui de ses ruines et d'un jugement solennel qui mit un terme aux longues contestations des Juifs et des Grecs dans les villes d'Asie[5]. Mais nous connaissons son activité, son dévouement à la prospérité publique, et nous pouvons affirmer que l'administrateur habile et le guerrier redoutable employa utilement pour le bonheur des provinces et pour la paix de l'empire ce séjour de quatre années en Orient. Il n'eut pas une seule fois à tirer l'épée, cependant il soumit un royaume. Un certain Scribonius, qui se disait petit-fils du grand Mithridate et qui s'était emparé du Bos-

1. La Rhétie et la Vindélicie ne furent cependant considérées comme provinces que sous Tibère. Vell. Paterc., II, 39. — 2. Je ne sais à quelle époque elle fut bâtie, mais en l'an 5 de J. C. elle servait de place d'armes à Tibère. Vell. Paterc., II, 109. — 3. Plusieurs des colonies d'Auguste en Gaule et en Espagne sont de cette époque. Dion, LIV, 23 et 25. — 4. Voy. ci-dessus, p. 237. — 5. Strab., XVI, 756; Jos., *A. J.*, XVI, 2.

phore Cimmérien, avait été, à quelque temps de là, égorgé par ses sujets. Pour mettre un terme à des agitations qui compromettaient la sécurité des transactions commerciales dont cet État était le centre, le général romain se décida à le réunir au royaume de Pont et ordonna à Polémon de s'emparer du Bosphore. Auguste, en effet, voulant la paix sur ses frontières, cherchait maintenant à fortifier les petits États vassaux de l'empire avec autant de soin que le sénat autrefois à les diviser; mais les habitants résistèrent. Il fallut l'annonce qu'Agrippa arrivait à Sinope avec une flotte conduite par Hérode pour leur faire tomber les armes des mains. Intéressé par sa position, qui faisait de lui et de ses enfants les héritiers d'Auguste, à fonder par son exemple les habitudes monarchiques, Agrippa évita d'écrire pour ces succès au sénat et refusa le triomphe qu'on lui décernait. Cette conduite servit de règle aux autres généraux et les plus belles victoires ne valurent plus à ceux qui les gagnèrent que les insignes du triomphe. Il ne faudrait cependant pas voir une lâche flatterie dans cette modération, pas plus qu'il n'y avait de vanité ridicule dans le spectacle donné par le prince qui, sans être sorti de Rome, montait en triomphe au Capitole pour les succès de ses lieutenants. Les Romains croyaient que les dieux accordaient la victoire non aux talents du général sur le champ de bataille, mais aux mérites de celui qui les avait invoqués pour l'heureuse issue de la guerre. Or c'était l'*imperator* qui prenait les auspices et, même chez ce peuple de soldats, l'idée militaire avait été longtemps dominée par l'idée religieuse; bien que celle-ci fût à présent sans force, on restait toujours attaché à la formalité qui la représentait. Auguste d'ailleurs avait intérêt à ce qu'on crût ou parût croire à son efficacité, et cela lui suffisait.

La modestie d'Agrippa était commandée par celle du prince. A son retour des Gaules, Auguste rentra de nuit dans la ville, et le lendemain, après avoir salué le peuple accouru autour de sa demeure, il alla au Capitole déposer aux pieds de la statue de Jupiter les lauriers qui couron-

naient ses faisceaux, puis à la Curie, rendre compte au sénat assemblé de ce qu'il avait fait depuis son départ de Rome.

Le calme partout rétabli ou maintenu, les deux chefs de l'empire étaient rentrés presque en même temps dans Rome (13 av. J. C.). Auguste y prit enfin le grand pontificat et Agrippa fut continué pour cinq ans dans la puissance tribunitienne. Mais la vie si bien remplie de ce grand ministre touchait à son terme. Envoyé contre les Pannoniens révoltés, il n'eut qu'à se montrer pour les soumettre, et il revenait, quand une maladie l'arrêta dans la Campanie. Auguste, averti au milieu d'un spectacle, accourut en toute hâte, trop tard pour recevoir le dernier soupir de son gendre (mars, 12 av. J. C.). Sa douleur fut profonde, car il perdait, avec Agrippa, moins un lieutenant qu'un ami et un collègue nécessaire, devant qui toute ambition se taisait. Pour la sûreté du gouvernement nouveau rien n'avait valu l'exemple de ce Romain des anciens temps, aussi riche de vertus et de renommée que les plus grands hommes de la république, et qui volontairement s'effaçait devant le prince en lui renvoyant sa gloire. La postérité qui aime surtout Mécène, esprit subtil, mais âme efféminée, a été injuste envers l'infatigable travailleur pour qui le pouvoir ne fut que l'obligation d'agir sans relâche dans l'intérêt de tous. Mais si depuis Actium l'empire fut enfin gouverné et non plus mis au pillage, une grande part doit être faite dans cette révolution à celui qu'on trouve toujours préoccupé de l'utilité publique. Qu'il reste donc associé à la gloire d'Auguste, comme il le fut à ses travaux, au sénat ou dans la magistrature, dans le conseil ou sur les champs de bataille[1].

Sa mort laissa dans la famille impériale un vide que rien ne put combler, et marqua le commencement de cette seconde période des longs règnes, si souvent languissante et

1. Dion, LIV, 28. Il avait 51 ans. Pl., VIII, 8. Auguste prononça son oraison funèbre et le fit ensevelir dans le tombeau qu'il s'était préparé à lui-même.

triste. Depuis ce jour, la solitude et le deuil se firent chaque année plus grands autour d'Auguste. Déjà Mécène semble en disgrâce[1] et Horace refuse les avances du maître du monde. Entouré d'intrigues et de complots, entraîné à des guerres dangereuses, frappé d'un grand désastre public, il verra encore tous les siens tomber l'un après l'autre ou couvrir de honte sa maison, et restera jusqu'à soixante-seize ans le dernier vivant de ses amis, de ses enfants, de ses grands hommes, seul en face de Tibère.

Deux faits remplissent cette seconde moitié du règne d'Auguste : à Rome la question de la succession à l'empire que nous étudierons plus tard, au dehors l'organisation des frontières du Danube et du Rhin que nous traiterons ici.

Ce travail ébauché une première fois pendant le second voyage d'Auguste au delà des Alpes, demandait à être repris sérieusement. Drusus, laissé en Gaule pour y achever le dénombrement et veiller sur les Germains, s'attacha les provinciaux par des manières affables et les amena à cette démonstration dont j'ai déjà parlé (p. 237-9), l'érection du temple de Rome et d'Auguste.

On a vu quel avait été l'empressement des provinces chevelues à répondre à son appel. Le bruit en passa le Rhin sans doute et facilita de ce côté la tâche de Drusus, en lui ôtant toute préoccupation sur ce qu'il laissait derrière lui. Il visita d'abord avec soin les rives du fleuve et construisit quelques forts pour en commander les passages.

Ces précautions prises, et quelques coups frappés sur les barbares les plus rapprochés, il prépara une expédition

1. C'est du moins Tacite qui le dit (*Ann.*, III, 30) : *Ætate provecta, speciem magis in amicitia principis quam vim tenuit*, et il ajoute une fort belle phrase sur la fatalité du pouvoir qui ne saurait toujours durer et sur ce dégoût dont se laissent prendre les princes qui ont tout donné, les favoris qui ont tout obtenu. Pline dit beaucoup plus simplement et avec plus de vérité (VII, 52) que Mécène souffrit longtemps d'une maladie nerveuse et d'une fièvre qui, « dans les trois dernières années de sa vie ne lui laissa pas une heure de sommeil. » Il est évident qu'un conseiller dans un pareil état de santé devait être bien rarement consulté. Que de fois le grand style de Tacite couvre ainsi l'erreur ou le vide !

sérieuse. La vaste plaine de l'Allemagne septentrionale est coupée par plusieurs cours d'eau : l'Ems, le Wéser et l'Elbe, qui courent du sud au nord et forment contre un ennemi venant du Rhin une suite de lignes de défense. Si l'ennemi arrive par mer, ces fleuves au contraire lui donnent accès jusque dans l'intérieur du pays. Drusus prit la dernière route, qui le portait rapidement sur les derrières des tribus les plus remuantes. Un canal creusé du Rhin au lac Flevo (*Fossa Drusiana*)[1] fit éviter à sa flotte la navigation dangereuse des côtes de Hollande. Les Frisons s'étant laissé gagner, il pénétra hardiment dans l'Ems, où il vainquit les Bructères en un combat naval, et aux bouches du Wéser, où ses vaisseaux, laissés à sec par le reflux, couraient le risque d'être détruits par les Chauces, si les Frisons qui suivaient par terre ses mouvements n'étaient arrivés à temps pour le dégager[2].

Cette première expédition avait effrayé ou attiré dans l'alliance de Rome les peuples du Nord depuis longtemps ennemis de leurs voisins du Sud, défection qui valut sans doute aux Chauces cet éloge que Tacite leur décerne, qu'ils sont « la plus noble des nations germaniques, la seule qui fasse de la justice le soutien de sa grandeur. » Mais les Sicambres, les Chérusques et les Suèves, oubliant leurs inimitiés, unirent leurs forces contre ces Romains qui venaient maintenant les chercher jusque dans leurs forêts. Les Cattes refusèrent d'entrer dans la ligue. C'était un peuple puissant dont l'infanterie était renommée : « les autres barbares vont au combat, dit le peintre de la Germanie, les Cattes seuls vont à la guerre. » Les Sicambres, pour punir ce qui était pour eux une trahison, envahirent leur pays. Drusus saisit l'occasion; il jeta un pont sur la

1. Tac., *Ann.*, II, 8. Le Rhin a deux embouchures : *Wahalis*, qui se jette dans la Meuse, ou plutôt dans lequel la Meuse se jette et qui débouche dans l'Océan du nord par *Helium Ostium ;* le *Rhenus*, qui débouche à *Lugdunum*. Drusus réunit par un canal le Rhenus à la Sala et ouvrit ainsi l'embouchure orientale, *Flevum ostium*. Sickler, *Alt. geogr.*, I, 151. — 2. Dion, LIV, 32. Strab., VII, p. 290.

Lippe, et pénétra une seconde fois jusqu'au Wéser. Arrêté sur ses bords par le manque de vivres, il rétrograda; mais le retour ne fut qu'une suite de combats; et vers les sources de la Lippe, l'armée, cernée de toutes parts, semblait réservée à quelque grand désastre. Les barbares s'en partageaient déjà les dépouilles : aux Sicambres les captifs, aux Suèves l'argent et l'or, aux Chérusques les chevaux. Un vigoureux effort délivra les légions et dispersa ces rêves. Drusus bâtit en cet endroit une forteresse où il laissa garnison, pour servir de point d'appui dans les opérations subséquentes[1]. Un autre fort, élevé plus près du Rhin, relia ce poste avancé à la ligne de défense principale (11 av. J. C.).

Par la soumission récente des Rhètes et des Vindéliciens, Rome touchait au Danube; mais, sauf un point, ce fleuve appartenait encore tout entier aux Barbares. Durant les deux campagnes de Drusus en Germanie, ils se soulevèrent comme cinq ans auparavant, et tout fut en feu, du Norique au Pont-Euxin. Les Pannoniens donnèrent le signal. Dans la Thrace, Auguste, pour récompenser la fidélité des Odryses, leur avait abandonné quelques terres des Besses consacrées à Bacchus. Profitant de la minorité du fils de Cotys, un prêtre de ce dieu, le Besse Vologèse, prêcha une guerre sainte, tua l'un des deux princes, et chassa leur tuteur, Rhémétalcès, jusque dans la Chersonèse. Toute la Thrace était perdue, la Macédoine même fut envahie. Auguste appela en toute hâte le gouverneur de la Pamphylie, L. Pison, qui, battu d'abord par les Besses, les dompta après une lutte pénible, et occupa militairement pendant trois années cette province pour soumettre les montagnards de l'Hæmus, et intimider les Barbares de la rive gauche du Danube[2]. Rhémétalcès, déclaré roi, fut chargé de veiller avec plus de soin sur la paix de ces ré-

1. Dion, LIV, 33; Flor., IV, 12. — 2. Ses succès parurent assez importants pour que le sénat décrétât un jour d'actions de grâces aux dieux et qu'Auguste lui donnât les insignes du triomphe. Vell. Paterc., II, 9; Tac., *Ann.*, VI, 10. Il fut plus tard prefet de Rome.

gions. Il paraît s'être habilement acquitté de sa tâche, car il fut plus tard en mesure de fournir d'utiles secours contre les Dalmates et les Pannoniens [1].

De ce côté, la guerre fut conduite par Tibère. En l'an 12 il dévasta toute la Pannonie, désarma la population, et vendit les plus braves comme esclaves. Mais l'année suivante ce peuple avait déjà retrouvé des armes et des guerriers; les Dalmates, excités par ce réveil de toutes les nationalités barbares, firent aussi défection; et Auguste revit avec effroi la guerre aux portes de l'Italie, au pied des Alpes, qui frémissaient encore sous un joug nouveau [2]. Tibère conjura le péril à force d'activité, et mérita de partager les honneurs décernés à son frère pour ses succès au delà du Rhin.

Les défaites répétées des Dalmates et des Pannoniens, l'amitié du grand peuple des Scordisques [3] et la vigilance de Rhémétalcès permettaient de compter sur la paix le long de cette frontière. Auguste voulut voir l'autre de près, et passa en l'an 10 une troisième fois dans la Gaule, avec Tibère et Drusus. Il fallait d'importantes raisons pour que ces trois chefs de l'empire se fussent réunis dans cette province. Auguste comptait y augmenter, par sa présence et ses adroites flatteries, l'affection pour Rome et le dévouement à sa cause [4], mais aussi arrêter les mesures à prendre pour cette guerre de Germanie, d'où les légions revenaient toujours victorieuses et toujours sans profit. Malgré ses intentions pacifiques, il comprenait bien que l'empire ne pouvait faire halte sur le Rhin. Si l'on voulait rester maître paisible de la rive gauche, il fallait dominer au loin la rive droite. Il y avait donc deux sortes d'opérations, les unes

1. Dion, LIV, 34. Les médailles de ce prince portaient les prénoms de Caius Julius et la tête d'Auguste. Les Athéniens le nommèrent premier archonte, honneur dont ils étaient fort avares. — 2. Ce fut à cette occasion que la Dalmatie fut mise dans le lot de l'empereur. Dion, LIV, 34. — 3 Vell. Paterc., II, 39. — 4. Des auxiliaires gaulois servaient dans l'armée de Drusus, où des Nerviens se signalèrent. T. Live, *Ep.*, 139. Après la défaite de Varus, les Belges offrirent d'attaquer les Germains et de venger sa mort. Tac., *Ann.*, I, 43.

défensives pour rendre la position sur le Rhin inexpugnable, les autres offensives pour porter la terreur au milieu des tribus germaniques, et les condamner sinon à l'obéissance, du moins au repos. Auguste s'occupa surtout des premières. Dans le but de soumettre toute cette frontière à une plus active surveillance, il sépara la vallée du Rhin de la Belgique, et en forma deux gouvernements, la première et la seconde Germanie[1]. Pour défendre le passage du fleuve, il fit construire une ligne de cinquante forts, s'appuyant sur Mayence, Bonn et Castra Vetera. Bonn et Gelduba furent reliées à la rive droite par des ponts que défendirent deux flottilles. En face de Mayence, on commença sur le Taunus des fortifications qui devaient s'étendre plus tard à travers toute la forêt Hercynienne. Là où le fleuve, en élargissant ses rives, devient moins profond et moins rapide, on forma une seconde ligne de défense en arrière de la première, par des postes retranchés établis sur la Meuse[2]. A ces mesures se rattache l'établissement de colons Gaulois dans la Souabe, territoire ouvert par où les Germains pouvaient, en se glissant entre le Rhin et le Danube, pénétrer dans les possessions romaines. L'émigration, favorisée par les gouverneurs de la Gaule, amena dans les *terres décumates*, ou soumises à la dîme, une foule d'aventuriers qui couvrirent ce point vulnérable de la frontière gallo-rhétique[3]. La ville des Rauraques (Bâle), au grand coude du Rhin, commencée par Plancus, le fondateur de Lyon, reçut de nouveaux accroissements, et ferma cette trouée du Jura et des Vosges par laquelle Arioviste avait passé.

Quant aux opérations offensives, Auguste les autorisa jusqu'à l'Elbe, et conseilla de déplacer les tribus pour rompre leurs habitudes de guerre et d'alliance, surtout de

1. Il n'y a point de date précise pour ce démembrement, qui paraît avoir eu lieu sous Auguste, mais que M. Guérard place sous Tibère, *Essai sur les divis. territ. de la Gaule*, p. 10. La Germanie supérieure s'étendait de l'Aar à la Moselle, la basse Germanie de la Moselle à l'Océan. — 2. Flor., IV, 12. Dion, LIV, 33. — 3. Tac., *Germ.*, 29.

les éloigner du Rhin, soit en les refoulant dans l'intérieur de la Germanie, soit en les transportant en Gaule, sous l'œil et à la portée des légions.

Il fut surpris au milieu de ces travaux, et alors qu'il songeait à fermer encore le temple de Janus, par des bruits de guerre éclatant sur cette double frontière qu'il croyait déjà pacifiée. Les Dalmates s'étaient révoltés; les Daces, franchissant le Danube sur la glace, avaient envahi le territoire pannonien, et les Cattes, cette fois unis aux Sicambres, parce que les Romains voulaient les obliger à changer de demeure, avaient ressaisi les armes. Les deux frères coururent à ces ennemis qu'ils connaissaient déjà et en triomphèrent sans peine. Afin de dompter la turbulence des Dalmates, Tibère força ce peuple à tourner son activité vers l'exploitation des mines[1]; dans les provinces danubiennes, il disposa si habilement ses garnisons, que la paix s'y maintint quinze ans. Les marchands romains y accoururent, apportant avec eux les mœurs et la langue de l'Italie. « La connaissance de la discipline, même celle de l'idiome des Romains, dit un témoin oculaire, étaient répandues chez les Pannoniens; beaucoup cultivaient les lettres et s'étaient familiarisés avec les exercices de l'esprit. » Sirmium, Siscia, Salone étaient les principaux foyers d'où rayonnait l'influence romaine[2].

De retour à Rome avec Auguste et son frère pour y prenpre possession du consulat de l'an 9, Drusus y resta quelques jours à peine. Décidé à frapper un grand coup en Germanie, il revint se mettre à la tête des légions réunies autour de Mayence, pénétra dans le pays des Cattes qu'il vainquit encore, et se rabattant sur les Marcomans alors établis aux bords du Mein, il les refoula à l'est par une grande victoire. Ces succès lui donnaient de l'espace, et dégageaient au loin la rive droite du Rhin en face de Mayence. Pour frapper les tribus du nord comme celles du centre, il remonta à travers le pays des Chérusques jusqu'à

1. Flor., IV, 12. — 2 Vell. Paterc., II, 110.

l'Elbe, éleva un trophée sur ses bords et y reçut les ambassadeurs des Cimbres qui lui demandaient son amitié. Les deux peuples s'étaient déjà rencontrés sur les rives du Pô, et ils se retrouvaient encore, cette fois aux derniers confins de la Germanie! La différence marque le progrès fait en un siècle par les armes romaines. Drusus renvoya leurs députés à son père. Ils n'avaient point ainsi que les Parthes de drapeaux à rendre, mais Rome impériale vit ces ennemis redoutés de Rome républicaine apporter en offrande à Auguste, comme à un dieu, les instruments de leurs sacrifices[1].

L'hiver approchant, Drusus avait repris la route de ses cantonnements, lorsque, par une chute de cheval, il se blessa mortellement. Tibère, alors à Pavie, franchit les Alpes en toute hâte et put recevoir les derniers embrassements de son frère. Ce prince n'avait que trente ans. C'était une perte irréparable pour l'empire et pour l'empereur. Drusus avait mis sa gloire dans la conquête ou la pacification de la Germanie, œuvre difficile, qu'il eût peut-être accomplie. Sa mort, du moins, en faisant reculer l'empire de l'Elbe au Rhin, ôta à la Gaule un boulevard qui l'eût protégée longtemps. A Rome, on parlait de ses sentiments républicains[2], comme on le disait de Marcellus et d'Agrippa, comme on le dira de Germanicus et de tous ceux que leur naissance placera à côté du pouvoir. C'est une tactique bien vieille et toujours nouvelle des princes héritiers ou, comme dans le cas présent, des factions qui veulent se servir d'eux. Auguste comptait et avait le droit de compter sur le dévouement de Drusus autant que sur son habileté, même de voir en lui le protecteur des enfants de Julie. En signe de deuil, il ne voulut point entrer de toute cette année dans Rome; en l'an 8 il partit une quatrième fois pour la Gaule avec l'aîné des fils d'Agrippa, Caius César, et Tibère qu'il avait contraint à épouser Julie.

Une trahison odieuse fit recommencer les hostilités.

1. Strab., VII, p. 203. — 2. Tac., *Ann.*, I, 33; II, 41, 82; Suét., *Claud.*, I.

Toutes les tribus germaniques avaient envoyé à Auguste des ambassadeurs; mais, du pays des Sicambres, aucun député n'était venu : sur ce prétexte, il refusa la paix demandée. Ce brave peuple, pour n'être point une cause de guerre, se décida à suivre l'exemple de ses voisins. Quand l'empereur eut tous les chefs de la Germanie sous la main, il les saisit et les emprisonna en diverses cités des Gaules, où d'ennui et de honte ils se tuèrent tous[1]. La victoire fut du côté de l'iniquité; Tibère, à la tête des légions de Drusus, vainquit les Sicambres et transplanta 40 000 barbares dans la Gaule. Une partie des Cattes, chassés de leur pays par la guerre civile, obtint de s'établir dans l'île des Bataves, à la seule condition de mettre au service de l'empire leurs armes et leur courage[2]. La politique romaine peuplait ainsi la rive gauche du Rhin, et faisait le désert sur la rive opposée. La Germanie paraissait domptée, l'empereur crut avoir enfin conjuré sur cette frontière le péril qui la menaçait. Le consulat et le triomphe récompensèrent le général; les soldats qui avaient fait faire au jeune Caius ses premières armes reçurent de riches gratifications, et Auguste se décerna à lui-même l'honneur de reculer le Pomœrium, comme il avait reculé les frontières de l'empire (8 av. J. C.)[3]. Pour la troisième fois, il ferma le temple de Janus, et pendant douze années ces portes d'où sortait la guerre, ne s'ouvrirent point[4].

C'est au milieu de ce silence des armées que naquit Celui qui allait mettre au ciel un seul Dieu et sur la terre un seul dogme : la charité[5].

Cette paix universelle n'était cependant pas si complète que l'empereur pût craindre pour ses légions la dangereuse oisiveté des camps. Préoccupé de consolider

1. Dion, LV, 6. — 2. Suét., *Oct.*, 21; Tac., *Germ.*, 29. — 3. Vell. Pat., II, 97; Dion, LV, 6. Cassiodore dans sa chronique marque pour cette année la soumission de tous les Germains entre le Rhin et l'Elbe, et une défaite des Pannoniens. — 4. C'est du moins l'affirmation douteuse d'Orose, VI, 22. — 5. La date de la naissance du Christ est l'an de Rome 747 suivant Fisher, Ideler et Reynold, 749 selon Clinton et Zumpt. L'ère chrétienne devrait donc être reculée de 4 à 5 ans.

la puissance romaine sur le Rhin et le Danube, il avait presque oublié l'Euphrate, lorsque des troubles en Arménie et l'intervention des Parthes dans ce royaume que Rome devait garder sous sa tutelle, l'obligèrent, pour ne pas laisser défaire l'œuvre de ses plus belles années, d'envoyer son petit-fils Caius en Orient (1 av. J. C.-4 après). Le jeune prince visita d'abord l'Égypte, traversa avec des forces considérables le pays Nabatéen, la Palestine, la Syrie et alla mettre sur le trône d'Arménie un vassal de l'empire. C'était une nouvelle reconnaissance des frontières orientales, comme Auguste l'avait faite en l'an 30, puis en l'an 20, et Agrippa cinq ans plus tard; sans danger sérieux, car, pour abandonner l'Arménie à l'empereur, le roi des Parthes, fils de cette astucieuse Italienne donnée par Auguste à Phrahates, ne demanda qu'une chose : qu'on lui gardât bien ses frères à Rome [1]. Quelques années après, incestueux et parricide, il fut massacré avec sa mère par ses sujets indignés. Orodès, qu'ils proclamèrent à sa place, se montra si cruel, qu'un nouveau meurtre les en débarrassa; et leurs députés vinrent à Rome chercher un roi. Auguste leur donna Vononès. Une monarchie si troublée n'était guère à craindre.

En Germanie les légions parcouraient aussi chaque année le pays pour y montrer leurs enseignes, et un de leurs chefs, Domitius Ahénobarbus, après avoir jeté à travers les plaines marécageuses qui séparent l'Ems de la Vechta [2], les *Pontes longi*, faisait pour la première fois passer l'Elbe aux soldats romains. En l'an 4 et 5 de J. C., Tibère revint lui-même se mettre à leur tête, pendant deux campagnes, et leur assigna des quartiers d'hiver au cœur de la Germanie [3]. Cette nouveauté était plus menaçante que les courses périodiques des légions, car de ce camp l'influence romaine

1. Jos., *A. J.*, XVIII, 3. Suivant Saint-Martin, Phrahates n'était pas mort, mais Phrahatace, le fils de Thermusa, avait déjà le titre de roi. Il tua son père en l'an 9. Comme il sera question plus tard de la Judée, j'indique ici seulement que ce pays fut réduit en province en l'an 6. — 2. Entre Lingen et Cœverden. — 3. Vell. Pat., II, 106. Il alla jusqu'à l'Elbe par terre tandis qu'une flotte y entrait par mer.

gagnera de proche en proche les tribus voisines. Officiers et soldats, nouant avec les barbares des relations de tous les jours, feront à leurs mœurs, par la civilisation, une guerre plus dangereuse pour leur liberté que tous les coups dont ils la frappent sur les champs de bataille. Déjà nombre de leurs chefs vont à Rome prendre des leçons de vie plus douce, et recevoir l'anneau d'or de l'ordre équestre. Quelques-uns des plus renommés sont tout Romains. La Germanie est sur la pente où s'est perdue la nationalité gauloise. S'arrêtera-t-elle à temps?

Pendant que ce travail s'accomplissait au nord entre le Rhin et l'Elbe, un grand royaume barbare s'élevait au sud, à deux pas des avant-postes romains. Un Marcoman, Marbod, accouru à Rome comme tant d'autres Germains, avait été frappé de cette organisation savante où tout était admirablement disposé pour la domination. La leçon lui profita. De retour au milieu des siens, avec l'autorité d'un homme qui avait vu de grandes choses et qui était en état d'en faire, il saisit le pouvoir, fait abandonner à son peuple les bords du Mein où il a été déjà vaincu et l'établit dans la Bohême, qui, derrière son rempart de montagnes, semble une forteresse au milieu du monde barbare. L'Elbe, qui s'en échappe au nord, lui ouvre une porte vers ces pays où les légions à cette heure s'établissent, et du haut de ses montagnes qui baignent leur pied dans les flots du Danube il peut entendre le cri de guerre des Pannoniens et voir les cimes glacées des Alpes. Contre les siens qui l'ont proclamé roi, Marbod s'était donné une garde et s'était bâti pour résidence une forte citadelle; contre ses voisins, il avait, aidé de nombreux transfuges romains [1], discipliné 70000 fantassins et 4000 cavaliers, qu'il exerçait dans des guerres continuelles. Presque tous les Suèves s'étaient ralliés à ce chef qui relevait si glorieusement leur nom. Les Semnons et jusqu'aux Lombards reconnaissaient sa suprématie [2].

1. Vell. Pat., II, 109. — 2. Strab., VII, p. 290; Tac., *Ann.*, II, 45; Vell. Paterc., II, 1089.

Auguste s'alarma de cette puissance, que Tibère en plein sénat estimait plus à craindre pour Rome que ne l'avait jamais été Pyrrhus ni Antiochus, et il résolut de l'abattre avant qu'elle eût encore grandi [1]. Une armée formidable de six légions fut réunie sur le Danube et s'apprêta à franchir le fleuve pour attaquer la Bohême par le sud, tandis que le commandant de la Germanie supérieure, perçant avec une force égale à travers la forêt Hercynienne, l'attaquerait par l'ouest. Tibère était arrivé déjà à Carnuntum, la place d'armes des Romains en ces régions, quand un soulèvement terrible éclata sur ses derrières : c'étaient les Pannoniens et les Dalmates qui prenaient encore une fois les armes, croyant les légions déjà aux prises avec les Marcomans. Rome échappa encore une fois à ce danger par la faute qui avait perdu tous ses ennemis : Marbod consentit à traiter, et Tibère put tomber avec ses légions sur les rebelles (6 de J. C.).

Leur plan avait été cependant bien calculé. Toutes les troupes romaines cantonnées dans leur pays étaient allées rejoindre Tibère; qu'ils eussent attendu un mois encore, et la guerre engagée avec Marbod n'eût pas laissé un soldat entre le Danube et les Alpes; l'Italie leur était ouverte. Mais ils voulurent prévenir le départ des corps auxiliaires qu'ils avaient dû fournir et qui eussent été dans le camp romain des otages. Leurs premiers coups furent dirigés contre les villes, foyers de la domination et de l'influence romaine. Les Pannoniens se jetèrent sur Sirmium, les Dalmates sur Salone. 800 000 hommes, disait-on à Rome, étaient soulevés et 200 000 avaient des armes. Des chefs habiles conduisaient le mouvement. Ils formèrent trois corps : le premier resta à la garde du pays, le second envahit la Macédoine, l'autre se dirigea sur Nauportus, qui défendait l'entrée de l'Italie par les Alpes Juliennes. Auguste trembla devant ce péril. Dans dix jours l'ennemi peut être sous les murs de Rome, dit-il, aux sénateurs; et

1. Tac., *Ann.*, II, 63. Suét., *Tib.*, 16, la déclare la plus importante des guerres étrangères depuis les guerres puniques.

il n'exagérait pas ses craintes, car l'Italie était dépourvue de soldats. On était menacé de la disette, qui se changea bientôt en famine et obligea l'empereur de chasser de Rome tous les étrangers. Les Sardes se révoltaient, les Gétules refusaient d'obéir à Juba, les montagnards de l'Isaurie désolaient les provinces voisines [1] et partout le brigandage renaissait. L'œuvre de trente années, la paix et l'ordre, était compromise; c'était le commencement des mauvais jours.

Des mesures énergiques et promptes furent prises. On fit des levées, on rappela les vétérans et cinq légions d'outre-mer. Les sénateurs et les chevaliers promirent pour toute la durée des hostilités des contributions régulières, et les riches suivant leur fortune, avec six mois de vivres, un ou plusieurs soldats pris parmi leurs esclaves. On dissimula la honte de cette ressource extrême en donnant à ceux-ci, avec les armes, la liberté. Tibère ne s'occupa la première année que du soin de couvrir l'Italie; il s'établit fortement à Siscia où il barrait la vallée de la Save, et attendit que les légions qui arrivaient d'Orient, soutenues des auxiliaires du Thrace Rhémétalcès, fissent par la Mœsie une importante diversion. Mais le gouverneur de cette province échoua dans une attaque contre les retranchements du mont Alma et les Daces, auxquels les circonstances laissaient beau jeu, s'étant jetés sur la Mœsie, il dut y revenir précipitamment. Du Danube jusqu'au cœur de la Macédoine, les bandes insurgées couraient librement le pays.

Auguste fit de nouveaux efforts; au printemps (7 de J. C.) il envoya à Tibère Germanicus avec une seconde armée. Quinze légions, c'est-à-dire la force la plus considérable qu'on eût vue depuis les guerres civiles, étaient réunies. Mais ce pays coupé de fleuves et de montagnes était admirablement propre pour une guerre de partisans; l'année se passa encore, et les Romains n'eurent à se vanter que d'un succès de Germanicus contre les Dalmates et d'une victoire

1. Dion, LV. 28.

qui avait failli leur coûter cinq légions. Auguste, plus inquiet, se rendit malgré ses soixante-dix ans à Ariminum, afin d'être plus près des événements. Par malheur, ces peuples qui faisaient tête si courageusement à 200 000 Romains, n'avaient pas compté sur un ennemi plus terrible, la faim; une mortalité affreuse, causée par des aliments insalubres, les décima, et sans avoir été vaincus, ils cédèrent[1]. Ils ne rendirent pas leurs armes, elles leur tombèrent des mains. « Pourquoi, demandait Tibère au chef des Dalmates, as-tu causé cette révolte? » — « Pourquoi, répondit hardiment ce brave, envoyez-vous, pour garder vos troupeaux, des loups au lieu de chiens et de bergers. » Le futur empereur se souviendra de cette parole. Pour étouffer sous des ruines les dernières étincelles de l'incendie, on soumit la Pannonie à une dévastation régulière : cela s'appelait pacifier le pays. Quelques bandes avec un des chefs de la résistance, Bato, se cantonnèrent dans les montagnes qui séparent les Dalmates des Pannoniens et y demeurèrent longtemps encore indépendantes ou, dans la langue de Rome, brigands. Le reste releva ses cabanes, se remit à défricher ses terres, à polir ses mœurs et, ne pouvant être libre, tâcha de se faire Romain[2].

Ainsi, la guerre était enfin rejetée loin des populations laborieuses; et l'on n'entendit plus même aux frontières le bruit de cette mer sourdement agitée qui brisait encore contre les postes avancés des légions. Le peuple romain, ivre de sa grandeur, célébrait lui-même son apothéose, en faisant celle de Rome, et recevait de ses poëtes la promesse d'une puissance sans bornes, et d'une durée sans fin :

His ego nec metas rerum, nec tempora pono :
Imperium sine fine dedi[3].

C'est au milieu de ces prospérités que se fit entendre ce cri lugubre, présage de l'avenir : Varus est mort!

1. Dans la Dalmatie la résistance dura encore, en divers endroits, pendant les années 8 et 9. Germanicus y commanda l'armée et Auguste y envoya Tibère en l'an 9. Dion, LVI, 11-16. — 2. Sur cette guerre, Dion, LV, 29, 35 et Vell. Paterc., qui y prit part, II, 110-14. — 3. Virg., *Æneid.*, I, 278.

Les Romains n'avaient pas en Germanie oublié leur prudence ordinaire. Les inimitiés héréditaires des tribus avaient été mises à profit. Toute la côte jusqu'à l'Elbe était alliée; le long du Rhin les Usipètes et les Tenctères étaient soumis; 40 000 Sicambres avaient été transportés en Gaule, et l'on croyait pouvoir compter sur les Bructères. Des postes fortifiés, s'appuyant sur la grande forteresse d'Aliso aux sources de la Lippe, surveillaient le pays; et à Cologne, comme à Lyon, s'élevait un autel dont les Germains étaient les prêtres et Rome la divinité[1]. Çà et là se formaient déjà quelques établissements romains où les barbares apportaient leurs produits grossiers, et s'initiaient à la vie romaine[2]. Leurs chefs, attirés au service dans les légions, allaient verser leur sang pour Rome[3]; et, rentrés dans leurs tribus avec des colliers d'or et des armes d'honneur, récompense de leur courage, ils racontaient les merveilles qu'ils avaient vues, et cette Italie couverte d'autant de cités qu'ils avaient de cabanes, et cette grande Rome peuplée comme un monde, et ces maîtres de l'empire qu'on adorait comme des dieux, parce qu'ils en avaient la puissance. Ces récits frappaient la naïve imagination des barbares, et la divinité d'Auguste paraissait bien plus certaine aux bords du Wéser que sur ceux du Tibre. « Un jour, dit Vell. Paterculus, nous campions sur l'Elbe, en face des barbares rangés sur la rive opposée. Tout à coup un de leurs chefs, vieillard d'une taille majestueuse, détache un canot, et, s'avançant au milieu du fleuve, demande à voir César. On y consent; il aborde; et après avoir longtemps contemplé Tibère en silence : « Nos guerriers, dit-il, sont insensés. De loin ils vous honorent comme des dieux; de près ils craignent de se confier à votre foi. Pour moi, César, je te remercie de la faveur que tu m'as accordée; car ces dieux que je ne connaissais que par la renommée, aujourd'hui je les ai vus. Ce jour est le plus heureux de ma vie. » Il

1. Tac., *Ann.*, I, 57, *ara Ubiorum*. — 2. Dion, LVI, 18.... καὶ πόλεις ᾠκίζοντο ....καὶ ἀγορὰς ἐνόμιζον συνόδους τε εἰρηνικὰς ἐποιοῦντο. — 3. On en voit dans les guerres de Dalmatie. Dion., LVI, 11.

obtint de toucher la main du général, et rentrant dans son canot, les yeux toujours attachés sur César, il regagna le camp de ses compatriotes. »

Qu'on laisse faire au temps, et le charme exercera son invincible influence sur des peuples simples à qui toute grandeur impose. Il avait bien opéré sur ces Gaulois qui, en présence d'Alexandre terrible et menaçant, ne craignaient que la chute du ciel; qui, en face de Caligula, monstre couronné, ne trouveront qu'à railler et à rire. Mais on voulut précipiter leur conversion; la violence rappela à ces enfants qu'ils étaient des hommes.

La position prise par Marbod et la révolte des Pannoniens décidèrent Auguste à hâter l'œuvre de la transformation de la Germanie. Varus, ancien gouverneur de Syrie, fut envoyé au delà du Rhin avec cette mission. Homme dur, et habitué à la servile docilité des peuples de l'Orient[1], Varus ne pouvait comprendre qu'il eût des ménagements à garder, et ce fut avec la plus entière sécurité qu'il publia son édit, et qu'il alla au milieu des barbares étonnés dresser son tribunal, appeler les causes et rendre ses sentences au nom de lois faites sur les bords du Tibre. Cette intervention des légistes de Rome dans leurs affaires et leur vie de tous les jours, cette justice bavarde, ces combats de paroles obscures et parfois outrageantes irritèrent profondément des hommes dont les coutumes juridiques étaient plus simples, parce qu'elles supposaient la véracité du serment, plus solennelles, parce que, tout en action et en symboles, elles faisaient de chaque procès un drame où le coupable, la victime et le peuple jouaient chacun un rôle. S'agissait-il d'un meurtre, avait-on trouvé un homme mort, gisant sur le sol, le corps était enterré, une corde au cou. Au bout de quelques jours on l'exhumait; et les gens du canton, approchant tour à tour, saisissaient la corde et tiraient le mort sur la terre nue[2]. Le coupable reculait de-

1. Quelques mouvements ayant éclaté en Judée, il avait fait mettre en croix sur les routes 2000 prisonniers. Jos., *A. J.* XVII, 10, 10. — 2. J'em-

vant cette épreuve dans laquelle la victime désignait elle-même son meurtrier, car, pensait-on, le sang sortait des blessures dès qu'il touchait la corde. La loi germanique n'avait point de peines corporelles, elle ne donnait pas la vie pour la vie. Le prêtre seul pouvait, au nom des dieux, frapper un Germain, et il n'y avait que les lâches ou les traîtres qui fussent punis de mort : encore fallait-il une sentence de l'assemblée générale. L'or payait le sang[1]. Mais si le meurtrier, dit la loi Salique, était trop pauvre, et que les siens ne voulussent point ou ne pussent l'aider, douze témoins juraient pour lui que ni sur terre, ni sous terre, il n'avait plus de bien qu'il n'en offrait. Alors il rentrait en sa demeure, prenait, aux quatre coins, de la poussière, puis, se tenant sur le seuil, de la main gauche il jetait de cette terre sur ses plus proches parents. Ensuite en chemise, sans souliers ni ceinture, un bâton à la main, il sautait par-dessus le seuil de sa cabane, par-dessus la haie de son champ; il était *vargus*, c'est-à-dire *outlaw*, proscrit; la forêt sans bornes ou la mer sans limites devenaient son domaine.

Mais ce vargus, les licteurs romains l'arrêtent, les verges le déchirent, la hache le frappe, lui que les dieux seuls peuvent frapper! Pour des délits moins graves, des plaidoyers sans fin; le barbare offre en vain de tout décider par un serment, Varus veut des enquêtes, des témoins, des discussions de faits et de textes. Chez un peuple qui respecte si hautement la vie et l'honneur de l'homme, il applique ces lois romaines, qui pour les provinciaux faisaient si bon marché de l'honneur et de la vie. Y a-t-il à s'étonner beaucoup qu'au contact de ces deux choses si contraires, les belles et poétiques formules du droit germanique et la savante, l'implacable logique des jurisconsultes latins, le génie romain et le génie barbare se soient sentis ennemis pour toujours. « Siffle donc, vipère, » di-

prunte ce fait à Grimm : *Deutsche rechte Alterthumer*, mais je crains fort qu'il ne soit d'une époque comparativement récente. — 1. Tac., *Germ.*, 7, 12.

saient les Germains vainqueurs à ces légistes dont ils avaient arraché la langue et cousu la bouche. Cette haine féroce nous dit d'où la révolte partit.

La noblesse se mit à la tête du mouvement; un jeune chef des Chérusques, Hermann, qui avait le titre de chevalier romain, fut l'âme du complot. En face d'un péril commun les tribus oublièrent leur rivalité et une de ces ligues qui devaient être si fatales à l'empire se forma entre les Chérusques, les Cattes, les Marses et les Bructères. En vain Ségeste, dont Hermann avait ravi la fille et qui lui en gardait une haine implacable, avertit Varus que tous les chefs réunis autour de lui préparaient un soulèvement. « Fais-nous arrêter, disait-il, et sans nous le peuple n'osera rien entreprendre; plus tard tu découvriras la vérité. » Varus garda sa confiance. Cependant on lui apprend qu'une peuplade éloignée se révolte. C'était un piége pour l'attirer hors de son camp et loin des postes fortifiés. Les chefs qui l'entourent s'offrent à guider sa marche, l'égarent, puis s'échappent, sous prétexte d'aller chercher pour lui des secours dans leurs tribus, et vont se mettre à la tête des bandes qui déjà sont tout proche.

Embarrassées d'un immense bagage, les trois légions avançaient péniblement, sur une longue ligne, à travers des forêts profondes et humides, sans précaution et comme en pleine paix. Quelques troupes de barbares, d'abord se montrèrent, puis leur nombre grossit, et la forêt sembla s'animer tout entière; l'armée était enveloppée. Elle put cependant gagner un terrain plus libre et campa. Varus fit brûler les bagages et le lendemain rebroussa chemin pour gagner le fort Aliso. Sur cette route il retrouvait les hauteurs boisées de l'Osning qui formaient entre les sources de l'Ems et de la Lippe le *Saltus Teutoburgensis* et les terres à demi inondées qui s'étendent à leur pied. Engagés dans ces montagnes où les Germains harcelaient sans relâche, de la tête à la queue, cette masse confuse de fantassins et de cavaliers pêle-mêle réunis, les Romains n'avancèrent qu'en laissant derrière eux une longue traînée de sang, et

quand ils campèrent le soir pour la seconde fois, il ne leur fallait déjà que des retranchements moitié moins étendus. Au matin une pluie violente les assaillit, et ralentit encore leur marche, tandis que les ennemis se montraient plus nombreux et plus acharnés parce qu'ils savaient que ce jour allait leur livrer les aigles ou les sauver. A la descente des hauteurs, les Romains se trouvèrent dans une plaine marécageuse où Hermann avait réuni le gros de ses forces. Là se passa la dernière lutte; quelques cavaliers à peine se firent jour jusqu'au fort Aliso, le reste succomba. Varus, pour ne pas tomber vivant au pouvoir des Germains, se jeta sur son épée. Les tribuns et les centurions furent immolés aux autels des Dieux, les légistes soumis à d'affreuses tortures; et si l'on épargna quelques prisonniers, ce fut pour ajouter encore à la honte de Rome. Un Catte, un Chérusque pouvaient maintenant montrer parmi les esclaves qui le servaient, des chevaliers et des candidats au laticlave sénatorial (an 9 de J. C.) [1].

Ce fut cinq jours après la soumission définitive des Pannoniens et des Dalmates qu'on apprit à Rome le désastre de Varus. La nationalité germanique se levait victorieuse et menaçante, au moment même où la dernière nationalité qui résistât encore dans l'intérieur de l'Empire, succombait; elle se levait pour dire sur le Rhin à cette puissance qui depuis trois cents ans avançait toujours, ce que sur l'Euphrate les Parthes lui avaient dit déjà : Tu n'iras pas plus loin.

Hermann, en effet, poursuivait sa victoire. Il enleva tous les châteaux que les Romains avaient bâtis, même celui d'Aliso; et du Rhin au Wéser, toute la terre de Germanie redevint libre. Il avait fait couper la tête au cadavre de Varus; il envoya ce trophée sanglant au roi des Marcomans.

1. Sen., *Ep.*, 47. *Multos splendidissime natos senatorium per militiam auspicantes.* Tac., *Ann.*, XII, 27. Quarante ans plus tard il y avait encore des prisonniers romains chez les Cattes. *Id. ibid.* Sur cette guerre voy. Dion, LVI, 19-21; Vell. Pat., II, 118-9; Tac., *Ann.*, I, 55, 57, 61 et Clostermeier, *Wo Hermann den Varus schlug?* Lemgo, 1822.

Que ce grand chef, naguère la terreur de Rome, s'unisse à la confédération des tribus du nord, que, réparant la faute commise trois ans plus tôt, au moment de la révolte des Pannoniens, il franchisse le Danube, tandis que le libérateur de la Germanie se jettera sur la Gaule, et l'Empire justement tremblera. Auguste, qui croit déjà les entendre sur les Alpes, s'écrie avec terreur : « Varus, Varus, rends-moi mes légions ! » car les soldats lui manquent. Effrayée de cette guerre, épuisée par les levées récentes, la population se refuse à l'enrôlement. Il a beau décréter que parmi les citoyens âgés de moins de 35 ans il en prendra un sur cinq, et un sur dix parmi ceux qui ont plus que cet âge, il faut encore l'appareil du supplice pour traîner aux légions ces Romains dégénérés.

Heureusement, Marbod était jaloux de la gloire d'Hermann, et loin de répondre à son patriotique appel, il renvoyait à l'empereur la tête de Varus. Tranquille de ce côté, Tibère put accourir sur la frontière gauloise, fortifier tous les postes, rétablir la discipline et, pour ramener un peu de confiance, risquer même timidement les aigles au delà du Rhin Après lui, Germanicus resta à la tête des huit légions qui garnissaient la rive gauche du fleuve. L'ennemi, content d'avoir vaincu, ne passait point de la résistance à l'attaque. L'Empire était sauvé ; mais la gloire d'un long règne était ternie, car Rome attendra cinquante années que les généraux rapportent au temple de Mars Vengeur la dernière des trois aigles de Varus, et c'est au bruit de la guerre renaissante qu'allait descendre au tombeau le prince qui avait réduit l'art de régner à l'art de mettre partout la paix et le plaisir.

CHAPITRE XLII.

LES DERNIÈRES ANNÉES D'AUGUSTE ET LA SUCCESSION A L'EMPIRE.

Comme Louis XIV, Auguste finit son règne dans le deuil et l'isolement : c'est le sort des trop longues existences. Il avait vu mourir l'un après l'autre tous ceux qui lui étaient chers par les liens du sang, de l'amitié ou de la gloire, tous ceux qui étaient l'appui ou l'honneur de son gouvernement : sa sœur Octavie (11 av. J. C.), Marcellus (23), à la fois son neveu et son gendre; Virgile (19), Agrippa (12), Drusus, Mécène (8), Horace (8). Huit ans avant notre ère, il ne lui restait que les enfants nés du second mariage de sa fille Julie avec Agrippa, ceux de Drusus et Tibère.

L'empereur avait pour ses petits-fils une tendre affection. Des soins donnés par lui-même à leur éducation et des honneurs prématurés révélèrent ses desseins sur eux. Dans sa pensée, il leur réservait son pouvoir. Cette grave question de la succession au principat n'avait pas encore été publiquement traitée. Cependant, après avoir fondé le gouvernement impérial, par la concentration aux mains d'un seul homme de toute l'autorité, il fallait désigner à l'avance celui qui hériterait des droits impériaux; car un empire si vaste, qui avait des lois et point d'institutions, des habitants et pas de citoyens, des mœurs municipales et pas de patriotisme en dehors de la cité, ne pouvait retomber périodiquement dans les incertitudes et les troubles d'une élection. Auguste reconnaissait bien cette nécessité, mais le désintéres-

sement affecté de sa vie entière l'empêchait de décréter ouvertement l'hérédité, et son esprit ne fut ni assez libre, ni assez fort pour trouver et établir un autre système. Fidèle à ses habitudes de temporisation, il attendit les événements pour régler sur eux sa conduite, au lieu de les dominer. On ne voulut donc prévoir ni les minorités, ni l'extinction de la famille impériale, pas même la maladie ou la mort du premier empereur. Tout fut remis au hasard, à la *Fortune du jour*, cette grande divinité des Romains et de leur chef. Ce fut une faute qui pesa trois cents ans sur l'empire, et l'on doit en demander compte à Auguste, car il était assez sûr, dans la seconde moitié de son principat, de la docilité des Romains, pour renoncer enfin aux hypocrites ménagements.

Ce qu'il n'osait fonder en droit, il tâcha de l'établir en fait. Comme César, il n'avait pas eu de fils. Il adopta d'abord son neveu Marcellus, et à la mort de ce jeune prince, donna Julie, sa veuve, à Agrippa. Prendre le vieux soldat pour gendre, c'était presque l'associer à son pouvoir et le désigner une seconde fois pour la succession à l'empire. Auguste confirma les Romains dans cette pensée, en partageant, l'an 19, la puissance tribunitienne[1] avec lui, et en adoptant plus tard ses deux fils, Caius et Lucius César.

La mort d'Agrippa ayant tout remis en question, il se décida à faire enfin dans le gouvernement et dans sa maison une grande place au fils de Livie. Tibère fut obligé d'épouser la veuve d'Agrippa et de Marcellus, bien que sa femme Vipsania, qu'il aimait, lui eût déjà donné un fils et commençât alors une seconde grossesse. L'empereur comptait que l'ambition satisfaite de Tibère laisserait aux fils de Julie le temps de grandir et de s'approcher peu à peu du pouvoir qu'il leur destinait. Dès qu'ils furent sortis de la première enfance, il reprit pour eux le système qui lui avait si bien réussi, de l'occupation des magistratures républicaines. Dès sa quatorzième année, Lucius était au-

1. *Agrippam socium ejus potestatis.... delegit, ne successor in incerto foret.* Tac., *Ann.*, III, 36.

gure; Caius, d'un an plus âgé, avait un sacerdoce, l'entrée au sénat, le droit de siéger dans les jeux et les banquets publics, avec le laticlave, au rang des sénateurs; tous deux étaient consuls désignés pour entrer en charge cinq ans après; en attendant, ils prenaient le titre de Princes de la jeunesse. Dans le sénat, dans la ville, personne ne réclama: on eût accepté bien plus si Auguste avait osé davantage; on ne s'indigna que dans la famille impériale. Malgré sa dissimulation profonde, Tibère ne put voir sans dépit qu'il fût accordé moins à ses longs services qu'à la naissance de ces deux enfants, qui ne ménageaient point son orgueil. Gâtés par des honneurs prématurés et par les adulations, ils vivaient dans la débauche avec la présomption de leur âge, l'arrogance de leur fortune, et ils ne cachèrent pas leur mécontentement quand Auguste, afin de tenir en bride leur turbulente ambition, donna à Tibère la puissance tribunitienne pour cinq ans. Il ne fallait pas beaucoup de clairvoyance à un homme qui était disposé à en trop avoir, pour sentir dans ces deux jeunes gens de futurs et implacables ennemis. Les débauches de sa femme Julie pesaient aussi à la fierté de celui qui était le chef de la plus noble des maisons romaines. Il ne pouvait répudier la fille de l'empereur, et il se voyait enlever la récompense qu'il avait attendue de ce mariage odieux. Avec sa décision habituelle et la ténacité des Claude, il se résolut à quitter la cour, Rome, l'Italie même pour aller vivre en Orient dans une condition privée. Cette retraite était une sorte d'accusation publique contre les faiblesses paternelles d'Auguste. L'empereur le comprit et chargea Livie de retenir son fils; lui-même alla jusqu'à se plaindre dans le sénat d'être abandonné. Tout fut inutile; plutôt que de céder, Tibère déclara qu'il se laisserait mourir de faim, et, de fait, il resta plusieurs jours sans manger. Lorsque Auguste eut autorisé son voyage, il partit modestement, ne se plaignant pas, n'expliquant rien, et alla se fixer à Rhodes. Agrippa avait agi ainsi, au moment de l'élévation de Marcellus. Tibère se croyait autant que lui nécessaire, et pensait être rappelé

comme lui, de façon à être tiré de pair d'avec les jeunes Césars. Auguste, vivement blessé, le prit au mot sur son dégoût des affaires publiques, feignit de l'oublier à Rhodes et l'y laissa sept ans. Il se trouvait délivré par cet exil volontaire de la gêne qu'imposaient à ses affections la présence de ce fils de Livie, dans la maturité de l'âge et l'éclat des services. Mais c'est alors qu'il est frappé dans tous les siens, comme si le génie du mal planait sur sa maison, pour y jeter le deuil et la honte. D'abord, Julie s'abandonne aux plus scandaleux excès. Pendant longtemps on cache tout à l'empereur, pour que l'impunité entraîne sa fille à d'irremédiables imprudences, et quand on lui ouvre les yeux, le père ne peut reculer, le réformateur des mœurs doit punir : Julie est exilée dans l'île de Pandataria, et Auguste, la poursuivant jusque dans la mort, défendit que son corps fût jamais rapporté au tombeau de la famille impériale. La mère de Julie, Scribonia, voulut partager sa captivité. Était-ce une protestation contre un éclat imprudent et une condamnation trop sévère (2 av. J. C.)[1] ?

Livie espérait peut-être faire rejaillir sur les enfants la honte de la mère. Ce calcul, s'il a été fait, fut trompé. L'empereur, pressé de montrer l'héritier de son pouvoir aux peuples et aux légions, investit Caius César de l'autorité proconsulaire sur tout l'Orient et l'envoya en grand appareil dans ces provinces, où se faisaient vite les renommées retentissantes. Ce fut au milieu d'une cour formée par tous les rois vassaux de l'empire que le jeune prince prit, à Antioche, le 1er janvier de l'an 1 de J. C., possession du consulat. Phrahatacès, venu à sa rencontre, eut avec lui une conférence sur les bords de l'Euphrate, et Tigrane, roi d'Arménie, lui demanda en suppliant la couronne. Tibère comprit qu'il avait fait fausse route : on l'oubliait à Rome, et on le menaçait en Asie. Un des familiers de Caius avait proposé au jeune prince, dans un festin, de partir à l'instant pour Rhodes et de lui rapporter la tête de « l'exilé ».

1. Beaucoup de nobles personnages ses complices furent punis avec elle. Suét., 64, 5 ; Dion., LV, 10 et 13.

Le séjour de Rhodes devenait plus dangereux que celui du Palatin, où sa mère du moins pouvait veiller sur lui. D'humbles soumissions à Caius et à l'empereur lui permirent de rentrer dans la ville, à la condition d'y vivre loin des affaires. Les événements le ramenèrent bientôt au pouvoir.

Durant une expédition en Arménie, Caius, en écoutant le gouverneur de la ville d'Artagira, qui prétendait avoir d'importants secrets à lui révéler, avait été frappé par le traître d'un coup de poignard; la blessure ne semblait pas mortelle, mais le fer sans doute était empoisonné; une incurable mélancolie saisit le malade, qui traîna quelque temps et mourut en Cilicie (4 de J. C.)[1]. Dix-huit mois plus tôt, son frère, Lucius, envoyé par Auguste aux légions d'Espagne, avait succombé à Marseille. Cette double mort, amenée sans doute par de précoces excès, ne parut pas naturelle, quoique toute preuve de crime manquât, et, comme il arrive toujours, bien des voix accusaient ceux à qui elle donnait l'empire[2].

Un fils de Julie vivait encore, Agrippa Posthume; mais il n'avait que quatorze ans. Auguste, qui sentait la vieillesse peser sur lui, crut devoir à l'État le sacrifice de ses préventions; il adopta à la fois Agrippa et Tibère. « Je le fais, disait-il amèrement, pour le bien de la République[3]. » Et il força Tibère, bien qu'il eût lui-même des enfants, d'adopter son neveu Germanicus. Auguste reportait sur ce jeune homme l'affection qu'il avait eue pour Drusus, son père, et il voulait s'en faire au besoin une ressource et un appui contre son impatient héritier (4 de J. C.).

Cette succession, qui avait déjà reposé sur tant de têtes, était donc réglée. Car, malgré le mensonge officiel des droits du sénat et du peuple, malgré la prorogation décennale des

1. Dion représente Caius comme étant d'une faible raison et d'une pauvre santé : .... μηδὲ ὑγιεινὸς ἦν ὑφ' οὗπερ καὶ τὴν διάνοιαν ἐξελέλυτο, πολλῷ μᾶλλον ἀπημβλύνθη, LV, 11. — 2. Tacite se contente de dire : *Mors fato propera, vel novercæ Liviæ dolus abstulit.* (*Ann.*, I, 3). Je m'étonne qu'il n'ait pas ajouté que Séjan était un des familiers de C. César (*Ann.*, IV, 1.) — 3. Voyez les premiers mots de son testament. Suét., *Tib.*, 23.

pouvoirs impériaux, tous acceptaient d'avance l'hérédité. Une conspiration faillit cependant renverser et l'empereur et l'héritage. Un petit-fils de Pompée, Cinna, forma le projet de poignarder l'empereur au milieu d'un sacrifice. Le complot découvert, Auguste voulait punir; Livie, plus habile, conseilla de placer cette fois la clémence entre lui et de nouveaux coupables. L'empereur appela Cinna, lui dévoila ses plans, lui nomma ses complices et l'accabla d'un magnifique pardon; plus tard, il lui donna le consulat[1].

Rien n'était terminé pour la succession impériale tant qu'il restait deux héritiers. Agrippa avait les mêmes droits que Tibère. On se débarrassa de ce rival, en lui faisant le sort de sa mère. Auguste cassa son adoption et le relégua dans l'île de Planasia. Pour celui-là, l'exil suffisait; ses débauches, sa grossièreté et le dégoût public rendaient tout retour impossible (7 de J. C.)[2]. Auguste n'en avait pas encore fini avec ses malheurs domestiques : l'année d'après, la seconde Julie, accusée des mêmes crimes que sa mère, fut comme elle exilée dans une île de l'Adriatique[3]. Auguste, par un cruel abus de la puissance paternelle, défendit même qu'on nourrît l'enfant qu'elle avait mis au monde, et le vieil empereur, juge impitoyable de tous les siens, se trouva seul, dans sa maison désolée, entre Livie et Tibère.

Vers le même temps, Ovide, le poëte aimé de la haute société romaine, reçut l'ordre de quitter l'Italie et même l'Empire, puisqu'il fut *relégué* à son extrême frontière, vers les bouches du Danube, dans la pestilentielle région de la Dobrutcha. Je n'ajouterai pas une conjecture nouvelle à celles qu'on a faites pour soulever le voile de cette mystérieuse affaire. Je me borne à remarquer que, pour priver un citoyen, un chevalier de sa liberté, et, en réalité, de sa fortune et de ses droits, bien que la relégation n'impliquât

1. Sénèque *de Clem.*, I, 9, 10 et Corneille. Cependant il y eut encore une dernière conspiration, celle de Paulus et de Rufus. On ne sait pas leur sort. — 2. *Rudem sane bonarum artium et robore corporis stolide ferocem.* Tac., *nn.*, I, 3; Velleius, II, 112 et Suétone, *Oct.*, 65, parlent de même. — Pline, VII, 46.

ni la confiscation de l'une ni la suppression des autres, il suffit de la volonté du prince, sans jugement public ni décret du sénat, et que personne, pas même la victime, ne réclama au nom des lois. Malgré sa réserve habituelle, le maître absolu s'était montré. Ovide mourut à Tomes (Kustendjé) trois ans après Auguste[1].

Les services que Tibère rendit à l'empire dans les terribles années où l'on vit avec effroi Marbod menaçant, la Pannonie rebelle et 30 000 soldats romains égorgés, effacèrent peu à peu les préventions du prince, et, en l'an 13, sentant sa fin approcher, il le prit pour collègue. En vertu d'un sénatus-consulte et d'une loi des centuries, il partagea avec lui les plus importantes prérogatives de l'autorité impériale : la puissance tribunitienne, le pouvoir proconsulaire dans les provinces, le commandement des armées et le droit de faire le cens. Lorsqu'il ferma le lustre, il fit prononcer par Tibère les vœux accoutumés pour la prospérité de l'empire. « Je ne dois pas, disait-il, faire des vœux dont je ne verrai pas l'accomplissement. » Ce n'est pas qu'aucun mal le menaçât ; il avait toujours eu une de ces santés chancelantes avec lesquelles on vit l'âge de Nestor. Mais le corps était épuisé et la vie allait s'éteindre. Tibère partant pour l'Illyrie, il voulut le conduire jusqu'à Bénévent, afin d'échapper aux ennuis de Rome et aux affaires. Il alla par terre à Astura, s'embarqua dans cette ville et parcourut lentement les beaux rivages de la Campanie et les îles voisines, heureux de son oisiveté, faisant des bons mots, de mauvais vers, se plaisant à voir les jeux des matelots ou les luttes des jeunes Grecs de Caprée, qu'il récompensait par un festin dont le dessert était livré au

1. Dion (LVI, 27) rapporte un règlement d'Auguste relatif aux exilés. « Il défendit à tous ceux à qui l'on avait interdit le feu et l'eau, de séjourner sur le continent ou dans les îles qui en étaient éloignées de moins de 400 stades, à l'exception de Cos, Rhodes, Lesbos et la Sardaigne. Ils ne purent changer de domicile, posséder plus d'un vaisseau de transport de la capacité de mille amphores, ni plus de deux bâtiments à rames, avoir à leur service plus de vingt esclaves ou affranchis et conserver une fortune supérieure à 185 000 drachmes. »

pillage. De Bénévent il revint à Nole. Là de vives douleurs l'arrêtèrent Il y reconnut les atteintes de la mort, et fit aussitôt revenir Tibère, avec lequel il s'enferma longtemps. « Le jour de sa mort, il s'enquit plusieurs fois si son état ne causait aucun tumulte, et, ayant demandé un miroir, il se fit arranger les cheveux. Quand ses amis entrèrent : « Eh « bien, leur dit-il, trouvez-vous que j'aie assez bien joué « cette farce de la vie? » et il ajouta en grec la formule qui termine les pièces de théâtre : « Si vous êtes contents, applaudissez.... » Quelque temps après, il expira dans les bras de Livie (19 août 14)[1].

On a voulu croire, avec l'auteur qui rapporte ce passage tant cité, que l'empereur, à son dernier jour, ôta ce masque qu'il avait porté quarante-quatre ans. Quand la pièce dure si longtemps, il n'y a plus d'acteur; le rôle passe dans la vie, et l'on devient à peu près ce que l'on veut paraître. Ce n'est pas le sceptique badin, mais le grave politique qui s'entretient à ses derniers moments avec son successeur, qui s'inquiète si la tranquillité n'est pas troublée; et je le vois mourir comme il a vécu, avec cette pensée si nécessaire au monde romain, de l'ordre public.

Il était âgé de soixante-seize ans moins trente-cinq jours. Son corps fut apporté de Nole à Bovilles par les décurions des municipes et des colonies. On ne marchait que la nuit, à cause de l'extrême chaleur; le jour, le corps était déposé dans les édifices publics ou dans les temples A Bovilles, les chevaliers vinrent le recevoir et le portèrent à Rome, au Palatin, dans le vestibule de la maison impériale, où il fut exposé sept jours sur un lit d'or et d'ivoire. Le cadavre restait caché sous des draperies brochées de pourpre et d'or, mais on voyait une statue de cire faite à la complète

1. Comparez avec ce récit de Suétone le tableau que trace l'imagination sombre de Tacite (*Ann.*, I, 4) et la ridicule accusation formée contre Livie d'avoir hâté la fin de ce vieillard de 76 ans. Je doute aussi beaucoup de la visite faite à cet Agrippa odieux au peuple : *trucem ... non ætate neque rerum experientia tantæ moli parem* (Tac., *Ann.*, I, 4) ; dans quel but l'eût-il faite, puisqu'elle ne devait pas avoir de résultat, et qu'il donnait à cette heure même à Tibère de grandes marques d'estime?

ressemblance d'Auguste, qui était couchée sur le haut du lit et semblait dormir. Un jeune et bel esclave agitait doucement, au-dessus de la figure du mort, un éventail en plumes de paon, pour protéger son éternel sommeil; à gauche venaient successivement s'asseoir tous les sénateurs en habits de deuil; à droite, les matrones vêtues de la longue stole blanche, sans colliers ni parures. En avant du lit, on avait placé la statue d'or de la Victoire comme si la déesse était de la famille Julienne.

Cependant Tibère avait convoqué le sénat pour délibérer sur les honneurs à rendre à son père. Les Vestales, qui avaient reçu en dépôt le testament d'Auguste, l'apportèrent à la curie : il l'avait écrit seize mois auparavant, et instituait pour héritiers Tibère et Livie ; à leur défaut, Drusus, fils de Tibère, pour un tiers, Germanicus et ses trois fils pour le reste. Par une disposition singulière, il adoptait Livie, qui devait prendre le nom de *Julia Augusta.* Il léguait au peuple romain, c'est-à-dire au trésor public, 40 millions de sesterces ; à la plèbe de la ville, 3 millions 500 000 ; à chaque prétorien, 1000 sesterces ; à chaque soldat des cohortes urbaines, 500 ; à chaque légionnaire, 300. Quatre livres qu'il avait composés, furent lus par Drusus[1] : l'un réglait l'ordre de ses funérailles, le second renfermait divers conseils à Tibère et à la république : ne point étendre les frontières de l'empire, restreindre les affranchissements, être avare du droit de cité[2], et, ce qui était étrange de sa part mais conforme à toute sa conduite, probablement même à sa conviction, ne point accumuler tout le pouvoir sur une seule tête[3]. Le troisième livre, que nous avons perdu, était un état des forces et des ressources de l'empire; le quatrième, un précis de sa vie destiné à être gravé sur des tables d'airain devant son mausolée[4]. Celui-là nous l'avons

1. Dio., LVI, 32; Suét., 102 et Tac., *Ann.*, I, 11 ne parlent que de trois livres. — 2. .... ἵνα πολὺ τὸ διάφορον ἀυτοῖς πρὸς τοὺς υπηκόους ᾖ. Dio., LVI, 32. — 3. Τά τε κοινὰ πᾶσι τοῖς δυναμένοις καὶ εἰδέναι καὶ πράττειν ἐπιτρέπειν, καὶ ες μηδένα ἕνα ἀναρτᾶν αὐτὰ παρῄνεσε φίσιν · ὅπως μήτε τυραννίδος τις ἐπιθυμήσῃ μήτ' αὖ, πταίσαντος ἐκείνου, τὸ δημόσιον σφαλῇ. *Id. ibid.* — 4. Voy. l'appendice à la fin de ce volume.

encore presque entier, et nous pouvons y lire sinon la pensée véritable du fondateur de l'empire, du moins les titres qu'il croyait avoir à la reconnaissance de ses contemporains.

Le jour des funérailles, les magistrats prirent sur leurs épaules le lit funèbre, et, par le forum, se dirigèrent vers le champ de Mars, où l'on avait établi le bûcher. Derrière eux l'on portait trois statues d'Auguste revêtu de la toge triomphale, et les images de ses aïeux, de tous les Romains illustres, depuis Romulus jusqu'à Pompée, qui semblaient sortir de leur tombeau pour lui faire cortége, celles enfin des nations qu'il avait vaincues: chacune de celles-ci avec le costume national; venaient ensuite l'ordre entier des sénateurs et des chevaliers, suivis des matrones et mêlés à des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles des plus illustres maisons, qui chantaient des hymnes funèbres; après eux les soldats du prétoire et de la garde urbaine, enfin l'immense foule du peuple. Au forum, deux discours en l'honneur du mort furent prononcés : l'un par Tibère, devant le temple de J. César, l'autre par son fils Drusus, du haut de la tribune aux harangues.

Au champ de Mars, où l'on arriva par la porte triomphale, le bûcher s'élevait sous la forme d'un temple carré, à quatre étages en retraite l'un sur l'autre. Il était décoré de tableaux, de statues et couvert des plus riches tentures. Quand le lit funèbre eut été placé au second étage, au milieu des fleurs, les prêtres, les magistrats et les sénateurs firent lentement le tour du monument; les chevaliers, les soldats et le peuple défilèrent plus vite, en jetant sur le corps, les uns leurs récompenses militaires, les autres des aromates et des parfums. A un signal de Tibère, des centurions désignés par le sénat lancèrent sur le bûcher des torches allumées. Au moment où la flamme monta, un aigle s'échappa du petit temple qui terminait l'édifice et prit l'essor dans les cieux, comme s'il emportait à l'Olympe l'âme du mort.

Le bûcher brûla pendant cinq jours : du moins Livie attendit jusqu'au soir de la cinquième journée pour aller,

avec les principaux des chevaliers, recueillir les ossements au milieu des cendres refroidies. Après les avoir lavés et parfumés, elle les plaça dans une urne d'albâtre orientale, et les porta au mausolée d'Auguste, dans la chambre sépulcrale que l'empereur s'était réservée au faîte de son colossal tombeau.

De son vivant, il avait autorisé les provinciaux à lui décerner l'apothéose ; dans la ville, il n'avait d'abord osé prétendre qu'à la sainteté (*Augustus*), mais plus tard il laissa les chefs de quartier placer son image parmi celles des Lares, protecteurs des carrefours[1]. Le jour des funérailles, un ancien préteur affirma sous serment qu'il avait vu l'image du nouveau Romulus sortir du milieu des flammes et monter au ciel. Il n'en avait coûté à Livie qu'un million de sesterces pour faire à Rome même de son vieil époux un dieu. Cela nous paraît monstrueux, et, à nos yeux, doit l'être. Mais il faut juger les anciens d'après les idées anciennes. Or le culte des empereurs se rattache d'un côté au culte grec des héros, de l'autre au vieux culte romain des génies : c'était la religion des aïeux, la piété envers les ancêtres. Aux beaux temps de la Grèce, on n'honorait que les hommes illustres des anciens jours ; depuis Alexandre, tous les puissants eurent des autels, même de leur vivant : ce qui changea un culte respectable en une servilité intéressée et basse. Cette servilité, produite par les mœurs et par les croyances, passa de l'Asie dans tout l'Occident, et dans l'Italie même, où elle s'autorisa de la singulière croyance, profondément enracinée en ce pays, qui donnait un génie à chaque homme, même à chaque dieu. Tout était donc prêt pour l'apothéose d'Auguste : le sénat le proclama *divus*[2], ce qui répond à peu près à notre

1. Ce n'était pas une nouveauté : M. Marius Gratidianus avait obtenu pareil honneur un siècle plus tôt pour une mesure populaire ....*cui vicatim populus statuas posuerat, cui thure et vino supplicabat*. Sén., *de Ira*, III, 18. — 2. Le mot *divus* n'avait pas précisément le sens de divin comme nous l'entendons. Les *divi manes* étaient les morts purifiés par les cérémonies funèbres et devenus l'objet d'un culte domestique, culte de souvenir, d'affection ou de respect, non de sainteté. C'est ainsi que Cicéron parle

canonisation, car l'homme de tous les temps, excepté celui de l'Islam, a éprouvé le besoin de peupler l'immensité qui le sépare de l'Être infini. L'empereur défunt eut un culte public, des fêtes, des jeux, des sanctuaires, un sacerdoce: chaque ville institua un flamine augustal; à Rome, on tira au sort, parmi les principaux personnages, vingt et un pontifes, auxquels furent adjoints Tibère, Drusus, Claude et Germanicus. Il eut même un culte domestique : beaucoup de familles réservèrent dans l'atrium de leur maison une place au milieu des lares pour celui qui semblait avoir reçu, avec le titre de Père de la patrie, le droit d'être honoré par les citoyens, comme ils honoraient le chef de leur race et leur génie protecteur. Livie devint elle-même prêtresse du nouveau dieu, *Augusta sacerdos*. Tous les matins, on la vit dans la chapelle qu'elle érigea au milieu de sa demeure du Palatin, brûler de l'encens devant l'image de celui dont mieux que personne elle avait connu les humaines faiblesses.

Nous montrerons plus loin les conséquences politiques et légales de cette nouveauté sacrilége qu'avant Auguste le monde romain ne connaissait pas [1] et qui achève de caractériser la révolution césarienne.

dans plusieurs de ses lettres à Atticus du temple qu'il veut élever à sa fille Tullie. Les mânes, qui n'étaient d'abord que l'esprit des morts, se confondirent avec les *génies* protecteurs des vivants, et tous peuplèrent silencieusement les profondeurs de la terre et les régions sereines de l'éther. « Le génie, dit le jurisconsulte Paulus, est fils des dieux et père des hommes; » il ajoute : *Genius meus nominatur qui me genuit.* Aussi le génie domestique était-il honoré aux jours de naissance de chacun des membres de la famille. On voit que l'idée de paternité et de protectorat est essentielle dans la conception des *génies*, ce qui conduisit tout naturellement les dévots politiques ou religieux, hypocrites ou sincères, à regarder le *Pater patriæ* comme le génie même de l'empire. — 1. C'est lui qui avait consacré un temple à César, à la place même où son corps avait été brûlé et il en avait fait, en souvenir de sa clémence, un asile inviolable.

CHAPITRE XLIII.

LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS AU TEMPS D'AUGUSTE

Auguste a une gloire particulière, celle d'avoir attaché son nom à un des grands siècles littéraires. Nul aujourd'hui ne s'abuse sur le sens de ces mots : le siècle de Périclès, de Léon X ou d'Auguste. Ces grands protecteurs des lettres et des arts leur doivent plus qu'ils ne leur ont donné. Cependant ce n'est pas sans justice qu'on désigne de leur nom les rares époques sur lesquelles l'humanité semble avoir concentré toutes ses forces productives, et où un peuple a vu soudainement éclore de son sein une rapide succession de chefs-d'œuvre. Quoi qu'on dise, ils se présenteront toujours à la postérité avec les hommes grands par le génie, les actions ou la vertu qui ont illustré leur règne.

Ce noble cortége qu'il ne conduit pas, mais qui l'entoure, est-il pour Auguste le moins éclatant et le moins nombreux? Plaute y manque, et Térence, et Lucrèce, et Cicéron, et Salluste qui l'ont précédé; Tacite, qui l'a suivi. Mais à ses côtés, aidant sa marche, je vois Mécène et Agrippa, la politique et la force; plus loin, Drusus et Germanicus, jeunes princes aimés du peuple et de l'histoire. Derrière lui, Virgile menant « le chœur des poëtes »; Tite-Live, Horace: l'un qui célèbre les mœurs laborieuses, le patriotisme et les hauts faits des temps passés; l'autre le poëte mélodieux des sentiments de l'âme et de toutes les règles du goût. Puis c'est Varius, qui tenta de rivaliser avec Sophocle,

comme s'il pouvait y avoir place à Rome pour la muse tragique à côté des jeux de l'amphithéâtre[1]; Tibulle, Gallus, Properce, l'élégie, rarement naturelle parce qu'elle est déjà trop savante; Ovide, l'abondance souvent stérile; Phèdre, froid mais limpide écrivain; Manilius, le chantre des astres « confidents du destin »; Varron, Hygin, Flaccus, l'érudition sous les seules formes qu'elle connût à Rome : grammaire et liturgie; Celse, qu'il ne faut appeler l'Hippocrate romain qu'à la condition d'entendre qu'il copia l'Hippocrate grec; Strabon, l'incomparable géographe; Vitruve, le conseiller trop vanté de ces artistes inconnus qui changèrent la face de Rome. Et le Gaulois Trogue-Pompée; et les Grecs de Rome : Denys d'Halicarnasse, Diodore de Sicile; et le juif Nicolas de Damas, qui écrivent des histoires générales pour cet empire universel. Enfin, le grave et libre Labéon, avec son rival Atéius Capiton, qui règlent la jurisprudence, l'un au nom des vieux principes de la cité, l'autre au nom de cette puissance nouvelle alors, mais que Cicéron faisait plus ancienne que le monde et contemporaine de Dieu même, l'équité, la loi naturelle.

Supposez qu'un peintre de génie jette sur la toile le tableau dont je viens de tracer l'esquisse; placez à côté l'*École d'Athènes* de Raphaël, et vous mesurerez d'un regard

1. Varius avait fait une tragédie, *Thyeste*, que Quintilien compare maladroitement aux plus belles pièces de Sophocle et d'Euripide et qui ne fut pas plus représentée que la *Médée* d'Ovide (VIII, 3, 17 et IX, 1, 98). Rome n'a eu et ne pouvait avoir que des tragédies écrites, faites pour le salon et non pour la scène. Sa populace grossière était incapable de comprendre ce qui est le genre le plus élevé de la littérature et, venue des quatre coins du monde, avec des traditions et des croyances différentes, elle n'aurait même pu aimer le drame inculte, mais naïf du moyen âge. Aux poëtes que j'ai nommés j'aurais pu ajouter Ponticus, auteur d'une épopée sur la guerre de Thèbes, que Properce (*Eleg.*, I, 7) avec, beaucoup de complaisance, rapproche des œuvres homériques; Bassus, célèbre alors par ses ïambes; Corn. Sévérus, auteur de tragédies, d'épigrammes et d'élégies; Pédo Albinovanus, qui avait écrit un poëme sur Thésée; Carus, qui en avait fait un sur Hercule; Tuticanus, traducteur de l'Odyssée, etc. Je ne parle pas de Cornélius Népos, qui était un pauvre historien, ni de César, qu'il faut, comme écrivain, placer parmi les premiers. Hyginus était un affranchi d'Auguste, bibliothécaire du palais impérial.

l'immense intervalle qui sépare les deux civilisations de la Grèce et de Rome.

De ce cortége d'Auguste détachons quelques hommes dont l'action sur la société romaine a été plus directe ou qui nous laisseront voir certains côtés de l'esprit de ce temps. L'histoire littéraire réserve son attention aux seules œuvres de l'art, et elle a le droit de négliger tout ce qui n'en porte pas la glorieuse empreinte. L'histoire politique, forcée de faire la part des idées, va les chercher partout, là même où le talent d'écrire est sans éclat. C'est pourquoi elle interroge, à cause de la popularité qu'ils ont eue, c'est-à-dire de l'influence qu'ils ont exercée, un théologien philosophe comme Varron, même un comédien moraliste comme Publius Syrus, tout en réservant la première place aux hommes de génie qui ont honoré leur siècle. Rome en eut alors. Tandis que l'empereur donnait la paix et l'ordre, quelques hommes avaient cherché, avec une rare intelligence des devoirs du talent, à le seconder dans son œuvre d'apaisement et à relever, par le culte du beau et de l'honnête, l'âme de ce peuple que la corruption, des luttes impies et le débordement des passions avaient avilie et brisée. Je ne veux pas dire qu'Auguste ait enrôlé Horace, Virgile et Tite-Live parmi ses conseillers, à titre de professeurs de morale officielle. Leur sentiment se trouva d'accord avec les intentions du prince et chacun, à sa façon, dans sa pleine liberté, travailla à la tâche commune.

On objectera, contre ce rôle donné à Horace, par exemple, des légèretés de paroles qui nous paraissent plus coupables qu'elles ne l'étaient aux yeux d'un peuple où Caton lui-même faisait des courtisanes une institution salutaire[1]. Malgré ce tribut payé à la grossièreté romaine et à sa propre faiblesse, Horace est un écrivain moral. Saint Jérôme l'appelle un poëte grave, et les écrivains religieux du moyen âge le citent volontiers[2]. S'il ne s'élève pas jusqu'à la fière vertu

1. Hor., *Sat.*, I, 2. vers 35-36. — 2. Les papes ont été plus sévères : la première édition d'Horace imprimée à Rome est de l'année 1811, durant l'occupation française. Cf. Walckenaer, *Vie d'Hor.*, I, 519, n° 1.

des stoïciens, il se tient entre Épicure et Zénon, dans une région moyenne un peu trop large et commode, assurément, mais où beaucoup peuvent arriver avec lui au juste, à l'honnête[1]. Il sait que la nature humaine est double. D'une main, il flagelle les ambitieux qui courent à la fortune, les efféminés qui cèdent toujours à la tentation du plaisir, les lâches qui abandonnent le gouvernement d'eux-mêmes et les sots qui donnent l'éternelle comédie de leurs travers; de l'autre, il peint en traits immortels le héros qui tombe obstiné en son courage, ou le juste, ferme en ses desseins, qui verrait le monde s'écrouler sur sa tête et n'en tremblerait pas. Lorsqu'il vante, avec de mâles accents, le dédain de la pauvreté et de la mort, la retenue dans le succès, la constance dans l'adversité, ou que, d'une voix moins fière mais toujours sensée, il donne les préceptes d'une philosophie indulgente, s'il n'enseigne pas le sacrifice, c'est du moins le goût de la sagesse pratique qu'il répand chez un peuple où il fallait donner aux vertus privées, la place que ne remplissaient plus les vertus publiques.

Ainsi, sans y penser beaucoup, en suivant sa fantaisie et non pas une consigne, Horace remplissait, au sein de la société romaine, la fonction des anciens poëtes qui furent les premiers semeurs des vérités morales. Ce qui domine toute sa philosophie, c'est le sentiment de la juste mesure que dans l'art on appelle le goût et, dans la vie, le bon sens; ce qu'il conseille sans relâche, c'est la modération dans le désir, qui tient chacun à sa place, comme le Scribe du Trésor resta toute sa vie à la sienne. Il n'a point nos mélancoliques tristesses, et ce n'est pas lui qui dirait le mot prêté à Ésope, un de ses maîtres : « Dieu mouilla de larmes, et non d'eau, la terre dont il fit l'homme[2]. » Il voit bien la Mort heurter de son pied fatal la chaumière du pauvre, comme le palais des rois, et s'approcher lentement de Tibur; mais la sombre conseillère ne lui enseigne qu'à bien user des

1. *Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum.* — 2. Parole citée comme d'Ésope par Cantacuzène (Nicéph. Grégoras, liv. XIV, ch. 4), mais toute chrétienne.

jours qu'elle lui laisse : *Carpe diem.* Et il se fait une vie facile et douce, cependant bien ordonnée, qu'il entoure de toutes les élégances de l'art, de la pensée et de la nature. Il n'aime ni le bruit ni la foule, et n'aurait pas été plus brave au forum qu'au champ de bataille. Un beau site et de verts ombrages, sous lesquels, aux jours d'une folle jeunesse, trop prolongée, se cachaient Lalagé ou Cinara ; de bonnes figues de Tusculum et le falerne du consulat de Manlius ; une causerie élégante, où chaque jour la philosophie prendra plus de place, avec quelques amis de choix, celui surtout qui était « la moitié de son âme », ou cet autre auquel il ne voulut pas survivre, et voilà Horace au comble de ses vœux[1].

Dans ses vers percent çà et là les sentiments qui vont être ceux de la société nouvelle. Les anciens pouvoirs, l'aristocratie de naissance et la foule populaire y sont peu respectés. Il n'a nul souci des suffrages de l'une :

Non ego ventosæ plebis suffragia venor.

Et ailleurs :

Odi profanum vulgus et arceo.

Mais s'il recherche ceux de l'autre, s'il souhaite à ses vers d'occuper de nobles loisirs, c'est en revendiquant fièrement les droits du talent. Il ne rougit pas d'être le fils d'un ancien esclave, et lorsqu'il envoie son livre au libraire : « Ne crains pas, lui dit-il, de rappeler mon peu de naissance et mon peu de fortune. Ce que tu ôteras à ma noblesse, tu le donneras à mon mérite. » Horace est donc bien le poëte d'une société qui se fait monarchique et d'une cour qui commence ; pourtant ce n'est point un courtisan. Auprès d'Auguste, sa condition est celle de Racine et de Boileau auprès de Louis XIV, meilleure même, car il n'a ni la charge ni la pension d'historiographe. Il repousse les fa-

1. Il disait de Virgile : *dimidium animæ meæ,* et déclarait à Mécène qu'il mourrait avec lui, ce qui arriva à quelques jours de distance.

veurs, quoique le prince ait ajouté aux égards les plus délicats le don de son amitié; et quand le ministre de l'empereur le presse de célébrer les hauts faits d'Auguste, il refuse[1]. Il ne faut même pas que l'homme qu'il aime le plus se plaigne trop haut des rares visites du poëte et de ses longs séjours à la villa qu'il lui a donnée, sans quoi Horace répondra à Mécène par l'apologue du mulot qui ne peut plus sortir de l'armoire aux provisions où il s'est engraissé; mais, comme lui, il est prêt à abandonner ce qu'il a pris pour recouvrer sa liberté. Et le protecteur comprend la fière indépendance du protégé, de l'épicurien qui prenait pour devise : « Je veux dominer la fortune et n'être point dominé par elle. »

Horace, le flâneur du forum, l'habitué du palais des Esquilies, s'était adressé à l'homme de tous les temps, de toutes les sociétés polies et n'en avait pas moins servi les desseins du prince. Virgile y répondit mieux encore, quoiqu'il vécût habituellement hors de Rome et qu'il semblât habiter en esprit bien loin de ses contemporains.

Il réunissait en lui des qualités presque toujours séparées. On ne trouverait cependant pas dans l'histoire des lettres de génie plus harmonieux. Cœur tendre et chaste, amoureux des bois, des champs, de la nature entière, dont l'âme avait un écho dans la sienne[2], il répand sa tendresse sur tout ce qu'il voit; et ce qu'il voit, il l'anime pour le faire aimer, souffrir et pleurer. Il n'est rien où il ne mette une douleur, une larme : *sunt lacrymæ rerum;* et il s'émeut, se trouble devant tout ce qui meurt, *mentem mortalia tangunt*[3], que ce soit la génisse exhalant sa douce âme, auprès de la crèche remplie, l'oiseau frappé au sein de la nue ou le taureau expirant sur le sillon, à côté de son compagnon qui laisse échapper un

1. *Od.*, I, 6 et II, 12. Voy. aussi *Epist.*, I, 7. Properce fit de même, III, 9. Etait-ce flatterie pour Auguste ou ressentiment contre César, je ne sais, mais Horace ne parle jamais du dictateur; Properce non plus. — 2. *Spiritus intus alit, totamque infusa per artus Mens agitat molem ac magno se corpore miscet. Inde hominum, pecudumque genus.... Æn.*, VI, 726. Virgile est si frappé du spectacle de cette vie universelle qu'il ira jusqu'à dire : *Animos tollent sata.* G., II, 350. — 3. *Æn.*, I, 462.

gémissement fraternel[1]. Mais il a aussi les cordes qui vibrent au souffle des pensers virils, pour toutes les grandeurs de la patrie, pour cette Rome qu'il appelle la plus belle des choses, *rerum pulcherrima*. Et ces sentiments, ces souvenirs, il les recouvre de la plus suave poésie.

A ne considérer que l'art, Virgile est un plus grand poëte qu'Homère, et cependant l'*Énéide* reste aussi loin de l'*Iliade* que le marbre l'est de la vie : parce que le plus habile artiste ne rivalise pas avec l'œuvre sortie toute vivante des mains de Dieu ou de la conscience d'un peuple primitif. Homère pouvait être aveugle, il ne faisait que chanter ce que la Grèce chantait. Virgile compulsa toutes les histoires, réveilla laborieusement les échos perdus de toutes les traditions et fit une œuvre de science autant que de poésie. Aussi, pour animer le beau marbre virgilien, il y faut mettre ce que les Romains y plaçaient : l'âme même de Rome et de la Rome d'Auguste. Comme ses vers allaient droit aux Romains de son âge, soit que dans le plus parfait de ses ouvrages il essayât par la poésie ce que les Gracques avaient tenté par la loi, de faire revivre le goût du travail et des vertus rustiques, l'amour de « la divine splendeur des champs[2] »; soit que dans l'*Énéide*, qui peut-être s'appela d'abord les Hauts faits du peuple romain, il cherchât à réveiller en eux le culte des dieux et des héros de la patrie ! Il leur donnait une leçon même en leur jetant ce cri d'orgueil : « Souviens-toi que les destins t'ont fait pour gouverner le monde, » parce qu'il leur rappelait, en prononçant ces mots, que leur empire avait été le prix de mœurs sévères et religieuses. Virgile, qui s'inspira si souvent de Lucrèce, combat d'un bout à l'autre des deux poëmes l'athéisme de son grand prédécesseur. « Avant tout, dit-il, on doit honorer les dieux : » C'est le mot d'ordre d'Auguste ! Et, en même temps qu'il atteste le gouvernement du monde par les maîtres de l'Olympe, il se plaît à montrer les anciens pasteurs des peuples, ces rois fils du

1. Géorg., III, 495 et 518..... *Dulces animas — Mœrentem.... fraterna morte juvencum.* — 2. *Divini gloria ruris.* G. I, 167.

ciel qui faisaient, comme l'héritier de César, régner autour d'eux l'abondance et la paix.

Si les *Géorgiques* sont l'éloge du travail sanctifié par la religion et récompensé par les dieux, l'*Énéide* est la glorification de la monarchie consacrée par la volonté et la protection divine. Les deux poëmes étaient donc un plaidoyer en faveur de la triple restauration des mœurs, de la religion et de la royauté des anciens jours qu'Auguste essayait d'accomplir. Aussi, dans ce sage Énée, que les Dieux menaient par la main des rivages troyens aux bords du Tibre, beaucoup reconnaissaient le fils pieux que la Fortune avait conduit des écoles d'Apollonie au palais de César. La figure d'Énée, dans le poëme, n'est si pâle que pour ceux qui voudraient trouver un vaillant, à la façon d'Achille ou d'Ajax, dans ce personnage calme et froid, toujours maître de son cœur, comme de son courage, parce qu'il accomplit une mission divine et qu'il porte, avec les pénates sacrés, les destins de la ville éternelle. Ce fondateur est un prêtre et non pas un héros; les dieux agissent en lui et par lui, (*pius Æneas*); et à sa mort, il devient le dieu national : *Pater Indiges.*

Aux yeux des contemporains de Virgile, le second Énée, les combats finis et son père vengé, passe de même, tranquille et doux, au milieu du monde en désordre, calmant les passions qu'il ne partage pas, ramenant sur la terre l'ordre que les dieux mettent au ciel et portant, lui aussi, dans ses mains les destinées de la Rome nouvelle, dont il sera à son tour le dieu protecteur : *Divus Augustus*[1].

Il ne m'appartient pas de parler du style et de la composition dans l'œuvre des deux poëtes. Je dois cependant marquer ce trait pour Virgile que ses héroïnes sont plus poétiques que ses héros. Nul chez les anciens, Sophocle excepté, n'a pénétré comme lui au fond du cœur de la femme et n'y a trouvé les trésors de tendresse, de dignité

1. Dans les vers attribués à Gallus, *de Virgilii morte*, il est dit, à propos de l'Énéide, qu'il faut conserver malgré le vœu du poëte mourant : *Fac laudes Italum, fac tua fata legi.*

chaste et de courage qui s'y cachent. Didon est la plus passionnée des femmes que le soleil d'Afrique ait brûlées de ses feux; son Andromaque est plus touchante que celle d'Homère, et Camille est devenue le type des vierges guerrières qu'ont célébrées les poëtes.

Par cette délicatesse exquise de sentiment, Virgile n'appartient pas à son temps; il lui appartient moins encore par un autre côté de son génie. Le contre-coup des guerres civiles qu'il avait reçu dans sa frêle et nerveuse nature[1] ne l'avait pas fait poëte seulement, mais devin, *vates*. Lorsque, après tant de sang et de ruines, après tant de violences du « soldat impie », la victoire d'Octave fit espérer le retour de l'ordre, il vit, d'une vue prophétique, se lever sur le monde l'aurore d'une paix qui allait durer deux siècles. Horace en célèbre la bienvenue qui sourit à tous les yeux: maintenant c'est la paix, maintenant c'est le plaisir!

Nunc est bibendum, nunc pede libero
Pulsanda tellus!

s'écrie le joyeux convive de Mécène. Le cygne de Mantoue jette aussi un cri de joie; mais sa grande et mélancolique pensée monte plus haut: il entrevoit la rénovation des âges, l'ordre des siècles qui recommence, et comme une race nouvelle qui descend des cieux pour répandre sur le monde un esprit nouveau:

Ultima Cumæi venit jam carminis ætas;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo....
Jam nova progenies cœlo demittitur alto....
Aspice convexo nutantem pondere mundum
Terrasque, tractusque maris cœlumque profundum;
Aspice venturo lætantur ut omnia sæclo.

On dirait Colomb perdu au milieu des mers orageuses, qui jette à son équipage tremblant le cri sauveur: « Terre! terre! » et montre, dans les brumes de l'occident, le nouveau monde qui va sortir du sein des flots.

1. Il était grand, mais avait l'estomac débile et la poitrine délicate.

Virgile, en parlant ainsi, exprimait bien une idée qui, du fond de son cœur de poëte, lui était montée à l'esprit pour en chasser les dernières tristesses et y affermir l'espérance; mais, dans ces beaux vers, il s'inspirait aussi des traditions étrusques sur le renouvellement millénaire du monde, et peut-être à son insu se faisait-il encore l'écho de sentiments vagues et puissants dont l'Orient tout entier tressaillait et qui allaient prendre corps dans la magnifique et sainte personnalité de Jésus. Afin de recomposer les livres sibyllins brûlés dans l'incendie du Capitole, on avait recueilli les oracles qui couraient la Grèce et l'Asie; et de ces pays où le patriotisme se produit toujours sous la forme religieuse, il était revenu beaucoup de prédictions messianiques. Les livres hébreux, ceux des Mazdéens en étaient remplis, et les Juifs les avaient apportés à Rome[1] où une prophétie de la sibylle, mise peut-être en circulation par César, annonçait le prochain et nécessaire avénement d'un roi[2].

Le messie est la foi des races religieuses qu'on opprime, et qui, selon leur génie propre, attendent un vengeur guerrier ou pacifique. Que de fois les Arabes, même les nôtres, n'ont-ils pas cru voir apparaître, comme les Juifs de Palestine, un prophète sauveur[3]! Croyance étrusque, persane et juive[4], ou mensonge de la sibylle, cette idée du rédempteur pacifique saisit l'âme de Virgile au moment où de si

1. Ils y étaient nombreux. L'ami de Virgile, Horace, parle d'eux à plusieurs reprises. Sat., I, 4; I, 9. Cf. les passages fameux de Suét. (*Vesp.*, 4); de Tac. (*Hist.*, V, 13) confirmés par Jos. *B. J.*, VI, 5, 4. — 2. Cic., *de Div.*, II, 54. — 3. C'est l'idée même du curieux livre d'Abd-el-Kader. Il admire nos richesses et notre civilisation, mais il nous reproche de ne pas croire aux messies. Cet ouvrage est un exemple de cet état particulier des esprits en Orient qui y a fait naître tant de religions. — 4. A la rigueur on pourrait trouver une idée juive et persane dans les vers 24-25 de la quatrième églogue qui parlent de la mort du serpent, comme dans la Genèse, et de la renaissance de l'arbre de vie :

Occidet et serpens, et fallax herba veneni
Occidet; Assyrium vulgo nascetur amomum.

L'amomum était pour les Grecs l'équivalent de l'arbre de vie, *hom*, des Mazdéens.

longues guerres semblaient finir, et, renonçant au thème habituel de l'âge d'or, placé par les poëtes grecs aux anciens jours du monde, il osa en faire la promesse de l'avenir. L'humanité s'est habituée à cette vue plus large, et elle s'obstine, dans ses indestructibles espérances, à mettre devant elle ce qu'autrefois on mettait en arrière. L'historien qui, lui aussi, regarde du côté où s'est couché le soleil d'hier, pour y chercher quelques signes de ce que sera le soleil de demain, aime à montrer dans Virgile, à côté du chantre des temps anciens, le poëte qui eut le pressentiment de l'avenir et qu'une révolution morale put ensuite regarder comme un de ses précurseurs :

Ferrea primum
Desinet ac toto surget gens aurea mundo [1].

Horace et Virgile représentent tout ce qu'il put entrer de grec dans le génie latin. Tite-Live, au contraire, est purement romain et l'héritier d'une longue suite d'importants personnages qui, après avoir servi l'État sur les champs de bataille ou dans le conseil, voulaient le servir encore en formant les nouvelles générations par les exemples des aïeux. L'histoire, à Rome, est, comme le droit, une science patricienne.

On ne sait si Tite-Live, qui paraît avoir été de bonne maison, se rattachait par le sang aux vieilles races de Rome, mais il y tenait à coup sûr par les sentiments et le caractère. Né à Padoue, l'année même où César reçut

1. Une chose me gâte un peu Virgile : il aimait l'argent et mourut riche. Dans l'ode *ad Virgilium negotiatorem*, Horace, qui resta toujours pauvre, l'invite à souper, à condition qu'il apporterait les parfums, et il le presse de surseoir pour un moment aux affaires : *verum pone moras et studium lucri. Od.*, IV, 12. Cf. Martial, V, 16. J'ai parlé de sa chasteté ; comme poëte, oui, encore faut-il excepter la seconde bucolique ; mais comme homme, c'est tout différent. Cf. Martial, VIII, 56 et Donat., *Vita Virg.*, ch. v, § 20. Du reste Horace se fait adresser par Damasippus le même reproche : *Mille puellarum, puerorum mille furores. Sat.*, II, 3 ; Cf. *Od.*, IV, 1 et 10. Tibulle, *Eleg.*, I, 4 et Catulle, 48, 81, 99, n'avaient pas des goûts moins dépravés. Le vice grec était devenu le vice romain. Aux yeux de ses adorateurs intéressés Vénus Lubentina excusait tout.

le gouvernement de la Gaule, il vint à Rome vers le temps de la bataille d'Actium, et y fut, comme Horace et Virgile, l'ami d'Auguste, qui s'intéressa à ses travaux, lui fournit des documents de la vieille histoire de Rome qu'il ne connaissait pas, et lui ouvrit toutes les archives de l'empire. Il y puisa discrètement, n'ayant, malgré son amour habituel du vrai, ni la curiosité de l'érudit qui recherche patiemment les débris du passé, ni la critique pénétrante qui devine ce qui n'est plus, pas même toujours cette impartialité qui ne s'inquiète point si un fait blesse l'orgueil du patriote ou les convenances de l'écrivain.

Une phrase de la préface révèle son procédé très-oratoire, mais fort peu historique : « Les faits, dit-il, qui ont précédé ou accompagné la fondation de Rome, nous sont parvenus embellis de fictions poétiques.... On pardonne à l'antiquité cette introduction des dieux dans les choses humaines, qui rend plus augustes les commencements des villes. Du reste, telle est la gloire du peuple romain dans la guerre que, lorsqu'il proclame le dieu Mars pour son fondateur, les nations doivent le souffrir avec la même résignation qu'elles souffrent notre empire. » Je passe volontiers à Tite-Live ce fier langage lorsqu'il s'agit des origines sacrées ; mais quand il oublie la prise de Rome par Porsenna et la rançon du Capitole emportée par les Gaulois [1], j'entre en défiance et je crains qu'il n'ait exagéré bien des victoires ou dissimulé bien des défaites. Il me fâche aussi de le voir copier longuement Polybe sans citer son nom, à moins d'admettre avec le candide Rollin qu'il lui a rendu justice dans quelques-uns de ses livres perdus.

Cependant on doit reconnaître, sans parler de son grand style qui a l'ampleur de la majesté romaine, que Tite-Live possédait quelques-unes des plus précieuses qualités de l'historien : une haine vigoureuse contre le mal de quelque côté qu'il vînt, des grands ou du peuple, du sénat ou des tribuns ; l'imagination puissante qui met le mouvement, la

1. Voy. t. I, p. 164 et 272.

couleur et la vie où l'annaliste ordinaire n'aurait mis qu'un fait, une date, un nom; la faculté enfin de se faire le contemporain de ceux dont il raconte l'histoire, en restant calme devant les passions, pour les bien juger, sans perdre le sentiment de toutes les ardeurs, pour être en état de les comprendre et de les peindre. Aux jours de l'ancienne république, la liberté aristocratique eût trouvé en lui, pour se défendre, un puissant orateur. Ce qu'il ne pouvait plus être à la tribune, il le fut dans ses livres, qui sont un vrai cours d'éloquence. Nous y étudions les plus belles formes du langage; mais ses concitoyens y trouvaient les plus beaux exemples de courage, de discipline, de persévérance, de patriotisme, en un mot de vertu romaine.

Quelle fut sa foi politique? Il ne le dit pas. Mais, dans cette longue contemplation d'une histoire sept fois séculaire[1], il avait appris que les institutions ne sont pas immuables, les gouvernements perpétuels, et cette inévitable mobilité il eût voulu la modérer par deux freins : le respect des mœurs et celui des lois. Cette force de conservation, il l'avait demandée même à Scipion l'Africain, le glorieux vainqueur d'Annibal, et il la demandait encore aux contemporains d'Auguste. C'est par là que ce grand historien, dont « l'âme s'était faite antique au contact des choses anciennes[2] », ce républicain qui loue Brutus et qui doute de César, ce libre citoyen « du plus grand empire après celui des dieux[3] », ce rare esprit qui aimait le passé et comprenait le présent, tel du moins que l'avaient rendu nécessaire les crimes et la bassesse des hommes et tel que le faisait la modération du prince, eut aussi, sans l'avoir cherché, un rôle actif dans l'œuvre monarchique du vainqueur d'Antoine.

Par une contradiction qu'explique la fausse position où, dès le premier jour, Auguste plaça l'empire, il convenait à sa politique que le tableau des mœurs de l'ancienne répu-

1. Les 140 ou 142 livres de son Histoire romaine, dont 35 seulement nous restent, commençaient aux origines de Rome et s'arrêtaient à la mort de Drusus, frère de Tibère; c'était un espace de 743 années. — 2. XLIII, 13. — 3. *Maximum secundum deorum opes imperium.* Liv., *Præf.*

blique fût mis sous les yeux de ceux dont Tacite cependant allait dire qu'ils se précipitaient au-devant de la servitude. Le ravisseur obligé des libertés publiques aurait voulu ramener le vieux temps sans la vieille liberté; l'homme qui avait pris l'âme de la nation eût mis sa gloire à ce que des corps sans âme eussent la dignité de citoyens qui n'étaient devenus les maîtres du monde qu'en commençant par se rendre les maîtres d'eux-mêmes. Je comprends la noble ambition d'Auguste d'honorer sa monarchie par des vertus républicaines, de compenser la docilité des esprits par l'austérité des mœurs, le luxe éblouissant d'une ville incomparable par les plaisirs modestes et tranquilles de la vie rustique; mais, à vouloir ces choses contraires, on échoue sûrement. Ses poëtes, ses historiens eurent le succès qu'obtiennent les plus éloquents des hommes lorsqu'ils parlent dans un sens, et que les idées, les besoins, les usages vont dans un autre. La foule échappe à leur influence; quelques individus seulement la subissent et forment, ainsi qu'on le verra bientôt, ces belles protestations du passé vaincu contre le présent triomphant, qui empêcheront, comme Thraséas, la prescription en faveur des lâchetés de la conscience et des abjections du despotisme.

Tite-Live et Virgile, tous deux peintres des temps anciens, auront cependant, sous l'empire, un sort différent. Après Auguste, on lira peu le grand annaliste de Rome; le pompéien deviendra suspect à cause de ses mâles accents, et nous perdrons les trois quarts de son œuvre. Nous avons tout gardé de Virgile, parce que ses beaux vers étaient sans danger pour la tyrannie. Parmi les anciennes traditions, son âme religieuse se plaisait surtout aux récits des choses divines dont les empereurs ne se montraient pas jaloux, et, lorsqu'il célébrait la vie rustique, ce n'était pas, comme Caton, pour y trouver les meilleurs soldats et les plus libres citoyens, mais l'oubli du forum et de la guerre, le repos et le silence des vastes campagnes[1]. Tite-Live, moins

1. *Procul a discordibus armis,*
.... Latis otia fundis.

poëte, était plus politique, et le livre qu'Auguste avait encouragé comme une œuvre nationale, parut aux Caligula et aux Domitien une œuvre dangereuse[1].

Varron, autre conservateur plus pompéien que Tite-Live, puisqu'il servit Pompée, appartient à peine au siècle d'Auguste, car il mourut cinq années après Actium; mais il représente un côté de l'esprit romain qu'il ne faut pas laisser absolument dans l'ombre, et ses écrits eurent une influence qui oblige au moins à citer son nom.

Varron obtint de Pollion cet honneur que, seul des auteurs vivants, il eut son buste à côté de ses ouvrages dans la bibliothèque de l'*Atrium libertatis*, et put ainsi, dit Pline, assister lui-même à sa postérité. L'hommage rendu à Varron dépassait son mérite. Il est vrai qu'il vécut quatre-vingt-dix ans, et ne finit de travailler qu'en finissant de vivre, de sorte qu'il représente à lui seul tout ce que le siècle d'Auguste savait des siècles antérieurs. « Nous errions, lui dit Cicéron, comme des voyageurs étrangers, dans notre patrie; tu nous as dit ce que nous sommes et en quels lieux nous vivons. Tu as fixé l'âge de Rome et les dates de son histoire; tu nous as appris les règles des cérémonies sacrées et des sacerdoces, les usages de la paix et de la guerre, la situation des villes et des régions, en un mot toutes les choses divines et humaines avec les causes qui leur ont donné naissance et les devoirs qu'elles imposent. » L'éloge est magnifique; mais Cicéron était ce jour-là d'humeur complaisante. Cette immense érudition avait été amassée sans critique et publiée sans art. Les fables que Tite-Live raconte avec un laconisme prudent, Varron les affirme en les développant; et, quand il imite les dialogues de Cicéron pour donner quelque vie à ses traités, il a des grâces séniles qui déplaisent, parce qu'elles en rappellent de char-

1. Caligula avait chassé Tite-Live de toutes les bibliothèques et Domitien fit tuer un citoyen qui professait une trop grande admiration pour l'historien. Suét., *Dom.*, 12. Mais c'est à un pape que nous devons sans doute la perte d'une partie des *Annales*. Grégoire le Grand fit brûler tous les exemplaires de Tite-Live qu'il put trouver par une pieuse horreur des prodiges qu'il racontait et par la crainte que ces récits ne servissent la cause des païens.

mantes, comme les vers rudes et lourds de ses satires *Ménippées* ont le tort de faire penser à ceux de Lucile et d'Horace.

Théologien de la société romaine, il emprunte sa théologie à Evhémère et aux stoïciens, sans trop se préoccuper de la contradiction des deux systèmes, pas plus qu'il ne songe à concilier ses idées philosophiques avec les croyances populaires. Il y a pour lui trois religions : celle des poëtes, œuvre de l'imagination et domaine de la fable, où l'esprit s'égare en se jouant ; celle des philosophes, que la raison trouve et explique ; celle enfin des magistrats, qui est une institution civile. Varron s'amuse de la première sans y croire; croit à la seconde sans oser l'affirmer; mais affirme la troisième par raison d'État, et compose ses *Antiquités divines* pour combattre l'indifférence qui menace la religion officielle.

Cependant il admet l'unité de Dieu ; il croit « à la grande âme du monde qui se mêle à la masse de l'univers et la gouverne par le mouvement et la raison.... La terre et les rochers sont les ossements de Dieu ; le soleil, la lune et les étoiles, ses sens ; l'éther son âme. De l'éther, cette âme du monde se répand dans les divers éléments, les pénètre et la partie divine que chacun d'eux contient est appelée Dieu. » Sont-ce des dieux animés d'une vie propre, ou de simples manifestations du Dieu unique ? La première solution sauvait le polythéisme, la seconde le tuait. Varron, qui n'avait pas plus l'héroïsme de la pensée que celui de l'action, évite de se prononcer.

Sans doute il eût bien voulu que ses dieux fissent dans le monde meilleure figure aux yeux des savants. C'est pour cela qu'il indique que ce sont des personnifications des forces terribles ou bienfaisantes de la nature. Après tout, il lui suffisait d'être compris à demi-mot par ses amis : aussi ne fait-il rien pour épurer la religion populaire, mais beaucoup pour affermir les liens dont elle enveloppe toute l'existence du citoyen, afin de donner une force de plus à l'État qui les tient dans sa main [1].

1. *Religio a religare*. Serv., *ad Æn.*, VIII, 349 ; Lact., IV, 28.

J'ai déjà montré[1] qu'en religion, comme en tout, l'esprit des Romains s'est tenu loin des hautes cimes; qu'ils ne concevaient leurs dieux que comme les gardiens de la vigne et du champ, comme les protecteurs de la maison et de la famille où les cérémonies saintes s'accomplissaient exactement; que, pour les grands dieux de la cité comme pour les divinités domestiques, ils eurent un culte et non des doctrines, des rites et point de dogmes[2]. Si l'on cherche chez eux ces sentiments de reconnaissance et d'amour qui forment le fond de la piété véritable, on ne trouve qu'un formalisme étroit dont l'empreinte fut si forte, que la trace n'en est pas encore effacée. Pour les contemporains d'Auguste, le citoyen religieux est celui qui pratique, non celui qui a la vertu. A ce compte, les Romains furent les plus religieux, c'est-à-dire les plus superstitieux des hommes[3].

Varron employa douze livres de ses *Antiquités divines* à exposer l'organisation du sacerdoce, la nature des sacrifices, l'ordre des cérémonies, toute la liturgie en un mot. Son ouvrage était donc le rituel romain; il eut, à ce titre, une grande autorité et une grande influence; c'est pour cela que saint Augustin lui fit si rude guerre, ou du moins le cita si souvent dans sa réfutation du paganisme.

Les *Antiquités divines* étaient une œuvre petite en tant que conception religieuse ou philosophique, importante par le détail et comme pensée politique. Au moment où César et Auguste se proposaient de mettre l'ordre dans l'État, *ordinare*, Varron essaya de mettre l'ordre dans la religion. Quel fut le résultat de ses efforts? Il confirma la foule populaire dans sa superstition, les gens éclairés dans leur indifférence, les magistrats et le gouvernement dans la doctrine qu'il est nécessaire, pour le bien public, de

1. T. I, p. 75-80. — 2. *Religione, id est cultu deorum, multo superiores.* Cic., *de Nat. Deor.*, II, 3; et ici *cultus* est bien pris dans le sens étroit de rites. Tout le passage l'explique ainsi. — 3. *Religiosi dicuntur qui faciendarum prætermittendarumque rerum divinarum secundum morem civitatis delectum habent.* Festus (*ad h. V.*) ajoute : *nec se superstitionibus implicant.* Cela ne détruit point ce que j'ai dit dans le texte, le mot *superstitio* s'appliquant aux pratiques et aux croyances contraires à la religion de l'État.

conserver les rites des aïeux. Auguste n'en demandait pas davantage.

Varron traite la philosophie comme la religion : il n'aime pas à regarder en haut et ne s'arrête pas volontiers aux spéculations abstraites de Pythagore et de Platon; il court aux règles de la vie pratique, et trouve parfois, le long du chemin, de belles pensées : « On ne vit pas pour vivre, mais pour accomplir de nobles desseins; » celle-ci encore, qui est déjà chrétienne avant le Christ: « Il faut vouloir pour les autres ce que l'on voudrait pour soi-même, pour les amis de l'intérieur, tels que la femme et les enfants; pour ceux du dehors, tels que les concitoyens; et cette affection, qui s'étend du foyer domestique à la cité, doit franchir cette enceinte, embrasser l'universalité des nations qui forment la société humaine, et s'élever jusqu'aux dieux dont les philosophes font les amis du sage[1]. »

Voilà le mot de l'avenir dit par un des plus vaillants défenseurs du passé. Varron, n'eût-il écrit que cette parole, qu'il eût mérité de nous une place dans ce bref résumé de la littérature romaine. Mais il nous intéresse à un autre titre. Ses innombrables ouvrages où tout se trouvait, religion, philosophie, histoire, rhétorique, grammaire, sciences, économie rurale, vers et prose, etc., ont fait, sous l'empire, l'éducation de l'Occident. Par là il ressemble à Cicéron, mais avec l'art en moins[2].

Il est une littérature, celle du théâtre qui peut en apprendre beaucoup sur l'état d'une societé; ainsi religieuse et patriotique dans l'Athènes d'Eschyle, elle deviendra, à Byzance, une école de dépravation. Que fut-elle dans la Rome d'Auguste? Nous n'en saurions juger par quelques tragédies de salon qui nous restent; mais nous savons que les pièces d'un esclave syrien, Publius Syrus, eurent la même fortune que certains livres de Varron, puisque saint Jérôme nous apprend que de son temps on les faisait lire encore dans les écoles publiques.

1. *Sent.*, n. 115, — 2. Voy. ci-dessus, t. II, p. 542.

Syrus avait été conduit à Rome pour sa belle figure, excellente recommandation, dit-il; et, plus tard, affranchi, comme Phèdre et Térence, pour son esprit. Il courut longtemps l'Italie, comme Molière nos provinces, composant et jouant des mimes. Appelé à Rome par César pour les grandes fêtes du triomphe, il lutta contre Labérius, le chevalier romain, qu'il vainquit, et, jusqu'aux premières années de l'empire, régna sur la scène. Ses pièces sont perdues; mais nous avons de lui un recueil de huit cents maximes que Sénèque cite souvent. « Syrus, dit-il, est le plus grand des poëtes dramatiques, lorsqu'il s'abstient des quolibets réservés aux derniers bancs du théâtre; » et Pétrone ne craint pas, en le comparant à Cicéron, de lui trouver l'âme plus élevée.

Je ne m'abuse pas sur l'effet utile de ces belles sentences que l'on répète souvent sans y conformer sa vie. Cependant il importe, pour se faire une idée vraie d'une société, de savoir ce qu'elle regarde comme la perfection aussi bien en morale que dans l'art, la poésie et le droit. D'ailleurs ces maximes, que les générations se transmettent, ont beau n'être que la goutte d'eau qui tombe incessamment et semble se dissiper en un léger brouillard; regardez bien, et vous trouverez que la goutte d'eau a percé le granit. L'histoire philosophique est donc tenue de recueillir les idées qui ont été chez un peuple la monnaie courante des esprits distingués. En voici quelques-unes de Syrus :

— « Écoute ta conscience et non les vaines opinions, car elle punit même au défaut de la loi. — Qui perd l'honneur n'a plus rien à perdre. — Il est plus nécessaire de guérir les plaies de l'âme que celles du corps, et l'important est de bien vivre, non de vivre longtemps : une belle mort donne l'immortalité.

— « Grande fortune, grande servitude; méprise donc tout ce que tu peux perdre. — La fortune prête, elle ne donne pas. Le plus riche est celui qui a le moins de désirs.

— « Se commander à soi-même est le plus bel empire, et une âme virile fait toujours ce qu'elle s'impose.

— « Attends d'autrui ce que toi-même tu auras fait à autrui. — N'imite pas ce que tu blâmes dans les autres, et ne fais pas de leur malheur ta joie. — Tiens ta parole, même à l'ennemi, et n'aie pour lui que de bonnes pensées ; mieux vaut recevoir une injure que la faire. — Pardonne souvent aux autres, jamais à toi-même, parce qu'il faut être en paix avec les hommes, en guerre avec ses vices. — Rivalisons de douceur et de bonté, c'est la plus noble émulation.

— « Dieu regarde si les mains sont pures, non si elles sont pleines. — Être bienfaisant, c'est imiter Dieu. »

Encore quelques traits délicats :

— « L'homme meurt autant de fois qu'il perd un des siens. — La plus proche parenté est celle des âmes. »

Ou énergiques :

— « Les honneurs parent l'honnête homme ; ils flétrissent les coquins. — Là où l'accusateur est juge, c'est la force et non la loi qui prévaut. »

En parlant ainsi, Syrus condamnait à l'avance Séjan et les juges de Néron. Il voyait plus loin lorsqu'il voulait mettre l'humanité dans la loi : « L'extrême justice est presque toujours une injustice extrême ; » plus loin encore quand il disait : « Discute tout ce que tu entends ; prouve tout ce que tu crois. » C'est déjà le mot de Descartes.

Voilà de bonnes semences jetées sur la terre aride ; mais qui sait si, emportées par le vent, elles n'iront pas germer en quelque coin fertile ?

L'histoire politique n'a point à s'occuper des écrivains qui n'ont été que des artistes en beau langage, ou qui n'ont exprimé que des sentiments individuels. A ce compte, elle n'a rien à demander à Catulle qui mourut avant César, et dont les petits chefs-d'œuvre n'auraient su trouver place au milieu des redoutables récits de la guerre

civile; ni à Properce, qui eut quelques accents de passion véritable, mais purement personnelle; ni à Tibulle, dont la poésie ressemble à ces délicates étoffes portées par les belles dames de Rome, et qu'on disait tissées de vent; pas même à Ovide, qui vécut plus longtemps que ces poëtes élégiaques, dont la vie fut comme la muse, d'un souffle si léger et si court. Il avait, lui, un curieux secret à nous conter, celui de son exil, qu'il ne nous dit pas et que nous cherchons encore. Mais deux de ses ouvrages montrent à la fois les efforts d'Auguste pour ranimer les anciennes croyances, et la vanité de sa réforme des mœurs. Ovide écrivit pour le prince une sorte de calendrier religieux et national, *les Fastes*, et, pour ses contemporains, un manuel de libertinage, *l'Art d'aimer*[1], qui trouva bien plus de lecteurs et surtout de disciples. Au point de vue des lettres, je me contente de noter qu'Ovide, qui avait trop d'esprit et trop peu de sentiment, annonce, par la facilité prodigue et brillante de sa poésie, la venue d'une prochaine décadence. Cependant on trouve de loin en loin dans ses vers, sinon d'énergiques accents, du moins l'écho de quelque forte pensée; celle-ci, entre autres, qui est devenue l'axiome de la science moderne, après avoir été d'abord une vue philosophique de Pythagore : « Tout change, rien ne périt[2]. »

En général cette littérature du siècle d'Auguste imagine peu et copie beaucoup; sa voix, écho harmonieux, n'a guère de notes originales et les meilleurs, parmi ceux qui la représentent, se souviennent plus qu'ils n'inventent : sur deux cents fragments qui nous restent des lyriques grecs, on en a compté plus de cent imités par Horace[3]. Cette constante préoccupation des œuvres du génie

1. Il nous apprend lui-même qu'on joua son Art d'Aimer avec des danses et des gestes représentant une suite de tableaux détachés. — 2. *Omnia mutantur, nihil interit* (*Metam.* XV, 165). — 3. Dès le siècle d'Auguste les grammairiens faisaient deux parts dans la littérature latine, l'une qui était nationale, l'autre qu'ils appelaient exotique, comme imitée de l'étranger.

grec qu'eurent alors les écrivains de Rome, nuisit à leur originalité; la mémoire tua l'inspiration. A force d'art, on chassa le naturel, et, avec lui, la passion vraie, énergique ou tendre. Cependant, à regarder cette littérature du côté par où l'histoire politique doit la voir, on trouve qu'elle mérite la place qui lui est donnée dans le tableau d'honneur de l'esprit humain, et que, si elle n'a pas l'énergie grandiose d'œuvres nées au souffle puissant de l'imagination et des croyances populaires, elle réalise un des plus parfaits modèles de la littérature d'une société polie.

Il faut remarquer aussi que, tout compensé, les lettres eurent, à cette époque, le respect d'elles-mêmes. Le poëte est souvent chose légère, et l'art n'est pas la morale. Cependant notons que les plus mauvaises pièces d'Horace sont dans les *Épodes*, qu'il ne publia pas, et que le théâtre, dont la licence alla plus tard si loin, se tenait encore dans de telles limites, que l'on a pu extraire des pièces de Publius Syrus un long recueil de belles sentences qui est comme le dépôt de la morale antique.

Enfin, cette littérature, qui avait de la dignité, ne manquait pas d'indépendance. La liberté, qui s'était volontairement retirée des assemblées publiques, avait pris refuge au sein des lettres, car celles-ci ont le privilége de garder, même sous les ruines du temple, une étincelle du feu sacré où la noble exilée peut venir, quelque jour, rallumer son flambeau. Des sociétés abdiquent aux mains d'un homme; l'esprit humain, jamais. En face d'Auguste, Horace chante « la fatale journée (celle de Philippes) où la vertu succomba, où l'on vit couchés sur la poussière les fronts des braves menaçant encore[1]. » Virgile met Caton à la tête des Justes dans les champs Élysées[2], et Tite-Live peut célébrer impunément les hauts faits de la grande aristocratie que le

1. On trouve encore dans ses vers des éloges pour L. Sextius, Q. Délius, Pompéius Grosphus, Cassius de Parme, tous du parti opposé à Octave. — 2. .... *Pios; his dantem jura Catonem* (*Énéid.*, VIII, 670).

prince remplace; il en sera quitte pour le surnom de Pompéïen. Timagène lance contre l'empereur et les siens des traits acérés; Auguste l'avertit d'avoir plus de réserve, et comme il redouble, lui interdit sa maison; mais Pollion le recueille et toute la ville se l'arrache[1]. On vient de voir que la bibliothèque impériale n'avait été fermée ni à Catulle ni à ses imitateurs.

Cependant que Labiénus ne se fie pas à cette tolérance; s'il va trop loin, un décret du sénat fera brûler son livre[2], et en vertu de la loi de Majesté, Cassius Séverus sera exilé en Crète pour avoir attaqué les meilleurs amis du prince; mais il faut qu'il se soit permis de bien étranges licences, car Tacite le condamne[3]. Voilà donc les délits d'opinion qui entrent dans la législation impériale. Ils étaient déjà dans celle de la République, depuis les Douze Tables[4], et nous-mêmes, après vingt-trois siècles, nous ne savons pas bien encore s'il faut continuer à les poursuivre[5].

On a donné à Mécène une sorte de gouvernement de la littérature; mais on ne discipline que ces écrivains de bas étage.qui peuvent recevoir par ordre l'inspiration, et avec ces ministères de l'esprit public on ne fait qu'une littérature officielle qui avorte en naissant. Que Mécène ait régi celle-là, je le veux bien, et il a eu peu de peine à la rendre docile, car la servilité était le grand mal de ce temps. Auguste ne se plaint-il pas de voir son nom compromis dans les vers de courtisans maladroits[6], comme Tibère s'indignera de trouver son sénat trop lâche! Mais ne mêlons pas les grands esprits à cette tourbe, dont l'oubli a fait justice. Les lettres d'Auguste à Horace montrent com-

1. Sén., *de Ira*, III. Sur la modération d'Auguste, voy. Suét., 31, 33, 51, 56, 61, 66; Sén., *de Ben.*, III, 27; Val. Max., VII, 7 et Macrob., *Sat.*, II, 4. — 2. Sén., *Controv.*, V, *præf.*— 3. *Ann.*, IV, 21; Suét.; *Oct.*, 55.—4. Voy. ci-dessus, t. I, p. 186. — 5. C'est ce que Dion propose dans le discours de Mécène, LII, 31. Alors, comme aujourd'hui, l'interdiction de lire certains livres faisait toute leur popularité : *Conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur, mox licentia habendi oblivionem attulit.* Tac., *Ann.*, XIV, 50. — 6. Hor., *Sat.*, II, 1, parle des précautions qu'il fallait prendre pour louer Auguste comme il le voulait.

ment le prince traitait les vrais poëtes, et si certains de leurs vers choquent notre moderne fierté égalitaire, il faut, avec ces hommes du Midi, faire toujours la part de l'hyperbole.

Louis XIV faisait écrire par Colbert aux savants célèbres de son temps. Auguste écrivait lui-même à Virgile pour obtenir qu'il lui communiquât les premiers chants de l'*Énéide;* à Horace, pour se plaindre de n'être pas admis en partage, avec Mécène, dans l'amitié du poëte. « Dans tes vers, tu ne causes pas volontiers avec moi. Craindrais-tu qu'auprès de la postérité ce ne fût une honte pour toi de paraître mon ami? » Et ailleurs : « Tu as fièrement repoussé mon amitié; cependant je ne t'ai pas payé du même dédain[1]. »

Auguste aimait donc et encouragea les travaux de l'esprit; toutefois ce ne fut pas à la façon d'Alexandre, dont la vaste intelligence, ouverte à toute belle chose, admirait l'art, la poésie, l'éloquence, mais aussi la science, et qui conquérait le monde pour Aristote presque autant que pour lui-même. Le fils de César ne paraît pas s'être douté de l'immense travail que les Grecs avaient déjà accompli dans le domaine scientifique : il était trop romain pour s'en apercevoir et y prendre goût. Dans les sciences, en effet, les Romains n'ont rien produit. « Tout ce qu'ils savent, dit Strabon, ils le doivent aux Grecs, sans y avoir ajouté la moindre chose, et là où se trouve une lacune, n'espérez pas qu'ils la remplissent. » Martianus Capella dit mieux encore[2] : « Si vous exceptez Varron et quelques autres personnages illustres, il n'est pas un fils de Romulus dont la science ait franchi le seuil. » Et elle ne le fit qu'en visiteur rapide et distrait, car elle ne leur apporta pas une parcelle de l'esprit d'invention. Vitruve n'a pas plus ajouté à la géométrie d'Archimède que Celse à la médecine d'Hippocrate; et Nigidius, qui du temps de César fit quel-

1. Suét., *Hor.* Le poëte avait refusé d'être le secrétaire du prince. — 2. VI, 190.

ques études de mathématiques et d'histoire naturelle, est surtout connu par un traité d'*Astrologie* qui était une théorie de la divination. A titre de sénateur, il pouvait s'occuper de prodiges, sans déroger ; quant à la science pure, c'était bon pour des affranchis.

Ainsi, les mathématiciens font défaut, mais les astrologues pullulent. Tout le monde les consulte, même Varron, qui a demandé à son ami Tarutius l'horoscope de Rome ; même Auguste, qui croit fermement à son étoile, depuis qu'il sait que sa future grandeur avait été prédite d'après son thème natal.

Les naturalistes sont représentés par des écrivains, Caton, Varron, Columelle, qui ne s'occupent que d'économie rurale. Ils ne cherchent pas à surprendre à la nature quelques-uns de ses secrets, mais à lui faire rapporter davantage. La physique, la chimie n'existent pas[1].

Quant aux médecins, ils étaient fort nombreux, car il y en avait, au dire de Martial et de Celse, pour toutes les parties du corps, pour tous les genres de maladies ; des femmes même *pratiquaient*[2], et cet usage s'est perpétué longtemps en Italie. Mais, hommes ou femmes, tous faisaient de la médecine, comme les mathématiciens faisaient de l'astronomie, en traitant les malades au hasard ou d'après des idées préconçues. Le plus renommé d'entre eux, Asclépiade de Bithynie, ami de Cicéron et de tous les grands de Rome,

1. Il est remarquable que le verre à vitre de Pompéi analysé par M. Bontemps a donné la même composition que le nôtre : silice 69, chaux 7, soude 17, alumine 3. M. Dumas indique pour le nôtre : silice 68, chaux 9, soude 17, alumine 4. Mais le verre n'était pas une invention romaine. — 2. Cf. Orelli, *Insc.*, n[os] 4230-31, *Iatromaia prima, medica prima*, etc. Plus tard l'empire réglementa la profession médicale, comme le reste. Sous Néron on trouve, au-dessus des médecins ordinaires, des *archiatri*, qui se divisent en *archiatri palatini*, attachés à la personne de l'empereur, ayant rang à la cour, et en *archiatri populares*, médecins officiels des villes ou des quartiers. Tous avaient un traitement, soit de l'État, soit des villes, et exerçaient une surveillance légale sur les autres médecins. Le code Théodosien et le Digeste montrent cette organisation médicale de l'empire qui a de singuliers rapports avec la nôtre. M. Perrot a condensé tous les renseignements dans une page substantielle : *Exploration archéologique de la Galatie*, t. I, p. 49-51.

est un des types du charlatan fameux. Il disait cependant une demi-vérité importante : « La nature, c'est le médecin ; » et il voulait guérir « agréablement », *jucunde*, par le régime. La compilation de Celse n'a que le mérite de nous avoir conservé beaucoup de science grecque et de faire une place importante à l'anatomie. La chirurgie y est plus avancée que la médecine ; elle connaissait la taille, le trépan, les opérations obstétricales, et l'opération de la cataracte.

Afin d'attirer des médecins à Rome, César leur avait donné le droit de cité, et Auguste l'immunité d'impôt[1]. « Mais cet art, dit Pline[2], n'allait pas à la gravité romaine. » Les Grecs exploitaient seuls cette profession lucrative. Si, par aventure, il se trouvait des médecins qui n'arrivassent pas du Péloponèse ou de la côte d'Asie, il leur fallait, pour avoir des clients, prendre aux Grecs leur idiome, en même temps que leurs recettes ; et je pense que ceux-là parlaient à Rome la langue d'Athènes, comme les nôtres, du temps de Molière, parlaient à Paris la langue de Rome.

Dans les arts, les Romains eurent, en parvenus enrichis[3], le goût de Mummius pour les statues et les tableaux : ils en voulurent partout ; mais je les soupçonne d'avoir été aussi incapables de sculpter la Vénus de Milo que d'en comprendre la chaste beauté, car à voir Scaurus réunir pour un théâtre d'un jour 3000 statues, la cité en renfermer peut-être 70000[4], on ne peut s'empêcher de croire qu'ils tenaient surtout à la quantité. Et quand Valère Maxime montre Fabius *Pictor* livré à un métier qu'il appelle sordide[5], j'ai grand'peur qu'il n'exprime l'opinion commune d'un peuple qui n'avait pas pour les arts cette estime singulière sans laquelle il ne se produit ni grands artistes, ni belles œuvres. Au lieu de fonder de grandes écoles de peintres et

1. Dio., LIII, 30, ἀτέλειαν. — 2. XXIX, 8. — 3. Les arts déclinent, dit très-bien Pline, XXXV, 32 : *Quoniam rerum, non animi pretiis excubatur* — 4. *Populus copiosissimus statuarum*. Cassod., *Variar.*, VII, 13 ; *Acad. des Insc.*, t. XXVIII, p. 592. Ott. Muller, Raoul Rochette, Jacobs ont admis ce nombre. — 5. *Sordido studio.... deditum.*, VIII, 14, 6.

de sculpteurs, ils laissèrent s'organiser une immense industrie d'art qui remplit les cités, les palais et les villas de marbres taillés au plus juste prix dans les ateliers de Grèce et d'Asie, où l'on travailla pour l'exportation, et de peintures exécutées encore par des Grecs affranchis ou esclaves qui, à défaut de grand style, donnèrent du moins à leurs figures et à leur décoration une rare élégance. L'influence romaine ne se montre dans la sculpture que par un mérite dont les Grecs ne paraissent pas avoir eu un souci sérieux[1] : leurs bustes sont des portraits; et à ces fronts anguleux et bas, à ces physionomies obstinées et dures, on reconnaît bien la race qui d'une main si vigoureuse pressura la terre et les peuples.

Je ne nie pas que la sculpture n'ait encore produit de fort belles œuvres à l'époque romaine, depuis la statue d'Agrippine l'aînée, qu'on voit au Capitole, d'une pose si noble et si fière, jusqu'à celles d'Antinoüs, qu'Adrien multiplia par tout l'empire. Mais c'est une main grecque qui les fit, comme ces belles pierres gravées, dont quelques-unes portent le nom de ce Dioscuridès, l'auteur du cachet dont se servirent les successeurs d'Auguste, parce que la tête de ce prince y était d'une parfaite ressemblance. Dans la statuaire comme en tout, les Romains ont sacrifié le général au particulier, l'art à la nature, l'idéal au réel; et c'est pourtant dans la seule région de l'idéal que doit être cherché ce type primitif de la beauté humaine que Dieu, dit-on, fit à son image et que Phidias retrouva dans Homère.

La peinture fut moins romaine encore, si c'est possible. Les grands tableaux que l'on voyait à Rome étaient un butin de guerre, sauf quelques-uns qui furent achetés. Parmi les acheteurs, je cite avec plaisir Agrippa[2]; je suis même forcé d'ajouter Tibère, pour une œuvre de Parrhasios. Agrippa avait voulu, dans un discours qu'on admira

1. Excepté dans leurs statues « iconiques » qui étaient rares, puisqu'il fallait avoir vaincu trois fois à Olympie pour en obtenir une. Pl., XXXV, 9. — 2. Pl., XXXVII, 4.

beaucoup, persuader aux particuliers de placer sous les portiques les statues et les tableaux cachés dans leurs villas, estimant que les propriétaires de ces belles choses en devaient la jouissance au peuple[1].

L'art ne peut vivre longtemps dans des mains serviles. Vitruve, du temps d'Auguste, se plaignait déjà du mauvais goût des peintres, et un demi-siècle plus tard, Pline disait: « La peinture se meurt..... Les peintres sont aujourd'hui chassés par les marbriers et les doreurs[2]. » Et ce que lui-même nous raconte explique cette rapide décadence. « Sous Auguste, dit-il, il se trouvait à Rome un certain Ludius qui, le premier, imagina de décorer les murailles de peintures charmantes. Il y représentait des maisons de campagne, des portiques, des arbrisseaux taillés, des bois, des bosquets, des collines, des étangs, des euripes, des rivières, des rivages, au souhait de chacun. On y voit des personnages qui se promènent ou qui vont en bateau; qui arrivent à la maison rustique sur des ânes ou en voiture; qui pêchent ou prennent des oiseaux au filet; qui chassent ou vendangent. De belles maisons de campagne s'élèvent auprès d'un marécage; des gens y portent des femmes sur leurs épaules, et, en marchant, chancellent ou glissent. Il a peint mille autres sujets de ce genre, ingénieux ou plaisants, et aussi des villes maritimes qui font un effet très-agréable, et à très peu de frais. » Hélas! ces peintures si charmantes aux yeux de Pline[3], même à ceux d'Auguste, puisque dans sa maison récemment découverte au Palatin on voit un tableau de ce genre: une rue de Rome, des femmes qui sortent, d'autres qui du haut d'un balcon les regardent passer[4]; ces peintures charmantes étaient du bon marché, je le veux bien, *minimo impendio*, mais n'étaient point de

1. Pl., XXXV, 9. — 2. Vitr., VII, 5 et Pl., *artis morientis.... ars nobilis.... nunc vero in totum marmoribus pulsa, jam quidem et auro.* XXXV, 1 et 11. — 3. *Amœnissimam picturam.... blandissimo aspectu.... argutiæ facetissimi salis.* XXXV, 37. Agrippa, dit M. Pastoret, fit représenter sur plusieurs monuments des marines, des chasses, des paysages. *Mém. de l'Acad. des Insc.*, t. V, 2e partie, p. 82. — 4. Voy. ci-dessus, p. 255, n. 2.

l'art, et je comprends qu'avec un pareil goût les Romains aient eu en peinture des manœuvres et point d'artistes. Cependant on sait que Raphaël s'inspira pour les Loges du Vatican des arabesques trouvées dans les bains de Titus, et si les peintures de Pompéi sont médiocres, quelques-unes, d'Herculanum, ont beaucoup de charme et de grâce, la *Danseuse*, par exemple, la *Marchande d'Amours*, *Briséis enlevée à Achille*, etc.

Il est une science où les Romains n'ont pas de rivaux, le droit, et un art auquel ils ont donné, avec des éléments anciens, une forme nouvelle, l'architecture.

Ici les figures s'effacent ou les noms disparaissent, et les deux gloires originales de Rome sont des gloires anonymes ou impersonnelles. Ainsi, en architecture, nous avons de grands monuments et nous ne connaissons pas de grand constructeur; au contraire, pour le droit, l'histoire a sauvé beaucoup de noms, et le temps n'a gardé intacte aucune œuvre particulière. Le Digeste, où se conserve à jamais la sagesse juridique de Rome, a causé la perte des innombrables ouvrages dont cette sagesse s'était formée; ils disparurent après qu'on en eut retiré la substance pour la concentrer dans une œuvre unique[1].

C'est à cause de ce caractère commun que, sans nous astreindre à la classification ordinaire des genres, nous réunissons à la fin de ce chapitre ce qui dans le siècle d'Auguste appartient plus particulièrement au génie de Rome, son droit et son architecture, qui ont été par excellence la science et l'art des Romains. Toutefois, comme à l'époque dont nous nous occupons tous deux sont encore en formation et qu'ils n'auront acquis leur complet développement qu'au temps des Antonins, nous nous bornerons, pour le moment, à montrer la voie nouvelle où ils s'engagent et à en marquer le caractère plutôt qu'à en dé-

1. Excepté les fragments des *Institutes* de Gaius que Niebuhr a retrouvées, le *Liber Regularum* d'Ulpien et les *Sentences* de Paul. Pour rédiger les Pandectes ou Digeste, on dépouilla deux mille traités de jurisprudence et l'on réduisit trois millions de sentences à cent cinquante mille.

crire les monuments, dont les plus importants n'existent pas encore.

Rome eut d'abord les Douze Tables et le *Jus Ælianum*, qui en avait donné la glose et les formules[1]. Mais à côté des lois décemvirales se développa peu à peu un droit nouveau fondé sur des principes différents et qui a été d'une extrême importance pour l'histoire, comme pour la philosophie.

Par leurs conquêtes, les Romains se trouvèrent forcément en rapport avec des étrangers, dont ils eurent, comme magistrats, à régler les intérêts. La nécessité s'imposa donc à eux de comparer les diverses législations des peuples, et comme ils y trouvèrent certaines dispositions partout reproduites, ils en vinrent à penser qu'elles avaient leur fondement dans la nature humaine. Ils comprirent alors l'éternelle rivalité qui existe entre la loi étroite, *jus strictum*, que la cité décrète, et l'équité naturelle, *æquum*, que l'humanité réclame, que la raison impose et que les siècles appliquent progressivement. De la réunion de ces dispositions spéciales à certains peuples et en réalité d'une application générale, ils firent le droit commun des nations civilisées, *jus gentium*, qui s'établit non pas à la place, mais à côté de l'ancien droit, *jus civile*. Le grand jurisconsulte Scævola commença, plus d'un siècle avant Actium, cette révolution[2], et depuis lors l'équité fut incessamment invoquée pour adoucir les règles rigoureuses du droit décemviral, qui, sans abrogation expresse de l'ancienne loi, se trouva peu à peu transformé en une loi nouvelle[3].

Les agents les plus actifs de cette transformation furent les préteurs. Sur tout ce qui n'était pas réglé formellement par la loi ou l'usage, c'est-à-dire dans la plupart des cas, les magistrats romains avaient, dans les limites de leurs attributions, un pouvoir discrétionnaire. Pour éviter l'arbitraire, on les astreignit à faire connaître, avant leur en-

1. Ci-dessus, t. I, p. 183 et 223, n. 2. — 2. Voy. ci-dessus, t. II, p. 27-8. — 3. Cicéron dit du jurisc. Sulpicius : « *Jus civile semper ad æquitatem et facilitatem referebat.* » (*Philipp.* IV, 5) et de Crassus : « *Multa tum contra scriptum pro æquo et bono dixit.* » (*de Orat.*, I).

trée en charge, sous la forme d'un édit, les principes qu'ils suivraient et la loi *Cornelia* (67 av. J. C.) leur interdit d'y déroger dans leurs jugements. La plus grande partie de ce que nous appellerions le droit administratif n'eut pas à Rome d'autre base que ces édits des préteurs. Ils y insérèrent une foule de règles de droit privé, des formules d'actions adaptées à tel ou tel contrat; ils y promettaient d'intervenir, en des cas déterminés, pour relever de certaines déchéances ou pour accorder de certains bénéfices; d'imposer des stipulations; de donner des envois en possession, des exceptions, etc. La lettre de la loi s'opposait-elle au principe nouveau qu'ils voulaient introduire, ils s'en tiraient par une fiction. Ainsi l'édit du préteur s'appuyait en apparence sur le droit civil, tout en empruntant ses prudentes innovations à la coutume ou aux besoins nouveaux signalés par les intérêts et par les jurisconsultes, « afin de donner au monde vaincu les meilleures conditions de la paix[1]. »

Il arriva un temps où l'édit du préteur, la loi annuelle, *lex annua*, comme l'appelle Cicéron, à la rédaction de laquelle les jurisconsultes les plus expérimentés prenaient part, composa une législation plus considérable que la législation officielle contenue dans les Douze Tables et les lois subséquentes. La plus grande partie de l'édit devint traditionnelle, *edictum tralaticium*, les nouveaux préteurs respectant d'ordinaire l'œuvre de leurs devanciers ou se bornant soit à y ajouter, soit à en retrancher quelques articles. Ainsi se forma le droit prétorien, souple et mobile, à côté du droit immuable de la loi quiritaire.

A Rome, les censeurs, les consuls, le préteur des étrangers et les édiles curules; dans les provinces, les magistrats envoyés pour les gouverner et les questeurs avaient également le *jus edicendi*. A ces sources multipliées du droit, il faut ajouter les *lois* rendues par les centuries; les *plébis-*

1. *Æn.*, VI, 852. Papinien dit du droit prétorien : ....*Est quod prætores introduxerunt, adjuvandi, vel supplendi, vel corrigendi juris civilis gratia, propter utilitatem publicam.* Dig., I, 1, fr. 7, § 1.

cites votés par les tribus, bien que, contrairement à ce qui se passe dans les États modernes, la loi n'intervînt que rarement pour modifier le droit civil ; enfin les *sénatus-consultes* qui réglaient souvent des questions de droit privé touchant au droit administratif ou religieux, aux finances ou au gouvernement.

Il résulta de cette variété des sources du droit une confusion à laquelle on n'échappait que par une science profonde. L'étude des lois devint l'étude romaine par excellence, dont les maîtres furent les *Prudents* ou les jurisconsultes.

Un jurisconsulte était d'ordinaire un homme de bonne naissance qui, n'ayant pu ou n'ayant pas voulu se faire orateur, fuyait les agitations du forum ou du barreau et mettait sa science à la disposition de ceux qui voulaient être éclairés sur des questions douteuses, renseignés sur les meilleures formes de contrats ou d'actions et qui tenaient à être en garde contre les nullités dont la procédure était hérissée[1]. Horace nous montre la porte du *Prudent* assiégée dès l'aurore, *sub galli cantum*, par une foule empressée de clients. Ses conseils, il les donne avec autorité et on les reçoit avec respect : ce sont des oracles qu'il rend du haut de son trône, ainsi qu'on nomme le siége sur lequel il prononce ses consultations. En justice, son opinion termine presque toujours un procès. « Quoi de plus beau pour un vieillard, s'écrie Cicéron, après avoir parcouru la carrière des honneurs, que de pouvoir se glorifier, au terme de la vie, de diriger par ses conseils, sinon les peuples et les rois comme Apollon dans Ennius, du moins tous ses concitoyens et de dire avec le Dieu : Les hommes sont-ils dans l'incertitude, je dissipe ce nuage, j'éclaire et je fortifie leurs âmes et ils ne vont plus à l'aventure dans les sombres sentiers de la vie. » Ailleurs le grand orateur, qui n'a pas toujours été aussi juste pour les jurisconsultes, donne à

1. C'est ce que Cicéron exprime par ces trois mots : *respondebant, scribebant, cavebant*.

cette vie le nom de milice civile; et il a raison : les légistes de Rome ont conquis un empire plus vaste et plus durable que celui de ses légions. Ulpien dit mieux encore : Nous sommes les prêtres du droit, *sacerdotes juris*[1].

Ce sont eux, en effet, qui par leurs commentaires ont fait de l'édit prétorien « la voix vivante du droit civil » et dont les *réponses*, les traités, ont fourni les plus nombreux matériaux aux rédacteurs des Pandectes. Ils ouvraient des écoles que suivaient des élèves payants et dont quelques-unes devinrent fameuses[2]. Sous Auguste, leur autorité s'accrut. On a vu ce prince instituer des jurisconsultes officiels dont les consultations étaient données au nom de l'empereur et qui avaient la faculté, dit énergiquement Gaius, « de faire le droit[3]. »

Le plus renommé des jurisconsultes de ce temps fut Labéon. J'aurais voulu pouvoir placer ici la sévère figure de ce savant homme dont le père, ami de Brutus, se tua après Philippes. Mais sa vie nous manque, comme ses ouvrages. On dit qu'il refusa de recevoir le consulat des mains de l'empereur, qui l'estimait sans l'aimer; il ne géra du moins que la préture et l'on a vu sa fière réponse au sujet de Lépide[4]. Il avait composé plus de quarante traités, dont un commentaire des Douze Tables; les Pandectes en ont conservé d'assez nombreux fragments.

On sait que Labéon et son rival Capiton, le familier d'Auguste et de Tibère, furent les chefs de deux écoles de jurisprudence, les Proculéiens et les Sabiniens, qui finiront par se confondre dans la vaste unité du droit romain[5]. Il n'est pas sans intérêt de montrer comme un dernier trait, au tableau de la restauration tentée par Auguste, que son légiste favori tenait pour les vieilles lois interprétées selon la lettre, dans un sens étroit et rigoureux, tandis que le fils du vaincu de Philippes en recherchait plus librement l'esprit et cédait davantage aux principes nouveaux que re-

1. D., I, pr. § 1. — 2. *Stationes jus docentium*, Aulug. — 3. *Condere jura*. Voy. ci-dessus, p. 172. — 4. Ci-dessus p. 166. — 5. Cf. Pomp., *Dig.*, I, 2, 47 et Tac., *Ann* , III, 75.

velait la raison appliquée aux intérêts de la cité universelle.

Les jurisconsultes romains ont de bien grands mérites : une si nette intelligence des besoins sociaux, qu'ils en prévoient toutes les formes; une dialectique si serrée, qu'ils tirent d'un texte toutes ses conséquences nécessaires; une méthode si rigoureuse, qu'elle égale celle des géomètres et a valu aux lois de Rome le surnom de « la raison écrite »; enfin un style net, précis, simple, presque lapidaire, qui semble ne vouloir rien laisser à l'arbitraire, à la chicane. Mais il faut le dire aussi, ces *Prudents* ont trop de retenue et les jurisconsultes de Rome n'échappent pas au caractère général de l'esprit romain : peu d'élévation, point d'abstractions philosophiques, de théories, de systèmes. Gaius était-il stoïcien? Ulpien appartenait-il plutôt à la secte épicurienne? Quelques-uns le pensent, personne ne saurait l'affirmer[1]. Ils cherchent les textes et non pas ces choses : utopies dangereuses ou vérités sublimes, or pur ou plomb vil, qui ne se trouvent que dans la région de l'idéal. Leur génie est tout pratique et leur utilité fait leur gloire. Après tout, cette définition du droit : *Ars boni et æqui*, et ces trois préceptes de leur jurisprudence : Vivre honnêtement, ne léser personne, rendre à chacun ce qui lui appartient, valent bien, pour le train ordinaire de la vie, les plus brillantes créations de l'esprit philosophique. L'idéal des Grecs est le beau, τὸ καλὸν; celui des Romains est l'honnête, *honestum*, c'est-à-dire tout ce qui relève la dignité de l'individu. Si dans l'œuvre de la civilisation ancienne les Grecs ont la plus belle part : la pensée, l'art, la science, les Romains ont la plus utile, la loi, avec une importante réserve cependant, c'est que cette loi si équitable pour les intérêts des particuliers fut placée par les jurisconsultes au-dessous du principe de l'autorité absolue de l'empereur, *quod principi placuit legis vigorem habet*,

1. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que l'esprit légiste qui analyse, discute et classe, était le contraire de l'esprit stoïcien, qui n'établit pas de différence entre un crime et le plus mince délit.

et devint par conséquent l'instrument du despotisme dans l'Empire romain, plus tard dans les monarchies modernes.

Mais à côté du mal se trouvait le remède. Toute cette législation est animée d'un esprit rationaliste qui devait, un jour ou l'autre, détruire le principe du droit absolu de l'empereur; et c'est principalement aux lois romaines que l'Europe latine est redevable de cet esprit philosophique ou plutôt social qui a eu en France sa plus haute expression.

De ce qui fut la plus grande science de Rome, passons à ce qui a été son art de prédilection, l'architecture.

Si l'on excepte la *Cloaca Maxima*, des aqueducs, le Capitole rebâti par Sylla avec des colonnes de marbre pentélique et l'étrange tombeau de Cécilia Métella (*Capo di Bove*[1]), l'ancienne Rome n'avait qu'un petit nombre de monuments : quelques temples, parmi lesquels celui de l'Honneur et de la Vertu, qu'on devait à Marius; le théâtre de Pompée, sa curie et un temple qu'il dédia à Vénus Victorieuse. César commença la Rome monumentale par son Forum et son temple de Vénus Génitrix, aïeule des Jules, sa basilique qui fut terminée par Auguste et surtout son grand cirque, long de 650 mètres, large de près de 300, entouré d'un portique à double étage et où furent placés deux obélisques, qu'on retrouva en 1587 à vingt-quatre pieds sous terre[2]. Il avait envoyé des Gaules huit millions à Emilius Paulus pour terminer une basilique à cinq nefs que décorait une prodigieuse quantité de colonnes en marbre de Phrygie, et il avait aidé Curion à édifier ces deux théâtres contigus, qu'un mécanisme puissant faisait tourner avec

1. Tour ronde de 20 mètres de haut sur 30 de large avec des murs en travertin de 12 mètres d'épaisseur, et un entablement de marbre blanc. Au sommet une colonnade supportait une coupole sur laquelle était la statue de la femme de Crassus. — 2. Entre le Palatin et l'Aventin. Il en reste encore quelques fragments en briques près du cimetière des Juifs. On en voyait davantage avant l'établissement du gazomètre. Les obélisques d'Auguste et de Constantin s'élèvent aujourd'hui sur la place del Popolo et devant Saint-Jean de Latran.

les spectateurs de manière à former une arène pour les combats de l'amphithéâtre.

Auguste donna un immense développement à tous les travaux de construction. « J'ai bâti, dit-il dans son Testament, seize temples nouveaux, une curie, la basilique Julienne, le forum qui porta mon nom, le théâtre de Marcellus[1], une naumachie au delà du Tibre et deux portiques. J'ai restauré à grands frais le Capitole et le théâtre de Pompée, et cependant je n'y ai point inscrit mon nom. J'ai terminé le forum Julien et la basilique située entre le temple de Castor et celui de Saturne qui avaient été commencés par mon père; cette même basilique ayant été détruite par un incendie, je l'ai fait rebâtir plus grande, et j'ai réparé quatre-vingt-deux temples. »

A l'exemple d'Auguste, plusieurs personnages, pour gagner ses bonnes grâces, employèrent des restes de fortunes proconsulaires ou les dons du prince à décorer la ville. Ainsi Mécène assainit les Esquilies et y bâtit un palais entouré de magnifiques jardins; quand l'empereur y eut ajouté un bois et une basilique avec de spacieuses galeries, ce lieu destiné au supplice et à l'inhumation des esclaves devint une des plus belles promenades de Rome. Des temples furent élevés par Philippus à l'Hercule des Muses, par Cornificius à Diane, par Plancus à Saturne; Balbus construisit un théâtre dont les ruines ont formé à elles seules le *Monte Cenci;* Taurus un amphithéâtre, que peut-être l'on retrouverait sous le monte Giordano; et Pollion l'*Atrium Libertatis*. Il faudrait pouvoir décrire le théâtre de Marcellus qui avec ses trois ordres superposés[2], et, au sommet, son portique en colonnade, doit avoir été une des œuvres les plus remarquables de Rome. Mais il n'en reste que des débris cachés par le palais Orsini ou dés-

1. Ce théâtre et celui de Balbus, achevés en l'an 13 av. J. C., furent, avec celui de Pompée, les trois premiers théâtres construits en pierre. Quatremère de Quincy, *ad Vitruv.* — 2. La superposition des ordres est d'invention romaine. Les Grecs ne la pratiquaient pas.



honorés par d'ignobles boutiques pour des industries de bas étage.

Le Panthéon d'Agrippa subsiste au moins tout entier. A l'intérieur, ce temple rond étonne par la hardiesse de sa voûte, la plus vaste qui soit au monde et qui reposé sur le sol, comme aux extrémités de l'horizon la voûte du ciel paraît reposer sur la terre[1]. Au sommet, elle s'ouvre par un orifice de 27 pieds de diamètre, de sorte que l'énorme masse semble tenir par un miracle d'équilibre, et le temple tout entier ne reçoit de jour que de la lumière qui descend d'en haut. Agrippa voulut évidemment que le premier monument de la Rome nouvelle fût un symbole de l'Univers, dont l'empire d'Auguste occupait la meilleure part[2]. L'œil unique de cette voûte de pierre est à une telle élévation, que, malgré son ouverture immense, la température ne change pas. « Les plus violents ouragans envoient à peine un souffle d'air sur la tête de celui qui se place sous son orbite, et lorsqu'il survient une averse, on voit la pluie tomber verticalement sur le pavé de la rotonde et y tracer un cercle humide. Le cylindre de gouttelettes tombant de cette élévation à travers le vide du monument fait sentir l'immensité de ce vide. C'est dans de pareilles conceptions que le Romain est vraiment grand[3]. » Malheureusement l'ornementation affaiblissait par la multiplicité des détails l'impression de l'ensemble. Telle était la quantité de bronze qui s'y trouvait, que le pape Urbain VIII, après qu'on en eut enlevé beaucoup, put y prendre encore de quoi fondre quantité de canons et l'immense baldaquin de Saint-Pierre. Mais il faut bien avouer que cette allégorie en pierre, majestueuse à l'intérieur, paraît du dehors écrasée et lourde. On a dit très bien[4] : « .... Une coupole, si vous la regardez du dehors, vous dérobe en tournant une partie de son étendue, parce qu'au lieu de se développer,

1. La voûte ne descend pas jusqu'au sol ; elle s'appuie sur un *podium* ou mur circulaire haut de 22 mèt. 50. — 2. *Illa inclyta Roma Imperium terris, animos æquabit Olympo* (*Æn.*, VI, 781-2). — 3. Viollet-Leduc, *Entretiens sur l'architecture*. — 4. M. Ch. Blanc *Grammaire des arts du dessin*, p. 86.

elle s'enveloppe et se montre en raccourci. On n'en voit réellement que le diamètre. Chose étrange, un temple rectangulaire, comme celui de Pæstum, grandit par ses lignes; une coupole au contraire se rapetisse par les siennes, de façon que les deux monuments nous trompent en sens inverse, l'un nous cachant sa petitesse, l'autre sa grandeur. »

L'emplacement, non plus, n'avait pas été heureusement choisi : c'était près de l'ancien marais de la Chèvre, le lieu où Romulus assassiné était passé dieu. La tradition engageait à prendre ce coin du champ de Mars où se trouvait déjà une autre construction encombrante, les Thermes d'Agrippa, qui touchaient au Panthéon. Des Grecs ne l'eussent certainement point mis là, parce qu'ils savaient que les monuments valent beaucoup par le site qui les porte ou qui les encadre; mais Agrippa, le moins grec des Romains[1], prétendait tirer l'effet monumental de la puissance des masses, bien plus que de l'élégance des proportions et de la convenance des alentours.

On retrouvait cette forme circulaire dans le mausolée d'Auguste, grosse tour pyramidale, recouverte de marbre blanc, et aussi haute qu'elle était large à la base (cent mètres), mais divisée en trois étages par des gradins en retraite dont chacun était planté de cyprès; au sommet la statue d'Auguste dominait un petit temple rond où se trouvait l'urne qui devait contenir les cendres de l'empereur. Le conquérant de l'Égypte avait sans doute voulu se donner un tombeau qui rappelât les royales sépultures de Memphis; à moins que l'architecte n'ait pris l'idée de son monument aux portes mêmes de Rome, à ce tombeau de *Capo di Bove* dont au moyen âge on fit si aisément une forteresse[2].

1. *Vir rusticitati proprior quam deliciis.* Pl., XXXV, 4. — 2. Le temple de Mars Bisultor bâti par Auguste sur le Capitole pour renfermer les drapeaux de Crassus était aussi rond, mais très-petit. Les fouilles exécutées depuis 1861, aux frais de l'empereur Napoléon, dans les jardins Farnèse sur le Palatin où l'on avait déjà trouvé, à la fin du dernier siècle, la maison d'Auguste, ont donné d'importants résultats. On y a découvert les restes des temples de Jupiter Vainqueur et de Jupiter Stator, quelques assises

Après toutes ces constructions, Auguste se vanta de laisser de marbre une ville qu'il avait trouvée de briques. L'éloge est mérité; Auguste, assurément, a mis beaucoup de marbre dans Rome; mais ses architectes y ont-ils mis un art romain, et cet art, quelle place tient-il dans l'histoire générale des idées architectoniques? La question est assez nécessaire à l'étude que nous poursuivons du caractère de la société romaine, pour qu'il nous soit permis d'y arrêter un instant l'attention[1].

L'art des Grecs est d'une merveilleuse simplicité et d'une logique inexorable. Pour eux, la forme extérieure du monument est donnée par le monument lui-même, comme, dans l'homme, l'enveloppe dépend de l'ossature générale qu'elle reproduit en l'adoucissant par d'harmonieux contours. Le temple grec est un : structure et ornementation dérivent d'une même pensée. Ainsi une idée de Platon projette comme d'elle-même la forme qui l'exprime.

Les Romains ne sont pas des artistes d'une aussi délicate nature : ils aiment le beau et l'emploient à des œuvres d'art pur, un temple, un arc de triomphe; mais ils le font surtout servir à l'utile, et cette préoccupation détruit parfois l'unité du plan : plusieurs de leurs édifices semblent avoir eu deux architectes, l'un qui a construit, l'autre qui a décoré, le premier qui a fait le corps de l'édifice, le second qui a appliqué l'enveloppe d'art.

des murs de la *Roma quadrata* et plus récemment la maison de Livie, dont tout le premier étage subsiste. Les murailles de plusieurs pièces sont couvertes de stuc et des peintures les plus considérables et les plus anciennes que nous connaissions; elles sont assez bien conservées pour que M. Léon Renier, qui a mis tant de z le à faire poursuivre ces travaux, ait pu faire prendre copie de ces curieuses peintures, qui sont exposées à l'école des Beaux-Arts de Paris. Cette maison d'impératrice est d'une extrême simplicité et petitesse. Elle justifie ce que les historiens racontent de la modestie des habitudes du prince. — 1. Hegel a dit dans son Esthétique : Il est tel peuple absolument disparu de la terre et de l'histoire qui n'a laissé qu'un monument, et ce monument nous permet de pénétrer jusque dans les replis de sa pensée. N'aurions-nous, en effet, que les Thermes de Caracalla et le Colisée de Titus, que nous connaîtrions au moins la moitié du caractère de la société romaine sous l'empire.

Riches, puissants et nombreux, les Romains veulent, dans leur immense capitale, des monuments à la taille de leur empire, vastes comme lui, au risque de n'être pas grands; comme lui, imposants par la masse, bien plus que par les idées qu'ils éveillent, et surchargés d'ornements de placage, comme leur littérature est un reflet de la Grèce, omme leur élégance est un luxe d'emprunt qu'ils ont ravi Tarente et à Syracuse, aux rois de Macédoine, de Syrie et d'Égypte.

Qu'était-ce que le mausolée d'Auguste? Un amoncellement de terre et de pierres, d'arbres et de colonnes, où l'on sentait partout l'effort et une grâce cherchée, comme si l'artiste eût voulu attifer au goût des élégants de Rome une pyramide des Pharaons. Et ce Panthéon d'Agrippa si massif et si lourd, ce défi proposé à tous les constructeurs du monde[1], il n'est devenu une œuvre puissante d'art, parlant aux yeux et à l'esprit, que le jour où Michel-Ange l'a pris pour le poser au sommet de Saint-Pierre.

A Athènes, à Olympie, le temple n'était que la demeure étroite d'une divinité présidant du haut de son piédestal au culte qui s'accomplissait en dehors du parvis, et les réunions publiques se tenaient au bois sacré et sur les bords de l'Alphée ou, comme à l'agora des Athéniens, sur une place taillée dans le roc, d'où l'orateur et le peuple voyaient la ville entière, la moitié de l'Attique et la mer, garantie de leur puissance et de leur liberté. Le Grec, amant de la nature autant que de la pensée, associe la grande artiste à son œuvre. Il couronne d'un monument le cap Sunium, et il porte le Parthénon au sommet de l'Acropole, le temple d'Apollon sur les rochers du Parnasse, ceux d'Agrigente, de Sélinonte sur les collines qui servaient à ces villes de rempart, afin que du fond de leur sanctuaire les dieux

1. A Saint-Paul de Londres, la coupole a 34 mètres de diamètre; à Sainte-Sophie, 35; à Saint-Pierre et au dôme de Florence, 42; au Panthéon d'Agrippa, 43. Les Invalides à Paris n'en ont que 25 et le Panthéon que 21. M. Viollet-Leduc montre très-bien que la décoration du Panthéon à l'intérieur n'était qu'un placage ne faisant pas corps avec l'édifice. Voyez ses *Entretiens sur l'Architecture*, t. I, p. 112 et suiv

pussent embrasser du regard le port et tout le peuple placés sous leur protection[1]. S'il est forcé de construire en plaine, il dégage du moins l'édifice et lui donne, comme à Pæstum, la mer pour horizon ou, comme à Olympie, de riantes campagnes pour ceinture, de grands souvenirs pour décoration et toujours des bois sacrés pour voisinage.

Le Romain aime la terre pour les produits qu'elle donne, la mer pour le négoce qu'elle favorise, la colline pour les sources qu'il y prend, la montagne pour la fraîcheur qu'il y trouve. Il s'inquiète peu si le hasard des convenances politiques ou religieuses place ses temples en des endroits bas où l'air et l'espace manquant, on ne verra pas leur masse se détacher dans la lumière qui baigne les hautes cimes. Il a neuf collines dont chacune était un piédestal naturel pour les monuments, et, sauf le temple de Jupiter Capitolin, qu'il a été obligé de mettre dans la forteresse du Capitole, il les accumule tous dans le Forum et le champ de Mars, deux anciens marécages. Ces temples avaient été voués durant les batailles pour gagner la faveur d'un dieu; le dieu a la demeure qui lui a été promise, c'est assez[2].

Mais pour lui-même le Romain est plus exigeant. S'il est riche, il mettra sa demeure des champs dans un beau site des collines de Tibur ou de Tusculum, au penchant d'une riante vallée, ou en face de ce golfe de Naples, qui ne lasse point l'admiration. Dans sa ville, il lui faudra un bel arrangement pour ses plaisirs ou ses affaires, et des monuments capables d'abriter des multitudes, parce que son ciel est parfois inclément, et de contenir des services variés, parce que ses besoins sont nombreux.

Il construit donc :

Des *basiliques*, avec nef et bas côtés pour les juges, les avocats, les plaideurs et les marchands;

1. A Corinthe, le vieux temple dorique s'élevait sur le penchant de la colline qui portait la citadelle; à Rhamnous, il était bâti à l'extrémité d'un plateau qui descendait à la mer par une pente abrupte; à Crotone, à Métaponte, à Syracuse, même disposition; à Éleusis, il était assis sur un rocher aplani, au penchant d'une colline qui dominait la ville. — 2. Cependant,

Des *portiques*, où le peuple-roi puisse promener, en dépit du soleil et de la pluie, sa fainéante royauté[1].

Des *bibliothèques*, des *musées*, parce qu'il a ce goût des sociétés polies, d'aimer l'esprit des autres;

Des *palais*, de délicieuses *villas*, qu'habitent ses empereurs, ses consuls et ses affranchis millionnaires;

Des *cirques* pour ses jeux, des *théâtres* souvent trop vastes quand on y joue Térence, et des *amphithéâtres* qui ne le sont jamais assez, parce qu'il y trouve le plus recherché de ses plaisirs, la chasse à l'homme[2];

Des *égouts*, qui assainissent sa ville, et des *aqueducs*, qui lui amènent de la montagne l'eau limpide et fraîche que le Tibre lui refuse;

Des *voies militaires*, des *ponts*, par où vont aisément, du centre aux extrémités de l'Empire, ses marchands, ses soldats et sa volonté;

Des *arcs de triomphe*, qui reçoivent au retour ses armées victorieuses, ou des *colonnes votives*, qui rappellent des expéditions lointaines;

Des *casernes* pour son armée permanente, et des *diribitoria* pour les distributions à son peuple de mendiants;

Des *thermes* enfin[3], où sont réunis tous les raffinements de l'oisiveté et de la mollesse méridionale. A chaque heure, la foule y vient chercher, dans des bassins de marbre et des salles parfumées, de l'eau et de l'air à toutes les températures. Puis, le corps bien frotté d'huile, les membres sou-

après les constructions qu'Auguste éleva sur le Palatin autour de sa demeure, cette colline devait présenter un aspect imposant. — 1. On pouvait au champ de Mars faire près de 3 kilom. sous des portiques, en passant de l'un à l'autre. — 2. Je remarque que, même sous l'empire, les Grecs n'aimaient pas les combats de bêtes féroces et de gladiateurs. Ces jeux répugnaient à leur esprit fait pour les arts, les lettres et la science. On n'a trouvé que deux amphithéâtres dans l'Asie Mineure entière, et encore tout au bord de ce continent, à Cyzique et à Pergame, où habitaient beaucoup de Romains. Perrot, *Galatie*, p. 75. — 3. Au temps de Constantin, il y avait 15 thermes à Rome. Ceux d'Agrippa, derrière le Panthéon, occupaient une superficie égale à la moitié de celle du Palatin, environ 36 000 mètres. Les thermes de Caracalla couvraient un espace six fois plus grand, celui d'une ville considérable. Cf. Blouet, *les Thermes de Caracalla*, qui en a donné une fort belle restauration.

ples, on s'y promène doucement dans des jardins rafraîchis par des fontaines jaillissantes; ou l'on s'exerce dans des palestres munies de tous les jeux; à moins qu'on ne préfère lire, sous un portique, en un coin solitaire; ou écouter, dans les salles académiques, des rhéteurs qui déclament, des philosophes qui discutent, des poëtes qui sollicitent pour leurs vers boiteux les applaudissements faciles d'un auditoire indolent.

Sur les bords de la mer Égée, les sentiments les plus énergiques, la religion et le patriotisme se confondent pour former l'inspiration de l'artiste. Les Romains de l'Empire ne regardent pas si haut. Ils demandent à l'art de leur rendre la vie plus douce et non pas plus noble. « Que d'autres, dit leur poëte, fassent vivre le marbre et respirer l'airain; que leur éloquence établisse le droit et que leur science mesure les astres. Ton art à toi, peuple de Rome, c'est de gouverner le monde en lui imposant la paix et, ajoute Auguste, c'est encore de bien ordonner cette société soumise, de lui faire de justes lois et de lui assurer toutes les aises de l'existence.

Les Grecs ont créé une architecture religieuse incomparable et la statuaire des dieux et des héros qui rend le divin palpable; ils ont établi les principes éternels du beau en fait de construction, et, par cette raison, l'art grec restera la source pure et sacrée[1]. Les Romains ont un autre honneur : ils ont créé l'architecture civile et d'utilité publique; de sorte que si nous tenons aux uns par ce qu'il y a de plus élevé, les idées, nous tenons aux autres par ce qui est très-impérieux, les besoins[2]. Il n'est personne qui n'aimât

1. Je dis la source où l'artiste s'inspirera, mais non le modèle qu'il devra servilement copier, parce que l'architecture est tenue, en chaque pays, de modifier ses formes pour les approprier aux conditions de lumière, de température, de sécheresse ou d'humidité qui constituent le climat. Un monument grec, même une statue grecque sont à Saint-Pétersbourg des contre-sens, quoiqu'il faille bâtir et sculpter en Russie d'après les principes généraux trouvés ou appliqués en Grèce, ainsi qu'on raisonne partout comme Socrate et Aristote, quand on veut raisonner bien, tout en parlant des langues très-différentes. Cf. Viollet-Leduc, *Entretiens sur l'Architecture*.— 2. « Fassten sie [die Römer] Alles nach den Grundsätzen äusserer Zwecke, prak-

mieux être Grec; mais nous sommes tous bien aises qu'il y ait eu des Romains.

On a vu une première différence dans l'emploi de l'art; il en est d'autres produites par la nature des matériaux de construction

Grâce au Pentélique, à l'Hymette, à Paros, les Athéniens bâtissaient de marbre et travaillaient cette pierre avec une telle perfection, qu'au bout de vingt trois siècles il faut encore bien chercher pour trouver les joints des colonnes ou des murs; chaque assise est une œuvre d'artiste. Le sol du Latium, au contraire, condamnait l'habitant de Rome à bâtir de briques consolidées par du blocage et des chaînons de pierre qu'un manœuvre, sous une direction intelligente, suffisait à poser[1]. Mais le temple grec ne pouvait s'élever qu'en des pays dont le sol, comme celui de la Grèce, était de marbre ou de calcaire, facile à ouvrer. Les Romains n'ont été arrêtés nulle part dans leurs constructions, parce qu'ils trouvaient partout de la pierre pour le revêtement, ou, au moins, du moellon pour les chaînes, du caillou pour le blocage, de la terre pour les briques, de la chaux pour leur indestructible ciment, et des bras pour remuer tout cela. Il en est résulté d'abord qu'avec des matériaux d'un emploi si facile, et pourtant si résistants, rien ne les empêcha de donner à leurs monuments ces proportions colossales, qui ne sont pas toujours une des conditions de la beauté, mais dont l'artiste peut obtenir les plus puissants effets.

Ainsi, le grand charme de la campagne romaine est surtout dans ces immenses aqueducs qui la traversent avec tant de grâce et de majesté; telle salle à demi écroulée des thermes de Caracalla a, dans sa nudité, une imposante grandeur, et le Colysée, fait de briques et de

tischer Rüchsichten auf. Lübke, *Gesch. des Archit.* p. 164. Le Dr Schnaase, *Geschichte der bildenden Künste,* t. II, p. 338, dit aussi : .... neben der reinen und idealen Gestalt der griechischen Künst, enscheint die der Römer in einem vielleicht an sich zu ungünstigen Lichte. — 1. C'est le mode de construction indiqué par Vitruve, II, 8. La brique est éternelle, dit-il, et il a raison.

pierre tiburtine, a produit sur moi une impression plus profonde que les pyramides de Ghizeh.

L'architecture des Romains se prêtant à tous les besoins de la vie civile, s'est répandue comme leur langue, leurs lois, leurs mœurs sur tout l'Occident, où elle a laissé comme elles d'impérissables empreintes, et lorsqu'il s'est rencontré un prince assez libéral, des citoyens et une ville assez riches pour remplacer la brique par la pierre de grand appareil, ou pour décorer l'édifice de marbres précieux, les ruines de leurs monuments ont rivalisé avec les plus imposantes et les plus belles qui soient au monde.

Cette nature des matériaux a en outre permis aux Romains d'ajouter à l'art grec des éléments nouveaux, l'arc et la voûte, qu'ils empruntèrent aux Étrusques[1]. Les Grecs connaissaient la voûte, qu'on trouve en Orient, aux temps les plus anciens, par exemple à Ninive et en Égypte; mais ils s'en passèrent, parce qu'elle eût troublé leurs combinaisons, à la fois si simples et si belles, de surfaces et de lignes verticales et horizontales; peut-être aussi parce que la voûte exige des culées puissantes, des massifs inertes qui emploient inutilement pour l'art beaucoup de force, d'espace et de matériaux[2]. Le Grec est économe, non pas à la façon du Romain des anciens jours qui comptait volontiers même avec les dieux, mais en artiste qui sait que la nature ne dépense jamais plus de force qu'il ne lui en faut et que l'art doit chercher à produire, comme elle, de grands effets avec de petits efforts.

L'arc et la voûte ajoutés à la plate-bande et à la colonne donnèrent lieu à des combinaisons nouvelles : le plein cintre et l'arc brisé, dont le moyen âge occidental a fait le roman et l'ogive; la coupole, qui est devenue à l'Orient le caractère particulier de l'architecture byzantine et arabe.

1. Lübke, *Geschichte der Architectur*, p. 157. — 2. Le petit monument de Lysistrate, à Athènes, est recouvert d'une coupole. Le temple d'Esculape à Épidaure, la rotonde d'Épiménide à Sparte et le Prytanée d'Athènes étaient aussi des édifices ronds, mais c'est une exception dans l'architecture grecque.

Le pillage du monde permit à Rome de prodiguer dans ses édifices du Forum et du champ de Mars les marbres les plus rares, et on exploita pour elle toutes les carrières marmoréennes de l'empire, dont il vient d'être retrouvé à Ostie un dépôt précieux[1]; mais les particuliers, les cités provinciales, Rome elle-même bâtissaient souvent en blocage et en briques. Pour cacher sous des matériaux de luxe les masses sombres, les lourdes arêtes des matériaux utiles, on réunit tous les éléments décoratifs que les Grecs et les Étrusques avaient trouvés, on en imagina d'autres et on les employa tous à profusion: de là tant de colonnes, d'entablements, d'arceaux et d'architraves même aux endroits où ils forment un contre-sens avec la construction[2]; tant de marbres précieux plaqués sur les murs, de caissons savamment évidés, de stuc portant lui-même d'élégantes peintures, de sculptures et d'ornements de métal, d'ivoire ciselé, de nacre, de perles, même de pierreries; toutes ces mosaïques enfin qui peuvent être un grand travail, mais ne sont jamais un grand art[3].

Au temps de la république, le dorique dominait dans les temples : on le trouva trop sévère; l'ionique, avec ses légères volutes, parut trop délicat, et, sous Auguste, il fallut à ces parvenus de l'art la plantureuse richesse du corinthien. « Tu n'as pu rendre ta Vénus belle, » disait-on à un mauvais élève de Phidias, « tu l'as faite riche. » C'est le système que les Italiens ont gardé pour beaucoup de leurs églises et qui paraît convenir encore au luxe administratif de nos grandes salles et aux besoins vaniteux de nos petites fortunes.

Ainsi les Romains jetaient sur leurs monuments de briques ou de pierres un vêtement splendide, draperie flottante qui ne suivait pas toujours les mouvements du corps

1. On y a même retrouvé des échantillons de marbres aujourd'hui perdus. — 2. Ch. Blanc, *Gramm. des arts du dessin*, p. 270. — 3. Tout à Pompéi était recouvert de stuc. Du reste il en était de même pour beaucoup de temples grecs. Voyez dans Suétone, pour le luxe de la décoration, la description de la Maison d'or de Néron.

Au Panthéon, dont toutes les lignes sont courbes, toutes les surfaces concaves, Agrippa appliqua un portique rectiligne qui ne peut faire corps avec l'édifice, et que supportent des colonnes corinthiennes d'un seul morceau. C'est riche et puissant; mais ce placage est un hors-d'œuvre qui avait partout sa place, excepté là[1].

Cette tendance des Romains à séparer la bâtisse et la décoration a eu de désastreuses conséquences. Condamné à une existence subordonnée, l'art tomba dans le métier, et après avoir quelque temps langui, disparut. A la fin du siècle des Antonins, on le cherche déjà, et rarement on le trouve; plus tard, il ne reste que des constructeurs capables de remuer d'énormes pierres, même de les porter audacieusement à une prodigieuse hauteur, mais inhabiles à les décorer. La science demeure parce qu'elle est transmissible, et, lorsqu'elle est soutenue par le sentiment religieux, elle arrive encore à de très-grands effets; l'art, qui est personnel et de délicate nature, n'a pas survécu à la barbarie des mœurs; il ne revint à la vie qu'au souffle de la Renaissance, qui fit sortir l'antiquité de son tombeau. Depuis cette époque où s'épanouit un art charmant trop tôt délaissé, l'architecture romaine retrouve des conditions sociales favorables, et c'est elle qui a dominé jusqu'à ce jour dans nos constructions cosmopolites.

Maintenant il est facile de répondre à la question que nous posions en commençant. Les Romains n'ont pas été des artistes créateurs[2]. Cependant, en composant d'éléments d'emprunt un art qu'ils ont porté depuis la Pétra des Nabatéens jusqu'à la Lutèce des Parises; d'où procède, par

1. C'est l'opinion de Viollet-Leduc, du Dr Schnaase (ist diese Vorhalle ein Zusatz, ein angefügter Schmuck, der nicht aus dem Ganzen hervorgegangen ist, t. II, p. 352) et c'est le sentiment qu'éprouve involontairement tout spectateur. M. Ch. Blanc dit très-bien : « L'architecture n'est pas une construction que l'on décore, mais une décoration que l'on construit. » *Ibid.*, p. 274. —2. Il faut encore ajouter que même leurs architectes étaient grecs. Pline en demande un à Trajan pour les travaux de Nicée. L'empereur répond (X, 49) : Cherchez en Grèce; *ex Græcia etiam architecti ad nos venire soliti sunt.*

génération naturelle, une partie de l'art chrétien et de l'art musulman; qui règne chez nous par son application facile à nos besoins et à nos goûts; qui enfin, à défaut de la beauté parfaite, exprime la grandeur et la puissance, leurs architectes ont mérité une place à côté de leurs écrivains et de leurs légistes. Les lois, les lettres et les monuments de Rome sont bien le legs d'un grand empire.

Et pourtant l'héritage de Rome n'est pas celui d'une société qui ait aspiré à cet idéal dont la recherche seule honore à jamais ceux qui l'ont poursuivie. Si, en effet, nous considérons cette société dans l'ensemble de sa vie intellectuelle, il nous faut bien reconnaître qu'elle est restée sans philosophie ni science, quoiqu'elle fût arrivée après le magnifique développement des sciences et de la philosophie dans le monde hellénique; qu'elle serait sans art, si les Grecs ne lui avaient apporté leurs marbres, leurs tableaux, leurs statues avec les restes de leur génie; que sa littérature, tout éclatante qu'elle soit, manque du souffle créateur; que ses fêtes étaient les obscénités des mimes ou les jeux sanglants de l'amphithéâtre; qu'enfin sa religion fut moins un acte d'adoration et de reconnaissance qu'une sorte de contrainte exercée sur les dieux pour capter leurs faveurs[1]. Alors, malgré Virgile, Horace et les constructeurs de la Rome marmoréenne d'Auguste, la gravité romaine semble de la pesanteur; ce génie pratique, tourné en tout vers l'utile, apparaît comme retenu par son propre poids dans les régions moyennes de la pensée, d'où ne jaillissent pas les éclairs qui illuminent le monde; et, dans l'histoire générale de la civilisation, ce peuple descend du premier au second rang des nations, mais il y descend en portant dans ses mains, comme Moïse, une grande chose, les tables de la loi.

C'est un impérissable honneur pour les Romains d'avoir fondé la loi civile, comme les Juifs ont écrit la loi religieuse, les Grecs celle de la pensée et de l'art[2]. Mais nous qui vou-

1. .... *Obligat ille* [Augustus] *deos*. Ovid., *Fast.*, II, 62. — 2. Les *Ordres grecs* et le *Canon* de Polyclète furent les lois de l'architecture et de la sta-

lons être à la fois et qui sommes les héritiers de Rome, de Jérusalem et d'Athènes, n'oublions pas la leçon qui ressort pour nous de cette étude du génie romain à la plus belle époque de son histoire, et, par ce mémorable exemple, reconnaissons combien l'abandon des hautes spéculations théoriques que la foule appelle des inutilités, peut faire perdre au génie d'un peuple de ressort et d'élan. Un autre grand empire dont les chefs, à un certain moment, partagèrent le monde avec les césars de Rome, la Chine, offre, dans son histoire, le même goût pour les applications, le même dédain pour la science pure. Tous deux en ont été punis par un arrêt de civilisation; tandis que de ce coin de terre de l'Attique, à peine visible entre les deux colosses, est parti le mouvement du monde.

Cependant, si le siècle d'Auguste ne vaut pas, pour l'originalité et la puissance du talent, celui de Périclès, ni même, pour l'art et la hardiesse de la pensée, celui de la Renaissance; si le siècle de Louis XIV est plus complet et, en de certains genres, supérieur, ce temps n'en fut pas moins une de ces brillantes époques de l'humanité au sein desquelles on aime à se réfugier pour échapper aux soucis de la vieillesse survenante et aux patriotiques angoisses[1].

tuaire, comme l'*Organon* d'Aristote demeura jusqu'à Bacon et à Descartes la règle qui dirigea la raison dans la recherche et l'exposition de la vérité — 1. Écrit en décembre 1870.

CHAPITRE XLIV.

L'ŒUVRE D'AUGUSTE ET LE CARACTÈRE DU NOUVEL EMPIRE.

Les années qui suivirent Actium furent l'époque critique du monde ancien. De la direction où la société romaine allait s'engager, dépendait l'avenir d'innombrables générations. Ira-t-elle vers l'Orient pour retourner au régime mortel des monarchies asiatiques, ou vers l'Occident pour reprendre les institutions fédérales et libres des peuples grecs, italiens et gaulois? La cité conquérante restera-t-elle, sous un maître, cité souveraine et privilégiée, ou va-t-il se former un grand État dont les parties seront solidaires et au sein duquel se préparera en paix l'avénement des nations modernes? C'est le problème qui s'imposait au fondateur de l'Empire, à moins qu'il ne préférât, comme un ambitieux vulgaire, se faire le serviteur des événements et les suivre avec une égoïste docilité, tout en les exploitant à son profit.

On a vu dans les chapitres précédents l'œuvre d'Auguste, et, au soin qu'il prit de rédiger les mémoires de sa vie, dont le résumé fut gravé sur les murailles des temples, on doit croire qu'il comptait sur la reconnaissance publique[1].

1. Je note que dès les premiers mots de l'inscription d'Ancyre il se vante d'avoir violé la loi : *Annos undeviginti natus exercitum privato consilio et privata impensa comparavi.* Quatre-vingts ans plus tôt, Pompée se glorifiait aussi de n'avoir jamais eu d'autre général que lui-même. Dans ce résumé, bien entendu, il n'est parlé ni des proscriptions, ni de Varus; le sénat et le peuple semblent avoir tout fait en pleine liberté; et beaucoup de chefs et de peuples sont cités pour donner à croire que de grandes victoires

Cette reconnaissance, il la méritait de ses contemporains[1] sinon de la postérité, car c'était une grande chose que d'avoir donné au monde une paix demi-séculaire.

On a, tout à la fois, exalté et rabaissé ce personnage au delà de la juste mesure. Sa longue prospérité ne tient pas à d'heureux hasards, car la fortune ne sert que ceux qui savent l'enchaîner; et ceux-là sont de deux sortes : les forts et les habiles, les seconds moins grands que les premiers, mais, dans certaines circonstances, plus utiles. Auguste était de ce nombre. Cette domination que César avait établie, son fils d'adoption, après l'avoir reconquise, chercha à la rendre durable. En quatre ans, Napoléon alla du consulat à l'empire; Auguste employa presque un demi-siècle à conduire doucement Rome à la royauté. Car, en France, ce qui était vieux c'était la monarchie, et, en dépit des idées, les mœurs y portaient; à Rome, c'était la république, et les souvenirs en étaient difficiles à effacer. Il fallait mettre les mœurs, les idées, les lois et l'administration en rapport avec le nouvel ordre de choses. Sur les mœurs, je veux dire celles de la vie publique, il agit par Mécène, par Salluste, par tous ceux de ses amis qui se tenaient loin des charges et qui montraient les habitudes à prendre : plus d'ambition, plus de brigue, un désintéressement affecté ou

ont été gagnées et de grandes conquêtes accomplies. Mais la plus large place est encore occupée par l'énumération des honneurs et des charges dont il fut revêtu et des dépenses qu'il fit pour les distributions en argent, en blé, en jeux et en constructions. C'est ce dernier point qui frappa le plus les peuples ou que l'administration tint à mettre en relief. Du moins, le traducteur du *Testament*, à Ancyre, dans un résumé en quatorze lignes qu'il ajouta à l'inscription, se borne à faire le total des temples construits ou réparés par Auguste et des sommes données par lui au trésor, au peuple et aux soldats, qui s'élèvent à 600 millions de deniers, soit 648 millions de francs. Il termine ainsi : « Il est impossible d'évaluer les dépenses qu'il a faites pour les jeux, les combats de gladiateurs et d'athlètes, le combat naval et les chasses de bêtes fauves, non plus que ses dons aux villes et aux colonies d'Italie, aux villes de province détruites par des tremblements de terre ou par les incendies, ou bien encore à ses amis et aux sénateurs dont il a complété le cens. » — On ne s'inquiète pas d'où Auguste tirait tant d'or; on ne voit que la main qui donne, et aux yeux de ces peuples mendiants les libéralités du prince font sa gloire. Voy. ci-dessus, p. 133. — 1. Sur la popularité d'Auguste, voyez Suétone, *Oct.*, 57, 58.

sincère, une docilité sans bornes, afin de détourner les regards et les espérances de la curie et du forum où rien ne se faisait plus, vers le palais du prince où tout se donnait. Sur les idées, il agit par Horace, par Virgile, noblement conquis à sa cause, et il ne payait qu'une dette légitime lorsqu'il jurait par les Muses, car sous son règne elles furent monarchiques. Enfin par ses lois, ses règlements et sa vigilance, il mit la justice dans l'administration, l'ordre dans les finances, la paix dans les provinces et tout le pouvoir dans ses mains; mais il couvrit son usurpation de manière à ne paraître que le premier citoyen de la république et il fut grand en affectant de se faire petit.

Écoutons ce qu'il pensait lui-même de la nature de son pouvoir, ou du moins ce qu'il voulait qu'on en pensât: « Après avoir étouffé les guerres civiles, j'étais, du consentement unanime des citoyens, maître de toutes choses; mais j'ai volontairement remis le pouvoir au sénat et au peuple romain. En récompense, un sénatus-consulte me décerna le titre d'Auguste et prescrivit que ma porte serait entourée de lauriers et surmontée d'une couronne civique; que dans la curie Julia on placerait un bouclier d'or avec une inscription attestant que le sénat et le peuple romain avaient voulu honorer ma vertu, ma clémence, ma justice et ma piété. A partir de ce moment, je fus au-dessus de tous les autres en dignité, mais je n'eus pas plus de pouvoir que ceux qui furent mes collègues dans les magistratures. »

C'est bien là sa pensée dernière, car il ajoute: « Quand j'écrivais ces lignes, j'étais dans ma soixante-seizième année. » Cependant on ne peut croire que le grand trompeur se soit pris lui-même au mensonge de sa vie. Il savait bien qu'il était le maître, et maître absolu; mais il voulait égarer le jugement de la postérité, et, par un juste retour, cette postérité lui reproche l'hypocrisie stérile d'une politique sans grandeur.

Une révolution est légitime quand ce qu'elle établit vaut mieux que ce qu'elle remplace. A ce compte, Auguste eut

raison à Actium, et l'empire était un progrès pour le monde. Nous le disons hardiment, en opposant à Tacite, Tacite lui-même [1], Pline, Strabon, Josèphe, Philon, Aristides, Dion Cassius et tous les écrivains provinciaux [2]; à Caligula, à Néron, non-seulement Vespasien et Trajan, mais le bonheur d'un empire qui était trop vaste pour que les folies et les cruautés d'un seul homme pussent le troubler jusqu'au fond de ses provinces. Qu'on cesse un instant de ne regarder que les tragédies du palais ou de la curie, et l'on verra Domitien faire d'excellentes lois que Nerva confirme; sous Caracalla, c'est Papinien qui rédige les édits.

Ainsi, nous approuvons Auguste d'avoir repris la tâche de César; nous le louons de sa libéralité d'esprit, et de son goût pour les lettres et les arts; de son administration honnête, de son habileté à faire passer les Romains de leur liberté anarchique au repos d'une paix qui aurait pu devenir féconde. Mais un fondateur d'empire est responsable, même pour ce qu'il n'a point fait. Quand on monte si haut, c'est afin de regarder au loin, surtout du côté par où l'avenir approche. Le premier empereur a-t-il eu ces vues larges et profondes de l'homme supérieur? Après la mort d'Antoine, il pouvait tout, qu'a-t-il fait de ce pouvoir? Occupé du soin unique de sauver sa fortune en la cachant, il vécut au jour le jour, pour lui seul, sans souci du lendemain, replâtrant çà et là le vieil édifice, au lieu de le prendre d'une main puissante et de l'asseoir sur des fondements nouveaux qui l'eussent porté des siècles.

Sans doute, l'empire devait mourir; c'est la loi d'éternelle transformation. Mais ce terme fatal, il est donné à l'homme de le reculer à force de prudence. Quatre siècles, dont la moitié passée dans la misère et la honte, ne sont pas une vie de peuple; l'empire pouvait durer plus longtemps et

1. .... *Is optimus civitatis status habendus est in quo nihil tale* [*ambitus comitiorum, expilati socii, cives trucidati*] *patimur*. *De Orat.*, 37, 41. — 2. Str., liv. VI, *ad finem*; Philo, *Leg. ad Caium*, 21; Jos., *A. J.*, XXI, 2; Pl., III, 5; Dion., LIII, 19. Ἡ μὲν οὖν πολιτεία οὕτω τότε πρός τε τὸ βέλτιον καὶ πρὸς τὸ σωτηριωδέστερον μετεκοσμήθη· καὶ γάρ που καὶ παντάπασιν ἀδύνατον ἦν δημοκρατουμένους αὐτοὺς σωθῆναι. Voy. ci-dessus, p. 130 et suiv.

mieux. Quel État fut jamais préparé comme celui des Césars, par la nature et les hommes, pour une forte et glorieuse existence? Des frontières faciles à défendre contre des ennemis alors peu dangereux, et derrière ce rempart de grands fleuves, de déserts et de hautes montagnes, des populations qui, heureuses de leur obéissance, parce qu'elles y trouvaient le repos et la richesse, ne savaient désigner le pouvoir placé au-dessus d'elles que par le beau nom de la Paix romaine, *Pax romana*.

Ainsi, du dedans et du dehors, nul péril à craindre; tout le mal, puisqu'il n'était ni dans l'ennemi, ni dans les sujets, s'est donc trouvé dans la constitution de l'État; et une cruelle expérience vient de nous montrer ce qu'une organisation habile et ferme, qui ne laisse se perdre aucune parcelle de la force nationale, peut donner à un peuple de succès inespérés, tandis que le courage, le dévouement, le patriotisme, toutes les ressources d'un pays industrieux et riche sont paralysés ou rendus inutiles, par une organisation insuffisante.

On a cherché bien des causes pour expliquer la rapide décadence de l'empire romain; toutes celles qu'on a données : l'état économique et les mœurs de cette société, l'esclavage, l'indiscipline des légions, la fiscalité, etc., sont vraies, mais elles sont dominées par une autre qui, à elle seule, aurait suffi à rendre la chute inévitable et prompte. L'empire tomba si vite, parce qu'il n'eut pas d'autre *institution d'État* que la volonté de l'empereur. Ce mal date de son premier jour et de son premier prince; nous avons donc le droit d'en demander compte à celui qui inocula à ce grand corps une maladie avec laquelle des Orientaux pouvaient vivre, mais qui était mortelle aux populations de l'Occident.

Dans les anciennes républiques de l'Italie et de la Grèce, chez les peuples de l'Espagne et de la Gaule, le pouvoir était une fonction de la liberté. Il garantissait la liberté générale en se subordonnant, au besoin, les libertés particulières. De là les dictatures; mais elles étaient tempo-

raires et Auguste rendit la sienne permanente. En Orient du moins le roi est fils du ciel : la religion et les castes le protégent; à Rome quelles seront les défenses qui couvriront le trône qu'on élève et abriteront le monarque qu'on accepte? Dans ce monde depuis si longtemps travaillé par des idées d'égalité, personne ne prend au sérieux l'apothéose du prince et il reste sans prêtres, sans noblesse, seul et à découvert, en face de quatre-vingts millions d'hommes : double danger pour lui, car dans cet isolement il est exposé à tous les coups des conspirateurs qui, pour saisir le pouvoir suprême, n'auront qu'une poitrine d'homme à percer et, à cette hauteur d'où il voit le monde à ses pieds, où il se sent si près des dieux, le vertige pourra le prendre, la tête lui tourner. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer la folie ou l'assassinat de tant d'empereurs; on compte, jusqu'à Constantin, que les deux tiers[1] périrent de mort violente; et je ne parle pas des Trente Tyrans, qui tous finirent mal.

On voit que l'institution impériale d'Auguste a été d'abord fatale aux empereurs, et l'on doit ajouter qu'il n'en pouvait être autrement. Dans les États où la loi règne, les partis et les ambitieux s'agitent pour changer la loi; mais lorsque le prince est tout, c'est le prince lui-même qu'on change; alors l'émeute ou l'assassinat deviennent la loi de succession à l'empire. Il fallait donc dans l'intérêt de chacun, peuple et souverain, trouver pour fonder la monarchie impériale autre chose que la concentration dans les mains d'un seul homme de tous les vieux pouvoirs républicains, avec leur inévitable cortége d'irritants et dangereux souvenirs de liberté. Il fallait encore, puisque « la Ville était devenue un Univers[2], » préparer la formation du nouveau peuple de l'empire qui remplacerait l'ancien peuple de la cité. Or, pour concevoir cette organisation nouvelle, il n'é-

1. Quarante et un sur cinquante-neuf. D'après la liste dressée par Brotier, sur cent huit personnes rattachées à la maison Julienne par le sang et les alliances, depuis César jusqu'à Néron, trente-neuf, ou plus du tiers périrent de mort violente. — 2. *Urbem fecisti quod prius orbis erat.* Rutil. *Itin.*, 66.

tait pas nécessaire de recourir à des idées que le temps n'aurait permis ni d'avoir ni de réaliser. Lorsque nous aurons montré les institutions existantes qu'une prévoyance habile pouvait développer et les funestes résultats produits par quelques-unes de celles qui furent établies, l'histoire qui trop souvent se contente de saluer le succès ou de pleurer sur des ruines, sans rechercher si l'un était légime et les autres inévitables, aura le moyen de prononcer son verdict sur le premier des Césars. Comme les successeurs d'Auguste hériteront de sa politique, on pressentira en même temps le caractère que l'empire tiendra de son fondateur et celui qu'il léguera à plusieurs États modernes, où les légistes du moyen âge, à l'aide des lois impériales, ont refait la monarchie absolue.

Et d'abord, puisque Auguste était si désireux de faire croire au maintien de la république qu'il en conserva toutes les apparences; puisqu'il était si zélé partisan du passé qu'il appliqua tous ses soins à restaurer, par ses petits côtés il est vrai, l'ancienne société, pourquoi répudia-t-il la tradition nationale en deux points essentiels : la constitution du pouvoir et l'extension progressive de la cité?

Si la révolution accomplie à Actium et acceptée par tous avait pour conséquence obligatoire la concentration de l'autorité, elle n'en demandait ni la possession viagère et absolue qui expose l'État au péril d'être gouverné par une main débile ou passionnée, ni l'hérédité qui lui fait courir le risque d'avoir des chefs mineurs par l'âge ou par la raison. La monarchie héréditaire n'est une force de conservation que dans les pays où existent par eux-mêmes, comme dans la France des Valois et des premiers Bourbons, de grands corps qui, intéressés au maintien du trône, s'en font les soutiens; ou chez les peuples tels que les Belges et les Hollandais, dont les institutions de cité, de province et, par suite, d'État, sont assez fortes pour que la royauté y serve seulement d'appoint et de parure : sorte de clef de voûte qui achève l'édifice, mais sans laquelle, ainsi qu'au Panthéon d'Agrippa, la voûte ne s'écroulerait pas. Rome n'a-

vait point les grands corps politiques qui sont l'œuvre du temps, et Auguste ne sut pas lui donner les institutions qui peuvent être l'œuvre d'un homme. La monarchie n'y trouvait donc aucune des conditions nécessaires à son existence régulière; c'est pourquoi elle n'y aura qu'une existence désordonnée.

Cependant, puisque cet immense empire exigeait l'unité du commandement, il fallait chercher une combinaison qui ne fût ni l'hérédité, ni la possession viagère du pouvoir, double principe particulièrement odieux dans le monde gréco-romain où tout se donnait à l'élection et à la virilité, et où rien n'était préparé pour un système contraire. Or il était facile à Auguste de couvrir sa royauté déguisée d'un caractère qui convînt à la fois aux circonstances, aux opinions, aux traditions même de la société romaine. Il n'avait qu'à limiter la durée de son pouvoir, et à inaugurer franchement pour le gouvernement ce qui existait déjà, dans la loi politique, pour certaines charges, et dans la loi civile, pour la famille naturelle. Les membres du sénat étaient choisis par les deux censeurs, le dictateur par un des consuls, les augures par leurs collègues, et l'adoption, l'adrogation donnaient le moyen de constituer une famille légale, même aux dépens des héritiers du sang. Il y pensa. Nous l'avons vu se faire renouveler tous les dix ans ses pouvoirs, mais sans avoir le courage d'y renoncer jamais; et durant une maladie qui semblait mortelle, il donna son anneau à Agrippa, comme au plus digne. Avec l'âge, l'égoïsme des affections paternelles prit le dessus et l'intérêt de la famille domina l'intérêt de l'État. Il blessa le grand Agrippa par ses faveurs au fils d'Octavie, et Tibère, qui n'avait encore montré que des talents, en lui préférant les jeunes Césars. Cependant sa pensée vacilla jusqu'à la dernière heure entre deux idées contraires, la grandeur de sa maison qu'il voulait maintenir dans une condition royale, et la sécurité de l'empire qu'il sentait mal garantie par l'hérédité du pouvoir. Dans son testament, il recommanda encore de ne pas confier toute l'autorité à un seul et de laisser aux magis-

trats républicains une part considérable d'influence et d'activité [1].

N'oublions pas que le système tout romain de l'adoption nous a valu le siècle des Antonins. C'est le principe dont Auguste aurait dû faire la loi du gouvernement impérial, en déterminant les règles précises de la transmission du pouvoir, ainsi que la part qui serait faite au prince et au sénat dans cette désignation du nouveau chef de l'empire. Il était assez fort pour engager sur ce point ses successeurs et l'avenir, surtout s'il avait combiné le principe nouveau avec un ensemble d'institutions prévoyantes qu'il devait à l'empire, et dont on verra bientôt que le germe existait dans toutes les provinces.

L'ancien sénat, les Gracques, Drusus, surtout César, même les rois, dès les premiers temps, avaient voulu asseoir sur de larges bases la domination romaine, en accroissant sans cesse le nombre des citoyens. Tout le Latium, une partie de la Sabine et de l'Étrurie avaient successivement obtenu le droit de cité, l'Italie proconsulaire l'avait conquis par la guerre sociale, César l'avait donné à la Cispadane, à la Sicile et à tant d'autres qu'il se trouva plus de quatre millions de citoyens en état de porter les armes au premier recensement fait après Actium [2]. Tout conseillait de persévérer dans cette voie. Auguste s'y arrêta court: il fut très-avare du droit de cité, le refusa à des protégés de Tibère, même de Livie, et recommanda dans son testament de ne point faire de nouveaux citoyens [3]. Cependant toute l'histoire de la république, toute l'explication de sa fortune se

1. Dion, LVI, 33 et Suét., *Oct.*, 37 : *quo plures partem administrandæ reipublicæ caperent.* — 2. Voy. ci-dessus, p. 152. — 3. D'après le Monument d'Ancyre, le recensement de l'année 28 donna 4 063 000 citoyens; celui de l'an 8 av. J. C. 4 233 000; celui de l'an 13 après J. C. 4 937 000. C'est en 41 années de paix une augmentation annuelle d'environ 20 000 citoyens, chiffre qui est de beaucoup au-dessous de l'accroissement moyen annuel des populations dont le nombre augmente le plus lentement, puisqu'il aurait fallu, à ce compte, deux siècles et demi pour que la population romaine doublât. Auguste n'aurait pas dit lui-même qu'il s'était imposé la règle d'être très avare du droit de cité, que nous pourrions conclure des chiffres qui précèdent que les concessions qu'il fit de ce titre furent peu nombreuses. Je dois ajouter que la

résumaient en ces mots : admission successive des plébéiens dans la cité patricienne, des Italiens dans la cité romaine. Voilà la tradition nationale, et Auguste la rejette au moment où la révolution césarienne faisait une loi d'opérer un progrès nouveau, en remplaçant le peuple usé de la cité souveraine par le peuple nouveau de l'empire. Après la victoire des plébéiens et des Italiens, l'heure des provinciaux était venue[1]. Par la faute d'Auguste, ils l'attendirent deux siècles, et quand elle arriva, il était trop tard; l'égalité des droits décrétée par Caracalla n'était plus que l'égalité des charges.

Le peuple romain se recrutait d'une autre manière, par les affranchissements; il gagna ainsi Livius Andronicus, l'auteur des premières comédies romaines, Cécilius, autre poëte comique, Térence, Horace, Syrus, Phèdre, Tiron, l'ami et l'éditeur probable des lettres de Cicéron, Épictète et tant d'autres d'origine ou de condition servile qui furent l'honneur des arts, des lettres et de la philosophie[2]. Les affranchis étaient souvent un élément de corruption; mais ils pouvaient être un élément de progrès, car ils étaient le résultat d'une sorte de « sélection naturelle » qui désignait pour la liberté les plus intelligents des esclaves, et comme ils ne provenaient pas alors de races inférieures, ce sang nouveau qui coulait dans les veines d'un vieux peuple n'était pas toujours vicié. Auguste essaya de tarir encore cette source de renouvellement. Il limita le nombre des affranchissements testamen-

question politique était doublée, pour la question du droit de cité, d'une question financière. Les citoyens ne payaient ni la capitation, ni l'impôt foncier; en augmenter le nombre, c'était donc diminuer les revenus de l'État. Mais il n'y avait pas à hésiter entre une mesure politique qui s'imposait impérieusement et un intérêt fiscal auquel il était aisé de pourvoir par d'autres moyens. — 1. Dans le discours que Dion Cassius prête à Mécène se trouve le conseil à Auguste de donner aux provinciaux le droit de cité (LII, 19) ....τῆς πολιτείας πᾶσι σφίσι [τοῖς ἀρχομένοις] μεταδοθῆναί φημι δεῖν, ἵνα καὶ ταύτης ἰσομοιροῦντες, πιστοὶ σύμμαχοι ἡμῖν ὦσιν, ὥσπερ τινὰ μίαν τὴν ἡμετέραν πόλιν οἰκοῦντες. — 2. M. Wallon en cite un certain nombre (*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. II, p. 439-446 et note 61. On trouve un statuaire parmi les esclaves d'Auguste, un peintre et quelques artistes dans le tombeau des esclaves de Livie.

taires (loi *Furia Caninia*); il fixa l'âge auquel le maître put donner la liberté, l'esclave la recevoir (*Ælia Sentia*), et son testament contenait le conseil d'embarrasser d'obstacles la route qui menait hors de servitude[1]. C'était donc un système logiquement suivi. Auguste concevait l'État romain d'une manière aussi exclusive que certains patriciens des anciens jours, et quatre siècles plus tôt il aurait sans doute applaudi aux paroles de Manlius menaçant de poignarder le premier Latin qui oserait venir siéger au sénat. De l'ancienne société romaine il voulait restaurer tout, excepté sa grande politique et ses libres institutions; par là nous avons la mesure de ce génie étroit qui ne sut lire ni dans le passé pour y prendre des conseils, ni dans l'avenir pour en prévoir les nécessités. Cherchez bien dans la longue énumération de ses actes qu'il fit graver sur l'airain pour éterniser sa gloire, et vous n'y trouverez pas une pensée politique: preuve qu'il n'avait point une conception nette de l'œuvre dont les événements l'avaient fait l'instrument nécessaire.

Cependant le monde ne pouvait continuer d'aller à l'aventure. À la révolution qui dans Rome substituait un pouvoir permanent à des pouvoirs divisés et annuels, devait correspondre dans les provinces une révolution qui sans détruire l'existence distincte des peuples ou des cités, constituerait une vie générale, laquelle serait la vie même de l'empire et sa raison d'être.

Un grand État, en effet, ne peut subsister et se défendre qu'à la condition d'avoir des idées qui réunissent beaucoup de citoyens dans un même sentiment, avec des institutions qui dirigent beaucoup de volontés vers un même but et arment beaucoup de bras pour un même effort. Ces institutions générales, Auguste aurait pu les donner à l'empire, et ces idées communes, une administration plus habile aurait cherché à les faire naître.

Les anciens, qui ont si parfaitement organisé la *cité*, n'ont jamais eu qu'une très-insuffisante conception de l'*É*-

1 Voy. ci-dessus, p. 191, n. 5 et 211, n. 2 et 3.

tut. Leurs plus glorieuses villes, Athènes, Sparte, Carthage, n'ont pas fondé de domination durable, parce que, ne comprenant que la souveraineté directement et personnellement exercée par chaque citoyen en un lieu déterminé, elles ont toujours réservé les droits politiques à un petit nombre et, par suite, maintenu la distinction entre les vainqueurs et les vaincus, ce qui les empêcha de faire jamais des maîtres et des sujets un seul et grand peuple. Cependant, je l'ai déjà montré [1], l'antiquité n'était pas aussi ignorante qu'on le suppose du régime représentatif, c'est-à-dire, de la souveraineté exercée par délégation. Chaque province romaine avait ses assemblées générales, formées par les députés du pays, qui se réunissaient annuellement pour des fêtes, des jeux, quelquefois aussi pour discuter des intérêts communs, pour examiner la conduite du gouverneur qui était tenu de laisser copie de ses livres de gestion dans deux villes de la province; pour lui voter une statue, une couronne d'or ou décider l'envoi à Rome d'un comité d'accusation. Ainsi les Lyciens possédaient un vrai corps législatif formé par les députés de leurs vingt-trois villes; les plus considérables en nommaient trois, les moyennes deux, les autres un seul. Cette assemblée avait même des attributions exécutives, puisqu'elle choisissait le chef du corps Lyciaque, les fonctionnaires et les juges du pays. Au temps de Tibère, Strabon dit encore : « Autrefois on y délibérait sur la paix, la guerre et les alliances; aujourd'hui cela ne se fait plus que du consentement des Romains, qui n'autorisent de pareilles délibérations que lorsqu'ils y ont intérêt. » La Carie était organisée de même. On a vu l'assemblée de Lyon dans les trois Gaules investie de droits analogues et les exerçant, avec ce trait particulier et significatif que les députés se réunissaient dans un district fédéral [2]. Tacite nous montre même, en l'année 70, les députés de toutes les cités gauloises convoqués à Reims pour décider si la Gaule entière prendra le parti de Civilis

1. T. I, p. 541 et sqq. — 2. Ci-dessus, p. 237-9.

contre Vespasien. « Au nom des Trois Gaules, » des lettres furent adressées aux Trévires pour leur enjoindre de déposer les armes[1]. L'Espagne, toutes les provinces orientales : Bithynie, Pont, Cappadoce, Galatie, Cilicie, Asie Pergaméenne, Phénicie, Crète, les divers cantons de l'Hellade, la Macédoine, avaient des réunions semblables, et Adrien fixera à Athènes, au Panhellénion, la résidence d'une assemblée générale des Grecs.

Les Romains qui n'aimaient pas à intervenir dans les affaires intérieures de leurs sujets, voyaient ces assemblées sans jalousie et eussent sans regret laissé leur prince en accroître les attributions. César l'eût fait assurément, lui qui avait si bien compris que Rome devait élargir ses institutions, comme elle avait agrandi son empire; qui avait envoyé de nombreuses colonies au delà des mers pour latiniser les vaincus, donné à des millions d'étrangers les droits des citoyens, appelé au sénat beaucoup de provinciaux, et décoré quantité de leurs villes de ces monuments qu'Auguste réservait pour Rome seule. Il n'aurait pas manqué d'utiliser, comme souverain, ces assemblées dont, en Gaule, en Espagne, en Cilicie, etc., il avait, comme général, tiré si bon parti pour ses propres affaires. Auguste, esprit sans étendue, agit en sens contraire. Il négligea cette salutaire institution qui, développée avec intelligence, lui aurait fourni le point d'appui qu'il ne trouvait nulle part dans une société troublée par tant de guerres, décimée par tant de proscriptions et où rien de fort n'était resté debout, si ce n'est la crainte de guerres et de proscriptions nouvelles. Il vit surtout Rome dans l'empire et dans Rome le sénat, qu'il aurait voulu ramener au chiffre de trois cents membres[2], pour conserver le gouvernement du monde dans les mains de l'aristocratie romaine; quant aux députés des provinces, il ne leur demanda que de venir brûler de l'encens sur son autel. Ses successeurs[3] montrèrent longtemps la même défiance aux membres de l'aristocratie pro-

1. *Scribuntur ad Treviros epistolæ*, NOMINE GALLIARUM, *ut abstinerent armis. H.*, IV, 67-69. — 2. Dio., LIV, 14. — 3. Claude excepté.

vinciale; ceux des anciens sujets qui obtinrent un siége au sénat furent contraints de résider à Rome, ce qui était juste; mais pour aller revoir un moment dans la cité natale leurs dieux pénates et leurs concitoyens, une permission de l'empereur était nécessaire, et s'ils briguaient une charge, il leur fallait d'abord employer un tiers de leur fortune à acheter des biens fonds en Italie[1].

Cependant, entre l'État représenté par le prince avec sa volonté souveraine et les mille cités qui gardaient leur administration intérieure, il aurait fallu un corps intermédiaire placé au-dessous du gouvernement redouté de l'empereur, mais au-dessus des magistrats humbles et timides dont l'action, le regard et les affections ne dépassaient point les murailles de leur ville. Ce corps existait partout sous des formes diverses. Si Auguste lui avait donné une vie large et sérieuse; si, comme César l'essaya, comme Mécène et Claude le proposèrent[2], il était allé prendre quelques-uns de ses fonctionnaires et de ses pères conscrits au sein de ces assemblées et de cette aristocratie provinciale[3], non par des faveurs individuelles, mais en vertu de règles établies; s'il avait rattaché par quelque lien le sénat de Rome aux sénats des provinces, de manière à faire véritablement de cette assemblée le conseil suprême de la nation, il eût substitué à la constitution purement *municipale* de l'empire une forte et vivante *organisation d'État.* Alors, au lieu d'être une pyramide qui n'avait que le sommet et la base, sans les assises intermédiaires, l'empire eût formé

1. Plin., *Épist.*, VI, 19. — 2. Claude dans le discours de Lyon, Mécène dans celui que lui prête Dion (LII, 19). De ce que Mécène n'a certainement pas prononcé ce discours, il ne s'ensuit point qu'il n'ait pas eu la pensée d'ouvrir le sénat et l'ordre équestre aux notables des provinces, la cité romaine aux sujets, pensée qui était dans la tradition de la politique de César et une des nécessités du gouvernement nouveau. — 3. L'empereur Sévère fit inscrire les sénateurs d'Alexandrie parmi les sénateurs romains. Dio., LI, 17; mais il était trop tard. Si le sénat romain avait compris les personnages les plus considérables de Rome, de l'Italie et des provinces, il aurait eu, comme la Chambre des lords d'Angleterre, une puissance propre et une grande influence, tandis qu'il n'eut, comme nos Chambres des Pairs et le Sénat des deux empires, qu'une autorité de reflet que le prince ou l'opinion donnent et retirent à volonté.

une construction harmonieuse et, pour des siècles, indestructible. Faute d'un lien, toutes les villes restèrent isolées, indifférentes aux intérêts généraux et par conséquent privées de « cette vie de relation » qui fait d'une réunion d'atomes un être existant par lui-même, et capable pour se défendre de réagir énergiquement contre les influences dangereuses du dehors.

L'idée que je présente dans ces considérations et que Tacite aurait certainement acceptée[1], puisqu'il souhaitait, comme Cicéron, un gouvernement mélangé de royauté, d'aristocratie et de démocratie, cette idée était si praticable, que ce qui n'avait point été fait par le premier empereur à l'heure opportune, fut tenté par quelques autres quand il n'était plus temps. Par l'édit célèbre de 418, renouvelé d'un rescrit de Gratien en 382, Honorius ordonna aux magistrats et aux curiales, c'est-à-dire aux propriétaires de la Novempopulanie et de l'Aquitaine, d'envoyer chaque année des députés dans la ville d'Arles pour soumettre au préfet du prétoire des Gaules leurs vues touchant les nécessités publiques ; et de très-savants hommes ont fait remonter à cet édit l'origine des états provinciaux et généraux du Languedoc qui ont duré jusqu'à la Révolution française[2]. La raison et des textes autorisent à affirmer que pareille prescription fut faite en d'autres provinces. Malheureusement, en 418, les barbares avaient déjà pénétré dans l'empire et l'inévitable dissolution était commencée, même accomplie.

Chose digne de remarque, les deux plus grandes nations de l'antiquité, les Grecs et les Romains, souffrirent du même mal : en Grèce, la division du territoire en une foule de villes étrangères les unes aux autres ou ennemies; dans l'empire, l'isolement des communes avec l'autorité ab-

1. Il le souhaitait, mais le croyait difficile à conserver (*Ann.*, IV, 33). C'est le régime qui aurait été établi si Auguste avait donné aux assemblées provinciales le droit de délibérer avec indépendance sur les affaires de leur province et une part dans le recrutement du sénat romain et des grands fonctionnaires de l'empire. — 2. Caseneuve, *États génér. du Lang.*, p. 14; Hauteserre, *Rer. Aquit.*, IV, chap. 2, Dom Vaissette, *Hist. du Lang.*, t. I, des preuves; Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, I, 148.

solue du prince. Au dernier moment de leur existence, les deux peuples recoururent aussi au même remède pour se sauver, en essayant de constituer enfin l'*État*, l'un par des ligues, l'autre par une sorte de gouvernement fédératif[1]. Ils n'y réussirent point. Mais que serait-il arrivé, pour les uns, si Philippe de Macédoine avait trouvé devant lui la ligue achéenne étendue à toute la Grèce, et, pour les autres, si, quatre siècles et demi avant Honorius, Auguste avait consacré une institution qui était alors vivante dans tous les esprits et dans tous les cœurs.

Quant au recrutement des *ordres* et des fonctionnaires par les provinciaux, cette idée qu'Auguste repoussait s'imposa à lui-même et à ses successeurs, comme une nécessité, pour combler les vides que l'incurie des familles et la cruauté des empereurs faisaient dans les rangs de la noblesse romaine, τοῦ τέλους ὀλιγανδροῦντος[2]. Ainsi Tacite montre dès les premières années de Tibère le sénat encombré d'hommes nouveaux que la faveur avait appelés du fond des provinces[3]; Caligula, d'après Dion[4], compléta l'ordre équestre avec les plus nobles, les plus riches des provinciaux, et accorda à plusieurs d'entre eux le laticlave; enfin, l'on sait, par le discours de Lyon, que Claude voulut faire de cette idée le principe de son administration. Mais ce recrutement auquel Rome devra quelques-uns de ses meilleurs princes, ne résulta pas d'un plan général de gouvernement : exécuté au hasard, par grâces personnelles, il n'eut pas les avantages d'une organisation qui aurait relié toutes les provinces et utilisé, en les agençant, toutes les forces, je veux dire toutes les influences d'origine et de relations, d'intelligence et de fortune.

C'est que le prince entendait, comme l'ancien sénat, gouverner le monde, de Rome et par Rome; tout se concentra dans la capitale et tout en partit : là battra le cœur de l'em-

1. Voy. mon *Histoire grecque*, t. II, p. 409, où commence la huitième période de cette histoire (272-146) qui a pour titre : *Efforts impuissants pour s'unir et se sauver*. — 2. C'est le terrible mot de Polybe sur la Grèce morte faute d'hommes, ὀλιγανδρίᾳ. Puisse-t-il ne pas être un jour appliqué à un autre peuple. — 3. *Novi homines e municipiis et coloniis atque etiam provinciis in senatum crebro assumpti. Ann.*, III, 55 (*ad annum* 22). — 4 LIX, 9.

pire, mais trop vite. Aussi est-ce au bord du Tibre que nous trouverons le premier exemple de ces cités fameuses qui, attirant à elles toute la vitalité du pays, sont sujettes à des désordres périodiques dont le reste du corps social souffre douloureusement. Auguste, qui ne sut pas protéger par de fortes institutions cet unique foyer de la vie politique romaine, le couvrit du moins par une belle ordonnance extérieure. On a vu ses minutieux règlements pour fixer à chacun une place et l'y tenir. Cette police des conditions sociales, ces encouragements donnés à la vanité par des distinctions dont le prince dispose, étaient du plus pur esprit monarchique. Mais Auguste devait faire un pas de plus et établir la hiérarchie des fonctions civiles, comme il rendait permanente la hiérarchie des fonctions militaires. La constitution républicaine ne comportait ni l'une ni l'autre, parce qu'elle ne connaissait pas pour la vie civile les pouvoirs subordonnés et qu'elle ne les admettait que temporairement pour la vie militaire. Chaque magistrat y était indépendant et souverain, sauf sa responsabilité par devant le peuple; les grades militaires ne valaient même que pour une campagne : tel, aujourd'hui consul, triomphateur, servait demain comme tribun légionnaire. La subordination des pouvoirs est, au contraire, une des conditions de la royauté. Auguste en eut le vague instinct, non la vue nette; et quoiqu'on trouve en germe dans ses règlements « la divine hiérarchie » de Constantin et de ses successeurs qui feront du maintien des rangs et des classes la principale affaire de l'État, on peut dire encore que le premier empereur ne donna pas à sa monarchie l'organisation administrative qui est nécessaire à cette forme de gouvernement. Les institutions libres, c'est-à-dire l'âme, manquant alors au corps social, il faut au moins, pour le maintenir, en envelopper toutes les parties de liens nombreux qui aboutissent à la main du prince.

Ainsi, pour conserver et défendre cette immense domination qui devait subir un jour de si furieux assauts, Auguste avait à choisir entre deux systèmes : ou bien, des institu-

tions libres de cités, de provinces et d'État qui auraient fait l'union de bas en haut et au cœur même du pays; ou bien, une pure monarchie savamment organisée avec des agents du prince présents partout, ou l'union se faisant de haut en bas par des liens administratifs. Il n'essaya ni l'un ni l'autre système, conserva, en l'améliorant celui que la conquête avait produit, et se contenta de donner une tête à la république, un maître à ses proconsuls. Le pillage des provinces fut arrêté, mais la force et la durée de l'empire ne furent pas garanties.

Les sujets auraient pu être appelés d'une autre manière à mettre en commun leurs sentiments et leurs intérêts. D'après les idées grecques et romaines la défense du pays était le premier devoir du citoyen. En imposant cette obligation aux provinciaux, en faisant passer régulièrement leur jeunesse par la discipline des camps, Auguste aurait doté son empire d'une organisation militaire qui y aurait conservé les habitudes viriles et qui eût rapproché les populations. On a vu qu'il créa bien une armée permanente, et l'on trouvera plus loin quelles furent les suites de cette institution qui désarma 80 millions d'hommes et leur ôta le souci de se défendre. Pour rester dans l'ordre d'idées où nous nous tenons en ce moment, je me borne à dire que les assemblées générales auraient entretenu la vie politique et prévenu bien des révolutions; que les milices provinciales eussent empêché la perte de l'esprit militaire; qu'enfin les deux institutions réunies auraient fait naître le patriotisme qui est l'honneur des temps prospères et la ressource des jours de malheur.

Si l'on objectait qu'il n'y avait pas d'organisation capable de faire vivre de la même vie les Coptes des bords du Nil et les Gaulois des rives de la Seine, je dirais encore qu'il se peut bien que ces institutions n'eussent pas sauvé l'empire, mais qu'elles auraient hâté la formation des grandes nations modernes; et celles-ci organisées, armées, disciplinées, seraient devenues assez fortes pour résister d'elles-mêmes à l'invasion.

Je cherche tout ce qui pouvait servir de trait d'union entre les diverses nations romaines et leur donner des idées communes, par conséquent une force de cohésion et une vie nationale. Je vois bien que l'idiome latin va se répandre en Occident [1], le grec en Orient et la loi romaine partout. Mais cette loi ne règle que des questions d'invidus, de famille ou de ville, et ces deux langues, instruments utiles pour les échanges, ne serviront pas à l'expression de ces sentiments fraternels dont se compose la plus grande des forces sociales, l'amour du pays.

Chez les anciens, la cité faisait le citoyen par les traditions pieusement conservées au foyer domestique ou sans cesse ravivées à l'agora et au forum, dans les solennités ou dans les chants populaires, par l'éloquence, la poésie et l'art. Mais à tant de peuples séparés par l'histoire, par la religion et, pour longtemps encore, par la langue, qu'allaient enseigner les prêtres de l'empire et ses philosophes, ses artistes et ses poëtes, ses politiques et ses lettrés? Ce que les institutions ne faisaient pas, l'éducation allait-elle le faire?

Les religions païennes étaient sans influence sur la direction morale de la vie, parce que les questions de mérite et de démérite ne trouvaient point de place au milieu de ces conceptions religieuses où les dieux n'étaient que la personnification des forces brutales de la nature. Les dogmes, affaire de sentiment et d'imagination, peuvent être contraires ou indifférents à la morale sans que, pour cela, la nature humaine perde nécessairement ses droits, et les prêtres auraient été forcés de tourner ces croyances à l'édification des fidèles, si le culte païen avait comporté la prédication. Mais, au temple, les prêtres accomplissaient des rites; ils n'enseignaient pas. Ce rôle qu'ils abandonnaient avait été pris par les poëtes et les philosophes, souvent par

1. Le latin se répandit aussi en Orient et plus que nous ne le pensions. On a trouvé à Nicomédie une inscription latine de l'an 2 avant notre ère. A partir du second siècle, sur certains points, à Ancyre par exemple, on rencontre autant d'inscriptions latines que d'inscriptions grecques, et dans les listes d'officiers municipaux de Cyzique, les noms latins sont au moins aussi nombreux que les noms grecs. Perrot, *Galatie*, p. 6 et 75.

les premiers avec de grands dangers pour les mœurs, et par les seconds avec de grands périls pour les dieux. Leurs livres, plus propres à détruire qu'à fonder, à séparer qu'à unir, étaient cependant les seuls livres d'éducation que cette société connût[1].

Dans l'ancienne Grèce, les chants populaires, les grandes épopées nationales, les vers d'Hésiode, de Tyrtée, de Pindare, qui étaient dans toutes les bouches ; au moyen âge, les légendes des saints, les chansons de geste, même les fabliaux des conteurs, formaient un enseignement pour la foule. Chez les peuples modernes, l'école, le livre, le journal, la chaire, la tribune, influent diversement sur l'éducation et font l'opinion publique. La société impériale n'eut rien de pareil. Faites pour les esprits délicats, les lettres et la philosophie y restaient sans action sur la multitude.

L'art n'en avait pas davantage, et, comme les lettres, n'était qu'une affaire de luxe et de plaisir. Un temple égyptien partout couvert d'inscriptions et de sculptures, historiques ou divines, parlait aux yeux et à l'âme, et, en face de ces sanctuaires de la religion et de la patrie, les habitants se sentaient une nation; une église chrétienne avec ses récits bibliques peints sur les vitraux, sculptés sur le portail, aux chapitaux des colonnes, à l'enceinte du chœur, était un grand livre que tous comprenaient, même l'ignorant, et où tous lisaient qu'ils étaient frères. Que disaient au peuple les thermes d'Agrippa, le portique d'Octavie, la basilique Julienne, l'amphithéâtre de Taurus et les monuments du même genre élevés dans les cités provinciales ? Entre tous ces peuples il n'y avait donc de commun que la nécessité de l'obéissance et l'intérêt de la paix. C'est assez pour durer, tant que le péril est loin ; ce n'est pas assez

1. L'enfant quittait les femmes vers 7 ans ; jusqu'à 12 ou 14 il suivait les leçons d'un grammairien et ses livres d'études étaient les poëtes classiques. De l'école du grammairien, il passait à celle du rhéteur, qui lui enseignait l'art de discourir; après quoi il s'attachait à un philosophe qui le mettait au courant du système en vogue et des connaissances nécessaires dans la vie publique. Ces écoles étaient des entreprises privées et absolument libres, même sous l'empire.

pour vivre d'une vie glorieuse et forte. Auguste parut comprendre que sans lien moral les mille cités enfermées dans son empire resteraient divisées, et il essaya de les unir, en leur donnant à toutes une divinité nouvelle, celle de Rome, puis la sienne, à qui dans chaque ville on éleva des autels; en même temps, il proposa à leur imitation, par ses poëtes et par ses historiens, par ses discours et par ses édits, l'idéal suranné de la vieille société romaine, cette aristocratie maintenant couronnée d'un roi, avec ses mœurs d'un municipe latin et son esprit étroit d'ancienne cité conquérante. Il ne réussit qu'à entretenir parmi les habitants de Rome un orgueil stérile, et à réveiller chez quelques-uns l'esprit républicain des derniers temps, sans faire naître dans le cœur des provinciaux le sentiment général de la patrie commune, qui est l'âme d'un peuple.

Sous la république, ce peuple et cette âme existaient. Le cri *Civis sum romanus* était un appel redouté à la justice de la terre et du ciel; sous l'empire, personne ne songea jamais à faire entendre cette protestation suprême, parce qu'alors il y eut bien des citoyens romains, c'est-à-dire des privilégiés, épars dans les provinces, mais il n'y eut pas de nation romaine; et partant point de patriotisme impérial.

Débarrassé du souci des affaires publiques, puisqu'un seul homme pensait et agissait pour tous, chacun vivait à l'écart et cherchait ses aises et son plaisir, en regardant tout devoir social comme une gêne importune. Plus de brigues, plus de tumultes; le forum est paisible; mais aussi, vers la fin de son règne, Auguste ne trouve plus le nombre de candidats nécessaire aux magistratures et aux dignités. Il lui faut user de contrainte pour faire entrer au sénat et pour que les sénateurs viennent aux séances. Personne ne veut être édile, tribun; mais personne non plus ne veut prendre les armes, même quand l'Italie et Rome tremblent à la nouvelle du désastre de Varus. Ainsi l'on s'éloigne des magistratures et l'on se refuse à l'enrôlement. C'est que tout tombe à la fois dans les États libres qui perdent leur

liberté : l'esprit militaire disparaît en même temps que l'esprit politique; l'on manque de soldats, parce qu'il n'y a plus de citoyens, et il n'y a plus de citoyens, parce qu'un seul homme est tout : la loi, la patrie[1].

Nous avons trouvé dans l'établissement de l'empire bien des lacunes, bien des vides par où s'échapperont la force et la vie de ce grand corps; il est une autre recherche à faire, celle des conséquences fatales qu'eurent plusieurs des institutions d'Auguste.

En établissant les classifications rigoureuses que nous avons montrées; en mettant une sorte d'hérédité dans le sénat et dans l'armée; en rendant très-étroite la porte des honneurs et en n'y laissant passer que ceux qu'il désignait

1. « Il ne se trouvait personne qui voulût entrer au sénat, même les fils ou descendants des sénateurs; mais il contraignit (κατηνάγκασε) ceux qui avaient le cens à devenir sénateurs. » (Dio., LIV, 26.) Le même écrivain nous montre Auguste obligé de multiplier les mesures qui devaient assurer l'assiduité aux séances d'un nombre de membres suffisant pour valider une délibération. Il ajoute : « Personne non plus ne se décidait aisément à demander le tribunat.... Cette charge étant peu recherchée, il prescrivit par une loi que les magistrats proposeraient chacun un chevalier possédant au moins 250000 drachmes et que le peuple choisirait parmi ces candidats les tribuns qui lui manquaient, avec faculté pour ceux-ci, à l'expiration de leur charge, de faire partie du sénat, s'ils le voulaient, sinon de rentrer dans l'ordre équestre. » *Ibid.*, 30. — « Personne ne consentant de bon gré à être édile, des citoyens tirés au sort parmi les anciens questeurs et tribuns du peuple furent contraints d'accepter cette charge. » *Id.*, LIV, 24. — Un édile en charge donna sa démission. — « Comme aucun de ceux qui avaient l'âge de porter les armes ne voulait s'enrôler (μηδεὶς ....καταλεχθῆναι ἠθέλεσεν), il les fit tirer au sort, et ceux que le sort désigna, un sur cinq parmi ceux qui n'avaient pas 35 ans, un sur dix parmi ceux qui étaient plus âgés, furent dépouillés de leurs biens et notés d'infamie. Beaucoup refusant encore d'obéir, il en punit plusieurs de mort. Il enrôla aussi par la voie du sort le plus qu'il put de vétérans et d'affranchis. » *Id.*, LVI, 23. Une autre fois, Auguste fit vendre corps et biens aux enchères un chevalier romain qui avait coupé le pouce à ses deux fils (*pollex truncatus*, d'où poltron) afin de les soustraire au recrutement. Suét., *Oct.*, 24. Sous Tibère on ne veut plus aller gouverner des provinces. Ainsi Lépidus et Blésus refusent le proconsulat d'Afrique. Tac., *Ann.*, III, 35. Lamia ne se rend point dans son gouvernement de Syrie. *Ann.*, VI, 27; et Claude est obligé de prescrire que tous les gouverneurs devront avoir quitté Rome au milieu d'avril. Dion., LX, 17, Ce prince ayant chassé durant sa censure bon nombre de sénateurs, la plupart en furent charmés, διὰ πενίαν. Un autre voulait se retirer à Carthage, il le força à demeurer (LX, 28).

lui-même aux électeurs, *candidati Cæsaris;* enfin en concentrant tout le gouvernement dans les quelques pieds carrés où il délibérait avec les membres du *consistorium*, Auguste s'ôta à lui-même et enleva à ses successeurs le moyen de trouver des hommes. Le propre des républiques ou du moins des institutions libres est d'en faire, lorsque la liberté n'y est pas la licence, parce qu'alors tout est ouvert à tous, et que le talent prend de lui-même sa place. Le propre des cours est de faire des courtisans qui enlacent peu à peu le prince de mille liens invisibles, quelles que soient sa force et sa volonté contraire; qui l'empêchent de regarder au delà de son entourage et d'aller aux gens de mérite dont le rôle et la dignité, dans l'état monarchique, sont d'attendre, pour se produire, que l'on vienne à eux. Un Mécène et un Agrippa peuvent se trouver sous un Auguste, un Sully sous un Henri IV, un Colbert sous un Louis XIV; mais aussi Néron nommera Tigellinus préfet du prétoire et Louis XV fera de Soubise un maréchal de France. Les favoris de l'empereur seront les maîtres de l'empire et le règne des affranchis va commencer.

Je sais bien qu'Auguste crut avoir trouvé pour son gouvernement un principe de conservation et pour ses fonctionnaires un mode de recrutement, en constituant à Rome une aristocratie d'argent que les autres villes s'empressèrent d'imiter [1]. La république ne demandait pas à Cincinnatus, à Fabricius, ce qu'ils avaient d'or avant de les faire entrer au sénat; Fabius Butéo ne s'inquiétait pas si le cens sénatorial [2] manquait aux citoyens honorés de couronnes civiques, qu'il inscrivait, après Cannes, parmi les Pères

1. Pline reconnaît bien que toute la constitution de l'empire reposait sur une aristocratie d'argent; il dit, après avoir vanté les temps anciens : *Posteris.... rerum amplitudo damno fuit : postquam senator censu legi cœptus, judex fieri censu, magistratum ducemque nil magis exornare quam census. H. N.*, XIV, 1. Ce jugement est expressément confirmé par Dion, LIV, 17. Voy. ci-dessus, p. 187, n. 1. — 2. Becker serait disposé à croire qu'après la loi *Sempronia judiciaria* un cens particulier a été établi pour les sénateurs, mais il n'en peut fournir aucune preuve et ne trouve rien de précis à cet égard avant Auguste. IIe partie, 2e sect. p. 393.

conscrits, et César en donnant le laticlave à des centurions considérait leurs services, non pas leur fortune. Auguste, plus difficile, exigea 1 200 000 sesterces des sénateurs et 400 000 des chevaliers : c'était un moyen de faire d'une partie d'entre eux ses pensionnaires. Et puis, comme le sénat impérial n'avait plus le pouvoir, il fallait bien lui donner autre chose qui brillât aux yeux de la foule et, de loin, fît illusion. Mais une aristocratie d'argent ne devient un corps politique subsistant par lui-même que dans une société marchande et industrielle où l'on sait le prix de l'or et où l'on honore ceux qui l'ont honnêtement gagné. A Rome, la fortune n'était pas le produit du travail honnête et libre. Elle provenait le plus souvent de sources impures : l'usure, la chasse aux testaments, les complaisances coupables, les industries malsaines, la mendicité autour du prince. Aux premiers bancs de l'amphithéâtre, d'où l'inspecteur chassait l'honnête homme pauvre, Juvénal voyait des barbiers enrichis et des fils de gladiateurs, de crieurs publics, d'industriels infâmes qui, avec de l'or ramassé dans la boue, avaient acheté le droit de s'asseoir au milieu de l'ordre équestre [1].

Aussi, en face même d'Auguste, un fils d'affranchi osait bafouer cette fausse noblesse : « Qu'il te manque pour le cens équestre six ou sept mille sesterces, dit Horace, et te voilà du peuple, aurais-tu le courage, les mœurs, l'éloquence, la probité.... Et cependant les enfants, dans leurs jeux, disent : Fais bien, tu seras roi.... C'est ce que disaient aussi les Curius, les Camille, ces hommes de mâle courage.... Aujourd'hui, vieux et jeunes de s'écrier : D'abord il faut chercher la fortune ; arrière la vertu et vive l'argent ! » — A quoi l'esclave syrien répondait : « La fortune ! mais elle fait habituellement un sot de celui qu'elle comble de ses faveurs. »

En outre, pour que la richesse donne à celui qui la possède l'indépendance et la dignité, c'est-à-dire pour qu'elle soit une force, il faut qu'elle ait la sécurité ; et par la loi de ma-

1. Martial, *Épigr.*, VII, 64 et *Juv.* III, 153.

jesté la menace de la confiscation allait être suspendue sur toutes les têtes.

A la place la plus apparente se trouvait le sénat. Auguste parut tout lui remettre, la nomination aux principales magistratures, le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire. On a vu qu'en réalité il avait tout retenu, et que cette assemblée quasi souveraine était à sa complète discrétion ; de sorte qu'elle ne pouvait donner ni l'indépendance au juge, ni la liberté au législateur. Aussi le sénat impérial ne fut jamais une force pour le prince, jamais non plus une sauvegarde pour les citoyens : mais en obtenant la juridiction criminelle, ce corps politique sans liberté sera, sous les mauvais princes, un tribunal sans justice; et le plus docile des instruments, devenu le plus sûr moyen de tyrannie, mettra les biens, la vie des citoyens à la merci du prince, de ses passions, même de ses caprices. Cette assemblée à laquelle Auguste confiait ce qu'il semblait ne vouloir pas prendre de pouvoir était donc une création artificielle; tandis que, constituée d'après les idées que nous indiquions plus haut[1], on en eut fait une œuvre vivante qui, par sa masse, aurait assuré l'équilibre de l'État et, par sa force, aurait appuyé le prince en le contenant. Cependant c'était encore l'ombre d'un grand nom, *stat magni nominis umbra ;* aussi, bien qu'Auguste connaisse l'impuissance de ces hommes qu'il couvre d'honneurs afin de cacher leur indignité, il leur ôte, pour les tenir toujours à portée de ses regards et de sa main, une liberté que le dernier des citoyens possède; nul sénateur ne pourra voyager hors d'Italie sans un congé du prince[2].

Je n'ai point parlé du peuple : c'est qu'en vérité il n'est plus rien et qu'il ne redeviendra, de loin en loin, quelque chose que par les émeutes[3].

La plèbe de Rome a successivement parcouru trois éta-

1. Voir p. 379. — 2. La défense était encore en vigueur au temps de Dion, LII, 42. — 3. Cependant même au troisième siècle, pour Ulpien et Gaius, la base du pouvoir impérial était encore la fiction légale de l'assentiment populaire : ....*Quod populus ei et in eum omnem suam potestatem conferat.*

pes historiques qui peuvent être désignées par ces trois mots : les *plébéiens*, les *pauvres*, les *prolétaires*.

A force de constance et de véritable esprit politique les *plébéiens* avaient conquis l'égalité civile, politique et religieuse : leur triomphe marqua le temps de la robuste jeunesse de Rome et de sa meilleure fortune.

Les *pauvres* luttèrent contre les riches, comme aujourd'hui nos ouvriers contre les patrons : ce fut le temps des guerres civiles où la liberté périt.

Les *prolétaires*, qui au lieu de patriotisme et d'honneur n'ont plus que des appétits[1], ont vendu Rome et l'empire pour une sportule. Leurs pères, les conquérants de l'Italie et du monde, avaient demandé des droits, puis de la terre; eux, ils ne demandent qu'à être nourris, amusés et pensionnés. Ils ne s'inquiètent pas si les comices électoraux sont une dérision et les comices législatifs une apparence, si les *quæstiones perpetuæ*, le préfet de la ville, le sénat, l'empereur ont pris leur ancien pouvoir judiciaire? Tout ce qu'ils souhaitent à présent, Auguste le leur donne : du pain, de l'argent, des jeux, des fêtes, des thermes, des portiques, et cela leur suffit. Le prolétariat et la soldatesque, deux formes différentes de la même condition sociale, voilà à quoi aboutit le peuple romain. Auguste qui les constitua régulièrement en consacrant l'usage des distributions à Rome et en séparant l'armée du peuple, ne prévit pas que donner à l'empire, pour droit originaire, le consentement de la plèbe, et pour unique défense les légions, sans autre institution intermédiaire qu'un sénat servile, c'était mettre à la base de l'édifice social deux forces aveugles et violentes qui allaient l'ébranler et incessamment faire ou défaire les empereurs.

J'arrive à la véritable création d'Auguste, l'armée permanente. Pour le reste, il avait imité César en concentrant comme lui dans ses mains tous les pouvoirs de la république, sauf la dictature, qu'il reprit sous la forme populaire

1. *Vulgus... cui una ex republica annonæ cura.* Tac. *H.* IV, 38.

de la puissance tribunitienne. L'armée permanente fut son œuvre propre, et cette institution militaire, qui dispensa des institutions civiles, donne à l'empire son vrai caractère et fit sa destinée.

Les institutions militaires sont comme le résumé de la civilisation d'un peuple, et une grande armée qui se forme est malheureusement l'annonce d'une grande domination qui se prépare. La Grèce triompha des hordes asiatiques avec ses soldats-citoyens élevés dans les gymnases, et sa victoire nous valut le siècle de Périclès. Mais les Grecs divisés ne purent tenir contre la phalange macédonienne si bien unie, qui conquit l'Asie et nous donna Alexandre. A son tour, cette masse pesante s'entr'ouvrit et tomba sous les attaques vives et hardies de la légion, l'engin de guerre le plus perfectionné que l'antiquité ait connu, et Rome domina de la Tamise à l'Euphrate. Dans les temps modernes, l'infanterie de Condé, de Turenne et de la République a fait la puissance de Louis XIV et de Napoléon, comme l'organisation savante de la Prusse, avec son peuple entier sous les armes et discipliné, a été la cause de nos récents malheurs, parce que nous n'avons pas su remplacer à temps un mécanisme usé par un mécanisme nouveau. Auguste eut l'art de comprendre ce que le temps exigeait. Les légions de la République avaient conquis; il forma l'armée permanente pour conserver.

On sait comment il l'organisa : environ 300 000 hommes, répartis entre vingt-cinq légions et les cohortes auxiliaires, furent cantonnés aux extrémités de l'empire, le long des frontières. C'était bien; mais ces soldats furent légalement retenus vingt ans sous les drapeaux, en service actif, souvent toute leur vie, comme vétérans; un orateur des légions de Pannonie se plaint en leur nom qu'on les y garde 30 et 40 années; d'autres, dans une émeute, montrent leurs cheveux blancs[1], et Civilis, pour décider ses Bataves à atta-

1. *Canitiem exprobrantes*. Tac., *Ann.* I, 18. En l'an 23 Tibère montre les légions presque uniquement formées de vétérans : *multitudinem veteranorum*. *Ann.*, IV, 4. Cf. *H.* IV, 14. Lui-même y contribuait : *Missiones veteranorum rarissimas fec.t, ex senio mortem, ex morte compendium captans.*

quer les camps, leur dit qu'ils n'y trouveront que des vieillards, *senes*. Le chiffre de la gratification promise pour la vétérance : 5000 deniers aux prétoriens, 3000 aux légionnaires, suffit à prouver qu'on ne licenciait chaque année qu'un très-petit nombre d'hommes[1]; et bien peu de ces vétérans revoyaient leur cité natale, car les successeurs d'Auguste préféreront donner, au lieu d'argent, des terres qu'ils trouveront toujours à distribuer sur la ligne des frontières[2].

De cette organisation il allait résulter que les soldats, liés pour leur vie presque entière à un métier et non plus pour quelques années à un devoir civique, formeront dans l'empire un peuple distinct, avec ses mœurs, ses idées, ses exigences et ses immunités[3] particulières, tandis que les citoyens, les provinciaux prendront en dégoût la vie militaire, et qu'un temps viendra où ils fuiront au désert plutôt que d'entrer dans une légion. Pour tenir l'armée au complet, avec une durée si longue du service, il suffisait chaque année de vingt-cinq mille recrues, probablement de moins encore, prélèvement insensible sur une population de quatre-vingts millions d'âmes[4], et qu'il était facile de faire sans déranger les citoyens de leur mollesse, soit en prenant, comme dit Végèce, des misérables que les particuliers dédaignent pour leurs valets; soit en acceptant ces hommes

Suét., *Tib.*, 48. Dans le *Mon. Anc.*, Auguste dit qu'il donna des gratifications.... *militibus qui vicena plurave stipendia emeruissent*. Col. III, 37. Dans un diplome d'Adrien on voit le droit de cité et de connubium accordé à des soldats auxiliaires après 25 ans et plus de service. — 1. A ne compter que 500 prétoriens et 5000 légionnaires licenciés chaque année avec la gratification de vétérance, on arrive déjà à une dépense annuelle de 17 500 000 deniers qui devait paraître bien lourde aux empereurs et qu'ils s'appliquaient certainement à diminuer en restreignant la délivrance des congés. La solde devait prendre au moins 90 millions de deniers. — 2. Octave ne pouvait songer, au lendemain d'Actium, à établir ses vétérans sur les frontières; aussi est-il dit dans l'*Insc. d'Ancyre* qu'il en renvoya 300000 dans leurs municipes ou sur des terres qu'il acheta pour eux. — 3. Par exemple le *castrense peculium* qui constitua pour la première fois au fils une propriété dont le père ne pouvait disposer. — 4. C'est 32 fois moins que le recrutement chez les nations modernes, qui jusqu'à présent prenaient environ 1 soldat sur 100 de population.

turbulents, inquiets, qui préfèrent les hasards de la vie des camps aux devoirs de la vie civile, et qui recherchent le péril d'un combat pour la chance d'un pillage ou d'une aventure[1]. Mais ces mercenaires et ces valets porteront aux armées de tout autres sentiments que ceux de l'honneur et du patriotisme. On s'en apercevra bien vite aux insurrections qui vont éclater, au lendemain même de la mort d'Auguste. Ajoutez que l'on met dans l'armée le principe monarchique, c'est-à-dire la faveur et une sorte d'hérédité : les officiers de naissance y priment les officiers de fortune[2].

Ainsi Auguste supprimait le double courant qui autre-

1. Voy. ci-dessus, p. 185. — 2. *Plerumque voluntario milite numeri supplentur.* Dig., XLIX, tit. 16, leg. 4, § 10, d'après Arrius Ménander qui semble avoir vécu à la fin du IIe siècle. Un siècle et demi plus tard, Végèce (I, 7) dira : « Tous nos malheurs viennent de la négligence ou de la lâcheté des commissaires pour les levées qui font des soldats de misérables que les particuliers dédaignent pour valets. » Mais ce mal datait de loin, car, dès l'année 23, Tibère montre au sénat les volontaires faisant défaut, quoiqu'on acceptât jusqu'aux vagabonds. Tac., *Ann.*, IV, 4. *Voluntarium militem deesse; ac, si suppeditet, non eadem virtute ac modestia agere, quia plerumque* inopes *ac* vagi *sponte militiam sumant.* Les légions demeurant campées le long des frontières, leurs auxiliaires se recrutaient surtout parmi les populations du voisinage qui, le long du Rhin, du Danube ou de l'Atlas, étaient de vrais barbares. Or beaucoup de ces auxiliaires passaient, en obtenant le titre de citoyens, dans les légions dont le caractère ira, à chaque génération, s'altérant davantage. Voy. ci-dessous, au t. IV, chap. XLIX, ce qu'étaient déjà les légionnaires de Vitellius et de Vespasien.... *truces corpore, horridi sermone,* et comment ils se conduisirent au sac de Crémone et de Rome. « La plupart des soldats de Vitellius, dit Othon (*H.* I, 84), sont des Germains. » Et Tacite nous montre des cohortes entières de Germains attaquant Plaisance.... *cantu truci et more patrio nudis corporibus* (*H.* II, 22); enfin Suétonius, dans le conseil de guerre tenu par Othon, conseille de traîner en longueur, parce que les Germains de Vitellius ne pourront supporter les chaleurs de l'été (Ibid., 32); plus tard, Antonius veut que l'on se presse pour ne pas laisser à l'ennemi le temps d'appeler de nouvelles forces de Germanie, *Germaniam unde vires* (Tac. *H.* III, 2). A Crémone, la troisième légion venue de Syrie adore le soleil levant, comme si elle eût été composée de Syriens. Une des causes du soulèvement des légions de Syrie contre Vitellius fut le bruit qu'il voulait les envoyer sur les bords du Rhin et les remplacer par l'armée de Germanie : *Quippe et provinciales sueto militum contubernio gaudebant, plerique necessitudinibus et propinquitatibus mixti* (*H.* II, 80). On trouve bien un grand nombre de cohortes qui semblent avoir été levées originairement dans différentes provinces, mais qui se recrutaient ensuite au hasard. V. Henzen, *Sugli Equiti singolari.*

fois entraînait au camp, puis ramenait dans la cité une partie de la population dont l'âme prenait, dans ces alternatives de discipline et de liberté, une mâle assurance. En faisant du service militaire une profession, il sépara les soldats des citoyens, et forma deux nations dans l'empire : l'une qui sera faible, craintive et lâche; l'autre qui deviendra insolente et forte, sinon toujours contre l'ennemi, du moins contre l'empereur.

Sans doute avec ses 300 000 soldats le Prince commandera l'obéissance et assurera l'ordre intérieur, sauf à compter, à son tour, avec les prétoriens et les révolutions de caserne. Mais la vie militaire étant supprimée pour ces populations autrefois si belliqueuses, les citoyens désapprendront les armes et perdront les vertus qui y tiennent : le respect de la discipline, le sentiment du devoir, l'esprit de sacrifice. Désintéressés dans la défense du pays, ils manqueront entre eux de ce lien qu'établit la communauté de gloire ou de péril, et ils resteront, dans leur isolement municipal, livrés aux seules préoccupations du bien-être ou de la misère. Aussi quand arriveront les jours de malheur, quand les barbares auront percé la mince ligne des *castra stativa*, ils ne verront devant eux que des multitudes timides et lâches qui trembleront à la vue d'une épée, comme elles auront tremblé devant les empereurs. Moins de trois générations après Vercingétorix, les Gaulois semblaient à Tacite avoir perdu tout leur courage, *imbelles*[1].

Chaque fois que le pouvoir absolu a voulu s'établir, il a repris le principe romain des armées permanentes, en désarmant les citoyens ou en les laissant sans armes[2], et ce principe a perdu autant d'empires qu'il en a fondé. Ce sont des milices nationales qui ont fait la fortune de la Grèce et de Rome, qui ont sauvé la Suisse dans ses montagnes, la Hollande sur ses canaux, les États-Unis dans l'immensité de leur territoire; et ce sont les armées permanentes séparées du reste de la nation qui, en exaltant l'ambition

1. En l'an 21, *Ann.* III, 46. — 2. Montesquieu s'en effrayait. « La France se perdra par les gens de guerre. » *Pensées diverses.*

ou la confiance de leurs chefs, ont fait mourir Charles-Quint dans l'abandon, Louis XIV dans la tristesse, Napoléon dans la captivité[1].

Les émeutes des légions qui ont désorganisé l'empire romain et le succès de l'invasion des barbares qui le précipita ont été les conséquences de l'organisation donnée par Auguste à ses forces militaires. Ceci conduit à remarquer que toutes les institutions qu'il avait considérées comme des éléments d'ordre devinrent très-vite des éléments de trouble : les légions dans les provinces, les prétoriens dans la ville, le sénat dans la curie qui fut un foyer permanent de conspirations ; qu'enfin ce qui lui avait paru une garantie de sécurité, l'isolement des cités et le désarmement des provinciaux, se trouva n'être pour l'empire qu'une cause de faiblesse.

Fut-il mieux inspiré dans cette tentative de restauration des mœurs et des croyances de l'ancienne Rome dont nous l'avons vu si préoccupé[2] ? A Rome même il échoua; à plus forte raison dans l'empire. Il y avait beaucoup de raisons pour qu'il en fût ainsi, celle entre autres que Dave donne à son maître, quand il reproche à Horace de vanter à tout propos les temps anciens et d'être incapable de les imiter[3].

Pour réformer les mœurs, dit Montesquieu, il faut en avoir[4], et les amis, les conseillers d'Auguste, Auguste lui-même n'en avaient pas. Il ne se faisait point scrupule d'entretenir commerce avec des matrones, ce qui à Rome même était grave ; et si ses édits étaient très-moraux, les mimes, ces pièces de théâtre qu'il aimait tant, n'étaient que criminelles amours et plaisanteries obcènes. « Examine, lui dit Ovide, les dépenses de tes jeux, tu y verras bien des infamies achetées pour toi à beaux deniers[5]. » L'œuvre la plus vantée d'Auguste, ses lois *de adulteriis* et *de maritandis*

1. Pour notre malheur la Prusse a su réunir les deux choses : la constitution d'une armée régulière qui lui assura la science militaire et la discipline ; l'armement du pays tout entier qui lui donna le nombre et la force. — 2. Ci-dessus, p. 204 et suiv. — 3. *Sat.* II, 7. — 4. *Esprit des Lois*, VII, 10. — 5. *Trist.*,

ordinibus furent un grand, mais inutile effort pour moraliser la société romaine; elles firent peu de bien, puisque les mœurs ne changèrent pas, et beaucoup de mal, car d'elles naquit la race des délateurs; et en autorisant le prince à pénétrer dans la vie privée, elles fourniront à ses successeurs le moyen de frapper comme adultères ceux qu'ils ne pourront atteindre comme conspirateurs.

De même, pour entreprendre la tâche impossible de rendre la vie à une religion qui se meurt, il faudrait au moins croire en elle. Or depuis bien longtemps la classe éclairée ne croyait plus à l'Olympe. Polybe avait déjà dit[1], plus d'un siècle avant Auguste : « Ce qui a fait le salut de Rome, c'est la crainte exagérée des Dieux.... Je ne doute pas que le législateur en agissant ainsi n'ait voulu contenir la multitude. Si les États n'étaient composés que de gens sages, on pourrait se passer de ces sortes d'institutions; mais comme la foule est pleine de passions déréglées et d'emportements aveugles, il a fallu la retenir par la crainte de l'inconnu, avec tout cet appareil de fictions effrayantes. » Un peu plus tard, le grand pontife Scævola trouvait que la religion populaire était un tissu de sottises, à qui l'homme sensé n'accordait de respect que dans un intérêt de gouvernement. Varron, sous Auguste, pensait comme eux. « L'État, disait-il, est plus ancien que les dieux, de même que le peintre existe avant son tableau et le maçon avant la maison. » — « S'il s'agissait de refaire toutes ces divinités, on s'y prendrait mieux; » mais il faut garder des mannequins que la foule adore et des cérémonies absurdes qui lui plaisent, « parce qu'il y a des vérités qu'il est bon que le peuple ne sache pas et des mensonges qu'il importe que le peuple prenne pour des vérités[2]. »

L'Olympe n'était donc plus qu'un magasin de bric-à-brac

II, 495. Cf. Suét., *Oct.*, 69, 71. *Ad vitiandas virgines promptior quæ sibi undique, etiam ab uxore, conquirerentur;* πολλαῖς γυναιξὶν ἐχρῆτο. Dio., LIV, 16. Cet historien, qui est très-favorable à Auguste, dit à propos des réformes nouvelles du prince : « Il ne s'inquiétait pas de la contradiction qu'il y avait entre ses paroles et ses actions. » *Ibid.* Cf. Id., LVI, 43, et le récit de Zonaras relatif à Athénodore. — 1. VI, 56. — 2. S. Aug. *de civ.*

rempli de costumes, de figures, de machines de théâtre qui faisaient peur encore aux enfants et aux femmes et où le politique, le poëte, suivant les besoins du moment, venait prendre le *burattino* nécessaire au meilleur effet d'une ode ou d'un discours.

Aussi ne trouvait-on pas de candidats pour les fonctions sacerdotales, pour celles qui autrefois flattaient le plus la vanité des familles. Auguste recrutait difficilement le collége des Vestales[1], et ne pouvant, ou n'osant rien faire de Claude, il en fit un augure. Lui-même n'était pas dévot, malgré toutes ses dévotions; on se souvient qu'il avait chassé Neptune des jeux du cirque pour le punir de favoriser Sextus Pompée[2], et qu'avant d'être un grave personnage, il jouait avec ses amis aux douze grands dieux, en n'oubliant, dans la représentation, aucune de leurs scandaleuses histoires. Je ne sais ce que César aurait fait de l'ancienne religion, lui qui, en plein sénat, niait l'immortalité de l'âme et qu'aucun signe funeste dénoncé par les prêtres ne détourna jamais d'une entreprise résolue, ni à Munda où les sacrificateurs n'avaient pas trouvé (avertissement sinistre!) le cœur de la victime; ni dans une autre circonstance, où il rassura ses vétérans en leur disant: « Quand il me plaira, j'aurai les meilleurs présages[3]. » Pour Auguste, devenu prince, il crut, comme tant d'autres, trouver une force, *instrumentum regni*, dans ces superstitions qu'il méprisait, et il essaya de consolider, par d'hypocrites égards, la religion officielle, afin de gagner l'innombrable tribu des gens qui en vivaient et ceux qui continuaient à s'y plaire. Faux calcul, toujours fait et toujours trompé,

Dei, IV, 31; VI, 4. *Expedire existimat Scævola falli in religione civitates.* Id., IV, 27. Cf. Arnob., VII, 7. C'est l'opinion de Cicéron dans le *de Nat. Deor.* et le *de Divinatione*. — 1. Dio., LV, 22. — 2. Suét, 16. — 3. *Nec religione quidem ulla a quoquam incepto abterritus unquam vel retardatus est.* Suét., 59. Cependant on dit que, pour son grand triomphe, il gravit à genoux les marches du Capitole afin de fléchir la colère jalouse de Némésis, et qu'il ne montait en char qu'après avoir murmuré des paroles qui devaient prévenir tout accident. Mais cet alliage de l'incrédulité et de la superstition se voit souvent. Que de libres penseurs, en Italie, qui croient au mauvais œil!

pour lequel cependant il ne peut être montré à Auguste beaucoup de sévérité, car, à cette heure, où rien ne perçait à l'horizon, on ne saurait lui reprocher de n'avoir pas vu dans l'avenir religieux du monde. Ce vieux culte rajeuni par des poëtes incrédules[1], ces légendes pieuses qui ne servaient plus qu'à faire des contes de vieilles femmes, *aniles fabulæ*, ou des incantations magiques; ces dieux dont on redorait les images vermoulues, toute cette friperie religieuse remise à neuf et les paternelles moralités dont le prince semait ses décrets, ses édits et ses discours pour cacher la vieillesse d'une religion épuisée, la pire des décrépitudes, tout cela lui semblait de belles apparences et suffisait à son génie essentiellement romain, sans éclat, ni profondeur. Pourvu qu'il jetât sur cette société pourrie une toile de décors décente, il lui importait peu qu'il n'y eût rien par-dessous.

Cinquante ans plus tôt, Sylla avait commis la même erreur et sa tentative de restauration avait été aussi impuissante que le sera celle d'Auguste. Les peuples, pas plus que les fleuves, ne retournent en arrière sur la pente que l'humanité tour à tour descend ou gravit, et le bras le plus fort n'est capable de les y arrêter qu'un instant à peine.

Ainsi, au moment où nous sommes, les temps de Rome étaient finis et ceux du monde commençaient. Auguste ne le vit que confusément. Un autre fondateur d'empire disait, à la dernière heure, celle où souvent la vérité se révèle : « Je suis la Révolution, moi! » Et il avait refait l'ancien régime, qui, autant que son ambition, le précipita. Auguste, héritier aussi d'une révolution et chargé de la faire triompher en l'organisant, regarda, comme Napoléon, en arrière et non pas en avant. Il avait vaincu l'oligarchie, il s'était fait nommer tribun perpétuel, et il essaya de fonder une nouvelle aristocratie. A une époque où la société

1. Cf. Hor., *Sat.*, V, v. 101-103. .... *Deos didici securum agere ævum Nec, si quid miri faciat natura, deos id Tristes ex alto cœli demittere tecto.* Saint Augustin a raison de dire : *Poetas Romanos nulli deorum pepercisse* (*Civ. D.*, II, 12).

tendait à l'égalité des droits, il établit comme règle du gouvernement impérial la séparation des citoyens et des provinciaux en deux peuples qu'il ne fallait pas mêler. A la veille du jour où le christianisme n'allait plus distinguer la saie de l'esclave de la toge patricienne, il rendit les affranchissements plus difficiles, comme il rendait la concession du droit de cité plus rare. Il s'efforçait donc de remonter le courant que le monde descendait; ou plutôt, sans avoir la grande ambition d'entrer en lutte avec son temps, il crut, petitement, qu'il suffisait pour sauver Rome et l'empire d'y mettre de l'ordre, à l'aide de vieilles idées et d'institutions mensongères. Il dépensa ainsi près d'un demi-siècle d'efforts à essayer de faire revivre l'ancienne société romaine, avec ses magistrats, ses ordres de citoyens, ses costumes, ses fêtes religieuses, tout en lui ôtant son principe de liberté, pour lui imposer un principe contraire qui lui était mortel, celui du pouvoir absolu d'un monarque irresponsable.

Du milieu en effet de l'ordre de choses fondé par Auguste se dégagea peu à peu une idée jusqu'alors inconnue dans le monde romain et qui, grâce aux lois impériales, reparut au sein des sociétés modernes après le grand naufrage du moyen âge : l'État identifié avec la personne du prince, les fonctionnaires publics regardés comme ses serviteurs, le trésor national comme son épargne, le sol de l'empire comme sa propriété.

Quelques-uns allèrent encore plus loin et cet homme qu'ils avaient fait si grand, ils l'appelèrent Dieu.

Ne nous récrions pas : sous une autre forme, nous faisons la même chose en proclamant « des hommes providentiels. » Ne vient-on pas de voir un chef d'invasion et de pillage prendre le ciel pour complice de ses iniquités et attester chaque jour la mission qu'il accomplissait « avec l'aide et par la grâce de Dieu ? »

Octave ne dédaigna pas le parti qu'il pouvait tirer pour sa cause de ces lâches dispositions. A Rome, il n'osa s'attribuer par son titre d'Auguste qu'une part du respect accordé aux êtres divins, mais dans les provinces, surtout

dans cet Orient où toute idée revêt la forme religieuse, il se laissa faire Dieu tout à fait, ce qui permit à ses successeurs de le devenir à Rome même.

Ainsi, le premier empereur, pour sanctionner un pouvoir né de la guerre civile et de l'usurpation, tentait timidement ce que les castes sacerdotales et les royautés absolues ont fait ouvertement, de prendre les dieux pour complices. L'empereur de la Chine est fils du Ciel; Louis XIV et Jacques I[er] se disaient inspirés d'en haut. Auguste fut aussi quelque chose de plus qu'un homme : « Comme un dieu présent et corporel » auquel un vrai culte était dû[1]. Après sa mort, l'Olympe s'ouvrit pour lui[2]. Ses successeurs firent des miracles que Suétone et Tacite racontent gravement. Vespasien guérit des maladies[3], comme nos rois touchaient les écrouelles, et Marc-Aurèle envoyait des songes qui révélaient l'avenir[4]. Faut-il voir en cela une immense et volontaire duperie? J'ai déjà expliqué comment ce culte sortit des croyances et des mœurs[5]. Beaucoup sans doute riaient en secret, quelquefois tout haut, des miracles et de l'apothéose, comme Sénèque racontant l'arrivée au ciel du divin Claude changé en citrouille. Mais la foule, qui est la même dans tous les temps, se plaît aux merveilles, et le plus grand nombre acceptait les nouveaux dieux : les uns, parce qu'il semble qu'il y ait quelque chose de divin dans les grands événements qui commencent une phase nouvelle de l'humanité; les autres, parce que le paganisme marquait si mal la limite entre la nature divine et la nature

1. Je ne cite ni Ovide (*Fast.*, I, 609; *Pont.*, IV, 9, 105), ni Virgile (*Géorg.*, III, 16), ni Horace (*Ep.*, II, 1, 15), ni Velléius Paterculus (II, 91) et je laisse de côté toutes les merveilles si intrépidement racontées par Suétone (*Oct.*, 6, 94, 97). Voici un passage de Dion (LIII, 16) : Αὔγουστος ὡς καὶ πλεῖόν τι ἢ κατὰ ανθρώπους ὢν, ἐπεκλήθη. Végèce est encore plus explicite : *Imperatori, cum Augusti nomen accepit, tanquam præsenti et corporali deo fidelis est præstanda devotio et impendendus pervigil famulatus.* — 2. Les Alexandrins l'honorèrent comme Dieu protecteur des marins (Philon, *Legat. ad C.* p. 784). Voyez aussi, dans les inscirptions, le serment par le nom du prince : *Si sciens fallo, fefellerove, tum me liberosque meos Jupiter Opt. Max. et Divus Augustus, cæterique omnes dii imm. extorrem patria .... faxint.* Orelli, n° 3665. — 3. Suét., *Vesp.*, 7. — 4. Capit., *Marc. Aur.*, 18. — 5. Ci-dessus, p. 315.

humaine et souillait l'Olympe de tant de vices qu'en vérité, après avoir fait descendre les dieux si bas et avoir élevé si haut le chef de l'empire, il ne fallait pas une bien grande résignation à des gens qui croyaient aux Faunes et aux Satyres, pour croire au maître de vingt-cinq légions et du monde.

Cette religion nouvelle eut de graves conséquences légales. L'empereur fait dieu, à coup sûr, après sa mort, devait bien l'être quelque peu durant sa vie. Il sera donc bientôt la raison et la sagesse incarnées, la loi vivante, *lex animata*[1]; et la monarchie absolue, réalisée ensuite, eut pour point de départ cet assentiment donné à la divinité d'Auguste.

Ainsi, dès la première génération, le prince se laisse dresser des autels et honorer comme une divinité : il est l'âme de 80 millions d'hommes. C'est une bien téméraire ambition que celle de jouer le rôle de Dieu sur la terre. Au moins faut-il alors trouver et donner un but à l'activité du peuple dont on s'est fait la Providence; sans quoi ce peuple, s'il est pauvre, languit, comme les races de l'Orient qui, depuis tant de siècles, dorment les yeux ouverts à l'ombre de leurs palmiers; ou s'il est riche, s'affaisse dans les énervantes langueurs du bien-être et traîne, au sein de la corruption, une vie sans honneur et sans force contre l'étranger. Rome fut vertueuse et vaillante, tant que l'ennemi rôdant autour du Latium et Annibal menaçant montrèrent nettement où était le devoir. En ce temps-là, il y eut de la foi pour les dieux, du respect pour les chefs, et, avec la liberté, de la discipline dans tous les ordres, du dévouement pour la patrie. Le monde vaincu et la république tombée, ce peuple qui avait perdu le soin de sa défense et le souci de ses affaires, ne songea plus qu'à jouir, et Auguste employa son habileté et son or à faire de la vie des Romains une fête perpétuelle. Il n'avait pas créé

1. *Constitutio principis vim legis obtinet.* Gaius, I, 2, 5. ....*quod principi placuit legis vigorem habet.* Inst., I, 2, § 6. Nos légistes du moyen âge ont fait de ce principe la maxime : « Si veut le roi, si veut la loi. »

cette situation, mais il l'aggrava. Il supprima la vie politique chez un peuple qui avait perdu la vie religieuse et ne pouvait avoir encore la vie scientifique. Mais que mit-il à la place de tous ces grands vides? Rien que le plaisir, *panem et circenses*. Avec cela on ne fait ni des hommes ni une nation. Or, ce qui se passait à Rome fut imité partout; les Pylades devinrent dans toutes les villes, comme ils l'étaient dans la cité impériale, les instruments les plus sûrs du gouvernement; et voilà pourquoi cet immense empire, sans fortes croyances, ni labeurs sévères de l'esprit, tomba si vite. Franklin a dit dans sa langue expressive : « Comment voulez-vous qu'un sac vide se tienne debout? »

En résumé, l'empire était nécessaire et inévitable; mais à l'unité de commandement devait correspondre l'unité de l'État :

Unité politique, par des institutions générales et libres, ayant leurs racines dans les cités et s'élevant de degré en degré jusqu'au chef de l'empire;

Unité militaire, par une organisation qui intéressât chacun à la défense de tous;

Unité morale, par la communauté des idées et des sentiments.

Auguste simplifia ce difficile problème, ou plutôt ne sut ni le résoudre, ni même le voir. Il constitua pour lui l'unité de commandement, et il crut que, pour les sujets, la communauté des intérêts suffirait à tout sauver. Cette union égoïste, il chercha à la produire par l'ordre, c'est à-dire par une police vigilante. Mais ce que la paix avait fait, la guerre le défit; et les intérêts blessés par les révolutions de palais, la fiscalité impériale, les invasions des barbares, ne défendirent pas un gouvernement qui était arrivé bien vite à les ruiner.

Le malheur a donc été que l'empire romain fut simplement un fait et non pas un principe. Je sais que la plupart des gouvernements commencent ainsi; mais pour devenir un droit il faut durer, et pour durer honorablement

il faut avoir ou représenter une doctrine qui soit d'accord avec les besoins du temps. Or la conception politique d'Auguste ne provenait pas d'une théorie particulière de gouvernement; née d'une nécessité de circonstance, elle fut, sous des dehors de modération, la stérile application d'une idée brutale. Aussi le mot de Césarisme qui depuis vingt ans a été si souvent employé avec le sens d'autorité absolue mise au service de la démocratie, ne répond pas à une réalité historique. Les empereurs romains, portés au pouvoir par les événements et non par le triomphe d'un système arrêté de renouvellement politique que le salut de l'empire exigeait, représentent avant tout leur intérêt personnel et subsidiairement l'ordre public, idée qui est insuffisante lorsqu'il ne s'agit que de l'ordre maintenu par la force. Ils ne prirent pas, comme on l'a prétendu, le protectorat du faible et du pauvre contre le riche et le puissant; ils ne se proposèrent point de donner au peuple plus de bien-être, d'intelligence et de moralité, projet qui ne pouvait entrer dans l'esprit de cette époque. S'ils maintinrent les distributions à Rome, ce fut par nécessité de police et, dans tous les cas, ils ne s'occupèrent que du prolétariat de la capitale. Cependant on a vu qu'il y avait un plan à concevoir et à suivre, des institutions à créer, une paix féconde à organiser, en donnant à mille cités qui se considéraient chacune comme un État distinct, les mêmes intérêts et le même esprit. C'était une œuvre longue et difficile; il fallait au moins la commencer.

Mais pour entreprendre de faire subir à l'ancien monde cette évolution qui l'aurait conduit de l'idée de la Commune, sans la détruire, à l'idée de l'État, sans l'exagérer, un grand homme était nécessaire, et l'on n'eut qu'un homme habile. L'ordre, la règle, la paix, voilà l'unique préoccupation d'Auguste. Cet ordre, il crut l'établir par de minutieux règlements, par des précautions de père de famille veillant à l'honneur de sa maison. Toutes ses mesures, depuis Actium, furent honnêtes et toutes seront sans efficacité, parce qu'il ne vit rien au delà du besoin actuel et de

l'heure présente. Il employa une foule de petits moyens qui produisirent le calme de la somnolence; il endormit Rome et l'empire, au lieu de les animer d'une grande et large vie; ce fut un excellent administrateur. Venu le second, sa gloire serait complète, parce qu'une bonne conduite de gouvernement et un zèle vigilant suffisent à un État déjà constitué; venu le premier, il resta au-dessous de son rôle. L'empire fut heureux sous lui; mais pour l'avenir qu'avait-il fondé ? Le despotisme militaire et les droits de la force, sans autre garantie que l'intérêt bien entendu du prince[1].

Les empereurs auront beau conserver sur les enseignes des légions la vieille formule *Senatus Populusque Romanus*, donner la volonté nationale pour sanction à leur pouvoir et dater leur règne du jour où ils prennent la magistrature républicaine dont le premier devoir était la protection du peuple[2], c'est bien le système des monarchies orientales qui envahit un monde où on ne les connaissait pas. Il est triste de voir ces peuples gréco-romains, qui avaient tant aimé la liberté, revenir, après de si généreux efforts, à cet idéal du despotisme paternel qui peut être utile aux États en formation, qui est mortel aux sociétés vivantes.

1. C'est la théorie de Dion dans le long discours qu'il prête à Mécène, LII, 14-40. Résumant plus loin (LIII, 17) les pouvoirs impériaux, il dit lui-même : πάντων αὐτοὶ καὶ τῶν ὁσίων καὶ τῶν ἱερῶν κυριεύουσιν. Sénèque, aux premiers jours du règne de Néron, met dans la bouche du prince la définition du pouvoir impérial : c'est la formule la plus complète du despotisme oriental. Le philosophe montre à Néron « la foule immense, séditieuse, effrénée, toujours prête à s'élancer à la perte des autres et à la sienne, si elle pouvait briser son joug. » Et il ajoute : « Il t'est doux de pouvoir dire : *Ego ex omnibus mortalibus placui, electusque sum, qui in terris Deorum vice fungerer ; ego vitæ necisque gentibus arbiter, qualem quisque sortem statumque habeat, in manu mea positum est. Quid cuique mortalium fortuna datum velit meo ore pronuntiat : ex nostro responso lætitiæ causas populi urbesque concipiunt. Nulla pars usquam, nisi volente propitioque me, floret. Hæc tot millia gladiorum quæ pax mea comprimit ad nutum meum stringentur : quas nationes funditus exscindi, quas transportari, quibus libertatem dari, quibus eripi, quos reges mancipia fieri, quorumque capiti regium circumdari decus oporteat, quæ ruant urbes, quæ oriantur, mea jurisdictio est.* » (*De Clem.* I, 1). — 2. Τοῖς δὲ δὴ πολλοῖς ἄμυνε μὲν ἰσχυρῶς ἀδικουμένοις. Dio., LII, 37.

Et comme la logique des faits est inexorable, les mœurs des cours asiatiques entreront au Palatin, en même temps que leur esprit. Ce n'est pas seulement dans la servitude que les Romains vont se précipiter, mais dans la dépravation. Après les hypocrisies républicaines et morales, la tyrannie sanguinaire et l'impudicité; après Auguste, Caligula; après Livie, Messaline.

Cependant ne mettons pas la fatalité dans l'histoire. Au lendemain d'Actium le vainqueur était maître des événements, et ce qu'il ne sut pas faire, un esprit plus vaste et un cœur moins timide auraient pu l'exécuter. A la place d'Auguste, César peut-être eût accompli cette tâche; et le résultat valait la peine d'un grand effort, car, si l'empire romain avait été fortement organisé, il eût été capable d'arrêter les barbares et de les civiliser, comme il le fit pour les Espagnols et pour les Gaulois, comme nous avons vu Auguste entreprendre de le faire pour les Germains, sur les bords du Rhin et du Danube.

Si du prince nous passons à l'homme, il faut bien dire qu'on ne saurait aimer ce personnage qui jamais n'eut un premier mouvement de l'esprit, ni un emportement du cœur, qui écrivait d'avance ce qu'il voulait dire à ses amis, même à sa femme, et fit tour à tour le mal ou le bien, selon qu'il y vit son intérêt; cruel de sang-froid, clément par calcul; assassin de Cicéron et sauveur de Cinna; tartuffe de piété, sans religion; hypocrite de vertu, avec des vices; le modèle enfin des politiques, si la politique était l'art de conduire les hommes en les dominant par la terreur, ou en les trompant par des caresses. César, Alexandre, voilà des génies aimables; Napoléon, voilà un génie terrible. Auguste, qui ne commande ni la sympathie, ni l'admiration, n'est point de leur famille et doit prendre place bien loin d'eux.

Et cependant il restera une grande figure dans l'histoire. Pourquoi? Il a fait vivre quatre-vingt millions d'hommes en paix pendant quarante-quatre ans.

Malgré ce dernier mot, quelques-uns nous trouveront trop sévère pour lui. On nous accordera du moins que c'est

par les côtés sérieux de la question que nous l'avons attaqué, non par les petites médisances tirées d'anecdotes plus ou moins apocryphes et, dans tous les cas, sans importance politique. Notre excuse, s'il en est besoin, est dans le sentiment que nous avons des immenses services que l'empire romain pouvait rendre à l'humanité. Les deux plus grandes choses du monde avant les temps modernes, la Grèce et Rome, ont péri, l'une par l'abus de l'indépendance locale, l'autre par le pouvoir absolu d'un homme et l'excès de la centralisation. Voilà pourquoi nous avons cherché ce qui aurait pu sauver l'empire et, avec lui, la civilisation ancienne purifiée par le christianisme; car l'empire mieux constitué, c'eût été l'invasion contenue, le moyen âge supprimé, et pour l'esprit humain dix siècles de lumière, peut-être de liberté, au lieu de dix siècles de ténèbres et de servitude.

SEPTIÈME PÉRIODE.

L'EMPIRE ROMAIN DE TIBÈRE A NERVA.

(14-96)

DIX EMPEREURS, DONT SEPT ASSASSINÉS.

CHAPITRE XLV.

LE RÈGNE DE TIBÈRE JUSQU'A LA MORT DE DRUSUS.

(14-23[1])

On a vu, au chapitre précédent, quels matériaux nécessaires furent oubliés dans la fondation de l'empire, quels matériaux défectueux entrèrent dans la construction, de sorte que l'édifice fut, dès le premier jour, mal assis et fragile. Après un règne de quarante-quatre ans, il était trop tard pour tout reprendre en sous-œuvre, et nous ne demanderons pas compte à Tibère, pas plus qu'à ses successeurs, de ne l'avoir point tenté. Ils se firent au contraire une loi de ne rien changer aux institutions du « divin Auguste », mais y ajoutèrent, chacun selon sa nature, Tibère

1. J'ai déjà publié ce chapitre et le suivant en 1853 sous la forme d'une thèse latine; je n'y change rien. L'opinion que j'y soutenais est celle qui tend à prévaloir en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. Cf. l'excellent ouvrage de Merivale (*History of the Romans under the empire*, 1865); Starh (*Tiberius*, 1863); Sievers (*Tiberius und Tacitus*, 1870; Karsten, *de Taciti fide*, etc.). Freytag, (*Tiberius und Tacitus*, 1870) et Hoeck (*Römische geschichte*) vont même beaucoup trop loin; le dernier a osé dire : « *Wer die reihe der Imperatoren durch Iahrhundert verfolgt hat, und wem hass und Gunst fern liegen, der muss Tiberius principat den ehrenwerthesten zuzählen.* » (T. III, p. 190.)

une cruauté froide, Caligula et Néron une folie féroce. Nous revenons donc au simple récit des faits, et nous nous bornerons à dérouler le triste tableau des vicissitudes de ce gouvernement qui reflète à chaque règne la physionomie du prince, parce que le prince y est tout, et que rien n'y fait obstacle à sa volonté.

Des beaux rivages de Baia, de Naples et de Sorrente on voit à l'horizon sortir de la mer une masse sombre et, sauf en un point, inabordable, l'île de Caprée, dont les rochers surplombent partout les flots; sur eux plane encore le souvenir du terrible vieillard qui usait dans la débauche et de cruels plaisirs les restes d'une vie trop longue. Tibère est toujours à Caprée: Tacite a cloué au roc son image. Mais l'île et le tyran se sont fait tort l'un à l'autre. Caprée, séjour aimé d'Auguste, n'était pas si affreuse[1]; et Tibère ne fut pas toujours si infâme. Dans ce Plessis-lez-Tours du Louis XI impérial se cachaient moins de terreur et de vices que de mépris pour les hommes. Il les avait trouvés si vils!

Distinguer dans le règne de Tibère le bien et le mal est presque une mauvaise action; montrer que les contemporains de cet empereur ne valaient pas mieux que lui, et qu'il ne pouvait sortir que de fatales conséquences de la situation faite aux uns par leurs vices et leurs souvenirs, à l'autre par son caractère et par les périls dont il était menacé, ce sera s'exposer au reproche de tenter la réhabilitation d'un tyran. Je ne veux cependant pas reviser le procès de Tibère; la condamnation est légitime, mais tous les considérants ne le sont pas, et le but de cette étude est de rétablir ceux que l'histoire doit garder.

Tacite voit surtout l'ennemi du sénat[2]; il faut voir le

1. Derrière son rempart de rochers à pic, Caprée offre de très-beaux sites et est renommée pour la salubrité de son climat. La narcisse y fleurit en décembre et toute l'année l'air y est embaumé par les parfums des plantes aromatiques. On y a retrouvé, il n'y a pas longtemps, la fameuse grotte azurée, avec les restes des bains de Néron. Cf. Hoare, *Classical tour through Italy and Sicily*, p. 141. — 2. Sur Tacite, voyez ma thèse *de Tiberio*, ap-

prince et cesser de mettre tout l'empire dans Rome, de subordonner les intérêts de quatre-vingts millions d'hommes à ceux d'une classe qui protestait par des complots contre son abdication. L'empereur et le sénat, le bourreau et les conspirateurs, les intrigues du palais et les meurtres juridiques forment sans doute une scène à la fois plus dramatique et plus simple. Au risque d'un peu de désordre sur ce théâtre trop étroit, faisons monter le peuple et l'empire.

Tibère était de cette ambitieuse famille des Claudes qui avait eu vingt-huit consulats, cinq dictatures, sept censures et autant de triomphes. Le mariage de sa mère avec Octave et son adoption par Auguste l'avaient fait entrer dans la maison des Césars. Il avait tendrement aimé son frère[1]. Pour le retrouver vivant, il avait fait soixante-dix lieues en un jour; et lorsqu'il ramena son corps des bords du Rhin à Rome, il précéda à pied pendant cette longue route le funèbre cortége. Vingt ans après il se souvenait encore de lui, et il associait le nom de Drusus au sien sur un temple élevé avec le butin de ses victoires[2]. Il ne s'était

pendix, I, p. 84-91. N'oublions pas en lisant Tacite ce qu'il dit lui-même de l'éducation oratoire donnée aux jeunes Romains, *de Orat.*, 35. Le caractère de la littérature de ce temps est un ton déclamatoire et forcé, qui exagère toute chose, *ingentia verba*. Pétrone aussi se moque de ces athlètes des écoles qui, lorsqu'ils débutent au barreau, semblent tomber d'un autre monde, tant ils sont étrangers à la vie réelle. Dans leurs déclamations il n'était jamais question que de pirates embusqués sur le rivage avec des chaînes, que de tyrans faisant égorger les pères par les enfants, que d'oracles réclamant des victimes humaines, etc., etc. *Satyricon*, I. *Nuper ventosa isthæc et enormis loquacitas, Athenas ex Asia commigravit animosque juvenum ad magna surgentes adflavit. Ibid.*, 2. Strabon se plaignait déjà sous Auguste de l'enflure orientale qui gagnait Rome. — 1. Suétone (*Tib.*, 50) dit qu'il le trahit un jour en montrant à Auguste une de ses lettres, *qua secum de cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat.* Ai-je besoin de dire que je ne crois pas plus au républicanisme de Drusus qu'à celui d'Agrippa et de Germanicus? Le même écrivain l'accuse de ne pas avoir aimé son fils; la nature et deux écrivains, Josèphe (*A. J.*, XVII, 61) et Dion (LVII, 22), disent le contraire. Tacite lui-même montre la douleur du prince à la mort de Drusus et de son fils (*Ann.*, IV, 8 et 15). La conspiration contre Tibère subsistait après lui contre sa mémoire (*Ann.*, IV, 11 et 33). — 2. Suétone, *Tib.*, 20. Tacite lui donne un ami qu'il garda trente

séparé de sa première femme pour épouser Julie que sur l'ordre exprès d'Auguste, mais son cœur resta toujours avec elle; « un jour qu'il la rencontra par hasard, dit son biographe, ses yeux se remplirent de larmes, et se tinrent fixés sur elle tant qu'il put la suivre; il fallut qu'on prît garde que Vipsania ne parût plus devant lui[1]. »

A neuf ans il prononça l'éloge public de son père; Auguste avait fait de même à douze. Les jeunes Romains étaient élevés pour l'éloquence autant que pour la guerre : la parole était l'arme de la paix, et on verra bientôt qu'elle livrait de sanglants combats. Jeune encore, il plaida devant Auguste pour le roi Archélaos, la ville de Tralles, les Thessaliens; et dans le sénat il intercéda en faveur de Thyatire, de Laodicée et de Chios ruinées par un tremblement de terre. Ses premières paroles publiques furent ainsi consacrées à la défense des provinciaux, et Auguste lui donna l'honorable mission d'aller recevoir de la main des Parthes les drapeaux de Crassus. Tous les devoirs dont son père adoptif le chargea furent remplis avec activité et intelligence; au moment de la guerre contre Marbod, il sauva l'empire d'une crise dangereuse[2]. Depuis la mort d'Agrippa, nul général ne pouvait invoquer d'aussi éclatants services. Il avait combattu en Espagne et dans les Alpes, gouverné la Gaule, donné un roi à l'Arménie et dompté les Pannoniens. Il avait vaincu les Germains, transporté quarante mille barbares dans la Belgique et rassuré l'empire après la défaite de Varus. « Neuf fois, écrivait-il lui-même, j'ai été envoyé par Auguste au delà du Rhin. » Excepté le temps de son séjour à Rhodes, il avait été mêlé pendant trente années aux plus grandes affaires; et il arrivait à l'empire plein de talents et d'expérience[3].

ans, le sénateur Lucilius, dont la mort l'affligea beaucoup : *omnium illi tristium cæterorumque socius. Ann.*, IV, 15. Il en eut d'autres : l'illustre jurisconsulte Nerva et le préfet d'Égypte Flaccus. Philo, *adv. Flacc.*, *initio.* — 1. Suét., *Tib.*, 7. — 2. Voy. ci-dessus, p. 389 et suiv. — 3. *Tantis rebus exercitus*, dit Tacite (*Ann.*, IV, 11); *tantam rerum experientiam* (*Ibid.*, VI, 48). Rien de ce que je dis de Tibère n'est emprunté à Vell. Paterculus ou à Val. Maxime, mais à Suétone et à Dion, qui ne l'épargnent guère, et à Tacite, qui lui est hostile.

Auguste, longtemps prévenu contre lui, avait fini par le regarder comme le meilleur appui de son pouvoir. « Adieu, mon très-cher Tibère, lui écrivait-il un jour. Aie toute sorte de succès. Adieu, le plus brave des guerriers et le plus sage des généraux » Et une autre fois : « Tu me demandes si j'approuve la disposition de tes camps. Je suis persuadé, mon cher Tibère, qu'au milieu de circonstances aussi difficiles et avec d'aussi mauvaises troupes, personne n'eût montré plus de prudence. Tous ceux qui t'ont vu à l'œuvre t'appliquent ce vers :

L'activité d'un seul a raffermi l'État.

Il ne me survient pas une affaire sérieuse, pas un chagrin, que je ne regrette mon Tibère. Par les dieux, je te le jure, je ne puis entendre dire que l'excès des fatigues compromet ta santé sans frissonner d'effroi. Ménage toi, je t'en supplie. Si nous apprenions que tu es tombé malade, nous ne vivrions plus ta mère et moi, et le peuple romain serait en danger pour son empire. Qu'importe ma santé si la tienne est mauvaise. Je prie les dieux qu'ils te conservent, s'ils aiment le peuple romain. »

Voilà l'homme qui, par la mort d'Auguste, prenait le pouvoir à l'âge de cinquante-six ans[1], après l'amortissement des passions, dans la pleine maturité de l'esprit et de l'expérience. Ajoutez cependant que ses mœurs ne valaient probablement pas mieux que celles de tous les grands de Rome[2], que son humeur était chagrine, *tristissimus hominum*,

1. Tibère, né le 17 nov. 42 av. J. C., avait 55 ans, 9 mois et 3 jours. On a découvert à Piperno (Privernum) une statue placée aujourd'hui au Vatican et que l'on regarde comme une statue *iconique* de Tibère. Le second en grandeur des camées que nous possédons (19 centim. de haut sur 25 cent de large), représente le triomphe accordé par Auguste à Tibère pour ses victoires sur les Pannoniens. Après avoir appartenu à la France, ce camée est passé au cabinet de Vienne. — 2. Je n'ose dire qu'elles étaient meilleures. Cependant, avant les fameuses débauches de Caprée, je ne lui vois reprocher que le goût du vin par les soldats. Encore son nom était-il autant que lui-même cause de ce reproche : Bibérius Méro pour Tibérius Néro, car Suétone atteste (*Tib.*, 18) que dans les camps il vivait comme un soldat, mangeant par terre et couchant à la belle étoile.

dit Pline; son caractère dur, vindicatif, sa répugnance à verser le sang aussi faible que chez tous ces habitués de l'amphithéâtre[1]; qu'enfin Auguste avait dû plusieurs fois modérer son zèle à punir toute parole, tout acte contraire au gouvernement nouveau. Ces dispositions et les dangers de son rôle expliquent d'avance son règne. C'est l'inverse de celui de son père adoptif. Il ne sera pas plus qu'Auguste vraiment homme d'État et grand politique, mais bon administrateur et, pendant les neuf premières années, prince débonnaire, parce qu'il pourra dans ces neuf années vivre doucement comme lui, en n'usant que d'adresse; à la fin, il sera cruel comme le triumvir, parce qu'il retrouvera les menaces et les périls qu'Octave n'avait rencontrés qu'à son début.

Le moment de crise pour un gouvernement est la mort de son fondateur. C'est alors seulement que sa nature et sa durée se décident. Tibère ne songea pas plus qu'Auguste au lendemain; il continua son hypocrite modération et en fit comme la loi du gouvernement impérial. De là ces continuelles alternatives de feint abandon de la part du prince et de violences sanguinaires; ces espérances, continuellement ravivées pour être continuellement détruites, et ce fantôme si souvent évoqué de la république qui entraîna dans la mort tant de généreux mais crédules personnages. Au reste, le testament d'Auguste obligeait Tibère à ces réserves. Il feignit d'abord de remettre tout au sénat et aux consuls, comme s'il eût douté de ses droits. Du palais du prince expirant l'ordre avait été envoyé au centurion qui gardait Agrippa Posthume de l'égorger. Quand le soldat revint dire qu'il avait obéi, « Je ne t'ai rien commandé, dit l'empereur; tu rendras compte au sénat. » On se garda bien

1. Ces continuels spectacles de mort devaient bien endurcir les cœurs. Je vois dans Pline (XXVIII, 2) qu'ils en vinrent à regarder comme un remède souverain, en de certaines maladies, de boire du sang de gladiateur: *Ut vivente poculo, calidum spirantemque sanguinem*. Ajoutez les cruautés permises par la loi contre les esclaves et qu'attestent les faits racontés par Tac. (*Ann.*, XIV, 42; Pl., *Ep.*, III, 14 etc.) au sujet de Pédanius, de Largius Macédo et de Védius Pollion.

de revenir sur cette affaire, la victime n'intéressant personne[1].

Il avait convoqué l'assemblée des Pères, en vertu de sa puissance tribunitienne, mais modestement et avec peu de paroles, « afin de délibérer sur les honneurs dus à Auguste. » Cette réserve n'était que pour les sénateurs; aux légions, il avait écrit en empereur; à Rome même, il avait pris le serment des magistrats, du peuple, de l'armée, donné le mot d'ordre aux prétoriens, appelé autour de lui une escorte de soldats pour l'accompagner au forum, même à la curie; n'hésitant en rien, ni nulle part, si ce n'est au sénat.

Cette première séance fut la répétition de beaucoup d'autres sous Auguste : flatteries et bassesse d'un côté, faux désintéressement de l'autre; toujours la même scène si souvent jouée, avec cette différence que le prince, cette fois, notait les libres paroles, les vœux imprudents, et marquait silencieusement ceux qui plus tard deviendront ses victimes.

Par une de ces révolutions si fréquentes dans les opinions humaines, on était à la mort d'Auguste plus républicain qu'au lendemain d'Actium; on le sera plus encore à la cour de Néron

1. Tacite accuse Tibère de cette mort. Selon Suétone : « On ne sait si Auguste mourant n'avait pas laissé l'ordre de le faire mourir; *quo materiam tumultus post se subduceret,* ou si Livie, du consentement ou à l'insu de Tibère, le fit tuer en prétextant un ordre d'Auguste. Ces mots expliquent la réponse de Tibère, *se nihil imperasse.* Tacite, Dion et Suétone s'accordent à représenter cet Agrippa comme un homme ignorant et grossier, stupide et féroce. Dion ajoute (LV, 32) que ses biens avaient été confisqués, ce qui prouve que dans la pensée d'Auguste cette relégation devait être éternelle, puisque la relégation ordinaire n'entraînait pas la confiscation des biens, pas même la perte des droits civils. Cf. Ovide, *Trist.*, V, élég., 2, vers 56-57 et *Dig.*, XLVIII, 22, fr. 4, 7, § 3; fr. 14, § 1; fr. 17, 18, pr. La déportation ou l'exil faisait au contraire perdre tous les droits civils. Le déporté était, sous l'empire, considéré comme mort civilement (*Dig.*, XXXVII, 1, fr. 13 et fr. 7, § 5; *ibid.*, 4, fr. 1, § 8; fr. 5, § 2; XLVIII, 2; et Paul. lib. III *Sent.* tit. 4). Cette mort n'en fut pas moins un de ces crimes d'État devant lesquels le despotisme ne recule pas. Elle fut amenée sans doute par la tentative que fit un esclave d'Agrippa, à la nouvelle de la fin prochaine d'Auguste, d'enlever son maître pour le conduire aux armées de Germanie, qui quelques jours après se soulevèrent (Tac., *Ann.*, II, 39).

qu'à celle de Tibère. A mesure que la république s'éloignait pour n'être plus qu'un souvenir, elle se couvrait de ce prestige dont notre esprit enveloppe toutes les choses qui ont longtemps vécu. Disposition heureuse qui, en assurant notre respect au passé, empêche le présent de se précipiter trop vite vers l'avenir; mais illusion dangereuse, quand cette vénération devient un culte et que par ce culte on essaye de rendre la vie à ce que la mort a irrévocablement frappé. Il y avait donc encore des républicains, mais, comme on n'avait rien réglé pour la succession au principat, il y avait aussi des candidats à l'empire. Avec Octave, le fils de César, le vainqueur de Brutus et d'Antoine, le pacificateur du monde, on s'était résigné à l'obéissance. C'était un temps de repos, une dictature utile pour reconstituer l'État et seulement plus longue que celle de Sylla et de César. Mais si le gouvernement d'un seul était nécessaire, pourquoi le fils de Livie plutôt que celui de Pollion, de Pison ou de Lépide? Et ces nobles qui se croyaient dignes du pouvoir étaient assez nombreux, assez connus, pour qu'Auguste, dans ses derniers moments, les nommât à Tibère et discutât leurs chances[1]. Un d'eux, Asinius Gallus, osa proposer de faire au nouvel empereur sa part [2]; « qu'il accepte ou se désiste, » s'écriait un autre. Et il avait ses raisons pour hésiter, ajoute Suétone, car il était de toutes parts environné de périls. Il le savait bien lorsqu'il disait à ses amis, dans son langage souvent vulgaire, mais énergique : « Vous ignorez quel monstre c'est que l'empire ! » ou bien encore : « Je tiens un loup par les deux oreilles[3]. » On oublie trop et les immenses richesses dont quelques-uns de ces nobles disposaient, et la fierté de ces personnages qui, naguère maîtres du monde et sans frein, ne pouvaient se faire à leur condition nouvelle de sujets d'un homme et de la loi. Tacite, leur ami, nous montre un jeune patricien du nom de Sylla qui, contre tous les usages, refuse, au théâtre, de céder sa place à un ancien

1. Tac., *Ann.*, I, 13. — 2. Ceci se rapporte à la division dont parle Dion, LVII, 2. L'Empire devait être partagé en trois : Rome et l'Italie, les armées, les provinces. — 3. Suétone, *Tib.*, 24, 25.

préteur, et celui-ci un parvenu, forcé, après de longues contestations dans le sénat, de se contenter d'une satisfaction dérisoire[1].

Tels étaient les adversaires dont Tibère se sentait entouré; il les avait vus à l'œuvre, sous Auguste, dans leurs complots; et il les connaissait bien, car il avait rempli contre eux le rôle d'accusateur public. Mais il avait de plus ses ennemis personnels, les anciens amis des jeunes Césars ou d'Agrippa, ceux qui avaient menacé ou méprisé l'exilé de Rhodes, ceux qui avaient raillé l'époux de Julie, celui qui avait osé fiancer sa première femme Vipsania et qui affectait l'autorité paternelle sur le fils du prince. Compte terrible à régler avec un pareil homme! Au reste, il ne se hâtera point, et il ne se souviendra des vieilles injures qu'après avoir été de nouveau et longtemps provoqué.

Tibère débuta par des faveurs au sénat. Continuant le mouvement de concentration de tous les pouvoirs, commencé par Auguste, il transporta les élections du champ de Mars à la curie[2]. Ainsi que son prédécesseur, il avait parfaitement compris que la foule de la place publique, facile

1. *Ann.*, III, 31. — 2. Tac., *Ann.*, I, 15 et 81. « C'était, dit Vell. Paterculus, II, 124, l'exécution d'un plan tracé par Auguste. » Il proposait luimême le plus souvent les candidats au titre de consul et de préteur. Quant aux autres charges, il désignait un certain nombre de candidats qu'il renvoyait au sénat, les uns pour que ce corps choisît entre eux, les autres pour que, sous sa surveillance, ils tirassent leur charge au sort. Cela fait, ceux qui devaient remplir des charges curules allaient se présenter aux centuries, les magistrats inférieurs aux tribus, où ils recevaient la confirmation de leur titre. Dion, LVIII, 20. Les comices électoraux jouaient donc sous l'empire le même rôle que les comices curiates avaient joué sous la république, depuis les lois de Publilius Philo. De là le mot de Galba dans *Quintil.* VI, 3, *petis tanquam Cæsaris candidatus*. Un changement analogue eut lieu à une époque incertaine, dans les municipes et les colonies, probablement même en laissant subsister des exceptions : l'ordre des décurions nomma aux magistratures, en vertu d'une loi Pétronia souvent mentionnée (Cf. Orelli, n° 3679 et n. 3, *ad. h. loc.*), mais dont le texte nous manque. Zumpt, *Comm. Epigr.* p. 60 et Becker, III, I, p. 349, rapportent cette loi à l'an 19 de J. C. Ainsi Rome fut gouvernée μοναρχικῶς, et les municipes ἀριστοκρατικῶς. Cette aristocratie (l'ordre des décurions) deviendra même, à la fin, héréditaire. Dans deux inscriptions récemment trouvées à *Prusias ad Hypium*, un certain Calliclès est dit Agonothète (président) de père en fils des grands jeux augustéens qui se célébraient tous les cinq ans auprès du temple

à tromper, a cependant des retours soudains, formidables, impossibles à prévenir ou à arrêter, mais que rien de semblable n'était à craindre dans la curie, où l'on votait tout haut, sous l'œil du prince. Le sénat hérita donc des comices; et comme Tibère lui donnait l'apparence du pouvoir électoral, il lui donna l'apparence du pouvoir législatif. Pendant son principat, les comices ne voteront que deux lois[1] : toute la législation se fera à la curie par des sénatus-consultes[2] ou au palais par des édits[3], et, dans la seconde moitié de son principat, il ne se donnera même pas la peine d'élaborer les uns et les autres au sein du conseil privé établi par Auguste. Il laissera aussi le sénat, docile instrument des volontés impériales, empiéter sur les autres juridictions, en multipliant les cas dont il se réservera de connaître. Ainsi, sous le second empereur, cette assemblée, corps à la fois législatif, électoral et judiciaire, tiendra dans l'État une place encore plus large que sous le premier. Elle occupera à elle seule toute la scène. Mais le rôle qu'elle y joue, ne l'oublions pas, c'est le prince qui le dicte et qui le règle. Il y a donc ici la pire chose qui soit au monde, la plus absolue dépendance sous les dehors de la force et de la liberté. Cette force qui n'existe pas épouvantera celui même qui la donne, en même temps qu'elle trompera ceux qui la reçoivent.

Quant au peuple ainsi dépouillé, nous savons assez ce qu'il était depuis un siècle pour qu'on ne s'étonne pas de n'entendre sortir de cette multitude façonnée à la servitude par la corruption ni un mot de regret, ni un murmure. L'aristocratie sera moins résignée.

Le despotisme militaire dont la loi est de demander tout aux soldats, sous peine aussi de leur tout accorder, était

d'Auguste et de Rome, et un des Dix-Premiers, sénateur et censeur à vie. Cf. Perrot, *Exploration archéol. de la Galatie*. — 1. *Lex Norbana*, en l'an 19 (Cf. Gaius, I, 22; et Ulpien, I, 10, 16); et *lex Visellia*, en l'an 23; Ulp., III, 5. — 2. *Senatusconsultum legis vicem obtinet*. Gaius, I, 4. *Non ambigitur senatum jus facere posse*. Ulp., *D.*, I, 3, § 9. — 3. Il écrivait fréquemment au sénat, et ses lettres, *epistolæ vel libelli*, étaient lues par des questeurs, *qui candidati principis dicuntur*. D., I, 13, § 4.

au fond du gouvernement établi par Auguste. Il y parut dès le lendemain de sa mort. L'une de ces deux alternatives qui, sous ce régime, se succèdent incessamment, la toute-puissance du prince et les exigences des armées, se présenta dès qu'on apprit l'avénement d'un pouvoir nouveau, sans doute encore faible et timide. Les soldats avaient compris que sur eux reposait la sécurité de l'empereur, autant que celle de l'empire; et puisqu'il n'y avait plus de guerres civiles pour les enrichir, les successions au trône devaient leur en tenir lieu. Trois légions de Pannonie se soulevèrent, demandant un denier par jour au lieu de dix as, le congé après seize ans, au lieu de vingt, et une somme fixe payée au camp même le jour de la vétérance[1]. Tibère leur envoya son fils Drusus avec Séjan, un des préfets du prétoire et les soldats disponibles en Italie. Une éclipse de lune (26 sept.) qui effraya les conjurés fit plus que les instances et que les menaces : la révolte tomba d'elle-même[2].

Sur le Rhin elle fut plus longue et plus dangereuse. Il y avait là huit légions, réparties en deux camps, sous le commandement suprême de Germanicus, gouverneur de la Gaule. Les demandes furent semblables. Au camp inférieur les légionnaires tuèrent leurs centurions qui voulaient les contenir, et quand Germanicus, alors occupé à lever le tribut des Gaules, accourut, ils lui réclamèrent le legs d'Auguste et lui offrirent l'empire. A cette dangereuse parole, Germanicus s'écrie qu'il mourrait plutôt, et il saisit son épée, il en tourne la pointe contre sa poitrine : « Frappe donc, » lui crient les soldats; et, ses amis lui arrachant le glaive, un légionnaire lui offre le sien : « Prends-le, il est mieux affilé. » Il n'y avait plus à parler d'honneur et de loyauté à ces furieux, qui entre eux comptaient déjà ce que produirait le pillage des cités gauloises; Germanicus céda

1. Ces demandes étaient justes, car les légionnaires ne réclamaient que l'égalité avec les prétoriens pour la durée du service et la moitié de leur solde. Tac., *Ann.*, I, 17 et sqq. Lange, *Historia mutationum rei militaris Romanorum,* 1846. — 2. Drusus en fit tuer les chefs : c'était nécessaire. Tacite pourtant est tout prêt de l'accuser d'un excès de sévérité : *Promptum ad asperiora ingenium. Ann.,* I, 29.

devant la menace d'une guerre civile que les barbares n'auraient pas manqué de mettre à profit. Il supposa une lettre de Tibère qui accordait tout et doublait le legs d'Auguste. Mais il fallut satisfaire sur l'heure cette soldatesque mercenaire, expédier les congés, donner les gratifications; les sommes du tribut et tout l'argent du général et de ses amis y suffirent à peine.

Au camp supérieur les esprits étaient moins emportés. Germanicus s'y rendit, reçut le serment, distribua les congés et les dons. Mais des députés du sénat arrivaient à l'autel des Ubiens, où le lieutenant Cécina avait conduit deux des légions rebelles. Les soldats croient que ces envoyés apportent un décret contraire aux promesses du général; ils accusent surtout l'inimitié du chef de la députation, le consulaire Munatius Plancus; ils l'insultent, le poursuivent jusqu'au milieu des enseignes qu'il tient embrassées, sur l'autel du camp, et ils l'auraient tué, sans le courage d'un porte-drapeau et l'arrivée de Germanicus. Cette nouvelle sédition le décide aux mesures extrêmes; il fait d'abord partir, pour la cité des Trévires, Agrippine et toute sa maison, avec son jeune fils Caïus qui, né dans le camp et nourri sous les tentes, avait reçu des soldats le surnom populaire de Caligula [1]. Mais le spectacle de ces nobles femmes fuyant d'un camp romain pour demander un asile aux barbares, frappe, étonne et touche les séditieux; ils les arrêtent, puis courent à Germanicus pour qu'il ne leur inflige pas cette honte; ils écoutent ses reproches, tombent à ses pieds, et vaincus, comme la multitude l'est souvent, par une femme, ils le conjurent de punir les coupables. Eux-mêmes les saisissent. Un tribunal est élevé; les légions, l'épée nue, l'entourent; chaque prisonnier y monte successivement. Si les soldats le déclarent coupable, on le précipite et il est aussitôt égorgé. Deux autres légions, campées à *Vetera Castra*, suivirent cet exemple. Il fallait de la gloire pour expier ces fureurs;

1. *Quia plerumque ad concilianda vulgi studia, eo tegmine pedum induebatur.* Tac., *Ann.*, I, 42.

Germanicus profita de l'ardeur des troupes et les conduisit à l'ennemi. Chez les Marses, un espace de cinquante milles fut mis à feu et à sang; une victoire, gagnée au retour sur les Germains embusqués dans les bois, ennoblit cette trop facile expédition.

Varus attendait toujours des vengeurs. Au printemps suivant, Germanicus passa de nouveau le Rhin, espérant profiter de la querelle d'Hermann et de Ségeste, du parti national et du parti romain, qui s'était ranimée plus vive. Ségeste avait un instant tenu son rival prisonnier [1], mais lui-même il était maintenant assiégé et il implorait le secours des légions. Les Chérusques menacés par Cécina lui laissèrent ravager tout le pays des Cattes, et délivrer Ségeste. Parmi les captifs se trouva la femme d'Hermann. Digne de son époux, elle marchait sans verser une larme, sans s'abaisser aux prières, les mains jointes et les yeux fixés sur le sein où elle portait un fils du libérateur de la Germanie.

Depuis la retraite de Ségeste le parti national était sans contre-poids, et les derniers ravages des Romains, les plaintes violentes d'Hermann avaient exaspéré les tribus; une ligue nouvelle se forma. Germanicus, pour la combattre, reprit la route ouverte par son père : une flotte amena quatre légions aux bouches de l'Ems; les Chauques offrirent des auxiliaires et l'on pénétra jusqu'à la forêt Teutberg. On retrouva bientôt les traces du grand désastre, les remparts à demi ruinés des camps, des ossements blanchis, des monceaux d'armes brisées et des têtes d'hommes encore attachés aux troncs des arbres. Quelques témoins de cette fatale journée, échappés du carnage ou des fers, montraient les lieux où les légats avaient péri, ceux où l'on avait pris les aigles, celui où Varus s'était frappé et les autels où les barbares avaient égorgé les centurions. Les légions rendirent à la terre ces restes mutilés qui, depuis

1. Il y avait d'éternelles contestations entre ces tribus ennemies les unes des autres plus encore que des Romains. Un chef des Amsibarres avait aussi été jeté dans les fers par Hermann. Tac., *Ann.*, XIII, 55.

six années, attendaient de l'Empire ce dernier honneur; Germanicus porta la première terre du tombeau.

Hermann, vivement poursuivi, reculait en se battant; un jour même il faillit jeter l'armée romaine dans un marais et Germanicus à son tour s'arrêta[1]. Il regagna l'Ems et remonta sur sa flotte, laissant la cavalerie côtoyer l'Océan et Cécina, avec son corps, regagner le Rhin par la route des Longs-Ponts. Hermann l'y précéda, et tandis que les Romains réparaient cette chaussée à moitié détruite, il se jeta sur les travailleurs, mit le désordre dans les rangs; et le soir, détournant les eaux des montagnes voisines, il les dirigea sur l'étroit espace où les Romains campaient. La nuit fut affreuse; tous, légionnaires et Germains, se rappelaient la forêt Teutberg, naguère visitée, et Cécina crut voir en songe Varus qui se levait tout sanglant du fond des marais, qui l'appelait et lui tendait les mains pour l'entraîner avec lui sur sa couche funèbre. Le jour ramena le combat. « C'est encore Varus, s'écriait Hermann, voilà ses légions. » Et en même temps il se précipite sur les cohortes qui ne peuvent, dans ces terres fangeuses, prendre leur rang de bataille. Les barbares visent aux chevaux pour augmenter le désordre. Celui de Cécina est tué, et ce vieux soldat, qui comptait quarante campagnes, allait tomber aux mains de l'ennemi, sans un effort vigoureux de la première légion. L'avidité des assaillants sauva l'armée : pendant qu'ils pillaient le bagage, Cécina gagna un terrain découvert et solide. On se partagea, pour la nuit, quelques vivres souillés de boue et de sang. Tout à coup un cheval échappé s'élance à travers les groupes, renverse et blesse quelques hommes; on s'effraye, on croit que les Germains ont surpris le camp; et tous se précipitent sans armes vers la porte Décumane. Ils seraient allés s'offrir d'eux-mêmes aux coups des barbares, si Cécina, qui ne pouvait les retenir ni par l'autorité, ni par les prières, ne se fût jeté en travers de la porte, fermant le passage avec son corps. Ils n'osèrent

1. Le combat finit avec un avantage égal des deux côtés, dit Tacite, *manibus æquis abscessum*. C'est l'aveu d'une défaite.

fouler aux pieds leur vieux général. Le matin venu il distribue aux plus braves les chevaux des centurions et des tribuns, les siens mêmes, puis il tient silencieusement ses troupes derrière le retranchement. Les barbares s'avancent, comblent le fossé et saisissent les palissades. A ce moment tous les clairons sonnent, toutes les portes s'ouvrent; sur cette plaine solide les légionnaires retrouvent leurs avantages, et bientôt l'ennemi fuit au loin. La route du Rhin était rouverte. Le bruit d'un nouveau désastre s'était déjà répandu sur les bords du fleuve, on voulait couper le pont par où l'on attendait Cécina : Agrippine s'y était opposée; à l'arrivée des troupes elle sortit au-devant d'elles, vanta leur courage, distribua elle-même des médicaments aux blessés, des habits et des secours à ceux qui avaient tout perdu : conduite digne, mais inusitée, et que Séjan présenta comme coupable [1].

Germanicus, surpris par les grandes marées et les tempêtes de l'équinoxe, avait lui-même été en danger. Cette campagne malheureuse coûtait donc beaucoup d'hommes, et presque tous les bagages. Le tombeau élevé à Varus était déjà détruit, et les ossements des légions encore une fois semés sur la plaine. Un ancien autel, dressé en l'honneur de Drusus, avait été renversé, et les barbares tenaient assiégé un des forts construits sur la Lippe. Une autre expédition était nécessaire pour abattre la confiance des Germains et le prestige qui commençait à s'attacher à leurs armes. La Gaule, l'Espagne et l'Italie réparèrent avec empressement les pertes de l'armée. Mille navires furent construits; Germanicus y embarqua ses troupes, après avoir fortifié toute la vallée de la Lippe qui, pénétrant au cœur de la Germanie occidentale, donnait les moyens de tenir en bride les tribus voisines du fleuve. Par l'Océan et l'Ems, huit légions gagnèrent les bords du Wéser, qu'elles franchirent en présence des Chérusques. Les barbares, trop

1. Tacite n'y voit pas de mal, bien entendu, et avec raison; mais lorsque Plancine fait les mêmes choses, oh! alors, elle brave les bienséances de son sexe. *Ann.*, II, 55.

confiants dans leur courage, réunirent leurs forces dans la plaine d'Idistavisus[1]. Sur ce terrain favorable, la supériorité des armes et de la discipline donna aux Romains une victoire complète; Hermann n'échappa qu'en se faisant jour avec son cheval et son épée, le visage couvert de son propre sang, pour n'être point reconnu. Malgré ses blessures, il entraîna encore son peuple à une seconde action; ce fut un second massacre : on tua pendant tout un jour, et un trophée, élevé par les vainqueurs, porta cette inscription : « L'armée de Tibère César, victorieuse des nations entre l'Elbe et le Rhin, a consacré ce monument à Mars, à Jupiter et à Auguste. »

Cette fois la honte des armes romaines était effacée. Tibère n'en voulait pas davantage; on reprit donc le chemin de la Gaule, une moitié de l'armée par terre, le reste sur la flotte. Une tempête de plusieurs jours brisa et engloutit une partie des vaisseaux; quelques-uns furent portés jusque sur les côtes de la Bretagne; d'autres échouèrent sur des terres inconnues et les barbares firent ainsi captifs plusieurs des vainqueurs d'Idistavisus. A ces nouvelles toute la Germanie frémit et s'agita. Mais Germanicus rallia ses troupes; il frappa des coups répétés sur les Cattes, sur les Marses, qui se laissèrent enlever une des aigles de Varus, et les barbares, surpris de tant de vigueur, n'essayèrent point d'entraver la marche des légions vers leurs quartiers d'hiver. (16 de J. C.)

Germanicus y trouva des lettres de Tibère qui l'appelaient à Rome pour un second consulat et le triomphe. Il demandait une année encore, promettant d'en finir en quelques mois avec les barbares. « Mieux vaut, répondit l'empereur, puisque l'honneur de Rome est vengé, les abandonner à leurs rivalités et à leurs guerres intestines ; c'est ainsi que j'ai réduit les Suèves et leur roi à nous donner la paix. Si d'ailleurs les hostilités recommencent, ne convient-il pas

1. C'est la plaine qui s'étend sur la rive droite du Wéser, entre les villages actuels de Hausbergen, Mittekenhausen, Vennebeck et Holtrup. Cf. Wilhem, *Germania*, p. 164.

de laisser à Drusus quelques travaux et l'unique occasion de gagner lui aussi le titre d'*imperator*. » Ces réflexions étaient justes, l'événement le prouva. Mais Germanicus comprit mieux les raisons que Tibère ne donnait pas : il quitta le théâtre de sa gloire et ses légions maintenant trop dévouées.

Cependant, à Rome, Tibère gouvernait avec sagesse et sans violences. On l'accusait d'avoir laissé mourir Julie de misère, et d'avoir fait tuer un amant de sa femme, Sempr. Gracchus, relégué depuis quatorze ans dans l'île de Cercine[1]; mais pour un Romain ce n'étaient point là des crimes. En plein forum, un homme voyant passer un convoi avait chargé tout haut le mort de dire à Auguste que ses legs au peuple n'étaient point acquittés. Tibère continua la plaisanterie; il fit donner à l'homme sa part, puis l'envoya au supplice, en lui disant: « Va bien vite rapporter toi-même la chose plus exactement. » Cela était cruel, si cela est vrai[2]; mais je n'oserais pas affirmer que beaucoup de gens de ce temps-là trouvassent la repartie mauvaise. Dans le pays ou l'on jetait vivants les esclaves aux murènes, combien n'eussent pas donné la vie d'un pauvre diable pour un bon mot. Il refusait les honneurs, les temples qu'on lui offrait, défendait qu'on jurât par son nom, qu'on l'appelât Père de la patrie, seigneur ou maître, qu'on parlât de ses occupations *divines*[3] et repoussait les basses flatteries du sénat, en homme qui en savait le prix.

1. Tac., *Ann.*, I, 53, trace de ce Gracchus un triste portrait : « Il ne faisait de son éloquence qu'un usage pervers. Du vivant d'Agrippa, il avait corrompu Julie, et leur adultère opiniâtre avait déshonoré la maison de Tibère. Il n'avait cessé d'enflammer la haine de Julie pour son époux, et on le regardait comme l'auteur des lettres violentes qu'elle écrivait à Auguste contre lui. » Auguste, dit Tacite (*Ann.*, III, 24), avait condamné à l'exil ou à la mort les complices de sa fille et de sa petite-fille, et il raconte (II, 85) un procès intenté à un mari pour n'avoir point puni les débordements de sa femme. — 2. Suétone, qui raconte cette anecdote (*Tib.*, 57), dit cependant que Tibère ne voulut pas commencer son règne par des rigueurs, *ne quid in novitate acerbius fieret*. *Tib.*, 25. Tacite parle de même. — 3. Cependant je vois, en l'année 18, les duumvirs de Florence instituer, pour le jour de naissance de Tibère, un repas public précédé d'une offrande d'encens et de vin, *genio Augusti et Tiberii*, aux pieds de leurs statues

On voulait donner son nom au mois où il était né : « Eh comment ferez-vous, dit-il, quand vous aurez eu treize empereurs[1] ? »

Sa vie était simple, celle d'un riche particulier ; ses manières, sinon affables, au moins polies. Il se levait devant les consuls, leur renvoyait la plupart des affaires ; et, en toute question consultait le sénat[2], acceptant la contradiction, le véto des tribuns, les leçons mêmes qu'osait parfois lui donner la liberté mourante[3]. Un Marcellus, ancien gouverneur de Bithynie, est accusé de concussions et de propos injurieux, infâmes. Cette fois Tibère s'indigne et veut parler : « Il opinera, dit-il, et à haute voix. » — « Mais à quel rang, demande un sénateur. Si c'est avant nous, tu dictes nos opinions ; si c'est après, j'ai à craindre que mon avis ne diffère. » Tibère se tut et laissa le sénat absoudre[4]. Quelque temps après il défendit qu'on recherchât les propos tenus contre lui ou contre sa mère[5]. « Dans un état libre, disait-il, la langue et la pensée doivent rester libres. Et le sénat persistant à vouloir connaître de ces délits : « Nous avons, répliqua-t-il, assez d'affaires importantes, sans nous charger encore de ces soins misérables. Si vous ouvrez cette porte aux accusations, vous ne ferez plus autre chose ; et sous ce prétexte, on se servira de nous pour assouvir toutes les inimitiés[6]. »

Un Pison, censeur amer de son temps, se plaignait un jour des brigues du forum, de la corruption des juges, de la cruauté des orateurs ; il déclara qu'il allait quitter Rome et cacher sa vie dans quelque terre inconnue et lointaine. En disant ces mots, il sortait du sénat. Tibère cherche d'abord à adoucir par de consolantes paroles cette farouche vertu, puis recourt aux prières, et appelle enfin les parents

dressées dans une chapelle. Orelli, n° 686. — 1. Dion, LVII, 18 ; Tac., *Ann.*, I, 72 ; Suét., *Tib.*, 26, 27. — 2. Dion, LVII, 7. — 3. *Vestigia morientis libertatis*. Tac., *Ann.*, I, 74. Voyez dans Suétone, *Tib.*, 30 et 31, plusieurs exemples de l'autorité rendue au sénat et aux magistrats. *Cum senatusconsultum per discessionem forte fieret, transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo.* — 4. Tac., *Ann.*, I, 74. — 5. *Ibid.*, II, 50. — 6. Suét., *Tib.*, 28.

de Pison à son aide pour empêcher son départ. Ce même Pison un autre jour cite en justice la favorite de Livie pour une certaine somme qu'elle lui doit. Tout le monde s'étonne; l'impératrice se plaint qu'on l'outrage, exige que Tibère punisse cette offense. Il s'en défend, parle de la loi qui veut être obéie et, pour avoir la paix avec Augusta, finit par lui promettre de plaider pour son amie. Il sort, en effet, à pied du palais, sans gardes, marche lentement, s'arrête à causer avec ceux qu'il rencontre, allonge le temps et le chemin. Cependant au tribunal, l'affaire se débat, les plaidoiries s'achèvent; les juges vont condamner; Livie fait porter l'argent qu'on réclamait[1]. S'il refusait une injustice à cette mère impérieuse qu'il respecta jusqu'à la dernière heure de sa longue vie, pense-t-on qu'il était disposé à montrer à d'autres plus de complaisance ?

« Il aimait les libéralités qui avaient un motif honorable, et cette vertu il la garda longtemps. Un ancien préteur demandait à sortir du sénat à cause de sa pauvreté, il lui donna un million de sesterces. Un autre avait perdu sa maison dans la construction d'un chemin public et d'un aqueduc, il lui en paya le prix[2]. » Fontéius offrait sa fille pour remplacer une vestale: Tibère ne l'accepta pas, mais il lui constitua une dot d'un million de sesterces[3]. Le petit fils de l'orateur Hortensius, une fois déjà tiré de la misère par Auguste, y était retombé, et mendiait un nouveau secours; l'empereur refusa[4]. Tacite lui en fait un crime; je l'en loue. Lui-même il est contraint, en racontant de Tibère d'autres preuves d'une sage munificence, d'ajouter : « En général il n'accepta de legs que de la part de ses amis et rejeta tous ceux que des inconnus lui offrirent[5]. » Mais s'il soulageait la pauvreté honnête et vertueuse, il était sans

1. Tac., *Ann.*. II, 34. — 2. Tac., *Ann.*, I, 75. — 3. *Ibid.*, II, 86. — 4. Cependant, par égard pour le sénat, il donna 200 000 sesterces à chacun des quatre enfants de ce noble mendiant. *Ibid.*, II, 38. — 5. Dion, LVII, 17 : τῶν γὰρ ἀλλοτρίων ἰσχυρῶς ἀπεχόμενος. Tac., *Ann.*, II, 48. Ce que Suétone rapporte de Lépida (*Tib.*, 49) est réfuté par Tacite (*Ann.*, III, 22, 23), et Sénèque qui fait le plus triste portrait de Lentulus, parle bien de ses 400 millions de sesterces, mais non des obsessions de Tibère (*de Ben.*, II, 27).

pitié pour celle qui venait de la débauche et de la prodigalité, comme l'éprouvèrent Varron, Marius Népos, Appius Appianus, Sylla et Vitellius qu'il chassa du sénat.

Ce témoignage que Tacite est forcé de lui rendre n'empêche pas le partial écrivain de reprocher au prince jusqu'à son bon sens. Le Tibre déborde et désole ses rives. Le sénat ne voit d'autre remède que de consulter les livres Sibyllins; Tibère fait envoyer des ingénieurs pour étudier le régime du fleuve [1]. Il a raison, mais l'historien l'accuse, avec une grande magnificence de paroles vides et sonores, de vouloir que tout soit mystère dans les choses divines et humaines [2]. Un homme jure par Auguste et fait un faux serment; on le poursuit, non pour son improbité, mais pour l'offense commise envers le divin Auguste [3]. « C'est aux Dieux, répond Tibère, à venger les parjures et eux-mêmes [4]. » Il se plaint du luxe qui transporte chez l'étranger les trésors de l'empire. Pourtant lorsqu'on lui demande de ces règlements somptuaires qui n'ont jamais rien produit, il les repousse, mais recommande aux édiles la police la plus sévère; et ce qui valait encore mieux, donne lui-même l'exemple de la simplicité, en faisant servir sur sa table, jusque dans les jours de fête, les viandes qui restaient de la veille.

S'il permit par son silence, dans une affaire qui fit du bruit, que le véto d'un tribun triomphât de l'autorité du sénat, et s'il continua les travaux de son prédécesseur pour l'embellissement de Rome, il n'eut cependant point de lâches complaisances à l'égard du peuple. Auguste regardait comme un devoir d'assister à tous ses plaisirs et devait à cette déférence une partie de sa popularité. Tibère

1. Le Tibre a des crues énormes (voy. t. I, p. 85, n. 1). Les fonctions d'inspecteur du Tibre devinrent permanentes. Cf. Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2502-3 : *Cons. albei Tiberis et cloacarum*, ou n° 5944, *Tiberis riparum;* Gruter, p. 167, etc., et Orelli, n° 1117, 2284, etc. — 2. *Ann.*, I, 76.... *perinde divina humanaque obtegens.* — 3. « En Irlande, ceux qui jurent à faux par la main du seigneur du lieu sont obligés de lui payer une grosse amende. » Amelot de la Houssaye, Tacite, p. 105 (1690). — 4. *Ann.*, I, 73, *deorum injurias diis curæ.*

méprisa de tels moyens et laissa le peuple s'amuser sans lui. Il restreignit même la dépense des jeux; il diminua le salaire des acteurs et défendit aux sénateurs d'entrer chez les pantomimes, aux chevaliers de se laisser voir avec eux en public. Les histrions ne purent donner de représentations que sur la scène, et un sénatus-consulte investit le préteur du droit exorbitant de condamner à l'exil le spectateur turbulent. Des désordres ayant eu lieu au théâtre, il exila les chefs des factions rivales, ainsi que les acteurs pour lesquels on s'était disputé, et jamais il ne céda aux instances que le peuple lui fit pour qu'il les rappelât.

De tous les plaisirs de la foule, les plus vifs étaient les Atellanes et les jeux de gladiateurs. Tibère réprima la licence des uns et ne permit les autres que rarement[1]. Même à en croire Tacite, qui sans doute ici s'oublie, il reprochait à son fils Drusus de montrer trop de joie à la vue du sang[2]. Il eut voulu extirper la superstition qui croissait en proportion du déclin même de la religion officielle. Les magiciens furent bannis; un d'eux précipité de la roche tarpéienne; un autre exécuté, « à la manière antique[3]. » Les prêtres égyptiens et juifs furent chassés avec leurs sectateurs.

La multitude se recriait contre l'impôt du centième sur les ventes. Tibère, qui mettait une stricte économie dans les finances, répondit que la caisse militaire n'avait pas d'autres fonds Mais plus tard, quand on n'y songeait plus, il accorda une réduction de moitié, le tribut de la Cappadoce, devenue une province, comblant le déficit. En l'an 19, le blé était cher, la famine menaçante; il fit ce que nous n'avons su faire, pour la première fois, que dans la disette de 1846 : il maintint le blé à bas prix pour les acheteurs, mais il dédommagea les marchands, en leur tenant compte de la différence, deux serterces par boisseau[4].

Rome était toujours sous le coup d'une famine depuis

1. *Ann.*, IV, 63. Après le grand désastre de l'amphithéâtre de Fidènes, en l'an 28, il fit décider par le sénat qu'il serait interdit de donner des combats de gladiateurs *cui minor quadringentorum millium res.* Suét., *Tib.*, 34 et 47. — 2. *Ann.*, I, 76. — 3. Tac., *Ann.*, II, 32. — 4. Tac., *Ann.*, II, 87.

que « la vie du peuple romain était à la merci des vents et des flots ». L'Italie, en effet, changée, surtout aux environs de la capitale, en jardins de plaisance et ruinée par la concurrence des blés étrangers, ne pouvait plus nourrir ses habitants. Tibère, pour y ranimer l'agriculture, renouvela une loi de César qui obligeait les riches à mettre une partie de leur fortune en biens-fonds italiens [1]. Les routes n'étaient pas encore sûres : il y multiplia les postes militaires et réprima sévèrement tout acte qui compromettait la paix publique. Les habitants de Pollentia avaient arraché par force, aux héritiers d'un personnage dont le convoi traversait leur ville, la somme nécessaire à un combat de gladiateurs. Il expédia aussitôt deux cohortes qui entrèrent dans la cité l'épée à la main ; plusieurs décurions et notables furent saisis, mis aux fers, et n'en sortirent jamais. L'empereur rappelait ainsi à toutes les municipalités de l'empire qu'elles étaient responsables des désordres qu'elles ne punissaient pas [2].

Les soldats, qui avaient inauguré ce règne par une révolte, ne tardèrent pas à comprendre qu'ils avaient un maître auquel il ne fallait pas marchander l'obéissance. Tibère retira les concessions qu'il leur avait d'abord faites : la vétérance fut reportée légalement à vingt ans, et même alors rarement donnée. Plus tard, à une époque où il avait besoin de pouvoir compter sur les prétoriens, il refusa qu'on leur permît de prendre place au théâtre sur les bancs des chevaliers et reprocha durement à l'auteur de la proposition de vouloir corrompre ces esprits grossiers et détruire la discipline [3]. Il doubla pour les légions les legs d'Auguste, mais ce fut l'unique gratification qu'elles eurent de lui. Après la mort de Séjan, les seules légions de Syrie reçurent quelques largesses, parce qu'elles n'avaient point placé l'image du favori parmi leurs enseignes [4]. Cette sévérité réussit et il n'eut pas, durant tout son règne, une mutinerie à réprimer.

1. Tac., *Ann.*, VI, 16, 17. — 2. Suét., *Tib.*, 37. — 3. Tac., *Ann.*, VI, 3, 4. — 4. Suét., *Tib.*, 48.

Quant aux provinces, il continuait la politique d'Auguste. S'il n'osait, comme lui, pour les visiter, s'éloigner de Rome où il n'avait ni un Mécène, ni un Agrippa sur qui compter en son absence, il leur envoyait au moins les gouverneurs les plus habiles, évitait d'augmenter les tributs et soulageait les trop grandes misères. Douze villes de l'Asie, ruinées par un tremblement de terre, venaient d'être exemptées pour cinq ans de tout impôt; une d'elles plus maltraitée, Sardes, avait reçu de lui dix millions de sesterces[1]. Quelques gouverneurs prenant trop vivement les intérêts du fisc, « un bon pasteur, leur dit-il, tond son troupeau et ne l'écorche pas. » En Égypte, la récolte de l'an 18 avait été mauvaise; le blé était cher : Germanicus employa les réserves de l'État et fit baisser le prix en ouvrant les greniers publics[2]. Aussi les provinces témoignaient leur reconnaissance : les unes en élevant des temples à la divinité des empereurs; les autres, comme la Gaule et l'Espagne, en fournissant spontanément aux armées tous les secours dont elles avaient besoin. La Macédoine et la Grèce faisaient encore un meilleur éloge du gouvernement impérial : elles demandaient, comme remède pour leurs maux, à passer de l'administration des proconsuls du sénat sous celle des lieutenants de l'empereur.

Ainsi l'empire était sagement et doucement gouverné. Mais, en voyant ces allures débonnaires du nouvel empereur, les grands s'enhardirent. Un Pison soutint en face même de Tibère qu'en l'absence du prince le sénat devait continuer ses délibérations et les affaires. Cette proposition, qui déplaçait le pouvoir souverain, ne fut rejetée qu'après une longue et douteuse discussion. Ce Pison est le même personnage que nous verrons, faisant revivre audacieusement les habitudes des derniers temps de la république, armer ses esclaves, lever des troupes, et, de sa pleine autorité, déclarer la guerre à un général romain,

1. Tac., *Ann.*, II, 47; Cf. Dion, LVII, 17. Une médaille porte la légende *Civitatibus Asiæ restitutis*. — 2. *Ann.*, II, 59.

pour rentrer de vive force dans une province. Un autre, un de ceux qu'Auguste avait désignés comme très-désireux de recueillir son héritage, Gallus, demanda que les magistrats fussent nommés cinq ans d'avance. C'eût été désarmer le pouvoir, et donner aux élus une dangereuse influence. Comme Pison voulait que le sénat prît au sérieux ses pouvoirs politiques, quelques-uns voulaient qu'il exerçât avec indépendance son droit électoral. Germanicus et Drusus soutenaient, de concert et très-vivement, un de leurs parents, dans la poursuite de la préture; le sénat le repoussa longtemps et le candidat des Césars et de la cour ne fut élu qu'à une très-faible majorité[1]. Ainsi les Pères conscrits étaient tout disposés à reprendre leur ancien rôle, en gardant, bien entendu, les nouveaux pouvoirs qui leur avaient été donnés. J'ai jugé sévèrement les institutions d'Auguste; mais entre le despotisme d'un homme et celui d'une assemblée telle que le sénat, je n'hésite point à passer du côté des empereurs.

Les secrets sentiments du patriciat se montrèrent mieux dans la double tentative de Libon et de Clémens. L'un était un jeune patricien apparenté à la famille impériale, et à qui les astrologues, alors fort en renom, avaient fait espérer une haute fortune. Cette fois ce n'était pas seulement des paroles imprudentes; on trouva des tablettes où les noms de Tibère et de quelques sénateurs étaient précédés de notes menaçantes ou mystérieuses. Libon, évidemment coupable[2], se tua. On envoya au supplice deux astrologues et les autres avec tous les magiciens furent chassés d'Italie. Clémens était un esclave d'Agrippa Posthume, qui se fit passer pour son maître. Secrètement encouragé par des chevaliers, des sénateurs et des personnages même de la maison du prince, il réunit quelques partisans. Déjà on le

1. Tac., *Ann.*, II, 51. — 2. Suétone, *Tiber.* 25, qui parle des dangers dont Tibère était menacé de toutes parts.... *undique imminentium discriminum,* affirme la conjuration (Cf. Dion, LVII, 15), et son importance est marquée par ce fait que dans des municipes des fêtes furent instituées, du 10 au 13 sept., pour célébrer la découverte du complot de Libon; Cf. Orelli, ch. XXII : *Fast. d'Amiternum.*

disait débarqué à Ostie et des rassemblements clandestins se formaient dans la ville. Deux émissaires, qui endormirent sa vigilance en lui offrant leur courage et leur bourse, le surprirent une nuit et l'amenèrent à Tibère. « Comment es-tu devenu Agrippa, lui demanda-t-il? » — « Et toi, répondit fièrement l'esclave, comment es-tu devenu César? » On l'exécuta dans le palais, mais l'empereur défendit toute recherche.

Plus près de lui Tibère trouvait des ennuis domestiques: Livie, habituée aux égards d'Auguste, croyait régner encore et voulait être écoutée. Le fils de Tibère, Drusus, n'avait rien fait et ne promettait ni talents ni conduite. Je ne doute pas de la fidélité de Germanicus; mais la fille de Julie ne pouvait oublier les auteurs de la ruine de sa mère. Avide de pouvoir, fière de sa naissance, de sa fécondité, de sa vertu et de l'amour du peuple pour le vainqueur d'Idistavisus, Agrippine bravait avec emportement la veuve d'Auguste et ne souffrait pas que l'épouse de Drusus marchât son égale[1]. Ces rivalités de femmes partageaient la cour et faisaient naître des haines que les courtisans vont envenimer.

Tibère avait rappelé Germanicus des bords du Rhin autant pour l'enlever à ses légions, à des tentations mauvaises, que pour rester libre de suivre sur cette frontière la sage politique d'Auguste, celle qu'il y avait pratiquée lui-même. Il lui permit d'entrer à Rome en triomphe, ses cinq enfants placés autour de lui sur son char ; il lui fit élever un arc triomphal et frapper des monnaies avec cette devise qui devait immortaliser sa gloire et que nous lisons encore, *signis receptis, devictis Germanis*[2]; enfin, après avoir distribué en son nom trois cents sesterces par tête, il partagea avec lui le consulat pour l'année suivante. Germanicus n'en prit possession qu'en Grèce, où il fut envoyé à la fin de l'an 17.

1. *Paulo commotior... indomitum animum*. Tac., *Ann.*, I, 33. Cf. *Id.*, II, 43 et II, 72, *exueret ferociam.... neu.... æmulatione potentiæ validiores irritaret*. Il la représente, *æqui impatiens, dominandi avida*. VI, 25. — 2, Eckhel, *D. N.*, VI, p. 209. Tac., *Ann.*, II, 42.

Depuis C. Cæsar, nul membre de la famille impériale ne s'était montré en Orient. Cependant il était nécessaire qu'ils y parussent de loin en loin, pour ne pas laisser toujours à de simples lieutenants le soin dangereux de traiter les graves questions qui s'y agitaient. A ce moment les Parthes redevenaient hostiles. Ils avaient chassé Vonon, le roi que Rome leur avait donné, et mis à sa place l'arsacide Artaban, qui, élevé chez les Dahes, barbares voisins de la Caspienne, n'apportait sur le trône ni les mœurs efféminées d'un habitué du Quirinal ou du Palatin, ni les sentiments d'un élève d'Auguste. Le fugitif, retiré en Arménie, s'y fit proclamer roi; Artaban voulait l'y poursuivre. Pour éviter une guerre avec les Parthes, le gouverneur de la Syrie attira Vonon dans sa province et l'y retint. Ce n'était là qu'une solution provisoire: Tibère vint exposer au sénat la nécessité d'une intervention. Si l'on n'avançait point sur le Rhin, au moins ne fallait-il pas reculer sur l'Euphrate[1]. En outre, le vieux roi de Cappadoce, qui avait autrefois offensé Tibère, venait de mourir à Rome où il avait été appelé et son royaume avait été réuni à l'empire; il fallait l'organiser en province. La Comagène et la Cilicie, depuis quelque temps sans rois, étaient pleines de troubles; la Syrie et la Judée réclamaient une diminution d'impôt. « Germanicus seul, disait Tibère, peut calmer par sa sagesse les mouvements de l'Orient, puisque je suis déjà sur le déclin de l'âge et que Drusus manque encore de maturité. » Un décret du sénat déféra au jeune prince le gouvernement des provinces au delà de la mer, avec une autorité supérieure à celle de tous les gouverneurs. Avouons que si c'était un exil, il était honorable et d'accord avec les vrais intérêts de l'empire[2]. Tibère envoyait en même temps Drusus en Pannonie pour veiller sur les

1. Josèphe va plus loin : suivant lui, et il était bien informé de ces choses, le nouveau roi des Parthes avait déjà établi son propre fils comme roi en Arménie. *A. J.*, XVIII, 3. — 2. Tacite condamne d'avance les soupçons qu'il élèvera plus tard sur la complicité de Tibère dans la mort de Germanicus, en disant ici: *Se tutiorem rebatur, utroque filio legiones obtinente. Ann.*, II, 44.

mouvements des Suèves. Lui au centre, ses deux fils sur les deux frontières menacées, et la tranquillité sévèrement maintenue partout dans les provinces comme dans les États alliés, c'est-à-dire les intrigues du dedans prévenues et les dangers du dehors conjurés, l'empire gardait une ferme et digne attitude : il était à la fois gouverné et défendu; il donnait la paix et l'ordre[1]; c'était aux provinciaux à y joindre le bien-être. Pour la liberté, ils avaient dans leurs municipes celle dont ils étaient capables, puisqu'on n'avait pas su les convier à de plus larges institutions.

La tâche de Drusus était la plus simple : il n'avait qu'à assister paisiblement aux déchirements intérieurs de la Germanie que Tibère avait si bien prévus. Sous la double pression que Rome exerçait par le Rhin et par le Danube, deux ligues puissantes s'étaient formées : au nord celle des Chérusques sous Hermann et son oncle Inguiomar, vieux guerrier, qui dans toutes les rencontres avait disputé de courage avec son jeune collègue : au midi celle des Marcomans sous Marbod, qui à la tête de 80 000 soldats avait répandu autour de lui la terreur et l'obéissance. Sa conduite ou, comme beaucoup disaient, sa trahison, après la défaite de Varus, avait détaché de lui plusieurs peuples. Les Semnons et les Longobards ses alliés étaient passés du côté des Chérusques. Mais Inguiomar, éclipsé par Hermann et honteux d'être réduit à servir sous ses ordres, s'était rendu au camp de Marbod avec tous ses leudes. La Germanie était partagée entre ces deux hommes; ils combattirent pour décider à qui resterait l'empire. L'action fut indécise et sanglante. Marbod en se retirant le premier sur les hauteurs fit l'aveu de sa défaite; bientôt il rentra en Bohême et demanda des secours à l'empereur. « Tu ne nous as point aidés contre les Chérusques, répondit Tibère, tu n'es pas en droit de compter sur notre assistance. » Cependant il envoya Drusus pour achever par l'intrigue ce que les armes avaient préparé, la destruction de ce grand royaume

1. Tacite dit encore (*Ann.*, II, 65) : *Nihil æque Tiberium anxium habebat quam ne composita turbarentur.*

barbare. Marbod, déshonoré par sa défaite, vit ses sujets se révolter et ses lieutenants le trahir. Un chef des Gothons, Catwald, soutenu par l'or de Rome et secrètement appelé par les principaux chefs des Marcomans, força sa ville royale. Tibère exposa au sénat avec une joie orgueilleuse les mesures qui avaient amené la chute de ce roi redouté[1] et montra les lettres où il demandait à se retirer sur les terres de l'empire. On lui assigna Ravenne pour résidence. Catwald, chassé peu de temps après par les Hermondures, vint aussi mendier un asile et fut relégué à Fréjus (19 de J. C.). On retint les leudes qui les avaient accompagnés, de peur que leur turbulence ne troublât ces deux villes et on les laissa s'établir sous la protection romaine au delà du Danube, dans la Moravie, en leur donnant pour roi le Quade Vannius. Plusieurs peuplades suéviques se rattachèrent à ce petit État placé à portée des légions et qui resta longtemps fidèle[2].

La puissance des Marcomans était détruite, celle des Chérusques tomba la même année. Un chef des Cattes offrit d'empoisonner Hermann : Tibère répondit comme Fabricius : « Ce n'est point dans l'ombre et par la perfidie que les Romains se vengent; mais publiquement et par les armes. » Ce retour à l'héroïsme des anciens temps n'était pas dangereux : Hermann était entouré d'ennemis. Le cœur enflé par ses succès, il voulut régner et tomba sous les coups des siens. Aux yeux de son peuple, sa fin expia son ambition et l'on ne se souvint que du libérateur de la Germanie. « Il est encore, dit Tacite, chanté par les barbares. » Le temps en fit presque un dieu. Quand Charlemagne pénétra jusqu'au sanctuaire des Saxons, il y trouva l'Hermann-Saül, mystérieux symbole représentant à la fois la patrie, un dieu et le héros. De nos jours, la poésie a évoqué sa mémoire, les bardes modernes l'ont célébré, et son nom s'est retrouvé dans les chants de guerre contre le nouvel empire d'Occident.

La Germanie naguère si menaçante était donc rendue à

1. *Lætiore Tiberio quia pacem sapientia firmaverat quam si bellum per acies confecisset.* Tac., *Ann.*, II, 64. — 2. Tac., *Ann.*, II, 63.

l'anarchie, ramenée à la faiblesse et à l'impuissance. La politique avait mieux réussi que les armes. Tacite aurait dû reconnaître que Tibère avait exaucé d'avance ses vœux homicides, lorsque, en face d'un champ de bataille où gisaient soixante mille barbares égorgés par leurs frères, l'historien s'écriait : « Ah ! puissent les nations, à défaut d'amour pour nous, persévérer dans cette haine d'elles-mêmes, puisque la fortune n'a désormais rien de plus à nous offrir que les discordes de nos ennemis[1]. »

La même conduite avait en Orient le même succès. Germanicus réprimant sur sa route les rivalités des villes, ou les excès de pouvoir des magistrats, et portant partout le mot d'ordre du nouveau gouvernement, la justice et la paix, était arrivé en Arménie. Il y établit pour roi le fils d'un fidèle vassal de l'empire, du roi de Pont Polémon, et le couronna de sa main dans Artaxata. Ce choix était habile. Vonon avait prouvé que la politique romaine dépassait le but en donnant aux peuples d'Orient des rois trop romains. Le nouveau prince avait depuis longtemps adopté les usages, la parure et tous les goûts des Arméniens. Aussi les grands et un peuple immense l'accueillirent avec acclamation. Le règlement des affaires de la Cappadoce fut plus simple encore : on lui donna une *formule* et un gouverneur ; on désigna quelques villes où il établirait son tribunal ; et pour que le peuple gagnât à ce changement, on diminua quelque chose des tributs qu'il payait à ses rois. On fit de même pour la Comagène. En Syrie Germanicus trouva des envoyés du roi des Parthes. Artaban demandait le renouvellement de l'alliance, une entrevue avec le fils de l'empereur sur les bords de l'Euphrate et l'éloignement de son compétiteur. Il n'y avait point de motifs pour rejeter ces ouvertures : Vonon fut relégué en Cilicie[2], où il périt l'année suivante dans une tentative d'évasion.

En Thrace, un des deux rois du pays avait tué l'autre. C'était Auguste qui avait établi ce partage entre Rhescupo-

1. Tac., *Germania*, 33. — 2. Tac., *Ann.*, II, 68, en l'an 17.

ris et Cotys; Tibère, qui se faisait un devoir de suivre en tout son exemple, chargea le gouverneur de la Mœsie d'empêcher cette réunion de la Thrace entière en un seul État. Rhescuporis, attiré à une conférence, fut enlevé, conduit à Rome et relégué à Alexandrie, où quelque temps après, sous prétexte qu'il avait voulu rompre son ban, on le fit mourir. Son fils garda son royaume, et les jeunes enfants de Cotys eurent celui de leur père, sous la tutelle d'un commissaire romain. La veuve de Cotys était venue dans le sénat implorer cette vengeance, de sorte que Tibère, tout en donnant cette leçon sévère aux rois alliés, n'apparaissait que comme le juge désintéressé des coupables et le protecteur des orphelins.

Une plus sérieuse affaire avait commencé l'année précédente en Afrique (17 de J. C.). Les Romains n'avaient pas trouvé dans cette province ce qui fait les résistances les plus opiniâtres, l'opposition religieuse, mais celle des mœurs, que le voisinage de Carthage et l'influence de la civilisation gréco-latine avaient même affaiblie. Tout le littoral devenait romain. Mais par delà l'Atlas, dans les solitudes qui avoisinent le Sahara, erraient des nomades à qui la prospérité du Tell donnait de bien vives tentations. Un Numide, déserteur des légions, Tacfarinas, réunit dans les montagnes quelques bandits, puis une troupe, enfin une armée qu'il disciplina à la romaine. Les Musulmans sur les limites du désert se déclarèrent pour lui, entraînant les Maures leurs voisins avec la grande tribu des Cinithiens, et les colons de la province virent le fer et le feu portés au milieu de leurs villages. Il fallut que le proconsul Camille marchât contre eux avec une légion. Tacfarinas accepta le combat, mais ses Numides étaient encore mal exercés, il fut battu. Tibère, heureux de cet acte de vigueur qui rendait la sécurité à une province *frumentaire*, envoya les insignes du triomphe au vainqueur. Il accorda aussi l'ovation à ses deux fils, qui avaient remporté des victoires comme il les aimait, par la politique, sans avoir eu besoin de tirer l'épée.

C'est au milieu de cette prospérité, disons mieux, de cette gloire pacifique qu'on place le crime le plus odieux de Tibère, l'empoisonnement de Germanicus. Dans les gouvernements monarchiques, soit calcul, soit résultat inévitable d'une disposition des esprits qui aiment à placer dans l'État, comme dans la famille, l'avenir à côté du présent, il y a toujours un prince qui recherche la popularité ou à qui elle s'impose. Cette idole du peuple, à qui s'attachent les espérances publiques, avait été Marcellus, mort à vingt ans, puis Drusus, mort à trente, *breves et infaustos populi romani amores*[1]; maintenant c'était le jeune général de l'armée du Rhin, le pacificateur de l'Orient. Aimé des soldats pour son courage et ses goûts militaires, des lettrés de Rome pour les dons heureux de son esprit[2], de la foule pour ses vertus, sa belle et nombreuse famille, de tous enfin pour sa modération, l'affabilité de ses mœurs, la douceur de son commerce, Germanicus, sans s'y prêter, sans le vouloir, était devenu dans l'opinion de beaucoup le rival secret de Tibère. Plus on sentait le pouvoir de l'un, plus on s'obstinait voir dans l'autre un prochain restaurateur de la liberté romaine. De la position ainsi faite faussement aux deux princes devait nécessairement sortir, pour la crédulité populaire, en cas d'accident imprévu, le drame que la sombre imagination de Tacite a si éloquemment retracé.

Mais un homme tel que Tibère, sérieux, réfléchi, calculant tout, et que Tacite est obligé de nous montrer vingt fois dans le sénat complétement maître de lui-même, un tel homme ne commettait pas de crimes inutiles. La mort de son fils adoptif ne lui ôtait pas un rival dangereux, il le savait incapable d'une trahison odieuse, et elle le

1. Belle phrase où le poëte historien glisse encore un soupçon, tant il est plus occupé de ses périodes que de la vraisemblance. *Ann.*, II, 41. On a vu que Marcellus était mort de maladie, peut-être d'un traitement maladroit, et Drusus d'une chute de cheval. — 2. Tac., *Ann.*, II, 83; Ovide, *Fastes*, I, 24; *Pont.*, IV; *Ep.*, 8, 67. Il composa des comédies grecques, etc. Weichert, *Imp. Aug. scriptor. reliq.*, p. 186. M. Egger en doute, *Histor. d'Aug.*, p. 116

privait d'un appui nécessaire. Germanicus vivant, Germanicus fidèle aux habitudes d'obéissance et à la discipline mises par Auguste dans la famille impériale, était un obstacle aux desseins des ambitieux et des rêveurs; Germanicus mort ouvrait la route aux menées coupables et aux révolutions; car aux espérances de ses ennemis Tibère n'avait plus à opposer que son fils, l'incapable Drusus. Mais quand donc les contemporains ont-ils vu disparaître du monde, dans la fleur de l'âge, un grand personnage sans croire à de mystérieux complots[1]. Ici l'artisan du crime aurait été Pison.

C'était un patricien d'un caractère violent et fier, qui se croyait aussi noble que le prince, plus noble que ses fils, et dont nous avons vu déjà les emportements dans le sénat. Il avait obtenu le gouvernement de la Syrie dans le temps où Germanicus était envoyé en Orient. Ce choix était fait sans doute avec dessein. Pison et Plancine sa femme, confidente d'Augusta, connaissaient la haine de Livie pour Agrippine; et sans avoir de crainte arrêtée, Tibère était bien aise de placer auprès du jeune prince un gardien vigilant de ses intérêts. Peut-être que, s'exagérant d'imprudentes paroles, les deux époux se crurent encouragés à ne garder ni mesure ni convenances envers Germanicus et Agrippine. Allèrent-ils plus loin? Je croirai difficilement au rôle qu'on prête à ce rigide personnage, fils d'un homme qu'Auguste avait été réduit à solliciter pour qu'il daignât accepter le consulat et qui lui-même s'était montré plus d'une fois si libre en face de Tibère. Tacite même n'ose ici affirmer[2]. Germanicus avait voulu visiter l'Égypte et ses merveilles. Bien qu'il s'y fût montré sans aucun appareil et en simple particulier, ce n'en était pas moins une infraction aux règlements[3] d'Auguste. Tibère le reprit vi-

1. Tacite dit lui-même, au sujet d'une autre mort : *Atrociore semper fama erga dominantium exitus. Ann.*, IV, 11. — 2. Il donne partout à entendre que Germanicus mourut assassiné, mais il est forcé d'avouer que Pison, dans le procès, se disculpa tout à fait. — 3. Philon (*in Flacc.*), Trébellius Pollion (*in Æmil.*), montrent qu'il y avait danger d'une émeute à Alexandrie, si quelque personnage s'y présentait avec les faisceaux consulaires ou l'appareil royal. D'après Cicéron, *adv. Gabin.*, c'était une vieille

vement de donner l'exemple de l'oubli des lois, mais lui laissa achever son voyage, et lui fit à ce moment même accorder l'ovation en récompense de ses services en Orient. A son retour en Syrie, Germanicus trouva toutes les dispositions qu'il avait prises changées par Pison. De vives altercations éclatèrent entre eux, et l'indocile gouverneur, plutôt que de céder, préféra quitter sa province. La nouvelle d'une grave indisposition de Germanicus l'arrêta à Antioche. Le prince s'étant rétabli, il s'opposa aux fêtes célébrées pour sa convalescence et gagna Séleucie, où le bruit d'une rechute plus alarmante le retint encore. Autour d'Agrippine on parlait d'empoisonnement. On avait trouvé sur le sol et le long des murs du palais des os de morts, des caractères magiques et des talismans, le nom de Germanicus gravé sur des tablettes de plomb, des cendres sanglantes, des débris à demi consumés, d'autres maléfices encore, toutes choses par lesquelles on croyait dévouer sûrement une victime aux dieux infernaux. Les émissaires de Pison, qui venaient épier les progrès du mal, montraient par quelles mains le coup était porté. Voilà ce que disaient les amis du prince; mais lui-même il repoussait ces soupçons. On n'écrit point à son assassin pour rompre avec lui, pour répudier son amitié et c'est une telle lettre que Germanicus adressait à Pison[1]. Après de nouvelles crises qui donnèrent un rayon d'espérance, le malade s'affaiblit et expira, en recommandant, selon Tacite, à son père de le

prétention des Alexandrins, et César raconte lui-même (*B. C.*, III, 106) que la guerre qu'il eut à soutenir dans Alexandrie et qui mit sa fortune en péril, commença sur ce prétexte. Voilà la raison politique et sensée qui fit décider par Auguste que de simples chevaliers pourraient seuls être préfets d'Égypte. Gallien ayant voulu nommer un proconsul à cette charge, les prêtres égyptiens s'y opposèrent en invoquant le vieux droit de la ville. On a vu que, par surcroît de précaution, Auguste avait établi qu'aucun sénateur ne pourrait entrer, sans son expresse permission, dans cette province. — 1. *Componit epistolas quis amicitiam ei renuntiabat. Ann.*, II, 70. Tacite voit toutes choses d'une façon si tragique, que, oubliant que le père de Germanicus était mort d'une chute de cheval, il ose dire de lui et de son fils : *neque ob aliud interceptos quam quia P. R. æquo jure complecti, reddita libertate, agitaverint. Ann.*, II, 82.

venger, à sa femme d'abaisser son orgueil et de modérer ses désirs de pouvoir. Germanicus n'avait que 34 ans[1]. (9 oct. 19 de J. C.)

1. Si on laisse de côté les paroles de Germanicus mourant qui ne sont qu'une déclamation d'école, si l'on doute qu'un homme épuisé par les attaques répétées de la maladie ait été capable de dire adieu à la vie avec cette majesté et cette éloquence, à moins que, comme Julien, il n'ait eu sous son oreiller un discours en règle préparé de longue main pour cette occurrence, on ne trouvera comme indices de l'empoisonnement que les faits suivants. Dans Tacite : 1° la haine de Pison et de Plancine; 2° des incantations magiques; 3° le poison que Pison aurait mêlé aux aliments. — Dans Pline (XI,71) et Suétone (in Caio, I): 4° le corps de Germanicus parsemé de taches livides, sa bouche couverte d'écume et son cœur resté intact au milieu de ses ossements brûlés. On invoque encore: 5° les paroles de Tacite : *Scripsissent expostulantes quod haud minus Tiberius quam Piso abnuere*; 6° la mort subite à Brindes de Martine, célèbre empoisonneuse; 7° un manuscrit vu entre les mains de Pison ; 8° la joie de Tibère et de Livie; 9° les funérailles de Germanicus, où nulle pompe ne fut déployée. Mais le premier argument ne prouve rien; le second et le quatrième sont ridicules. Que, pour assouvir sa haine, Plancine, fort crédule sans doute comme les femmes de son temps en fait de nécromancie, ait recouru à des sortiléges, je ne m'en étonne pas; mais de là à l'empoisonnement, il y a loin. Bien des gens au moyen âge *envoûtaient* sans remords des hommes qu'ils n'auraient pas osé tuer. Les taches livides et l'écume de la bouche ne sont point des indices certains de poison; d'ailleurs, si ces taches avaient existé, comme le corps fut exposé à Antioche, Tacite en parlerait. Quant au troisième point, Tacite se charge lui-même de le réfuter. Le poison n'a pas de ces intermittences: Germanicus parut d'abord guéri, et si bien, que sa famille s'acquitta des vœux qu'elle avait faits pour sa santé, puis il retomba. Un empoisonnement est un crime dont l'accomplissement exige le plus grand secret. Pison au contraire est comme fou de haine; il déclare bien haut son ressentiment, sans se soucier, comme le dit son fils, des soupçons ridicules et des bruits malveillants. Enfin Tacite déclare que l'accusation parut réfutée : *Veneni crimen visus est diluisse quod ne accusatores quidem satis firmabant. .... in convivio Germanici, quum super eum Piso discumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes. Quippe absurdum videbatur inter aliena servitia et tot adstantium visu, ipso Germanico coram id ausum; offerebatque familiam reus, et ministros in tormenta flagitabat.* On ne peut donner au texte altéré qui est cité sous le n° 5 la signification qu'on lui accorde (Voir Burnouf, notes *ad Ann.* III, 14). N° 6. Nous ne connaissons pas cette Martine et ne pouvons rien conclure de sa mort. N° 7. Qu'un livre ait été vu entre les mains de Pison, c'est un bruit dont le testament de Pison fait justice. N° 8. S'il en faut croire Tacite, l'empereur et Livie dissimulaient leur joie; mais lui-même nous apprend que Tibère n'aimait pas le fracas des solennités. Josèphe atteste qu'après la mort de Drusus il interdit l'accès de sa maison à tous les amis de son fils, craignant que leur vue ne ravivât sa douleur (*A. J.* XVIII, 8). Dion en cite un autre exemple (à la mort de son petit-fils), en ajoutant : « Il ne pensait pas qu'une conduite différente fût digne d'un

Avant de brûler son corps, on l'exposa nu dans le forum d'Antioche : Agrippine recueillit pieusement ses cendres et malgré l'hiver s'embarqua pour l'Italie avec son précieux dépôt. Dès qu'on eut signalé de loin en mer son approche, de toutes les villes voisines on se précipita vers Brindes. La flotte funèbre entra lentement au port, dans un appareil lugubre et sans les cris joyeux des matelots, sans les acclamations de la foule. Mais quand on vit Agrippine, en longs vêtements de deuil et les regards fixés contre terre, sortir de son vaisseau avec ses deux enfants, portant elle-même l'urne sépulcrale, un immense cri de douleur éclata. Dans toutes les villes de la Calabre, de la Pouille, de la Campanie, et tout le long de la route, la même affliction éclata. Tibère avait envoyé jusqu'à Brindes deux cohortes prétoriennes. Drusus, les quatre enfants de Germanicus restés à Rome et Claude son frère allèrent jusqu'à Terracine au-devant du cortége. Mais la vénérable Antonia sa mère, Livie et l'empereur restèrent renfermés dans leur palais pour y cacher, disaient-ils, leur douleur.

empereur. » (LVII, 14; Cf LVII, 22.) Sénèque (*Cons. ad Marc.*, 3) vante Auguste d'avoir été *victor dolorum*, comme Saint-Simon et Voltaire louent la fermeté de Louis XIV dans ses malheurs. N° 9. Les funérailles ne furent pas célébrées sans pompe : le récit de Tacite prouve qu'elles eurent tout l'éclat qu'elles pouvaient avoir, si l'on remarque qu'il était impossible de les rendre semblables à celles de Drusus, sous Auguste, parce que les deux actes principaux de la solennité, l'exposition du corps et sa crémation au bûcher, ayant été accomplis à Antioche, il n'était pas possible de les renouveler à Rome. A mes yeux Tibère a de plus un avocat puissant, cette Antonia dont Valère-Maxime (IV, 3, 3) et Josèphe (*Q. J.*, XVIII, 6, 6) font un pompeux éloge, à cause de la pureté de ses mœurs ; elle était mère de Germanicus et la mort de son fils altéra si peu son dévouement pour Tibère, qu'elle le sauva dans la conjuration de Séjan (*Id. Ibid*, 6, 10), et qu'après la mort de cet empereur elle décida Caïus à respecter la mémoire de son grand-père. Ce n'est pas là la conduite d'une mère vis-à-vis du meurtrier de son fils? Sénèque, qui était à Rome quand Germanicus mourut, et qui a dû connaître tous les détails de cette mort par son amie Julie, fille d'Agrippine, ne fait pas même allusion au crime (*Consol. ad Marc.* 15 et *Quæst. natur.* I, 1), et Suétone (*Caius*, I) est dans la vérité lorsqu'il dit que Germanicus succomba à une maladie de langueur; il ajoute seulement : « non sans soupçon de poison ; et ce soupçon était inévitable. » Du reste, parmi les travaux récents sur Tibère, il en est bien peu où l'on soutienne encore l'ancienne thèse de l'empoisonnement de Germanicus.

Tibère avait fait voter à Germanicus des statues, des arcs de triomphe, à Rome, sur le mont Amanus, aux bords du Rhin, et des honneurs qu'on rendait encore à sa mémoire un siècle plus tard. Mais à la fin il se fatigua de tout ce bruit qui se faisait autour d'un mort, et il trouva que le peuple de Rome, si expansif dans sa douleur comme dans sa joie, donnait de trop longs témoignages de regrets et d'amour. Agrippine surtout et ses amis le blessaient par de vagues accusations qu'on faisait remonter plus haut que Pison. Il savait qu'on avait jeté des pierres contre ses statues : aussi mit-il brutalement un terme à ce deuil prolongé, par un édit où il rappelait que d'autres grands hommes aussi étaient morts pour l'État, que Rome avait perdu des armées, mais en supportant avec plus de fermeté ces malheurs. Cette douleur honorait les Romains et lui-même, pourvu qu'elle eût des bornes, car il y avait des faiblesses qui ne convenaient ni à un grand empire, ni au peuple-roi.... Les princes meurent, mais la république est immortelle : qu'ils retournent donc à leur vie ordinaire, même aux plaisirs. »

Le dernier mot était au moins de trop, bien qu'il s'expliquât par l'approche de grandes fêtes religieuses qu'il ne convenait pas de déserter[1]. Ces dures paroles rendirent la ville à ses habitudes; on n'en attendait pas moins avec impatience l'arrivée de Pison. Chassé de sa province par Germanicus, Pison avait reçu avec une joie inconvenante la nouvelle de sa mort et avait aussitôt repris la route de son gouvernement. Mais les légats et les sénateurs répandus en Syrie avaient déféré le commandement à un d'entre eux; Pison ne recula pas devant une guerre civile. Cette faute le perdit : Tibère ne devait point pardonner à celui qui compromettait la paix publique[2]. Pison battu fut embarqué de force sur un navire pour l'Italie; des accusa-

1. Les *Mégalésies*, fête de la déesse Mère, commençaient le 4 avril. Le *justitium*, ou vacance des tribunaux, devait être auparavant proclamé. C'était sans doute l'objet de l'édit. — 2. *Judices implacabiles erant : Cæsar ob bellum provinciæ illatum* (*Ann.*, III, 14).

teurs l'y attendaient. Ils voulaient que l'empereur fût seul juge dans cette cause[1]. S'il avait craint quelque révélation compromettante, il aurait accepté; il renvoya tout au sénat, lui demandant froidement impartialité et justice. Il siégea lui-même; et l'accusé, dit l'historien, le vit, avec épouvante, sans pitié, sans colère, impassible, impénétrable. C'est le plus fidèle portrait que Tacite ait laissé de Tibère[2].

Pison se tua dans sa maison. Près de son corps on trouva une lettre assez digne, où il n'avouait d'autre tort que celui d'être rentré en armes dans sa province. Tibère récompensa les trois amis de Germanicus qui s'étaient portés accusateurs, sollicita pour Néron, l'aîné de ses enfants, la permission de demander la questure cinq ans avant l'âge prescrit et le maria à la fille de Drusus (20 de J. C.). Quand le second des fils de Germanicus prit la robe virile (23), il lui fit donner le même privilége; et pour maintenir Drusus dans ses dispositions favorables à leur égard, il le loua longuement dans le sénat de la bienveillance paternelle qu'il montrait aux enfants de son frère[3]. Des sénateurs voulaient que l'on consacrât un autel à la Vengeance et une statue à Mars Ultor, il s'y opposa. « Réservons, dit-il, les monuments pour des victoires sur l'étranger, et cachons nos malheurs domestiques dans la douleur et le silence. »

Ce long drame accompli, Tibère retourna aux soins du gouvernement. On se plaignait de la trop grande sévérité de la loi Papia-Poppæa, il nomma quinze commissaires pour en adoucir les exigences et réprimer l'avidité des délateurs[4]. Les édiles demandaient une loi somptuaire : « qu'on se corrige d'abord, répondit-il avec l'autorité du bon sens, de bonnes mœurs valent mieux que des lois impuissantes[5]. »

1. *Ann.*, III, 10. — 2. Il le montre de même lorsque arrive la nouvelle du soulèvement des Gaulois. *Ann.*, III, 44 et 47, et dans le jugement de Libon : .... *immoto vultu.... libellos et auctores recitat.... ita moderans ne lenire neve asperare crimina videretur* (*Ann.* II, 29). Philon (*Leg. ad C.*, p. 1034, D.) dit aussi de Tibère : οὐκ εὔληπτος ὢν ὀργῇ. — 3. Tac., *Ann.*, IV, 4. — 4. *Ibid.*, III, 28. Montesquieu, *Esprit des lois*, XXIII, 21. — 5. *Ibid.*, III, 55.

Et s'il ne peut ramener les bonnes mœurs, il frappe au moins les mauvaises qui se produisent trop effrontément. « Il retablit, dit Suétone (ch. 35), l'ancien usage de faire prononcer, par une assemblée de parents, à l'unanimité des voix, le châtiment des femmes qui avaient violé la foi conjugale et que ne poursuivaient point des accusateurs publics. Il releva de son serment un chevalier romain qui, ayant juré de ne jamais répudier sa femme, ne pouvait la renvoyer, quoiqu'il l'eût surprise en adultère. Des matrones, pour se délivrer d'une dignité gênante et se mettre hors des atteintes de la loi, s'étaient fait inscrire parmi les courtisanes; de jeunes libertins des meilleures maisons s'étaient fait noter d'infamie par un tribunal, pour avoir ensuite le droit de paraître sur le théâtre ou dans l'arène: il les exila tous. » Il exigeait de la dignité dans la vie des magistrats. Un questeur tire une femme au sort, l'épouse et le lendemain la répudie; il lui ôta sa charge. Un sénateur s'éloignant de Rome par un mesquin calcul, vers les calendes de juillet, pour y revenir, le jour du terme passé, afin de louer une maison moins cher, il le dégrada. Un autre dissipait son bien, il lui imposa un tuteur [1].

Comme il trouve ses pouvoirs suffisants, il repousse, sans hypocrisie ni feinte modération, tout ce qu'on veut y ajouter. Un sénateur propose d'étendre ses droits pour le choix des gouverneurs, il refuse [2]. Le sénat nommait au proconsulat d'Afrique; un homme de guerre étant néces-

1. Il y eut peu de modifications au droit civil, sous Tibère. J'ai parlé, p. 418, n. 1, de la loi *Junia Norbana* (19 de J. C.) qui se rattachait aux mesures prises par Auguste relativement à la condition des affranchis. Un sénatus-consulte de l'an 20 introduisit une amélioration pour les esclaves. « *Si servus reus postulabitur, eadem observanda sunt quæ si liber esset.* » Dig. XLVIII, fr. 12, § 3. Sous la république, la peine était arbitraire et toujours plus dure pour l'esclave que pour l'homme libre. Dans le droit pénal des empereurs, l'esclave fut traité comme l'ingénu de basse condition, *humilior*, parce que « *natura est communis.* » *Id. ibid.*, § 4. Un autre sénatus-consulte augmenta les peines civiles contre les célibataires, et le sénatus-consulte Libonien organisa la théorie des prohibitions contre ceux qui, même sous la dictée du testateur, inscrivaient dans le testament un legs en leur faveur. Cf. Cod. IX, 23. Enfin Tibère priva du droit de tester ceux à qui on avait interdit le feu et l'eau (*Dio.*, LVII, 22). — 2. *Ann.*, III, 68.

saire dans cette province troublée par Tacfarinas, les Pères renvoient la nomination au prince; il s'en plaint et ne consent qu'à désigner deux personnages entre lesquels la curie décidera. L'Asie, Cyrène accusent leurs gouverneurs de concussions; ils sont condamnés. L'abus du droit d'asile dans les temples entraînait mille désordres, dont le moindre était l'impunité des coupables. Une mesure énergique eût peut-être, parmi les populations de l'Orient, causé des troubles: Tibère provoque une enquête solennelle, et c'est au sénat qu'il renvoie cette importante affaire. « Jour glorieux, dit Tacite, où les bienfaits de nos aïeux, les traités des alliés, les décrets des rois qui avaient précédé la puissance romaine et jusqu'au culte rendu aux dieux, tout fut soumis à l'examen du sénat, libre, comme autrefois, de confirmer ou d'abolir. » En l'an 22, il demande pour son fils Drusus la puissance tribunitienne; le sénat y ajoute tous les honneurs que la flatterie invente : Tibère les rejette; c'est lui qui les rappelle à la modération, à la dignité. La fameuse Junie, nièce de Caton, épouse de Cassius, sœur de Brutus, meurt cette même année en faisant des legs à tous les grands de Rome : Tibère, dont elle n'a pas mis le nom sur son testament, oubli insultant dans les usages de Rome, laisse célébrer ses funérailles avec une pompe solennelle, et porter à son convoi les images de vingt nobles familles. Celles de Brutus et de Cassius manquaient; Tacite s'en indigne, et il a raison si Tibère a imposé cet exil posthume; mais je doute qu'il ait eu peur de ces deux illustres morts reparaissant dans une cérémonie funèbre.

On objectera peut-être les accusations de majesté, ce fantôme qui trouble et poursuit l'imagination de l'historien; il y en a, et les voici : Drusus tombe malade; un poëte, récompensé pour des vers sur la mort de Germanicus, compose aussitôt un poëme sur celle du fils de l'empereur. Mais le prince se rétablit; le poëte vaniteux, loin de renoncer à ses vers, ose en faire des lectures ; ces paroles de mort sont, pour la superstition romaine, un présage funeste : puis-

qu'elles peuvent porter malheur, elles deviennent un attentat. On l'accuse, et le sénat, en un même jour, le condamne et le fait exécuter. Tibère était absent, il s'indigne, se récrie qu'on s'est trop hâté[1], qu'il aurait fait grâce; et ses reproches sont si sérieux, qu'un décret inspiré par lui décide qu'il y aura désormais un intervalle de dix jours entre la sentence et l'exécution[2]. Un chevalier est cité pour avoir fait servir une statue d'argent de Tibère à divers usages; il ne veut pas qu'on reçoive l'accusation. Capiton se révolte bassement contre cette indulgence, mais le prince persiste[3]. En mainte autre circonstance il avait déjà défendu qu'on poursuivît pour des paroles contre la famille impériale[4], car il n'enrourageait point encore les délateurs[5]; d'eux d'entre eux, quoique chevaliers, furent punis pour une fausse accusation[6]; et un autre dénonçant le sénateur Lentulus, Tibère se leva et dit qu'il ne se croirait plus digne de voir le jour si Lentulus lui était ennemi[7].

Sa justice est égale et sévère pour tous, même pour les dieux. Un jeune chevalier avait trompé une matrone dans

1. Josèphe dit : Personne ne procédait aussi lentement que Tibère en toute chose. Μελλητὴς, εἰ καὶ τις ἑτέρων βασιλέων ἢ τυράννων γενόμενο;. *A. J.*, XVIII, 6, 5. Ce sont les expressions mêmes de Tacite : *Insita etiam in extraneos cunctatione et mora. Ann.*, IV, 11. — 2. *Ibid.*, III, 50 et Dio, LVII, 20. — 3. *Ann.*, III, 70. Il était plus sévère pour ce qui regardait Auguste : s'habiller devant sa statue ou la briser devenait un crime. Mais les délateurs n'acceptèrent pas longtemps les réserves qu'il avait imposées pour lui-même. Il y en eut qui voulurent poursuivre ceux qui étaient entrés avec une image du prince dans un lieu privé, *vel matellam sumpsisse.... et admotam esse imaginem obscenis.* Sén., *de Ben.*, III, 26. — 4. *Ibid.*, III, 22, et ailleurs, voy. ci-dessus, p. 426. — 5. Les lois romaines admettaient malheureusement la confiscation et accordaient une part aux délateurs; dans les accusations de lèse-majesté le quart, suivant Tac., *Ann.*, IV, 20; le huitième suivant Jos., *A. J.*, XIX, 16, τὰς ὀγδόας τῶν ὀυσιῶν. Aussi cette race pullulait. Tacite dit de Tibère, *Ann.*, III, 56, *ingruentes accusatores represserat.* Suétone (*Tib.*, 28) et Dion (LVII, 9) affirment que dans la première moitié de son règne il n'abusa pas des jugements de majesté. On ne voit en effet dans cette période punir personne qui ne fût coupable d'un autre crime que d'une offense à la personne du prince. — 6. *Ann.*, III, 37. — 7. Ce fut en l'an 24 (Dion, LVII, 24). En 21, une femme qui se croyait le droit d'insulter toutes gens, parce qu'elle portait toujours sur elle une image de l'empereur, fut envoyée par Drusus en prison (Tac., *Ann.*, III, 36).

le temple d'Isis, en se faisant passer, avec l'aide des prêtres, pour le dieu Anubis : Tibère fit ruiner le temple, jeter dans le Tibre la statue de la déesse et crucifier ses prêtres[1]. Dans le même temps, quatre Juifs, quatre bandits au témoignage de Josèphe, leur compatriote, avaient converti la femme d'un noble romain et lui extorquaient beaucoup de pourpre et d'or, sous prétexte de dons au temple de Jérusalem. Le mari vint les dénoncer à Tibère ; l'empereur, peu soucieux des dogmes et ne voyant que la police et l'ordre indignement violés, défendit à Rome l'exercice de ces cultes étrangers. « Quatre mille Juifs, qui étaient en âge de servir et de race d'affranchis, furent enrôlés et envoyés en Sardaigne, contre les brigands de l'île. On fixa aux autres un terme pour quitter l'Italie ou leurs rites profanes[2]. » Cela était dur, car beaucoup d'innocents étaient punis pour quelques coupables ; mais la tolérance religieuse est-elle une vertu bien ancienne ? En outre les Juifs n'ayant point le droit de cité à Rome, y étaient légalement à la discrétion du pouvoir ; et aujourd'hui encore les gouvernements modernes peuvent expulser les étrangers de leur territoire : seulement ils ne les enrôlent pas.

Au reste Tibère semblait alors un justicier sévère, mais impartial, inexorable pour les juges autant que pour les accusés, et combattant de tous ses efforts ce vieux mal de la société romaine, la vénalité des tribunaux. « Il venait s'offrir, dit Suétone, pour conseil aux magistrats et s'asseyait à côté d'eux au tribunal. Ou bien, s'il apprenait que la faveur devait sauver un accusé, il paraissait tout à coup et rappelait avec autorité aux juges leur serment, les lois et le crime qu'ils avaient à punir. » Tacite appuie de son témoignage ces paroles du biographe des Césars ; il montre le prince arrêtant les brigues, les sollicitations des grands[3], et aussitôt il ajoute : « Ainsi la justice était sauvée, mais la liberté était perdue. » Quelle liberté, grands dieux !

1. Jos. *A. J.*, XVIII, 3, 4. — 2. Tac., *Ann.*, II, 85 et Jos., *Ibid.* — 3. *Adversus ambitum et potentium preces. Ann.*, I, 75 ; Suét., *Tib.*, 33 ; Dion, LVII, 7 ; Paterc., II, 129.

celle de suborner ou de vendre la justice! Cependant je passe cette fois de son côté : l'exemple était dangereux, car le prince intervenant aujourd'hui pour la loi, pouvait intervenir demain contre elle. N'oublions pas cependant qu'il était tribun perpétuel, qu'à ce titre il avait le droit de recevoir appel des jugements et, par son véto, d'arrêter l'effet des sentences, même les procédures; qu'enfin l'antiquité ne connaissant pas ce que nous appelons la division des pouvoirs, les Romains ne s'offensaient pas plus de la présence du prince aux jugements, que nos aïeux des temps féodaux ne s'étonnaient de voir le roi rendre la justice, fût-ce au pied d'un chêne.

Bon ménager des deniers publics comme des siens propres, il diminua les dépenses, accrut les recettes, et par sa ponctuelle exactitude à payer la solde militaire, par ses largesses au peuple dans les cas de nécessité, il prévint tout mouvement séditieux[1]. L'avare devenait un prodigue quand le bien public l'exigeait. On en a eu déjà mainte preuve, on en verra d'autres jusque dans les derniers temps de sa vie. En voici encore un exemple : Verrucosus le supplie de payer ses dettes, Tibère y consent à condition que Verrucosus lui remettra la liste de ses créanciers. D'autres font la même demande; le prince exige qu'ils rendent compte de leur état de fortune au sénat, et ensuite paye. Sénèque s'en plaint : « Ce n'est plus un bienfait, » dit-il[2]. Mais le trésor public doit-il en accorder? Si Tibère consentait à venir au secours du sénateur, pour sauver l'honneur du corps, il voulait que le débauché fût châtié par la honte; et il avait raison. En l'an 27 le feu dévora tout le mont Cœlius, il indemnisa les incendiés; on s'en étonna: c'étaient, pour le plus grand nombre, des gens de rien[3]. Tibère ne s'était pas enquis de leur qualité. Dédaigneux de la popularité comme des hon-

1. Tac., I, 75; Dion, LVII, 17. Sous Tibère les importations de blé à Rome furent supérieures à ce qu'elles étaient sous Auguste. Tac., VI, 13. — 2. *De Ben*, II, 7, 8. Voyez pour des secours à des particuliers, Tac., *Ann.*, II, 37, 86; Suét., *Tib.*, 47 ; Dion, LVII, 10. — 3. Tac., *Ann.*, IV, 64. Il avait déjà, en l'an 16, fourni des secours en pareille circonstance. Dion, LVII, 16. Plus tard il donnera encore cent millions de sesterces

neurs, il avait secouru des malheureux, probablement sans les plaindre, et comme il faisait toute chose, par esprit de gouvernement. La loi lui donnait les biens des condamnés; souvent il les laissa à leurs héritiers, et il refusa les legs que lui faisaient, aux dépens de leurs enfants, ceux qui ne lui étaient ni parents, ni amis[1].

Dans les provinces, il maintenait la bonne administration par l'habileté de ses choix, par sa persévérance à conserver dans leurs charges les officiers éprouvés, par sa sévérité contre les prévaricateurs. Bien des provinces avaient encore les gouverneurs qu'il leur avait donnés à son avénement[2]; et on ne trouve pas qu'un seul de ceux qui furent accusés de concussions ait échappé[3]; il les rendit même responsables des délits que leurs femmes pouvaient commettre à l'abri de leur nom[4]. Il y eut cependant quelques troubles en Thrace, actes de brigandage plutôt que de guerre[5], entre les diverses tribus, et il n'en coûta pas un homme aux Romains pour tout faire rentrer dans l'ordre. En Gaule, ce fut un commencement de révolte. Un Trévire, Florus, essaya de soulever les Belges et l'Éduen Sacrovir les Gaulois de la Celtique. Le prétexte était le poids des tributs, la dureté des gouverneurs et des créanciers, raisons difficiles à concilier avec le tableau qu'ils traçaient en même temps, pour enflammer les courages, de la prospérité des Gaules et de la misère de l'Italie; mais ils ne surent rien concerter. Un mouvement prématuré des Andécaves et des Turons fut réprimé par une seule cohorte et quelques légionnaires.

1. Tat., *Ann.*, II, 48; Dion, LVII, 17. Tacite vante même son désintéressement, *satis firmus, ut sæpe memoravi, adversus pecuniam. Ann.*, III, 18.—2. Comme Gratus, qui resta onze ans en Judée. Jos., *A. J.*, XVIII, 3. *Id morum Tiberii fuit continuare imperia ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitibus aut jurisdictionibus habere.* Tac., *Ann.*, I, 80. — 3. En l'an 22, Silanus, gouverneur d'Asie, et Cordus, gouverneur de la Cyrénaïque, furent condamnés, *Ann.*, III, 68, 70. Marcellus, gouverneur de la Bithynie, n'échappa certainement pas, *ibid.*, I, 74. Aussi Tacite s'en fâche, *non enim Tiberius, non accusatores fatiscebant. Ann.*, III, 38. Sur tous ces procès voy. Tac., *Ann.*, I, 74; III, 38, 66, 70; IV, 15, 18, 19, 31, 36; VI, 29. Remarquons que les plaintes partent surtout des provinces sénatoriales et non des provinces impériales. — 4. *Ann.*, IV, 20. — 5. Tac., *Ann.*, III, 40.

Florus, cerné dans les Ardennes et traqué par un autre Trévire qui le poursuivit au fond de ces bois, se tua lui-même. Sacrovir causa plus d'alarmes; il entraîna les Édues et les Séquanes, prit Autun et rassembla jusqu'à 40 000 hommes, dont à peine, il est vrai, un cinquième était armé. Deux des légions du Rhin se rabattirent sur la province. Depuis un demi-siècle les Gaulois avaient si bien désappris la guerre, qu'il n'y eut même point de combat, mais un massacre. Sacrovir et ses amis réfugiés dans une villa s'entre-tuèrent après y avoir mis le feu[1].

A Rome, il y avait eu un moment d'effroi et beaucoup de clameurs. Tibère seul n'interrompit rien de ses travaux; il ne daigna même parler de cette guerre que quand elle fut terminée. « Alors il annonça au sénat la révolte en même temps que la soumission, n'ôtant rien, n'ajoutant rien à la vérité. Les mesures qu'il avait prises, disait-il, et la fidélité, la bravoure de ses lieutenants avaient suffi à tout. Puis il expliqua pourquoi ni lui ni Drusus n'étaient partis. Il allégua la grandeur de l'empire, qui ne permettait point à ses chefs de quitter, pour quelques troubles dans une ville ou deux, la capitale, d'où ils surveillaient tout l'État. Un sénateur proposa que Tibère rentrât de la Campanie dans Rome, avec l'ovation. Il répondit aussitôt: « Ma vie n'a pas été tellement vide de gloire que j'aie besoin de ce peu d'honneur. Dans ma jeunesse, j'ai dompté assez de nations belliqueuses, obtenu ou dédaigné assez de triomphes pour n'aller point dans l'âge mûr ambitionner cette vaine récompense d'une promenade sur la route de Rome[2]. » De quel côté se trouvent le bon sens, la dignité et la sagesse politique?

Tacfarinas avait reparu en Afrique, et assiégé dans un fort une cohorte romaine qui, par une sortie imprudente, lui avait livré la place. Encouragé par ce succès, il osa attaquer la ville de Thala. Mais le proconsul avait fait décimer la cohorte qui s'était laissé battre, et il avait si bien raffermi la discipline par cette sévérité, que cinq cents vétérans

1. *Ann.*, III, 43. — 2 Tac., *Ann.*, III, 47.

repoussèrent dans une rencontre toutes les forces de l'ennemi. Tacfarinas change alors de tactique; il renonce aux siéges, divise son armée en petites troupes, attaque et recule dès qu'il est pressé, mais pour reparaître ailleurs, se jouant des Romains et de leur vaine poursuite. Il en vint à cet excès d'audace de députer à Tibère, et, traitant de puissance à puissance, de lui signifier qu'il eût à lui céder de bonne grâce un établissement, sinon qu'il s'attendît à une guerre interminable. L'empereur répondit par l'envoi d'un général habile, Blésus, oncle de Séjan, qui combattit l'insaisissable Numide de la même manière. Deux corps furent placés aux frontières; à la tête du troisième, Blésus se tint au centre, et de là dirigea dans tous les sens une poursuite acharnée. Quand il eut tué beaucoup de monde à l'ennemi, il partagea ses forces en petites troupes vives et lestes, mit à leur tête, avec de bons guides, des centurions d'une valeur éprouvée, éleva des fortins pour appuyer leurs mouvements, comme nous élevons des blockhaus, et leur fit tenir la campagne, même durant l'hiver. De quelque côté que l'ennemi se tournât, il trouvait toujours en face, sur ses flancs, sur ses derrières, un détachement romain. Tacfarinas échappa, mais son frère fut fait prisonnier, et la tranquillité parut rétablie. Tibère envoya à Blésus les ornements du triomphe et laissa ses soldats le proclamer *imperator*. Ce fut le dernier général décoré de ce titre.

Depuis neuf ans Tibère était au pouvoir, et son administration avait été heureuse pour l'État. Écoutons Tacite lui-même : « Voici le tableau résumé, que le prince présenta au sénat, des forces de l'empire et des provinces où se trouvent les légions : L'Italie avait une flotte sur chacune des deux mers, l'une à Misène, l'autre à Ravenne, sans compter les galères de Fréjus, qui protégeaient la côte de la Narbonaise. Huit légions, sur le Rhin, contenaient à la fois les Germains et les Gaulois; l'Espagne était gardée par trois légions, la Mauritanie par le roi Juba. Dans le reste de l'Afrique, deux légions, autant en Égypte et quatre seule-

ment dans ce vaste pays qui s'étend à l'ouest de l'Euphrate jusqu'à ces royaumes des Albaniens et des Ibères, que notre grandeur protége contre les empires voisins. Rhémétalcès et les enfants de Cotys gouvernaient la Thrace; deux légions en Pannonie, et autant en Mœsie, défendaient le passage du Danube; deux autres en Dalmatie pouvaient à volonté soutenir les premières ou accourir à la défense de l'Italie. Rome avait ses troupes particulières : trois cohortes urbaines, neuf cohortes du prétoire, toutes levées dans l'Étrurie, l'Ombrie, le Latium ou les anciennes colonies romaines. Les flottes, la cavalerie et l'infanterie auxiliaires, qui formaient une force presque égale, étaient distribuées selon le besoin dans les provinces; mais il n'y a rien de certain ni sur leur destination ni sur leur nombre, qui variaient sans cesse.

« Dans le gouvernement, les affaires publiques et les intérêts les plus graves des particuliers se traitaient au sénat; pour les discussions, on suivait l'ordre ordinaire. Les orateurs tombaient-ils dans l'adulation, Tibère les arrêtait lui-même. Dans la distribution des honneurs, il consultait la naissance, les services militaires et le talent civil : de sorte qu'il eût été difficile de faire de meilleurs choix. Le consulat et la préture conservaient leur éclat extérieur, les magistratures inférieures leurs anciens droits. Quant aux lois, si l'on excepte celle de majesté, on faisait des autres bon usage; les approvisionnements, les impôts et les autres revenus publics étaient donnés en ferme à des compagnies de chevaliers romains. Pour ses affaires particulières, le prince choisissait les hommes les plus considérés, quelques-uns sans les connaître et sur leur réputation. Une fois choisis, il les changeait difficilement; la plupart vieillirent dans leur charge. Le peuple souffrit plusieurs fois de la cherté des grains; ce ne fut point la faute de Tibère : il n'épargna ni soins ni dépenses pour parer aux mauvaises récoltes et aux accidents de mer qui mettaient, comme il le disait lui-même, la vie du peuple romain à la merci des vents et des flots. Il veillait à ce que les

provinces ne fussent pas chargées de nouveaux impôts, à ce que les anciens ne fussent pas aggravés par l'avarice et la cruauté des gouverneurs. Il défendait les punitions corporelles et les confiscations[1].

« Les domaines du prince en Italie étaient peu étendus, ses esclaves sans insolence, et ses affranchis en petit nombre. Avait-il contestation avec des particuliers, les tribunaux et les lois décidaient. Il est vrai que ses formes n'étaient point aimables, qu'il était farouche, et que le plus souvent il inspirait la crainte; mais il sut se contenir jusqu'à la mort de Drusus, où tout changea de face[2]. »

C'est cette révolution, qui s'opère à jour fixe dans la vie et les habitudes de Tibère, que nous devons maintenant étudier : fait étrange, qui serait à peine explicable dans un jeune homme, qui devient incompréhensible dans un vieillard de soixante-cinq ans, depuis neuf ans maître du pouvoir, libre par conséquent depuis neuf années de s'abandonner sans contrainte à ses passions et à sa cruauté.

Comme Louis XI, comme tous les princes placés en face d'une aristocratie puissante, Tibère aimait à gouverner avec de petites gens[3]. Il ne pouvait refuser toujours des

1. *Ann.* IV, 5-7. Ailleurs Tacite oppose en quelques mots expressifs toute cette prospérité aux malheurs des temps passés : *Multa duritiæ veterum melius et lætius mutata; neque enim ut olim obsideri urbem bellis aut provincias hostiles esse.* Cf. Philo, *Leg. ad C.*, p. 993, B.; Strab. VI, p. 288 : « Jamais les Romains et leurs alliés n'avaient connu cette abondance de biens. » Vell. Paterc., II, 126 : *Vindicatæ ab injuriis magistratuum provinciæ*, et Dion, LVII, 23. — 2. Tacite dit (*Ann.* VI, 51) : Jusqu'à 56 ans sa vie et sa renommée furent irréprochables de 56 à 65 ans il feignit la vertu; de 65 à 71 il mêla sa conduite de bien et de mal, de 71 à 73 il montra une cruauté sans nom, mais cacha ses débauches; de 73 à 78 il y eut un débordement de crimes et d'infamies, parce qu'il put s'abandonner enfin à son caractère. Tout ceci, dans le style du grand écrivain, est beau comme effet, comme phrases bien cadencées; le rhéteur n'a qu'à admirer. Mais, j'en demande pardon à Tacite, toutes ces divisions sont ridicules. Un esprit aussi fortement trempé que celui de Tibère n'a pas dans l'âge mûr de ces métamorphoses périodiques. Montrez-nous que la situation change, que les dangers s'accroissent, et nous comprendrons que naissent aussi et augmentent les craintes, les soupçons, la cruauté. Nous aurons le développement régulier d'une situation mauvaise dès le principe, et d'un caractère enclin à l'extrême sévérité, non des changements à vue, comme on n'en trouve qu'au théâtre. — 3. Un jour qu'il avait préféré, pour la préture, aux

commandements aux grands; mais, leur vanité satisfaite, il lui arrivait souvent de les retenir à Rome, en faisant administrer leur province par des lieutenants[1]. Le seul favori qu'il ait eu fut un simple chevalier, Ælius Séjan. Ce personnage sut gagner son affection par un dévouement absolu, une activité infatigable et de sages, d'habiles conseils[2]. Tibère ne pouvait douter de celui qui, un jour, quand tous fuyaient, seul resta et lui sauva la vie en soutenant une voûte qui s'écroulait au-dessus de sa tête[3]; aussi lui accordait-il toute confiance : au sénat, devant le peuple, il l'appelait le compagnon de ses travaux, il lui laissait distribuer les dignités et les provinces; il souffrait qu'au théâtre, au forum, dans les camps, on plaçât, à côté des siennes, les images de son ministre.

Séjan se laissa éblouir par cette grandeur; parvenu si haut, il voulut monter encore, et voyant les plus nobles et les plus fiers devenir ses clients[4], il crut qu'entre lui et la première place il n'y avait que ce vieillard et ses enfants. Nul ne les aimait, je le veux bien, mais pour le plus grand nombre ils étaient le signe de la paix et de l'ordre; et ce signe, autour duquel l'empire s'était rallié, une fois abattu, l'anarchie renaissait de toutes parts. Là était la vraie légitimité des Césars, cette légitimité qui faisait accepter du monde Caligula, Claude et Néron, et que le monde reconnaîtra à toute famille d'empereurs qui saura durer.

Séjan avait le commandement des gardes prétoriennes. Ces cohortes, dispersées dans la ville et les faubourgs, même dans les bourgades du voisinage, y perdaient leur

plus nobles personnages, un Curtius Rufus qui passait pour le fils d'un gladiateur, il répondit à ceux qui s'étonnaient de l'indignité de l'élu : Rufus est le fils de ses œuvres : *Curtius Rufus videtur mihi ex se natus.* Tac., *Ann.*, XI, 21. Il va sans dire que Tacite s'en offense, il a honte de le rapporter, dit-il : *vera exsequi pudet.* — 1. Tac., *Ann.*, I, 80 et VI, 27. — 2. *Corpus illi laborum tolerans* (*Ann.*, IV, 1). *Bonis consiliis notescere volebat* (*ibid.*, 7). — 3. Ce fait est de l'an 26 (Tac., *Ann.*, IV, 59). — 4. Tibère lui écrit (*Ann.*, IV, 40) : *Magistratus et primores qui, te invito, perrumpunt, omnibusque de rebus consulunt.*

discipline ; il les rassembla dans un camp fortifié entre les deux routes qui partaient des portes Viminale et Colline : innovation utile, si le gouvernement savait toujours les tenir en main ; dangereuse, s'il se mettait à leur merci. Elle pouvait aussi servir d'ambitieux projets ; c'est à quoi Séjan destinait ses dix mille prétoriens. Il allait souvent les visiter, les appelait par leur nom, choisissait lui-même leurs centurions et leurs tribuns.

Sa première victime fut le fils même de l'empereur. Drusus, dans une querelle, l'avait frappé de la main au visage ; Séjan ne pouvait se venger publiquement, mais il corrompit l'épouse de Drusus, femme dépravée et déjà coupable, en feignant pour elle une passion violente, et la tenant par le vice et le crime, la décida à empoisonner son mari [1]. Ce coup frappa douloureusement Tibère ; pendant quelque temps il défendit à tous ceux que son fils avait aimés de se présenter devant lui, parce que leur présence renouvelait son affliction [2]. Il vint cependant au sénat chercher, disait-il, parmi les soutiens de la république des consolations courageuses. Et il leur montrait sa mère fléchissant sous le poids des ans, des petits-fils encore en bas âge, lui-même sur le déclin de la vie. Les enfants de Germanicus étaient maintenant sa seule espérance. Alors il demande qu'on les lui amène. Les deux consuls vont les chercher ; et Tibère les prenant par la main : « Pères Conscrits, dit-il, voilà les orphelins qu'après la mort de leur père je confiais à leur oncle, en le conjurant, quoiqu'il eût des enfants lui-même, de les aimer, de les élever comme les siens et de les rendre dignes de lui et de la postérité. Drusus est mort ; c'est à vous que j'adresse maintenant mes prières ; c'est vous qu'en face des dieux et de la patrie j'implore pour ces petits-fils d'Auguste, pour ces descendants des plus illustres maisons. Soyez leur soutien, soyez leur guide ; remplissez vis-à-vis d'eux et mes devoirs et les vôtres. Et vous, Néron, Drusus, regardez-les comme vos pères, vous souvenant que,

1. Tac., *Ann.*, IV, 3. — 2. Jos., *A. J.*, XVIII, 8.

par votre naissance, vos vices comme vos vertus importent à la république. »

Cette scène est belle; et c'est un tableau touchant que forment ce vieil empereur brisé à son tour par les douleurs domestiques, qui ne trouve plus sous sa main pour appui que des orphelins, et ces enfants sur qui repose la paix du monde; et cette assemblée en larmes qui se serre autour des jeunes princes confiés par leur aïeul à la république[1]! Pourquoi cette confiance et ces nobles paroles, en ce moment sincères, seront-elles bientôt si cruellement démenties? Dans ces sénateurs qu'une même et pieuse émotion anime, combien je vois déjà de victimes et de meurtriers! Ces enfants périront de la même main qui aujourd'hui les caresse; et ce vieillard, qui jusqu'à présent n'a été que juste et sévère, deviendra terrible.

Tibère se rejeta dans les affaires pour chercher au milieu des soins du gouvernement[2] la seule consolation que cet esprit actif et dur à lui-même comme aux autres pût trouver. Il réprima une révolte d'esclaves, chassa d'Italie les histrions « dont les Pères devaient punir, disait-il, les farces licencieuses et obscènes, » et continua à montrer une justice inflexible. Le sénat voulant interdire seulement l'Italie à un ancien questeur convaincu d'avoir reçu de l'argent dans un procès où il était juge, Tibère fit décréter l'exil. Un autre sénateur, protégé d'Augusta, avait précipité sa femme du haut de sa maison et soutenait qu'elle s'était tuée elle-même. Le sénat hésitait; l'empereur se rendit sur les lieux, visita tout, reconnut les traces d'une lutte violente, et le coupable se fit ouvrir les veines. Un de ses procurateurs en Asie était poursuivi pour excès de pouvoir, il l'abandonna au sénat[3]. Cette assemblée traitait encore, en effet, de toutes les affaires. Afin d'augmenter sa dignité, le prince

1. Néron avait alors 16 ans, Drusus 15, Caius 9, leur oncle, l'incapable et oublié, Claude, 32. — 2. *At Tiberius nihil intermissa rerum cura negotia pro solatiis accipiens, jus civium, precesque sociorum tractabat.* Tac. *Ann.*, IV, 13. — 3. *Apud Patres etiam tum cuncta tractabantur. Ann.*, IV, 15, mais sans publicité. Dion, LVII, 21 et 23. Cf. Leclerc, *Des Journaux chez les Romains.*

consentit même à ce que les villes d'Asie, en reconnaissance de la justice qu'elles avaient récemment, par deux fois, trouvée à Rome, associassent dans un temple qu'elles lui dédiaient, la divinité du sénat à la sienne et à celle de sa mère. Nous sommes donc tout près de voir réaliser ces vœux que nous formions pour l'accroissement de l'autorité du sénat. Tibère lui accorda plus qu'Auguste ; et ce corps, pouvoir tout à la fois législatif, électoral et judiciaire[1], devient presque le conseil suprême de l'empire. Que les sénateurs fassent le reste ; que leur conduite soit à la hauteur de leur rôle ; que le prince trouve en eux dévouement sans bassesse, lumières sans ambitions ; qu'ils le défendent à la fois contre les courtisans qui voudront l'aveugler, contre les factieux qui chercheront de nouveaux troubles, et le difficile problème d'une monarchie tempérée sera à demi résolu.

Tibère avait jusqu'alors gardé le conseil d'Auguste : vingt des principaux personnages de l'empire et quelques-uns de ses vieux amis[2] auxquels étaient associés, quand il s'agissait d'une réponse à des députations, ceux qui avaient commandé dans les pays dont on agitait les intérêts[3]. Un de ses soins les plus importants était toujours d'écouter les

1. Tac., *Ann.*, IV, 6; Suét., *Tib.*, 30. Quant à l'autorité judiciaire, Tibère laissa le sénat empiéter sur les autres juridictions et multiplier les cas réservés à cette assemblée, c'est-à-dire ceux de haute trahison, de concussion, d'empoisonnement, de violence, de vol, de divorce, d'inceste, de tentative de corruption, etc. Cf. Tac., *Ann.*, III, 50, 85; III, 10, 12, 19; IV, 31, 43; VI, 49. Les *quæstiones perpetuæ* chargées jusqu'alors de poursuivre la plupart de ces crimes, jugeant sans appel, ne pouvaient convenir au nouveau gouvernement. « Il n'y eut point d'affaire grande ou petite, dit Suétone (36), publique ou particulière dont il ne rendît compte au sénat. Il le consultait sur l'établissement des impôts et la concession des monopoles, sur la construction et la réparation des édifices publics, sur la levée des troupes, les congés, les cantonnements, la prolongation des commandements, la conduite des guerres, les réponses à faire aux rois. Il obligea un commandant de cavalerie accusé de violence et de rapine à se justifier devant cette assemblée. » Mais un mot de l'empereur annulait toute cette puissance, une lettre du prince au sénat était considérée comme un ordre. Tac., *Ann.*, III, 19. — 2. *Veteres amicos ac familiares.* Suét., *Tib.*, 55. — 3. Μάλιστα τοὺς ἄρξαντάς ποτε αὐτῶν. Dion, LVII, 17.

plaintes des provinces[1], de décider des différends des villes[2], de secourir les cités frappées par quelque désastre[3], ou de punir celles qui troublaient la paix publique[4]. Il fit condamner encore en l'an 23 un proconsul de l'Espagne Ultérieure pour la dureté de son gouvernement et, l'année suivante, le vainqueur de Sacrovir pour ses pillages et les concussions de sa femme.

A la faveur de cette paix et de cette vigilance les pays de l'Occident marchaient à grands pas vers une transformation complète. Tibère, plus fidèle aux premiers exemples d'Auguste qu'à ses derniers conseils, y avait multiplié les concessions du droit de cité et favorisé le développement de la vie romaine. Sacrovir avait trouvé dans les écoles d'Autun des jeunes gens de toutes les grandes familles gauloises. Les Sénèque étaient déjà arrivés de Cordoue à Rome; et Strabon, après avoir parcouru presque tout l'empire, y écrivait à cette heure même son magnifique ouvrage, où d'irrécusables témoigages attestent la prospérité des provinces, l'active industrie, le commerce et l'immense mouvement qui remuait cette grande société jusque dans ses fondements[5].

Quelques succès en Thrace contre les montagnards de l'Hœmus qui résistaient à une levée, en Afrique contre Tacfarinas qui, surpris dans une marche de nuit, avait enfin péri avec tous les siens (an 24), honoraient encore ce gouvernement sage dont le chef avait compris ses devoirs et ne souhaitait qu'une chose, de garder toujours un esprit libre et digne des graves intérêts qu'il avait à résoudre.

L'Espagne demandait l'autorisation de lui élever un temple, comme l'Asie : il refusa. « Je sais trop, dit-il au sénat, que je ne suis qu'un homme, soumis à toutes les conditions

1. *Precesque sociorum. Ann.*, IV, 13. — 2. Entre Lacédémone et Messène, après l'arbitrage inutile de Milet. *Ibid.*, 43. — 3. Comme Cibyre et Ægium, exemptées pour trois ans de tout tribut. *Ibid.*, 13. — 4. Comme Cyzique, privée l'an 25 de la liberté pour violences contre des citoyens. *Ibid.*, 36. — 5. Tac., *Ann.*, III, 43. En 34 ans, de l'an 14 à l'an 48 de J. C., le nombre des citoyens doubla presque. Voy. ci-dessous le règne de Claude.

de l'humanité. C'est assez pour moi si je remplis bien les devoirs de votre prince et la postérité accordera beaucoup à ma mémoire si elle reconnaît que j'ai été digne de mes aïeux, prévoyant dans la conduite de vos intérêts, ferme devant le péril et indifférent à la haine toutes les fois qu'il s'est agi de l'utilité publique[1]. Je ne fais qu'une prière aux alliés, aux citoyens et aux dieux : à ceux-ci, je demande jusqu'à mon dernier jour une âme tranquille et une claire intelligence des lois divines et humaines[2]; à ceux-là, quand je ne serai plus, quelques éloges et un bienveillant souvenir de mes actions et de mon nom[3]. »

La postérité n'a point réalisé cette espérance. A qui la faute? A Tibère sans doute, parce qu'il ne garda point ce jugement calme et juste qu'il demandait aux dieux; mais aux sénateurs aussi, à Séjan, à Agrippine même, à tous ceux qui l'entraînèrent par leurs lâchetés, leurs trahisons ou leurs violences à ne régner plus dans Rome que par la terreur. Les tyrans ne se font pas tout seuls; et il faut demander compte de la tyrannie à ceux qui la provoquent et la rendent possible.

1. Il se trouve dans Nardini, *Roma antica*, II, p. 196, une inscription du temple de la Concorde (*Regio*, VIII) ainsi conçue : *Lusitaniæ design. pro salute Ti. Cæsaris Augusti optimi ac justissimi principis auri p. V. argenti p. X.* Optimus est de trop, mais pour des provinciaux la seconde épithète est juste. — 2. Ce sont presque les mêmes vœux que forme Juvénal. *Sat.*, X, 356. *Orandum est ut sit mens in corpore sano; Fortem posce animum, mortis terrore carentem.* — 3. *Ann.*, IV, 37-8. Je suis forcé de relever encore ici les très-étranges réflexions que Tacite place après ces paroles. Je ne veux rien prendre des éloges de Vell. Paterculus : ils sont suspects, quoique, sauf l'emphase et les épithètes divines qui étaient la politesse du temps, comme l'*Altesse*, l'*Excellence* et le *Monseigneur* sont la politesse du nôtre, ils soient à peu près vrais; car l'auteur, enveloppé probablement dans la chute de Séjan, n'a point dépassé dans son récit l'année 30. Je remarque seulement ces deux phrases : *Suspicit potentem humilis, non timet; antecedit, non contemnit humiliorem potens*, c'est-à-dire l'aristocratie n'a plus le droit d'être ce que Tacite lui reproche avant l'empire (*Ann.*, I, 1), ni oppressive, ni insolente, et : *pax Augusta per omnis terrarum orbis angulos a latrociniorum metu servat immunes* (II, 126).

CHAPITRE XLVI.

ISOLEMENT, DANGERS ET CRUAUTÉS DE TIBÈRE. (23-37.)

Il y avait à Rome d'anciennes dispositions légales contre ceux qui, par trahison ou incapacité, mettaient en péril la fortune ou l'honneur de l'État, qui portaient la main sur la constitution ou sur les magistrats ses organes. Le *crimen perduellionis*, ou attentat contre le peuple romain, était très-vague, et par conséquent très-compréhensif. En outre, même dans les anciens temps, on ne punissait pas seulement les actes, mais les écrits et les paroles. Ainsi Claudia, durant la première guerre punique, fut condamnée pour des vœux imprudents, et les Douze Tables décrétaient la mort contre les auteurs de libelles. La *Loi de Majesté* proprement dite est d'origine populaire : le démagogue Apuléius fit passer la première cent ans avant J. C., et le tribun Varius la seconde quelques années plus tard. Sylla, César, la reprirent pour en préciser le caractère[1] et mieux définir les cas; ils étaient nombreux: la tentative, même non suivie d'effet, entraînait l'application de la peine, qui était l'interdiction du feu et de l'eau, c'est-à-dire l'exil avec la confiscation des biens. Cette loi enveloppait maintenant et protégeait le prince, représentant du peuple, héritier de ses tribuns, et, à ce titre, déjà couvert par l'inviolabilité

1. Cicéron en donne une idée nette dans le *de Invent.*, II, 17 : *Majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine, aut potestate populi, aut eorum quibus populus potestatem dedit, aliquid derogare.*

que la constitution reconnaissait à la magistrature « sacro-sainte. » — « Qui de fait ou de paroles offensait un tribun était voué aux dieux, sa tête à Jupiter, ses biens à Cérès [1]. »

César n'usa pas de la loi qu'il avait publiée; Auguste s'en servit très-modérément. Cependant des amendes, l'exil furent prononcés de son temps pour des écrits ou de mauvais propos [2], et les Romains s'y plaisaient : Pasquin et Marforio ont toujours habité Rome. Ces habitudes invétérées d'intempérance de langage faisaient des accusés; l'avidité besogneuse, la vanité oratoire surexcitée dans les écoles et interdite au forum, faisaient des accusateurs. Une accusation bien réussie rapportait profit et honneur : la loi d'abord accordait à celui qui l'avait vengée une part dans les dépouilles du condamné; souvent le prince, même le sénat, y ajoutaient une large rémunération, les juges leur estime, et la ville entière ses applaudissements. L'avenir s'ouvrait facile devant l'heureux vainqueur; tout s'offrait à lui, fortune et dignités. Aussi, par le progrès croissant de la servilité et des appétits, les cas qui feront des coupables vont se multiplier; la loi punira non-seulement les paroles, mais un geste, un oubli involontaire ou une curiosité indiscrète : consulter un astrologue sur la durée de la vie du prince, ce sera montrer de criminelles espérances. La statue même de l'empereur participera à son inviolabilité : malheur à qui la vend avec le champ où elle est dressée, à qui la frappe d'une pierre, en enlève la tête ou fond ce bronze mutilé et inutile! Malheur à qui s'oublie pour les soins naturels du corps en face de la divine image ou seulement en l'ayant au doigt gravée sur un anneau [3].

Si l'on trouvait ces accusations ridicules, il faudrait se rappeler ce qui pendant tant d'années a constitué en An-

1. Le mot de Tite-Live est très-général : *si quis.... tribunis nocuisset.* — 2. Tac., *Ann.*, I, 72; Suét., *Oct.*, 51. Sén., *De Benef.*, III, 27. La loi Julia rangeait parmi les *crimina majestatis*, l'insertion dans les actes publics ou la déclaration officielle d'un fait qu'on savait être faux. *Quive sciens falsum conscripsit, vel recitaverit in tabulis publicis.* Ulpien, *ad Dig.*, XLVIII, 4, 2. Dernièrement encore nos lois punissaient l'injure au chef de l'État et la propagation des nouvelles fausses. — 3. Sén., *de Ben.*, III, 26.

gleterre des crimes de haute trahison, et comme il en a coûté cher à bien des hommes d'Écosse et d'Irlande pour avoir bu à la santé des Stuarts. Chaque époque a constitué, tantôt au nom de l'État ou du prince, tantôt au nom de la religion, des crimes particuliers que les époques suivantes n'ont plus compris. Liée à la politique, la justice devient souvent l'injustice, parce qu'alors elle frappe des coupables que la raison absout, et la pression des idées régnantes est si forte qu'on voit de grands esprits, entraînés par le courant, ne pas résister à ces déviations de la conscience. Deux siècles après Tibère, Ulpien définissait encore ce *crimen majestatis* qui avait déjà servi à tant de basses et de sanguinaires vengeances, le crime qui de tous est le plus près du sacrilége, *proximum sacrilegio crimen.* A Rome, en effet, la religion se mêlait à tout. L'empereur étant souverain pontife et réservé à l'apothéose, ses statues étaient pontificalement consacrées. Y a-t-il bien longtemps que, chez nous-mêmes, briser une image sainte ou un symbole religieux a cessé d'être un crime entraînant la mort[1]? Nous pouvons nous indigner de cette divinité accordée à des empereurs dont quelques-uns ont été l'opprobre du genre humain, mais nous ne pouvons pas faire que cette consécration politique et religieuse n'ait été donnée au prince, acceptée du peuple et garantie par la loi. Montesquieu dit : « Pour juger les hommes, il faut leur passer les préjugés de leur temps[2]. » Les leur passer? Non; mais leur en tenir compte? Assurément oui.

Avec ses attributions politiques et militaires, l'empereur commandait l'obéissance; avec la loi de majesté, il essayait de garantir sa sécurité personnelle. Car cette arme antique et redoutable dont les mœurs et les idées du temps, mélange de superstition et de servilité, autorisaient plus que

1. La peine de mort pour sacrilége n'a été abolie en France qu'après la révolution de Juillet, en Angleterre que par un acte du Parlement de 1835. Je ne rappelle pas les exécutions fameuses du dix-huitième siècle en France, ni les condamnations de 1816 pour des paroles, des écrits, des pièces de monnaie à l'effigie de l'empereur, etc. Cf. Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, IV, 274. — 2. *Pensées diverses.*

jamais l'usage, lui permettait d'atteindre ceux qu'il n'eût pu frapper par d'autres lois. Tibère allait en faire un emploi redoutable[1].

La fin prématurée de Germanicus et de Drusus le laissait seul exposé aux coups; il sentait les périls de cet isolement[2], et comme cette double mort qui faisait le vide autour de lui avait augmenté les espérances des partis, elle accrut aussi ses soupçons; de ce jour, il se crut menacé et en péril. On voit peu agir les républicains purs : si les Chéréas qui voulaient la suppression du Prince au profit des Pères conscrits étaient nombreux, à ce point qu'à la mort de Caligula il ne fut question dans le sénat que de rétablir l'ancien gouvernement, Crémutius Cordus se contentait de louer Brutus, et d'appeler Cassius le dernier des Romains. Cet amour de la liberté aristocratique était, il est vrai, dans la tête plus que dans le cœur, dans les souvenirs plus que dans les passions. Peu dangereux pour l'empire, il l'était pour l'empereur; car s'il ne pouvait enfanter une révolution, il était toujours capable de faire des complots, soit avec les partisans d'une restauration sénatoriale, soit avec les ambitieux qui rêvaient de remplacer l'empereur. Les princes sous qui quelque chose se fonde ou quelque chose finit, sont continuellement exposés à ce péril.

Quant aux ambitieux, n'osant agir encore pour leur compte, ils se groupaient autour d'Agrippine, exploitaient ses ressen-

1. Freytag (*Tiberius und Tacitus*, p. 292-307) a fait le compte de tous les procès intentés sous Tibère et dont il est resté trace : il trouve 147 accusations atteignant 134 personnes. Mais beaucoup de ces procès portaient sur des faits réellement criminels et où la politique n'avait rien à voir. Les cas de lèse-majesté ne sont qu'au nombre de 52. Sur ces 52 accusés, 4 se tuèrent, 1 mourut avant le jugement, 12 furent exécutés, 5 bannis, 4 emprisonnés ou placés en surveillance, 2 mis en liberté sous caution, 3 graciés, 14 absous, 7 mis hors de cause par abandon de l'accusation. Ainsi 26 accusés de lèse-majesté échappèrent : c'est tout juste la moitié du nombre total des accusés connus pendant les 23 années du principat de Tibère. — 2. Suivant Josèphe, il aurait même dit à Caligula, en lui recommandant Tibérius Gémellus : Αἵ τε γὰρ μονώσεις ἐπικίνδυνοι τοῖς εἰς τηλικούτων πραγμάτων ὄγκον κατάστασιν. *A. J.* XVIII, 6, 9.

timents et comptaient se servir de ses enfants pour renverser Tibère, sauf à se débarrasser d'eux ensuite. Plus d'un sans doute répétait aux jeunes princes ce mot du juif Agrippa à Caius : « Ce vieillard ne partira-t-il pas bientôt pour l'autre monde, vous laissant maître de celui-ci[1]. » Il y avait donc un parti nombreux autour d'Agrippine qui prenait hautement son nom[2], et que Séjan montrait déjà prêt pour la guerre civile. Tibère lui permit de le frapper.

Un des meneurs, Silius, qui se vantait trop haut d'avoir conservé l'empire à Tibère dans la révolte de Sacrovir et qui avait souillé sa victoire par des rapines, fut accusé de concussions et de lèse-majesté ; il se tua. Tacite dit que l'amitié d'Agrippine lui coûta la vie; cela se peut : mais il est forcé de reconnaître que les reproches faits à la gestion de Silius étaient graves ; ce fut après ce procès que le sénat rendit les magistrats responsables des délits de leurs femmes, qu'ils les eussent connus ou ignorés. La femme de Silius fut exilée[3].

Une autre amie d'Agrippine, sa cousine Claudia, fut accusée d'adultère et condamnée. A cette nouvelle, Agrippine était accourue chez Tibère qu'elle trouva sacrifiant sur l'autel d'Auguste. Cette circonstance irrite sa colère. « Pourquoi, s'écrie-t-elle, immoler des victimes à Auguste quand on poursuit sa famille ? Ce n'est point dans des marbres inanimés que réside cet esprit immortel ; c'est en elle qu'il est passé, elle son pur sang et sa vive image. Elle voit les périls qui la menacent ; aussi a-t-elle revêtu les vêtements de deuil. Claudia n'est poursuivie que parce qu'elle a trop aimé la malheureuse Agrippine. » Tibère, calme durant ces emportements, répondit par un vers grec : « Vos droits sont-ils donc lésés, si vous ne régnez point. »

L'autre parti eut son tour ; le républicain Crémutius Cor-

1. Jos., *A. J.*, XVIII, 8. — 2. *Ann.*, IV, 17, *esse qui se partium Agrippinæ vocent*. Selon Josèphe, les armées étaient toutes gagnées aux fils de Germanicus et en dernier lieu à Caligula. ... Καὶ μάλιστα τὸ στρατιωτικὸν ἦρτο, αἱρετὸν ἀριθμοῦντες τὸ περὶ τῆς ἀρχῆς ἐκείνῳ περιγενησομένης εἰ δεήσει, καὶ τελευτᾶν. *A. J.* XVIII, 6, 3. — 2. Tac., *Ann.* IV, 19-20.

dus, accusé pour son Histoire des guerres civiles, se défendit avec courage et dignité. « Croit-on que je veuille par mes écrits exciter le peuple à la guerre civile, ramener Cassius et Brutus en armes dans les champs de Philippes? Malgré les soixante ans écoulés depuis leur mort, l'histoire a gardé leur souvenir, comme les statues que le vainqueur lui-même n'a pas détruites ont conservé leurs traits. La postérité fait à chacun sa part de gloire; si l'on me condamne, il ne manquera pas de citoyens qui se souviendront de Brutus, de Cassius, même de moi. » Après ces fières paroles, il sortit du sénat, s'enferma dans sa maison et s'y laissa mourir de faim[1]. Ce fut le premier crime de Tibère et le premier exemple de ces morts stoïques qui nous montrent encore quelques vieux Romains au milieu de l'universelle dégradation.

Le sénat fit brûler publiquement tout ce que l'on put découvrir des ouvrages de Cordus. Sa fille Marcia en cacha une copie qui fut multipliée. « Aujourd'hui, dit Sénèque, ses écrits sont dans les mains et dans le cœur de tous les Romains. » Le bourreau, en effet, ne peut rien contre la pensée; celle qui doit survivre, parce qu'elle est juste, lui échappe : le temps seul est le justicier inexorable.

Cependant, à quelques jours de là, Agrippine tomba malade; Tibère vint la voir, mais elle le reçut avec un silence obstiné et des larmes. Puis, se répandant en reproches et en prières, elle lui demanda un époux pour donner un protecteur à la veuve et aux enfants de Germanicus[2]. L'empereur à son tour garda le silence et sortit sans rien répondre à ce vœu imprudent. Ainsi allaient-ils s'aigrissant l'un l'autre. Séjan n'oubliait rien pour accroître cette inimitié. Il fit secrètement avertir Agrippine de se défier des festins de son beau-père, et un jour qu'elle était à la table de l'empereur, elle demeura, pendant tout le repas, sans parler, les yeux baissés et ne touchant à aucun mets. Tibère, sur-

1. *Ann.*, IV, 35. En l'an 25. — 2. Tacite (*Ann.*, IV, 53) rapporte ce fait, d'après les *Commentaires* écrits par la fille même d'Agrippine.

pris et irrité, affecta de louer des fruits placés devant lui, et les offrit à sa bru; elle les rendit aux esclaves, sans y toucher. Il ne lui fit point de reproches, mais se tournant vers sa mère : « Y aurait-il lieu de s'étonner, lui dit-il, que je montrasse quelque sévérité envers une femme qui veut me faire passer pour un empoisonneur? » Un vieil ami de Germanicus payera bientôt pour toutes ces imprudences.

Vers ce temps (26 de J. C.), Tibère quitta Rome, où il était résolu à ne plus rentrer, accompagné de Séjan, d'Atticus, noble chevalier romain, de l'habile jurisconsulte Coccéius Nerva, et de quelques Grecs lettrés. Il visita lentement la Campanie et se retira l'année suivante dans la délicieuse île de Caprée. Il avait alors soixante-neuf ans. Sa verte vieillesse n'ôtait rien à son activité d'esprit[1], mais son corps se voûtait, son visage se couvrait parfois d'ulcères, il voulait cacher ces signes de décrépitude, afin qu'on ne pût spéculer sur sa fin. Loin de Rome et des obsessions qui l'y entouraient encore, sa volonté serait mieux obéie, car un pouvoir qui se cache paraît plus terrible; et dans cette île, il serait lui-même plus en sûreté. Son petit-fils Tibère n'avait encore que huit ans, tandis que deux des trois fils de Germanicus étaient arrivés déjà à l'âge d'homme[2]. Autour d'eux les espérances grandissaient. Le peuple, qui n'aime ni les vieillesses royales, ni les administrations froides et sévères, ne cachait pas ses préférences. Il n'avait d'amour que pour le sang de Germanicus. Un bonheur dans sa maison comme un malheur dans celle de Tibère causait la joie publique[3]; et le vieil empereur, se sentant haï, croyait être entouré de complots. Séjan venait de lui sauver la vie; cette preuve de dévouement avait augmenté son crédit. Le prince ne voyait

1. Suétone (*Tib.*, 41) dit que de ce moment il abandonna les soins du gouvernement. Cependant nous verrons cette fin de son règne assez occupée. Il est vrai qu'il ne voulut point de guerre; mais quand un péril sérieux se présentera, lorsque les Parthes, par exemple, entreront en Arménie, on le verra prendre des mesures énergiques. — 2. Caligula, le plus jeune, avait quinze ans; Néron, l'aîné, était marié depuis huit ans. — 3. Tac., *Ann.*, II, 84; IV, 12.

plus que par les yeux de l'homme qu'il avait laissé s'interposer entre lui et l'empire.

Pour le succès de ses ambitieuses visées le préfet du prétoire ne trouvait donc plus d'obstacle que dans les fils de Germanicus; aussi il excitait les méfiances du prince contre ses héritiers trop impatients; il l'amena à leur donner des gardes, à faire épier leurs démarches, les visites, les messages qu'ils recevaient. Des traîtres apostés leur conseillaient d'aller embrasser la statue d'Auguste au forum, d'implorer la protection du sénat et du peuple, de tenter même la fidélité des légions, en se réfugiant au milieu de l'ancienne armée de Germanicus. Ils rejetaient bien loin ces projets coupables, mais on leur en imputait la pensée; on les représentait à Tibère comme tout prêts à les accomplir.

L'aîné, Néron, à qui sa mère montrait une prédilection imprudente, et que ses affranchis, ses clients poussaient à saisir une fortune dont ils auraient profité, donnait prise aux soupçons par ses impatiences et ses paroles hautaines contre le favori « qui abusait de la faiblesse d'un vieillard. » Sa femme, son frère Drusus, le trahissaient et rapportaient tout à Séjan, qui flattait Drusus de l'espérance de l'empire.

Tibère crut nécessaire de frapper un second coup sur ce parti. Le premier jour de janvier (28 de J. C.), Sabinus, le partisan le plus animé d'Agrippine, fut traîné en prison. Cette triste affaire montra clairement ce qu'étaient devenus les magistrats et les sénateurs de Rome. Quatre anciens préteurs furent les instruments de sa perte. Un d'eux provoqua ses confidences en paraissant partager sa haine, et l'amena un jour dans sa maison, où il lui arracha les plus imprudentes paroles. Les trois autres, cachés entre la voûte et le plafond, écoutaient à travers les fentes. Ils rendirent compte aussitôt à Tibère, qui demanda au sénat la tête du coupable. Ce que firent ces quatre préteurs, d'autres tous les jours l'essayaient Car même entre les plus grands personnages il y aura une émulation de lâcheté et d'infamie

qui ne s'explique que par la dépravation du sens moral dans les hautes classes, et par le besoin de s'ouvrir une voie nouvelle pour aller à la richesse. La plupart des sénateurs étaient pauvres. Nous les avons vus mendier plus d'une fois à la porte d'Auguste et de Tibère. Car, d'une part, la propriété en Italie n'était pas productive et de l'autre un luxe effréné ébranlait les fortunes les mieux assises que ne pouvaient pas renouveler, comme les nôtres, le commerce et l'industrie. Poussés par la misère, mal retenus ou plutôt poussés encore par la détestable éducation que donnaient les rhéteurs, n'ayant plus, comme par le passé, pour s'enrichir la guerre ou la facilité de piller les provinces, les petites gens, le trésor et le domaine public, ils organisèrent en grand le métier d'espion et de délateur qu'ils avaient appris et pratiqué depuis longtemps sous la république. Alors c'était déjà le moyen le plus sûr de se mettre en évidence[1]; on se désignait aux suffrages du peuple pour la prochaine élection par quelque procès retentissant, où l'on pouvait, en dépit de la cause, montrer son éloquence : cinquante fois Caton le censeur fut ainsi accusé; et comme le débat était public, contradictoire, il ne s'attachait aucune honte à des poursuites que le bien de l'État semblait avoir inspirées. Souvenons-nous que les Romains n'avaient point de police sous la république, et qu'ils ne connaissaient pas notre *ministère public*. Aussi les bons citoyens encourageaient les accusateurs : « Il en faut, dit Cicéron, pour contenir l'audace des méchants[2]. »

Sous l'empire le métier devint bien plus lucratif. La loi accordait au délateur le quart des biens du condamné[3]. Souvent le prince faisait l'abandon du tout et ajoutait au profit des honneurs[4]. Chacun des deux accusateurs de

1. Toute la jeune noblesse débutait ainsi : Crassus à 19 ans, César à 21, Pollion à 22. Tac., *de Orat.*, 34. Chez nous-mêmes et chez nos voisins d'outre-Manche, que de brillantes fortunes ont ainsi commencé, par un beau procès ! — 2. *Pro Rosc.* 20. — 3. Tac. *Ann.* IV, 20; Josèphe dit $\frac{1}{3}$. *A. J.* XIX, 1. *Bona Libonis inter accusatores dividuntur....* *Ann.* II, 32. — 4. Il périt sous Claude 35 sénateurs et 300 chevaliers. Cependant on trouva sur les tablettes de cet empereur qu'il n'avait jamais forcé personne à se porter accusateur. *Ann.*,

Thraséas fut gratifié de plus d'un million de francs, et le délateur de Soranus eut de l'argent, plus la questure. Aussi comme ils vont se mettre à la piste des délits et en quête de victimes! Loi civile, loi politique, loi criminelle, tout leur est bon. Auguste provoqua les citoyens à découvrir les infractions à sa loi Pappia-Poppéa [1]. Aussitôt les délateurs étaient accourus, ils s'étaient abattus sur la ville, sur l'Italie, sur tout l'empire. « Déjà ils avaient renversé une foule de fortunes et jeté partout la crainte, lorsque Tibère, pour remédier au mal, donna commission à quinze sénateurs de préciser et d'adoucir la loi. Le mal fut momentanément diminué [2]. » Mais quand lui-même lâcha la bride qu'il avait retenue; lorsque, grâce à la loi de majesté, on put changer en crime une parole, un geste, « alors la terreur, dit Tacite, plana sur la cité. Les parents se redoutaient, on ne s'abordait plus, on ne se parlait pas; inconnus ou non, on s'évitait; tout était suspect jusqu'aux murs, jusqu'aux voûtes inanimées et muettes [3]. » C'était la guerre civile qui renaissait avec ses proscriptions et ses mêlées sanglantes. Mais ici la parole servait de glaive, le sénat et les gémonies de champ de bataille, les riches et les grands de victimes [4]. Dans ces duels sans armes l'empereur fut plus souvent témoin qu'acteur; juge du camp, il assistait avec le peuple à ce jeu terrible que l'aristocratie leur donnait à tous deux [5] : l'un comptant les coups et décernant au plus

XIII, 43. Le sénat même accordait parfois une gratification au délateur. Sur les encouragements donnés à la délation, voy. Tac., *Ann.*, II, 32, IV, 30; VI, 47; *de Orat.*, 34; Quintil., XII, 6; Dio., LVIII, 14. — 1. Toutes les dictatures se ressemblent. La Commune de Paris, en 1871, a invité les citoyens à se faire délateurs. — 2. *Ann.*, III, 28. — 3. *Ann.*, IV, 69.... *etiam muta atque inanima, tectum et parietes, circumspectabantur.* On a vu par l'affaire de Sabinus, p. 469, que cette fois Tacite n'exagère pas. — 4. Lucain l'a dit, *Phars.*, I, 685 : *impiaque in medio peraguntur bella senatu;* et Sén., *de Benef.*, III, 26: *accusandi frequens et pene publica rabies quæ omni civili bello gravius togatam civitatem confecit;* et comme preuve que c'était bien la guerre civile qui continuait, les bourreaux étaient toujours des centurions et des soldats. — 5. Voyez, par exemple, l'inimitié des deux consuls de l'an 31, Régulus et Trion, qui s'accusent l'un l'autre de trahison, puis, lorsqu'ils sont sortis de charge, le sénateur Hatérius qui les somme

meurtrier la palme de l'éloquence[1]; l'autre emportant ceux qui tombaient pour s'amuser de leurs cadavres dans les rues de la ville[2]. Tibère donnait peu de combats de gladiateurs; le peuple trouvait dans ces exécutions un dédommagement!

On dit que Scipion Émilien voyant du haut d'une colline deux armées de Numides et de Carthaginois qui s'égorgeaient dans la plaine, trouvait ce spectacle digne des dieux. Ce plaisir, Tibère se le donna pendant la seconde moitié de son règne. Tacite raconte qu'un sénateur, Domitius Afer, enrichi par une première accusation, ayant follement dissipé le salaire de son infamie, s'associa avec un des plus nobles personnages de Rome, Dolabella, pour perdre Varus. Le sénat refusa de recevoir la délation, en disant qu'on attendrait la présence du Prince, et l'historien ajoute : « C'était la seule ressource qui restât contre les nécessités pressantes. » Parole étrange dans sa bouche, et significative[3].

Tibère n'avait donc qu'à laisser faire pour être débarrassé de ceux qu'il craignait. Mais il craignait beaucoup, car il savait que « quiconque aura sa vie à mespris, se rendra tousjours maistre de celle d'aultruy[4]; » et il écrivait au sénat après la mort de Sabinus: « Ma vie est sans cesse menacée; je redoute encore de nouveaux complots. » Il voulait désigner Agrippine et Néron. Ils furent

de tenir les menaces qu'ils se sont faites réciproquement. *Ann.*, V, 11; VI, 4. Un Cotta fait des plaisanteries sur Tibère, il est dénoncé, *primoribus civitatis* (*ibid.*, 5). Cf. VI, 7, *quod maxime exitiabile tulere illa tempora quum primores senatus, infimas etiam delationes exercerent... infecti quasi valetudine et contactu*. Niebuhr, qui partage tous les sentiments de Tacite pour Tibère, dit cependant : *Tiberius himself acted the part of a neutral person in these proceedings*. Ajoutez l'esprit processif de ces Romains qui ne pouvaient vivre sans plaider, dit un jurisconsulte (ὄντας ἀυτοὺς ἐν πολιτείᾳ οὐκ ἐνῆν ἐκτὸς εἶναι δικῶν. Théoph., *Inst.*, I, 6, § 4), et que le droit d'accuser appartenait à tout le monde. — 1. Ainsi à Domitius Afer : *suo jure disertum eum appellavit*. Tac., IV, 52. — 2. Voyez ci-dessous la mort de Séjan. — 3. Ici Tacite nous manque pour près de trois années : perte irréparable, car si nous jugeons souvent autrement que lui, c'est qu'il nous fournit lui-même les moyens de le combattre. Quel contraste entre le riche développement de son histoire, son style grandiose, et la médiocrité bavarde de Dion, notre seule ressource maintenant avec Suétone et Josèphe. — 4. Montaigne, liv. I, ch. XXIII.

presque aussitôt frappés (29 de J. C.). Livie, qui avait, dit-on, intercédé pour eux, venait de mourir, et Séjan, délivré de la contrainte que lui imposait la vieille impératrice, pressait leur perte. Des écrits anonymes couraient dans Rome, pleins de sarcasmes contre le ministre. Un d'eux allait jusqu'à supposer une séance du sénat où l'on montrait des consulaires parlant et opinant avec une grande liberté[1]. Séjan crut ou feignit de croire à un commencement de révolte. « Le sénat, écrivait-il à Tibère, méprise les ressentiments du prince; le peuple se soulève; on répand, on lit publiquement de fausses harangues, de faux sénatus-consultes. Il ne leur reste plus qu'à prendre les armes et à proclamer leurs chefs, leurs empereurs, ceux dont ils veulent prendre les images pour étendards. » C'est le malheur des gouvernements de cette nature que le prince y redoute sans cesse l'ambition de ses proches. Cette situation Tibère ne l'avait point faite, mais il l'aggrava par ses défiances, par son mépris des hommes, par sa facilité à faire couler le sang. Dans la solitude où il s'enferma, loin du monde et du bruit de toutes les têtes qui tombaient à Rome, il devint aisément sans pitié. Les hommes ne furent pour lui que les pièces d'un édifice; celles qui gênaient, au lieu de servir, furent rejetées et brisées. Les fils de Germanicus devenaient des causes de troubles, il les fit disparaître. Agrippine, enlevée de Rome, fut conduite dans l'île de Pandataria par un tribun qui traita, dit-on, avec tant de brutalité cette petite-fille d'Auguste, qu'il lui creva un œil; nous la verrons, dans quatre ans, s'y laisser mourir de faim; Néron, relégué à Pontia, y sera bientôt mis à mort ou se tuera (31); son frère Drusus fut enfermé dans une chambre basse du palais à Rome; la jeunesse du troisième, Caius, le sauva. Il fallait bien le garder comme une ressource pour quelques cas imprévu, sauf à se débarrasser de lui plus tard, s'il devenait à craindre.

Toute la famille de Germanicus était comme détruite;

1. La presse de ce temps-là jouait déjà un grand rôle. Voyez dans Dion, LVII, 23, comment Tibère s'en servait.

Séjan se crut rapproché du but. Il avait osé naguère demander la main de Livilla, veuve de Drusus; c'était presque demander le titre de gendre et d'héritier de l'empereur. Tibère avait refusé, mais avec d'amicales paroles[1]; en l'an 31, il le prit pour collègue dans le consulat. Le sénat, croyant pénétrer ses intentions, les dépassa et donna le premier éveil à ses défiances, en décernant au ministre les mêmes honneurs qu'au prince. On dressa l'une à côté de l'autre leurs statues, on plaça ensemble leurs siéges au théâtre, on décréta qu'ils seraient en même temps consuls pendant cinq années. Déjà Séjan était demi-dieu; on immolait des victimes devant ses statues; et ce qui ne s'est jamais fait gravement qu'à Rome et dans la Rome de ce temps-là, il sacrifiait lui-même à sa divinité. Quelques-uns l'appelaient l'empereur véritable, l'autre, disaient-ils, n'est que le roi de Caprée. La belle-sœur de Tibère, Antonia, qui avait honoré son veuvage, comme Agrippine, par une longue et irréprochable chasteté, s'aperçut plus vite que le prince des secrètes menées du conspirateur. Séjan, lui écrivait-elle, conspire avec des sénateurs. Des chefs de l'armée, des soldats achetés à prix d'argent, des affranchis même du palais impérial, sont entrés dans le complot; et elle lui en révélait toutes les particularités[2]. Tibère n'osa frapper immédiatement. Il voulut sonder d'abord les dispositions réelles du sénat, du peuple et des prétoriens, étudier les ressources de Séjan, afin de les ruiner d'avance, comme celles d'un ennemi qu'on attaque prudemment et de loin, qu'on resserre peu à peu et qu'on ne saisit corps à corps qu'au moment décisif pour le terrasser. Il l'avait déjà renvoyé de Caprée à Rome où son consulat semblait le rendre nécessaire, en réalité pour l'observer mieux là où il croirait l'être moins. Il commença par des lettres habilement calculées pour que les sentiments

1. Il faut toutefois les noter, car elles montrent l'intérieur de la famille impériale..... *Inimicitiæ Agrippinæ, quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviæ, velut in partes, domum Cæsarum distraxisset : sic quoque erumpere æmulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli.* Tac., *Ann.*, IV, 40. — 2. Jos., *A. J.*, XVIII, 8.

divers se montrassent. Tantôt il écrivait que sa santé était ruinée, tantôt qu'elle redevenait excellente, et comme l'ancien favori demandait à retourner en Campanie, il annonçait qu'il allait lui-même arriver à Rome. Quelquefois il blâmait Séjan, plus souvent il le louait. Il faisait des grâces à ses amis ; il en maltraitait d'autres. Il le nomma pontife, mais il accordait aussi l'augurat et le pontificat d'Auguste à Caïus, qui devait un retour de faveur et de fortune aux craintes qu'inspirait maintenant le meurtrier de tous les siens[1]. Avec ces titres Tibère donna au jeune prince de grands éloges et laissa entrevoir qu'il le désignerait pour son successeur. Enhardi par la joie du peuple au bruit de cette élévation d'un fils de Germanicus, il osa davantage; un accusé, ennemi de Séjan, fut absous, et il défendit de sacrifier à un homme vivant.

Tandis que le préfet du prétoire flottait dans l'incértitude, aujourd'hui blessé, demain caressé et rendu à la confiance, il perdait l'occasion de répondre à ces sourdes attaques par une révolution[2], et Tibère s'assurait du peuple, ébranlait son parti, détachait de lui les sénateurs qui l'avaient cru plus fort. A la fin, Séjan comprit au vide qui se faisait autour de lui, qu'il était menacé, et il connaissait trop bien Tibère pour ne pas savoir que la menace précédait toujours de bien peu l'exécution. Il précipita ses projets, chercha et trouva des complices pour un attentat contre la vie du Prince[3], mais Tibère veillait invisible: le moment était venu, il frappa. Le 18 octobre, un chef des prétoriens, Macron, arrive de Caprée à Rome, pendant la nuit. Il communique aussitôt ses ordres au consul Régulus et au préfet des gardes nocturnes. Au matin il rencontre Séjan aux portes de la curie; celui-ci s'étonne que Macron n'ait pas pour lui des lettres de Tibère. « J'en ai, répondit-il, et elles te donnent

1. Suét., *Calig.*, 12. — 2. C'est ce que l'on peut conclure des paroles de Tacite (*Ann.*, V, 8; VI, 8), de Suétone (*Tib.*, 65), de Josèphe (*Antiq. Jud.*, XVIII, 6, 6), de Philon (*Leg. ad C.* p. 997, D et 1015, B), enfin de Juvénal (X, 56-107, surtout v. 74 et 75) : ....*Si Nursia Tusco Favisset, si oppressa foret secura senectus Principis.* — 3. Dion, LVIII, 9-11. Juvénal, X, 61.

la puissance tribunitienne. » L'ancien favori croit que le prince se livre de lui-même entre ses mains et, plein de joie, va prendre place au sénat. Macron, avant d'aller l'y rejoindre, montre aux prétoriens de la suite de Séjan un message de Tibère qui l'institue leur chef; il leur promet une gratification, puis les fait relever par des gardes nocturnes qui entourent la curie. Il entre alors, remet aux consuls une lettre de l'empereur et sort aussitôt pour se rendre au camp des prétoriens et y prévenir tout mouvement séditieux. Il avait ordre, si quelque trouble éclatait, de tirer Drusus de sa prison et de le présenter au sénat et au peuple [1].

La lettre de Tibère était fort longue, afin de donner le temps à Macron de s'assurer de la fidélité des gardes. L'empereur commençait par une affaire indifférente, jetait quelques mots contre Séjan, puis allait à un autre sujet et revenait encore à Séjan, sans colère ni emportement. Enfin le serrant de plus près, il accusait hautement deux membres du sénat, ses amis, et demandait qu'on s'assurât de sa personne. Aussitôt les sénateurs assis près de lui, et qui tout à l'heure le félicitaient, s'éloignent et l'insultent, les tribuns et les préteurs l'entourent, le consul le saisit et le conduit à travers les huées de la multitude à la prison publique. Le soir même il fut exécuté. Son corps, abandonné au peuple, fut pendant trois jours traîné dans les rues de la ville et mis en pièces, de sorte qu'il n'en resta même pas un membre entier que le bourreau pût jeter au Tibre [2]. Le peuple, mis en goût par ce jeu sanglant, se rua sur les partisans du ministre tombé, tandis que les prétoriens, irrités qu'on eût donné leur rôle dans cette tragédie aux gardes nocturnes, brûlaient et pillaient dans la ville.

Après les victimes du peuple il y eut celles du prince:

1. Dion, LVIII, 4-12. Dans ses *Mémoires* que Suétone a lus, Tibère disait : *Sejanum se punisse quod comperisset furere adversus liberos Germani filii sui.* Il n'y a dans ces paroles qu'une portion de vérité. Mais il se peut que Tibère se soit, je ne dis pas repenti, mais aperçu qu'il avait augmenté plutôt que diminué ses périls, en laissant Séjan détruire la famille des Germanicus. — 2. Sén., *de Tranq.*, 11.

Blésus l'oncle de Séjan ; ses amis, et il en avait eu beaucoup, car il avait été longtemps puissant; ses enfants, qu'on égorgea en deux fois. Les plus jeunes avaient d'abord été épargnés. « On les porta à la prison ; le fils comprenait ce qui le menaçait ; la fille, tout enfant, demandait quelle était sa faute, où on la menait, disant qu'on lui donnât le fouet et qu'elle ne le ferait plus. Comme il était inouï qu'une vierge fût punie d'une peine capitale, les auteurs du temps rapportent que le bourreau la viola avant de l'étrangler [1]. »

De ce jour datent les cruautés de Tibère : jusqu'alors on avait plus accusé le ministre que le maître [2] ; mais quand Apicata, la veuve de Séjan, lui révéla que son mari avait sept ans auparavant empoisonné Drusus, et par ce crime causé tous les périls que rencontrait la vieillesse de Tibère [3] ; lorsqu'il se vit vaincu en dissimulation par un homme qui, pour mieux assurer ses projets, lui avait sauvé la vie au risque de la sienne, et qu'il connut l'étendue du complot, le nombre des complices, il ne compta plus que sur la sécurité que pût lui donner le bourreau. « Sa cruauté, dit Suétone, ne connut plus de frein quand il apprit que son fils Drusus n'était point mort de maladie, mais par le poison. Alors il multiplia les tortures et les supplices et durant des jours entiers l'instruction de cette seule affaire absorba tellement son attention, qu'un Rhodien son hôte, qu'il avait invité à le venir voir, s'étant fait annoncer, il ordonna de l'appliquer à la question, persuadé que c'était un de ceux qu'attendait la torture et, l'erreur découverte, il le fit tuer, pour en étouffer le bruit. On montre encore à Caprée le lieu des exécutions, un rocher d'où les condamnés, sur un signe de lui, étaient précipités dans la mer. Des matelots les attendaient en bas et achevaient à coups d'avirons ceux qui respiraient encore [4]. » A Rome le sénat continua longtemps à recevoir, à provoquer les accusations contre les complices de

1. Tac., *Ann.*, V, 9 ; Dio., LVIII, 11 ; Suét., *Tib.*, 61. — 2. Dio., LVIII, 12. — 3. Apicata se tua après avoir écrit cette lettre qui révélait la complicité de Livilla. Tibère voulait faire grâce à celle-ci, mais Antonia sa mère la fit mourir de faim. Dion, LVIII. 11. — 4. Pour vérifier le récit d'Apicata,

l'homme qui, après avoir empoisonné le fils de l'empereur, s'était attaqué à l'empereur même. Tibère fut le premier à se lasser de ces meurtres, que la lâcheté des grands multipliait. Pour en finir, il ordonna d'exécuter tous ceux qui étaient retenus dans les prisons. Vingt condamnés[1], et parmi eux des femmes, des enfants furent étranglés en un jour, traînés aux gémonies, puis jetés au Tibre. Après un moment de repos les condamnations recommencèrent; cette fois Tibère les arrêta autrement : il fit mettre à mort les délateurs les plus infâmes et interdit à tout soldat licencié de se porter accusateur. La délation devenait un privilége de l'ordre équestre et du sénat[2].

Cependant même en ces années malheureuses il ne fut pas toujours impitoyable. Un chevalier accusé d'avoir été l'ami de Séjan répondit que « Tibère aussi l'avait été; et que s'il était juste de punir les complices du traître, ceux qui n'avaient été, comme le prince, que ses amis, devaient, comme César lui-même, être absous. » Il fut renvoyé de la plainte et l'on punit de l'exil ou de la mort ses accusateurs[3].

Messalinus Cotta était accusé par les premiers de la ville de méchants propos contre l'empereur; Tibère défendit qu'on instruisît cette affaire et fit punir un des délateurs. Bien des accusés, comme cet Agrippa dont nous avons rapporté le vœu imprudent et homicide [4], furent oubliés dans leur prison : ainsi Vitellius, qui avait, disait-on, promis à Séjan de lui ouvrir le trésor public confié à sa garde et le consu-

nombre d'esclaves et d'affranchis qu'on supposait au courant du crime furent amenés à Caprée et mis à la torture. Merivale fait à ce sujet, t. V, p. 375, n. 7, une conjecture que je crois fondée : *The stories of the tortures wich used to be enacted in te presence of Tiberius at Capreæ for his amusement, of the bodies thrown over the cliffs*, etc., *originated probably in the report of the proceedings of this domestic tribunal.* — 1. Je prends, comme Tillemont, le chiffre de Suétone (*Tib.*, 61). Tacite se garde bien de donner un nombre, ce qui lui permet de tracer un tableau qui a fait croire à quelque chose de semblable aux massacres de septembre. *Ann.*, VI, 19. — 2. Dion, LVIII, 21. — 3. Tac., *Ann.*, VI, 8-9, 30; Dion, LVIII, 19. — 4. Rubrius, qui fuyait chez les Parthes, est arrêté, *mansit tamen incolumis, oblivione magis quam clementia* (*Ann.*, VI, 14). En l'an 23, un ancien édile accuse le commandant des légions de la haute Germanie pour avoir songé à prendre comme gendre le fils de Séjan; il est chassé de Rome (*Ibid.*, 30).

laire Pomponius. Le premier, ennuyé de ces lenteurs, se tua ; le second, plus sage, attendit sept ans la mort du prince : Caligula lui rendit la liberté [1]. Un des historiens de Tibère comprenant, sans toutefois s'en rendre compte, la déplorable situation produite par la faute des temps, les crimes de quelques-uns, la lâcheté de tous, est prêt à le féliciter d'avoir épargné des amis de Séjan [2].

Il arrivait donc, même en cette déplorable période, que le tyran parfois sommeillait. Un préteur, Lucius Séjanus, qui le tourna publiquement en ridicule aux yeux de tout le peuple, ne fut pas même inquiété et deux accusateurs d'Arruntius furent punis [3]. Cinq sénateurs étaient accusés de lèse-majesté ; deux sont renvoyés absous ; pour les autres, Tibère ordonne qu'on diffère jusqu'à ce qu'il vienne lui-même à Rome, où il ne revint jamais [4], et de ces trois-là, un conspira plus tard contre Claude, un autre contre Néron ; quant au troisième, Scaurus, décrié pour ses mœurs infâmes, et accusé une seconde fois d'adultère et de sacrifices magiques, il se tua [5]. Enfin il y avait place, même sous ce régime de terreur, pour de longues et honorables existences : Pison, le préfet de Rome, mourut octogénaire, ayant occupé vingt ans la place la plus difficile avec honneur et sans lâches complaisances [6]. Son successeur l'exerça comme lui de manière à mériter les éloges de Tacite. Je vois même que Lépidus, le plus noble dans Rome après la famille des Césars, et qu'Auguste mourant montrait à Tibère comme un des candidats à l'empire, resta à la fois l'ami du prince et du peuple. On pouvait donc sous Tibère vivre sans bassesse, mais à la condition de vivre sans intrigues. Pour cela, il ne fallait être ni conjuré, ni délateur, et presque tous les nobles étaient l'un ou l'autre.

Après cette grande commotion, Tibère crut devoir se

1. Jos., *A. J.*, XVIII, 8. — 2. Ἐφείσατο μὲν καὶ ἄλλων τινῶν, καίτοι τῷ Σηϊανῷ ᾠκειωμένων. Dion, LVIII, 19. — 3. *Ann.*, VI, 7. — 4. *Ann.*, VI, 9. — 5. Voy. ce que Sénèque rapporte de ses mœurs infâmes, *de Benef.*, IV, 31. — 6. *Ann.*, VI, 10-11. M. Burnouf pense avec Juste Lipse que Pison ne fut préfet que pendant dix ans, Ernesti pendant quinze.

montrer aux environs de Rome. Il vint par le Tibre jusqu'aux jardins qu'il avait près du Vatican, mais les soldats écartaient le peuple des bords du fleuve. Telles étaient ses méfiances, qu'il demanda que Macron, son nouveau préfet du prétoire, l'accompagnât, lorsqu'il irait à la curie, avec des tribuns et des centurions. L'assemblée s'empressa d'ajouter que chaque sénateur serait fouillé avant d'entrer, afin qu'on s'assurât que nul ne cachait un poignard. Voilà quel était le sénat de Tibère! Servile et rampant, d'autant plus à craindre; aujourd'hui condamnant, sans l'ordre du prince, une mère qui avait pleuré son fils; demain prêt à traîner Tibère lui-même aux gémonies si quelque heureux coup l'abattait. Mais le sénat et l'empereur ne devaient plus se revoir : Tibère regagna son île, où d'infâmes voluptés, dit-on, l'attendaient. Ici encore je crains d'être obligé de douter, comme Voltaire. Je comprends que lorsque l'on vit cet homme terrible retiré sur son roc inabordable, l'imagination se soit épuisée à inventer de monstrueux plaisirs, et qu'on ait supposé des scènes impossibles comme les seules distractions qu'il pût goûter. Mais Tacite infirme d'avance les récits de Suétone et les siens sur les débauches de Caprée, lorsqu'il oppose à la vie dissipée de Drusus la solitude austère et triste dans laquelle Tibère vivait à Rome même[1]. Certes je ne me rendrai point garant de ses mœurs,

1. *Ann.*, III, 37. ...*Solus et nullis voluptatibus avocatus.* Il avait ajouté un titre à la loi Pappia-Poppéa : *quasi sexagenarii generare non possent* (Suét., *Claud.* 23). Cette mesure ne semble pas le fait d'un vieillard libertin. Il est à remarquer que les écrivains de son temps ou voisins de son règne, Philon, Sénèque, Pline l'Ancien, paraissent ne rien savoir de Caprée. L'historien juif Josèphe, qui était bien renseigné sur Tibère et qui parle de Caprée, ne parle pas des monstruosités qui s'y seraient passées. Tacite dit lui-même que Tibère n'avait pas coutume de rester longtemps à table, car deux jours avant sa mort, pour tromper les prévisions de Chariclès, *discumbit ultra solitum*, et, en pareille situation, quand la mort le tenait déjà, il n'avait pas eu la force certainement d'y rester longtemps, et ce peu de temps était un excès comparé à ses habitudes (*Ann.*, VI, 50). Cf. Suét., *Tib.*, 34, sur la simplicité de sa table. Sénèque (*Ep.*, 95) raconte qu'on lui donna un jour un surmulet pesant 40 livres et qu'il l'envoya au marché. « Je serais bien trompé, dit-il à ses amis, si Apicius ou Octavius ne l'achètent » Ils se le disputèrent, et il resta à Octavius pour cinq mille sester-

dans un temps où personne n'en avait, mais je pense à sa vie passée, à ses terribles préoccupations, à ses travaux, surtout à son âge. On oublie qu'il avait soixante-neuf ans lorsqu'il quitta Rome; qu'il en avait plus de soixante-treize après la mort de Séjan, quand Tacite parle pour la première fois des abominations de Caprée. Au reste, c'est moins l'homme que le prince que nous avons à étudier.

Je ne reprendrai point le récit des condamnations qui continuaient à Rome, souvent pour des motifs que nous avons peine à comprendre[1], et de cette guerre que les grands se faisaient entre eux sous le nom de l'empereur. Évidemment la terreur pesait sur le sénat et l'accusation de lèse-majesté était comme un glaive suspendu sur toutes les têtes, mais qui le plus souvent, d'après les paroles mêmes de Tacite, frappait des victimes n'ayant droit à aucune pitié. Il y avait aussi comme une épidémie de suicide qu'on a vu en d'autres pays, et qui faisait autant de victimes que la loi de majesté[2]. On se tuait pour

ces. Philon, *Leg. ad. C.*, p. 996, B, C, dans le curieux tableau qu'il trace de la prospérité du monde romain, dit que Caligula fut atteint, le septième mois de son règne, d'une maladie très-grave parce qu'il voulut changer la manière de vivre frugale et salubre de Tibère. Dans sa jeunesse, dit Pline, il aimait le vin, mais il devint *in senecta severus* (XIV, 28); il aimait les mets légers et communs : les poires (XV, 46), les concombres, le chervis, le chou (XIX, 23, 28, 4). Un des deux amis qu'il avait emmenés à Caprée était le consulaire Nerva, très-savant jurisconsulte, personnage grave, et son conseiller ordinaire. L'histoire d'Agrippa, que Josèphe raconte tout au long, ne nous montre pas non plus Tibère comme un homme bien terrible pour ceux qu'il ne redoutait pas. Cet Agrippa lui devait depuis longtemps 300000 pièces d'argent : l'intendant impérial à Jamnia veut l'arrêter pour qu'il paye; il s'échappe et arrive à Caprée, où Tibère l'embrasse et le fait loger dans son palais; mais le lendemain l'empereur reçoit des lettres de son intendant, et irrité de cette mauvaise foi, il se contente de lui défendre l'entrée de son palais jusqu'à ce qu'il ait payé. Plus tard un affranchi d'Agrippa l'accuse; Tibère fait mettre l'esclave en prison et refuse d'approfondir l'accusation. Mais Agrippa insiste; Tibère répond qu'Agrippa doit prendre garde de ne pas s'engager inconsidérément à poursuivre cette affaire, de peur qu'étant approfondie, il ne lui en arrive quelque mal. Agrippa persista. Le propos dont il fut reconnu coupable eût pu lui coûter la tête, il en fut quitte pour une assez douce prison. *A. J.*, XVIII, 8. — 1. Voyez Suét., *Tib.*, 58, et Sén. *de Ben.*, III, 26. — 2. Cf. Montaigne, liv. I, ch. 40; liv. II, ch. 3, et Brierre de Boismont, *du suicide et de la folie-suicide.*

un mot du prince, par ennui, même sans motif, comme Nerva, son vieil ami, qui se laisse mourir de faim, malgré les instantes supplications de Tibère. Un consulaire craint d'être accusé; il se tue afin d'avoir au moins le plaisir d'écrire dans son testament des invectives contre Macron et contre Tibère [1]. Les héritiers voulaient tenir ce testament secret, l'empereur le fit lire publiquement. Il défend à Galba de tirer les provinces au sort; il donne à d'autres des sacerdoces promis aux deux Blésus, et Galba et les Blésus se tuent. Il écrit à Labéon qu'il renonce à son amitié, Labéon se fait ouvrir les veines, et sa femme l'imite. Un Scaurus est accusé pour une tragédie où Tibère pouvait être reconnu sous la figure d'Atrée, sa femme lui conseille de mourir plutôt que de répondre, et lui en donne l'exemple [2]. Gallus, depuis trois ans emprisonné, se laisse mourir de faim; un Vitellius fait de même, au lieu d'attendre comme Pomponius Sécundus et comme Agrippa la fin prochaine du tyran septuagénaire. On échappait ainsi aux ennuis de la prison ou du procès, et à la honte des gémonies; arrivé au terme d'une longue existence, rassasié de plaisirs, on reprenait pour un moment le grand courage des anciens temps; on se drapait fièrement dans le manteau de Caton, et ce qui était « une grande commodité pour l'héroïsme, chacun faisait finir la pièce qu'il jouait dans le monde à l'endroit où il voulait,[3] » par un acte que les stoïciens estimaient le comble de la vertu et qu'ils appelaient la *sortie raisonnable* [4].

Apicius veut savoir un jour ce qu'il lui reste après toutes ses folles dépenses; son intendant lui annonce deux millions cinq cent mille drachmes; comme ce n'était pas assez pour continuer son train ordinaire, il s'en va. Vous avez

1. Il faut noter cependant que ces invectives contre Tibère n'étaient pas bien terribles : *multa atrocia in Macronem ac præcipuos libertorum Cæsaris, composuit ipsi fluxam senio mentem, et continuo abscessu velut exsilium, objectando.* Tac., *Ann.*, VI, 38. — 2. C'est ce Scaurus si décrié dont nous avons parlé plus haut. — 3 Montesq,, *Grand. et décad.*, ch. XXII, qui emprunte en partie cette pensée à Sénèque. *Epist.*, LXXVII, *ad finem*. — 4. Ἐύλογον ἐξαγωγήν.

connu, dit Sénèque, Marcellinus. Il était jeune, il avait du bien, des amis, des esclaves, mais aussi une maladie fâcheuse, qui pourtant n'était pas incurable. Il se demanda s'il ne ferait pas bien de se délivrer des médecins en se débarrassant de la vie. Il assembla ses amis et mit la chose en délibération ; l'un vota blanc, l'autre noir. Un stoïcien représenta qu'en vérité la vie ne mérite pas tant de soucis ; qu'on la partage avec les animaux et les esclaves ; qu'il faut manger et boire ; s'amuser et dormir, et que c'est toujours à recommencer. Pour vouloir mourir, il suffit qu'on s'ennuie. Marcellinus approuva le conseil ; ses esclaves fondaient en larmes ; il leur donna quelque argent, les consola et prit ses dernières dispositions. Il resta trois jours sans manger, puis se fit mettre dans un bain chaud, où, affaibli comme il l'était, il s'éteignit bientôt, en murmurant quelques paroles sur le plaisir qu'il éprouvait à se sentir en aller doucement[1].

Voilà pour les voluptueux et les ennuyés. Nous avons eu, entre 1825 et 1830, quelques accès de cette maladie. Pour les accusés, les raisons étaient différentes. Eux et le prince avaient intérêt à ce que tout se passât sans éclat et sans bruit, au fond des palais et des villas : l'un, en évitant de donner au peuple le spectacle de tant de supplices, diminuait l'odieux des condamnations, parce que ces morts en apparence volontaires semblaient des aveux de culpabilité ; les autres, en prévenant le licteur, sauvaient leurs biens, leurs femmes, leurs enfants et, ce qui dans les croyances païennes était quelque chose, leurs propres funérailles[2]. D'ailleurs, ou fuir? L'empire était si grand ! se cacher, n'était ni digne, ni sûr, et la mollesse, autant que la fierté romaine, répugnait à demander un asile aux barbares.

Tout cela est vrai ; mais un temps où de telles résolutions sont possibles n'en est pas moins une époque maudite, et puisque le chef aurait eu l'honneur des prospé-

1. Sén. cite (*Ep.*, 23) ce mot d'Épicure : Quel ennui de recommencer tous les matins la vie ! — 2. *Eorum qui de se statuebant, humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi.*

rités, qu'il garde la honte des égorgements et des désespoirs.

Un des actes les plus odieux fut la mort de Drusus. Ce prince ne méritait aucune estime : il avait trahi son frère, flatté Séjan, et Tacite le juge sévèrement; mais Tibère devait respecter le sang de Germanicus. Le bruit ayant couru d'une réconciliation de Drusus avec l'empereur, les Romains en montrèrent une joie qui fut sa condamnation. Pendant neuf jours le malheureux vécut de la bourre de ses matelas[1] : Tibère n'avait pas voulu que le bourreau versât le sang d'un membre de la famille Julienne.

Agrippine ne lui survécut pas; elle se laissa mourir de faim (18 oct. 33), malgré ses gardes qui lui ouvraient de force la bouche pour lui faire prendre des aliments[2]. Tibère poursuivit lâchement sa mémoire, l'accusa de débauches et se fit remercier par son sénat de n'avoir pas envoyé aux gémonies le corps de la petite-fille d'Auguste[3]. Ainsi, sauf Caligula, toute la maison de Germanicus était exterminée et l'opposition qu'elle représentait noyée dans le sang. Le despotisme, qu'il soit à Rome ou à Constantinople, ne peut agir autrement : il faut qu'il fasse le vide autour de lui par l'exil ou la mort. Mais quittons ces scènes de meurtre qui ont justement fait la détestable réputation de Tibère et qui finiraient par nous faire aussi oublier l'empire.

L'administration de Tibère, dans les dernières années, porta le même caractère de fermeté et de bon sens qu'auparavant[4]. La discipline fut maintenue avec sévérité, même parmi les prétoriens. Après la mort de Séjan, il leur donna une gratification; mais il resta toujours leur chef, jamais leur complaisant! Un d'eux ayant volé un paon dans un verger, il le punit de mort[5]. Le peuple s'était laissé aller à

1. Je dois cependant faire remarquer que Suétone commence le récit de la mort des deux fils de Germanicus par un mot qui indique un bruit populaire et non une certitude : *Putant....* — 2. Suét., *Tib.*, 53. — 3. Tac., *Ann.*, VI, 25. — 4..... τὰ γὰρ ἄλλα καὶ πάνυ πάντα δεόντως διῴκει. — 5. Suét., *Tib.*, 60.

des murmures à cause de la cherté des grains ; Tibère reprocha aux consuls et au sénat de n'avoir pas réprimé cette licence, nomma les provinces d'où il tirait des blés et prouva que l'importation était beaucoup plus considérable que sous Auguste. Un décret du sénat et un édit des consuls dont les termes rappelaient l'ancienne sévérité, ramenèrent le peuple au calme et à l'obéissance. Il ne craignit même pas de rétablir l'impôt du centième qu'il avait d'abord réduit de moitié[1]. Les magiciens étaient revenus et troublaient souvent les familles et la foule avec leurs prédictions, il les chassa. On proposait l'admission d'un nouveau livre sibyllin, il refusa, aimant peu les moyens de gouvernement de cette espèce et trouvant qu'il y avait assez déjà des oracles qu'Auguste avait revisés. Une année les délateurs, laissant en repos pour un moment la loi de majesté, s'étaient rejetés sur un règlement de César qui, pour combattre un des fléaux de Rome, l'usure, avait interdit de garder en espèces plus de 60 000 sesterces et prescrit de placer le reste en terres ou maisons dans l'Italie[2]. Le préteur, effrayé de la multitude des accusés, fit son rapport au sénat ; mais les sénateurs eux-mêmes étaient tous coupables, aux termes de ce décret ; ils demandèrent grâce au prince, qui leur accorda un an et demi pour se mettre en règle avec la loi. Cette nécessité rendit l'argent très-rare ; toutes les transactions furent entravées et bien des fortunes tombèrent. Tibère intervint encore ; il constitua un fonds de cent millions de sesterces, sur lequel on prêta sans intérêt pendant trois ans, en recevant pour gage des biens fonds d'une valeur double[3]. Cette banque rétablit le crédit. Quelques mois avant sa mort un incendie désola tout l'Aventin, il renouvela les largesses qu'il avait faites en deux occasions semblables, paya le prix des maisons brûlées et dépensa encore à cette munificence cent millions de sesterces[4].

Hors de l'Italie, l'aristocratie provinciale fut quelquefois

1. Dion, LIX, 9; Tac., *Ann.*, VI, 13. — 2. Dio., XLI, 37. — 3. *Ann.*, IV, 16-17. C'est à peu près ce que nous avons fait pour le commerce, après 1830 et 1848. — 4. *Ibid.*, 45.

traitée comme celle de Rome. Un noble de Macédoine, soupçonné d'intrigues avec un roi Thrace, fut proscrit; la loi de majesté atteignit deux des principaux citoyens de l'Achaïe; et Marius, le plus riche des Espagnols, condamné pour inceste, fut précipité de la roche Tarpéienne [1]. Dans la Gaule, Tibère persécuta les druides, qui avaient favorisé l'insurrection de Florus et de Sacrovir; en diverses provinces, il dépouilla des gens qui, contrairement à la loi de César, avaient une trop grande partie de leur fortune en espèces, et ôta à des particuliers, à des villes le droit qui leur avait été antérieurement conféré d'exploiter des mines ou de lever des impôts [2]. Dans le dernier cas, son intervention était utile. Il y avait prudence de la part du gouvernement à empêcher les administrations locales de charger leur ville d'impôts onéreux, comme elles n'y sont que trop disposées; quant aux mines, celles d'or étaient propriété de l'État.

Un fait rapporté par Josèphe doit éloigner l'idée qu'une sordide avarice présidât à l'administration des provinces. Lorsque le tétrarque Philippe mourut, en l'an 34, Tibère réunit ses domaines à la Syrie, mais en s'engageant à faire dépenser dans le pays tout l'argent qu'il en tirerait [3]. Pour expliquer la formation du trésor qu'il laissa à sa mort [4], il n'est pas nécessaire de croire à de cruelles exactions que Tacite lui-même dément. La sévère économie du prince, attestée par mille faits et continuée pendant un règne de vingt-trois ans, suffit, avec les confiscations prononcées à Rome, pour en rendre compte. Du reste, il persistait dans son système des longs commandements qui assurait aux provinciaux

1. Tac., *Ann.*, VI, 18, 19. Tibère confisqua les richesses de Marius et les mines d'or qu'il détenait contrairement à la loi. Peut-être les deux Achéens avaient-ils trempé dans le complot du faux Drusus, en l'an 31. *Ann.*, V, 10. — 2. Suét., *Tib.*, 49. Il se pourrait que les raisons qu'il donne de ces faits ne fussent pas plus exactes que les renseignements qu'il fournit sur Vonon, tué aussi à cause de ses trésors, suivant lui, et dont Tacite raconte tout différemment la mort. — 3. *A. J.*, XVIII, 6. — 4. Deux milliards sept cents millions de sesterces, dit Suétone (*Calig.*, 37) : six à sept cent millions de francs, accumulés en vingt-trois années de règne ou environ vingt-huit millions par an, si les chiffres de Suétone sont exacts.

des administrateurs au courant de leurs intérêts. Poppæus Sabinus garda les deux Mœsies, la Macédoine et l'Achaïe pendant vingt-quatre ans; Arruntius, l'Espagne pendant plus de dix années[1]. Il y en avait huit que Lentulus Gétulicus était à la tête de l'armée de Germanie[2]. Aussi les consulaires ne désiraient plus ces places difficiles qui les exilaient de Rome pour si longtemps, et Tibère fut réduit à se plaindre au sénat de ce que personne ne voulait plus aller gouverner les provinces, ni commander les armées. Ces refus, qui ne venaient pas d'un désintéressement généreux, sont pour nous un sûr indice de la dépendance où l'empereur tenait ses agents et de la bonne gestion qu'il exigeait[3]. Deux des plus importantes provinces, l'Afrique et la Syrie, avaient à sa mort pour gouverneurs deux hommes d'une rare probité, dit Tacite, et d'une vertu antique ; en Égypte, l'administration du préfet Flaccus fut irréprochable, aux yeux même de Philon, son mortel ennemi, tant que Tibère vécut[4]. Aussi les provocations qui de loin en loin leur venaient restaient sans effet. Tacfarinas en Afrique n'avait ramassé que les vagabonds et les bandits; Florus ne put soulever la Belgique, ni Sacrovir la Lyonnaise. En Grèce, un faux Drusus se montra après la mort de Séjan, fit quelques dupes et disparut sans que Tacite ait pu apprendre ce qu'il était devenu.

1. Il est vrai que Tibère, à qui Arruntius était suspect, le retint à Rome. Lamia ne se rendit jamais non plus dans son gouvernement de Syrie (*Ann.*, VI, 27), sans doute de son plein gré, car Lamia était un des amis de Tibère, qui lui donna un poste tout de confiance, la préfecture de Rome (*Ibid.*). Claude fut obligé de forcer, par une disposition légale, les gouverneurs qui tardaient à se rendre dans leurs gouvernements, de quitter Rome avant le milieu d'avril. βραδέως... ἐκ τῆς πόλεως ἐξορμωμένοις. Dion., LX, 17. — 2. Tac., *Ann.*, VI, 30. Cf. Dion, LIII, 14; LVIII, 23. — 3. Sidon et Damas étaient en contestations pour leurs limites. Les gens de Damas donnèrent une grande somme d'argent au juif Agrippa, petit-fils d'Hérode le Grand, pour qu'il les appuyât de son crédit auprès de Flaccus, gouverneur de Syrie. Celui-ci l'ayant su s'irrita fort contre Agrippa, lui retira son amitié et le chassa de sa maison. Les gouverneurs républicains n'étaient pas si austères. Jos., *A. J.*, XVIII, 8. — 4. Silanus et Vitellius. Cf. Tac., *Ann.*, VI, 32. Dion, LIX, 8 et Phil. Εἰς Φλάκκον, p. 965-6. Sous Tibère, dit-il, p. 980, B. D, tous les gouverneurs qui changèrent leur autorité en tyrannie furent mis en accusation à Rome et jugés sans haîne ni faveur, selon la justice.

Aux frontières, la paix ne fut un instant troublée que par la révolte des Frisons, en l'an 28. Un primipilaire, commandant de leur pays, exigeait en tribut des peaux d'urochs au lieu de peaux de bœufs, les Frisons le chassèrent et tuèrent quelques Romains surpris auprès d'un bois. Tibère ne voulut point d'une guerre au delà du Rhin, qui pouvait remettre encore la Germanie en mouvement, il laissa les Frisons libres du tribut.

Sur l'Euphrate la politique romaine avait reçu un autre échec. A la mort du prince établi sur le trône d'Arménie par Germanicus, Artaban avait fait reconnaître dans ce pays son fils Arsace; puis il avait réclamé, avec les trésors laissés en Syrie par Vonon, son ancien rival, les provinces autrefois possédées par les Perses, c'est-à-dire toute l'Asie Mineure (35 de J. C.). Tibère ne s'émut pas de ces hyperboles orientales. Il choisit un de ses plus sages capitaines, l'habile et prudent Vitellius, dont les vertus, dit Tacite, rappelaient alors les temps anciens; et il l'investit d'une autorité supérieure dans les provinces de l'Est[1]. A cette concentration de toutes les forces romaines en l'Orient il ajouta des moyens encore plus sûrs. Un prince d'Ibérie, Mithridate, fut encouragé à faire la conquête du trône d'Arménie; on noua à Ctésiphon même une conspiration entre les seigneurs Parthes mécontents[2], et un des Arsacides détenus à Rome fut envoyé en Syrie. Celui-là ayant été emporté par une maladie, un autre, Tiridate, lui fut substitué; enfin, Vitellius acheta à prix d'or les peuples du Caucase qui ouvrirent aux Alains les portes Caspiennes, et déchaîna ces barbares sur les derrières de l'empire des Parthes qu'il se préparait à attaquer lui-même de front par l'Euphrate[3]. Ce plan réussit; Artaban vaincu deux fois en Arménie, et menacé d'une révolte universelle, s'enfuit chez

1. *Cunctis quæ apud orientem parabantur.... præfecit. Ann.*, VI, 32. — 2. Un d'entre eux, le gouverneur de la Mésopotamie, avait servi sous Tibère en Dalmatie et avait été gratifié du titre de citoyen romain. *Ann.*, VI, 37. Josèphe dit expressément que Vitellius acheta les proches et les amis d'Artaban. *A. J.*, XVIII, 6. — 3. *Ibid.*, 4.

les Scythes, tandis que Vitellius, passant le fleuve sans résistance, présentait Tiridate à la foule accourue au-devant des légions. L'incapacité du nouveau prince rendit presque aussitôt des chances favorables à son rival. Chassé de Ctésiphon, il se réfugia sur les terres de l'empire; mais Artaban, éclairé par ses malheurs, se hâta de traiter avec Vitellius; il lui donna son fils Darius en otage, avec de grands présents pour l'empereur[1]. Tibère, plus heureux qu'Auguste, pouvait donc se vanter, à son dernier moment, d'avoir imposé la paix aux Parthes après avoir montré les aigles romaines au milieu de leurs provinces.

Il avait alors atteint sa soixante-dix-huitième année, et depuis quelque temps les forces et la vie l'abandonnaient. Cependant son esprit était aussi actif; il affectait même l'enjouement pour cacher un dépérissement qui frappait tous les yeux, et il changeait fréquemment de séjour. Il s'arrêta enfin au cap Misène, dans une ancienne villa de Lucullus. Un habile médecin, Chariclès, vint l'y voir, non pour lui donner des soins, car Tibère se moquait de ceux qui, passé trente ans, avaient besoin que d'autres leur apprissent ce qui était bon ou mauvais pour leur santé[2]. Chariclès, en prenant congé du prince, étudia son pouls sous prétexte de lui baiser la main, et découvrit que sa fin approchait. L'intention n'échappa point à Tibère. Au lieu de punir cette indiscrétion audacieuse, il commanda un festin et resta à table plus longtemps que de coutume, comme pour faire honneur à un ami qui allait le quitter. Cependant Chariclès informa Macron que l'empereur n'avait pas deux jours à vivre; le 16 mars il fut pris d'un long évanouisse-

1. Suét. (*Calig.*, 14) et Dion (LIX) placent l'entrevue de Vitellius et d'Artaban après l'avénement de Caligula. Suétone (*Tib.*, 66) parle même d'une lettre d'Artaban pleine d'invectives sanglantes. Mais je préfère suivre le témoignage des deux écrivains juifs, qui furent presque les témoins oculaires des événements. Josèphe dit (*A. J.*, XVIII, 6) qu'après la paix faite avec les Parthes, Vitellius allait, par l'ordre de Tibère, marcher contre les Nabatéens, lorsqu'il apprit sa mort; et Philon déclare que Tibère n'avait laissé nulle part à son successeur un germe ou une étincelle de guerre (*Leg. ad. Caium*, p. 1012, C.). — 2. Tac., VI, 46.

ment; lorsqu'il en sortit, il appela ses esclaves, et personne ne répondant, il se leva, soutenu par son énergique volonté, mais retomba mort auprès de son lit (16 mars 37 de J. C. [1]).

Je crois avoir montré Tibère tel qu'il fut, n'aimant ni la pompe, ni le bruit, ni la foule; méprisant l'adulation au point de trouver son sénat trop lâche[2]; bravant la haine; dédaignant de flatter le peuple autant que d'en être applaudi; n'estimant le bien, le mal qu'à la mesure de l'utile; esprit actif et ferme, mais triste et dur, sans préjugés ni croyances, si ce n'est celle du destin[3], et impassible, implacable comme lui; soupçonneux, parce qu'il rencontra toujours la bassesse et la trahison; à la fin, cruel, parce qu'il se sentit menacé. Longtemps il gouverna avec modération, et toujours dans les questions d'administration avec sagesse; mais lorsqu'on lui eut empoisonné son fils unique, lorsque dans son palais même, et parmi ses favoris, ses ministres, on eut conspiré contre lui, il se vengea sans pitié. Une fois sur cette route, il ne s'arrêta plus, car nul ne tue si aisément que celui qui a tué déjà. Il y a aussi une ivresse de sang; elle gagna à la fin ce ferme esprit. Isolé, sans appui, sans défenseur intéressé à sa cause, il frappa tout autour de lui comme un vieux lion fait le désert

1. Il courut plusieurs récits sur la mort de Tibère; les uns voulaient que Caius lui eût donné un poison lent, comme si ses 78 ans ne suffisaient pas; d'autres qu'on l'eût laissé mourir de faim; d'autres encore qu'on l'avait étouffé sous un matelas. Cette dernière version est la plus tragique, celle par conséquent que Tacite a choisie. Nous préférons celle de Sénèque, qui était alors à Rome, et qui devait être bien informé. — 2. Suét., *Tib.*, 27. Un de ses mots ordinaires était : *Oderint dum probent* (*Ibid.*, 59), ou encore: *O homines ad servitutem paratos!* (*Ann.*, III, 65.) — 3. Suét., 69. De là sa crédulité à l'égard de l'astrologie judiciaire, faiblesse qui a trop longtemps régné pour que nous ayons le droit de l'en accuser beaucoup. Nous lui reprocherons davantage son peu de goût pour les arts (Suét., *Tib.*, 47), quoique, en bon administrateur qu'il était, il ait achevé les monuments commencés et veillé à la bonne conservation de ceux qui existaient (Tac., *Ann.*, VI, 45; Dion, LVII, 10), sans mettre son nom sur aucun. Il faut aussi attribuer autant au régime de terreur qui régna dans les dernières années, qu'à l'absence de talents élevés, l'absolue nullité littéraire de l'époque de Tibère.

autour de son antre. Vue ainsi, cette grande figure est moins tragique; je la crois plus vraie.

Personne assurément n'aimera cet homme à qui rien d'humain, comme dit le poëte, ne battait dans la poitrine. La nature, l'éducation, les travaux accomplis lui avaient donné une haute et sévère intelligence; le pouvoir absolu et les circonstances firent de lui un abominable tyran. Nul ne voudra justifier les cruautés de ses dernières années : le sang versé crie toujours; mais n'oublions pas qu'il y a eu des tyrannies plus odieuses et plus coupables, parce qu'elles ont été volontaires. Tibère, provoqué, accepta la lutte qui devait éclater nécessairement tôt ou tard dans une société où manquaient à la fois les institutions et les mœurs qui souvent en tiennent lieu, et dont la vie ne sera par conséquent, sauf à quelques rares moments, qu'une révolution continuelle. Or nous savons quelle est la justice des temps de révolution. Un des membres de notre tribunal révolutionnaire disait aussi : « Nous ne sommes point des juges; ils ne sont point des accusés. Il n'y a ici que des ennemis politiques, eux et nous. » Voilà pourquoi tout soupçon qu'on inspire devient alors un délit, et tout délit un crime. Temps malheureux où une fausse logique endurcit le cœur et étouffe la voix de la conscience. On aimerait mieux de glorieuses inconséquences et tous les hasards d'une imprudence généreuse que ces champs clos où l'on s'égorge judiciairement; et l'on ne saurait admettre que Tibère n'eût pu trouver, même après la mort de Séjan, d'autre moyen de gouvernement que la hache des licteurs.

Sa situation était certainement plus difficile que celle d'Auguste. Il pouvait cependant continuer son rôle; il préféra déchirer brutalement les voiles que la main de son prédécesseur avait jetés sur le despotisme. Le sénat, les chevaliers, toute la haute société romaine, tremblèrent devant lui, et à son tour il trembla devant tous[1]. Mais le gouvernement et les mœurs d'un pays sont solidaires; comme

1. *Timet timentes, metus in auctorem redit.* Sén., *Œdip.*, act., III.

la liberté élève les caractères, la tyrannie les abaisse; celle-ci spéculant sur les passions mauvaises, les excite; et la société souffre doublement dans ses intérêts politiques et dans ses intérêts moraux. Ici la peur amena la bassesse; la fierté du citoyen étant brisée, la dignité de l'homme tomba; et le niveau de la conscience publique descendit. Les âmes humiliées n'eurent plus à opposer au vice la meilleure sauvegarde, le respect de soi-même. Voilà les fruits du despotisme. Auguste les avait semés, Tibère et ses successeurs les cueillirent. Sous la double pression de la force matérielle et d'une civilisation corrompue, la force morale diminua jusqu'à sembler disparaître. Mais à ce point elle rencontre presque toujours un ressort énergique capable de soulever le monde, une foi nouvelle ou le droit, Dieu ou la liberté.

Quatre ans auparavant les princes des prêtres, en Judée, conduisaient devant le procurateur un homme qu'ils accusaient de se dire roi des Juifs et fils de Dieu. Pilate ne trouvait en lui aucun crime, et ce royaume de la vérité lui semblait peu redoutable: il aurait voulu sauver la sainte victime. Mais, comme à son maître, l'ordre public lui importait plus que la justice: il céda lâchement devant l'émeute en disant: « que son sang retombe sur vos têtes; » et le crime s'accomplit[1].

Tibère avait vu tomber devant lui trois héros de la résistance des nations aux Romains, Hermann, Tacfarinas et Sacrovir; mais le héros de l'humanité triomphait en périssant. Les bras du Christ étendus sur la croix du Golgotha allaient envelopper le monde[2], saisir sur leur trône les héritiers mêmes de César, et aider à les en précipiter.

1. La date pour la mort du Christ varie de l'an 27 à l'an 33, qui est la date généralement suivie. Clinton, *F. H.* prend l'année 29. — 2. Michel-Ange a dit dans un de ses sonnets adressé à Vasari : *Amor divino Ch' aperse a prender noi in croce le braccio.*

CHAPITRE XLVII.

CALIGULA (37-41) ET CLAUDE (41-54).

Né le 31 août de l'an 12, Caligula, dont le vrai nom, celui des actes officiels et des médailles, était Caius César, allait achever sa vingt-cinquième année. Le vieil empereur lui préférait Tibérius Gémellus, son propre sang; mais il fit céder ses prédilections à ce qu'il crut être l'intérêt public : son petit-fils n'avait que dix-sept ans, Caligula semblait donc plus capable de gouverner; d'ailleurs, choisir Gémellus c'eût été probablement décider sa mort. Il se contenta de lui donner une part de son héritage domestique et des prérogatives impériales. Le sénat cassa ce testament et conféra au seul Caligula tous les pouvoirs[1].

Quant au prince mort, on lui fit des funérailles impériales sans beaucoup de pompe et avec encore moins de douleur; on ne lui décerna aucun des honneurs qui avaient été décrétés pour Auguste; on ne s'engagea même pas à jurer par ses actes et on ne fit point de lui un dieu : c'était presque le déclarer tyran. Aussi son nom ne fut jamais placé sur la liste des empereurs que renfermait la formule du serment prêté chaque année par les consuls, à leur entrée en charge. Mais je pense que si Tibère avait pu, comme dit Pline, assister à sa postérité, il se serait peu soucié des affronts faits à sa mémoire, même de la divinité qu'on lui refusait.

1. *Jus arbitriumque omnium rerum illi permissum est.* Suét., *Tib.*, 14.

Rome, fatiguée du sombre despotisme qui finissait, salua de ses acclamations l'avénement du fils de Germanicus. Le nouvel empereur justifia d'abord toutes les espérances. Il rendit de grands honneurs à la mémoire de sa mère et de ses deux frères, dont il alla lui-même chercher pieusement les cendres; et, pour qu'on ne craignît point de nouveaux supplices, il brûla tous les papiers de Tibère. Il défendit les accusations de lèse-majesté, rappela les bannis, ouvrit les prisons et releva de la sentence qui les frappait ces autres condamnés d'Auguste et de Tibère, les livres de Labiénus, de Crémutius Cordus et de Sévérus : « Qu'on les lise, dit-il, je suis intéressé plus que personne à ce que la postérité sache tout. » Il décerna à son aïeule Antonia les honneurs que Livie avait eus; à ses sœurs, les prérogatives des vestales; à son oncle Claude, le consulat. Il adopta Gémellus et lui conféra le titre de Prince de la jeunesse. Le peuple eut des largesses, les soldats des gratifications qui portèrent au double les legs de Tibère. En même temps l'impôt odieux sur la vente des marchandises était supprimé pour l'Italie. Les magistrats rentraient dans le plein exercice de leurs droits, sans qu'on pût en appeler au prince de leurs sentences; et les comices d'élection étaient rétablis; seulement il ne se trouvait plus ni candidats, ni électeurs. Enfin, quand il prit possession du consulat, il prononça dans la curie un discours rempli de si magnifiques promesses, que le sénat, pour lier le prince par ses propres paroles, ordonna que chaque année il serait fait une lecture solennelle de la harangue impériale.

Avec ce digne fils de Germanicus, le plaisir et la liberté rentraient donc dans la ville; les âmes comprimées se relevaient, et toutes les voix, naguère muettes, éclataient en joyeuses acclamations. Ce n'était plus que fêtes, jeux et spectacles : l'âge d'or d'Auguste était revenu; n'avait-on pas mieux que la liberté? Un jeune empereur qui donnait tout à tous. L'encens fumait sans relâche sur les autels où la foule vêtue de blanc, couronnée de fleurs, accourait chaque jour remercier les dieux d'avoir accordé un tel prince à la

terre : en trois mois on immola cent soixante mille victimes, et le sénat, pour ne pas demeurer en reste avec le favori du peuple, décréta que le jour de son avénement serait célébré comme l'anniversaire d'une nouvelle fondation de Rome.

Aussi quel effroi lorsque, au huitième mois, Caligula tomba malade. Chaque nuit le peuple assiégeait son palais pour avoir des nouvelles; il y en eut qui offrirent leur vie aux dieux en échange de la sienne!

La maladie provenait d'excès honteux. « Caius, dit le juif Philon, qui le vit à Rome, changea sa première manière de vivre, laquelle, du temps de Tibère, avait été plus sobre, et conséquemment plus salubre, en une plus somptueuse et délicieuse; car on ne parlait lors que de boire force vin tout pur, manger force viandes, et encore que le ventre fût plein et appesanti de tant de choses, la gloutonnerie pourtant n'était assouvie. Les bains suivaient, puis hors temps et saison, vomissements et de rechef tout incontinent l'ivrognerie et gourmandise sa compagne, et paillardise avec enfants et femmes, et autres vices semblables qui détruisent l'âme et le corps[1]. » Pour Caius, le corps se tira de la crise, mais non l'esprit. Ce mal inconnu[2] semble avoir développé en lui une sorte de folie furieuse; il se releva tel qu'on prétend que Tibère l'avait deviné. « Je le laisse vivre, aurait dit le pénétrant vieillard, mais ce sera pour son malheur et pour celui du monde. »

Durant sa maladie, il avait institué sa sœur Drusilla héritière de tous ses biens et de l'empire; quelque temps après il l'épousa et, quand elle mourut, il en fit une divinité (38). Gémellus l'inquiétait, il le tua. La vertueuse Antonia lui adressait quelques reproches, il l'empoisonna ou la réduisit à s'ôter la vie. Macron avait été son confident, son protecteur, sous Tibère, et la femme de ce favori avait

1. Phil., *leg. ad C.*, traduction de Bellier, p. 1034 (1612). — 2. D'après Suétone (*Caius*, 50) on attribua la fureur de Caligula à un breuvage, philtre d'amour, *amatoria pocula*, qu'il aurait reçu de son épouse Césonia. On a dit même chose de Lucrèce.

oublié pour lui ses devoirs, il les fit mourir tous deux. Silanus, son beau-père, eut le même sort. Ses deux sœurs, après avoir été les jouets de ses caprices honteux et cruels, furent chassées de son palais et reléguées dans des îles désertes. Les exilés, à qui la loi laissait leur fortune et les règlements impériaux certaines aises, lui parurent mener une vie trop douce; il les fit tuer, de sorte qu'il ne se trouva pas une grande famille romaine qui ne fût dans le deuil. Un des droits les plus chers aux citoyens était de ne pouvoir jamais subir une punition corporelle. Un questeur fut battu de verges, des sénateurs furent mis à la question. Un vieillard, un consulaire, vint un jour le remercier de ne lui avoir pas ôté la vie ; il lui donna son pied à baiser! Il trouva plaisant d'obliger ceux qui durant sa maladie avaient fait des vœux imprudents à tenir parole; un d'eux hésitait : on le couvrit comme une victime de verveine et de bandelettes, puis on le livra à une troupe d'enfants qui le poursuivirent par les rues, en lui rappelant son vœu, jusqu'à la roche Tarpéienne d'où on le précipita.

Après Drusilla, il enleva successivement à leurs maris deux matrones qu'il épousa pour les répudier aussitôt et les condamner à l'exil. Une troisième, Césonia, sut mieux le fixer, mais au prix de quelles terreurs? Il voulait, lui disait-il, la faire mettre à la torture afin de savoir pourquoi il l'aimait tant; ou bien encore : « que je fasse un signe, et cette chère tête tombera. » Il se plaisait à renouveler avec ses amis ces plaisanteries cruelles. Au sénat, il aimait à parler et il invitait tout l'ordre équestre à venir l'écouter. Dans son palais, il rivalisait avec les cochers du cirque, les gladiateurs et les mimes. Trois consulaires furent un jour gravement convoqués pour l'entendre chanter; c'était déjà Néron.

Cette fois nous avons bien un tyran insensé qui joue avec la fortune et la vie des Romains, un de ces génies malfaisants qui tuent pour le plaisir de tuer : son règne est l'orgie du pouvoir. Pour l'honneur de l'humanité il faut croire que ces attaques d'épilepsie dont il souffrait dans

son enfance, et le dernier mal dont il avait été frappé avaient rendu son esprit trop faible pour qu'il ne fléchît pas sous tant de puissance. Il est rare que le rapide passage d'un état de gêne et de terreur à une liberté sans bornes se fasse impunément : l'âme la plus ferme en est ébranlée. Que devait produire ce soudain changement sur un jeune homme dans l'âge des passions violentes, hier moins assuré de son existence que le dernier des sujets, aujourd'hui maître absolu de 80 millions d'hommes? Caius était à l'époque de la vie où la jeunesse s'épanouit sur le visage, et un teint hâve, des yeux enfoncés, des tempes creuses sous un large front dégarni de cheveux, lui donnaient l'aspect d'un vieillard. Ses nuits sans sommeil, son activité désordonnée, sa fièvre de débauches montrent un corps malade autant qu'une âme perverse : *turbata mens*, dit Tacite.

On a cru que pour lui, comme pour Tibère, l'histoire s'était montrée trop sévère, et que Suétone, Dion n'avaient ramassé que des anecdotes de provenance suspecte. Il se peut qu'on ait chargé certains détails de sa vie et dépassé la mesure de ridicule que pouvait supporter, sans le comprendre, cet esprit troublé. Mais durant son règne je ne trouve rien qui ressemble à la sagesse administrative de Tibère. Cet esclave de la veille ne songe qu'à faire trembler; il se plaît à épouvanter ses femmes, ses favoris, tous ceux qui l'approchent : « Qu'on me haïsse, pourvu qu'on me craigne, » répète-t-il sans cesse. Il a la monomanie de la force, et il s'étudie devant un miroir à prendre des airs terribles. Il ne veut ni conseillers, ni ministres, et, par ostentation de puissance, il provoque les peuples, les corps, les individus, sans songer que les Germains qu'il fait mine d'attaquer peuvent lui répondre par une guerre dangereuse; les Juifs, dont il outrage les croyances, par une révolte; la plèbe de Rome, soumise à l'impôt, par une émeute; le sénat, menacé, par des conspirations; et Chéréas, qu'il insulte, par un coup de poignard. Au milieu d'un festin, il se prend tout à coup à rire; les consuls veulent

connaître la joyeuse pensée qui égaye l'empereur : « C'est que je songe, leur répond-il, que je puis d'un mot vous faire étrangler tous les deux. » Cette idée de l'omnipotence impériale est toute sa politique, et, avec la ténacité du maniaque, il la pousse à ses dernières conséquences : il se fait dieu sur la terre et croit lui-même à sa divinité. « J'ai droit, dit-il, sur tout et sur tous : » *Omnia mihi et in omnes licere* [1]. Avec les conditions de pouvoir établi par Auguste, c'était de la logique, mais la logique d'un insensé.

Il était fou assurément lorsque, assis entre les statues de Castor et de Pollux, il se faisait publiquement adorer sur la grande place de Rome; lorsqu'il prenait successivement le costume et le nom de tous les dieux, qu'il allait s'entretenir au Capitole avec son frère Jupiter, quelquefois le menaçant, le défiant : « Tue-moi, lui criait-il, sinon je te tue [2]; » ou que durant l'orage il répondait aux éclats de la foudre par des pierres qu'une machine lançait contre la nue, avec de sourds grondements qui voulaient imiter le bruit du tonnerre. Les sanctuaires les plus vénérés furent profanés. Il commanda qu'on lui amenât d'Olympie le Jupiter de Phidias et qu'on érigeât sa propre image à Jérusalem dans le temple même de Jéhovah, ce qui était pour les Juifs la plus cruelle des insultes. Heureusement, le gouverneur de Syrie, Pétronius, prit sur lui de gagner du temps, en faisant travailler lentement les ouvriers à la statue. Il eût payé cette prudence de sa tête si le tyran avait vécu. Même sort attendait en Grèce Memmius qui avait osé désobéir en invoquant de menaçants présages pour sauver le chef-d'œuvre de Phidias. Auguste et Tibère laissaient les Grecs d'Asie leur élever des temples, Caius s'en fit bâtir à Rome même et institua en son honneur des sacrifices et des prêtres : sacerdoce étrange, car il avait nommé son cheval Incitatus un des nouveaux pontifes; il est vrai qu'il voulait aussi le

1. Suét., *Cal.*, 29. Du reste c'était déjà la théorie admise : *Jure civili*, dit Sénèque (*de Benef.*, VII, 4), *omnia regis sunt... ad reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas;* et ch. VII : *Cæsar omnia habet, fiscus ejus privata tantum ac sua; et universa in imperio ejus sunt, in patrimonio propria.* C'est ainsi que parlera Louis XIV. — 2. Sén., *de Ira*, I, 16.

faire consul. C'était une manière d'outrager la vieille magistrature républicaine.

On doutera peut-être de la véracité de ceux qui racontent ces folies, mais qu'on lise la *Légation* de Philon, qui est une sorte de document officiel, et l'on n'hésitera plus à croire que Caius prenait au sérieux sa divinité. Philon, personnage considérable dans sa nation et un des hommes éminents de ce siècle, était venu à Rome avec quatre autres députés pour réclamer justice au nom des Juifs alexandrins. La première fois que Caius vit les envoyés, il leur dit en grinçant des dents : « N'êtes-vous pas de ces gens, ennemis des dieux, qui seuls, quand tous les hommes reconnaissent ma divinité, me méprisez et préférez à mon culte celui de votre Dieu sans nom? » Et plus loin : « Ces imbéciles.... qui ne veulent pas croire que je participe à la nature divine! » — « La cause de la haine que Caius portait à notre peuple, dit Philon, était sa conviction que les Juifs ne souscriraient jamais à son désir de passer pour Dieu. »

Parlerai-je de ses profusions insensées, de ses soupers coutant dix millions de sesterces, de ses constructions impossibles, de ses villas flottantes, navires décorés de pourpre, d'or et de pierreries, portant des arbres, des vignes, des jardins, des portiques; et de ce pont jeté sur la mer entre Baïa et Pouzzole, long de 3600 pas, couvert d'une chaussée comme la voie Appienne? Il y passa à cheval, armé de toutes pièces, les troupes suivant, enseignes déployées, car on battait un ennemi, Neptune. Le lendemain course de chars, l'empereur en tête, dans le costume des cochers du cirque. Puis une fête splendide la nuit aux flambeaux, et, pour dernier passe-temps, les convives jetés au hasard dans la mer. En moins de deux ans il eut vidé l'immense épargne de Tibère; des condamnations la remplirent. Une des victimes était moins riche qu'il ne croyait: « Celui-là m'a trompé, dit-il, il pouvait vivre. » Il voulait qu'une part lui fût assurée dans les testaments. Mais si le testateur le faisait trop attendre, pour qu'il se hâtât, il lui

envoyait du poison. Cependant il n'aimait pas que la mort arrivât vite et faisait tuer ses victimes à petits coups : « Frappe, disait-il au bourreau, de façon qu'on se sente mourir. »

Des impôts de toutes sortes furent établis : deux et demi pour cent sur toutes les sommes en litige devant les tribunaux de l'empire; droit sur les portefaix, sur les courtisanes, même, ce qui était plus grave, sur les denrées alimentaires mises en vente dans Rome. On les levait avant même qu'ils eussent été promulgués; et comme on se plaignit, il fit afficher son décret si haut et en si petits caractères qu'on ne put le lire, ce qui permit de trouver beaucoup de gens coupables de contraventions. Aussi le peuple et l'empereur, si bien d'accord aux premiers jours, finirent par ne plus s'entendre; l'un murmura, l'autre sévit. Un jour au théâtre les soldats chargèrent l'assistance; une autre fois on manquait de condamnés pour les bêtes, il leur fit jeter des spectateurs.

Il est méchant, mais de plus il est envieux. Toute gloire l'importune, et il voudrait maintenant supprimer l'histoire comme il supprime ceux qui le gênent. Il fit abattre les statues des hommes illustres qu'Auguste avait érigées dans le champ de Mars; il proscrivit les poëmes d'Homère, et voulut chasser Tite-Live des bibliothèques, comme infidèle et mauvais historien. La science des jurisconsultes lui semblait inutile : il répétait souvent qu'il ferait en sorte que l'on n'aurait à consulter personne, excepté lui. Les souvenirs de famille ne sont pas plus respectés; il interdit aux plus nobles Romains les distinctions de leur race : à Torquatus le collier, à Cincinnatus la chevelure bouclée, à Cn. Pompée le surnom de Grand.

« Ce prince, qui semblait n'être au monde, dit Sénèque, que pour montrer ce que peuvent les plus grands vices dans la plus haute fortune[1], » ambitionna cependant la gloire militaire. En l'an 39 il partit subitement de Rome

1. *Ad Helv.*, 9.

pour les bords du Rhin, y fit de grands préparatifs, et traversa même le fleuve. Mais sur la fausse nouvelle que l'ennemi approchait, il se jeta en bas de son char, courut à cheval regagner le pont, et comme il était encombré par les bagages, se fit passer de main en main par-dessus les têtes, afin d'arriver plus tôt sur la rive gauche. Il ne pouvait pourtant se dissimuler que ce n'était pas ainsi que César combattait. Pour effacer le souvenir de cette panique, il imagina une autre campagne. Pendant un festin, on lui annonce que les Germains se sont montrés, il quitte héroïquement la table, court à l'ennemi, et revient le soir avec des prisonniers. C'étaient des soldats de sa garde germaine qu'il avait fait cacher dans un bois voisin. Puis il écrivit au sénat, gourmandant sa paresse, lui reprochant ses plaisirs, pendant que le prince s'exposait pour Rome aux fatigues et aux dangers. De vrais Germains cependant firent une excursion en Gaule, Galba les repoussa, et l'empereur eut cette fois assez de lucidité d'esprit, peut-être de peur, pour l'en récompenser au lieu de l'en punir. Un chef breton s'étant réfugié près de lui, il décida aussitôt une grande expédition dans l'île (40 de J. C.). On dit que les légions arrivées à Boulogne se rangèrent en bataille le long de la rive ; que Caligula, monté sur sa flotte, s'avança en mer, puis que, virant de bord, il redescendit au rivage, s'assit sur un trône et fit sonner par toutes les trompettes de l'armée l'ordre de l'attaque. Les légionnaires cherchent l'ennemi, Caligula leur montre la mer, et leur fait ramasser les coquillages de la côte. C'étaient les dépouilles de l'Océan qu'il réservait pour le palais impérial et pour le Capitole[1]. Un monument éternisa cette victoire: un phare fut construit sur le lieu même pour guider à l'avenir la marche de ses flottes sur cette mer domptée[2]. Il s'était déjà fait proclamer sept fois *imperator*, mais il ne fallait pas moins qu'un

1. Merivale ne croit pas à cette scène grotesque, et je pense comme lui que de vagues promesses de soumission, apportées par quelque chef breton, auront autorisé Caligula à borner là son expédition. — 2. Ce phare a subsisté jusqu'en 1644, où il s'écroula. On l'appelait la Tour d'Ordre.

triomphe magnifique pour récompenser de si glorieux travaux.

Afin d'avoir des captifs à traîner derrière son char, il fit enlever tous les Gaulois de haute stature, ou, comme il disait, de « taille triomphale, » les forçant de s'habiller à la mode de leurs voisins de Germanie, d'apprendre leur langue, de laisser croître et de rougir leurs cheveux.

Les soldats riaient sans doute de ces victoires sans larmes, tout en profitant des largesses qu'elles leur procuraient. Une fois pourtant ils se sentirent, eux aussi, menacés. Caligula, à bout de passe-temps, s'était rappelé au milieu des légions de Germanie que, vingt-cinq ans auparavant, elles s'étaient révoltés contre Germanicus son père. Sous prétexte de les haranguer, il les réunit sans armes autour de son tribunal, et déjà la cavalerie les enveloppait pour les décimer, quand les soldats, prenant l'éveil, coururent aux tentes et s'armèrent. Le coup était manqué : Caius laissa là son discours, son projet, et s'enfuit.

Dans l'intervalle de ces travaux militaires qui le retinrent deux années en Gaule pour le malheur de ce pays, il vivait au milieu des fêtes et des supplices, mêlant les unes aux autres ; car il avait toujours un bourreau sous la main pour donner la question pendant qu'il était à table ou exécuter au milieu de l'orgie quelque pauvre diable coupable d'être riche. Tous les dix jours, il « apurait ses comptes, » c'est-à-dire qu'il dressait périodiquement des listes de proscrits dont la fortune lui était nécessaire. On lui apportait les rôles de la province, et il marquait pour la mort, au fur et à mesure de ses besoins, les plus forts contribuables.

Un jour qu'il venait de perdre au jeu, il sortit un instant, prit dans ses registres quelques noms au hasard et rentrant dit à ses compagnons : « Vous autres, vous jouez pour quelques misérables drachmes, moi d'un seul coup je viens de gagner cent cinquante millions. »

A Lyon, une autre fantaisie lui vint : il vendit la garde-robe du palais impérial et les meubles de sa villa. Il mettait lui-même aux enchères et il fallait payer, non la valeur

de l'objet, mais les souvenirs qui s'y rattachaient, surtout la qualité du vendeur. « Ceci, disait-il, a appartenu à Germanicus, mon père; ce vase est égyptien, il était à mon aïeul Antoine; le divin Auguste portait ce vieux manteau à la journée d'Actium; » et les écus d'or tombaient dans la main du fripier impérial. Toutes les nippes de César, toute la défroque des demi-dieux de Rome y passa. Un jour qu'il vendait ce qui lui restait du mobilier des fêtes qu'il avait données, il aperçoit Saturninus qui dormait sur un banc et dit au crieur : « Prends garde à cet ancien préteur; il me fait signe de la tête qu'il veut enchérir. » Et à chaque mouvement du malheureux dormeur la somme montait. Quand Saturninus se réveilla, il devait neuf millions de sesterces; mais il avait acheté treize gladiateurs.

Auguste avait établi à Lyon des combats d'éloquence et de poésie : Caligula ajouta au règlement de ces jeux que les vaincus payeraient eux-mêmes les prix des vainqueurs et que les auteurs de mauvais écrits effaceraient leurs ouvrages avec leur langue, à moins qu'ils ne préférassent un saut dans le Rhône. Un Gaulois eut cependant l'honneur de lui dire un jour son fait. Il trônait en Jupiter Olympien, impassible et grave, comme il convient à un dieu. L'homme du peuple fend la foule, s'approche et s'arrête les yeux fixes et comme ébahi. Le dieu, flatté de l'impression qu'il produit, demande à cet homme ce qu'il lui semble. « Ce qu'il me semble, répond le Gaulois? Que tu es une bien grande extravagance! » Caius était ce jour-là d'humeur débonnaire, il pardonna. Le hardi Gaulois n'était, il est vrai, qu'un pauvre cordonnier.

Un Romain ne s'en tira pas si bien, ou plutôt s'en tira mieux, car Sénèque a consacré son nom et son courage. Canus Julius avait eu avec Caligula une vive altercation qu'il avait soutenue très-librement. « Sois tranquille, lui dit le tyran en le congédiant, j'ai ordonné ta mort. » « Merci, excellent prince, » reprit Canus; et il passa dans la plus parfaite égalité d'âme les dix jours que la loi de Tibère lui donnait. Il jouait aux échecs quand le centurion entra.

« Attends que je compte les points, » lui dit-il. Ses amis pleuraient : « Pourquoi vous affliger? Vous disputez pour savoir si l'âme est immortelle, moi je vais l'apprendre. » — « A quoi penses-tu, » lui demanda un de ses amis au moment où il allait être frappé? — Je veux bien observer si dans ce moment rapide l'âme se sent en aller du corps[1]. »

Mais laissons dans Suétone la honteuse histoire du troisième César. Il nous faudrait pour la raconter sa parole qui n'hésite devant aucun mot, devant aucun fait. Quel profit trouverions-nous à vivre plus longtemps avec ce monstre de cynisme et de cruauté? Il nous donnerait la mesure de ce que Rome pouvait supporter de tyrannie; ne le savons-nous pas déjà?

Il ne sera cependant pas inutile de raconter une dernière scène où l'on verra à quel degré d'insolence était monté Caligula, à quel degré de bassesse le sénat était tombé.

Longtemps Caius avait décrié Tibère et encouragé ceux qui parlaient mal de lui. Une fois cependant, à la curie, il prononça un de ces discours étudiés qui devaient, pensait-il, lui assurer la gloire de l'homme le plus éloquent du siècle. Son thème, ce jour-là, fut l'éloge de Tibère et la honte de ceux qui l'attaquaient : « Moi, votre empereur, il m'est permis de le faire; mais vous, vous commettez une impiété en accusant votre ancien chef. » Alors il produisit les écrits que, dans les commencements de son principat, il prétendait avoir brûlés, les fit lire par ses affranchis et en tira la preuve que c'étaient les sénateurs qui avaient envoyé à la mort tous les suppliciés du dernier règne, les uns en se faisant accusateurs; les autres, faux témoins; tous en rendant le décret de condamnation. Et il ajouta cette terrible vérité : « Si Tibère a commis quelque injustice, vous ne deviez pas, de son vivant, le combler d'honneurs, ni par Jupiter! après sa mort blâmer ce que vous aviez vous-mêmes consacré par décret. C'est vous qui avez tenu envers lui une conduite insensée et coupable; c'est vous qui avez tué Séjan en

1. Sénèq., *de Tranq. an.*, 14.

le corrompant par l'orgueil dont vos bassesses l'ont gonflé. Aussi tout cela me donne à penser que je n'ai rien de bon à attendre de vous. » Le discours se terminait par l'inévitable prosopopée qu'enseignait l'École, et que les rhéteurs exigeaient. Tibère lui-même intervenait : « Tu as raison, mon fils, et tu dis vrai; aussi point d'amitié, point de compassion pour aucun d'eux. Tous te haïssent, et s'ils le peuvent, ils te tueront. Ne t'inquiète pas de leur être agréable, et ne te soucie point de leurs propos. Ton plaisir et ta sécurité, voilà la mesure de toute justice. Assure l'un et l'autre, et tu verras ces hommes t'honorer. Si tu agis différemment, tu recueilleras en apparence une vaine gloire, et tu périras certainement victime de leurs complots. Celui qui commande est craint et révéré tant qu'il est fort, menacé et entouré de poignards quand on le croit faible. » De peur que cette page d'éloquence ne fût perdue pour la postérité, Caius la fit aussitôt graver sur une plaque de bronze.

Le sénat se croyait arrivé à sa dernière heure. Sous le coup de ces outrageantes paroles et de ces menaces, allait-il se résoudre à quelque acte viril? Le lendemain il se réunit. Les orateurs se répandent en éloges sur la franchise de Caius, sur sa piété envers Tibère, sur son indulgence à l'égard du sénat Les Pères lui décernent l'ovation pour avoir vaincu ses justes ressentiments; et afin de célébrer à jamais sa magnanimité, décrètent qu'à l'anniversaire de la séance où la mémorable harangue leur avait été lue, ainsi qu'aux fêtes du Palatin, des sacrifices seraient offerts à « Sa Clémence », pendant que sa statue en or serait conduite au Capitole, entourée des chœurs de jeunes enfants des plus hautes familles qui chanteraient des hymnes en l'honneur du prince.

Ces gens-là étaient dignes les uns des autres; les sujets valaient le maître; tous méritaient de subir l'éternelle et inexorable loi d'expiation qui domine l'histoire et en fait la moralité; les victimes payaient pour leur lâcheté et leurs vices, comme le bourreau payera bientôt pour sa cruauté.

La force d'un pouvoir ne se mesure pas à sa violence. Malgré tant de sang versé, ce règne malheureux avait détendu les ressorts du gouvernement, abaissé la dignité de l'empire et compromis la paix publique. Pour que l'administration fût plus uniforme, Tibère saisissait toute occasion de réduire en provinces les royaumes alliés; Caligula ne se donnait point de pareils soucis; il fit présent d'une partie de la Palestine à Agrippa et rendit la Comagène à Antiochus, ajoutant pour ce dernier, en dédommagement des dix-neuf ans de royauté qu'il avait perdus, une partie de la Cilicie et une grosse somme d'argent. Il est vrai qu'il les lui reprit peu de temps après. Artaban avait chassé Mithridate de l'Arménie; au lieu de soutenir le roi exilé, Caïus l'emprisonna et laissa l'Arménie aux Parthes. Il appela à sa cour Ptolémée, roi de Mauritanie, puis, irrité de la curiosité dont il était l'objet, il le fit tuer. Les sujets de Ptolémée se révoltèrent, et il fallut une longue guerre pour les réduire.

Tibère était sévère pour tout le monde; il avait rompu à l'obéissance les grands aussi bien que les soldats, le peuple et les provinces : chacun était tenu à sa place. Caius remplaça cette discipline nécessaire par la plus capricieuse tyrannie et une confusion désordonnée. Au théâtre, il aimait à voir pêle-mêle nobles, mendiants et chevaliers, fidèle image du chaos de son esprit et de ses volontés contraires. Aujourd'hui il faisait sabrer la foule, à laquelle demain il jettera des millions. Il lui distribuait des fruits, des oiseaux rares, et il laissait Rome sans un sac de blé, mais avec des fêtes et des jeux pour chaque jour. Ses soldats recevaient des largesses pour de ridicules exploits et il voulait décimer des armées entières. Il flattait les prétoriens, leur laissait toute licence, et s'entourait d'une *légion celtique* formée de germains grossiers et violents qui avaient toute sa faveur. Les provinces lui adressaient-elles des députés, il les recevait au milieu de ses architectes et les faisait courir à sa suite à travers ses palais et ses jardins, écoutant les ouvriers en même temps que les orateurs,

mêlant ses ordres pour les maçons à ses réponses aux envoyés. De sorte que rien ne se faisait plus et que, sans quelques hommes formés à l'école de Tibère, des troubles auraient éclaté sur divers points[1].

Durant près de quatre années, personne dans le peuple, l'armée ou les provinces ne protesta contre ces saturnales du pouvoir. Tout l'empire était comme l'homme de Lyon, il regardait étonné, stupéfait, cette grande extravagance. Cependant, lorsque Caius revint de la Gaule à Rome avec des menaces pour les sénateurs qu'il refusa de laisser accourir à sa rencontre, pour le peuple même, à qui il souhaitait de n'avoir qu'une tête afin qu'il pût l'abattre d'un coup, des conspirations se formèrent contre ce furieux « que la nature avait enfanté pour l'opprobre et la ruine du genre humain[2]. » Deux de ces complots furent découverts; le troisième réussit. Un tribun des prétoriens, Chéréas, qu'il traitait de lâche et d'efféminé, réclama le droit de frapper le premier coup. Le 24 janvier 41, Chéréas suivit le prince avec plusieurs conjurés, sous prétexte de lui demander le mot d'ordre, dans une galerie écartée du palais qui conduisait au théâtre et le frappa de son épée. Caligula voulut fuir, mais il tomba et fut aussitôt percé de trente coups[3].

Nous avons vu ce que le pouvoir absolu avait fait des deux premiers successeurs d'Auguste; comment il avait dans les dernières années troublé et corrompu la ferme intel-

1. Jos., *A. J.*, XIX, 4; Dion, LX. Il n'y avait plus de blé dans la ville à sa mort que pour sept ou huit jours. Les seules choses utiles qu'il ait faites furent deux aqueducs à Rome et quelques havres près de Rhégium et en Sicile pour les vaisseaux qui amenaient le blé d'Égypte : encore ne les acheva-t-il pas. Suét., *Calig.*, 21; Jos., *A. J.*, XIX, 1; Frontin., *de Aquæd.* Il fit placer dans le cirque du Vatican le grand obélisque. Plin., XVI, 40; XXXVI, 9; Suét., *Claud.*, 20. — 2. Sén., *Cons. ad Pol.*, 36. — 3. Le sénat voulut noter Caius d'infamie, Claude s'y opposa, mais fit, en une nuit, disparaître ses statues. Caligula, comme Tibère, ne fut donc pas déclaré tyran, mais leur nom fut supprimé de la liste des empereurs, « et, rapporte Dion (LX, 4), nous ne faisons mention d'eux ni dans nos serments, ni dans nos prières. »

ligence de Tibère et, dès les premiers jours, perverti dans Caligula un esprit faible et emporté, qui trébucha sous la double ivresse d'une autorité sans limites et de passions sans frein. Cet empire, qui à vrai dire n'a pas d'institutions, ira ainsi, au hasard des circonstances, d'un tyran à un fou, et s'il rencontre par aventure un bon prince, il pourra en remercier les dieux, car ce ne sera pas la sagesse des hommes qui aura préparé une domination bienfaisante.

A la nouvelle que Caligula venait d'être tué, ses soldats germains s'étaient précipités dans le palais et avaient égorgé tous ceux qu'ils y avaient trouvés : trois sénateurs périrent ainsi ; puis, revenant au théâtre d'où Caius sortait quand il rencontra Chéréas, ils l'entourèrent et pénétrèrent dans l'enceinte l'épée à la main, le visage menaçant. Le sénat, les chevaliers, le peuple même s'attendaient à un massacre; à chaque instant on apportait des blessés et l'on entassait sur un autel les têtes de ceux qui étaient tombés sous les coups des Germains. Mais un crieur public étant venu annoncer que l'empereur, au lieu d'être, comme on le croyait, légèrement atteint, était mort, le zèle des soldats, qui ne pouvaient plus compter sur ses largesses, tomba, et ils se retirèrent. Le sénat délivré s'assembla aussitôt et, comme la populace, criait autour de la curie : Vengeance! vengeance! Il la fit haranguer par Valérius Asiaticus qui loua hautement le coup. « Plût aux dieux, disait-il, que je l'eusse moi-même frappé[1] !

Les républicains trouvaient enfin une situation selon leurs vœux. Il leur semblait qu'après Caius l'expérience d'un gouvernement monarchique souhaité par plusieurs devait être jugée; et comme il ne laissait ni fils, ni collègue de sa puissance tribunitienne, l'avenir n'était point engagé. Rien donc n'empêchait de revenir à la république. Chéréas le disait; ses complices ne voyaient de salut que dans la suppression du principat; on parlait d'abolir la mémoire des Césars, de renverser leurs temples, et le sénat s'aban-

1. Chéréas envoya tuer Césonia, la veuve de Caligula, et leur fille âgée de deux ans. Jos., *A. J.*, XIX, 2.

donnait à la douce espérance de reprendre son pouvoir. Il essaya de s'emparer du mouvement pour faire une révolution, mais cette fois à son profit. Un décret honora Chéréas et ses amis du titre de restaurateurs de la liberté; un autre condamna la mémoire de Caius et ordonna aux citoyens de se retirer dans leurs maisons, aux soldats de regagner leurs quartiers, sous promesse, pour les uns, d'un dégrèvement d'impôt, pour les autres, de gratifications. Chéréas s'était assuré des soldats de quatre cohortes[1]; le soir venu, il fit ce qui ne s'était pas fait depuis près d'un siècle : il alla demander le mot d'ordre aux consuls, qui lui donnèrent celui de *liberté;* et plusieurs applaudirent à ce retour vers les usages et les idées de la république.

Comme aux ides de mars, les conjurés n'avaient point fait de plan pour le moment qui suivrait le meurtre et on perdait le temps, quand une minute bien employée pouvait décider le succès. Mais où était la force, depuis que les armes ne se mêlaient plus à la toge? Brisé par un siècle de servilité, le sénat ne savait plus prendre une résolution, et en face de cette décrépitude se dressait un pouvoir confiant, fier, et décidé : les prétoriens, qui avaient une forteresse aux portes de Rome, des armes, la discipline et un intérêt évident à ne pas laisser l'État retourner aux jours où tout se faisait à la curie et au forum, rien à l'armée. Pendant que le sénat délibérait, ils agirent. Ne connaissant, ne voulant d'autre gouvernement que celui d'un seul, ils étaient allés chercher au palais un oncle de Caligula, Claude, le frère, si longtemps méprisé, de Germanicus. Il était avec son neveu quelques moments avant que celui-ci fût tué; effrayé du tumulte et des cris de mort dont le palais retentissait, il s'était caché en un coin obscur; un soldat le découvrit et le montra à ses camarades. Claude leur demandait grâce de la vie. « Sois notre empereur, » répondirent-ils. Et comme il tremblait à ne pouvoir marcher, ils l'emportèrent à leur camp. Le sénat

1. Josèphe n'indique pas s'il s'agit de quatre cohortes prétoriennes. Il est probable que Chéréas avait entraîné un certain nombre de prétoriens.

y envoya quelques-uns de ses membres pour reprocher à Claude cette usurpation de la tyrannie et lui commander d'attendre les décisions du conseil suprême de la république, en l'invitant à venir délibérer avec eux. Après un assez ferme discours, les députés comprirent que les quatre cohortes de Chéréas, et les esclaves que les grands menaçaient d'armer, et l'autorité consulaire, et les décrets des Pères seraient un bien faible obstacle pour ces vieux soldats. Ils se jetèrent aux genoux de Claude et le conjurèrent d'éviter une guerre civile, ajoutant plus bas que, s'il voulait l'empire, il le demandât du moins au sénat. Claude répondit d'abord à mots couverts; puis, entraîné par les conseils du roi juif Agrippa et par les instances des gens de guerre, il ne donna plus à une seconde députation que la promesse d'un gouvernement modéré où le sénat aurait une grande part d'influence. Enfin, avec une décision qu'il n'avait pas encore montrée, il harangua les troupes, leur fit prêter serment, leur distribua de l'argent[1] et en promit à leurs camarades des légions (*donativum*). C'était le prix de l'empire qu'il leur payait, innovation malheureuse que les soldats érigeront en loi et qui un jour fera de l'empire un domaine à vendre au plus fort enchérisseur.

Les consuls, qui devaient hériter les premiers du pouvoir rendu au sénat, ne renonçaient pas encore à l'espoir de réussir. Durant la nuit, ils disposèrent, dans les lieux propres à prévenir une surprise, les cohortes urbaines toujours jalouses des prétoriens et par conséquent dévouées au sénat, et ils réunirent autour du Capitole un grand nombre de gladiateurs, les soldats de marine, les cohortes des vigiles et ceux des prétoriens que Chéréas avaient entraînés. Ces précautions prises, et avant que le jour parût, ils convoquèrent le sénat dans le temple de Jupiter. Mais la situation devenait périlleuse; la peur arrêta les timides:

1. 15 000 sesterces, environ 3750 francs par tête. Suét., 10. Josèphe dit 5000 drachmes, ou un quart en plus. Malgré une légère différence de poids, la drachme était regardée comme équivalente au denier romain, qui était toujours le quadruple du sesterce.

cent membres à peine répondirent à l'appel des consuls. Ceux-là du moins semblaient bien décidés à courir tous les risques; en réponse à un message pacifique de Claude, ils s'écrièrent que jamais ils ne rentreraient volontairement en servitude : c'était une déclaration de guerre. Claude leur fit dire par Agrippa que, puisqu'ils voulaient combattre, ils n'avaient qu'à choisir un lieu hors de la ville pour que Rome au moins et les temples ne fussent pas souillés du sang des citoyens. Cette assurance et les désertions qui d'un instant à l'autre se multipliaient parmi leurs défenseurs, ébranlaient déjà la confiance des plus résolus, lorsqu'un grand tumulte se fit aux portes de la curie : les soldats sur lesquels on avait compté demandaient à leur tour un empereur, ne laissant au sénat que le soin de choisir le plus digne. Aussitôt, dans l'assemblée, les partisans de la république se turent et les ambitions éclatèrent. Un beau-frère de Caius, Minutianus, offrit de se charger du fardeau de l'empire; Valérius Asiaticus réclama l'honneur de ce dévouement; Scribonianus, d'autres encore se mirent sur les rangs. Pendant que les consuls discutaient leurs titres, Chéréas haranguait les soldats, pour leur faire honte d'aimer si peu la liberté: « Vous demandez un empereur, leur disait-il, je vous en donnerai un, quand vous m'apporterez un ordre d'Eutrychus. » C'était un cocher du cirque, favori de Caius, et naguère tout-puissant. Et comme ils criaient le nom de Claude, « Après un fou, vous voulez un idiot; mais prenez-garde, j'irai vous chercher sa tête. » Ce discours réussit mal. « Pourquoi combattre, dit un soldat, contre nos amis et nos frères, quand nous avons un empereur? » Et tirant son épée, il prit la route du camp des prétoriens; tous ses compagnons le suivirent. La populace les y avait déjà précédés pour mendier, elle aussi, quelque don de joyeux avénement.

Les sénateurs, restés seuls, se reprochèrent les uns aux autres leur folle témérité; puis, laissant là le Capitole et leurs rêves républicains, ils coururent au-devant de celui que tout à l'heure ils proscrivaient. Plusieurs furent blessés par les prétoriens furieux, et beaucoup

eussent été tués sans l'intervention de Claude. Chéréas avait donné un exemple dangereux ; le nouveau prince, rentré au palais, l'envoya au supplice; il y marcha courageusement. « Sais-tu tuer? demanda-t-il au soldat chargé de l'exécution. Ton épée n'est peut-être pas bien affilée; celle dont je me suis servi pour Caligula valait mieux; » et il voulut qu'on le frappât du même glaive. Quelques jours après, on célébrait les *parentalia*, fêtes funèbres où chacun faisait des libations en l'honneur des ancêtres. Beaucoup de citoyens mêlèrent Chéréas à ces sacrifices domestiques; ils le suppliaient de leur être propice; ils lui demandaient d'oublier leur lâche résignation. Quelques-uns de ses complices périrent avec lui. Un d'eux, Sabinus, que Claude voulait s'associer, refusa la vie; il se jeta sur son épée avec tant de violence que la poignée de l'arme entra dans la blessure[1].

Telle fut cette révolution avortée. Elle montra ce que nous savions déjà : les espérances républicaines ou ambitieuses de quelques nobles; la servilité du plus grand nombre des sénateurs, l'indifférence égoïste des citoyens qui ne sont plus que des bourgeois de Rome, à qui, par conséquent, les affaires de l'empire sont indifférentes, surtout elle prouva la faiblesse du pouvoir civil qui ne put se faire respecter même de quelques cohortes. Ce n'était pas l'armée, ce n'étaient pas les vingt-cinq légions, mais moins de dix mille prétoriens qui avaient vendu l'empire et vaincu le sénat sans tirer l'épée, sans sortir de leur camp! Comme les voiles habilement jetés par le premier prince sur la constitution impériale sont rapidement tombés! Le quatrième empereur n'est plus que l'élu d'une poignée d'hommes armés auxquels s'est jointe la tourbe de Rome. Il avait suffi des vingt-sept ans écoulés depuis la mort d'Auguste pour sceller l'alliance de la soldatesque et de la populace, que nous avons montrée comme le terme inévitable de l'institution césarienne, et l'empire entier accepte en silence ce qu'il plaît à ces gens-là de décider.

1. Sur tout cela voir Jos., *A. J.*, XIX, 1-4, et *B. J.*, II, 18.

On voit donc ce qui se trouvait à la base de l'empire : une cause permanente de révolution ; Claude nous montre ce qu'il y avait au sommet : une perpétuelle terreur. Toute sa vie il eut présent à l'esprit le souvenir du meurtre de Caius. Il s'entoura de gardes, non-seulement au palais, mais au sénat et jusque dans les festins, où des soldats le servaient au lieu d'esclaves, tandis que d'autres, la lance à la main, veillaient autour de lui[1]. Personne ne l'approchait, même une femme, un enfant, sans qu'on se fût assuré, en les fouillant[2], qu'ils ne portaient point d'armes cachées, et, chez ses amis, il n'entrait qu'après avoir fait sonder tous les recoins de la chambre, jusqu'aux matelas des lits. Précautions inutiles : il se garde contre l'épée et le poignard, c'est par le poison qu'il périra ; il redoute et surveille tout le monde, et sa femme le tuera !

Claude avait alors cinquante ans[3]. Presque toujours malade dans son enfance, il était longtemps resté entre les mains des femmes et des affranchis, auprès de Livie son aïeule, et, plus tard, de sa mère Antonia, qui traitèrent durement le pauvre enfant qu'on n'osait montrer au peuple ni aux soldats[4]. Tout le monde finit par l'oublier ; à quarante-six ans, il n'était même pas sénateur. On n'avait trouvé qu'une fonction à lui donner, celle d'augure, et l'on chargea de prévoir l'avenir l'homme qu'on jugeait incapable de comprendre le présent. Tibère lui envoya cependant les ornements consulaires. Il se consola par le travail, écrivit divers ouvrages, quelques-uns en grec, entre autres les Annales des Carthaginois et des Étrusques, deux histoires que Rome a effacées, comme elle avait rayé les deux peuples du rang des nations. Il voulut même introduire dans l'alphabet la-

1. Dion, LX, 3. Cet ordre resta depuis Claude l'étiquette de la cour impériale. — 2. Suét., *Claud.*, 35. L'habitude de fouiller ceux qui paraissaient devant l'empereur cessa sous Vespasien. — 3. Il n'appartenait pas même par l'adoption à la famille des Jules qui, à l'aide de cette fiction légale, s'était perpétuée au pouvoir jusque-là. Il était petit-fils d'Antoine et d'Octavie par sa mère Antonia, et de Livie par son père Drusus, le frère de Tibère. — 4. Auguste seul eut pour lui quelques bons sentiments, comme on le voit par ses fragments de lettres. Suét., *Claud.*, 4.

tin trois lettres qui lui manquaient, et Quintilien tenait la réforme pour nécessaire[1]. Ces patientes études en l'honneur de populations étrangères dissipèrent en lui plus d'un préjugé romain et lui donnèrent assez de lumières pour voir souvent juste dans les affaires publiques[2], mais pas assez de volonté pour gouverner, même sa maison. Comme il n'avait pas une nature capable de se redresser, au moins en secret, sous les affronts, il resta durant tout son règne ce qu'il avait été dans sa jeunesse, quand il tremblait devant Livie et Antonia, sans tenue ni dignité, parce qu'il était sans caractère, irrésolu, faible et timide, parce qu'il avait pris l'habitude d'obéir, de sorte qu'avec de bonnes intentions, il fit autant de mal qu'un prince détestable. Les tyrans de Rome peuvent se caractériser par leur genre de cruauté : Tibère l'avait froide et calculée ; Caligula, féroce ; Claude l'eut peureuse et bête. Le premier il donna aux Romains l'étrange spectacle d'un gouvernement de sérail où les femmes et les esclaves sont tout-puissants. Ceux qui alors le dirigeaient étaient sa femme Messaline, dont le nom est resté celui même de l'impudicité, et les serviteurs qui avaient vieilli dans sa maison.

Dans l'ancienne Rome, la constitution et les mœurs étaient contraires aux affranchis, parce que tout se faisait en public et par les citoyens. Au déclin de la république, chaque famille riche en comptait cependant un certain nombre, et comme c'étaient les plus intelligents de ses esclaves que le patron affranchissait, souvent, après les avoir fait soigneusement instruire, ils restaient dans la maison à titre de scribes, de grammairiens, de précepteurs, d'artistes, de médecins, ou même d'hommes de confiance pour gérer la fortune de leur ancien maître. On ne voit pas agir ceux de César ; Auguste aussi retint les siens dans l'ombre. Mais c'est un trait et une nécessité des gouvernements despotiques d'aimer à se servir de petites gens. Nos rois n'accordaient les grandes charges civiles dans le gouvernement

1. Suét., *Claud.*, 41-2 ; cf. Tac., *Ann.*, XI, 13 ; Jos., *A. J.*, XIX, 2. Quintilien, XII, 10. — 2. Οὐκ ὀλίγα καὶ δεόντως ἔπραττεν. Dion, LX, 3.

qu'à des hommes nouveaux, et Louis XIV en excluait systématiquement la haute noblesse. Par des raisons semblables, les empereurs romains agirent de même quand la réalité cachée par Auguste fut mise à nu par ses successeurs, et que l'État devint la maison du prince. Le seul ministre qu'ait eu Tibère, fut un chevalier; sous Claude, ses domestiques régnèrent; c'étaient quatre affranchis : Calliste, qui prétendait l'avoir sauvé du poison sous Caligula; Polybe, son lecteur; Narcisse, son secrétaire, et Pallas, son intendant. Celui-ci se disait descendant des rois d'Arcadie, généalogie acceptée du sénat, où un Scipion vantait le désintéressement du noble affranchi qui, en vue de l'utilité publique, daignait se laisser compter parmi les serviteurs du prince[1]. Ces hommes étaient avides, mais dévoués et fidèles : « Narcisse, dit Tacite, eût donné sa vie pour son maître[2]. » Claude, qui venait de voir le sénat proclamer la république, ne pouvait, comme Auguste, l'associer à son gouvernement, ni prendre pour conseillers ces grands qui tout à l'heure se disputaient l'empire, qui, cinq ou six fois, conspireront contre lui[3]? Des affranchis étaient « plus sûrs »; il se livra à eux tout entier « et fut, dit Suétone, bien plutôt leur ministre que leur prince, n'ayant, ajoute Tacite, ni affection ni haines que celles qui lui étaient commandées par eux[4]. » Au reste, pour ceux qui regardent ailleurs qu'à Rome, ce gouvernement des affranchis ne manqua ni d'activité ni même de gloire.

Claude débuta sagement. Après s'être fait donner par le sénat la plupart des titres qu'avaient eus ses prédécesseurs, il proclama une amnistie générale. Il sut que Galba, en Gaule, avait été sollicité de prendre l'empire, et il le mit au nombre de ses meilleurs amis[5]; on a vu qu'il avait voulu sauver Sabinus. Il cassa tous les actes de Caligula,

1. Tac., *Ann.*, XII, 53. — 2. *Ann.*, XII, 65, et Dion, LX, 34. Pour leur avidité, leur pouvoir sur Claude, etc., Cf. Tac., *Ann.*, XII, 3; XIII, 4; Pl., XXXIII, 53; Suét., *Claud.*, 28; Juvén., I, 108 et les *Césars* de Julien. — 3. Suét., *Claud.*, 13. — 4. Suét., 29; Tac., *Ann.*, XII, 3. .... *nisi indita et jussa.* — 5. Suét., *Galba*, 7.

mais fit jurer l'observation des lois d'Auguste. Il abolit les nouveaux impôts, rappela les bannis, rendit les biens injustement confisqués et restitua aux villes les statues que Caius leur avait enlevées[1]. Il interdit l'action de lèse-majesté et livra à leurs maîtres ou fit combattre dans l'arène les esclaves qui avaient servi de délateurs. Naturellement débonnaire, ennemi du faste qu'il n'avait jamais connu, il prenait sans trop de peine ces façons qui avaient tant servi à la popularité d'Auguste, mais en perdait le bénéfice par d'étranges inconséquences. Ainsi, il visitait ses amis malades avec une nombreuse et bruyante escorte; il se levait devant les magistrats, sollicitait les consuls, le sénat, comme s'il n'eût compté que sur leur faveur, et les Pères étaient obligés de délibérer comme sous la surveillance du préfet du prétoire et de ses tribuns admis en armes dans la curie. Il aimait à juger et souvent jugeait bien, contrairement au droit, mais suivant l'équité, au grand scandale des jurisconsultes, qui ne voyaient que les textes et les formules. Une femme refusait de reconnaître son fils; les preuves étaient douteuses; il lui ordonne d'épouser le jeune homme et la force d'avouer sa maternité; c'était presque le jugement de Salomon. Sa tenue sans dignité, sa tête branlante, ses mains agitées d'un tremblement convulsif, son bégaiement, et parfois des sentences ridicules ou des plaisanteries de bas étage, le déconsidéraient. « J'ai ouï dire à des vieillards, raconte Suétone, que les avocats abusaient de sa patience au point de le rappeler quand il descendait de son tribunal et de le retenir par le pan de sa toge. Un plaideur grec osa lui dire : « Et toi aussi, tu es vieux et « imbécile. » Un chevalier romain, après lui avoir reproché sa sottise et sa cruauté, lui lança au visage un poinçon et des tablettes qui lui firent à la joue une blessure profonde. » Pour que les greniers de Rome fussent toujours remplis, il fit, dans l'intérêt du commerce des grains, des règlements qui subsistaient un siècle après lui, et il prenait

1. Dion, LX, 3-4.

à sa charge les pertes causées aux fournisseurs par les tempêtes; mais il laissait sa femme et ses affranchis gagner sur les marchés et causer des famines, de sorte qu'une année on fut obligé d'établir un *maximum*. Il envoyait au supplice ceux qui usurpaient le titre de citoyen, il l'ôtait à tous ceux, même des provinces orientales, qui ne parlaient pas latin, et Messaline, Pallas, vendaient ce titre au plus offrant. Auguste avait aboli la censure, il la rétablit et l'exerça plutôt avec le goût d'un antiquaire amoureux des vieux usages qu'avec la conscience des besoins réels de l'empire. Il n'accepta point de défense présentée par des avocats et nota des citoyens pour être sortis d'Italie sans sa permission; il fit briser chez le vendeur un char d'argent d'un travail précieux, et publia en un seul jour vingt édits pour avertir de bien goudronner les tonneaux, attendu que les vendanges seraient bonnes; pour recommander le suc d'if contre les morsures des vipères, etc., etc.[1].

La populace, qui se reconnaissait dans ce vieillard peureux et bavard, sensuel et gourmand, grand amateur de jeux[2], de procès et de bons mots à gros sel, cruel sans méchanceté, grondeur sans colère, moraliste de petites choses, très-paterne et bonhomme au fond[3], malgré son goût pour les spectacles de mort et sa facilité à tuer, la populace l'aimait, et, un jour qu'elle le crut assassiné, elle fit presque une émeute. Je suis même forcé d'ajouter que, n'eussent été les travers et la honteuse faiblesse du prince, les scandaleux exemples d'avidité, d'infamie et de crimes donnés par son entourage, ce règne n'eût pas compté parmi les plus déplorables.

Les affranchis, qu'un long pouvoir n'avait pas encore

1. Il fit, durant cette censure qu'il partagea avec son grand ami Vitellius, le père du futur empereur, une révision du sénat. Au lieu de punir les indignes, il se contenta, à l'exemple d'Auguste, d'obtenir leur démission volontaire. Tac., *Ann.* XI, 25. — 2. Il restait au théâtre même pendant que le peuple allait dîner. Suét., 33. — 3. Un de ses convives lui dérobe une coupe d'or, il l'invite le lendemain et lui fait donner un vase d'argile. *Ibid.*, 32, cf. 38.

gâtés et qui se sentaient, comme leur maître, entourés de périls, répondirent aux conspirations par des supplices, mais aussi cherchèrent à justifier, par des services, leur influence. L'on vit ce que sans doute on n'attendait guère : à l'intérieur, quelques sages mesures et d'utiles travaux; dans les provinces, une administration libérale; au dehors, une politique ferme et que le succès récompensa.

La législation civile de Claude est remarquable; depuis Auguste il ne s'était point fait d'innovations aussi importantes.

Les esclaves malades étaient tués ou abandonnés par leurs maîtres; les plus heureux étaient portés dans l'île du Tibre, auprès du temple d'Esculape: mais qu'ils y guérissent ou mourussent, cela regardait le dieu; Claude décida que l'abandon équivaudrait au don de la liberté, et que le maître qui tuerait son esclave serait puni comme homicide[1]. Cette loi atteste le mouvement qui s'opérait dans les idées, et dont Sénèque est alors dans la société païenne le plus illustre représentant. Les esclaves ne sont pas encore tout à fait des hommes, mais ils cessent d'être des choses dont le propriétaire use et abuse à son gré. Toutefois les affranchis qui entouraient le prince ne demandaient pas qu'on relâchât les liens du patronage : une *constitution* défendit d'admettre en justice l'affranchi à témoigner contre son patron et menaça d'être rendus à leur maître ceux qui, après avoir reçu de lui la liberté, l'obligeraient à se plaindre de leur ingratitude.

La protection accordée par le gouvernement aux esclaves s'étendit aux membres de la famille romaine que l'ancienne loi sacrifiait aux *pater-familias*. Le sénatus-consulte Velléien défendit les femmes contre leur ignorance des subtilités du droit relativement aux obligations [2], et la mère qui avait perdu ses enfants obtint par une constitution impériale la

1. Suét., *Claud.*, 25; Dion, LX, 29. On a déjà vu une amélioration en eur faveur, sous Tibère, p. 449, n. 1. — 2. Au sujet de ce sénatus-consulte Ulpien dit : (*Dig.*, XVI, 1, fr. 2, § 2.) .... *providentia omplissimi ordinis laudata : quia opem tulit mulieribus....*

faculté de leur succéder comme les autres agnats, *ad solatium liberorum amissorum*.

D'après l'ancienne législation, le fils de famille ne pouvait rien acquérir qui lui appartînt en propre. Cette incapacité fut peu à peu détruite par la théorie des *pécules*, surtout par celle du *castrense peculium*, établi par Auguste, et qui donnait au fils la propriété de ce qu'il acquérait au service militaire. Claude développa ce droit nouveau et essaya de protéger les fils de famille contre eux-mêmes et contre les usuriers. Ceux-ci reçurent défense de prêter à intérêt aux enfants durant la vie des pères. Tacite pense que cette loi arrêta leurs brigandages. J'en doute; cependant en interdisant aux créanciers d'intenter une action au fils, même après la mort du père, le sénatus-consulte macédonien[1] leur enlevait une garantie qui devait rendre les prêts plus rares, mais aussi plus onéreux pour le débiteur de bonne foi.

Auguste avait attaqué la doctrine si rigoureuse de l'ancien droit à l'égard des legs, en donnant force obligatoire aux codicilles, et les fidéicommis étaient ainsi devenus de véritables dispositions testamentaires; mais la juridiction des fidéicommis n'avait été déléguée jusqu'alors aux magistrats de Rome que comme une commission annuelle, elle leur fut attribuée par Claude à perpétuité; il la concéda même aux autorités provinciales[2] : c'était encore un pas dans une voie libérale.

Les avocats faisaient des gains énormes; un plaideur malheureux et trompé était venu se tuer chez l'un d'eux; Claude, qui eût voulu les supprimer, réduisit du moins leurs honoraires à dix mille sesterces au plus[3]. J'ai peur que leurs exigences n'en soient devenues que plus grandes, car ces sortes de lois produisent habituellement le contraire de ce que le législateur en attend. Les fêtes prenaient une partie de l'année et diminuaient le travail; le nombre des

1. Dig., XIV, 6, 1. — 2. Suét., *Claud.*, 23. — 3. Tac., *Ann.*, XI, 5, 7.

jours fériés fut réduit[1]; mais l'oisiveté le fut-elle? Toutes ces mesures n'en étaient pas moins l'indice d'une bonne volonté honorable.

Ces affranchis, ces parvenus qui gouvernaient sous le nom de l'empereur, tinrent aussi la main au maintien de la distinction des ordres. On ne put devenir sénateur si l'on n'était au moins petit-fils d'un citoyen romain[2], chevalier si l'on n'était affranchi, citoyen si l'on ne parlait facilement latin, fût-on un des premiers de sa province. Une femme libre qui avait commerce avec un esclave tombait elle-même en servitude[3]. Ils firent aussi bonne police dans Rome. Les Juifs troublaient de nouveau la ville[4], et les bannis des provinces y accouraient tous; on chassa les uns et les autres.

L'aristocratie, dépouillée à Rome, gardait à l'armée les premiers grades; Claude les lui laissa. Un règlement militaire détermina l'avancement des chevaliers, qui débutaient par le commandement d'une cohorte, puis d'une aile de cavalerie et n'arrivaient qu'ensuite au tribunat légionnaire. On ne voulait cependant pas que l'armée conservât un trop long souvenir de ses nobles chefs : défense fut imposée aux soldats de remplir à l'égard des sénateurs le devoir des clients et d'aller les saluer dans leurs maisons[5]. Claude montra la même défiance lorsqu'il s'attribua le droit, jusqu'alors réservé au sénat, d'accorder les congés pour voyager hors d'Italie, et qu'il interdit toute érection de statue dans Rome sans permission expresse. Le peuple même ne vit point respecter les derniers droits qui lui

1. Dion, LX, 17. — 2. Suétone ne parle que d'une seule exception, 24. — 3. Ce fut Pallas qui fit proposer cette loi; le sénat l'en remercia en lui donnant les ornements de la préture et 15 millions de sesterces. Il refusa l'argent. Il est vrai que, suivant Tacite, il possédait 300 millions de sesterces ou près de 80 millions de francs (*Ann.*, XII, 53). — 4. Suét., *Cl.*, 25. .... *Impulsore Chresto*. Ce Chrestus était un grec converti au judaïsme. Cf. Juste Lipse, *ad Tac.*, *Ann.*, XV, 44 et Bingham, *Orig. eccles.*, I, 1, § 10. Suivant Dion, LX, 6, les Juifs étant trop nombreux à Rome pour qu'on pût les chasser sans occasionner des troubles, Claude se contenta de défendre leurs assemblées. — 5. Il donna aux soldats, qui légalement ne pouvaient pas se marier, τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα. Dion, LX, 24. Voy. ci-dessus, p. 215, la loi Julia.

restassent, sa royauté au théâtre; de sévères édits le punirent d'avoir insulté un consulaire et quelques nobles matrones [1].

Dans les fonctions publiques il fit peu de changements. Le droit, jusqu'alors exercé par les préteurs, de donner des tuteurs aux pupilles, passa aux consuls, et les procurateurs du prince obtinrent que leurs jugements auraient la même force que les siens [2]. La première mesure était bonne : on ne pouvait aller chercher trop haut une protection impartiale pour les orphelins; la seconde était mauvaise, parce qu'elle donnait aux agents financiers une importance dont ils abuseront, et qu'en rendant le fisc juge et partie dans sa cause, elle renouvelait les inconvénients des tribunaux autrefois confiés aux chevaliers. Il chargea trois anciens préteurs de recouvrer les créances de l'État, et quelques administrateurs du Trésor public ayant été accusés de malversation, il ne les punit point, mais il examina leurs livres, cassa des baux, des ventes, et s'imposa l'obligation de veiller avec sollicitude à la bonne gestion de leurs successeurs [3].

Claude, dit son biographe, entreprit de grands travaux, mais il s'attacha moins au nombre qu'à l'utilité. Il acheva un aqueduc commencé par Caligula, qui amenait d'une distance de quarante milles l'eau de plusieurs sources, et la distribuait dans les quartiers les plus élevés de Rome [4]; il fit un port à Ostie, avec deux jetées précédées d'un môle, que surmontait une tour semblable au phare d'Alexandrie, pour guider la nuit la marche des vaisseaux [5]. Ce travail était de la plus haute importance pour Rome et

1. Tac., *Ann.* XI, 13. — 2. Tac., *Ann.*, XII, 60. Il donna même les ornements consulaires *procuratoribus ducenariis*. Suét., *Cl.*, 24. — 3. Καὶ τοῦτο καὶ αὖθις πολλάκις ἐποίησεν. Dion, LX, 10. Il ôta aux questeurs leurs préfectures d'Italie qu'il abolit; mais leur rendit l'administration du trésor. *Ibid.*, 24. — 4. Cf. Tac., *Ann.*, XI, 13, et surtout Pl., XXXVI, 24. Tous les aqueducs antérieurs, dit cet écrivain, le cèdent à celui de Claude. Il coûta 55 millions 500 000 sesterces. C'est une des merveilles du monde. — 5. Ἐνεθυμήθη πρᾶγμα καὶ τοῦ φρονήματος καὶ τοῦ μεγέθους τοῦ τῆς Ῥώμης ἄξιον. Dion, LX, 11.

méritait la reconnaissance publique, car depuis Pouzzoles jusqu'à l'embouchure du Tibre il n'y avait pas un port où pussent arriver les navires chargés des grains de l'Afrique, et la vieille rade d'Ostie, comblée par les alluvions du fleuve, n'était qu'un dangereux mouillage. Les ingénieurs ne croyaient pas au succès de l'entreprise; Claude tint bon, et l'approvisionnement de Rome se fit plus aisément. Il aurait aussi fallu améliorer la navigation du Tibre, et pour cela creuser son lit ou y faire arriver des eaux plus abondantes; cette idée conduisit à reprendre un ancien projet proposé à Auguste, le desséchement du lac Fucin. Ce lac, qui couvre une surface de quinze mille hectares, mais dont la plus grande profondeur n'a que vingt mètres, est entouré de montagnes et manque d'écoulement naturel; aussi les pluies et la fonte des neiges causaient des crues subites et des inondations désastreuses, car on a vu les eaux monter plus d'une fois de quinze mètres. Les Marses demandaient en vain depuis longtemps qu'on exécutât cet ouvrage, qui eût rendu des terres fertiles à l'agriculture. Claude l'entreprit; contraint de renoncer au projet primitif d'ouvrir une communication avec le Tibre, il se décida à jeter les eaux du lac dans le Liris Durant onze années, trente mille hommes travaillèrent sans relâche à creuser, au travers de roches très-dures et d'argiles mouvantes, un souterrain long de cinq mille six cents mètres, avec une section moyenne de huit à neuf mètres carrés, et où les ouvriers arrivaient par trente-deux puits de vingt à cent trente mètres de profondeur; un même nombre de petites galeries inclinées servaient à la sortie des matériaux[1]. Quand cette œuvre colossale approcha de sa fin,

1. Dion, LX, 11, dit que les eaux devaient s'ecouler dans le Tibre, Tacite, *Ann.*, XII, 56 et Pline, XXXVI, 15, dans le Liris. Fabretti, dans le *Syntagma de columna Traj.*, p. 398 et sqq, soutient, contrairement à Cluvier, qu'il n'y a pas erreur de la part de Dion, mais que deux tentatives furent faites, l'une pour jeter les eaux du lac dans le Tibre, l'autre pour les conduire au Liris. C'est aussi l'opinion du géographe Sickler qui a si bien étudié les environs de Rome : « Um dem Tiberis bei Rom mehr wasser zu zuführen, unternahm es der K. Claudius durch ein mit dem kleinem fl. Imole

dix-neuf mille hommes montés sur vingt-quatre trirèmes donnèrent sur le lac la représentation d'un combat naval. De peur que cette armée condamnée à périr pour le plaisir du peuple ne tentât quelque coup désespéré, une autre, formée des prétoriens et des cavaliers de l'empereur, bordait le lac sur des esquifs couverts par un rempart où des catapultes et des balistes étaient dressées. Les combattants défilèrent devant le prince en lui jetant le cri des gladiateurs dans l'arène : « Salut, empereur, nous te saluons, nous qui allons mourir! » Claude, tout joyeux des bonnes dispositions de ces braves gens à bien faire les honneurs de sa fête, ne voulut pas être en reste avec eux : « Salut à vous! » répondit-il. Mais, à cette parole, ils jettent leurs armes, ils refusent de combattre. « L'empereur, disent-ils, a prononcé leur grâce. » Et l'on vit Claude courir, dans son magnifique costume, le long du lac, menaçant les uns, suppliant les autres, et les décidant enfin à s'égorger. Quelle société, quels temps, que ceux où l'on réunissait sans peine, en un même lieu, dix-neuf mille criminels pour mourir dans une fête! Évidemment nous ne pouvons juger ces hommes avec la rigueur de nos idées modernes sur les droits de la vie.

L'administration provinciale fut, comme sous Auguste et Tibère, vigilante, avec des intentions encore plus libérales. Des concussionnaires furent punis[1], et, pour qu'on pût accuser toujours un gouverneur au sortir de charge, Claude se fit une loi de ne jamais donner de nouvelles fonctions qu'après un intervalle de plusieurs mois. Sou-

in verbindung gesetztes *emissarium....* » (I, p. 352). Tillemont, si exact, a commis la singulière erreur de parler d'un canal qui conduit depuis ce lac jusqu'à Rome, ouvrage d'une structure admirable et dont on voit encore aujourd'hui les restes (I, p. 209). Des éboulements empêchèrent l'émissaire de fonctionner et Néron abandonna l'ouvrage *successoris odio* (Pl., XXXVI, 24). Une compagnie française a repris, en 1855, l'œuvre de Claude, en donnant à la galerie une section de 20 mètres carrés. Le *canal Claudien*, ouvert le 9 août 1862, ne fonctionne pas avec régularité, ce qui a donné lieu, entre le gouvernement et la maison Torlonia, dernier adjudicataire de l'entreprise, à un procès qui est encore à cette heure pendant devant le conseil d'État (août 1871). — 1. Dion, LX, 24-25; Tac., *Ann.*, XII, 22; Jos., *A. J.*, XX, 5.

vent il répéta dans le sénat qu'une bonne gestion était un service à lui personnellement rendu. « Ne me remerciez pas, disait-il à ceux qu'il nommait, ce n'est point une grâce que je vous ai accordée; nous partagerons ensemble le poids de l'empire, et je serai encore votre obligé si vous administrez bien [1]. »

Auguste avait voulu constituer, au milieu des nations soumises, une minorité romaine qui fût le point d'appui du gouvernement, minorité assez forte pour faire partout respecter l'ordre et que par ses lois il essayait de rendre digne de sa mission. Mais, avec ce système, on ne gouvernait encore que dans l'intérêt de Rome, de Rome pacifiée, je le veux bien, et ramenée, Auguste du moins l'espérait, aux antiques vertus. Effort inutile ! car il ne prétendait à rien moins qu'à arrêter le mouvement du monde, comme si les empereurs eussent pu continuer l'aristocratie républicaine contre laquelle ils achevaient, par les supplices, les batailles de Pharsale, de Thapsus et de Philippes. Représentants malgré eux-mêmes d'intérêts nouveaux, ils remplissaient, à leur insu, le rôle que les circonstances leur imposaient et, tout en croyant ne veiller qu'à la paix publique, ils favorisaient une des grandes évolutions du monde. Auguste avait conseillé d'être avare des priviléges de la cité romaine; et, dans le court espace de trente-quatre ans, le nombre des citoyens avait presque doublé : au recensement de l'an 13, ils n'étaient que 4 937 000, plus de 17 000 000 d'âmes; lorsque Claude ferma le lustre, il en annonça 5 984 072, qui représentaient une population de près de 26 000 000 [2], et un accroissement moyen annuel de 28 000 citoyens, soit moins d'un demi pour cent par an. Ainsi, l'œuvre d'assimilation avançait, mais très-lentement, et toujours au hasard, sans l'organisation qui eût formé de cette nation nouvelle une masse homogène. Même en établissant de temps à autre quelque colonie, en faisant çà et là quelques citoyens, on cédait à une nécessité qu'on

1. Dion, LX, 11.—2. Eusèbe et Tacite ne sont pas d'accord sur ce chifire.

ne comprenait point, et l'on ne savait pas, ce qui est le grand art des politiques, faire d'une force, qu'il était si facile de produire et de discipliner, un élément tout à la fois de progrès et de conservation. Claude en eut le vague sentiment; en plein sénat, à la face de ces nobles qui oubliaient que leur laticlave cachait tant d'Italiens et d'étrangers, il rappela, avec une rare intelligence de l'histoire, comment Rome s'était formée; il montra que la même loi d'extension continue et d'assimilation progressive qui avait fait la fortune de la république devait être le salut de l'empire. Cette question fut agitée, en l'an 48, à propos d'une pétition des principaux habitants de la Gaule chevelue qui, depuis longtemps alliés et citoyens, sollicitaient le droit de posséder aussi les dignités romaines. Beaucoup s'y opposaient; Claude appuya vivement leur demande, et la faculté d'entrer au sénat fut d'abord concédée aux Édues; elle devait bientôt s'étendre aux notables de la Gaule entière[1]. L'aristocratie en garda rancune à Claude, et après sa mort exprima par la bouche de Sénèque sa haine contre l'ami des provinciaux. « Par Hercule, dit la Parque, je voulais ajouter quelques jours à sa vie pour qu'il fît citoyens ce peu de gens qui restent à l'être; car il s'était mis en tête de les voir tous en toge, Grecs, Gaulois, Espagnols, Bretons même. Mais puisqu'il faut bien laisser quelques étrangers pour graine, qu'il soit fait comme tu l'ordonnes. » Ailleurs, il lui reproche « de n'être qu'un bourgeois du municipe de Plancus, né à Lyon, à seize milles de Vienne, un franc Gaulois. Aussi, comme il convenait à un Gaulois, a-t-il pris Rome[2]. » Sénèque voulait dire: pris les droits et les honneurs de Rome pour les donner aux Transalpins.

A l'égard des autres provinces les textes manquent; sans prendre à la lettre les exagérations haineuses de Sénèque, on peut cependant affirmer que, dans une mesure un peu

1. Tac, *Ann.*, XI, 23-25, et les fragments du discours de Claude trouvés à Lyon en 1528. Il faut reconnaître que le discours refait par Tacite ne reproduit que d'assez loin l'original. — 2. *Apokolokyntosis*, 3.

différente, la même conduite fut partout suivie. D'après ce que nous rapporte l'historien Josèphe, Claude fut plus favorable encore aux juifs qu'à ses compatriotes des bords du Rhône. Ceux-là, moins ambitieux, n'enviaient pas l'honneur du laticlave ; mais, déjà répandus dans toutes les provinces orientales, ils s'y faisaient donner, malgré leur turbulence à Rome, le libre exercice de leur religion et de leurs coutumes, même l'exemption du service militaire. « Il est juste, leur écrivait-il, que chacun vive dans la religion de son pays[1]. » Mais lorsqu'ils voulaient consacrer l'or que de tous les points de l'empire ils envoyaient pour leur temple à augmenter les fortifications de Jérusalem, l'empereur arrêtait ces travaux, qui laissaient trop voir l'éternelle espérance de ce peuple indestructible[2]. Les dieux des Grecs furent aussi honorés ; Claude fit reconstruire en Sicile le temple de Vénus Érycine et tâcha d'introduire à Rome les mystères d'Éleusis. Il persécuta une seule religion provinciale, celle des druides.[3]. Cette aristocratie sacerdotale, qui cachait ses divinités et ses doctrines au fond des bois, n'avait pas accepté la paix qu'Auguste lui avait offerte, à condition de revenir au grand jour, sous l'œil des magistrats romains, et de faire asseoir ses dieux dans l'olympe de Rome. Le polythéisme donnait dans les cités une place trop modeste à ses prêtres pour que l'orgueilleuse caste des druides s'en pût contenter. Elle préféra la lutte; cette lutte sous Claude fut cruelle, car il n'eut point de pitié pour cette opposition qui troublait si mal à propos les discours qu'il préparait en faveur de la Gaule. Il abolit le culte druidique; il proscrivit ses prêtres; la mort les frappa, eux et leurs adhérents; et ce devint un crime de porter même un signe qui rappelât leurs doctrines (43 de J. C.). Un chevalier de la Narbonaise périt à Rome de la main du bourreau, parce qu'on trouva sur lui le talisman druidique de l'œuf du serpent[4].

1. Jos., *A. J.*, XX, 1. — 2. Jos., *A. J.*, XIX, 7. — 3. Suét., *Cl.*, 25. — 4. Pl., XXIX, 3; XXX, 1; Suét., *Claud.*, 25.

Cette lutte en entraîna une autre. Puisque Rome se prenait corps à corps avec le druidisme pour le déraciner de la Gaule, il fallait qu'elle allât aussi l'abattre dans la Bretagne. Avec le système de tolérance habile suivi par Auguste, la conquête de l'île des Bretons n'était pas nécessaire. Mais les druides maintenant soumis à une persécution sanglante passaient en foule le détroit, et de là envoyaient à leurs anciens disciples de continuelles provocations. L'île devenait un foyer d'intrigues et de menaces que, pour la tranquillité de la Gaule, il fallait éteindre. Un transfuge montrait d'ailleurs cette expédition comme facile par les querelles intestines des tribus insulaires. Claude se décida à l'entreprendre (43). Les légions de la basse Germanie, effrayées d'une guerre qui depuis César avait mauvais renom, refusaient de partir. Narcisse vint de Rome les haranguer. Mais l'affranchi parut à peine sur le tribunal, que les soldats indignés lui crièrent : « Ah, voici donc les saturnales où les esclaves sont maîtres ! » Et saisissant leurs enseignes, ils suivirent leur général[1]. Plautius les partagea en trois divisions pour débarquer plus aisément. La côte ne fut pas même défendue. Les Bretons croyaient qu'ils n'avaient, comme leurs pères, qu'à harceler les Romains et à gagner du temps pour les forcer à fuir ; mais la Gaule aujourd'hui soumise, et non armée comme elle l'était contre César, aidait à la conquête au lieu de la rendre impossible. Plautius suivit patiemment les Bretons au travers de leurs marais, au fond de leurs bois, dispersa leurs détachements, les poussa jusqu'à la Saverne, et gagna au bord de ce fleuve une bataille qui dura deux jours. Puis il tourna vers la Tamise, derrière laquelle les insulaires réunirent toutes leurs forces sous le commandement de Caractac, chef puissant et renommé.

Tout le sud de l'île était soumis ; c'était la première fois depuis Auguste que le dieu Terme avançait. Plautius réserva au prince l'honneur d'achever cette conquête. Sous

1. Dion, LX, 19.

prétexte de difficultés qui nécessitaient sa présence, il l'invita à passer dans l'île. Claude s'y rendit, franchit la Tamise avec les légions, qui battirent le chef breton et prirent sa capitale, Camulodunum (Colchester). Les insulaires n'étaient point de force à tenir tête à un empereur romain; ils demandèrent la paix, livrèrent leurs armes et, au bout de seize jours, Claude repassait en Gaule avec le surnom de *Britannicus*[1].

Plautius, resté en Bretagne, y organisa une nouvelle province[2]. Mais la domination romaine n'avait pas encore franchi cette barrière du pays de Galles où se sont toujours arrêtées les invasions victorieusement faites sur la côte orientale, et le successeur de Plautius, Ostorius Scapula, trouva en 50 aux prises avec un soulèvement général des peuples de l'ouest. Les druides de l'île de Mona réunirent autour du drapeau de l'indépendance politique et religieuse toutes les tribus établies derrière les montagnes qui traversent l'Angleterre du nord au sud. Le héros de la première guerre et le plus brave des chefs bretons, Caractac, qui avait préféré l'exil aux bienfaits de l'étranger, eut encore le commandement suprême. Au même moment, les Icènes, au sud de l'Humber, prirent les armes, et les Brigantes, peuple puissant qui dominait plus au nord, de l'un à l'autre rivage, préparèrent une défection. La province était enveloppée d'ennemis. Heureusement, il n'y eut point de concert dans cette triple attaque et les Icènes, forcés par les seules cohortes auxiliaires dans un camp qu'ils croyaient inexpugnable, les Brigantes soumis par un mélange de douceur et de sévérité, rentrèrent en repos. Une colonie de vétérans fut établie, pour veiller sur les tribus du nord, à Camulodunum, à proximité de la Gaule, afin d'être facilement secourue, et Ostorius put enfin aller chercher les peuples de l'ouest, dans les âpres montagnes des

1. Dion, LX, 20-21. Suivant Suétone, Claude n'eut pas à combattre. — 2. Entre l'Avon et la Saverne, Claude décerna à Plautius l'ovation, alla au-devant de lui jusque hors de la ville et l'accompagna en marchant à sa gauche. Dion, LX. Suét., *Claud.*, 24.

Ordoviques (le centre du pays de Galles). Caractac harcela quelque temps l'ennemi, mais des deux côtés on souhaitait une action générale. Les Romains acceptèrent le champ de bataille choisi par les Bretons, un terrain descendant en pente douce de hautes montagnes et dont les approches étaient défendues par une rivière encaissée. Tant qu'on se battit de loin, les insulaires eurent l'avantage; mais lorsque les légionnaires, couverts par la tortue, eurent joint l'ennemi, le javelot et l'épée ouvrirent de larges brèches dans les rangs des Bretons qui n'avaient ni casques, ni cuirasses. Ils tombèrent en foule; leur chef, moins heureux, put fuir. Il alla demander asile à la reine des Brigantes, Cartismandua, qui le livra aux Romains. Le Vercingétorix breton conduit à Rome avec sa femme, sa fille et ses frères, y entra au milieu d'une fête pompeuse où l'on étalait ses dépouilles; il demanda sans lâcheté la vie, et, chose nouvelle à Rome, l'obtint[1]. Plus tard, quand il eut visité toutes les merveilles entassées au bord du Tibre, il s'étonnait de l'ambition de Rome. « Comment, disait-il, vous avez de si magnifiques palais et vous enviez nos pauvres cabanes! » (51 de J. C.)

Pendant qu'on triomphait à Rome, les Silures continuaient une guerre de surprises et d'embuscades qui coûtait beaucoup de monde aux Romains. Un jour ils enveloppèrent un corps laissé dans leur pays pour y construire des forteresses, et ils l'eussent écrasé, si Ostorius n'était accouru avec toutes ses forces. Une autre fois ils enlevèrent deux cohortes auxiliaires et distribuèrent à leurs voisins le butin et les prisonniers, qui allèrent rougir de leur sang les autels druidiques toujours debout dans l'île de Mona; une légion même fut battue. Mais A. Didius, le successeur d'Ostorius, qui était mort dans sa charge, rendit le calme à la province, sans toutefois en étendre les limites; il se contenta, pour protéger les conquêtes de ses prédécesseurs dans le sud-est de l'île,

1. Tac., *Ann.*, XII, 31.

de jeter en avant de la province un petit nombre de postes fortifiés[1].

Les légions avaient franchi l'Océan; elles passèrent aussi le Rhin. Dès la première année du règne de Claude, les Cattes, les Marses et les Chauques avaient été vaincus et la dernière des aigles de Varus reconquise; de sorte que ce principat avait la gloire d'avoir arraché aux barbares après cinquante ans leur dernier trophée. Cependant le souvenir même de la grande défaite commandait de ce côté la prudence[2]. La Bretagne n'était qu'une île dont les aigles romaines avaient déjà vu les rives opposées; la Germanie commençait un monde, celui des barbares, dont nul ne connaissait les limites; y gagner une province, c'était ôter quelques gouttes d'eau à l'Océan. Mieux valait s'arrêter à la limite naturelle du Rhin, et de là travailler à ruiner les ligues, à diviser les peuples, à placer les chefs dans l'intérêt de Rome. Cette politique de Tibère fut aussi celle de Claude, qui la vit couronnée d'un plein succès, lorsqu'une ambassade des Chérusques vint lui demander pour roi un neveu d'Hermann, né à Rome où il avait toujours vécu et qui portait le nom significatif d'*Italicus* (47 de J. C.). Quelque bas que fussent tombés les Chérusques depuis leur défaite, ils rougirent cependant d'obéir à un agent de l'empereur. Italicus fut chassé; mais les Langobards, sans doute gagnés par l'or de Rome, le rétablirent, et les patriotes proscrits allèrent offrir leur courage aux Cattes et aux Chauques, les seuls peuples de la Germanie qui osassent encore regarder un Romain en face[3]. Les premiers harcelaient de loin en loin les troupes de la haute Germanie; les seconds, conduits par un transfuge romain, allaient sur des flottilles ravager les côtes gauloises, que les habitants, énervés par la paix et la prospérité, ne savaient plus défendre[4]. Mais un grand général venait d'arriver dans la basse Germanie, Corbulon, qui rappelait par sa sévérité les temps antiques. Il avait trouvé les légions amollies par

1. Tac., *Ann.*, XII, 39-40, et *Agric.*, 14. — 2. Dion, LX, 670; Suét., *Claud.*, 24. — 3. Tac., *Ann.*, XI, 16-17. — 4. *Dites et imbelles* (*ibid.*, 18.)

une longue oisiveté: une discipline impitoyable et de continuels travaux leur rendirent l'aspect des vieilles phalanges républicaines. On le sut bientôt chez les tribus voisines, et les Frisons, libres depuis dix-neuf ans, consentirent sans combat à recevoir de lui des lois, des magistrats, et à s'enfermer dans les limites qu'il leur fixa; une forteresse fut bâtie pour les contenir. Corbulon voulait encore atteindre derrière eux les Chauques; ses vaisseaux allaient mettre un terme à leurs pirateries et ses soldats menaçaient leurs frontières, lorsqu'un ordre de Claude l'arrêta. En ramenant derrière le Rhin ses aigles qu'il avait cru mener à une conquête, il ne dit que ces mots : « Heureux autrefois les généraux romains! » Cette parole fort admirée n'était cependant que le cri ambitieux d'un républicain qui regrettait ces temps où les généraux dédaignaient l'impuissante colère d'un gouvernement sans force, et engageaient à leur gré Rome dans des guerres nouvelles (47 de J. C.). Pour occuper du moins les soldats, Corbulon leur fit creuser, entre la Meuse et le Rhin, un canal de vingt-cinq milles destiné à rendre moins dangereuses les inondations de l'Océan. Claude lui accorda en récompense les insignes du triomphe. Son successeur, Curtius Rufus, obtint le même honneur pour avoir ouvert dans le territoire de *Mattium* une mine d'argent dont le produit fut médiocre et dura peu. Mattium était à plus de cent vingt milles du Rhin; on voit que ce système de paix armée avait placé sous l'influence romaine toute la rive droite du fleuve jusqu'assez loin de son cours. Il y a encore une conséquence à tirer de ces faits: c'est que si le gouvernement impérial était avare pour les légions de gloire militaire, il leur en offrait une autre, celle des grands travaux d'utilité publique. Voici Corbulon qui creuse un canal, Rufus qui ouvre des mines, et l'armée de la haute Germanie qui continue l'immense retranchement des terres décumates. Tout à l'heure Paulinus achèvera la chaussée de Drusus le long du Rhin, et Vétus voudra ouvrir une communication navigable entre la Saône et la Moselle, c'est-à-dire entre le Rhin et le Rhône, entre la Méditerranée et

l'Océan du nord. En Espagne, dans les provinces du Danube, ce sont des ponts, des routes que les légions construisent. Dans l'Asie Mineure, des ports que l'on agrandit ou que l'on ouvre [1]. Partout les loisirs qu'une sage politique leur donne sont utilement employés [2]. Tacite aurait dû comprendre ces grandeurs de la paix plutôt que d'accueillir dans sa grave histoire ces lettres anonymes où l'on suppliait l'empereur, au nom des armées, d'accorder d'avance à leurs commandants les honneurs du triomphe, pour qu'ils ne cherchassent plus à les mériter en soumettant leurs troupes à tant de rudes labeurs.

Tacite ne voit aussi qu'une satisfaction de vanité pour l'impératrice dans l'envoi d'une colonie de vétérans chez les Ubiens dont la ville, où elle était née, prit dès lors le nom de *Colonia Agrippina* (50 de J. C.); mais l'empire avait besoin d'une place forte et toute romaine sur le Rhin inférieur, et le lieu était si bien choisi, que Cologne est restée jusqu'à ce jour une des grandes villes de l'Allemagne. Les Romains même reconnaîtront bientôt, durant la guerre de Civilis, la sagesse de cette mesure.

Dans la haute Germanie, l'empereur se contenta encore de repousser les Cattes sans essayer de les dompter. L'honneur de cette expédition revint tout entier aux cohortes gauloises des Nemètes et des Vangions qui allèrent surprendre l'ennemi et délivrèrent quelques soldats de Varus, captifs depuis quarante ans. Pomponius, campé avec ses légions vers le Taunus, y attendait les Cattes, dans la pensée qu'ils poursuivraient jusque-là ses cohortes. Mais la crainte d'être pris à dos par les Chérusques, maintenant amis fidèles des Romains, les arrêta, et ce furent des députés et des otages qui vinrent solliciter la paix (50 de J. C.). Les Frisons rentrés dans une demi-servitude, les Chauques contenus, les

1. *Soranus.... Asiæ proconsul.... portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat.* En l'an 65. Tac., *Ann.*, XVI, 23. — 2. *Plures per provincias similia.* Tac., *Ann.*, XI, 20. Probablement, par exemple, en Syrie, où Tacite vante les efforts de Cassius pour rétablir l'ancienne discipline : *revocare priscum morem exercitare legiones*, etc. *Ibid.*, XII, 12.

Chérusques affaiblis, les Cattes humiliés, voilà l'état de la Germanie occidentale[1]. Rome pouvait-elle désirer mieux?

Au sud, le roi que Drusus avait donné trente ans auparavant aux Suèves de la Moravie, Vannius, menacé d'une révolte, avait imploré le secours des légions : Claude laissa les barbares vider entre eux leur querelle; mais des troupes réunies derrière le Danube se tinrent prêtes à faire respecter par les deux partis le territoire de l'empire. Cette conduite réussit. Le roi dépossédé fut reçu avec ses vassaux dans la Pannonie, et les deux chefs victorieux qui se partagèrent son royaume sollicitèrent eux-mêmes l'amitié de l'empereur (50 de J. C.)[2].

La tranquillité des pays de la rive droite du Danube est attestée par le silence même des historiens; un fait d'une certaine importance eut cependant lieu à l'extrémité de ces provinces. Rhœmetalcès, que Caligula avait fait seul roi de toute la Thrace, ayant été tué par sa femme, ses anciens sujets se soulevèrent, et Claude en profita pour réduire ce royaume en province (vers l'an 46); vingt ans après, Agrippa disait aux Juifs : « Deux mille soldats romains suffisent à garder la Thrace[3]. » Byzance avait fourni des secours en cette occasion; elle en donna encore dans la guerre qu'on fit au roi du Bosphore (49); et, en récompense, obtint une exemption de tribut pendant cinq années[4].

Ce roi du Bosphore, descendant du grand Mithridate, dont il portait le nom, devait à Claude sa couronne[5]. L'empe-

1. Tac., *Ann.*, XII, 27-8. — 2. *Ibid.*, 29-30. *Egregia adversus nos fide.* —3. Jos., *B. J.*, II, 28. — 4. Tac., *Ann.*, XII, 63. La même faveur fut faite à Apamée ruinée par un tremblement de terre; Rhode redevint libre, et Bologne, détruite par un incendie, reçut un secours de 10 millions de sesterces. Tac., XII, 58. Cos fut affranchi de tout tribut en l'honneur de son dieu Esculape. *Ibid.*, 61; Cf. Dion, LX, 24. — 5. A la mort de Polémon I, dont il a été précédemment parlé (voy. p. 80), Sauromate et Rhescuporis avaient régné sur le Bosphore, les Romains n'ayant pas permis que Pythodoris, sa veuve, devenue reine de Cappadoce par son mariage avec Archélaüs, régnât à la fois sur le Pont, la Cappadoce et le Bosphore. Son fils, Polémon II, qui avait déjà le Pont, obtint le Bosphore de Caligula en l'an 38. Mais quatre ans après, Claude le lui ôta pour le donner à Mithridate. Polémon reçut en échange une partie de la Cilicie. Casy, *Hist. des rois du Bosphore*.

reur, peu de temps après son avénement, avait fait une nouvelle distribution des royaumes vassaux. Il avait rendu à Antiochus la Comagène, que Caligula lui avait donnée puis reprise, délivré l'ibérien Mithridate, que Caius avait jeté dans les fers, augmenté le domaine du juif Agrippa et érigé la Chalcidique en royaume pour son frère Hérode, enfin cédé à Polémon quelques cantons de la Cilicie en échange du Bosphore, transféré à l'autre Mithridate. Ce nouveau roi, plein d'ambition et de turbulence, comme pour justifier son origine, voulut s'agrandir aux dépens de ses voisins. Claude le déposa et mit à la place son frère Cotys. Mithridate essaya d'entraîner dans sa cause quelques peuples de ces régions, séduisit les uns, attaqua les autres et attira sur eux une expédition romaine. Les misérables villes de ses alliés furent enlevées sans peine et cruellement traitées. Une d'elles offrait dix mille esclaves pour se racheter; esclaves et maîtres, on tua tout. Mithridate vint se livrer lui-même. Quand il parut devant l'empereur, il lui dit fièrement : « On ne m'a point amené; je suis venu. Si tu en doutes, laisse-moi partir et fais-moi chercher[1]. » (49 de J. C.)

C'était pour qu'il recouvrât l'Arménie que Claude avait donné la liberté à Mithridate l'ibérien[2]. Les dissensions des Parthes rendaient l'entreprise facile. Ce malheureux peuple était retombé dans son anarchie habituelle, après la mort d'Artaban III (44 de J. C.). Vardan et son neveu Gotarzès se disputaient le pays, tour à tour fugitifs ou maîtres de la couronne. Pour la troisième fois ils allaient en venir aux mains, à l'extrémité de l'empire, dans la Bactriane, au moment même où Mithridate rentrait en Arménie, avec des troupes romaines qui prirent les villes, tandis que les Ibériens battaient le plat pays. Vardan, resté enfin seul maître de l'empire, réduisit Séleucie, que depuis sept ans les Parthes tenaient assiégée, et se disposa à envahir l'Arménie. Le gouverneur de Syrie, Marsus, le menaça, s'il en passait la frontière, de franchir lui-même l'Euphrate. De nouvelles

1. Tac., *Ann.*, XII, 21. — 2. Voy. ci-dessus, p. 450.

catastrophes prévinrent cette guerre. Vardan fut tué par les grands dans une partie de chasse, et Gotarzès rentra; mais la noblesse députa en secret vers Claude pour lui demander Méherbate, fils de ce Vonon, ancien candidat d'Auguste et de Tibère au trône des Arsacides. L'empereur s'empressa de déférer à ce vœu, en faisant remarquer au sénat qu'il avait, comme Auguste, la gloire d'avoir reconquis l'Arménie et donné un roi aux Parthes[1]. Mais, au lieu de pousser vivement l'entreprise, Méherbate voulut jouir de sa fragile royauté : le zèle de ses partisans tomba; il fut vaincu et pris (49). Gotarzès lui fit couper les oreilles et le laissa vivre après cette humiliation. Il mourut lui-même presque aussitôt de maladie, et le sceptre passa à son fils Vonon, qui le porta quelques mois seulement (50 ou 51). Vologèse, son successeur, allait régner trente années, non sans gloire.

Claude s'était vanté trop vite d'avoir eu en Orient la fortune d'Auguste. Son protégé chez les Parthes était fugitif et déshonoré; son candidat au trône d'Arménie, plus malheureux encore, fut renversé par un neveu, Rhadamiste, qu'il avait comblé de bienfaits et qui le fit mourir, avec sa femme et ses enfants, étouffé sous des monceaux d'étoffes, pour ne pas violer le serment qu'il lui avait prêté de n'attenter à sa vie ni par le fer ni par le poison. Quelque habitué qu'on fût en Orient aux crimes des maisons royales, on s'indigna de celui-ci. Vologèse crut l'occasion favorable de recouvrer l'Arménie pour son frère Tiridate. Toutes les villes lui ouvrirent leurs portes; mais l'hiver et une contagion le chassèrent. Rhadamiste, revenu d'Ibérie, se baigna dans le sang de ceux qu'il appelait des rebelles. Ils se soulevèrent contre lui, investirent son palais, et il ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. Sa femme, Zénobie, grosse de plusieurs mois, le suivait. Pour ne point ralentir la fuite de son époux, elle lui demanda la mort; il la frappa lui-même et jeta son cadavre dans l'Araxe. Mais le coup n'était point mortel; des bergers la recueillirent; elle guérit, et fut

1. Tac., *Ann.*, XI, 8-10.

conduite vers Tiridate, qui la traita en reine[1]. L'influence romaine en Arménie était perdue; Corbulon la rétablira au commencement du règne suivant.

En Lycie, quelques Romains avaient été tués, et cette petite république était fort troublée; Claude lui ôta une liberté dont elle usait mal, et la réunit à la Pamphylie[2]. Il sera question ailleurs des affaires de Palestine; disons seulement qu'à la mort d'Agrippa, en 44, Claude jugeant son fils trop jeune pour lui succéder, avait de nouveau réuni la Judée à la province de Syrie.

Pour achever le récit du peu d'événements que nous connaissions sur l'histoire provinciale durant ce principat, rappelons encore les succès de Suétonius Paulinus dans la Mauritanie au commencement du règne de Claude. Ce général franchit l'Atlas, dont il trouva les cimes couvertes de neige, et pénétra à travers un pays brûlant jusqu'au Tafilet[3]. Son successeur Géta faillit périr de soif avec toute son armée. La découverte inopinée d'une source les sauva, et une victoire décisive sur les Maures permit de faire de leur pays deux provinces : la Mauritanie Césarienne et la Mauritanie Tingitane, où de nombreuses colonies portèrent les coutumes et la langue de Rome. Ces conquêtes valurent à Claude l'honneur de reculer, comme Sylla et Auguste, le Pomœrium[4].

A ce règne ou au suivant se rattachent les hardies reconnaissances dont parle Ptolémée, et qui furent poussées dans l'intérieur de l'Afrique par Julius Maternus, jusque dans la contrée d'Agysimba « au pays des rhinocéros, » et par Septimius Flaccus, chez les Éthiopiens, à trois mois de marche au delà de Garama. Pline rapporte[5] qu'un affranchi du fermier des douanes impériales dans la mer Rouge, ayant doublé l'Arabie, fut emporté par les vents jusqu'à l'île

1. Ce fait est le sujet d'une pièce de Crébillon, *Rhadamiste*, représentée en 1711, et restée un des chefs-d'œuvre de notre scène. — 2. Dion, LX, 17. — 3. Pline, *H. N.*, V, 1. Cf. *Recher. géogr. sur l'intérieur de l'Afrique septentrionale*, par Walkenaer, p. 370. — 4. Dion, LX, 8. Tac., *Ann.*, XII, 24. — 5. VI, 24.

de Taprobane, qu'il y resta six mois, apprit la langue du pays, et, au retour, ramena quatre ambassadeurs qui donnèrent à Claude de curieux renseignements sur l'île, ses habitants et son commerce avec les Sères.

Ce principat ne manquait donc pas de gloire militaire et politique. La Mauritanie et la moitié de la Bretagne conquises; les Germains contenus, humiliés et perdant les derniers trophées de leurs anciennes victoires; le Bosphore retenu dans l'obéissance; la Thrace, la Judée réduites en provinces[1], et les divisions des Parthes longtemps entretenues; à l'intérieur quelques sages lois, d'utiles travaux, une prospérité croissante[2]; dans les armées, la discipline et une activité tournée vers le bien public, sous la direction de généraux vieillis dans les commandements[3]; enfin de lointaines ambassades renouvelant le curieux spectacle qui avait tant flatté, sous Auguste, la vanité romaine : certes il y avait dans ces faits, dans ces résultats, de quoi satisfaire l'orgueil d'un prince plus exigeant à cet égard que Claude ne le fut jamais. Mais il nous faut maintenant rentrer dans Rome pour y voir l'agonie de l'aristocratie romaine et quels exemples offrait au monde la maison impériale, où régnait une femme impudique dont la sensualité païenne aurait pu faire la déesse de la débauche et de l'orgie. Les leçons venues de haut descendent plus bas qu'on

1. L'Istrée fut aussi, comme la Judée, réunie à la Syrie après la mort de son roi Sohème, 49. Tac., *Ann.*, XII, 23. — 2. En l'an 49 il eut cependant en Grèce une grande famine : le boisseau de blé s'y vendait six drachmes, peut-être même douze, et l'année suivante il y eut émeute à Rome pour le prix du blé. Claude fut poursuivi par les cris et les menaces du peuple, mais il prit de promptes mesures pour ramener l'abondance. Eusèb., *Chron.*, *ad Ann.*; Suét., *Claud.*, 18; Tac., *Ann.*, XII, 43. — 3. Les choix de Claude sont loués par Tacite. Voyez sur Cassius, *Ann.*, XII, 12, et sur Corbulon, XI, 20. On peut citer encore Ostorius, *ducem haud spernendum* (*ibid.*, 39). Suétonius Paulinus, le conquérant de la Bretagne et de la Mauritanie, sous qui Vespasien fit ses premières armes; Burrus, le préfet du prétoire; Galba, qui commanda successivement en Aquitaine, en Germanie et en Mauritanie. (*Africam moderate.... Hispaniam pari justitia continuit. H.*, I, 49). Vinius *qui Galliam Narbonensem severe integreque rexit. H.*, 48. Vitellius même mérite cet éloge de Suétone : *in provincia* (*Africa*) *singularem innocentiam præstitit biennio continuato* (*Vitell.*, 5).

ne pense; Messaline aura des émules parmi les matrones, et Locuste ne travaillera pas pour la seule Agrippine.

Le vice et le bourreau avaient si bien décimé la noblesse romaine que Claude fut obligé de faire des patriciens, la même année où il ouvrit le sénat aux notables des provinces (48). Une aristocratie se substituait à l'autre: celle du monde remplaçait celle de la cité, signe manifeste que bientôt aussi vont arriver les empereurs provinciaux. Les *gentes* créées par César et par Auguste s'étaient déjà éteintes[1], et il restait bien peu des cinquante *maisons troyennes* que Denys d'Halicarnasse comptait encore sous le premier empereur. Claude lui-même avait aidé à en diminuer le nombre: durant son règne périrent trente-cinq sénateurs et plus de trois cents chevaliers : plusieurs, victimes des passions honteuses et de l'avidité de Messaline, quelques-uns emportés par le suicide que des hommes sans croyances et sans utile emploi de la vie[2] estimaient la dernière ressource d'une existence fatiguée par le plaisir et la crainte, mais le plus grand nombre frappés à la suite de complots imprudents. On se souvenait de la tentative avortée après la mort de Caius, et on croyait pouvoir la reprendre; même après Néron, il y aura des républicains, car les folies et les crimes des nouveaux empereurs ravivaient les regrets pour ce gouvernement qui avait conquis le monde. Plus nombreux encore étaient ceux qui, voyant la première place si étrangement occupée, croyaient facile d'en jeter bas un prince que sa mère appelait une erreur de la nature, un homme commencé et non achevé.

Un assassin, armé d'un poignard, pénétra un jour jusqu'au lit de l'empereur; deux chevaliers essayèrent de le tuer, l'un à la sortie du théâtre, l'autre durant un sacrifice[2]. Un petit-fils de Pollion et un petit-fils de Messala ten-

1. Tac., *Ann.*, XI, 25. — 2. On a vu déjà, au règne de Tibère, avec quelle facilité on se tuait. Dion (LX, 11) raconte que Claude força les chevaliers à venir au sénat toutes les fois qu'ils seraient convoqués. Un jour il fit de si vifs reproches à quelques-uns d'entre eux qui avaient refusé de se rendre à la curie, qu'ils se tuèrent. — 3. Suétone, *Claud.*, 13, croit à la réalité de tous ces complots. Tacite parle d'un chevalier trouvé avec un poignard au milieu

tèrent une révolution[1] et firent entrer dans le complot des gens du palais impérial; Pomponius enfin commença une guerre civile, et Scribonianus souleva l'armée de Dalmatie, en promettant à ses soldats de rétablir la république, tandis que Vinicianus, un des candidats à l'empire, après le meurtre de Caius, un préteur en charge et nombre de sénateurs et de chevaliers préparaient à Rome même un mouvement. Scribonianus, proclamé empereur, écrivit à Claude une lettre pleine de reproches sanglants et lui ordonna de rentrer dans la vie privée, d'où jamais il n'aurait dû sortir. Le timide empereur eût volontiers obéi. Le respect que les légions conservaient encore pour la famille des Césars le sauva. Les rebelles, effrayés d'un présage contraire, refusèrent de marcher sur Rome, et le premier empereur sorti des *castra stativa* fut tué après cinq jours de royauté. Sa femme dénonça ses complices; tous ceux qui ne purent acheter la faveur de Messaline ou des affranchis périrent. Malgré des lois récentes, on reçut les délations des esclaves contre leurs maîtres, et des sénateurs furent envoyés à la question. On épargna les enfants; mais la plupart des femmes partagèrent le sort de leurs époux. Une d'elles s'illustra : Arria, femme du consulaire Pætus. Elle suivit dans une barque le vaisseau qui l'amenait à Rome, et quand elle le vit condamné, au lieu d'implorer pour elle-même Messaline qui l'aimait, elle saisit un poignard, s'en frappa, puis le donna tout sanglant à Pætus dont le courage faiblissait : « Tiens, lui dit-elle, cela ne fait pas de mal[2]. » Vinicianus et beaucoup d'autres se tuèrent eux-mêmes. Par un singulier contraste avec la mollesse de leur vie, ces Romains dégénérés voulaient qu'on les reconnût au moins à leur dernière heure pour les fils de leurs pères. Quand Valérius

de ceux qui venaient saluer le prince (*Ann.*, XI, 22), et Dion, LX, 18, d'un autre chevalier, celui sans doute qu'Othon, gouverneur de la Dalmatie, dénonça (Suét., *Othon*, 1), et que les consuls et les tribuns précipitèrent de la roche Tarpéienne. Tacite parle aussi des instances faites par Silius, consul désigné, auprès de Messaline pour qu'elle tuât l'empereur. *Ibid.*, 26. Cela ferait neuf ou dix complots, s'il n'y a pas confusion. — 1. Tac., XIII, 43, ne dit que ces seuls mots. — 2. Plin., *Ep.*, III, 16.

Asiaticus n'eut obtenu de Claude, après une défense touchante, que le choix de la mort, redevenu calme depuis qu'il n'avait plus à disputer sa vie, il reprit pour un jour ses exercices ordinaires, se baigna et donna un grand festin, où il montra beaucoup de gaieté. Au sortir de table, avant de se faire ouvrir les veines, il alla visiter son bûcher, dressé dans son jardin, et le trouvant trop près de ses arbres, il le fit changer de place, de peur qu'il n'endommageât leur magnifique ombrage. Bien mourir était le seul point d'honneur qui restât dans cette société. Messaline leur donna de fréquentes occasions de le montrer[1].

Avec cette femme impudique, nous allons trouver, pour la première fois en Occident, la vie des cours asiatiques : mélange de complots, de supplices et de monstrueuses dissolutions. Il était inévitable qu'en s'établissant au Palatin, le despotisme oriental y amènerait à sa suite les mœurs d'Alexandrie et de Ctésiphon : la rivalité des femmes, l'influence des affranchis, les conspirations de palais. Du premier coup Rome dépasse les scandales les plus fameux. Il n'y a eu jusqu'à présent dans l'histoire qu'une Messaline, et Juvénal poursuit encore l'impériale courtisane du fouet sanglant de son vers indigné. Dans quelques années, une autre impératrice empoisonnera son mari; un empereur tuera sa mère, son frère, sa femme, et toutes les folies, tous les vices, toutes les cruautés vont se déchaîner sur une société tremblante et pourrie.

Claude avait épousé en premières noces Pétina, qu'il « répudia pour des fautes légères, » et Urgulanilla, qu'il chassa à cause d'ignobles débauches et d'un soupçon d'homicide. Elle lui avait donné une fille, Claudia, qu'il accepta d'abord, qu'ensuite il fit jeter nue à la porte de sa mère, en disant qu'elle était le fruit d'un commerce adultère. Messaline, qu'il fiança ensuite, était arrière-petite-fille de la sœur d'Auguste, la vertueuse Octavie, dont le sang ne prévalut pas dans sa postérité sur le sang vicié d'Antoine.

1. Tac., *Ann.*, XI, 3.

La mère de Messaline, Lépida, lui conseilla, par son exemple, tous les dérèglements, et Claude la prit déjà souillée. Son beau-père, Silanus, ose dédaigner ses avances; elle l'accuse d'un complot que Narcisse confirme, parce qu'un songe le lui a révélé, et, sans autre examen, Silanus est mis à mort. Le sénateur Vinicius se rend coupable du même dédain, elle le fait empoisonner. Pour Asiaticus, la cause de sa mort est son immense richesse : il avait encore embelli les jardins de Lucullus, Messaline veut les avoir et Claude le condamne. Julie, fille de Germanicus, semble inspirer à son oncle un intérêt trop vif, et par sa fierté blesse l'impératrice; celle-ci invoque les mœurs, parle d'adultère, et Julie, envoyée en exil, y trouve bien vite des assassins. Sénèque, bel esprit et grand moraliste, qui eut le tort de mettre rarement sa conduite d'accord avec ses écrits, avait la confiance de Julie, il est relégué en Corse et y resta huit ans [1]. Une autre Julie, nièce aussi de l'empereur, a le même sort. Poppée lui disputait le danseur Mnester; elle l'accusa d'adultère et la poussa au suicide; quant à l'histrion, il reçut, de l'empereur même, l'ordre d'obéir en tous points à Messaline. Il faudrait les libertés de la langue latine pour redire les déportements de l'impériale courtisane et ses honteuses orgies, soit au fond du palais, en compagnie des plus nobles matrones livrées à la promiscuité sous les yeux mêmes de leurs époux [2], soit la nuit, dans les rues de Rome, au milieu des victimes de la débauche publique : *lassata viris*, *sed non satiata*.

L'empereur ignorait tout. Justus Catonius, préfet du prétoire, montrait quelque indignation et parlait d'ouvrir les yeux du prince; il périt aussitôt. L'indigne faiblesse de Claude pour la mère de Britannicus et d'Octavie, la conni-

1. Un de ses ennemis l'accuse d'avoir été le complice de Julie. ....*Domus Germanici adulterum* (Tac., *Ann.*, XIII, 42). — 2. Dion, LX, 18. Sur le désordre des mœurs, Cf. Sén., *de Ben.*, III, 16. « Les femmes comptent les années, non par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris.... On ne prend un mari que pour piquer un amant. La chasteté n'est plus qu'une preuve de laideur et il faut être une femme bien repoussante pour se contenter d'une seule paire d'amants. »

vence des affranchis et la mort qui eût puni toute révélation indiscrète, assuraient l'impunité et encourageaient à plus d'audace. Messaline en vint à vouloir légaliser l'adultère et légitimer la prostitution, afin de trouver dans la débauche un attrait de plus, celui du vice jouant avec la loi et bafouant les derniers restes de la pudeur publique. Si l'on en croit un récit conservé par Tacite[1], mais que Josèphe ne connaît pas[2], elle voulut épouser, suivant les formes ordinaires, un de ses amants, Silius. Leur union fut annoncée d'avance, consignée dans des actes authentiques, consacrée par les prières des augures, par les cérémonies religieuses, par un sacrifice et un banquet solennel.

On avait effrayé Claude par des prodiges qui menaçaient l'époux de Messaline[3]. « Aussi avait-il, au rapport de Suétone, signé lui-même au contrat. » Je crois, de la part de l'impératrice, à une parodie effrontée des rites ordinaires; cela suffisait pour aiguiser le plaisir de ces débauchés chaque jour en quête d'inventions nouvelles. Quant au vieillard, crédule et peureux, il se disait sans doute, avec l'esprit formaliste des anciens, ou on le lui avait persuadé, que le destin devait être satisfait par un mariage accompli suivant toutes les prescriptions de la loi, mais qui n'irait pas au delà des apparences[4]. Aussi je ne pense même pas qu'il se soit réservé, comme dédommagement, après avoir

1. *Ann.*, XI, 36. Les femmes avaient le droit de signifier l'acte de divorce. —2. Josèphe dit seulement que Claude πφοανηρήκει Μεσσαλίναν διά ζηλοτυπίαν, *A. J.*, XX, 8. —3. *Ad avertendum transferendumque periculum, quod imminere ipsi per quædam ostenta portenderetur*. Suét. *Cl.*, 29.— 4. C'est probablement ainsi que Messaline comptait se défendre, quand elle demandait à Claude de l'écouter et que la première vestale s'indignait qu'on la condamnât sans l'entendre, *indefensa*. Tac., *Ann.*, XI, 34. Dans l'*Apokolokyntosis*, l'accusation qui revient sans cesse, c'est que Claude condamnait sans laisser l'accusée se défendre. Il est à remarquer que Sénèque, exilé par Messaline et écrivant sous le règne de sa rivale, n'a pas contre elle les paroles sévères de Tacite, Suétone, Juvénal et Dion; mais Pline, d'un mot (X, 83), va plus loin qu'eux. C'était une femme abominablement vicieuse, mais certainement malade. Elle n'avait pas vingt-quatre ans quand elle mourut. M. Ménière, dans un curieux et savant livre intitulé : *Études médicales sur les poëtes latins*, croit que Messaline était atteinte de nymphomanie. « A la Salpétrière, dit-il, il y a des Messalines qui n'ont rien à démêler avec la morale, » p. 364.

sauvé l'empereur, de pousser l'oracle jusqu'au bout en vengeant le mari et ce que nous appellerions son honneur, si ce sentiment n'avait pas été inconnu des Romains de ce temps-là et de Claude surtout.

Les affranchis, d'abord troublés de cette étrange aventure, commencèrent à s'effrayer, quand ils virent Messaline dépouiller le palais pour orner la demeure de Silius et tous les trésors des Claudes s'entasser chez le nouvel époux. Jeune, hardi, il ne se laisserait pas mener comme leur imbécile patron; et, apparenté aux plus grandes familles, investi en ce moment du consulat, il était redoutable. Ce qu'il venait d'oser montrait son ambition; évidemment il ne s'arrêterait pas dans la dangereuse position qu'il avait prise; déjà il pressait Messaline de le débarrasser de Claude. Calliste et Pallas hésitaient cependant à braver la colère de l'impératrice; ils se souvenaient de Polybe qu'elle avait sacrifié[1], bien qu'il eût pour se défendre contre elle la complicité de l'adultère. Narcisse persista : il dévoila tout à Claude, alors à Ostie pour veiller aux approvisionnements de Rome. « Sais-tu, lui dit-il, que tu es répudié? Silius a eu pour témoins le peuple, le sénat et l'armée; tes esclaves, tes richesses sont chez lui : que tu tardes un moment et Rome est en son pouvoir. » Claude, à ce récit, que des sénateurs confirment, retombe dans ses terreurs ordinaires; il croit Silius déjà proclamé et demande, à ceux qui l'entourent, s'il est encore empereur. Mais Narcisse sentait qu'il avait joué sa vie, qu'il fallait aller jusqu'au bout ou périr, il entraîne son maître à Rome.

On était alors au milieu de l'automne; Messaline, dans son palais, représentait une scène de vendanges : les pressoirs foulaient les raisins; le vin coulait dans les cuves; des femmes, à demi vêtues, comme les bacchantes, d'une peau de daim, dansaient à l'entour, et Messaline, les cheveux épars, le thyrse en main, Silius couronné de lierre, accompagnaient des chœurs lascifs. Un de leurs compagnons de débauche monte sur un arbre, pour jouer de là

1. Dion, LX, 31.

sans doute le personnage de quelque dieu caché dans le feuillage des bois. « Que vois-tu de là haut, lui crie-t-on? — Je vois, répond-il, un orage furieux du côté d'Ostie. »

L'orage, qu'il vînt du ciel ou de la terre[1], approchait. Des bruits d'abord se répandent que Claude arrive irrité, et bientôt des courriers l'annoncent. Toute la fête se disperse : Messaline se réfugie dans les jardins de Lucullus; Silius se rend au forum, en apparence pour y remplir sa charge; les autres courent çà et là; mais les centurions sont déjà à leur poursuite et les saisissent dans les rues, dans les retraites où ils se cachent. Après quelques instants de trouble, l'impératrice retrouve son assurance. Elle commande à ses enfants, Octavie et Britannicus, d'aller au-devant de leur père; elle conjure Vibidia, la première des vestales, de se rendre auprès du souverain pontife pour implorer sa clémence; elle-même, suivie de trois personnes qui seules de toute sa cour ne l'ont pas abandonnée, elle traverse à pied la ville entière, monte dans un de ces tombereaux qui servent à emporter les immondices des jardins, et prend la route d'Ostie.

Si le prince eût été seul, elle était sauvée. Mais Narcisse, pour ne pas le quitter, avait pris place sur le char qui le ramenait à Rome, avec ses deux amis Cécina et Vitellius. Celui-ci, type accompli du courtisan servile, attendait, pour avoir un avis, que le prince eût parlé. Mais Claude parlait de façon bien embarrassante : tantôt s'emportant contre les dérèglements de sa femme, tantôt s'attendrissant au souvenir de leur union et du bas âge de leurs enfants. Aussi Vitellius ne dit jamais que ces deux mots : « O crime, ô forfait! » Narcisse n'en put tirer davantage.

Cependant Messaline approchait et criait qu'elle était la mère d'Octavie et de Britannicus, qu'on devait écouter sa défense. Narcisse couvrit sa voix en rappelant Silius et le mariage; mais il eut soin de faire avancer le char, et pour occuper les yeux de Claude, il lui remit un mémoire sur

1. *Sive ceperat ea species seu forte lapsa vox in præsagium vertit.* Tac., *Ann.*, XI, 31.

toutes les débauches de sa femme. Aux portes de Rome ses enfants l'attendaient; on les fit éloigner. Toutefois Vibidia pénétra jusqu'au prince et lui représenta combien il serait odieux qu'une épouse fût livrée à la mort sans avoir pu se défendre. Narcisse répondit que le prince l'entendrait, qu'il lui serait permis de se justifier, et pressa la vestale de retourner à ses pieuses fonctions.

L'affranchi conduisit Claude droit à la maison du coupable, où il lui montra toutes les richesses des Nérons et des Drusus, devenues le prix de l'adultère. A cette vue Claude s'émut enfin, et sa colère éclata en menaces; il se laissa mener au camp des prétoriens, les harangua et les rendit juges des coupables. Silius, amené devant eux, ne chercha pas à se défendre et demanda qu'on hâtât sa mort. Plusieurs chevaliers romains, d'un rang illustre, montrèrent la même fermeté. Le préfet des gardes nocturnes, l'intendant des jeux, un sénateur, furent aussi mis à mort. Un pauvre diable d'acteur, Mnester, mêlé à cette tragédie, espéra un moment se sauver; « il invoqua l'exprès commandement par lequel Claude lui-même l'avait soumis aux volontés de Messaline; ce n'était point, comme d'autres, l'intérêt ou l'ambition, mais la nécessité qui l'avait fait coupable, et il eût péri le premier si l'empire fût tombé aux mains de Silius. » Les affranchis répondirent qu'après avoir immolé de si grandes victimes on ne devait pas épargner un histrion; que, volontaire ou forcé, l'attentat n'en était pas moins énorme. On n'admit pas même la justification du chevalier romain Montanus, jeune homme de mœurs honnêtes, mais d'une beauté remarquable, que Messaline, aussi capricieuse dans ses dégoûts que dans ses fantaisies, avait appelé chez elle, et chassé dès la première nuit.

Durant ces exécutions, Messaline, retirée dans les jardins de Lucullus, dressait une requête suppliante, non sans un reste d'espoir et avec des retours de colère, tant elle avait conservé d'orgueil en cet extrême danger. Si Narcisse n'eût hâté sa mort, le coup retombait sur lui. Claude était revenu dans son palais, et charmé par les délices d'un repas

dont on avança l'heure, il laissait tomber sa colère. « Qu'on aille, dit-il, avertir la malheureuse Messaline de venir demain se justifier. » Narcisse comprend qu'il est perdu si tout n'est terminé avant la nuit; il sort brusquement et signifie aux centurions et au tribun de garde d'aller tuer Messaline; un autre affranchi, Évodus, est chargé de veiller à l'exécution.

Évodus court aux jardins où Messaline était étendue à terre, près de sa mère, Lépida, qui l'exhortait à honorer sa mort en se frappant elle-même. Mais cette âme corrompue était sans énergie; elle s'abandonnait aux larmes, aux plaintes vaines, quand tout à coup les portes s'ouvrent avec violence et les soldats paraissent, le tribun gardant le silence; l'affranchi, avec la bassesse d'un esclave, se répandant en injures. Alors, pour la première fois, elle comprit qu'il fallait mourir, et accepta un poignard; tandis que d'une main tremblante elle l'approchait de sa gorge et de son sein sans oser frapper, le tribun la perça d'un coup d'épée. Claude était encore à table quand on lui annonça que Messaline était morte, sans dire si c'était de sa main qu'elle avait péri. Il ne s'en informa point, demanda à boire et acheva tranquillement son repas. Même insensibilité les jours suivants; il vit sans donner un signe de colère ou de tristesse la joie des accusateurs, la douleur de ses enfants. Le sénat fit abattre les statues de Messaline et décerna au meurtrier les ornements de la questure[1].

Nous avons donné au récit de cette mort d'une prostituée presque autant de place qu'à celui des grandes victimes de la République; c'est que ce contraste peint les deux époques : une tragédie de sérail est à présent toute l'histoire du peuple romain.

Claude avait juré aux prétoriens assemblés « de garder le célibat, puisque le mariage lui réussissait si mal, et de se laisser tuer par eux s'il violait son serment. » Ce n'était pas le compte des affranchis; ils voulaient faire une impératrice pour rester maîtres du palais, et s'occupèrent aus-

1. Tac., *Ann.*, XI, 32-38.

sitôt de marier l'empereur une quatrième fois. Chacun soutint des prétentions rivales. Narcisse protégeait Pétina, que Claude avait répudiée; Calliste, la riche et belle Lollia Paulina, divorcée de Caius; Pallas, une fille de Germanicus, Agrippine. Celle-ci, à qui sa mère avait légué son esprit impérieux et son ambition, était veuve de Domitius Ænobarbus, qui lui avait laissé un fils alors âgé de onze ans[1]. Elle était nièce de Claude, et les lois romaines défendaient le mariage entre parents à ce degré. Un sénatusconsulte leva cet obstacle, et un chevalier fournit un exemple. Dès qu'Agrippine fut entrée dans la couche impériale, elle voulut commander. Claude, qui savait maintenir la paix dans l'empire, ne sut jamais la faire régner autour de lui, parce qu'il était capable d'avoir des idées justes, mais absolument impropre à dominer des hommes. Les affranchis et l'impératrice se disputèrent le vieillard; il resta à celle-ci qui, après avoir obtenu ce qu'elle voulait, l'adoption de son fils, l'empoisonna.

Les affranchis étaient en mauvaise position pour lutter contre elle. La crainte que les enfants de Messaline, Octavie et Britannicus, ne fussent un jour en état de venger leur mère sur ceux qui l'avaient perdue, les enchaînait à la fortune de la nouvelle impératrice. Aussi eut-elle tout aussitôt l'influence et le pouvoir, qu'elle saisit d'une main ferme et qu'elle sut garder. Les allures du gouvernement changèrent, dit Tacite, et Rome eut dans Agrippine un maître qui ne se jouait point des affaires avec la légèreté de Messaline. L'autorité fut grave, presque virile. En public, de la sévérité, plus souvent de la hauteur; dans le palais, point de désordres, à moins qu'ils ne fussent utiles au pouvoir; mais une insatiable avidité, qui se couvrait du prétexte d'augmenter les ressources de l'État[2]. Fille, sœur, épouse d'*imperators*, elle se disait appelée au partage d'un empire que les siens avaient fondé ou affermi, et elle voulait recevoir

1. Suétone (*Nér.*, 6) l'accuse d'avoir empoisonné son second mari Crispus Passiénus pour en hériter plus vite. Néron était né le 15déc. 37 — 2. Tac., *Ann.*, XII, 7.

les mêmes honneurs que Claude, les respects du sénat, les actions de grâces des ambassadeurs, les prières des captifs, et, spectacle nouveau, assister aux revues des troupes, présider en habit militaire aux enseignes romaines[1]. Le sénat lui avait décerné le privilége de monter au Capitole dans la litière où l'on portait les choses saintes, et le droit qu'avait eu Livie de mettre sur la monnaie son image à côté de celle du prince. Elle fut la première femme et la seule qui ait osé fonder une colonie avec les rites consacrés, et cette colonie subsiste encore, Cologne; elle était moins l'épouse que le collègue de l'empereur.

Son premier acte fut de casser les fiançailles d'Octavie avec Silanus, qui, regardant cette rupture comme un arrêt de mort, se tua le jour même des noces de l'empereur, et tout aussitôt elle fiança Octavie avec son fils Domitius (49). Pour lui gagner un peu de la popularité dont jouissait un écrivain célèbre par ses talents et ses disgrâces, elle plaça près de lui comme précepteur Sénèque, qu'elle fit rappeler d'exil[2] et nommer préteur. L'année suivante (50), Pallas arracha à Claude, en lui citant l'exemple d'Auguste et de Tibère, l'adoption de Domitius, bien que celui-ci n'eût que deux années de plus que Britannicus, le fils de l'empereur. Le nouveau prince impérial prit depuis ce jour un nom qu'il a rendu fameux, celui de Néron; il fut bientôt entouré des honneurs qui montraient en lui l'héritier de l'empire. On lui décerna le consulat pour le jour où il aurait vingt ans; en attendant, il fut consul désigné, prince de la jeunesse et eut hors de Rome le pouvoir proconsulaire. On distribua en son nom un *donativum* aux soldats, un *congiarium* au peuple, et sa mère, qui ne perdait aucune occasion de le produire en public, de le présenter comme le successeur naturel de Claude, lui fit célébrer des jeux magnifiques, et

1. Tac., *Ann.*, XII, 37, *feminam signis romanis præsidere : ipsa semet parti a majoribus suis imperii sociam ferebat. — Nos vidimus.... indutam paludamento.* Pl., XXXIII, 19; Dion, LX, 32. — 2. Tac., *Ann.*, XII, 8. Le mariage de Domitius avec Octavie n'eut lieu qu'après l'adoption de Domitius par Claude; alors, pour qu'il n'épousât pas sa sœur, on fit passer Octavie dans une maison étrangère. Dion, LX, 33.

donner, quand il eut la préture, un combat de gladiateurs. Elle en fit encore l'avocat des provinces; en l'an 52, il harangua en grec, dans le sénat, pour solliciter des grâces en faveur d'Ilion, de Rhodes et d'Apamée; en latin, pour faire envoyer un secours d'argent à Bologne[1]. Claude, oubliant son propre sang, laissait tout faire, et la révolution du palais s'accomplit comme tant d'autres se sont faites sur les rives du Bosphore. Aux jeux du cirque, où Néron parut avec la robe triomphale, Britannicus n'eut que la prétexte[2]; peu à peu ses partisans furent éloignés, et après une parole où Agrippine voulut voir une insulte pour son fils, on chassa ses affranchis, ses esclaves; on mit à mort ses gouverneurs. Les deux préfets du prétoire passaient pour lui être dévoués, ils furent remplacés par Burrus, brave soldat et ministre dévoué au bien de l'État, mais qui, en acceptant cette charge des mains d'Agrippine, prenait l'engagement de servir les intérêts de son fils aux dépens de ceux de Britannicus, isolé maintenant et comme prisonnier dans le palais de son père.

Une vengeance de femme, la mort de Lollia Paulina, qui avait osé disputer à Agrippine la main de Claude et l'exil de Calpurnie, dont l'empereur avait un jour loué la beauté, causa peu d'étonnement, malgré un hideux détail conservé par Dion : Agrippine avait commandé qu'on lui apportât la tête de Lollia; ne reconnaissant pas ces restes défigurés par la mort, elle ouvrit la bouche pour s'assurer à certain signe des dents que c'était bien la tête de sa victime. Une accusation intentée au proconsul d'Afrique Statilius Taurus, sous prétexte de concussions, fit plus de bruit et rendit au sénat un instant de courage. Statilius avait d'immenses richesses, c'était là son crime. Comme tant d'autres, il se tua avant le jugement. Malgré les instances d'Agrippine, le sénat déclara l'accusation calomnieuse et chassa de son sein le délateur[3]. Un autre sénateur venait d'être banni pour une délation contre Vitellius.

1. Tac., XII, 58. — 2. Suét., *Ner.*, 6. — 3. Tac., *Ann.*, XII, 59.

Cependant Britannicus grandissait. Un retour de tendresse dans le cœur du vieil empereur était à craindre. Quelques menaces lui étaient échappées dans l'ivresse[1], et Narcisse ne cachait plus qu'il croyait une nouvelle catastrophe nécessaire ; il flattait Britannicus ; il priait les dieux d'abréger son adolescence pour qu'il pût chasser les ennemis de son père. Malheureusement il tomba malade, et pour se rétablir, il fut contraint d'aller prendre les eaux de Sinuessa. Sa vigilante fidélité ne protégeant plus la vie de l'empereur, Agrippine se résolut à mettre un terme à ses anxiétés. Elle s'était récemment préparée à ce dernier crime en faisant périr sa belle-sœur, Domitia Lépida, tante de Néron, et qui lui disputait le cœur de son fils. Elle s'adressa à une empoisonneuse de profession, Locuste, qu'on venait de condamner pour un de ces crimes où elle était si habile, et, ajoute Tacite, que l'on ménagea longtemps comme un instrument nécessaire de la politique impériale[2]. Locuste fut chargée de préparer un mets favori de Claude ; l'estomac trop chargé n'ayant pu garder le poison, un médecin, sous prétexte de faciliter les vomissements, introduisit dans la gorge du prince une plume imprégnée d'un venin subtil (13 oct. 54). Mais l'assassinat avait été consommé avant l'heure fixée par les astrologues comme la plus favorable au nouveau prince ; on ferma donc toutes les issues et l'on répandit le bruit que Claude allait mieux. Il était déjà mort que le sénat, les consuls et les pontifes faisaient encore des vœux pour lui dans les temples, et qu'on appelait des comédiens pour le distraire.

Cependant, dans le palais, tout se préparait pour assurer l'empire à Néron. Agrippine, feignant une douleur profonde, tenait Britannicus embrassé, l'appelait la vivante image de son père, et, par de perfides ca-

1. Tac., *Ann.*, XII, 57. — 2. .... *Diu inter instrumenta regni habita* (*Ann.*, XII, 66). Je dois dire que Josèphe, qui n'avait pas de raison pour épargner Néron et Agrippine, est beaucoup moins affirmatif : καὶ λόγος ἦν παρά τινων ὡς ὑπὸ τῆς γυναικὸς 'Αγριππίνης φαρμάκοις ἀνῄρητο. *A. J.*, XX, 8.

resses, l'arrêtait près d'elle avec ses sœurs Antonia et Octavie. Enfin, à midi, les portes du palais s'ouvrirent tout à coup, et Burrus présenta Néron à la cohorte de garde. Cette troupe, sur un signe de son préfet, le reçut avec acclamation. Quelques soldats demandèrent bien à plusieurs reprises où était Britannicus, mais, leurs paroles ne trouvant pas d'écho, ils suivirent le mouvement. Néron se rendit au camp des prétoriens; il les harangua, leur promit la même gratification que Claude leur avait donnée, et les soldats, ratifiant le marché, le proclamèrent empereur. Le sénat ne vint qu'après; il confirma la décision des soldats, et les provinces l'acceptèrent sans balancer. Personne, en face de l'impérieuse impératrice, à qui tout obéissait, et le palais, et le sénat, et l'armée, n'osait prononcer le nom du malheureux prince que son père lui-même semblait avoir déshérité. Narcisse, son seul défenseur, reçut l'ordre de se tuer. Un autre personnage, Silanus, descendant des Césars, et qui pouvait aussi devenir un rival, fut empoisonné. Agrippine avait elle-même commandé ces exécutions, pour que son fils ne trouvât même pas un obstacle sur la route qu'elle lui avait ouverte par un parricide.

On avait tué Claude; ce n'était pas une raison de n'en point faire un dieu. On lui décerna donc les honneurs divins. En réalité, ce décret du sénat n'était autre chose que l'engagement officiellement pris de n'inquiéter personne au sujet du dernier règne, puisqu'on déclarait ainsi que tous les actes du prince mort étaient ratifiés et que son nom serait maintenu sur la liste des empereurs. Cependant Sénèque vengea la conscience publique par un pamphlet très-injurieux pour le dieu nouveau et pour ses collègues en divinité[1]. C'est un curieux témoignage des sentiments véritables qui se cachaient sous l'hypocrisie de la religion et de la politique officielles; en voici le résumé.

« Ce qui se fit au ciel avant le troisième jour des ides

1. L'*Apokolokyntosis*. Le texte, du reste fort incomplet, de cette satire ne renferme pas la métamorphose que le titre annonce.

d'octobre, je veux l'apprendre à nos neveux. Si vous êtes curieux de connaître de qui je tiens cette véridique histoire, demandez-le à celui qui vit Drusilla monter au ciel. Il est inspecteur de la voie Appienne, par où l'on sait que le divin Auguste et Tibère César sont allés chez les dieux. Il vous dira qu'il a vu Claude prendre le même chemin d'un pas inégal.

« On était au milieu du jour; Claude commençait à pousser son âme au dehors sans qu'elle pût trouver une issue à travers ce corps contrefait. Mercure, qui s'était toujours amusé de cette facétieuse créature, prit à part une des Parques et lui dit : « Comment une femme a-t-elle assez de cruauté pour voir un misérable en de pareils tourments ? Voilà bientôt soixante-quatre ans qu'il est en querelle avec son âme, et il ne sait pas encore s'il a jamais vécu. Qu'attends-tu donc pour faire ta charge ? » La Parque consent à couper le fil enroulé sur un vil fuseau; Claude vomit son esprit et cesse enfin, non de vivre, mais de paraître vivant.

« Vous n'avez pas oublié ce qui se passa alors sur la terre et quelle fut l'allégresse publique. Au ciel, on fait savoir à Jupiter qu'il vient d'arriver un quidam d'une taille honnête : tête blanche, chef branlant, pied boiteux, et sur les lèvres je ne sais quelles menaces. Interrogé sur son pays, il répond d'une voix inarticulée; ce n'est ni un Grec, ni un Romain. Le dieu, peu au courant des choses de ce bas monde, ne reconnaît pas le nouveau venu, et même ne peut découvrir à quelle nation il appartient. Pour se tirer d'embarras, Jupiter appelle Hercule qui, ayant couru toute la terre, doit en connaître tous les peuples. Mais quand le héros vit cette face étrange, cette démarche de travers, quand il entendit cette voix qui n'était celle d'aucun animal de la terre, lui qui n'avait pas tremblé devant les monstres de Junon, il se troubla et crut qu'il lui tombait sur les bras un treizième travail. Cependant, en regardant mieux, il reconnaît une façon d'homme et lui demande en grec d'où il vient. Claude est tout joyeux de rencontrer un philologue et de trouver une occasion de placer ses histoires. Hercule,

qui ne saisit pas bien ce que l'autre lui conte, a peur que le fou ne lui fasse un mauvais parti. Il finit pourtant par se rassurer, et comme, au demeurant, c'est un assez bonhomme de dieu, il se serait laissé duper, sans la Fièvre qui, seule de toutes les divinités de Rome, avait fait cortége à Claude. « Toi, lui dit-elle, qui as visité plus de pays que le plus infatigable muletier, tu sais qu'il y a des Lyonnais. Eh bien! cet homme est du municipe de Plancus, c'est un Gaulois, un franc Gaulois. » Là-dessus, Claude furieux ordonne que l'on conduise la Fièvre au supplice. Mais, à voir comme tous les assistants s'inquiétaient peu de lui, vous auriez dit qu'ils étaient ses affranchis.

Cependant le sénat olympien s'assemble. L'ouvrage, mutilé en cet endroit, ne nous permet d'assister qu'à la fin de la séance, au moment où « le père Janus, jovial habitué du forum, prend la parole. Il représente qu'autrefois c'était une grande affaire de devenir dieu, mais qu'on donne aujourd'hui cet honneur à tout le monde et que ce n'est plus rien; aussi il vote pour qu'on n'en fasse pas davantage, et propose que le premier qui, fabriqué dieu sur la terre, en peinture ou en bronze, arrivera à l'Olympe, soit battu de verges. Jupiter est d'un autre avis : « Il importe, dit-il, à notre république, que Romulus ne soit pas seul à dévorer des raves bouillantes; je vote donc pour que le divin Claude ait sa divinité, et que cette merveille soit ajoutée aux *Métamorphoses* d'Ovide. » Les opinions étaient très-divisées; Hercule, gagné à la cause de Claude, courait ici, courait là, comme s'il eût été en plein sénat de Rome, disant, pour lui trouver des partisans : « Ne me faites pas tort, j'ai fait de ceci mon affaire. Une autre fois, si vous voulez quelque chose de moi, je vous rendrai la pareille. »

« Mais le divin Auguste se lève, et, pour la première fois depuis qu'il est au ciel, fait entendre sa noble faconde. Il raconte les meurtres de Claude, ordonnés sans que les accusés eussent été entendus. « Cela, dit-il, ne se fait pas au ciel. Voici Jupiter : il a bien brisé la cuisse à Vulcain en le jetant du haut de l'Olympe, et suspendu sa femme par

les pieds, un jour qu'il était en colère; mais il n'a jamais tué personne, quoiqu'il règne depuis si longtemps. En vérité, si vous faites des dieux pareils, personne ne vous reconnaîtra plus pour des dieux. » Cet avis l'emporte; Mercure saisit Claude par la nuque et l'entraîne aux enfers. Pendant la route, ils rencontrent sur la Voie sacrée une belle cérémonie de funérailles, et comme on n'avait pas épargné la dépense, il était clair qu'on enterrait un dieu; ce fut là que Claude comprit enfin qu'il était mort. Narcisse s'empressa au-devant de lui, et le précédant comme un héraut, s'écria: « Claude César arrive! » Aussitôt la foule de ses victimes accourt, battant des mains et chantant l'hymne des prêtres d'Apis : « Nous l'avons trouvé, nous l'avons trouvé, réjouissez-vous! » Lui, s'étonne et leur demande par quel hasard tous ses parents, amis et connaissances sont réunis là. « C'est toi, assassin de tes amis et de tes proches, qui nous as envoyés ici, » lui répond Pompée, à qui Claude avait rendu son nom de Magnus, mais à qui il avait pris sa tête. On le traîne devant Éaque, qui le condamne sans l'entendre, en lui disant : « Souffre ce que tu as fait souffrir aux autres, » et Claude trouve ce procédé injuste, mais il ne le trouve pas nouveau, l'ayant appliqué souvent. Lorsqu'il s'agit de déterminer la peine, les uns proposent qu'il prenne la place de Tantale, d'autres celle de Sisyphe ou d'Ixion. Éaque répond qu'en donnant leur congé à ces vétérans de l'enfer, on laisserait à Claude l'espérance de l'obtenir et il condamne le vieillard imbécile et avide à poursuivre un gain qui fuira toujours: il jouera éternellement aux dés avec un cornet sans fond. Déjà le nouveau fils de Danaüs cherchait à saisir de ses mains crispées les dés fugitifs; mais Caligula arrive; il le réclame comme son esclave, en produisant des témoins qui l'ont vu déchirant Claude à coups d'étrivières; il l'obtient et l'abandonne à un de ses affranchis qui oblige le César procédurier à traîner perpétuellement des sacs de procès. »

Ce pamphlet mythologique parut au peuple manquer de conclusion et de hardiesse. Il en mit une à sa façon, en

remplaçant le supplice de l'empereur contrefait par sa métamorphose en citrouille.

Claude méritait peut-être cette oraison funèbre qui livre à la moquerie les maîtres du ciel aussi bien que ceux de la terre; mais ce n'était pas au flatteur de Claude à l'écrire[1]. Cependant je ne suis pas certain qu'Horace et Auguste lui-même n'eussent pas ri en secret de cette impertinente réponse au *Carmen seculare* de l'an 17 av. J.C.[2]. A soixante-trois ans de distance, c'était bien la même société, mais le philosophe satirique lui ôtait le masque que le premier empereur et son poëte lauréat avaient essayé de lui mettre.

1. *Cons. ad Polyb.*, 26, 31, 32. Le *Ludus de morte Claudii, vulgo Apokolokyntosis* est une satire Ménippée, mélange de prose et de vers; ces anapestes sont élégants et vifs, et, chose singulière, rappellent par leur coupe certaines hymnes de l'église. — 2. Voy. ci-dessus, p. 216.

APPENDICE.

Chargé, en 1861, d'une mission littéraire en Asie Mineure, M. G. Perrot a rapporté de ce voyage bon nombre d'inscriptions rectifiées ou nouvelles qu'il a savamment discutées dans son livre intitulé : *Exploration archéologique de la Galatie, de la Bithynie*, etc. Mais sa meilleure conquête a été celle de la copie la plus complète que nous possédions à présent de l'inscription d'Ancyre : *Index rerum gestarum Divi Augusti*. Ce document, auquel j'ai fait naturellement beaucoup d'emprunts, est trop important pour qu'il ne soit pas utile de le mettre en entier à la fin de ce volume, où l'histoire d'Auguste tient tant de place. J'emprunte à M. G. Perrot la traduction qu'il en a donnée.

Actions par lesquelles le divin Auguste a soumis l'univers à l'empire du peuple romain, et dépenses qu'il a faites pour la république et pour le peuple romain, copie de l'acte authentique qui est gravé à Rome sur deux tables d'airain.

I

Agé de dix-neuf ans, j'ai levé, sans autre conseil que moi même et à mes propres frais, une armée avec laquelle j'ai rendu la liberté à la république opprimée sous la tyrannie d'une faction. En récompense, le sénat, par des décrets honorifiques, m'admit dans son sein sous le consulat de C. Pansa et d'A. Hirtius, en me donnant rang de Consulaire : il me décerna en même temps l'*imperium*, et, pour qu'il n'arrivât point de malheur, il me chargea de veiller au salut de l'État, avec les consuls Hirtius et Pansa. Les deux consuls ayant succombé à la guerre, le peuple, la même année, me créa Consul, et, pour cinq ans, Triumvir chargé d'organiser la république.

II

Ceux qui avaient tué mon père, je les ai envoyés en exil, punissant leur crime par des jugements réguliers; comme ils faisaient la guerre à la république, je les ai vaincus deux fois en bataille rangée.

III

J'ai porté mes armes sur terre et sur mer, soutenant des guerres civiles et étrangères par tout l'univers; victorieux, j'ai pardonné à tous les citoyens qui avaient survécu au combat. Quant aux nations étrangères, quand j'ai pu les épargner sans danger, j'ai mieux aimé les conserver que les détruire. Environ cinq cent mille (?) Romains m'ont prêté le serment militaire, et, sur ce nombre, un peu plus de trois cent mille, libérés du service, ont été établis par moi dans des colonies ou renvoyés dans leurs municipes; à tous je leur ai assigné des terres ou donné, pour qu'ils en achetassent, une somme d'argent prise sur mon épargne. J'ai pris six cents navires, sans compter tous ceux qui étaient moins grands que des trirèmes.

IV

Deux fois j'ai reçu les honneurs de l'Ovation, et trois fois ceux du grand Triomphe. Vingt et une fois j'ai été proclamé *imperator*.
Le sénat m'ayant, dans la suite, décerné beaucoup d'autres triomphes, je me suis abstenu de les célébrer, et me suis contenté de déposer les lauriers au Capitole, accomplissant du reste les vœux formés par moi, au nom de la république, dans chaque guerre. A l'occasion des succès obtenus sur terre ou sur mer sous mon commandement ou par mes lieutenants sous mes auspices, le sénat décréta cinquante-cinq fois que des sacrifices d'actions de grâces seraient offerts aux dieux immortels. Huit cent quatre-vingt-dix journées ont été prises par ces sacrifices, dont un sénatus-consulte avait réglé la durée. Dans mes triomphes ont été conduits devant mon char neuf rois ou enfants de rois. J'avais été treize fois Consul lorsque j'écrivis ceci, et j'étais dans la trente-septième année de ma puissance Tribunitienne.

V

La Dictature, que le sénat et le peuple m'offrirent en mon absence, puis pendant que j'étais présent à Rome, sous le consulat

de M. Marcellus et de L. Arruntius, je n'ai pas voulu l'accepter. La ville souffrant cruellement de la disette, je n'ai pas refusé de me charger du soin d'approvisionner le marché, et, grâce à mon activité et aux dépenses que j'ai faites, en peu de jours j'ai écarté le danger et délivré le peuple de toute crainte, et comme il m'offrait le consulat et pour cette année et pour toute ma vie, je ne l'ai point accepté.

VI

Sous le consulat de M. Vinucius et de Q. Lucretius, puis sous celui de P. Lentulus, enfin, pour la troisième fois, sous celui de Paulus Fabius Maximus et de Q. Tubero, par l'accord du peuple et du sénat romain, j'ai reçu, avec les pouvoirs les plus étendus, la surveillance des lois et des mœurs. Quand plus tard on a voulu me confier de nouveau des pouvoirs analogues, je ne les ai pas acceptés ; lorsque ensuite le sénat m'a chargé de régler d'autres affaires, je les ai terminées en vertu de la Puissance Tribunitienne dont j'étais revêtu. Dans cette puissance, je me suis associé cinq fois un collègue, avec l'assentiment du sénat.

VII

J'ai été, pendant dix ans de suite, Triumvir chargé d'organiser la république. J'ai occupé le rang de Prince du Sénat jusqu'au jour où j'ai écrit ceci, c'est-à-dire pendant quarante ans. J'ai été Grand Pontife, Augure, membre du collége des Quindécemvirs et de celui des Septemvirs, du collége des Frères Arvales, de celui des prêtres Titiens, et de celui des Féciaux.

VIII

Dans mon cinquième consulat, par l'ordre du peuple et du sénat, j'ai augmenté le nombre des patriciens. Trois fois j'ai dressé la liste des sénateurs. Dans mon sixième consulat, j'ai célébré la cérémonie du cens, ayant pour collègue M. Agrippa ; il y avait quarante-deux ans qu'il n'avait été procédé au recensement du peuple romain. Dans ce dénombrement, le nombre des citoyens romains s'est élevé à quatre millions soixante-trois mille. J'ai exécuté la même opération une seconde fois seul, avec le pouvoir consulaire, sous le consulat de C. Censorinus et de C. Asinius ; dans ce dénombrement j'ai compté quatre millions deux cent trente-trois mille citoyens romains. J'ai fait un troisième recensement avec le même pouvoir, ayant pour collègue mon fils Tib. Cæsar, sous le consulat de Sex. Pompée et de Sex. Apulleius, et le nombre des citoyens recensés

a été cette fois de quatre millions neuf cent trente-sept mille. Par la promulgation de nouvelles lois, j'ai fait revivre les exemples de nos ancêtres, que notre cité commençait à oublier, et j'ai donné moi-même à la postérité plus d'un exemple qu'elle devra chercher à imiter.

IX

Le sénat décréta qu'au terme de chaque période de cinq ans, par la bouche des consuls et des prêtres, des vœux solennels seraient offerts aux dieux pour mon salut, et, à l'occasion de ces vœux, eurent lieu souvent des spectacles, offerts tantôt par un des quatre grands colléges sacerdotaux, tantôt par les consuls. Les particuliers comme les villes, tous les citoyens de l'empire, ne cessèrent de sacrifier aux dieux pour ma santé, dans tous les lieux consacrés.

X

Mon nom, en vertu d'un sénatus-consulte, a été inséré dans le chant des Saliens, et une loi a décidé que je serais sacro-saint et que j'aurais à vie la Puissance Tribunitienne. Le peuple m'offrait le Souverain Pontificat que mon père avait exercé avant moi; mais je n'ai pas voulu prendre la place de quelqu'un qui vivait encore. Quelques années après, ce sacerdoce étant devenu libre par la mort de celui qui s'en était emparé dans nos dissensions civiles, j'en ai été mis en possession : pour prendre part aux comices qui m'en ont revêtu, de toute l'Italie était accourue à Rome une foule telle qu'on ne se rappelait pas en avoir jamais vu dans cette cité une pareille; c'était sous le consulat de P. Valgius et de C. Valgius.

XI

En mémoire de mon retour, le sénat consacra, devant la porte Capène, auprès du temple de l'Honneur et de la Vertu, un autel à la *Fortune du Retour*, et il ordonna que sur cet autel les Pontifes et les Vierges Vestales fissent un sacrifice anniversaire, le jour où, sous le consulat de Q. Lucretius et de M. Vinucius, j'étais revenu de Syrie à Rome, et ce jour, de mon nom, s'appela *Augustalia*.

XII

Par un décret du sénat, ceux qui avaient occupé les premières charges de l'État, ainsi qu'une partie des préteurs et des tribuns, avec le consul Q. Lucretius, furent envoyés à ma rencontre, jusqu'en Campanie, honneur qui n'avait été accordé à personne avant moi. Lors-

que, après avoir heureusement terminé les affaires d'Espagne et de Gaule, je revins de ces provinces à Rome sous le consulat de Tib. Néron et de P. Quintilius, le sénat, à propos de mon retour, décréta qu'il serait érigé dans le Champ de Mars un autel à la Paix-Auguste, sur lequel les magistrats, les prêtres et les Vierges Vestales offriraient chaque année un sacrifice.

XIII

La porte du temple de Janus Quirinus, qui, comme l'ont voulu nos pères, ne se ferme que lorsque la paix règne sur toutes les terres et sur toutes les mers soumises aux Romains, n'avait jamais été, pendant tant de siècles qui se sont écoulés depuis la fondation de Rome, fermée que deux fois, comme l'attestent nos annales; sous mon principat, trois fois le sénat a proclamé qu'il y avait lieu de la fermer.

XIV

Mes deux fils, Caius et Lucius Cæsar, que la fortune m'a ravis tout jeunes encore, le sénat et le peuple, voulant me faire honneur, les avait désignés consuls, bien qu'ils ne fussent encore que dans leur quinzième année, pour entrer en fonctions cinq ans plus tard. Le sénat décréta aussi que, du jour où ils auraient été conduits sur le forum, ils assisteraient à ses délibérations sur les affaires publiques; quant aux chevaliers romains, d'une voix unanime, ils les ont proclamés l'un et l'autre Princes de la Jeunesse, après avoir fait don à chacun d'eux d'un bouclier et d'une lance d'argent.

XV

J'ai compté à la plèbe romaine trois cents sesterces par tête, en exécution du testament de mon père, et, en mon propre nom, dans mon cinquième consulat, quatre cents provenant du butin fait dans les guerres. Une autre fois, dans mon dixième consulat, sur ma fortune particulière, je lui en ai compté quatre cents par personne à titre de congiaire. Dans mon onzième consulat, je lui ai fait répartir, en douze distributions, du blé que j'avais acheté à mes frais. Dans la douzième année de ma puissance tribunitienne, j'ai, pour la troisième fois, donné quatre cents sesterces par tête. Ces différentes libéralités ne se sont jamais adressées à moins de deux cent cinquante mille hommes. Dans la dix-huitième année de ma puissance tribunitienne, qui fut celle de mon douzième consulat, j'ai donné à trois cent vingt mille hommes de la plèbe urbaine soixante deniers par tête. Dans les colonies formées de mes soldats j'ai, con-

sul pour la cinquième fois, fait distribuer, sur le produit des dépouilles, mille sesterces par tête, et le nombre de ceux qui ont pris part à cette libéralité triomphale dans les colonies a été d'environ cent vingt mille hommes. Dans mon treizième consulat, j'ai donné à ceux des plébéiens qui étaient alors inscrits pour les distributions publiques de blé soixante deniers par tête, et le nombre de ceux qui participèrent à ce don fut d'un peu plus de deux cent mille.

XVI

Pour les terres qui, dans mon quatrième consulat, et plus tard sous le consulat de M. Crassus et de Cn. Lentulus Augur ont été assignées par moi aux soldats, j'ai payé aux municipes une indemnité. Pour les terres que les municipes d'Italie avaient mises à ma disposition, la somme a été d'environ six cents millions de sesterces, et pour les terres fournies par les provinces, d'environ deux cent soixante millions de la même monnaie. Cela, j'ai été le premier et le seul à le faire de tous ceux qui, jusqu'à mon temps, ont établi des colonies en Italie et dans les provinces. Plus tard, sous les consulats de Tib. Néron et de Cn. Pison, de C. Antistius et de D. Lælius, de C. Calvisius et de L. Pasienus, de C. Lentulus et de M. Messala, de L. Caninius et de Q. Fabricius, j'ai accordé une gratification aux vétérans que je renvoyais dans leurs municipes, et j'ai dépensé à cet effet.... millions de sesterces.

XVII

Quatre fois j'ai aidé de mon propre argent le trésor public, et j'ai mis à la disposition des intendants du trésor cent cinquante millions de sesterces. Sous le consulat de M. Lepidus et de L. Arruntius, j'ai versé, au nom de Tib. Cæsar et au mien, cent soixante-dix millions dans le trésor militaire, fondé d'après mon conseil, pour le payement des gratifications à payer aux soldats qui auraient servi vingt ans et plus.

XVIII

L'année du consulat de Cn. et P. Lentulus, les greniers publics étant vides,... j'ai acheté à mes frais du blé et j'en ai donné à cent mille hommes....

XIX

La Curie et le temple de Minerve Chalcidienne, contigu à la Curie, le temple d'Apollon sur le Palatin avec ses portiques, le temple

du divin Jules, le Lupercal, le portique voisin du cirque de Flaminius, portique auquel j'ai permis de laisser le nom de cet Octavius qui en avait bâti un précédemment sur le même sol, le Pulvinar voisin du cirque Maxime, le temple de Jupiter Férétrien et celui de Jupiter Tonnant au Capitole, le temple de Quirinus, ceux de Minerve, de Junon Reine et de Jupiter Libertas sur l'Aventin, celui des Lares au sommet de la Voie sacrée, celui des Dieux Pénates dans la Vélie, celui de la Jeunesse, celui de la Grande-Mère sur le Palatin, ont été bâtis par moi.

XX

Le Capitole et le théâtre de Pompée ont été l'un et l'autre restaurés par moi à grands frais, et je n'ai inscrit mon nom sur aucun de ces deux monuments. J'ai réparé les aqueducs qui, de vétusté, tombaient en ruine sur plusieurs points, et j'ai doublé le volume de l'eau appelée Marcia en dérivant une nouvelle source dans le conduit qui l'apporte à Rome. Le forum Julien et la basilique située entre le temple de Castor et celui de Saturne, commencés et presque achevés par mon père, ont été terminés par moi, et quand un incendie eut détruit cette basilique, j'ai augmenté l'espace qu'elle occupait et j'en ai fait recommencer la reconstruction; elle portera le nom de mes fils, et j'ai prescrit à mes héritiers de l'achever, dans le cas où je n'aurais pu le faire moi-même. Étant pour la sixième fois consul, j'ai réparé dans la ville, sur un décret du sénat, quatre-vingt-deux temples, sans oublier aucun de ceux qui avaient alors besoin de réparations. Dans mon septième consulat, j'ai réparé depuis Rome jusqu'à Ariminum la voie Flaminienne, et refait tous les ponts sur lesquels elle passe, à l'exception du pont Minucius.

XXI

Sur un terrain qui m'appartenait à titre privé j'ai construit, avec l'argent provenant des dépouilles de l'ennemi, le temple de Mars Vengeur et le forum Auguste. Le théâtre qui se trouve près du temple d'Apollon a été élevé par moi sur un terrain que j'avais acheté, en grande partie, à des particuliers, et j'ai voulu qu'il portât le nom de M. Marcellus, mon gendre. Des dons provenant du butin fait sur l'ennemi ont été consacrés par moi au Capitole dans le sanctuaire du divin Jules, dans celui d'Apollon, dans celui de Vesta, et dans le temple de Mars Vengeur. Ces dons m'ont coûté environ cent millions de sesterces. Dans mon cinquième consulat, j'ai fait remise aux municipes et aux colonies de l'Italie de l'Or Coronaire du poids de trente-cinq mille livres qu'elles m'offraient pour mes triomphes, et dans la suite, toutes les fois que j'ai été proclamé

imperator, j'ai refusé l'Or Coronaire que les municipes et les colonies de l'Italie me décernaient avec autant d'empressement qu'elles l'avaient fait dans les précédentes occasions.

XXII

J'ai donné un combat de gladiateurs en mon nom et j'en ai donné cinq fois au nom de mon fils et de mes petits-fils; dans ces différentes fêtes, environ dix mille hommes ont combattu. Deux fois en mon nom, et une troisième fois au nom de mon petit-fils, j'ai donné le spectacle d'un combat entre des athlètes appelés par moi de tous côtés. J'ai célébré des jeux quatre fois en mon nom, et vingt-trois fois au nom d'autres magistrats. Étant maître du collége des Quindécemvirs et ayant pour collègue M. Agrippa, j'ai célébré au nom de ce collége, sous le consulat de C. Furnius et de C. Silanus, les Jeux Séculaires. Dans mon treizième consulat, j'ai célébré, en l'honneur de Mars Vengeur, des jeux auxquels depuis lors ont présidé les consuls. .... Vingt-six combats de bêtes fauves amenées d'Afrique ont été donnés par moi au peuple en mon nom et au nom de mes fils et de mes petits-fils, dans le cirque, dans le forum, ou dans des amphithéâtres, et environ trois mille cinq cents bêtes y ont été tuées.

XXIII

J'ai donné au peuple le spectacle d'un combat naval, de l'autre côté du Tibre, là où se trouve aujourd'hui le Bois des Césars, et pour cela j'ai fait creuser le sol dans une longueur de dix-huit cents pieds sur une largeur de douze cents. Trente trirèmes ou birèmes, garnies de leur éperon, et un plus grand nombre de bâtiments moins grands ont combattu en cette rencontre.

XXIV

Dans les temples de toutes les villes de l'Asie, j'ai rétabli, après ma victoire, les ornements dont les avait dépouillés, pour en jouir comme d'une propriété privée, celui auquel j'avais fait la guerre. Le nombre de mes statues d'argent, en pied, équestres ou dans des quadriges, s'élevait à Rome à quatre-vingts environ. Je les ai fait disparaître et fondre : les sommes qu'elles ont produites ont servi pour les offrandes en or que j'ai consacrées dans le temple d'Apollon, en mon nom et au nom de ceux qui avaient voulu m'honorer en m'élevant ces statues.

XXV

J'ai rétabli la paix sur la mer en la délivrant des pirates qui l'infestaient, et, à la suite de cette guerre, j'ai remis à leurs maîtres, pour qu'ils leur fissent subir le supplice mérité, environ trente mille esclaves qui s'étaient enfuis de chez ceux auxquels ils appartenaient, et qui avaient porté les armes contre la république. Toute l'Italie, d'un mouvement spontané, m'a prêté serment et m'a demandé pour chef dans cette guerre que j'ai terminée par la victoire d'Actium. Le même serment m'a été prêté par les provinces de Gaule, d'Espagne, d'Afrique, de Sicile et de Sardaigne. Cette même formule de serment a été répétée alors par plus de sept cents sénateurs; sur ce nombre.... jusqu'à ce jour, sont devenus consuls et cent soixante-dix environ sont arrivés à la préture.

XXVI

Toutes les provinces du peuple romain qui touchaient à des nations non encore soumises à notre empire ont vu reculer par moi leurs limites. Les provinces de Gaule et d'Espagne, du côté où les baigne l'Océan, je les ai pacifiées, de Gadès jusqu'à l'embouchure de l'Elbe. Les Alpes, depuis le territoire voisin de l'Adriatique jusqu'à la mer Tyrrhénienne, ont été ajoutées par moi à l'empire, sans que j'aie jamais fait injustement la guerre à aucun peuple. Par mon ordre, le commandant de la flotte, partant de l'embouchure du Rhin, a navigué vers l'Orient jusqu'à.... dans une région où aucun Romain n'était parvenu ni par terre ni par mer. Les Cimbres, les Charydes, les Semnons, et d'autres peuplades germaniques de cette même contrée ont, par des ambassadeurs, sollicité mon amitié et celle du peuple romain. Par mon ordre et sous mes auspices, deux armées ont été conduites à peu près en même temps en Éthiopie et dans l'Arabie qu'on appelle *Heureuse*. Les deux peuples que nous attaquions ont éprouvé des pertes cruelles sur le champ de bataille, et nous leur avons fait un grand nombre de prisonniers. En Éthiopie les armes romaines furent portées jusqu'à la ville de Nabata, qui est toute proche de Méroë. En Arabie, l'armée pénétra jusqu'aux frontières des Sabéens, jusqu'à la ville de Mariba.

XXVII

J'ai ajouté l'Égypte à l'empire du peuple romain. La Grande Arménie, après la mort de son roi Artaxias, je pouvais en faire une province; j'ai préféré, suivant l'exemple de nos ancêtres, transférer ce royaume à Tigrane, fils d'Artavardès, petit-fils du roi Tigrane,

et j'ai chargé de ce soin Tib. Néro, qui n'était encore que mon beau-fils. Quand ensuite cette même nation s'agita et se révolta, elle fut domptée par mon fils Caius et remise, par mon ordre, aux mains du roi Ariobarzane, fils du roi des Mèdes Artabaze, et, après sa mort, à son fils Artavasdès. Ce dernier ayant été tué, j'ai envoyé dans ce royaume Tigrane, issu du sang des rois arméniens. Toutes les provinces situées au delà de la mer Adriatique du côté de l'Orient, ainsi que la Cyrénaïque, avaient été en grande partie abandonnées à des rois étrangers; je les ai reprises, comme j'avais fait auparavant la Sicile et la Sardaigne, qu'une guerre servile avait détachées de l'empire.

XXVIII

J'ai établi en Afrique, en Sicile, en Macédoine, dans les deux Espagnes, en Achaïe, en Asie, en Syrie, dans la Gaule Narbonaise, en Pisidie, des colonies militaires. Quant à l'Italie, elle possède vingt-huit colonies de même nature fondées par moi, et qui, de mon vivant, ont été très-peuplées et très-florissantes.

XXIX

Un grand nombre d'enseignes romaines perdues par d'autres généraux, je les ai reprises sur les Espagnols, les Gaulois et les Dalmates, après avoir vaincu les ennemis qui s'en étaient emparés. J'ai forcé les Parthes à rendre les dépouilles et les drapeaux de trois armées romaines, et à demander, en suppliants, l'amitié du peuple romain. Toutes ces enseignes, je les ai déposées dans le temple de Mars vengeur.

XXX

Les nations pannoniennes, chez lesquelles, avant mon principat, aucune armée romaine n'avait pénétré, ont été vaincues par Tib. Néron, qui était alors mon beau-fils et mon légat; je les ai soumises à l'empire romain, et j'ai reculé les bornes de la province d'Illyrie jusqu'au Danube. Une armée de Daces, qui avait franchi cette limite, a été, sous mes auspices, battue et taillée en pièces; plus tard mon armée, conduite au delà de ce fleuve, a contraint les peuples de la Dacie à se soumettre aux ordres du peuple romain.

XXXI

Des ambassades m'ont été souvent envoyées de l'Inde par les rois de ce pays; jamais jusqu'alors on n'en avait vu auprès d'aucun

chef des Romains. Par la voix de leurs députés, les Bastarnes, les Scythes et les rois des Sarmates qui habitent en deçà du Tanaïs, comme de ceux qui habitent au delà, les rois des Albanes, des Hibères et des Mèdes, m'ont demandé l'amitié du peuple romain.

XXXII

Sont venus se réfugier auprès de moi, en suppliants, les rois des Parthes, Tiridate, et ensuite Phraate, fils du roi Phraate, le roi des Mèdes Artavasdès, le roi des Albanes, Artaxatrès; les rois des Bretons Dumnobellaunus et Tim .., des Sugambres, Mælo, des Marcomans et des Suèves, plusieurs autres chefs. Le roi des Parthes, Phraate, fils d'Orodès, a envoyé près de moi, en Italie, tous ses fils et petits-fils, non pas à la suite d'une défaite, mais afin d'obtenir notre amitié au moyen de ces gages pris dans sa propre famille. Sous mon principat, beaucoup d'autres nations qui n'avaient jamais eu avec le peuple romain aucune relation diplomatique, aucun commerce d'amitié, ont fait l'épreuve de notre loyauté.

XXXIII

C'est à moi que se sont adressés les Parthes et les Mèdes, par la bouche des principaux personnages de leur nation, envoyés vers moi comme ambassadeurs, afin d'obtenir pour rois, les Parthes Vononès, fils du roi Phraate, petit-fils du roi Orodès, et les Mèdes Ariobarzane, fils du roi Artavasdès, petit-fils du roi Ariobarzane, et ils les ont reçus de mes mains.

XXXIV

Ayant mis fin aux guerres civiles, pendant lesquelles du consentement général j'avais réuni entre mes mains tous les pouvoirs, j'ai, dans mon sixième et mon septième consulat, remis au sénat et au peuple romain la direction des affaires publiques. Pour honorer cette conduite, on m'a, par un sénatus-consulte, appelé Auguste; il a été décrété que le chambranle des portes de ma demeure serait décoré de lauriers et qu'au-dessus de l'entrée serait placée une Couronne Civique, et que dans la Curia Julia serait placé un bouclier d'or, dont l'inscription attesterait qu'il m'était donné par le sénat et le peuple romain en souvenir de mon courage, de ma clémence, de ma justice et de ma piété. Depuis ce moment je l'ai emporté sur tous en considération, mais je n'ai jamais eu plus de pouvoir, dans une magistrature quelconque, que le collègue qui l'exerçait avec moi.

XXXV

Pendant que je gérais mon treizième consulat, le sénat, l'ordre équestre et tout le peuple romain me donnèrent le titre de Père de la Patrie et décidèrent que ce titre serait inscrit dans le vestibule de ma demeure, dans la Curie et le Forum-Auguste, sous le quadrige qui a été érigé en mon honneur, d'après un sénatus-con sulte. J'étais, lorsque j'ai écrit ceci, dans ma soixante-seizième année.

Le montant des sommes qu'il a données, soit pour le trésor, soi au peuple, soit aux soldats congédiés, s'est élevé à six cents millions de deniers.

Il a bâti les temples de Mars, de Jupiter-Tonnant et de Jupiter-Férétrien, d'Apollon, du Divin-Jules, de Quirinus, de Minerve, de Junon-Reine, de Jupiter-Liberté, des Lares, des Dieux Pénates, de la Jeunesse, de la Mère des Dieux, le Lupercal, le Pulvinar voisin du Cirque, la Curie avec la Chalcidique, le Forum-Auguste, la Basilique Julienne, le théâtre de Marcellus, le Bois des Césars au delà du Tibre, le portique sur le Palatin, le portique du cirque Flaminien.

Il a restauré le Capitole et quatre-vingt-deux monuments sacrés, le théâtre de Pompée, les aqueducs, la voie Flaminienne.

Les dépenses qu'il a faites pour les jeux, les combats de gladiateurs et d'athlètes, le combat naval et les chasses de bêtes fauves, il est impossible de les évaluer, non plus que les dons qu'il a faits aux villes et aux colonies de l'Italie, aux villes de provinces détruites par des tremblements de terre ou par les incendies, ou bien en core à ses amis et aux sénateurs dont il a complété le cens.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

SIXIÈME PÉRIODE.

L'EMPIRE ROMAIN SOUS AUGUSTE (30 AV. J. C. — 14 APRÈS.)
FONDATION DE L'EMPIRE.

SEPTIÈME PÉRIODE.

L'EMPIRE ROMAIN DE TIBÈRE A NERVA (14-96). — DIX EMPEREURS, DONT SEPT ASSASSINÉS.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

10870. — PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9.



